CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 21 DU 6 OCTOBRE 2026, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. MOT DE LA MAIRIE
4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 19 du 15 septembre 2026**

4.1.2 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 20 du 22 septembre 2026 - Séance extraordinaire**

4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

4.2.1 **Dépôt du procès-verbal n° 25 du 26 août 2026**

4.2.2 **Dépôt du procès-verbal n° 27 du 8 septembre 2026**

4.2.3 **Dépôt du procès-verbal n° 28 du 16 septembre 2026**

4.3 CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

4.3.1 **Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 31 août 2026**

4.3.2 **Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 24 août 2026**

4.3.3 **Arrondissement de Lennoxville - Dépôt du procès-verbal du 25 août 2026**

4.3.4 **Arrondissement des Nations - Dépôt du procès-verbal du 25 août 2026**

4.4 CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

4.4.1 **Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 17 août 2026**

4.4.2 **Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 10 septembre 2026**

4.4.3 **Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) - Dépôt des procès-verbaux des réunions du 2 juillet, du 7 et du 27 août 2026 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2026**

4.4.4 **Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 17 juin 2026**

4.4.5 **Ensemble Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du conseil d'administration 22 mai 2026**

4.4.6 **Entreprendre Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 17 juin et 16 juillet 2026**

4.4.7 **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 2 juillet 2026**

4.4.8 **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 17 juin, du 9 juillet et du 14 juillet 2026**

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

6. CORRESPONDANCE

6.1 BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

6.1.1 **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 15**

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1 COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 SEPTEMBRE 2026

7.1.1 **Modification du Règlement – Exempter certains organismes admis du paiement d'une compensation pour services municipaux**

7.1.2 **Bilan provisoire 2026 de la Stratégie jeunesse et dépôt de demande de subvention au Secrétariat à la jeunesse**

7.2 COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 SEPTEMBRE 2026

7.2.1 **Octroi d'un financement à l'entreprise 9552-4278 Québec inc.**

7.2.2 **Droit de préemption – réception d'un avis d'intention d'aliéner le lot 1 138 094 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations**

7.2.3 **Congédiement**

7.2.4 **Exercice de l'option de l'appel d'offres 20620 - Travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques**

7.2.5 **Exercice de l'option de l'appel d'offres 20661 - Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable**

7.2.6 **Augmentation du contrat de l'appel d'offres 21226 -Travaux d'infrastructures – Amélioration locale – Boulevard Bourque et rue Albert-Dion**

7.2.7 **Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales**

7.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 SEPTEMBRE 2026

7.3.1 **Modification du Règlement no 1300 afin d'harmoniser les permis de stationnement avec les nouvelles modalités de gestion**

7.3.2 **Modifications à la réglementation du stationnement sur rue dans l'arrondissement de Lennoxville**

7.3.3 **Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)**

7.3.4 **Dépôt de la liste des suspensions et des fins d'emploi autorisées par le directeur général en vertu de la résolution C.M. 2026-1680-00 (confidentiel)**

7.3.5 **Avenant à la convention relative au projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque avec Équijustice Estrie**

7.3.6 **Attribution de la procédure ouverte 21520 - Service d'un entrepreneur en forage et dynamitage - Saisons 2026-2027 et 2027-2028**

7.3.7 **Demande de budget additionnel - honoraires professionnels**

7.3.8 **Engagement d'un contrat d'un notaire - Poste temporaire 20 mois au Service du greffe**

7.3.9 **Engagement d'un contrat pour un contrôleur de projets - Poste temporaire d'une durée de 24 mois au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs**

7.4 COMITÉ EXÉCUTIF DU 30 SEPTEMBRE 2026

7.4.1 **Signature de la convention de coopération économique entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Sherbrooke**

7.4.2 **Fonds locaux – Financement d'un projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk (documents confidentiels)**

7.4.3 **Fonds locaux - Octroi d'un financement à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) (documents confidentiels)**

7.4.4 **Régularisation de l'attribution de versements des aides financières destinées à mettre en œuvre le Plan nature**

7.4.5 **Renouvellement de la convention de bail pour les locaux de l'atelier mécanique et magasin municipal situés au 5548 et 5554, boulevard Bourque – Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

7.4.6 **Demande de budget additionnel - Entretien sanitaire et surveillance du stationnement Well Sud**

7.4.7 **Fin d'emploi administrative 2026-025**

7.4.8 **Fin d'emploi administrative 2026-026**

7.4.9 **Attribution de la procédure ouverte 21437 - Travaux de déneigement - Location de machineries avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028**

7.4.10 **Adoption de la Politique de sécurité de l'information**

7.4.11 **Protocole d'entente avec le MTMD pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur la rue Queen à Sherbrooke**

7.4.12 **Analyse du feu de circulation de l'intersection King Est/Duplessis - Galt Est**

7.4.13 **État de la situation concernant la circulation de transit sur la rue Émile-Zola – Ouverture d'une nouvelle épicerie**

7.4.14 **Demande d'aide financière – Programme d'aide financière Véloce III – 2027-2028**

7.4.15 **Demande d'aide financière - Programme d'aide financière TAPU – 2027-2028**

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CENTRAL

10.1.1 **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya**

10.1.2 **Projet de résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements – Zone « Habitation » H1033 – Lot 6 402 309 du cadastre du Québec – rue du Pacifique – L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)**

10.1.3 **Projet particulier d'habitation – Projet de résolution autorisant un projet immobilier composé d'une habitation multifamiliale comprenant 211 logements et 5 locaux commerciaux – Zone H1922 – Lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec – Intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx (Guillaume Fontaine pour Pôle Central Sherbrooke Inc.) – (PL-31)**

10.1.4 **Demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré (PRI) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Zones H0052 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, lot 5 133 911 du cadastre du Québec - rue Fernand-Bachand – M. Yohan Plourde**

10.1.5 **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Conversion d'un couvent en 84 logements et 130 chambres – Zone P1461 – Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec – Patrick Crépeau pour Dev Hatley Inc.**

10.1.6 **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages et de 48 logements — Zone P1461 — Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec — Patrick Crépeau pour Dev Hathley Inc.**

10.2 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

10.2.1 **Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec, chemin de Saint-Élie (Gestion DJCL inc., représentée par M. Jean-Sébastien Dubois)**

10.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

10.3.1 **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du rapport financier au 30 juin 2026**

10.3.2 **Société de transport de Sherbrooke - Programme des immobilisations pour les années 2027 à 2036 incluant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2027 à 2031**

10.3.3 **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Approbation du Règlement numéro R-073-2**

10.3.4 **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Précision relative au Règlement numéro R-079-1**

10.3.5 **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Approbation du Règlement numéro R-080-1**

10.4 COMITÉS D'ORIENTATION

10.4.1 **Adoption des mandats du Comité de la planification du territoire et de l'habitation**

10.4.2 **Adoption des mandats du Comité du développement économique et de l'innovation**

10.4.3 **Adoption des mandats du Comité de la mobilité durable et de la transition écologique**

10.4.4 **Adoption des mandats du Comité du développement social et des milieux de vie**

10.4.5 **Adoption des mandats du Comité de la vie active et culturelle**

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1 AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.2 NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

11.2.1 **Nouvel avis de proposition**

11.3 NOMINATIONS

11.3.1 **Nominations aux comités d'étude - Comité d'étude sur le Plan climat et Comité des services de proximité**

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1 DIRECTION GÉNÉRALE

14.1.1 **Nomination d'un nouvel administrateur - Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS)**

14.2 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.3 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.4 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.5 SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.6 BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.7 SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.8 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.9 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.10 SERVICE DE POLICE

14.10.1 **Dépôt du rapport annuel 2025 du Service de police de Sherbrooke**

14.11 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.12 SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.12.1 **Bilan de la première année de fonctionnement de la piscine À-la-Claire-Fontaine et programmations futures**

14.12.2 **Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2027**

14.13 SERVICE DES FINANCES

14.14 SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

14.15 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.16 BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

14.17 SERVICE DU GREFFE

14.18 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.19 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

14.20 SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.20.1 **Bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2025**

14.21 SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1 ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1.1 **Projet de règlement n° 1200-293 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0559, rue de l'Esplanade (9435-6029 QUEBEC INC., par Samuel Rousseau)**

15.1.2 **Projet de règlement n° 1200-294 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1047, rue Lalemant (M. Étienne Nadeau)**

15.1.3 **Projet de règlement n° 1200-298 – Modifiant le Règlement n°1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0581, rue Dufferin (DEV HYATT INC)**

15.1.4 **Projet de règlement n° 1200-299 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke – Omnibus n° 5 (Ville de Sherbrooke)**

15.1.5 **Projet de règlement n° 1200-300 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1473, boulevard Lavigerie (Centre communautaire du Partage St-François)**

15.1.6 **Projet de règlement n° 1200-301 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0892 et C1845, rue Belvédère Sud (Les Entreprises Bimon inc. par M. Roland Mongeau)**

15.1.7 **Projet de règlement n° 1200-302 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0612, rue Galt Ouest (M. Marc-Étienne Brien)**

15.1.8 **Projet de règlement n° 1200-303 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)**

15.1.9 **Projet de règlement n° 1205-24 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Ajout d'une nouvelle aire de PIIA dans le secteur situé le long de la rue de l'Esplanade (Ville de Sherbrooke)**

15.1.10 **Projet de règlement n° 1205-25 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Ajout de la nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke)**

15.2 ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2.1 **Second projet de règlement n° 1200-286 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1168 et H1512, rue College (Les Entreprises Lachance inc. et M. Nicolas Gingues)**

15.2.2 **Second projet de règlement n° 1200-289 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0555, rue Marcil (Gestion LOVEM inc. par Construction Longer)**

15.2.3 **Second projet de règlement n° 1200-292 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886, H0887, H0888, H0937, H0938, RU1585 et H1887, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

15.2.4 **Second projet de règlement n° 1200-297 modifiant le règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0967, chemin de Saint-Élie (Les développements Caldi INC)**

15.3 AVIS DE RÈGLEMENTS

15.3.1 **Avis du règlement n° 1200-286 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1168 et H1512, rue College (Les Entreprises Lachance inc. et M. Nicolas Gingues)**

15.3.2 **Avis du règlement n° 1200-289 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0555, rue Marcil (Gestion LOVEM inc.**

par Construction Longer)

15.3.3 **Avis du règlement n° 1200-292 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886, H0887, H0888, H0937, H0938, RU1585 et H1887, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

15.3.4 **Avis du règlement n° 1200-297 modifiant le règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0967, chemin de Saint-Élie (Les développements Caldi INC)**

15.3.5 **Avis du règlement n° 1200-300 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1473, boulevard Lavigerie (Centre communautaire du Partage St-François)**

15.3.6 **Avis du règlement n° 1200-303 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)**

15.3.7 **Avis du règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

15.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

15.4.1 **Règlement n° 1200-290 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0362, rue de Carillon (M. Jonathan Couture)**

15.4.2 **Règlement n° 1200-291 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0544, rue Hertel (M. Frédérik Neron)**

15.4.3 **Règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)**

15.4.4 **Règlement n° 1200-296 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)**

15.4.5 **Règlement n° 1206-4 – Modifiant le Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)**

15.5 RÉSOLUTIONS PPCMOI

15.5.1 **Projet de résolution PPCMOI n° 106 – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya**

15.5.2 **Projet de résolution PPCMOI n° 117 – Modification et occupation d'un immeuble commercial par un usage résidentiel – Zone C0586 – Lot 1 073 657 du cadastre du Québec – 295-299, rue Olivier – 9518-5187 Québec inc. par M. Ianick Gravel**

15.5.3 **Second projet de résolution PPCMOI n° 115 – Construction et occupation d'un immeuble de 6 étages comportant 60 logements, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré comprenant un immeuble existant de 3 étages et de 44 logements– Zone H0319 – Lot 4 624 790 du cadastre du Québec – rue Joséphine-Doherty– Luc Fauteux pour Les Immeubles LPL**

15.5.4 **Second projet de résolution PPCMOI n° 116 – Occupation d'un immeuble par un usage commercial – Zone C0960 – Lot 6 102 020 du cadastre du Québec – 9930, boulevard Bourque (Constructions Morin)**

15.6 DIVERS

15.6.1 **Projet de règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette) - Dépôt du rapport de consultation**

15.6.2 **Résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant jusqu'à 241 logements, zone H1046, lot 6 653 251 du cadastre du Québec - 1590, rue Galt Ouest (Multi-Flips par GMAD)**

15.6.3 **Résolution autorisant la construction d'un projet immobilier de 10 étages comportant 88 logements – Zone C0583 – Lots 1 030 645 et 1 030 649 du cadastre du Québec – 340 rue King Ouest (Ikigaï Impact immobilier inc. par Mélissa Boucher)**

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1 AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.3 DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4 DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 19 DU 15 SEPTEMBRE 2026, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Présidente du conseil

Annie Faucher
Conseillère

François-Olivier Desmarais
Conseiller

Christelle Lefèvre
Conseillère

Catherine Boileau
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Joanie Bellerose
Conseillère

Pascale Larocque
Conseillère

Bertrand Collins
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Karine Godbout
Conseillère

Pierre Avard
Conseiller

Fernanda Luz
Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 04, la présidente du conseil municipal, Mme Danielle Berthold, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2026-1862-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que l'ordre du jour de la séance n° 19 du 15 septembre 2026 soit adopté avec les modifications suivantes :

- En retirant les sujets suivants :

  4.2.1 Dépôt du procès-verbal n° 25 du 12 août 2026

  7.2.2 Mandat au service | Révision de la politique de viabilité hivernale

- En remplaçant le titre du sujet 15.6.1 par « Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la Ville de Sherbrooke »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. MOT DE LA MAIRIE

Aucun mot de la mairesse.

_____

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1863-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 18 du 1er septembre 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 18 du 1er septembre 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 18 du 1er septembre 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2026-1864-00

Dépôt du procès-verbal n° 26 du 2 septembre 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 26 du 2 septembre 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2026-1865-00

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 6 juillet 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion du 6 juillet 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-01

Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 20 avril 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 20 avril 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-02

Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 28 mai 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FERNANDA LUZ

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 28 mai 2026, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1866-03

Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 2 juillet 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme central, réunion du 2 juillet 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2026-1867-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 63 minutes, 16 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

_____

À 20 h 18, immédiatement après la période de questions des personnes présentes, les membres traitent des sujets suivants :

- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0138-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1249-1257, rue de l'Esplanade
- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0135-00 - Demande d'autorisation de démolition - 201-211, rue Wellington Sud
- Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0142-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1576, rue Prospect

6. CORRESPONDANCE

6.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1868-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 14

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

Que le bordereau n° 14 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

7.1. COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 MAI 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1869-00

Séquence des travaux requis pour assurer la continuité et la sécurité des déplacements à l'intersection Queen-Victoria/Grandes-Fourches N et à l'intersection Queen-Victoria/Belvédère/Portland/Montréal

CONSIDÉRANT que le mur de soutènement situé à l'intersection des rues Queen–Victoria et Grandes-Fourches Nord arrive à la fin de sa vie utile et nécessite une intervention à court terme;

CONSIDÉRANT que les travaux requis entraîneront une fermeture temporaire de l'accès par Grandes-Fourches Nord et une redirection des débits de circulation vers le réseau environnant;

CONSIDÉRANT que certaines intersections stratégiques, notamment le carrefour Portland, Queen–Victoria, Montréal et Belvédère Nord, et l'intersection des rues Queen-Victoria et Grandes-Fourches N, présentent des enjeux de sécurité, de lisibilité et de fluidité;

CONSIDÉRANT que les secteurs constituent des portes d'entrée du centre-ville et que le carrefour Portland, Queen–Victoria, Montréal et Belvédère Nord constitue un espace à potentiel de requalification;

CONSIDÉRANT qu'une planification par phases permet de réduire les impacts sur la circulation et d'assurer la continuité des déplacements;

CONSIDÉRANT que la requalification du secteur, incluant la création d'une place publique, contribue au rayonnement et à la vitalité du centre-ville;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

De mandater les services municipaux à poursuivre leurs démarches et d'autoriser la séquence d'interventions proposée portant sur les travaux projetés visant la réfection des infrastructures concernées, l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, ainsi que le réaménagement du secteur Queen–Victoria et des accès au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

7.2. COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 AOÛT 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1870-00

Dépôt du bilan des opérations déneigement pour l'hiver 2025-2026

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que le bilan des opérations déneigement pour l'hiver 2025-2026 du Service de l'entretien des infrastructures, soit et est déposé et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

7.3. COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AOÛT 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1871-00

Adoption de l'organigramme modifié de la Direction générale

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adopter l'organigramme de la Direction générale proposé tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour ledit organigramme en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Gaétan Drouin

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1872-00

Proposition d'un programme d'accessibilité à la mobilité à vélo

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

D'accorder une aide financière de 160 000 $ à Carbure Aventure pour la poursuite, la bonification et l'élargissement du programme Toutes à vélo en 2026 et en 2027;

D'accorder une aide financière de 5 000 $ à Sercovie pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à la mobilité active destiné à ses personnes usagères et à ses bénévoles;

D'autoriser la signature des conventions d'aide financière avec Carbure Aventure et Sercovie;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser une dépense maximale de 35 000 $ pour l'acquisition et la distribution de casques et d'abonnements BIXI destinés à des personnes en situation de vulnérabilité;

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 35 000 $, du compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST - D - Administration - Mobilité durable et intégrée » (6851.110433-1000) au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SDST - D - Administration - Mobilité durable et intégrée » (6359.110433-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget et à émettre les chèques en conséquence.

Nº de transaction budgétaire : TB2026-10167

La conseillère Larocque enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1873-00

Plans de dynamisation commerciale des secteurs Ascot, quartier universitaire et Rock Forest-Deauville

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Ascot, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du secteur Ascot : un plan d'action pour un milieu commercial de proximité, inclusif et à échelle humaine*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du quartier universitaire, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du quartier universitaire : un plan d'action pour un pôle commercial au cœur de l'écosystème universitaire et d'innovation*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Rock Forest-Deauville, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale de Rock Forest–Deauville : un plan d'action pour un secteur commercial dynamique et attractif*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la présence des élus municipaux dont une partie du district électoral est comprise dans un secteur commercial aux rencontres du comité de dynamisation commerciale de ce secteur, à titre de participants, pour l'ensemble des secteurs commerciaux disposant d'un tel comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stephen Cabana

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1874-00

Politique d'admissibilité – Association Flag Football Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'accorder à l'Association Flag Football Sherbrooke le statut d'organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke;

De limiter le panier de services offert à l'Association Flag Football Sherbrooke en matière de réservation de plateaux sportifs, de manière à éviter une réduction du niveau de service aux autres organismes admis utilisant les surfaces synthétiques multisports et les terrains de soccer;

D'accorder une aide financière de 737 $ (sans taxes) pour l'année 2026 à l'organisme l'Association Flag Football Sherbrooke;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

7.4. COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1875-00

Autorisation de travaux de maintien et d'opération - Aéroport de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la réalisation du projet « Aéroport de Sherbrooke – travaux de maintien et d'opération (Bloc sanitaire) » (214650) pour un montant de 500 000 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe « ENVELOPPE - Aéroport de Sherbrooke - Interventions diverses » (310160) pour un montant de 500 000 $;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10106)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Luc de la Durantaye

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1876-00

Fin d'emploi administrative

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule 113810 rétroactivement au 21 août 2026, et ce, parce qu'il ne répond pas aux exigences de l'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Marc-Antoine Rouillard

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1877-00

Programme de soutien au maintien des actifs dans les jardins communautaires, collectifs et solidaires de Sherbrooke

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Conditionnellement à l'acceptation de la DANI 11-2027, d'adopter le Programme de soutien au maintien des actifs dans les jardins communautaires, collectifs et solidaires de Sherbrooke, préparé par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté dans le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser exceptionnellement l'ouverture d'une période de dépôt des demandes en 2026 selon les paramètres du programme afin de tester sa première mise en œuvre, malgré la date limite de dépôt normalement fixée au 31 mars;

D'annuler un montant de 25 000 $ financé à même le fonds de roulement au projet 212709 « Soutien à l'implantation des jardins communautaires et initiatives d'agriculture urbaine » sur un budget révisé de 26 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 25 000 $ au compte « Contribution et assistance financière » et sous-projet « SSCVC – D – Dynamisation des milieux » (6851.110107-1000);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10179)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1878-00

Dépôt du rapport final relatif à l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 52 674 000 $ daté du 26 juin 2026

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 52 674 000 $ daté du 26 juin 2026 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

Le conseiller Gingues quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1879-00

Attribution de la procédure ouverte 21468 - Fourniture de photocopieurs multifonctions incluant un contrat d'entretien

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 482 025,79 $, taxes en sus, plus un montant de 96 405,16 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

D'attribuer à Buropro Citation inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division du Service des technologies de l'information soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Pierre Trottier

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1880-00

Autorisation d'urbanisation de la rue Baker et d'ouverture de la rue Ernest-Gilbey - Arrondissement de Lennoxville

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D'autoriser la réalisation du projet « Urbanisation de la rue Baker et l'ouverture de la rue Ernest-Gilbey » (214688) pour un montant de 197 300 $;

D'autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe « ENVELOPPE - Accompagnement de projets promoteurs (travaux à la charge de la Ville) » (310159), pour un montant de 197 300 $ et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Les Entreprises Lachance inc. pour un montant de 60 508,10 $. Le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que la firme Artelia inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans n° Z3076 – Z0026624 du 6 juin 2026, révision 3 de l'ingénieur Patrick Deblois au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour autorisation;

Que le sentier piétonnier, le bassin de régularisation et toutes les infrastructures faisant l'objet de l'entente pour les travaux municipaux fassent partie du domaine public de la Ville de Sherbrooke à compter de leur acquisition par acte notarié.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10164)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1881-00

Contribution au projet de logements abordables de Mission Unitaînés et accord-cadre

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2026-1689-00 adoptait un engagement de 4 375 000 $ pour Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT que la résolution C.M. 2026-1618-00 adoptait d'entreprendre les démarches afin de réduire le règlement d'emprunt nº 1304, soit le budget de fonctionnement financé long terme relié au logement hors marché, d'un montant de 2 875 000 $;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAURE LETARTE-LAVOIE
APPUYÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU

De contribuer au projet de Mission Unitaînés à la hauteur de 3 443 032 $ à titre de contribution financière pour les frais généraux et les coûts de personnalisation et le crédit de taxes, le tout tel que décrit dans le projet d'accord-cadre qui est conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales;

D'autoriser la signature de l'accord-cadre impliquant la Ville, Mission Unitaînés et Le Parallèle de l'habitation sociale inc. qui est conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales, ainsi que tous les documents et actes décrits à cet accord-cadre suivant la réalisation des conditions qui y sont prévues;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser un budget additionnel non récurrent pour l'année 2026, à même l'équilibre, au montant de 2 000 000 $, au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 818 100 $, du compte « Affectation BF - Activités d'investissement - Payé comptant » et sous-projet « CORPO - D - Autres affectations – Dépenses » (7331.110234-1000) au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'entreprendre les démarches afin de réduire à nouveau le règlement d'emprunt nº 1304, soit le budget de fonctionnement financé long terme relié au logement hors marché, d'un montant de 1 500 000 $;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent pour l'année 2026, à même l'équilibre, au montant de 256 100 $, au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 1 243 900 $, du compte « Affectation BF - Activités d'investissement - Payé comptant » et sous-projet « CORPO - D - Autres affectations – Dépenses » (7331.110234-1000) au compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST — D — Contribution à des organismes à titre de don » (6851.110434-1004);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget et à émettre les chèques en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2026-10180)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-François Morissette

_____

7.5. COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION C.M. 2026-1882-00

Prolongation de l'entente relative à l'exploitation de l'immeuble industriel - Espace Labz

CONSIDÉRANT que le Comité de promotion industrielle de Brompton inc., Entreprendre Sherbrooke (ayant repris les droits et obligations de Sherbrooke Innopole) et la Ville de Sherbrooke sont parties à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif conclue le 12 avril 2017 concernant l'exploitation de l'immeuble industriel Espace Labz (2650, rue Maximilien-Chagnon);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 10 ans prendra fin en avril 2027 et que les parties souhaitent la prolonger d'un an afin de compléter la révision du modèle d'affaires;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU

De prolonger l'entente d'exploitation pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 12 avril 2028;

D'autoriser la signature de l'addenda à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif à intervenir entre la Ville de Sherbrooke, le Comité de promotion industrielle de Brompton inc. et Entreprendre Sherbrooke, conformément au projet de l'addenda conservé au dossier des archives municipales pour la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stephen Cabana

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1883-00

Programmation de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : appel de programmations d'octobre 2026

CONSIDÉRANT que le Plan d'atténuation des changements climatiques de la Ville de Sherbrooke a été adopté et reconnu comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement, en collaboration avec les services municipaux, a élaboré une programmation de projets admissibles au volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) et qu'un appel de programmations est en cours;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

Que le conseil municipal atteste que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que le conseil municipal s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Sherbrooke ou aux projets de la programmation;

Que le conseil municipal s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Sherbrooke paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le conseil municipal soient transmises à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

_____

Le conseiller Gingues reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1884-00

Autorisation de budget additionnel - Réaménagement du premier étage du bloc B au Centre Jean-Charles-Côté

CONSIDÉRANT qu'une analyse des espaces disponibles a permis d'identifier une opportunité d'optimiser l'utilisation de locaux existants;

CONSIDÉRANT que les travaux visent essentiellement à adapter et à optimiser les espaces existants afin de répondre aux besoins opérationnels du service et des employés;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE MARIE-CLAUDE BIBEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'autoriser la réalisation du projet additionnel (Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté [Bloc B] sur la rue Grandes-Fourches) (214692) pour un montant de 102 800 $;

De mandater le Service de ressources matérielles pour leur exécution;

D'autoriser un budget additionnel d'une somme de 102 800 $ à même le payé comptant 2026 au projet « Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté (Bloc B) sur la rue Grandes-Fourches » (214692);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10183)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1885-00

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières municipales et scolaires ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, d'eau et d'assainissement au compteur, installation septique et des intérêts

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière et la trésorière peuvent entreprendre la procédure de vente des immeubles pour lesquels un solde de taxes demeure impayé;

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit la liste des immeubles visés, incluant les taxes foncières, droits sur mutations, taxes d'eau, assainissement, installation septique et intérêts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit ordonner à la greffière de procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles le vendredi 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière soit autorisée à retirer de la procédure les immeubles pour lesquels la vente est inapplicable, inefficace ou soumise à d'autres procédures;

CONSIDÉRANT que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que, en cas de défaut de paiement immédiat par le plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

CONSIDÉRANT que la greffière est autorisée à signer tout certificat relatif à ces adjudications;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la greffière et la trésorière entreprennent la vente aux enchères publiques des immeubles avec un solde de taxes impayé depuis deux ans ou plus;

Que la vente ait lieu le vendredi 30 octobre 2026;

Que la greffière puisse retirer les immeubles inapplicables ou inefficaces à la vente, ou soumis à d'autres procédures;

Que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

Qu'en cas de défaut de paiement du plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

Que la greffière soit autorisée à signer les certificats relatifs à ces adjudications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1886-00

Augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour l'année 2027 afin d'assurer le financement du transport en commun

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2026, la résolution C.M. 2026-1696-00, retenant le scénario 2 visant le maintien du réseau actuel de transport collectif, sans ajout de service à l'automne 2026 ni en 2027, et prévoyant la transmission d'une demande d'augmentation de la taxe sur l'immatriculation advenant l'absence d'un rétablissement du financement gouvernemental;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour 2027, attribuable notamment à la réduction du financement gouvernemental provincial accordé au transport collectif dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme d'aide au transport adapté (PSTA), représentant un manque à gagner estimé à 7,6 M$ pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le transport collectif constitue un levier essentiel au développement économique, social et environnemental de la communauté;

CONSIDÉRANT que les défis financiers auxquels la Ville de Sherbrooke et la STS seront confrontées en 2027;

CONSIDÉRANT que les représentations effectuées auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un financement stable, prévisible et conforme à ses engagements n'ont donné lieu à aucune confirmation à ce jour;

CONSIDÉRANT que toute demande visant à modifier le montant de la taxe sur l'immatriculation doit être transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec au plus tard le 1er octobre 2026 pour une application en 2027;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Service des finances et de la trésorerie soit mandaté pour transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec une demande visant à fixer à 93,75 $ la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade applicable sur le territoire de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2027;

Que le Service du greffe soit mandaté pour entreprendre les démarches requises afin de modifier le Règlement nº 1300 de manière à refléter ce nouveau tarif.

La conseillère Larocque enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1887-00

Attribution de la procédure ouverte 21494 - Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Magog, entre l'avenue du Parc et la rue Rodrigue (technologie sans tranchée)

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 647 275,38 $, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

D'attribuer à Fusosol inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division projets et services-conseils en génie du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1888-00

GG301473 – Adhésion à l'entente négociée par la Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de pneus par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant la formation, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, d'un regroupement d'achats pour l'acquisition de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à un organisme municipal de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour objet l'acquisition de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet que l'exécution du mandat visé à l'article 14 soit déléguée, par entente, à un organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou en services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) afin de se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et dans les quantités requises à ses activités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que la Ville de Sherbrooke confirme son adhésion au regroupement d'achats DAR - Pneus neufs, rechapés et remoulés, géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 15 juin 2026 au 14 juin 2029;

Que la Ville de Sherbrooke consente à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales l'exécution de l'entente conclue à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke évalue ses besoins en pneus pour la durée de l'entente à environ 1 908 000 $, excluant les taxes applicables;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec le fournisseur retenu, comme si elle avait elle-même procédé à son attribution;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales percevra, directement auprès des fournisseurs-attributaires, des frais de gestion établis à 1 % (0,4 % UMQ et 0,6 % CAG) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), elle doit être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et assumer les frais d'abonnement annuels établis à 500 $ par code d'accès et par utilisateur afin d'être inscrite au DAR - Pneus et de bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;

Que le chef de division du Service des ressources matérielles soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Luc de la Durantaye

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1889-00

Autoriser la présentation du rapport de fin des travaux et la reddition de comptes pour les projets ayant bénéficié d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) de 2021 à 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les projets associés aux demandes suivantes sont complétés :

- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;
- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés selon l'échéancier suivant :

- GFP64639 du 2023/09/01 au 2024/10/31;
- ZPE97977 du 2023/04/01 au 2025/10/31;
- NUF68349 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- UEH27822 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- RXY84483 du 2024/07/01 au 2025/08/31;
- YCP96339 du 2025/05/01 au 2025/10/31;
- GTG79646 du 2024/07/01 au 2026/06/30;
- ANX94393 du 2025/05/01 au 2025/10/31;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
    - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
    - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
    - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
    - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
    - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
    - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à transmettre au ministre, au plus tard le 30 septembre 2026, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés, tel qu'autorisé par Mme Joanna M'Seffar, agente de recherche et de développement socio-économique au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la communication via courriel du 2026-07-21;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

D'autoriser la présentation du rapport de fin des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, des 8 projets suivants :

- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;

- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

De certifier que Eric Lemire, contrôleur de projet d'ingénierie est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

_____

8. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

9. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

10. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

10.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE BROMPTON - ROCK FOREST - SAINT-ÉLIE - DEAUVILLE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1890-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, un maximum de deux cases de stationnement peut être aménagé dans la marge et la cour avant des unités centrales des habitations en rangée;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du Règlement nº 1200 en 2017, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 m était exigée le long d'une seule des deux lignes latérales pour ces unités centrales;

CONSIDÉRANT que les lots destinés aux unités centrales des habitations en rangée dans le secteur de la rue Kesteman ont été cadastrés conformément aux dispositions alors en vigueur et présentent une largeur de 6,1 m;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1200-252 modifiant le Règlement nº 1200, entré en vigueur en 2025, exige désormais l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur minimale de 1 m le long des deux lignes latérales des unités centrales des habitations en rangée;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence réduit à 4,1 m la largeur disponible pour l'aire de stationnement sur les lots de 6,1 m de largeur, ce qui ne permet plus l'aménagement de deux cases de stationnement conformes;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains vacants déjà cadastrés demeurent assujettis à cette contrainte;

CONSIDÉRANT que les habitations en rangée comportent des entrées charretières et des accès véhiculaires rapprochés, limitant les possibilités de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de prescrire une disposition spécifique à la zone H0827 relative aux bandes végétales pour les habitations unifamiliales en rangée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISNE - ARRONDISSEMENT DES NATIONS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1891-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et au Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, zones H0892 et C1845, rue Belvédère Sud (Les Entreprises Bimon inc. par M. Roland Mongeau)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 26 logements, d'une hauteur de 3 étages, sur les lots 2 132 224, 3 754 122 et 6 556 418 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Belvédère Sud;

CONSIDÉRANT que les propriétés visées sont localisées dans les zones « Habitation » H0892 et « Commerce » C1845, lesquelles permettent actuellement les habitations comptant entre 1 et 18 logements, mais où la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que la densité résidentielle proposée s'inscrit dans la continuité du développement Carré Belvédère et est compatible avec les usages présents dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les terrains visés sont localisés en bordure de la rue Belvédère Sud, une artère importante constituant l'une des principales portes d'entrée de la ville à partir de l'autoroute 410;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'encadrer la qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- d'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 26 logements, dans les zones H0892 et C1845;

- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages;

- de prescrire des dispositions spécifiques aux zones H0892 et C1845 relatives à l'architecture et aux entrées charretières;

Que la procédure d'amendement au Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin :

- de créer une nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité correspondant aux limites des zones H0892 et C1845;

- d'assujettir à l'approbation d'un PIIA dans cette nouvelle aire, toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire d'une aire supérieure à 25 m^2 ainsi que toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et pour l'aménagement d'un terrain;

- de prescrire les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis au PIIA dans cette nouvelle aire.

La conseillère Luz enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

11. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

11.1. AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

11.2. NOUVEL AVIS DE PROPOSITION

12. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

13. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

14. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE

14.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

14.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

14.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

14.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

14.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

14.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

14.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14.10. SERVICE DE POLICE

14.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.13. SERVICE DES FINANCES

14.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1892-00

Dépôt du rapport annuel 2025 du Règlement de la gestion contractuelle

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE

Que le Rapport annuel 2025 du Règlement de la gestion contractuelle, conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales, soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

La conseillère Bellerose quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1893-00

GG301155 – Acquisition de services ServiceNow

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite résilier l'Acte d'union avec la Ville de Longueuil et que cette dernière est d'accord;

CONSIDÉRANT que le processus de négociation avec la Ville de Longueuil est en cours et qu'il sera finalisé au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* précise que la négociation d'une telle entente peut être déléguée au ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix de certaines entreprises qualifiées par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique a été réalisée et que le montant obtenu du fournisseur CGI inc. est de l'ordre de 1 589 645,40 $ plus un montant de 908 368,80 $, qui tient compte de l'option, pour un montant total de 2 498 014,20 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'intérêt initial de s'allier à une autre grande ville afin de déployer le système de gestion des requêtes ServiceNow, et que cette collaboration ait entraîné davantage d'enjeux que de bénéfices pour la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la Ville de Sherbrooke autorise la résiliation de l'Acte d'union avec la Ville de Longueuil à la suite de la négociation des derniers détails et qu'une quittance devra être préparée par le Service des affaires juridiques;

Que la Ville de Sherbrooke autorise l'utilisation de l'entente-cadre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une entente avec CGI inc. à la hauteur de 2 498 014,20 $, taxe en sus, incluant l'option;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat avec le fournisseur retenu, comme si elle avait elle-même procédé à son attribution;

Que la cheffe de division du Service des technologies de l'information soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

_____

14.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

14.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

Les trois prochains sujets ont été traités plus tôt dans la séance, entre 20 h 18 et 20 h 35.

14.17. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1894-00

Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0138-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1249-1257, rue de l'Esplanade

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 20 avril 2026 (résolution C.D. 2026-0138-00) en lien avec l'immeuble sis au 1249-1257, rue de l'Esplanade, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente une faible valeur patrimoniale (D);

CONSIDÉRANT que l'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT que les nombreuses transformations de l'immeuble rendent sa lisibilité difficile, si bien que son témoignage à l'histoire locale s'en trouve altéré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait aujourd'hui exclu de l'Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke en raison de l'adoption récente de la méthodologie du ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la Ville, laquelle prévoit l'exclusion des immeubles présentant une altération irréversible de leur caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine a été consulté le 18 septembre 2025 et qu'il reconnaît le faible intérêt patrimonial de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas inclus dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé propose la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements au prix du marché, pour lequel une demande d'amendement règlementaire a été déposée;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble entraîne un préjudice aux locataires pour la perte les cinq logements;

CONSIDÉRANT que Politique de l'habitation de la Ville recommande le maintien des logements existants abordables;

CONSIDÉRANT la possibilité de densifier le site sans pour autant démolir l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente un bon état physique;

CONSIDÉRANT les oppositions écrites reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que l'appelant souhaite déposer de nouveaux documents pour l'analyse de sa demande, lesquels n'ont pas été soumis au comité de démolition lors de son analyse du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit rendre sa décision conformément aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1), notamment l'article148.0.20 qui mentionne que « le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. »;

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 1249-1257, rue de l'Esplanade soit refusée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande n° 2024-03852;

Que le présent dossier soit remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du comité de démolition pour une nouvelle analyse par le comité de démolition avec les nouveaux documents déposés par l'appelant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1895-00

Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0135-00 - Demande d'autorisation de démolition - 201-211, rue Wellington Sud

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 20 avril 2026 (résolution C.D. 2026-0135-00) en lien avec l'immeuble sis au 201-211, rue Wellington Sud, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que l'immeuble centenaire présente une valeur patrimoniale relativement élevée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière résidence dans la section des rues Wellington Nord et Sud comprise entre l'hôtel de ville et la rue Aberdeen;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, environ le tiers des immeubles de la rue Wellington Sud, entre les rues King et Aberdeen, ont été démolis ou incendiés;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente certaines des caractéristiques associées au style Queen Anne, un courant d'architecture très présent à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 18 septembre 2025, reconnaît l'intérêt patrimonial relativement élevé de l'immeuble et recommande sa conservation;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Wellington Sud de la Ville de Sherbrooke, ayant pour objectif de revitaliser et de rendre plus attrayante la trame commerciale;

CONSIDÉRANT que ce même Programme particulier d'urbanisme souligne l'importance de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville et ses spécificités architecturales, ainsi que d'augmenter l'offre de logement pour les différentes clientèles;

CONSIDÉRANT la fonction résidentielle actuelle de l'immeuble avec ses six logements occupés dans un contexte de crise du logement dit abordable;

CONSIDÉRANT que l'état physique de l'immeuble est jugé satisfaisant selon l'étude patrimoniale de Mire Architecture;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'habitation de la Ville de Sherbrooke recommande le maintien des logements existants;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé propose la construction d'une habitation multifamiliale d'environ 100 logements au prix du marché, pour lequel une demande de modification réglementaire a été déposée;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé comprend aussi les lots 1 030 315 et 1 073 654 du cadastre du Québec, pour lesquels le promoteur peut proposer un autre projet tout en conservant l'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu des subventions du Programme Rénovation Québec d'un montant total de 128 500 $ dans le but d'effectuer des rénovations intérieures de tous les logements ainsi que certains travaux extérieurs entre 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT que le requérant a refusé en 2025 les subventions du programme 1166 d'ajouts de logements de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se retrouve dans un secteur assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Aire patrimoniale Classe 2 – Intégration intermédiaire);

CONSIDÉRANT les oppositions écrites reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 201-211, rue Wellington Sud soit refusée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande de certificat d'autorisation n° 2025-00287.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1896-00

Révision de la décision du comité de démolition - Résolution C.D. 2026-0142-00 - Demande d'autorisation de démolition - 1576, rue Prospect

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De confirmer la décision du comité de démolition du 28 mai 2026 (résolution C.D. 2026-0142-00) en lien avec l'immeuble sis au 1576, rue Prospect, à Sherbrooke qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que malgré sa valeur patrimoniale relativement peu élevée (C), l'immeuble demeure un témoin qui s'ajoute aux autres bâtiments patrimoniaux de ce secteur qui, ensemble, permettent une lecture de ce paysage urbain développé assez tardivement;

CONSIDÉRANT que la date de construction de l'immeuble reste imprécise, soit entre 1873 et 1920;

CONSIDÉRANT que le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble reste incertain, entre autres en raison de travaux majeurs effectués dans les années 1920;

CONSIDÉRANT que l'immeuble combine deux typologies architecturales présentes à Sherbrooke : la maison de colonisation (1850-1940) et le bungalow d'entre-deux-guerres (1910-1940);

CONSIDÉRANT que la propriété illustre l'évolution du territoire dans la périphérie sherbrookoise au tournant du 20e siècle;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 19 juin 2025, avise le comité de démolition que l'intérêt patrimonial du bâtiment principal semble compromis par la dégradation avancée de ses composantes, qu'il reconnaît l'intérêt patrimonial du bâtiment et de tenir compte de l'impact que pourrait avoir le nouveau projet dans la continuité des éléments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont acquis l'immeuble dans les derniers mois et que celui-ci présentait alors d'importants signes de vulnérabilité affectant sa pérennité;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est présentement vacant, en raison de son mauvais état;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation de 287 900 $ ne tiennent pas compte des travaux à effectuer pour la structure et pour les problèmes d'amiante et de moisissure;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'habitation de la Ville de Sherbrooke recommande le maintien de logements hors marché ou abordables;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sous forme de coopérative, laquelle fait l'objet d'une demande d'amendement réglementaire;

CONSIDÉRANT les oppositions reçues à l'encontre de la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT la demande de diminution de la garantie financière formulée par les copropriétaires, au motif que le programme de réutilisation du sol dégagé vise à en faire des propriétaires occupants et à créer des logements hors marché;

CONSIDÉRANT que les arguments des copropriétaires à l'appui de leur demande de diminution de la garantie financière sont à la satisfaction du comité;

Que la demande no 2025-00273 d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 1576, rue Prospect soit acceptée, conformément à l'analyse et aux informations transmises, aux conditions suivantes :

1. Que la démolition complète de l'immeuble soit terminée dans un délai de 12 mois suivant la décision du comité de démolition;

2. Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé d'une somme de 47 500 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3. Que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme à la réglementation;

4. Que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé conforme soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée, la garantie financière devra être prolongée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.M. 2026-1897-00

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

De modifier la date du 8 décembre au calendrier de l'année civile 2026 des séances régulières du conseil municipal adopté par résolution C.M. 2025-1068-00 du 2 décembre 2025 pour la date suivante :

Décembre	mardi le 15	à 19 heures

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1898-00

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027

PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le calendrier suivant des séances régulières du conseil municipal pour l'année civile 2027 soit et est adopté :

Janvier	mardi le 19	à 19 h 00
Février	mardi le 2 et mardi le 16	à 19 h 00
Mars	mardi le 9 et mardi le 23	à 19 h 00
Avril	mardi le 6 et lundi le 19	à 19 h 00
Mai	mardi le 4 et mardi le 18	à 19 h 00
Juin	mardi le 1er et mardi le 15	à 19 h 00
Juillet	mardi le 6	à 19 h 00
Août	mardi le 17	à 19 h 00
Septembre	mardi le 7 et mardi le 21	à 19 h 00
Octobre	mardi le 5 et mardi le 19	à 19 h 00
Novembre	mardi le 2 et mardi le 16	à 19 h 00
Décembre	mardi le 7 et mardi le 14	à 19 h 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

14.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

14.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

14.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-292-PR

Projet de règlement n° 1200-292 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886 à H0888, H0937, H0938 et H1887 et RU1585, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Que le projet de règlement no 1200-292 modifiant le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 28 septembre 2026, à 18 h 00, dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1205-23-PR

Projet de règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CHRISTELLE LEFÈVRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que le projet de règlement n° 1205-23 modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 28 septembre 2026, à 18 h 00, dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville, au Centre communautaire Richard-Gingras situé au 4503, chemin Saint-Roch Nord, salle 118.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-295-SP

Second projet de règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CATHERINE BOILEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-295 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1200-295-AM

Avis du règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)

La conseillère Boileau donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-295 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à autoriser, dans la zone I1251, en plus des usages déjà permis dans la zone, l'usage spécifiquement permis C-1205 Service d'envoi de marchandises et service de messagers uniquement, à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables et à le contingenter à un seul dans la zone. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

15.4. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-279-A-RG

Règlement n° 1200-279-A – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0457, rue Prospect (Mme Elaura Martel)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-279 le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-279 le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-279 a été donné par un conseiller le 2 juin 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière a reçu suffisamment de demandes valides provenant des personnes intéressées des zones H0474 et H0478 pour que l'article 2 du Règlement n° 1200-279 soit soumis à la tenue d'un registre pour demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a lieu d'adopter un règlement contenant uniquement les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide avec, dans ce cas-ci, pour seul changement celui rendu nécessaire par l'absence, dans le règlement, de toute disposition ayant fait l'objet d'une demande valide;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-279-A soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-279-A, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

La conseillère Bellerose reprend son siège.
La conseillère Faucher quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-279-B-RG

Règlement n° 1200-279-B – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0457, rue Prospect (Mme Elaura Martel)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-279 le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-279 le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-279 a été donné par un conseiller le 2 juin 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière a reçu suffisamment de demandes valides provenant des personnes intéressées des zones H0474 et H0478 pour que l'article 2 du Règlement n° 1200-279 soit soumis à la tenue d'un registre pour demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir un registre pour un règlement contenant cette disposition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cas où un nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un registre est reçu à l'égard de dispositions du second projet de règlement, ces dispositions ne peuvent être contenues que dans un règlement distinct de celui contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide avec, dans ce cas-ci, pour seul changement celui rendu nécessaire par l'absence, dans le règlement, de la disposition contenue dans le Règlement n° 1200-279-A;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1200-279-B doit donc, s'il est adopté, être approuvé par les personnes habiles à voter des zones H0474 et H0478 ainsi que de la zone visée H0457;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-279-B soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-279-B, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-283-RG

Règlement n° 1200-283 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone A0875, chemin Glenday (M. Hubert Girard pour Université Bishop's)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-283 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 24 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Fleurimont et dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville et le 25 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville et dans l'arrondissement des Nations;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-283 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-283 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-283 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-283, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

La conseillère Faucher reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-285-RG

Règlement n° 1200-285 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0297, rue Bellavance (M. Anthony Vachon)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-285 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-285 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-285 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le Règlement n° 1200-285 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-285, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-287-RG

Règlement n° 1200-287 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1533, rue Queen (M. Samuel Plourde)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-287 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 25 août 2026 dans les arrondissements de Lennoxville et des Nations;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-287 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-287 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1200-287 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-287, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1200-288-RG

Règlement n° 1200-288 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1529, rue Queen (M. Martin Coulombe)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-288 le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2026 au bureau de l'arrondissement de Lennoxville;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-288 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-288 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

Que le Règlement n° 1200-288 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-288, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

15.5. RÉSOLUTIONS PPCMOI

RÉSOLUTION C.M. 2026-PPCMOI113-RG

Résolution PPCMOI n° 113 – Construction et occupation d'un immeuble par une habitation multifamiliale de 32 logements – Zone H0588 – Lot 1 030 367 du cadastre du Québec – 40, rue Brooks – 40 rue Brooks inc. par Sarah Boucher

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comprenant 32 logements sur le lot 1 030 367 du cadastre du Québec, situé au 40, rue Brooks, dans la zone « Habitation » H0588 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que la zone H0588 autorise, entre autres, les habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements et les maisons de chambres d'un maximum de 30 chambres et que la hauteur maximale permise pour ces usages est de trois étages;

CONSIDÉRANT que la petite superficie des logements proposés permet d'aménager 32 logements dans un bâtiment d'un gabarit comparable à celui d'une habitation multifamiliale pouvant comprendre 12 logements ou moins;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle construction permettra d'offrir de nouveaux logements dans le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE FAUCHER

Que la Résolution PPCMOI n° 113 pour la construction et l'occupation d'un immeuble situé au 40, rue Brooks, sur le lot 1 030 367 du cadastre du Québec, soit adoptée afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements et de prescrire les normes suivantes pour cette classe d'usages :

   - Nombre maximal de logements : 32
   - Pourcentage d'occupation au sol maximal : 60 %
   - Hauteur maximale : 3 étages
   - Marge avant minimale : 3 mètres
   - Marge latérale minimale : 2 mètres
   - Total des marges latérales minimales 4 mètres
   - Marge arrière minimale : 2 mètres
   - Pourcentage d'espace libre minimal : 20 %

2. D'autoriser l'aménagement d'une terrasse non commerciale sur le toit du bâtiment, incluant une structure la surmontant ainsi qu'un palier non habité permettant d'accéder à cette terrasse. Cette terrasse ne compte pas comme un étage dans le calcul du nombre d'étages maximal autorisé par le présent PPCMOI;

3. D'autoriser la dérogation suivante : le balcon permettant d'accéder à l'entrée principale peut empiéter dans la marge avant à une distance excédant le tiers de celle-ci, sans toutefois empiéter de plus de 2 mètres dans ladite marge;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2. Sur la façade principale du bâtiment, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,85 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3. Sur la façade principale du bâtiment, une partie du dernier étage doit comprendre un retrait d'un minimum de 2 mètres par rapport à l'étage inférieur;

4. Le revêtement extérieur du bâtiment principal doit être en brique;

5. Un minimum de deux arbres doit être planté dans la marge ou dans la cour avant;

6. La terrasse sur le toit doit respecter les normes suivantes :

   - la superficie de la terrasse ne doit pas excéder 190 mètres carrés;
   - un espace végétalisé d'une superficie minimale de 25 mètres carrés doit être aménagé;
   - la terrasse, incluant son accès et les garde-corps qui l'entourent, doit être située à une distance minimale de 3 mètres du mur avant du bâtiment principal et de 1 mètre des autres murs.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le lot visé en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

Le conseiller Collins quitte son siège.

15.6. DIVERS

DOSSIER C.M. 2026-1324-AMDP

Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la ville de Sherbrooke

Le conseiller Gingues retire l'avis de motion du Règlement n° 1323 donné le 1er septembre 2026 par la conseillère Lefèvre ainsi que le projet de règlement déposé et donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la ville de Sherbrooke de manière à prévoir notamment :

- les dispositions déclaratoires et interprétatives;
- les dispositions administratives;
- le programme de restauration;
- le cheminement d'une demande d'aide financière;
- l'octroi de l'aide financière;
- les dispositions pénales;
- les dispositions finales. »

et dépose le projet de règlement n° 1324.

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16. AUTRES RÈGLEMENTS

16.1. AVIS DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.2. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2026-0425-33-RG

Règlement n° 425-33 - Modifiant le Règlement n° 425 sur les tarifs et conditions de service d'électricité de la Ville de Sherbrooke

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 425-33 et a déposé le projet de ce règlement le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que le Règlement n° 425-33 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 425-33, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

Le conseiller Collins reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2026-1318-RG-01

Règlement n° 1318 - Sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke - Proposition d'amendement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1318 sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke présenté lors du conseil municipal du 18 août diffère sensiblement de la version antérieure qui avait été présentée aux élues;

CONSIDÉRANT que des préoccupations importantes ont été exprimées par de nombreux membres du conseil quant à la réforme proposée, et qu'il y a lieu d'en tenir compte;

CONSIDÉRANT qu'aucune estimation, même approximative, de la charge de travail respective à chaque poste n'a été fournie aux membres du conseil pour justifier les différentes attributions de points;

CONSIDÉRANT qu'en cette absence d'estimation comparative de la charge de travail, il devient difficile d'évaluer la pertinence des points attribués aux différents postes;

CONSIDÉRANT que des modifications importantes ont été apportées à la grille de points sans qu'elles soient expliquées;

CONSIDÉRANT que les écarts de rémunération entre les paliers proposés ne sont ni uniformes ni accompagnés d'une justification méthodologique, étant de 12 331,30 $, puis de 7 707,07 $, puis de 26 204,02 $;

CONSIDÉRANT que ces écarts signifient que la valeur financière de chaque point varie considérablement d'un palier à l'autre, tandis qu'il y aurait lieu d'assurer une cohérence entre les points;

CONSIDÉRANT que la structure proposée crée un effet de seuil selon lequel le passage de 19,00 à 19,25 points entraîne une augmentation de plus de 26 000 $ de la rémunération supplémentaire annuelle, de sorte qu'un écart minimal de pointage peut entraîner une variation disproportionnée de rémunération;

CONSIDÉRANT que de nombreux comités valent encore 0 point alors qu'un des objectifs de la révision était de mieux faire correspondre la rémunération avec la charge de travail réelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs comités sur lesquels siègent des élus ne figurent pas dans la liste proposée;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS-OLIVIER DESMARAIS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que l'administration municipale, sous la responsabilité des services compétents, révise le projet de règlement n° 1318 sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke, et fasse la présentation de cette version révisée aux membres du conseil lors d'une séance de travail ou d'un comité plénier avant toute adoption finale;

Que cette révision soit accompagnée d'une méthodologie écrite précisant, pour chaque fonction ou catégorie de fonctions, les critères d'évaluation retenus, notamment la charge de travail annuelle estimée, le nombre de séances et de rencontres de préparation, les responsabilités décisionnelles, administratives et financières, les obligations de représentation ainsi que les responsabilités propres à une présidence, à une vice-présidence ou à un rôle de membre;

Que la grille révisée réduise les effets de seuil en prévoyant au moins cinq paliers de responsabilité et une progression financière uniforme ou raisonnablement proportionnelle entre les paliers;

Que la valeur financière marginale d'un point soit cohérente d'un palier à l'autre et qu'un faible écart de pointage ne puisse, à lui seul, entraîner une variation disproportionnée de rémunération;

Que l'administration examine la possibilité d'attribuer un pointage minimal, par exemple de 0,25 ou 0,50 point, aux fonctions, comités, délégations et mandats dont la charge de travail est moindre, plutôt que de les exclure entièrement de la grille;

Que la révision inclue une liste complète de toutes les fonctions, comités, délégations, organismes, responsabilités politiques et mandats auxquels des membres du conseil peuvent être nommés par la Ville, y compris les fonctions qui ne figurent pas actuellement dans la grille proposée;

Que le Règlement n° 1318 soit retiré à toutes fins que de droit;

Que les documents, analyses, simulations et la grille révisée visés par la présente recommandation soient déposés et présentés aux membres du conseil avec un nouveau projet de règlement au plus tard le 3 novembre 2026.

La présidente Berthold demande le vote.

Sont pour : Laure Letarte-Lavoie, François-Olivier Desmarais, Catherine Boileau, Fernanda Luz, Karine Godbout, Pascale Larocque.

Sont contre : Geneviève La Roche, Annie Faucher, Paul Gingues, Pierre Avard, Bertrand Collins, Christelle Lefèvre, Joanie Bellerose, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

Le vote étant majoritairement contre, la proposition d'amendement est rejetée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1318-RG-02

Règlement n° 1318 - Sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke - Proposition principale

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1318 a été présenté par la conseillère Berthold le 18 août 2026 conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1318 a été donné par la conseillère Berthold le 18 août 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption du Règlement n° 1318 a été publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke le 19 août 2026 conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

Que le Règlement n° 1318 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1318, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

La conseillère Boileau demande le vote.

Sont pour : Annie Faucher, Bertrand Collins, Paul Gingues, Christelle Lefèvre, Pierre Avard, Geneviève La Roche, Joanie Bellerose, Marie-Claude Bibeau, Danielle Berthold.

Sont contre : Pascale Larocque, Catherine Boileau, Karine Godbout, François-Olivier Desmarais, Laure Letarte-Lavoie, Fernanda Luz.

La proposition initiale est rejetée considérant qu'elle n'a pas obtenu les deux tiers (2/3) des voix favorables des membres du conseil municipal, tel que le prévoit l'article 2, alinéa 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (c. T-11.001).

REJETÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

16.3. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

16.4. DIVERS

17. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

17.1. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2026-1000-30-AM2

Avis du règlement n° 1000-30 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification nécessaire afin de permettre la scission du Schéma d'aménagement et de développement révisé et le Plan d'urbanisme (Ville de Sherbrooke)

La conseillère Lefebvre retire l'avis de motion du Règlement n° 1000-30 donné le 2 juin 2026 par la conseillère La Roche et donne l'avis suivant :

« Prenez avis qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1000-30 modifiant le Règlement n° 1000 étant un règlement adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- retirer du SADR les dispositions relevant du contenu d'un plan d'urbanisme applicable au territoire situé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, notamment les affectations du sol, les références à la structure commerciale détaillée, certaines dispositions liées à la gestion fine de l'urbanisation ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme;

- consolider le rôle du SADR à l'échelle régionale, en recentrant son contenu sur les grandes orientations d'aménagement durable du territoire, la détermination des affectations du territoire, des périmètres d'urbanisation, du pôle principal d'équipement et de service et des secteurs centraux et les secteurs à consolider, ainsi que sur l'encadrement de la localisation des activités et des infrastructures structurantes;

- mettre à jour certains contenus stratégiques et contextuels, notamment les données démographiques et les perspectives de croissance, les besoins prévisibles en espace, les potentiels d'accueil à l'intérieur des périmètres urbains, la notion de zone d'innovation quantique, le concept d'organisation spatial et le mécanisme de gestion de l'urbanisation;

- assurer une meilleure cohérence du SADR, par l'harmonisation de la terminologie, des définitions, des plans, des tableaux, des figures et de certaines dispositions normatives en vue d'en assurer l'arrimage avec le futur plan d'urbanisme;

- procéder à des ajustements à certaines dispositions normatives, notamment aux normes minimales de lotissement et la gestion des accès routiers en bordure du réseau routier supérieure, en vue d'en assurer la cohérence d'ensemble aux Orientations gouvernementale en aménagement du territoire;

- prévoir que les dispositions du règlement modifiant le SADR ne prendront effet qu'à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de concordance. »

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2026-1899-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

_____

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Collins que la séance soit et est levée à 22 h 05.

_____

Sherbrooke, le 15 septembre 2026

La présidente

Danielle Berthold

La greffière

Stéphanie Déraspe, avocate

J'atteste que le 17 septembre 2026, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 19 du 15 septembre 2026 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Marie-Claude Bibeau

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE N° 20 DU 22 SEPTEMBRE 2026, À 12 H 30
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Présidente du conseil

Annie Faucher
Conseillère

François-Olivier Desmarais
Conseiller

Catherine Boileau
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

Joanie Bellerose
Conseillère

Pascale Larocque
Conseillère

Bertrand Collins
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

Karine Godbout
Conseillère

Pierre Avard
Conseiller

Fernanda Luz
Conseillère

MEMBRE ABSENTE :

Christelle Lefèvre
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 30, la présidente du conseil municipal, Mme Danielle Berthold, déclare la séance ouverte.

Les conseillères Faucher, Letarte-Lavoie, Luz et Boileau et les conseillers Gingues, Avard et Desmarais assistent à la séance par visioconférence (Teams) en application de l'article 2.1.18.1(2) du Règlement numéro 1300.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.M. 2026-1900-00

Adoption de l'avis de convocation

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2026-1901-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE LAROCQUE

Que l’ordre du jour de la séance n° 20 du 22 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PRÉSENTATION DES DOSSIERS À L'ÉTUDE

Mme Jessie Pelchat, cheffe de projet au Service du développement stratégique du territoire, présente le dossier de modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement qui s'inscrit dans la démarche globale de mise à jour des outils de planification et suivant les demandes émises par le gouvernement.

Mme Émilie Audet, directrice du Service de la planification et de la gestion du territoire, présente le dossier du Programme d'aide à la restauration patrimoniale, en prévision de l'adoption du règlement pour le programme Réno-Patrimoine de la Ville de Sherbrooke, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications.

_____

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2026-1902-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 2 minutes, un citoyen a posé des questions aux membres du conseil municipal.

_____

6. DOSSIERS À L'ÉTUDE

6.1. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.M. 2026-1000-30-RG

Règlement n° 1000-30 – Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke – Modification nécessaire afin de permettre la scission du Schéma d'aménagement et de développement révisé et le Plan d'urbanisme (Ville de Sherbrooke)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté, le 2 juin 2026, par résolution, le projet de règlement n° 1000-30 et le document d'accompagnement de ce projet concernant la nature des modifications que la Ville de Sherbrooke devra apporter aux règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1000-30 le 2 juin 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de règlement n° 1000-30, du document d'accompagnement à ce projet et de la résolution par laquelle ces documents ont été adoptés ont été notifiées au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2026 et ont été transmises à chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par lettre datée du 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a été tenue à l'hôtel de ville le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à la suite de son analyse et de la consultation des ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire, a transmis à la Ville de Sherbrooke, le 22 juillet 2026, un avis gouvernemental indiquant que plusieurs éléments du projet de règlement rejoignent les OGAT, tout en identifiant certains éléments nécessitant des ajustements;

CONSIDÉRANT que l'avis gouvernemental transmis le 22 juillet 2026 s'inscrit dans une démarche de concertation permettant de poursuivre les échanges entre la Ville de Sherbrooke et les ministères concernés afin de favoriser l'intégration des OGAT au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a analysé les observations, demandes et recommandations formulées dans le tableau d'analyse gouvernemental et a apporté des ajustements au projet de règlement afin de répondre aux éléments soulevés et de bonifier certaines démonstrations relatives à la gestion de l'urbanisation, à l'optimisation du territoire et à la planification de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que, le 15 septembre 2026, l'avis du règlement n° 1000-30 donné le 2 juin 2026 a été retiré et un nouvel avis a été donné, pour tenir compte des modifications apportées;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS

Que le Règlement n° 1000-30 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1000-30, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

Les conseillères Luz, Letarte-Lavoie et Boileau enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Deraspe

_____

RÉSOLUTION C.M. 2026-1324-RG

Règlement n° 1324 – Établissant un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (Réno-Patrimoine) de la ville de Sherbrooke

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT qu'un conseiller a donné l'avis du règlement n° 1324 et a déposé le projet de ce règlement le 15 septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND COLLINS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que le Règlement n° 1324 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1324, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Deraspe

_____

7. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2026-1903-00

Messages des membres du conseil

Certains membres du conseil formulent des commentaires concernant la séance.

_____

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Collins que la séance soit et est levée à 12 h 59.

_____

Sherbrooke, le 22 septembre 2026

La présidente

Danielle Berthold

La greffière

Stéphanie Déraspe, avocate

J'atteste que le 24 septembre 2026, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire n° 20 du 22 septembre 2026 et que j'en approuve le contenu.

La mairesse

Marie-Claude Bibeau

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 25 DU 26 AOÛT 2026, À 8 HEURES 30
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Conseillère

Geneviève La Roche
Conseillère

Annie Faucher
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gaétan Drouin
Directeur général

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Marie-Lise Côté
Directrice générale adjointe

Alexandre Roussel-Canuel
Secrétaire du comité

Joannie Meunier
Secrétaire du comité

Denis Bernier
Directeur du cabinet

Stephen Cabana
Directeur, Service du développement économique

Caroline Gravel
Directrice, Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs

François Leduc
Directeur, Entreprendre Sherbrooke

Jean-François Morissette
Directeur, Service du développement stratégique du territoire

Marie-Claude Perron
Directrice, Service des affaires juridiques

Lynn Blouin
Conseillère principale — Service du développement économique

Bianca de La Fontaine
Conseillère en développement du centre-ville

Jean-Sébastien Roy
Conseiller en financement et gestion de la donnée

Sylvain Villeneuve
Conseiller stratégique

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 35, la présidente du comité, Marie-Claude Bibeau, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2026-6249-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2026-6249-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 25 du 26 août 2026 soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 14.1. Adoption de l'organigramme modifié de la Direction générale
- 14.2. Plans de dynamisation commerciale des secteurs Ascot, quartier universitaire et Rock Forest-Deauville
- 14.3. Proposition d'un programme d'accessibilité à la mobilité à vélo
- 14.4. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2026-6249-03

Procès-verbal n° 24 du 12 août 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 24 du 12 août 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 24 du 12 août 2026 soit et est adopté en modifiant le texte du point 6.1.1. pour qu'il se lise comme suit :

> De mandater les services municipaux pour réévaluer la traverse piétonne à l'intersection du boulevard de Portland et de la rue Northrop-Frye et identifier des améliorations pour la sécurité de la traverse, notamment au niveau du temps protégé pour les piétons. Si un budget est nécessaire et si des impacts importants sont envisagés, soumettre le tout pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRIE

6. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

7. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

10. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6250-00

Actualisation de la Politique de soutien aux entreprises

IL EST RÉSOLU

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.E. 2026-6251-00

Élaboration d'une politique touristique

CONSIDÉRANT que, deux ans après l'intégration des mandats touristiques au sein de la structure municipale, aucun cadre politique formel ne définit les orientations à moyen et à long terme en matière de développement et de gestion du tourisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit se doter d'orientations claires et structurantes afin d'assurer une vision intégrée du développement touristique, de favoriser la cohérence des interventions municipales et de renforcer l'acceptabilité sociale des actions mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une politique touristique de la destination permettra d'arrimer les interventions municipales aux engagements de la Ville en matière de tourisme durable, notamment dans le cadre du renouvellement de la certification GreenStep prévu à l'automne 2027 ;

IL EST RÉSOLU

De mandater le Service du développement économique afin d'élaborer et de mettre en œuvre une démarche visant l'élaboration d'une politique touristique pour la destination de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stephen Cabana

RÉSOLUTION C.E. 2026-6252-00

Octroi d'un financement à l'entreprise 9552-4278 Québec inc.

IL EST RÉSOLU

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.E. 2026-6253-00

Nouvelle demande de prolongation du délai pour la réalisation des conditions liées à la vente du lot 6 455 180 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a accepté une offre d'achat de 2843-5816 Québec inc. pour le lot 6 455 180 du cadastre du Québec aux termes d'une résolution adoptée le 24 mars dernier (C.M. 2026-1367-00) ;

CONSIDÉRANT que la menace d'imposition tarifaire accrue affecte directement les activités de 2843-5816 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle conjoncture oblige l'entreprise à revoir certains paramètres de leur projet d'investissement ;

CONSIDÉRANT que ces paramètres auront un impact sur le projet immobilier initial ;

CONSIDÉRANT que des analyses, non prévues, doivent être réalisées afin de répondre adéquatement aux nouveaux besoins opérationnels découlant de cette conjoncture ;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas convoité par d'autres acheteurs potentiels ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'accepter la modification du délai prévu à l'article 16.1 de l'offre d'achat acceptée le 24 mars 2026, afin de prolonger celui-ci jusqu'au 7 janvier 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

12.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

12.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6254-00

Entente de location dans le stationnement Wellington Sud (Transdev Québec inc., division Limocar Estrie)

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke consente et autorise la signature d'une entente de location avec Transdev Québec inc. (division Limocar Estrie) pour la location de neuf espaces de stationnement, situés dans le stationnement Wellington Sud au niveau SS4, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2028, sans reconduction à la fin du terme ;

Considération : Le loyer sera le tarif prévu à la réglementation de la Ville ;

Le tout suivant les termes prévus dans l'entente de stationnement conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit et est autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6255-00

Location du stationnement du parc Lucien-Blanchard (Université de Sherbrooke)

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke consente et autorise la signature d'une entente de location avec l'Université de Sherbrooke pour la location de 25 espaces de stationnement, situés dans le stationnement du parc Lucien-Blanchard, correspondant à une partie du lot 1 032 073 du cadastre du Québec, et ce, pour une période temporaire de 7 semaines, soit du 24 août au 9 octobre 2026 ;

Considération : Le loyer est de 147 $ par espace de stationnement, pour un total de 3 675 $;

Conditions : L'utilisation du stationnement sera permise les jours de semaine de 7 h à 17 h, à l'exclusion du 7 septembre 2026, étant un jour férié, aucun espace ne sera réservé ou ne fera l'objet d'une signalisation en faveur de l'UdeS, et cette entente ne sera pas renouvelable à la fin de son terme ;

Le tout, suivant les termes de l'entente de location à être signée par le représentant de l'Université de Sherbrooke, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6256-00

Prolongation du bail pour les bureaux du Service des finances situés au 124, Wellington Nord — Arrondissement des Nations (Groupe François Poirier inc.)

CONSIDÉRANT qu'un bail est intervenu entre Alain Dion et Groupe François Poirier inc., à titre de locateurs, et la Ville de Sherbrooke, le 6 juin 2016, concernant la location de la suite 100 située dans l'immeuble sis au 124, rue Wellington Nord, à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT que ce bail a fait l'objet de deux reconductions et qu'il prendra fin le 31 août 2026 ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De confirmer et ratifier les reconductions datées des 1er septembre 2024 et 1er septembre 2025 relatives au bail intervenu le 6 juin 2016 entre Alain Dion et Groupe François Poirier inc. et la Ville de Sherbrooke, concernant la location de la suite 100 située dans l'immeuble sis au 124, rue Wellington Nord, à Sherbrooke ;

De prolonger ce bail jusqu'au 31 août 2028 et d'autoriser la signature de l'entente de prolongation, selon les conditions prévues à la convention conservée au dossier de la présente résolution aux archives municipales ;

Que l'un des signataires désignés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ces fins, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

12.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

12.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6257-00

Embauche au poste de direction générale adjointe

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver l'embauche de _____ au poste de direction générale adjointe. La date d'embauche sera confirmée ultérieurement et la période d'essai de douze (12) mois débutera à cette date. Que sa rémunération soit fixée à la classe 26 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur ;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6258-00

Embauche à la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver l'embauche de _____ au poste de direction du Service de la planification et de la gestion du territoire. La date d'embauche sera confirmée ultérieurement et la période d'essai de douze (12) mois débutera à cette date. Que sa rémunération soit fixée à la classe 20 de la grille salariale du personnel cadre en vigueur ;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger ledit contrat d'embauche conformément aux conditions prévues à la présente résolution ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6259-00

Dépôt des rapports liés aux effectifs pour la période du 1er avril au 30 juin 2026

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le rapport des statistiques des remplacements des postes permanents ainsi que la liste des personnes embauchées pour la période du 1er avril au 30 juin 2026 soient déposés, de même que le rapport trimestriel lié aux délégations de pouvoir pour les embauches et les nominations du personnel cadre ainsi que les transformations des postes sans augmentation des effectifs ou du crédit budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6260-00

Prolongation de contrat à la direction générale adjointe

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver la prolongation du contrat de _____ au poste de direction générale adjointe pour la période du 14 septembre au 31 décembre 2026 ;

Que soit mandaté le Service des ressources humaines pour rédiger le contrat conformément aux conditions prévues au présent dossier ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.10. SERVICE DE POLICE

12.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6261-00

Politique d'admissibilité — Association Flag Football Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'accorder à l'Association Flag Football Sherbrooke le statut d'organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke ;

De limiter le panier de services offert à l'Association Flag Football Sherbrooke en matière de réservation de plateaux sportifs, de manière à éviter une réduction du niveau de service aux autres organismes admis utilisant les surfaces synthétiques multisports et les terrains de soccer ;

D'accorder une aide financière de 737 $ (sans taxes) pour l'année 2026 à l'organisme l'Association Flag Football Sherbrooke ;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6262-00

Signature de la convention de don d'une œuvre d'art d'Étienne Plante

CONSIDÉRANT que l'œuvre *La vie est une fleur rare qui s'ouvre en moi* est le résultat d'une démarche de médiation culturelle favorisant la participation, l'inclusion et la valorisation des personnes en situation de handicap et que cette action est inscrite dans le Plan d'action en accessibilité universelle 2025-2027 de la Ville de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT que cette œuvre constitue un outil de sensibilisation contribuant à promouvoir l'inclusion, la diversité et le vivre-ensemble au sein de la communauté sherbrookoise ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie souhaite céder gratuitement cette œuvre à la Ville de Sherbrooke afin de soutenir les actions de sensibilisation prévues au Plan d'action en accessibilité universelle 2025-2027 ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature d'une entente concernant le don de la Sculpture, *La vie est une fleur rare qui s'ouvre en moi*, à intervenir entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, l'artiste Étienne Plante et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet de convention conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que l'un des signataires désignés à l'article 2.1.44 du Règlement no 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.13. SERVICE DES FINANCES

12.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6263-00

Attribution de la procédure ouverte 21478 — Travaux d'inspections et d'essais réglementaires, réparations et entretien d'équipements du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable ;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 405 440 $, taxes en sus, plus un montant de 63 688 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'attribuer à Garage J.B. Laroche inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence ;

Que le chef de division de la Division des équipements du Service des ressources matérielles soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6264-00

GG301453 — Diagnostic de la gouvernance de la gestion des eaux

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sherbrooke d'avoir une stratégique d'analyse de gouvernance et de modes de gestion relativement à l'exploitation de la station d'épuration principale ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'un outil stratégique permettant de modèle structuré intégrant des fonctions stratégiques ;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en raison d'un mandat stratégique fait en 2025 ;

CONSIDÉRANT la méthodologie proposée permettant la réalisation d'un diagnostic, de consultations et de livrables adaptés aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été négociée par le Service de l'approvisionnement responsable ;

CONSIDÉRANT que le service requérant dispose des fonds nécessaires ;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer un contrat à l'entreprise Raymont Chabot Grant Thomton & Cie S.E.N.C.R.L pour l'accompagnement dans le mandat, pour un montant de 79 400 $ avant taxes ;

Que le chef de division du Service de l'ingénierie des eaux et des projets majeurs soit nommé responsable du dossier ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

_____

12.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

12.17. SERVICE DU GREFFE

12.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6265-00

Entente de règlement — Dossier 450-17-009608-259

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke accepte les modalités de l'entente relatée au document intitulé « Transaction et quittance » conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du *Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke* soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

12.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2026-6266-00

Programmation 2 (projets de 2026) pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-5) 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13. DOSSIERS D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2026-6267-00

DOSSIERS D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Adoption de l'organigramme modifié de la Direction générale ;
- Plans de dynamisation commerciale des secteurs Ascot, quartier universitaire et Rock Forest-Deauville ;
- Proposition d'un programme d'accessibilité à la mobilité à vélo ;
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;
- Sujets divers.

_____

14. AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6268-00

Adoption de l'organigramme modifié de la Direction générale

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter l'organigramme de la Direction générale proposé tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour ledit organigramme en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6269-00

Plans de dynamisation commerciale des secteurs Ascot, quartier universitaire et Rock Forest-Deauville

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Ascot, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du secteur Ascot : un plan d'action pour un milieu commercial de proximité, inclusif et à échelle humaine*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante.

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du quartier universitaire, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale du quartier universitaire : un plan d'action pour un pôle commercial au cœur de l'écosystème universitaire et d'innovation*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante.

D'adopter le plan de dynamisation commerciale du secteur Rock Forest-Deauville, tel que présenté dans le document nommé *Dynamisation commerciale de Rock Forest–Deauville : un plan d'action pour un secteur commercial dynamique et attractif*, daté du 3 août 2026, présenté par Entreprendre Sherbrooke et qu'il soit annexé à la présente résolution des archives municipales pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la présence des élus municipaux dont une partie du district électoral est comprise dans un secteur commercial aux rencontres du comité de dynamisation commerciale de ce secteur, à titre de participants, pour l'ensemble des secteurs commerciaux disposant d'un tel comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6270-00

Proposition d'un programme d'accessibilité à la mobilité à vélo

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'accorder une aide financière de 160 000 $ à Carbure Aventure pour la poursuite, la bonification et l'élargissement du programme Toutes à vélo en 2026 et en 2027 ;

D'accorder une aide financière de 5 000 $ à Sercovie pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement à la mobilité active destiné à ses personnes usagères et à ses bénévoles ;

D'autoriser la signature des conventions d'aide financière avec Carbure Aventure et Sercovie ;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin ;

D'autoriser une dépense maximale de 35 000 $ pour l'acquisition et la distribution de casques et d'abonnements BIXI destinés à des personnes en situation de vulnérabilité ;

D'autoriser un transfert budgétaire non récurrent, au montant de 35 000 $, du compte « Contribution et assistance financière (non taxable) » et sous-projet « SDST - D — Administration — Mobilité durable et intégrée » (6851.110433-1000) au compte « Services techniques — Autres » et sous-projet « SDST - D — Administration — Mobilité durable et intégrée » (6359.110433-1000) ;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget et à émettre les chèques en conséquence.

N^{o} de transaction budgétaire : TB2026-10167

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6271-00

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et chaussées, du bilan de l'état des chaussées ainsi que de la matrice de priorisation des chaussées locales ;

CONSIDÉRANT que des investissements sont nécessaires pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées en raison de l'état actuel de ces derniers ;

CONSIDÉRANT que le dépôt du Plan d'intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est requis afin d'appuyer les demandes d'aide financière visant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mettent à la disposition de la Ville de Sherbrooke des programmes d'aides financières pour le renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussées.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le conseil municipal soit disposé à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées en tenant compte de sa capacité d'investissement et des différents programmes d'aides financières qui seront mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada au cours des prochaines années ;

Que le conseil municipal autorise la transmission du Plan d'intervention et de la présente résolution à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Que le conseil municipal soit disposé à mettre en œuvre les recommandations du bilan des chaussées en tenant compte de sa capacité d'investissement et des différents programmes d'aides financières qui seront mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada au cours des prochaines années ;

Que le conseil municipal autorise de mettre en œuvre les résultats issus de la matrice de priorisation des segments de chaussées des rues locales prioritaires pour des fins d'identification des projets de réfection des chaussées et de l'adopter comme référence dans le contrat de performance concernant les travaux de voirie du réseau local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

---

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 40.

Sherbrooke, le 26 août 2026

La présidente

Marie-Claude Bibeau

La secrétaire

Joannie Meunier

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 27 DU 8 SEPTEMBRE 2026, À 8 HEURES 30
SALLE 322 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Conseillère

Geneviève La Roche
Conseillère

Annie Faucher
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gaétan Drouin
Directeur général

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Marie-Lise Côté
Directrice générale adjointe

Stéphanie Déraspe
Secrétaire du comité

Denis Bernier
Directeur du cabinet

Ingrid Dubuc
Directrice, Bureau de l'environnement

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Caroline Gravel
Directrice, Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs

Sébastien Dubuc
Chef de division - ingénierie municipale

Bianca de La Fontaine
Conseillère en développement du centre-ville

Caroline Proulx
Cheffe de division - loisirs et vie communautaire

Nathalie Fortin
Agente professionnelle en loisirs

Karine Godbout
Conseillère municipale

Fernanda Luz
Conseillère municipale

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 8 h 40, la présidente du comité, Marie-Claude Bibeau, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2026-6286-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2026-6286-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 27 du 8 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2026-6286-03

Procès-verbal n° 26 du 2 septembre 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 26 du 2 septembre 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 26 du 2 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRIE

6. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

7. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

10. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6287-00

Mandat de communication - Centres de données

CONSIDÉRANT que les centres de données génèrent des questionnements et préoccupations au-delà du territoire de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite obtenir le pouls de la population sur d'éventuels projets du genre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la population sherbrookoise requiert davantage d'information sur le sujet;

CONSIDÉRANT que le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SCEC) est le service expert délégué en matière de participation;

IL EST RÉSOLU

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SCEC) pour qu'il procède à l'analyse et à la conception d'une démarche de participation publique au sujet des centres de données.

Que le SCEC présente au comité exécutif, pour recommandation au conseil municipal, une proposition de démarche de participation publique à ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6288-00

Mandat - Prolongation d'entente de principe - Les Dirigeables Flying Whales Québec inc.

IL EST RÉSOLU

De mandater les services municipaux à négocier avec les parties prenantes un avenant à l'entente de principe intervenue entre la Ville de Sherbrooke, la Ville de Cookshire-Eaton, la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (C.D.A.S.) inc. et Les dirigeables Flying Whales Québec inc. signée en 2025 et prenant fin le 31 octobre 2026 (ci-après l'« Entente »), avec pour balises :

- le renouvellement de l'Entente pour une durée d'un (1) an;
- la modification de l'article 12 de l'Entente (et autres clauses incidentes) de manière à :
  - pouvoir considérer d'autres structures organisationnelles que la régie intermunicipale afin de conclure une entente entre Ville de Sherbrooke et Ville de Cookshire-Eaton qui considèreraient, majoritairement, les éléments énoncés à l'article 12.1 de l'Entente;
  - pouvoir considérer d'autres formules juridiques que l'emphytéose afin d'atteindre, à la satisfaction des Parties, les objectifs énoncés à l'Entente;

De revenir au conseil municipal pour l'autorisation de la signature du projet d'avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Gaétan Drouin

_____

12.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6289-00

Prolongation de l'entente relative à l'exploitation de l'immeuble industriel - Espace Labz

CONSIDÉRANT que le Comité de promotion industrielle de Brompton inc., Entreprendre Sherbrooke (ayant repris les droits et obligations de Sherbrooke Innopole) et la Ville de Sherbrooke sont parties à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif conclue le 12 avril 2017 concernant l'exploitation de l'immeuble industriel Espace Labz (2650, rue Maximilien-Chagnon);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 10 ans prendra fin en avril 2027 et que les parties souhaitent la prolonger d'un an afin de compléter la révision du modèle d'affaires;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prolonger l'entente d'exploitation pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 12 avril 2028;

D'autoriser la signature de l'addenda à l'entente d'exploitation d'un immeuble locatif à intervenir entre la Ville de Sherbrooke, le Comité de promotion industrielle de Brompton inc. et Entreprendre Sherbrooke, conformément au projet de l'addenda conservé au dossier des archives municipales pour la présente résolution;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION C.E. 2026-6290-00

Programmation de projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour une demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : appel de programmations d'octobre 2026

CONSIDÉRANT que le Plan d'atténuation des changements climatiques de la Ville de Sherbrooke a été adopté et reconnu comme plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le Bureau de l'environnement, en collaboration avec les services municipaux, a élaboré une programmation de projets admissibles au volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) et qu'un appel de programmations est en cours;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

Que le conseil municipal atteste que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que le conseil municipal s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Sherbrooke ou aux projets de la programmation;

Que le conseil municipal s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Sherbrooke paie tous les coûts non admissibles associés à ces projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le conseil municipal soient transmises à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

12.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

12.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

12.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

12.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6291-00

Autorisation de budget additionnel - Réaménagement du premier étage du bloc B au Centre Jean-Charles-Côté

CONSIDÉRANT qu'une analyse des espaces disponibles a permis d'identifier une opportunité d'optimiser l'utilisation de locaux existants;

CONSIDÉRANT que les travaux visent essentiellement à adapter et à optimiser les espaces existants afin de répondre aux besoins opérationnels du service et des employés;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet additionnel (Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté [Bloc B] sur la rue Grandes-Fourches) (214692) pour un montant de 102 800 $;

De mandater le Service de ressources matérielles pour leur exécution;

D'autoriser un budget additionnel d'une somme de 102 800 $ à même le payé comptant 2026 au projet « Réaménagement 1er étage du bâtiment du Centre Jean-Charles Côté (Bloc B) sur la rue Grandes-Fourches » (214692);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10183)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6292-00

Entente d'une offre alimentaire dans les locaux pour l'opération d'une cantine au 555, rue des Grandes-Fourches Sud

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature d'une convention de concession alimentaire à intervenir entre Jean-François Piché faisant affaires sous le nom de Micro-Marché Pause Gourmande (9376-1393 Québec inc.) et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6293-00

Autorisation budgétaire pour l'utilisation de l'enveloppe du PQI 2023 aux fins de la réfection de la clôture située sur la rue King Ouest

CONSIDÉRANT que la clôture située sur la rue King Ouest, entre le pont Montcalm et la rue des Grandes-Fourches, présente un état nécessitant une intervention afin d'assurer son intégrité, sa fonctionnalité et son intégration adéquate à l'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT que le maintien des infrastructures municipales en bon état contribue à la sécurité des usagers et à la qualité du milieu urbain;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire est disponible au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025, sous le volet Mobilier urbain et aménagement des places éphémères – Acquisition et remplacement, permettant la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette enveloppe budgétaire à cette fin est conforme aux objectifs du programme et ne génère aucune implication financière additionnelle;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser l'utilisation de l'enveloppe prévue au Programme triennal d'immobilisations 2023-2025, volet Mobilier urbain et aménagement des places éphémères – Acquisition et remplacement, afin de procéder à la réfection de la clôture située sur la rue King Ouest, entre le pont Montcalm et la rue des Grandes-Fourches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Bourgeois

_____

12.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

12.10. SERVICE DE POLICE

12.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6294-00

Autorisation de signature - Avenant 2026 au Contrat de service 2025-2027 avec le Centre d'action bénévole de Sherbrooke (CABS)

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat de service 2025-2027 à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Sherbrooke (CABS) concernant le soutien des bénévoles, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder, aux fins de mise en application du contrat, l'octroi de 3 000 $ (non taxable) en honoraires supplémentaires au CABS;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6295-00

Modification du Règlement – Exempter certains organismes admis du paiement d'une compensation pour services municipaux

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires de la Ville de Sherbrooke adopté en 2021 vise à soutenir les organismes admis ayant obtenu une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) en raison du fait qu'une compensation pour services municipaux est imposée suivant le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un modèle de convention pour prêt de locaux afin de régulariser l'occupation de locaux appartenant à la Ville par des organismes admis;

CONSIDÉRANT la mise à jour du rôle d'évaluation en lien avec l'occupation par des organismes admis de locaux appartenant à la Ville de Sherbrooke dont la valeur est de 200 000,00 $ et plus (organismes admis occupants) est requise conformément à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT les organismes admis occupants pourraient faire une demande de reconnaissance à la CMQ afin d'être exemptés du paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un traitement équitable et cohérent entre les organismes admis (propriétaires et occupants), de simplifier les procédures administratives et d'accroitre l'efficience de la Ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle de convention de prêt de locaux qui vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'occupation de locaux appartenant à la Ville, lequel modèle est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales et qu'elle autorise son utilisation dans les circonstances suivantes :

- L'approbation par résolution de la Ville des éléments suivants : nom de l'organisme occupant, identification des locaux utilisés par l'organisme et appartenant à la Ville de Sherbrooke, fonction principale de l'occupation des locaux (rangement, activité, administration), valeur des locaux utilisés par l'organisme, plan des locaux constituant l'annexe 1 de la convention et tableau de répartition des services fournis constituant l'annexe 2 de la convention;
- La convention de prêt de locaux aura une durée maximale de 2 ans;
- L'organisme occupant soit un organisme admis au sens de la Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une convention à intervenir avec les organismes admis qui occupent des locaux appartenant à la Ville, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente résolution et suivant le modèle déjà conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que la Ville de Sherbrooke autorise l'un des chefs de division du service des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke exempte, à compter du 1er janvier 2027, les organismes admis au sens de la Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke qui font l'objet d'une reconnaissance en vigueur de la CMQ du paiement annuel de la compensation pour services municipaux;

Que la Ville de Sherbrooke abroge, à compter du 1er janvier 2027, le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires;

Que la Ville de Sherbrooke mandate le Service du greffe afin de modifier la réglementation en conséquence;

D'autoriser l'annulation récurrente du budget réservé au Programme de soutien aux organismes admis propriétaires, à compter de l'année 2027, au montant de 400 000 $, aux comptes indiqués dans la liste jointe à la présente résolution, et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027;

D'autoriser l'annulation récurrente du revenu pour compensations pour services municipaux – arrêt de la facturation aux organismes admis, à compter de l'année 2027, au montant de 430 000 $ au compte « Comp. tenant lieu de taxes – Privées » et sous-projet « SFIN - R - Compensations tenant lieu de taxes » (5191.110285-1000) et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10184).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6296-00

Bilan provisoire 2026 de la Stratégie jeunesse et dépôt de demande de subvention au Secrétariat à la jeunesse

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne à travailler avec le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) et ses partenaires pour structurer et réaliser une démarche de participation publique jeunesse visant à évaluer et mettre à jour la Stratégie jeunesse de Sherbrooke;

D'autoriser le SSCVC au nom de la Ville de Sherbrooke à déposer une demande d'aide financière de 50 000 $ au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

Que la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet advenant son acceptation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à assumer les coûts dépassant le financement du Ministère, pour la valeur totale du projet, selon les estimations fournies;

Que la Ville de Sherbrooke accepte la responsabilité du projet présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.13. SERVICE DES FINANCES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6297-00

Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières municipales et scolaires ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, d'eau et d'assainissement au compteur, installation septique et des intérêts

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, la greffière et la trésorière peuvent entreprendre la procédure de vente des immeubles pour lesquels un solde de taxes demeure impayé;

CONSIDÉRANT que la trésorière a produit la liste des immeubles visés, incluant les taxes foncières, droits sur mutations, taxes d'eau, assainissement, installation septique et intérêts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit ordonner à la greffière de procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles le vendredi 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière soit autorisée à retirer de la procédure les immeubles pour lesquels la vente est inapplicable, inefficace ou soumise à d'autres procédures;

CONSIDÉRANT que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que, en cas de défaut de paiement immédiat par le plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

CONSIDÉRANT que la greffière est autorisée à signer tout certificat relatif à ces adjudications;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la greffière et la trésorière entreprennent la vente aux enchères publiques des immeubles avec un solde de taxes impayé depuis deux ans ou plus;

Que la vente ait lieu le vendredi 30 octobre 2026;

Que la greffière puisse retirer les immeubles inapplicables ou inefficaces à la vente, ou soumis à d'autres procédures;

Que la trésorière, ou en son absence, l'assistant-trésorier ou son représentant autorisé, soit autorisé à se porter adjudicataire au nom de la Ville;

Qu'en cas de défaut de paiement du plus haut enchérisseur, le second soit substitué, sinon l'immeuble soit remis en vente;

Que la greffière soit autorisée à signer les certificats relatifs à ces adjudications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6298-00

Augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour l'année 2027 afin d'assurer le financement du transport en commun

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 7 juillet 2026, la résolution C.M. 2026-1696-00, retenant le scénario 2 visant le maintien du réseau actuel de transport collectif, sans ajout de service à l'automne 2026 ni en 2027, et prévoyant la transmission d'une demande d'augmentation de la taxe sur

l'immatriculation advenant l'absence d'un rétablissement du financement gouvernemental;

CONSIDÉRANT que le déficit anticipé de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour 2027, attribuable notamment à la réduction du financement gouvernemental provincial accordé au transport collectif dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et du Programme d'aide au transport adapté (PSTA), représentant un manque à gagner estimé à 7,6 M$ pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT que le transport collectif constitue un levier essentiel au développement économique, social et environnemental de la communauté;

CONSIDÉRANT que les défis financiers auxquels la Ville de Sherbrooke et la STS seront confrontées en 2027;

CONSIDÉRANT que les représentations effectuées auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un financement stable, prévisible et conforme à ses engagements n'ont donné lieu à aucune confirmation à ce jour;

CONSIDÉRANT que toute demande visant à modifier le montant de la taxe sur l'immatriculation doit être transmise à la Société de l'assurance automobile du Québec au plus tard le 1er octobre 2026 pour une application en 2027;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le Service des finances et de la trésorerie soit mandaté pour transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec une demande visant à fixer à 93,75 $ la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade applicable sur le territoire de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2027;

Que le Service du greffe soit mandaté pour entreprendre les démarches requises afin de modifier le Règlement nº 1300 de manière à refléter ce nouveau tarif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

12.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6299-00

Attribution de la procédure ouverte 21494 - Travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Magog, entre l'avenue du Parc et la rue Rodrigue (technologie sans tranchée)

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 647 275,38 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'attribuer à Fusosol inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division projets et services-conseils en génie du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6300-00

Attribution de la procédure sur invitation écrite 21532 - Acquisition des câbles souterrains 28KV triphasés 750MCM

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure sur invitation écrite a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 111 854,25 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à Nedco Québec, division de Rexel Canada Électrique inc. le contrat selon les taux unitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division de l'ingénierie du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et David Seminaro

---

RÉSOLUTION C.E. 2026-6301-00

Attribution de la procédure sur invitation écrite 21514 - Études géotechniques pour le terrain de l'ancien bingo et de la rue des Grandes-Fourches et le terrain de l'ancien stationnement Webster

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure sur invitation écrite a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission conforme suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 80 200 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à Artelia Canada inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division projets et services-conseils en génie du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

---

RÉSOLUTION C.E. 2026-6302-00

GG 301422 – Acquisition d'une station de bertillonnage supplémentaire et support annuel pour cinq ans

CONSIDÉRANT que le Service de police de Sherbrooke utilise la solution de bertillonnage Intellibook/Intelliscreen pour ses activités de capture biométrique;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une station de bertillonnage supplémentaire est requis afin de répondre aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de faire un contrat de gré à gré sur autorisation du directeur du Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que la migration des serveurs est nécessaire afin d'assurer la continuité et la stabilité de la plateforme;

CONSIDÉRANT que la maintenance et le soutien de la solution doivent être assurés pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT le Service de l'approvisionnement responsable a négocié un contrat d'une valeur de 86 244,92 $ avec IDEMIA *Identity and Security Canada Inc* conformément aux exigences légales et réglementaires applicables;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à IDEMIA *Identity and Security Canada Inc.* un contrat d'une valeur de 86 244,92 $, taxes en sus, pour la migration des serveurs, l'acquisition et l'installation d'une station de bertillonnage additionnelle ainsi que pour la maintenance et le soutien de la solution Intellibook/Intelliscreen valable jusqu'au 1er février 2031;

Que le chargé de projet – informatique de la Division des solutions sectorielles du Service des technologies de l'information soit et est nommé responsable du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Pierre Trottier

---

RÉSOLUTION C.E. 2026-6303-00

GG301444 - Représentation patronale - Négociation convention collective du personnel col blanc

CONSIDÉRANT que la négociation de la convention collective du personnel col blanc comporte des enjeux stratégiques, financiers et organisationnels majeurs pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas à l'interne de toutes les ressources spécialisées requises pour assurer une représentation complète à la table de négociation;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été négociée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que le service requérant dispose des fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de négocier un contrat de gré à gré avec un organisme sans but lucratif;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer un contrat à l'Union des municipalités du Québec pour la représentation patronale lors de la négociation de la convention collective du personnel col blanc de la Ville de Sherbrooke, pour un montant de 114 850 $ avant taxes;

Que la cheffe de la Division conditions et environnement de travail du Service des ressources humaines soit nommée responsable du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Marc-Antoine Rouillard

---

RÉSOLUTION C.E. 2026-6304-00

GG301473 – Adhésion à l'entente négociée par la Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de pneus par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant la formation, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, d'un regroupement d'achats pour l'acquisition de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à un organisme municipal de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour objet l'acquisition de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet que l'exécution du mandat visé à l'article 14 soit déléguée, par entente, à un

organisme à but non lucratif dont l'activité principale consiste à gérer l'approvisionnement regroupé en biens ou en services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke souhaite adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) afin de se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique et dans les quantités requises à ses activités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke confirme son adhésion au regroupement d'achats DAR - Pneus neufs, rechapés et remoulés, géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 15 juin 2026 au 14 juin 2029;

Que la Ville de Sherbrooke consente à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales l'exécution de l'entente conclue à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke évalue ses besoins en pneus pour la durée de l'entente à environ 1 908 000 $, excluant les taxes applicables;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec le fournisseur retenu, comme si elle avait elle-même procédé à son attribution;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à leur politique administrative, le Centre d'acquisitions gouvernementales percevra, directement auprès des fournisseurs-attributaires, des frais de gestion établis à 1 % (0,4 % UMQ et 0,6 % CAG) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

Que la Ville de Sherbrooke reconnaisse que, conformément à la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), elle doit être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et assumer les frais d'abonnement annuels établis à 500 $ par code d'accès et par utilisateur afin d'être inscrite au DAR - Pneus et de bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;

Que le chef de division du Service des ressources matérielles soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

12.17. SERVICE DU GREFFE

12.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

12.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

RÉSOLUTION C.E. 2026-6305-00

Autoriser la présentation du rapport de fin des travaux et la reddition de comptes pour les projets ayant bénéficié d'une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) de 2021 à 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les projets associés aux demandes suivantes sont complétés :

- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;

- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés selon l'échéancier suivant :

- GFP64639 du 2023/09/01 au 2024/10/31;
- ZPE97977 du 2023/04/01 au 2025/10/31;
- NUF68349 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- UEH27822 du 2023/09/01 au 2025/10/31;
- RXY84483 du 2024/07/01 au 2025/08/31;
- YCP96339 du 2025/05/01 au 2025/10/31;
- GTG79646 du 2024/07/01 au 2026/06/30;
- ANX94393 du 2025/05/01 au 2025/10/31;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmés par le ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à transmettre au ministre, au plus tard le 30 septembre 2026, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés, tel qu'autorisé par Mme Joanna M'Seffar, agente de recherche et de développement socio-économique au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la communication via courriel du 2026-07-21;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la présentation du rapport de fin des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, des 8 projets suivants :

- UEH27822 Bandes cyclables, ch. de Saint-Élie route 220;
- GFP64639 Bandes cyclables, rue Queen route 143;
- ZPE97977 Prolongement du trottoir sur le boulevard de l'Université;
- NUF68349 Transport actif sur la rue Bertrand-Fabi, lien cyclable et trottoir;
- RXY84483 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et un trottoir sur la rue de la Croix;
- YCP96339 Ajout d'un nouveau corridor scolaire et d'un nouveau trottoir sur la rue Fortier Sud;
- GTG79646 Ajout d'un corridor scolaire et d'un trottoir sur le boulevard de Lavigerie;
- ANX94393 Sécurisation du corridor scolaire sur la rue des Quatre-Saisons et ajout d'un trottoir;

De certifier que Eric Lemire, contrôleur de projet d'ingénierie est dûment autorisé à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

12.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

13. DOSSIERS D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2026-6306-00

DOSSIERS D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Orientation concernant une demande d'implantation d'un monument commémoratif aux Patriotes sur le territoire de la Ville de Sherbrooke;
- Orientation – Rue Wellington Nord;
- Sujets divers.

_____

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 10.

_____

Sherbrooke, le 8 septembre 2026

La présidente

Marie-Claude Bibeau

La secrétaire

Stéphanie Déraspe

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 28 DU 16 SEPTEMBRE 2026, À 9 HEURES
PAR VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Marie-Claude Bibeau
Mairesse

Danielle Berthold
Conseillère

Annie Faucher
Conseillère

Paul Gingues
Conseiller

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gaétan Drouin
Directeur général

Guylaine Boutin
Directrice générale adjointe

Marie-Lise Côté
Directrice générale adjointe

Stéphanie Déraspe
Secrétaire du comité

Denis Bernier
Directeur du cabinet

Cédrick Hamel
Attaché politique

Jean-Yves La Rougery
Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

Andréanne Ferland
Chef de division - événements

François-Olivier Desmarais
Conseiller municipal

MEMBRE ABSENTE :

Geneviève La Roche
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h, la présidente du comité, Marie-Claude Bibeau, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.E. 2026-6307-01

Adoption de l'avis de convocation

IL EST RÉSOLU

Que l’avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.E. 2026-6307-02

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l’ordre du jour de la séance n° 28 du 16 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION C.E. 2026-6307-03

Procès-verbal n° 27 du 8 septembre 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 27 du 8 septembre 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 27 du 8 septembre 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La présidente du comité, la mairesse, quitte la rencontre et la conseillère Berthold prend la présidence de la séance.

5. RAPPORT VERBAL DE LA MAIRIE

6. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

7. DOSSIERS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

9.1.1. Suivi des interventions - Conseil municipal 15 septembre 2026

10. DOSSIERS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6308-00

Octroi d'un financement à l'entreprise 9552-4278 Québec inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté, par la résolution C.M. 2024-9927-00, le redéploiement des Fonds locaux sur son territoire ainsi qu'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), soit les Fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique d'investissement commune des Fonds locaux, le comité d'investissement commun, appuyé par les analyses du SDE, recommande l'octroi d'un prêt totalisant 150 000 $ à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

CONSIDÉRANT que le SDE est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement commun et de la conclusion des ententes requises.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville accorde un prêt de 150 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 90 000 $ provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et 60 000 $ provenant du Fonds local de solidarité (FLS), à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

Que le directeur ou le directeur adjoint du SDE soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence.

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) » (214690) pour un montant de 150 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 150 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) (214690);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2026-10172)

Le conseiller Gingues enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.3. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

12.4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

12.5. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6309-00

Échange d'une partie du lot 1 468 626 et une partie du lot 6 666 519 du cadastre du Québec, arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (BIA Société immobilière inc.)

IL EST RÉSOLU

Qu'une partie du lot 1 468 626 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 185,5 m², correspondant aux parcelles 1 et 2 identifiées au plan joint, soit retirée du domaine public de la Ville de Sherbrooke, dans la mesure où elle en ferait partie;

Que la Ville de Sherbrooke cède à BIA Société immobilière inc. une partie du lot 1 468 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, d'une superficie approximative totale de 185,5 m², correspondant aux parcelles 1 et 2 identifiées au plan joint;

Que la Ville de Sherbrooke acquière de BIA Société immobilière inc. une partie du lot 6 666 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, d'une superficie approximative de 468,8 m², correspondant à la parcelle 5 identifiée au plan joint;

Que le lot résultant de cette acquisition soit intégré au domaine public de la Ville de Sherbrooke;

Considération : que cet échange soit réalisé moyennant le versement à la Ville de Sherbrooke d'une soulte de 27 880 $, payable par BIA Société immobilière inc. lors de la signature de l'acte notarié;

Conditions : que la Ville de Sherbrooke assume les honoraires professionnels relatifs à la préparation et à la publication de l'acte d'échange ainsi qu'à la constitution des servitudes requises, le cas échéant;

que BIA Société immobilière inc. assume l'ensemble des frais liés aux opérations cadastrales requises pour le morcellement des parcelles visées par la transaction ainsi que les frais liés au lotissement et à la fusion des parcelles 4 et 5 identifiées au plan joint;

Le tout conformément aux termes de l'offre d'échange signée par M. Anthony Lambert, président de BIA Société immobilière inc., en date du 20 août 2026;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6310-00

Droit de préemption – réception d'un avis d'intention d'aliéner le lot 1 138 094 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke n'exerce pas son droit de préemption pour acquérir de la succession Jacques Crépeau, à des fins de réserve foncière, un immeuble situé au 2583, rue Argenson, constitué du lot 1 138 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Que les Services soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment la radiation du droit de préemption sur cet immeuble;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 7.1.1.8 du Règlement n° 1300 la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.6. BUREAU DE PROJETS STRUCTURANT EN TRANSPORT ET EN MOBILITÉ

12.7. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

12.8. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION C.E. 2026-6311-00

Congédiement

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin à l'emploi du matricule _____ rétroactivement au 14 août 2026, et ce, pour absences non autorisées et insubordination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

_____

12.10. SERVICE DE POLICE

12.11. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.12. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6312-00

Signature de bail avec Humano District afin d'aménager une réserve destinée à la collection d'œuvres d'art et aux biens patrimoniaux de la Ville

CONSIDÉRANT que la collection municipale comprend environ 225 œuvres de beaux-arts et plusieurs biens patrimoniaux nécessitant des conditions d'entreposage adéquates, lesquelles ne sont actuellement pas réunies, entraînant des risques pour leur conservation ainsi que pour la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT qu'aucun local municipal disponible ne répond aux exigences minimales requises pour la gestion, la conservation et la manipulation sécuritaire de ces œuvres et biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la location d'un espace externe constitue la solution la plus réaliste, rapide et adaptée pour répondre aux besoins actuels et futurs d'entreposage spécialisé et pour garantir les services à rendre;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature du bail à intervenir avec Humano District d'une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'accorder des frais de location pour les mois d'octobre à décembre 2026, au montant total de 3 600 $, plus les taxes applicables;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

_____

12.13. SERVICE DES FINANCES

12.14. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6313-00

Attribution de la procédure sur invitation écrite 21492 - Inspection de conduites et regards d'égouts par caméra à téléobjectif multidirectionnelle manipulée de la surface (TO) et analyse des inspections par caméra conventionnelle autotractée

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure sur invitation écrite a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission suivant le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 121 165 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à Aqua Data inc. le contrat selon les taux unitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que l'ingénieur de projets de la Division de la planification et de la gestion des actifs du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Caroline Gravel

_____

RÉSOLUTION C.E. 2026-6314-00

Attribution de la procédure sur invitation écrite 21546 - Location d'un camion de déneigement

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure sur invitation écrite a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 82 618,75 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à Location de camions Excellence Paclease le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de section de la Division des équipements du Service des ressources matérielles soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Sébastien Labranche et Luc de la Durantaye

---

RÉSOLUTION C.E. 2026-6315-00

Exercice de l'option de l'appel d'offres 20620 - Travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques (C.M. 2023-8818-00);

CONSIDÉRANT que deux options de renouvellement étaient demandées au document d'appel d'offres 20620;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service d'Hydro-Sherbrooke, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat d'option de renouvellement pour l'année 2027 est de l'ordre de 794 251,90 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prolonger le contrat d'une année avec Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6316-00

Exercice de l'option de l'appel d'offres 20661 - Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable (C.M. 2023-8984-00);

CONSIDÉRANT qu'une option de renouvellement était demandée au document d'appel d'offres 20661;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service des finances, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat des deux années d'option de renouvellement est de l'ordre de 795 100 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prolonger le contrat de deux années avec Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division de la Division de la comptabilité du Service des finances soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6317-00

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 21226 -Travaux d'infrastructures – Amélioration locale – Boulevard Bourque et rue Albert-Dion

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé (C.M. 2026-1453-00) un contrat au Groupe Lapalme inc. pour un montant de 3 851 341,20 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 559 785 $ pour une augmentation totale de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 4 506 341,20 $, taxes en sus, représentant une augmentation d'environ 17 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget requis pour cette augmentation;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs recommande de poursuivre les travaux avec l'entrepreneur;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'augmenter le contrat de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant maximal de 4 506 341,20 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

RÉSOLUTION C.E. 2026-6318-00

GG301424 - Renouvellement du site Web Sherbrooke.ca

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance et d'hébergement du site Web Sherbrooke.ca arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre l'utilisation du site Web actuel jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à son avenir;

CONSIDÉRANT que le site Web est développé sur le CMS Ma Ruche, dont l'exploitation et le soutien technique sont assurés exclusivement par l'entreprise Lanec Technologies inc.;

CONSIDÉRANT que le maintien du site actuel nécessite des services continus d'hébergement, de maintenance et de mises à jour technologiques afin d'assurer sa sécurité et sa performance;

CONSIDÉRANT que les travaux d'analyse, de définition des besoins et de préparation d'un éventuel appel d'offres pour une nouvelle plateforme nécessiteront une période transitoire de plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes municipaux prévoit une exception permettant à la Ville de négocier un contrat de gré à gré lorsque ce dernier ne peut être attribué qu'à une seule entreprise lorsqu'il y a une notion de droit exclusif comme c'est le cas dans le présent dossier (article 33, alinéa 1);

CONSIDÉRANT que le Service de l'approvisionnement responsable a négocié un prix compétitif et que ce contrat se terminera le 31 décembre 2027;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer un contrat à l'entreprise Lanec Technologies inc. pour le renouvellement du site Web Sherbrooke.ca, pour un montant de 118 416 $ avant taxes;

Que la chargée de projets de la Division des solutions sectorielles du Service des technologies de l'information soit nommée responsable du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Sébastien Labranche

12.15. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12.16. BUREAU DE COORDINATION STRATÉGIQUE

12.17. SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6319-00

Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient la propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à son alinéa 1;

CONSIDÉRANT que les voies de circulations suivantes sont ouvertes au public depuis plus de 10 ans :

1. Le lot 1 048 608, étant une partie de la rue Argyll;

2. Le lot 1 048 672, étant une partie de la rue Argyll;

3. Le lot 1 050 183, étant une partie de la rue White;

Lesdits lots font tous partie du cadastre du Québec et sont situés dans la circonscription foncière de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke n'a pas prélevé de taxe, au cours des 10 dernières années, à l'égard de ces immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke n'est pas propriétaire en titre de ces immeubles, mais qu'elle peut se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser ses titres de propriété;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke devienne propriétaire des immeubles ci-dessus décrits en application de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, puisque ces immeubles constituent des voies de circulation ouvertes au public depuis plus de 10 ans et qu'aucune taxe ne fut prélevée à l'égard de ceux-ci au cours des 10 dernières années, le tout sujet au respect des formalités prévues audit article;

Que le Service du greffe soit mandaté pour faire publier l'avis prévu au paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que la déclaration devant être publiée au registre foncier aux termes dudit article;

Que la greffière soit autorisée à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Stéphanie Déraspe

12.18. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

12.19. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

12.20. SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

12.21. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

RÉSOLUTION C.E. 2026-6320-00

Entente de location temporaire pour les travaux de réfection de la centrale hydro-électrique Memphrémagog

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la signature de l'entente de location intervenue entre la société 9558-1534 QUÉBEC INC. et la Ville de Sherbrooke dans le cadre des travaux de réfection de la centrale hydro-électrique Memphrémagog, le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer tout document à cette fin;

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : David Seminaro

_____

13. DOSSIERS D'ANALYSE

DOSSIER C.E. 2026-6321-00

DOSSIERS D'ANALYSE

Les membres du comité exécutif discutent des dossiers suivants :

- Grand défi Pierre Lavoie Édition 2027;
- Sujets divers.

_____

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 25.

_____

Sherbrooke, le 16 septembre 2026

La présidente

Danielle Berthold

La secrétaire

Stéphanie Déraspe

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1789**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Annabelle Gamache**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt du procès-verbal du 31 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux conseils d'arrondissement de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion du 31 août 2026, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 31 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2026-09-11

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 31 AOÛT 2026, À 19 H
AU 127, RUE DU FRÈRE-THÉODE

MEMBRES PRÉSENTS :

François-Olivier Desmarais
Président

Catherine Boileau
Conseillère

Annie Faucher
Conseillère

Christelle Lefèvre
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Serge Langlois
Coordonnateur d'arrondissement

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 12

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président, François-Olivier Desmarais, déclare la séance ouverte.

En raison d'une panne de courant, la présente séance, initialement prévue au 35, rue du Curé-Larocque, a été transférée et se tient exceptionnellement au 127, rue du Frère-Théode.

M. le président constate que tous les membres ont été informés de ce changement en temps utile et remercie les gens de s'être déplacés au 127, rue du Frère-Théode.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1182-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 31 août 2026 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1182-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 07 du 6 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 07 du 6 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 07 du 6 juillet 2026 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1182-03

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 22 juin 2026

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunion 22 juin 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AB 2026-1183-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 44 minutes, 4 citoyennes et citoyens ont posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement ou ont fait part de leurs commentaires.

---

5. CORRESPONDANCES

6. DOSSIERS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

7. DOSSIERS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

7.1. DÉPÔTS

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1184-00

Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

IL EST RÉSOLU

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1185-00

Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2026 - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

IL EST RÉSOLU

Que le rapport des dépenses 2026 pour les frais de représentation de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, daté du 14 août 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1186-00

Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

IL EST RÉSOLU

Que le calendrier des événements à venir du 31 août au 27 septembre 2026 dans l'arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. BUDGET PARTICIPATIF 2026

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1187-00

Assistances financières aux projets retenus du budget participatif 2026 des districts de Rock Forest et du Lac-Magog - Arrondissement Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville

IL EST RÉSOLU

D'accorder à Comité arts et culture de Rock Forest – Saint-Élie – Deauville une assistance financière non récurrente de 3 500 $ versée à même le budget du Fonds dédié de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville pour la réalisation du projet soumis au budget participatif 2026 intitulé « Nos histoires, notre communauté »;

D'accorder à Maison des jeunes Serge Forest une assistance financière non récurrente de 3 500 $ versée à même le budget du Fonds dédié de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville pour la réalisation du projet soumis au budget participatif 2026 intitulé « La voie des jeunes (murale collective) »;

D'accorder à Loisirs Acti-Famille une assistance financière non récurrente de 3 500 $ versée à même le budget du Fonds dédié de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville pour la réalisation du projet soumis au budget participatif 2026 intitulé « Les Voisins Maraîchers, Quartier Nourricier »;

D'accorder à La corporation des amis de l'école du Boisjoli une assistance financière non récurrente de 3 500 $ versée à même le budget du Fonds dédié de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville pour la réalisation du projet soumis au budget participatif 2026 intitulé « Une cour qui rassemble fait bouger et rêver ! »;

D'autoriser le président du conseil d'arrondissement et la directrice de l'Arrondissement à signer, pour et au nom de l'Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

RÉSOLUTION C.A. AB 2026-1188-00

Demande d'assistance financière au budget du Fonds dédié - Arrondissement Brompton - Rock Forest - Saint-Élie – Deauville à l'organisme Maison des jeunes Serge Forest pour offrir un dîner récompense à nos jeunes

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière non récurrente de 150 $, à l'organisme Maison des jeunes Serge Forest, à même le budget du fonds dédié 2026 de l'arrondissement Brompton, Rock Forest, Saint-Élie, Deauville, districts de Rock Forest, de Saint-Élie et du Lac Magog, afin d'offrir un dîner récompense aux jeunes participant à l'activité de plantation.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

---

8. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

9. RÈGLEMENTS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AB 2026-1189-00

Messages des membres du conseil de l'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes ou des organismes qui se sont démarqués au cours des dernières semaines, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

Les messages nécessitant un suivi administratif sont compilés au tableau des suivis des interventions des citoyens et citoyennes et des membres du conseil d'arrondissement.

---

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Sherbrooke, le 31 août 2026

Le président

François-Olivier Desmarais

La secrétaire

Isabelle Côté

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1741**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Annabelle Gamache**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Arrondissement de Fleurimont - Dépôt du procès-verbal du 24 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux conseils d'arrondissement de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 24 août 2026, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 24 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2026-09-09

Ville de Sherbrooke Arrondissement de Fleurimont

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 24 AOÛT 2026, À 17 H
À LA SALLE DU PARVIS SITUÉE AU 987, RUE DU CONSEIL

MEMBRES PRÉSENTS :

Joanie Bellerose
Présidente

Danielle Berthold
Conseillère

Pascale Larocque
Conseillère

Laure Letarte-Lavoie
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gino Rouleau
Coordonnateur d'arrondissement

Cyrielle Fleury
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h, Mme la présidente, Joanie Bellerose, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1121-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 24 août 2026 soit adopté en retirant le sujet suivant :

- 7.2.2. Assistance financière non-récurrente – Soutien financier permettant la diminution des frais d'admission et possiblement la gratuité pour les adolescents et les adolescentes au tournoi Donjons et Dragons du 26 septembre au Cégep de Sherbrooke

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1121-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 07 du 6 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 07 du 6 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 07 du 6 juillet 2026 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1121-03

Arrondissement de Fleurimont - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 22 juin 2026

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Fleurimont, réunion du 22 juin 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AF 2026-1122-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 5 minutes, un citoyen a posé une question aux membres du conseil de l'arrondissement.

---

5. CORRESPONDANCES

6. DOSSIERS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 AOÛT 2026

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1123-00

Demande d'approbation PIIA – Aire patrimoniale de classe 3 – Intégration supérieure – 191 à 195, rue du Conseil (Merlin Wodicka-Dionne pour Gestion Immobilière MWD inc.)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 191 à 195, rue du Conseil **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande nº 2026-0169 à la condition suivante :

Que la proposition suivante soit retenue pour la couleur du revêtement de la toiture et des portes :

- Option 1 : Couleur verte # HC-188, « Vert Essex » de Benjamin Moore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

7. DOSSIERS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

7.1. DÉPÔTS

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1124-00

Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement de Fleurimont

IL EST RÉSOLU

Que le calendrier des événements à venir dans l'arrondissement de Fleurimont, daté du 24 août 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1125-00

Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2026 - Arrondissement de Fleurimont

IL EST RÉSOLU

Que le rapport des dépenses 2026 pour les frais de représentation de l'Arrondissement de Fleurimont, daté du 24 août 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7.2. FONDS DÉDIÉ

RÉSOLUTION C.A. AF 2026-1126-00

Fonds dédié - Financement d'un projet de danse interculturelle par Action Sports Inclusion

CONSIDÉRANT que le Plan d'action de l'arrondissement de Fleurimont comprend un axe visant à dynamiser le milieu de vie et l'animation des quartiers, et plus précisément une action visant à soutenir les initiatives favorisant l'appartenance aux quartiers et au bon voisinage;

IL EST RÉSOLU

Que soit autorisé un budget non récurrent maximal de 2 000 $ à Action Sports Inclusion afin de soutenir la mise sur pied d'un projet de danse interculturelle;

Que le budget nécessaire soit imputé au fonds dédié de l'Arrondissement de Fleurimont;

Que la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

8. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

9. RÈGLEMENTS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AF 2026-1127-00

Messages des membres du conseil de l'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

_____

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 10.

_____

Sherbrooke, le 24 août 2026

La présidente

Joanie Bellerose

La secrétaire

Cyrielle Fleury

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1769**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Annabelle Gamache**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Arrondissement de Lennoxville - Dépôt du procès-verbal du 25 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux conseils d'arrondissement de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Arrondissement de Lennoxville, réunion du 25 août 2026, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 25 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2026-09-10

Ville de Sherbrooke Arrondissement de Lennoxville

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 25 AOÛT 2026, À 17 H
À LA SALLE DU CONSEIL DU 150, RUE QUEEN

MEMBRES PRÉSENTS :

Bertrand Collins
Président

Claude Charron
Conseiller d'arrondissement

François Gilbert
Conseiller d'arrondissement

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Gino Rouleau
Coordonnateur d'arrondissement

Cyrielle Fleury
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 15, M. le président, Bertrand Collins, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0831-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 25 août 2026 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0831-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 07 du 9 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 07 du 9 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 07 du 9 juillet 2026 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AL 2026-0832-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 5 minutes, une citoyenne a posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement et fait part de ses commentaires.

_____

5. CORRESPONDANCES

6. DOSSIERS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 AOÛT 2026

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0833-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire Queen – 92, rue Queen (Publiforme inc. pour David Duncan Holdings Ltd – Statur.a & Co)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne double face sur l'enseigne collective sur socle existante située au 92, rue Queen **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande n° 2026-0146.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

_____

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0834-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire Queen – 175, rue Queen (Enseigne Sherbrooke pour Daniel Rouleau – Townshippers' Association)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation des enseignes pour le bâtiment situé au 175, rue Queen **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande nº 2026-0155.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0835-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire Queen – entrée d'arrondissement – 43, rue Queen (David Leslie)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un escalier pour le bâtiment situé au 43, rue Queen soit accepté, conformément aux documents accompagnant la demande no 2026-0187.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0836-00

Demande d'approbation PIIA – Aire patrimoniale de classe 3 – Intégration supérieure – 7, rue Clough (M. Jimmy Aspirot)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un avant-toit à l'arrière du bâtiment accessoire situé au 7, rue Clough **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande nº 2026-0176.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

---

7. DOSSIERS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

7.1. DÉPÔT

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0837-00

Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2026 - Arrondissement de Lennoxville

IL EST RÉSOLU

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des citoyennes, et des membres du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2026 soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. FONDS DÉDIÉ

RÉSOLUTION C.A. AL 2026-0838-00

Fonds dédié - Financement d'un projet pilote pour développer une programmation de patin libre/hockey libre à l'Université Bishop's au cours de l'hiver 2026-2027

CONSIDÉRANT que l'offre de patinage libre et de hockey libre au sein des patinoires intérieures de l'arrondissement de Lennoxville a diminué au cours des dernières années en raison de la difficulté, pour la Division des sports, d'obtenir des confirmations de l'Université Bishop's pour des heures intéressantes pour les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'entretien des patinoires extérieures est de plus en plus compliqué aux vues des aléas climatiques et que la demande citoyenne pour des loisirs libres et gratuits est en hausse;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action de l'arrondissement de Lennoxville comprend un axe visant à dynamiser le milieu de vie et l'animation des quartiers, et plus précisément une action visant à soutenir les initiatives favorisant l'appartenance aux quartiers et au bon voisinage;

IL EST RÉSOLU

Que soit autorisé un budget non récurrent maximal de 8 200 $, taxes incluses, afin de financer un projet pilote pour développer une programmation de proximité, stable et agréable de patin libre/hockey libre pour les citoyens et citoyennes au cours de l'hiver 2026-2027.

Que le budget nécessaire soit imputé au fonds dédié de l'Arrondissement de Lennoxville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Cyrielle Fleury

_____

8. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

9. RÈGLEMENTS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AL 2026-0839-00

Messages des membres du conseil de l'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

_____

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

_____

Sherbrooke, le 25 août 2026

Le président

Bertrand Collins

La secrétaire

Cyrielle Fleury

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1735**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Annabelle Gamache**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Arrondissement des Nations - Dépôt du procès-verbal du 25 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux conseils d'arrondissement de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Arrondissement des Nations, réunion du 25 août 2026, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 25 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2026-09-09

Ville de Sherbrooke Arrondissement des Nations

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 25 AOÛT 2026, À 18 H
À LA SALLE 131 DU 600, RUE THIBAULT

MEMBRES PRÉSENTS :

Fernanda Luz
Présidente

Pierre Avard
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Geneviève La Roche
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Nicholas Boisvert
Coordonnateur d'arrondissement

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 22

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 05, Mme la présidente, Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1814-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 25 août 2026 soit adopté en retirant le sujet suivant :

- 6.2.5. Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale résidentielle de faible densité – Aire Quartier universitaire – 1341 à 1345, rue de Cherbourg (Mme Chantal Bélanger)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1814-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 07 du 9 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

Que le secrétaire soit dispensé de lire le procès-verbal de la réunion n° 07 du 9 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 07 du 9 juillet 2026 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1814-03

Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 1er juin 2026

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 1er juin 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AN 2026-1815-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 120 minutes, 11 citoyennes et citoyens ont posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

_____

5. CORRESPONDANCES

6. DOSSIERS DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 6 JUILLET 2026

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1816-00

Demande de dérogations mineures au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I0813 sur le lot 6 455 180 du cadastre du Québec, rue Joseph-Louis-Mathieu (M. Gabriel de La Fontaine)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures respecte les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que pour les motifs exposés à la grille d'analyse des dérogations mineures conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales, et ce, pour les trois dérogations mineures demandées :

- La demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- L'application des dispositions du *Règlement de zonage et de lotissement* entraîne un préjudice sérieux pour le requérant;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande a un caractère mineur en regard des exigences prescrites au *Règlement de zonage et de lotissement*;
- Il n'est pas possible pour le requérant de se conformer au *Règlement de zonage et de lotissement* en achetant ou en échangeant du terrain;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que la dérogation mineure pour le lot 6 455 180 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Joseph-Louis-Mathieu et Antonio-Cameron, dans la zone « Industrielle » I0813 du *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* **soit acceptée**, à l'effet d'autoriser un écart de 1,5 mètre à la marge avant minimale prescrite de 15 mètres pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 13,5 mètres de la ligne de rue de la rue Joseph-Louis-Mathieu;

Que la dérogation mineure pour le lot 6 455 180 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Joseph-Louis-Mathieu et Antonio-Cameron, dans la zone « Industrielle » I0813 du *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* **soit acceptée**, à l'effet d'autoriser un écart de 1,5 mètre à la marge avant secondaire prescrite de 15 mètres pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 13,5 mètres de la ligne de rue de la rue Antonio-Cameron;

Que la dérogation mineure pour le lot 6 455 180 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Joseph-Louis-Mathieu et Antonio-Cameron, dans la zone « Industrielle » I0813 du *Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke* **soit acceptée**, à l'effet d'autoriser un écart à l'obligation d'aménager une bande végétale d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne latérale ouest du terrain dont la longueur est de 153,58 mètres lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment industriel, et ce, afin de permettre qu'aucune bande végétale ne soit aménagée sur une longueur maximale de 16,9 mètres, et qu'une bande végétale d'une largeur minimale de 3 m soit aménagée sur une longueur minimale de 136,68 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

6.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 AOÛT 2026

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1817-00

Demande d'approbation PIIA – Aire patrimoniale de classe 3 – Intégration supérieure – 129, rue Frontenac (Publiforme inc. pour 9519-2357 Québec inc. – Lilo Hôtel Atypique)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne identifiant le commerce « Lilo Hôtel Atypique » situé au 129, rue Frontenac **soit accepté**, conformément aux documents déposés à l'appui de la demande n° 2026-0150.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1818-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 3135, boulevard de Portland (Mourad Bendjennet pour Centre de l'Estrie inc.)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le réaménagement de l'aire de stationnement relatif à l'ajout d'un service au volant et les travaux sur la façade latérale pour le bâtiment situé au 3135, boulevard de Portland **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande no 2026-0162, à la condition suivante :

- Que la bande végétale existante entre l'aire de stationnement et la rue McCrea soit préservée ou remise à l'état de bande végétale après travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1819-00

Demande d'approbation PIIA – Aire patrimoniale de classe 2 – Intégration intermédiaire – 40, rue Wellington Sud (Ehsan Faizee pour Pizza Mivan (9546-3691 Québec inc.)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne identifiant le commerce « Pizza Mivan », situé au 40, rue Wellington Sud, **soit accepté**, conformément aux documents déposés à l'appui de la demande nº 2026-0152.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1820-00

Demande d'approbation PIIA – Aire patrimoniale de classe 3 – Intégration supérieure – 306-310, rue Victoria (Mme Mélanie Lelièvre)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 306-310, rue Victoria **soit accepté,** conformément aux documents accompagnant la demande nº 2026-0178.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Emilie Audet

---

7. DOSSIERS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

7.1. DÉPÔTS

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1821-00

Dépôt du tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2026 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2026 de l'Arrondissement des Nations, daté du 11 août 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1822-00

Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations pour la période du 26 août au 22 septembre 2026 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1823-00

Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2026 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le rapport des dépenses 2026 pour les frais de représentation sociale de l'Arrondissement des Nations, daté du 7 août 2026, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1824-00

Dépôt de la liste des dossiers en cheminement - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que la liste des dossiers en cheminement, datée du 11 août 2026, soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1825-00

Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2026 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2026 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. FONDS DÉDIÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1826-00

Soutien technique non récurrent au comité de surveillance de quartier du secteur de Jacques-Cartier pour le recrutement de nouveaux bénévoles pour assurer la vitalité et la sécurité de nos milieux de vie

IL EST RÉSOLU

D'accorder un soutien technique non récurrent de 4 800 $ taxes incluses au comité de surveillance de quartier du secteur de Jacques-Cartier pour le recrutement de nouveaux bénévoles par un envoi postal à 4 800 résidents dans l'objectif d'assurer la vitalité et la sécurité de nos milieux de vie, et ce, à même le budget du fonds dédié 2026 selon la répartition suivante :

1 600 $ du fonds dédié de l'Arrondissement des Nations;
1 600 $ du fonds dédié du district du Carrefour;
1 600 $ du fonds dédié du district du Lac-des-Nations.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1827-00

Assistance financière non récurrente à Quartier Alexandre pour le projet photographique « Nous sommes Alexandre »

IL EST RÉSOLU

D'accorder une assistance financière non récurrente de 1 020 $ (taxes incluses) à l'organisme à but non lucratif Quartier Alexandre pour réaliser le projet photographique *Nous sommes Alexandre* dans les vitrines avant de commerces de la rue Alexandre dès le mois de septembre 2026, et ce, à même le budget du fonds dédié 2026 de l'Arrondissement pour le district du Lac-des-Nations.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

7.3. BUDGET D'IMMOBILISATIONS DES PARCS (CÉDULE 6)

RÉSOLUTION C.A. AN 2026-1828-00

Aménagement d'un espace d'exploration nature au parc Andrew-Sangster

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2026, le conseil de l'arrondissement des Nations a adopté la liste des projets d'immobilisations à réaliser dans les parcs en 2026 sous le numéro de résolution C.A. AN 2026-1705-00, et ce, jusqu'à concurrence de 1 091 168 $, financés à même les disponibilités budgétaires de la *Cédule 6*;

IL EST RÉSOLU

D'ajouter le projet d'aménagement d'un espace d'exploration nature au parc Andrew-Sangster à la liste des projets d'immobilisations à réaliser dans les parcs (*Cédule 6*) en 2026, telle qu'adoptée à la séance du conseil de l'arrondissement des Nations du 27 janvier 2026 sous le numéro de résolution C.A. AN 2026-1705-00;

Que le tableau de la *Cédule 6 - Projets proposés 2026 - Arrondissement des Nations (arr. n° 4)* mis à jour au 6 août 2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : André Blais

_____

8. DOSSIERS DE L'ADMINISTRATION

9. RÈGLEMENTS

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AN 2026-1829-00

Messages des membres du conseil de l'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes ou des organismes qui se sont démarqués au cours des dernières semaines, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

Les messages nécessitant un suivi administratif sont compilés au tableau des suivis des interventions des citoyens et citoyennes et des membres du conseil d'arrondissement.

_____

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

_____

Sherbrooke, le 25 août 2026

La présidente

Fernanda Luz

Le secrétaire

Nicholas Boisvert

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1820**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 17 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 17 août 2026, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 17 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-17

COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N° 05 DU 17 AOÛT 2026, À 12 HEURES 15
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Pierre Avard
Président

Fernanda Luz
Membre

Karine Godbout
Membre

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Thomas Ouimet
Étudiant spécialisé

Stéphanie Côté
Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine

Cédrick Hamel
Attaché politique

Anne-Marie Lortie
Agente professionnelle en urbanisme

Sophie-Audrey Normand
Agente professionnelle en urbanisme

Julie Bourgeois
Secrétaire du comité

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

Nombre de personnes présentes dans la salle : 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 35, M. le président, Pierre Avard, déclare la séance ouverte.

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.D. 2026-0148-01

Adoption de l'avis de convocation

PROPOSÉ PAR LA MEMBRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA MEMBRE FERNANDA LUZ

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.D. 2026-0148-02

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LA MEMBRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LA MEMBRE KARINE GODBOUT

Que l'ordre du jour de la séance n° 05 du 17 août 2026 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. COMITÉ DE DÉMOLITION N° 04 DU 3 JUILLET 2026

RÉSOLUTION C.D. 2026-0148-03

Lecture et dépôt du procès-verbal n° 04 du 3 juillet 2026

PROPOSÉ PAR LA MEMBRE FERNANDA LUZ
APPUYÉ PAR LE PRÉSIDENT PIERRE AVARD

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 04 du 3 juillet 2026.

Que le procès-verbal de la réunion n° 04 du 3 juillet 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

5. DEMANDES D'AUTORISATION

5.1. DOSSIERS

RÉSOLUTION C.D. 2026-0149-00

Demande d'autorisation de démolition partielle – 7, rue Meade – Arrondissement de Lennoxville (Alexandre Lessard pour Jordan Tronsgard)

La secrétaire du comité avise les membres du comité que l'avis requis par le Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke a été affiché sur l'immeuble le 5 août 2026, publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke et affiché au bureau de la municipalité le 5 août 2026, et qu'aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau de la greffière.

Mme Sophie-Audrey Normand, agente professionnelle en urbanisme, fait rapport au comité que le requérant a respecté les conditions de demande d'autorisation des articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke.

Le président invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur la demande. Toutefois, aucune personne présente ne prend la parole.

CONSIDÉRANT que la démolition partielle proposée limite les impacts sur la valeur patrimoniale du corps de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition présente un bon état physique;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation ou de restauration de la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition demeurent inconnus étant donné la nature du projet;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition présente un faible degré d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition n'est pas associée à un courant architectural particulier;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition contribue très faiblement à la compréhension de l'histoire locale ou à un ensemble patrimonial;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition présente une faible valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 4 juin 2026, reconnaît la faible valeur patrimoniale de la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du sol dégagé prévoit la démolition de l'annexe adossée à la façade arrière du bâtiment afin de réaliser un agrandissement de deux étages avec une emprise au sol similaire;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraine aucun préjudice à des locataires, puisque le propriétaire occupe l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition partielle est effectuée présentée par le propriétaire occupant et vise le second corps de bâtiment situé à l'arrière, lequel représente 10 % de la superficie totale du bâtiment, justifiant ainsi une diminution de la garantie financière;

PROPOSÉ PAR LA MEMBRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA MEMBRE FERNANDA LUZ

Que la demande d'autorisation de démolition partielle du bâtiment principal situé au 7, rue Meade soit acceptée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande n° 2026-01146, aux conditions suivantes :

1. Que la démolition partielle de l'immeuble soit terminée dans un délai de 24 mois suivant la décision du comité de démolition;

2. Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé d'une somme de 34 370 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3. Que les travaux relatifs au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée, la garantie financière devra être prolongée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.D. 2026-0150-00

Demande d'autorisation de démolition partielle – 10, rue Winder – Arrondissement de Lennoxville (Valérie Grondin)

La secrétaire du comité avise les membres du comité que l'avis requis par le Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke a été affiché sur l'immeuble le 5 août 2026, publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke et affiché au bureau de la municipalité le 5 août 2026, et qu'aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau de la greffière.

Mme Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme, fait rapport au comité que le requérant a respecté les conditions de demande d'autorisation des articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke.

Le président invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur la demande. Toutefois, aucune personne présente ne prend la parole.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est un immeuble patrimonial centenaire, construit entre 1908 ou 1910;

CONSIDÉRANT que l'immeuble constitue un témoin d'un développement suburbain de faible densité à Lennoxville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente certaines caractéristiques associées à la maison cubique, un type architectural largement répandu à Sherbrooke au tournant du XXe siècle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente un degré d'authenticité et d'intégrité relativement faible;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est associé à des ouvriers spécialisés d'origine britannique venus s'installer, comme plusieurs autres, à Lennoxville à la fin du XIXe siècle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente une valeur patrimoniale relativement faible;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine a été consulté le 18 juin 2026 et reconnaît l'intérêt patrimonial relativement faible de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sans permis depuis 2024 affectent la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, habité, présente un bon état physique, mais que des travaux récents ont altéré sa condition;

CONSIDÉRANT que la propriétaire estime le coût des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'immeuble à 1,3 million de dollars;

CONSIDÉRANT qu'une démolition n'entraînerait aucun préjudice pour des locataires, sa propriétaire habitant les lieux;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé prévoit l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres possibilités pour agrandir l'immeuble sans porter atteinte à sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de l'immeuble, qui nécessite la démolition d'une façade latérale et du toit de l'immeuble patrimonial, dissimulera complètement le volume d'origine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans un secteur assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA MEMBRE KARINE GODBOUT

Que la demande d'autorisation de démolition partielle du bâtiment principal situé au 10, rue Winder soit refusée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande n° 2025-00051.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

RÉSOLUTION C.D. 2026-0151-00

Demande d'autorisation de démolition complète – 499-501, rue Bowen Sud – Arrondissement de Fleurimont (Guillaume Beaudoin pour 9495-1787 Québec inc.)

La secrétaire du comité avise les membres du comité que l'avis requis par le Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke a été affiché sur l'immeuble le 5 août 2026, publié sur le site internet de la Ville de Sherbrooke et affiché au bureau de la municipalité le 5 août 2026, et qu'aucune opposition écrite n'a été déposée au bureau de la greffière.

Mme Sophie-Audrey Normand, agente professionnelle en urbanisme, fait rapport au comité que le requérant a respecté les conditions de demande d'autorisation des articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement n° 1277 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Sherbrooke.

Le président invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur la demande. Un citoyen prend la parole afin de remercier le comité de démolition. Il souligne également l'état de décrépitude de l'immeuble et indique que la condition actuelle de celui-ci contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage.

CONSIDÉRANT l'état de vétusté généralisé du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la perte d'un commerce de proximité, en activité jusqu'à tout récemment, diminue la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT que les coûts de rénovation sont similaires à une construction neuve;

CONSIDÉRANT que l'immeuble centenaire, construit entre 1911 et 1916, est associé à une épicerie de quartier connue sous le nom de magasin Price entre 1934 et le milieu des années 1970;

CONSIDÉRANT que l'immeuble présente un degré d'authenticité et d'intégrité assez faible en raison des rénovations successives ayant entraîné la disparition de plusieurs de ses éléments caractéristiques;

CONSIDÉRANT que la représentativité de cette maison cubique à toit plat par rapport à un courant architectural est affaiblie en raison de l'altération de plusieurs de ses composantes;

CONSIDÉRANT que l'immeuble contribue au caractère patrimonial de ce secteur autrefois largement anglo-protestant par son volume qui s'intègre à un paysage d'allure villageoise, ainsi que par sa fonction historique rappelant le rôle des épiceries de quartier;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine, consulté le 21 mai 2026, reconnaît l'intérêt patrimonial relativement faible de l'immeuble situé au 499-501, rue Bowen Sud;

CONSIDÉRANT que le programme d'utilisation du sol dégagé prévoit un bâtiment résidentiel de six logements répartis sur trois étages;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble vacant n'entraîne aucun préjudice pour les locataires;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se retrouve dans une zone PIIA Aire patrimoniale Classe 2 – Intégration intermédiaire, et que le projet est déjà autorisé (Résolution 2025-1045-00);

PROPOSÉ PAR LA MEMBRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA MEMBRE FERNANDA LUZ

Que la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 499-501, rue Bowen Sud soit acceptée, conformément à l'analyse et aux informations transmises à la suite de la demande n° 2025-03744 aux conditions suivantes :

1. Que la démolition complète de l'immeuble soit terminée dans un délai de 12 mois suivant la décision du comité de démolition;

2. Qu'une garantie financière de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé d'une somme de 80 220 $ soit fournie préalablement à l'émission du certificat d'autorisation de démolition. La garantie pourra, à la demande du requérant, être libérée à la fin des travaux du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3. Que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé conforme soient entrepris à l'intérieur d'un délai de deux ans, suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Si une prolongation de délai est accordée, la garantie financière devra être prolongée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

6. SUIVIS DE DOSSIERS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 00.

_____

Sherbrooke, le 17 août 2026

Le président

Pierre Avard

La secrétaire

Julie Bourgeois, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1895**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Comité consultatif d'urbanisme central - Dépôt du procès-verbal du 10 septembre 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé au comité consultatif d'urbanisme central de déposer au conseil municipal le procès-verbal de leur réunion.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme central, réunion du 10 septembre 2026, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 10 septembre 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-28

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CENTRAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE N° 08 DU 10 SEPTEMBRE 2026, À 9 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Christelle Lefèvre
Présidente

Éloïse De Bellefeuille
Membre

Karine Godbout
Membre

Pierre L'Heureux
Membre

Shany Ménard
Membre

Claude Charron
Membre

Annie Faucher
Membre

Vincent Grimard
Membre

Laure Letarte-Lavoie
Membre

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Emilie Audet
Directrice, Service de la planification et de la gestion du territoire

Cédrick Hamel
Attaché politique

Stéphanie Côté
Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine

Jean-Sébastien Fiset
Chargé de comptes

Anne-Marie Lortie
Agente professionnelle en urbanisme

Joannie Meunier
Secrétaire du comité

Jean-François Morissette
Directeur, Service du développement stratégique du territoire

Jeanne Bégin
Cheffe de division - accélérateur de logements

Floriane Martiat
Agente professionnelle en urbanisme

Benoît Lapointe
Chargé de comptes

Guy Mongrain
Chargé de projets

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 h 02, Mme la présidente, Christelle Lefèvre, déclare la séance ouverte.

La présidente informe les membres de l'arrivée prochaine de M. Dominic Scully à titre de directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire (SPGT).

_____

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0156-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 08 du 10 septembre 2026 soit adopté en remplaçant le titre du point 7.1.3 par le suivant :

7.1.3. Projet particulier d'habitation – Projet de résolution autorisant un projet immobilier composé d'une habitation multifamiliale comprenant 211 logements et 5 locaux commerciaux – Zone H1922 – Lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec – Intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx (Guillaume Fontaine pour Pôle Central Sherbrooke Inc.) – (PL-31).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

3. PROCÈS-VERBAL

4. SUIVI DES DOSSIERS

5. DOSSIERS RELATIFS À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL

5.1. DOSSIER

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0157-00

Analyse de la valeur patrimoniale dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition partielle – 250-252, rue High – Arrondissement des Nations (Anabelle Panier)

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition, une annexe à l'arrière dont la construction initiale remonte probablement au début des années 1870, présente un faible degré d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition n'est pas associée à un courant architectural particulier;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition contribue très faiblement à la compréhension de l'histoire locale et à un ensemble ou à un secteur à préserver;

CONSIDÉRANT que la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation présente un faible intérêt patrimonial;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU COMITÉ DE DÉMOLITION

Que le conseil local du patrimoine reconnaît le faible intérêt patrimonial de la partie de l'immeuble visée par la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 250-252, rue High.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

6. DOSSIERS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME

6.1. DOSSIERS

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0158-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements répartis sur les 4 étages supérieurs sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en partie dans la zone « Commerce » C1020 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement dans laquelle plusieurs usages commerciaux sont permis, mais où les habitations multifamiliales sont limitées à 18 logements, et en partie dans la zone « Habitation » H1014 dudit règlement dans laquelle aucun usage commercial n'est permis et où seules les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment sont autorisés par la présente résolution, sans toutefois être obligatoires;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement comprenant 16 cases est située dans la marge et dans la cour avant, contrevenant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation uniquement afin de répondre aux besoins en stationnement associés à l'exercice d'un usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines dispositions relatives à la largeur minimale des bandes végétales exigées, notamment au pourtour des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que seule une partie du projet est située dans une aire de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit l'aire résidentielle de faible densité « Quartier universitaire » au Règlement nº 1205 sur les PIIA, et que les critères de cette aire ne sont pas adaptés à un projet d'une telle densité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'implantation et l'architecture du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la construction d'un immeuble situé en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

a) D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) D'autoriser les usages des classes C-1 Commerce de détail et service de proximité et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé au rez-de-chaussée du bâtiment;

c) De prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes :

- Nombre maximal de logements : 56
- Pourcentage d'occupation au sol maximum : 40 %
- Hauteur maximale : 5 étages
- Marge avant minimale : 4,5 mètres
- Marge latérale minimale : 4,5 mètres
- Marge arrière minimale : 4,5 mètres
- Pourcentage d'espace libre minimal : 25 %

d) D'autoriser les dérogations suivantes :

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal, uniquement si un trottoir est aménagé le long dudit bâtiment;

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'allée de circulation qui mène au stationnement intérieur et le bâtiment principal du côté de la rue Cherbourg;

- La largeur minimale de la bande végétale de 2,5 mètres exigée entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal peut être réduite à 1 mètre;

- La largeur minimale de la bande végétale de 3 mètres exigée en bordure du trottoir de la rue Galt Ouest peut être réduite à 2 mètres;

- L'aménagement d'une aire de stationnement d'un maximum de 16 cases dans la marge et dans la cour avant, uniquement si le bâtiment comprend un rez-de-chaussée commercial;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Les quatre lots visés par le présent PPCMOI doivent être fusionnés en un seul lot distinct, et ce, avant l'émission du permis de construction;

2. Le permis de construction est conditionnel à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

   Les plans seront approuvés s'ils démontrent que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en créant des espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels et en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers. Les plans seront évalués en fonction des critères suivants :

   a) Le bâtiment principal doit s'intégrer harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai;
   b) Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
   c) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
   d) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;
   e) Les équipements de climatisation doivent être intégrés de manière à limiter leur visibilité à partir d'une voie publique;
   f) Un réseau adéquat de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du site et vers les voies publiques;
   g) Les impacts visuel et thermique des aires de stationnement extérieures doivent être amenuisés à l'aide d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour desdites aires;
   h) Des espaces végétalisés et paysagés de qualité doivent être aménagés en quantité suffisante;
   i) La plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement doit être favorisée;
   j) Les couleurs et les matériaux d'une enseigne doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment;

3. Un minimum de huit arbres installés à intervalle régulier ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être planté le long de la ligne arrière du lot;

4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être de type semi-enfoui et entourés d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit plutôt être installée.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur les lots visés en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0159-00

Projet de résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements – Zone « Habitation » H1033 – Lot 6 402 309 du cadastre du Québec – rue du Pacifique – L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette loi intègre le chapitre IV. 1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

- Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
- Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
- Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 étages comptant 201 logements hors marché a été déposée pour le lot 6 402 309 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un projet de 180 logements a déjà été autorisé sur ce terrain par résolution du Conseil municipal le 10 décembre 2024 (C.M. 2024-0037-00), mais que l'organisme souhaite modifier le concept initial en proposant une nouvelle version du projet;

CONSIDÉRANT que la principale modification consiste en une augmentation du nombre de logements, laquelle découle essentiellement de la subdivision de certains logements de plus grande superficie en unités plus petites;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements est autorisée dans la zone, mais que le projet déroge à la superficie minimale de terrain exigée par rapport au nombre de logements projeté;

CONSIDÉRANT que le présent projet respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la Ville de Sherbrooke et le promoteur afin que les réseaux d'égouts et d'aqueduc de la Ville soient prolongés sur la rue du Pacifique selon les modalités et les considérations prévues, entre autres, par le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 402 309 du cadastre du Québec est affectée par la servitude d'égout en faveur de la Ville de Sherbrooke publiée au registre foncier sous le n° 22 098 692 et que les considérations en lien avec cette servitude devront être respectées;

CONSIDÉRANT que le terrain est inscrit dans le répertoire des terrains contaminés sous le n° 10252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que ce dernier doit être réhabilité en fonction des lois et règlements en vigueur, préalablement à la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que les résolutions C.M. 2024-0037-00 et C.M 2025-0959-00, adoptées le 10 décembre 2024 et le 2 octobre 2025, autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements destinés à des personnes aux études sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, soient abrogées;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements, sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, dans la zone H1033 telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations et conditions ci-dessous :

1. Dérogations autorisées :

    - Malgré les normes en matière de lotissement autorisées à la grille des usages et des normes de la zone H1033 dudit Règlement, une superficie minimale de terrain de 7500 m^2 est autorisée;
    - Malgré l'article 5.4.1 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, une allée piétonnière d'une largeur maximale de 1,2 m peut être aménagée dans la bande végétale de 2,5 m prescrite entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal.

2. Conditions :

    - Que le nombre de logements soit limité à un maximum de 201;
    - Que l'entrée principale du bâtiment soit située sur sa façade principale donnant sur la rue du Pacifique;
    - Que le bâtiment soit limité à 6 étages de hauteur;
    - Qu'une distance minimale de 30 m soit respectée entre le bâtiment et la limite arrière de propriété;
    - Qu'une entrée charretière et un accès véhiculaire mitoyens soient aménagés à la limite séparant les lots 5 447 183 et 6 402 309 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions en vigueur;
    - Qu'un maximum de 75 cases de stationnement extérieures pour automobiles soit aménagé sur la propriété accueillant le projet;
    - Qu'aucune case de stationnement extérieure pour automobile ne soit aménagée à moins de 25 m de l'emprise de la rue du Pacifique;
    - Qu'un minimum de 90 cases de stationnement pour vélos soit prévu à l'intérieur de l'immeuble.

Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier;

Que la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026 à 16h30 h, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0160-00

Projet particulier d'habitation – Projet de résolution autorisant un projet immobilier composé d'une habitation multifamiliale comprenant 211 logements et 5 locaux commerciaux – Zone H1922 – Lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec – Intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx (Guillaume Fontaine pour Pôle Central Sherbrooke Inc.) – (PL-31)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette Loi intègre le chapitre IV. 1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

a) Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
b) Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
c) Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
d) Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
e) Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
f) Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet de construction d'un bâtiment à usages mixtes de 5 étages comportant 211 logements et 5 locaux commerciaux, dérogeant à la règlementation d'urbanisme, a été reçue pour les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville compte acquérir une partie des lots 6 190 790 et 6 190 792 afin d'y aménager une piste multifonctionnelle et que lesdits lots seront remplacés par les futurs lots 6 585 271 et 6 585 272;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le plan-concept de lotissement du projet de développement résidentiel du Plateau Mc Crea approuvé par le conseil municipal le 17 octobre 2023 (résolution C. M. 2023-8801-00);

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la complexité du projet en raison de son ampleur et de sa configuration;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires dans l'emprise publique requièrent la conclusion d'une entente en vertu du Règlement numéro 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les plans d'implantation et d'architecture doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement préalablement à l'émission du permis de construction;

Que soit autorisé le projet de construction d'un bâtiment mixte appartenant à la classe d'usage H-10 « Habitation multifamiliale - plus de 18 logements », comportant 5 étages, 211 logements et 5 locaux commerciaux sur les lots 6 190 789, 6 190 790 (futur lot 6 585 271) et 6 190 792 (futur lot 6 585 272) du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx et se trouvant dans la zone H1922, telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, selon les dérogations suivantes :

1. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, les normes d'implantation d'un bâtiment mixte de la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale – plus de 18 logements » sont les suivantes :

    a. Pourcentage d'occupation au sol minimal : 38 %;
    b. Marge arrière minimale : 4,8 mètres.

2. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, où il est permis d'autoriser un projet dont la superficie minimale de lot ne respecte pas la Note 4, laquelle exige 2500 m^2 pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel, une superficie minimale de 12 906,1 m^2 est autorisée;

3. Malgré l'article 6.4.1 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, la présence d'une bande végétale n'est pas requise le long des murs où s'étend la placette commerciale et de part et d'autre de l'accès au stationnement intérieur, dans l'espace prévu pour les conteneurs des matières résiduelles et des équipements électriques;

4. Malgré l'article 12.4.2 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, un accès véhiculaire d'une largeur maximale de 10 mètres est autorisé.

Et ce, aux conditions suivantes :

1. Que les lots 6 190 789, 6 190 790 (futur lot 6 585 271) et 6 190 792 (futur lot 6 585 272) du cadastre du Québec soient regroupés pour former un seul et unique lot, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment mixte;

2. Que le nombre de logements soit limité à un maximum de 211;

3. Que seule une enseigne collective sur socle soit permise pour l'ensemble du projet;

4. Que les enseignes destinées pour l'identification des commerces soient limitées à une par établissement et qu'elles soient intégrées au niveau de l'entablement commercial de l'élévation du bâtiment du côté de la rue du Chardonnay;

5. Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres de collecte des matières résiduelles soient validées par le service de l'entretien des infrastructures (SEI), ainsi que les avis techniques des services d'incendie et d'Hydro-Sherbrooke;

6. Que l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation pour l'installation d'une enseigne soit conditionnelle à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil d'arrondissement des Nations, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Les plans soumis devront viser l'aménagement optimal du terrain et une architecture distinctive.

Les plans seront évalués selon les critères suivants :

1. Le site doit être aménagé en intégrant une placette commerciale;
2. La placette doit être aménagée de façon attrayante et en y intégrant du mobilier urbain et de la plantation d'arbres;
3. La placette doit être aménagée afin de maintenir une fluidité de la circulation piétonne et favoriser l'accès aux commerces à partir de celle-ci;
4. Des espaces végétalisés et paysagés de qualité et en quantité suffisante doivent être aménagés pour valoriser la placette commerciale;
5. Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple et une architecture s'harmonisant avec celle des bâtiments adjacents;
6. Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;

7. Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
8. Les couleurs des matériaux du bâtiment doivent être neutres et intemporelles pour assurer la pérennité du bâtiment;
9. Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler;
10. Un traitement distinctif est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment où sont situés les locaux commerciaux;
11. Les couleurs corporatives des commerces, lorsqu'intégrées au bâtiment, doivent être minimisées;
12. Les locaux commerciaux doivent comporter une part significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) et entrées clairement affirmées au niveau de la placette commerciale;
13. L'ensemble du site doit être aménagé de façon attrayante en y intégrant la plantation d'arbres et des espaces végétalisés et paysagers;
14. L'enseigne sur socle doit comporter un aménagement paysager à sa base;
15. L'enseigne murale doit s'harmoniser avec le concept d'affichage d'un même bâtiment;
16. Le dispositif d'éclairage d'une enseigne éclairée par réflexion doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment et être préférablement encastré.

7. Qu'une garantie financière au montant de 50 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement de la placette commerciale et paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

8. Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

9. Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier;

10. Que la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026, à 17 h, dans l'arrondissement des Nations, au 600, rue Thibault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

7. DOSSIERS DIVERS

8. CHEMINEMENT DES RECOMMANDATIONS

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0161-00

Cheminement des recommandations

IL EST RÉSOLU

Que les recommandations adoptées ce jour soient soumises aux prochaines séances des instances concernées, et ce, malgré l'adoption ultérieure du procès-verbal de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 12.

_____

Sherbrooke, le 10 septembre 2026

La présidente

Christelle Lefèvre

La secrétaire

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1860**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - développement et partenariat**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pascale Beauregard**
Titre : **Adjointe administrative**

OBJET *:* **Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) - Dépôt des procès-verbaux des réunions du 2 juillet, du 7 et du 27 août 2026 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Dépôt des procès-verbaux des réunions du 2 juillet, du 7 et du 27 août 2026 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2026.

FAITS PERTINENTS

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal, de même qu'aux corporations paramunicipales, de déposer au conseil municipal les procès-verbaux issus de leurs réunions ou de leurs conseils d'administration.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Que soient déposés les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la CDAS tenues le 2 juillet, le 7 et le 27 août 2026 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 août 2026.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal_CDAS - 2 juillet 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal_CDAS - 7 août 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal_AGA_Extra_CDAS - 20 août 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal_CDAS - 27 août 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pascale Beauregard	Adjointe administrative	2026-09-22
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2026-09-24

Aéroport de
Sherbrooke

PROCÈS-VERBAL 2026-07-02

Séance régulière du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) tenue le 02 juillet 2026, à 9h00, en présentiel, à l'Aéroport de Sherbrooke.

PRÉSENCES

Louis-André Neault	Président
Marie-France Bélanger	Vice-présidente
Serge Paquin	Administrateur
Charles Vincent	Secrétaire - Directeur général du Service de la mobilité, de la sécurité et de la prévention - Université de Sherbrooke

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Claude Belleau	Directeur général p.i. - CDAS
Gaétan Drouin	Directeur général adjoint - Ville de Sherbrooke (Observateur)
Rémi Vachon	Représentant de la MRC du Haut-Saint- Francois (Observateur)
Geneviève Poulin	Adjointe administrative - CDAS

PERSONNE INVITÉE

René Allaire	Invité

1. Ouverture de l'Assemblée

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la réunion ouverte à 9h01.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté et dûment respecté.

3. Adoption de l'ordre du jour

2026-07-02-1 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ajouter le sujet suivant au point Varia :

10.1 Remerciements

D'adopter l'Ordre du jour comme présenté.

Adopté

4. Déclaration d'intérêts ou de conflits

Les administrateurs sont invités à déclarer tout intérêt susceptible de les placer en situation de conflit d'intérêts. Aucune déclaration n'est faite.

5. Adoption des procès-verbaux et affaires découlant

5.1 CA ordinaire du 9 juin 2026

2026-07-02-2 Adoption du procès-verbal du CA ordinaire du 2 juillet 2026

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 juin 2026, avec les corrections suggérées et intégrées à la version finale déposée dans le dossier de partage de la CDAS, celle-ci étant jugée conforme aux discussions tenues.

Adopté

5.2 CA extraordinaire du 18 juin 2026

2026-07-02-3 Adoption du procès-verbal du CA extraordinaire du 18 juin 2026

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration extraordinaire du 18 juin 2026. La version finale sera déposée dans le dossier de partage de la CDAS, celle-ci étant jugée conforme aux discussions tenues.

Adopté

Affaires découlant

CA ordinaire du 9 juin 2026 – points de suivi

Ligne triphasée et l'étude de caractérisation

Le Conseil d'administration est informé qu'un suivi est en cours concernant les droits de passage requis pour l'implantation de la ligne triphasée et l'étude de caractérisation. Des démarches sont entreprises afin d'évaluer les options possibles. L'échéancier d'implantation à l'automne demeure à confirmer.

BMO – Accès bancaires

Un suivi demeure requis auprès de BMO afin de régulariser les accès bancaires et les autorisations nécessaires.

CA extraordinaire du 18 juin 2026 – point de suivi

École de pilotage

Les administrateurs, observateurs et toute autre personne ayant accès aux informations relatives au présent dossier sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués et de ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable de la CDAS, jusqu'à ce qu'une communication officielle soit effectuée.

6. Points de décision

6.1 Adoption du contrat d'Aérotech

CONSIDÉRANT que la firme Aérotech a participé à l'élaboration du Plan d'utilisation et de développement des infrastructures et terrains de l'Aéroport (PUDIT), lequel constitue un outil de planification stratégique pour le développement à long terme de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que la CDAS souhaite s'assurer que les projets à venir s'inscrivent dans cette vision de développement et respectent les orientations prévues au plan;

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir une expertise spécialisée en gestion aéroportuaire afin d'appuyer la CDAS dans l'analyse de certains projets de développement, les enjeux de conformité, de sécurité et de planification;

CONSIDÉRANT que la proposition déposée par Aérotech est conforme à la politique d'achat applicable;

2026-07-02-4 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Aérotech un mandat d'accompagnement professionnel, conformément à son offre de services, pour un montant de 20 000 $, afin d'appuyer la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) dans l'analyse et la mise en œuvre de certains projets de développement aéroportuaire, notamment en lien avec le Plan d'utilisation et de développement des infrastructures et des terrains de l'aéroport (PUDIT), ainsi que les enjeux de conformité, de sécurité et de planification.

Que la facturation transmise par Aérotech devra être détaillée et devra ventiler les heures réalisées, les tâches effectuées ainsi que les ressources affectées au mandat, afin de permettre un suivi adéquat des honoraires professionnels autorisés.

D'autoriser le Directeur général par intérim et le Président à signer tout document requis et à assurer le suivi du mandat, dans le respect du budget autorisé et de la politique d'achat de la CDAS.

M. René Allaire se retire de la salle durant l'étude du point 6.2 de l'ordre du jour.

6.2 Adoption du contrat de René Allaire

Le Conseil d'administration prend connaissance du contrat à intervenir avec M. René Allaire afin qu'il assume, de façon temporaire, les fonctions de direction générale par intérim de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke à compter du 11 juillet 2026.

Après discussion, il est convenu que des précisions doivent être apportées au contrat, notamment quant au titre de la fonction et aux conditions applicables au mandat.

2026-07-02-5 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conclusion du contrat avec M. René Allaire afin qu'il assume, de façon temporaire les fonctions de Directeur général par intérim de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke, sous réserve des modifications demandées par le Conseil d'administration.

Il est également résolu que les vacances payées soient calculées au prorata du temps travaillé et de la durée du contrat, et que les autres conditions applicables soient précisées au contrat avant sa signature.

Les ajustements nécessaires devront être apportés au contrat avant sa signature.

Adopté

M. René Allaire réintègre la séance.

6.3 Adoption du budget révisé – 2026

Lors de la révision des ajustements salariaux, l'adjointe administrative quitte la salle et revient lorsque le point est terminé.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a pris connaissance du budget révisé 2026 présenté par la direction;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires révisées tiennent compte des besoins opérationnels et stratégiques de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), notamment en ce qui concerne l'analyse de la nappe phréatique, les travaux associés au projet électrique, les ajustements salariaux, le développement des affaires ainsi que le recours à une expertise technique spécialisée;

CONSIDÉRANT que le budget révisé prévoit l'affectation d'une portion du surplus accumulé afin de soutenir la réalisation des projets et initiatives prioritaires de la Corporation pour l'année 2026;

2026-07-02-6 SUR PROPOSTION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget révisé 2026 de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), tel que présenté aux membres du Conseil d'administration;

D'autoriser l'utilisation des crédits prévus au budget révisé ainsi que l'affectation d'une partie du surplus accumulé conformément aux montants et aux affectations qui y sont indiqués;

De mandater le Directeur général par intérim afin d'assurer le suivi budgétaire, la gestion des dépenses et la mise en œuvre des orientations prévues au budget révisé 2026.

Adopté

6.4 Adoption de la grille salariale – employés

Les membres du Conseil conviennent de reporter la discussion sur ce point à une prochaine séance.

6.5 Adoption de la politique de remboursement des frais – CA

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a procédé à la révision de la Politique de remboursement des frais de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS);

CONSIDÉRANT que cette révision vise notamment à mettre à jour le taux de remboursement applicable à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les déplacements autorisés;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration souhaite également favoriser les pratiques de déplacement durables en intégrant une disposition relative au covoiturage;

2026-07-02-7 SUR PROPOSTION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil d'administration adopte la version révisée de la Politique de remboursement des frais telle que présentée;

Que le taux de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel soit ajusté conformément aux modalités prévues dans la politique révisée;

Qu'une disposition encadrante et encourageant le covoiturage soit ajoutée à la politique;

Que cette nouvelle Politique vienne remplacer les dispositions actuellement prévues aux sections 4.7, 4.8, 4.9 et 4.10 du Guide de l'employé;

Adopté

6.6 Suivi des candidature et nomination de nouveaux administrateurs au sein du CA

Le Conseil d'administration est informé de l'état d'avancement du processus de recrutement des nouveaux administrateurs. Un total de plus d'une vingtaine de candidatures a été reçu et analysé par le Comité de sélection. Les membres soulignent la qualité et la diversité des profils soumis.

À la suite de l'évaluation des candidatures, le Comité recommande pour le moment la nomination de Madame Denyse Rémillard et de Me Raphaël Brouillette dont leur expertise est jugée pertinente pour les besoins du Conseil d'administration. D'autres nominations suivront plus tard.

Nomination de Mme Denyse Rémillard à titre d'Administratrice

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke afin de pourvoir un poste vacant au sein de son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de pourvoir ce poste afin d'assurer une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expertises de la candidature de Mme Denyse Rémillard et l'intérêt qu'elle a manifesté à siéger au Conseil d'administration de la Corporation.

2026-07-02-8 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER Mme Denyse Rémillard à titre de membre du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), et ce, à compter du 2 juillet 2026, pour un mandat d'une durée de deux ans conformément aux Règlements généraux de la Corporation.

Adopté

Nomination de Me Raphaël Brouillette à titre d'Administrateur

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke afin de pourvoir un poste vacant au sein de son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de pourvoir ce poste afin d'assurer une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT le profil et les compétences de la candidature de Me Raphaël Brouillette et l'intérêt qu'il a manifesté à siéger au Conseil d'administration de la Corporation;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Brouillette dans les domaines aéroportuaires et du droit.

2026-07-02-9 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER Me Raphaël Brouillette à titre de Membre du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), et ce, à compter du 7 août 2026, pour la durée de son mandat conformément aux Règlements généraux de la Corporation.

DE MANDATER la CDAS pour acheminer cette recommandation de nomination afin qu'elle soit entérinée par le Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke.

Adopté

7. Point de discussion – information

7.1 Dépôt de la résolution adoptée par voie électronique du 21 mai 2026 concernant la Politique d'achat

Résolution 2026-05-21-1 Adoption des modifications à la politique d'achats

ATTENDU QUE la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS) souhaite apporter certaines modifications à sa Politique d'achats;

ATTENDU QUE ces modifications concernent notamment la terminologie relative à la vérification comptable ainsi que les modalités d'appel d'offres pour les achats de 25 000 $ à 49 999 $.

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration adopte les modifications proposées à la Politique d'achats de la CDAS telles que présentées aux administrateurs;

QUE ces modifications entrent en vigueur dès leur adoption.

La présente résolution est adoptée par voie électronique conformément aux Règlements généraux de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke.

Adopté

7.2 Suivi des mouvements et revenus du restaurant

Le Conseil convient de reporter ce point à une séance ultérieure.

7.3 État d'avancement du recrutement au poste de Directeur général

Les membres sont informés de l'évolution du processus de recrutement au poste de Directeur général. Des entrevues avec les candidatures retenues sont prévues au cours de la semaine du 6 juillet. Dans l'intervalle, des mesures transitoires sont mises en place afin d'assurer la continuité des opérations.

8. Rapport du Directeur

Le Directeur général par intérim présente un compte rendu des principaux dossiers en cours, notamment le suivi des opérations, les démarches administratives prioritaires ainsi que les projets de développement de l'Aéroport. Il souligne les actions réalisées au cours des dernières semaines afin d'assurer la continuité des activités et d'appuyer la transition organisationnelle en cours.

9. Déclaration de la Direction générale

La Direction Générale par intérim confirme que les obligations légales et administratives de la Corporation ont été respectées pour la période visée. Comme à l'habitude, le document figure en preuve dans le Sharepoint.

10. Varia

10.1 Remerciements

Les Membres du Conseil d'administration soulignent le travail accompli par MM. Belleau et Paquin au cours des derniers mois et expriment leurs remerciements pour l'engagement, la disponibilité et la rigueur démontrés dans le suivi des dossiers de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke.

11. Huis Clos

Aucun sujet n'est abordé lors du huis clos.

12. Prochaines rencontres

La prochaine rencontre en CA ordinaire est prévu vendredi le 7 août 2026, en présentiel à 9h.

13. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 12h02.

Louis-André Neault
Président

Charles Vincent
Secrétaire

PROCÈS-VERBAL CA – 2026-08-07

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) tenue le 08 août 2026, à 9h00, en présentiel.

PRÉSENCES

Louis-André Neault	Président
Marie-France Bélanger	Vice-présidente
Charles Vincent	Secrétaire
Denyse Rémillard	Administratrice
Claude Charron	Administrateur

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

René Allaire	Directeur général p.i., CDAS
Geneviève Poulin	Adjointe administrative, CDAS
Prisca Gilbert	Observatrice - Conseillère stratégique – partenariats et relations intergouvernementales – Ville de Sherbrooke
Raphaël Brouillette (en vidéoconférence)	Invité

PERSONNES ABSENTES

Rémi Vachon	Observateur - Directeur général MRC / CLD du Haut-Saint-François

1. Ouverture de l'assemblée

A 9 h 03, le président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue au membres présents.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté.

3. Adoption de l'ordre du jour

2026-08-07-1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté aux membres et adopté, avec l'ajout du point suivant au varia : Invitation de la Ville de Sherbrooke – Flying Whales

Adopté

4. Déclaration d'intérêts ou de conflits

Les membres sont invités à déclarer tout intérêt particulier, notamment en lien avec les opérations de l'aéroport ou la location d'un hangar. Aucune déclaration de conflit n'est faite en lien avec les points à l'ordre du jour.

5. Adoption des procès-verbaux et affaires découlant

5.1. CA ordinaire du 2 juillet 2026

2026-08-07-2 Adoption du CA ordinaire du 2 juillet 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'administration du 2 juillet 2026 a été transmis aux membres;

CONSIDÉRANT que des corrections mineures y ont déjà été apportées;
IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration ordinaire du 2 juillet 2026, tel que rédigé et corrigé.

Adopté

5.2 CA extraordinaire du 15 juillet 2026

Ce procès-verbal faisait suite à l'adoption d'un contrat après un appel d'offres. Aucun commentaire additionnel n'est soulevé.

2026-08-07-3 Adoption du CA ordinaire du 15 juillet 2026

IL EST RÉSOLU : d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration ordinaire du 15 juillet 2026, tel que rédigé et corrigé.

Adopté

Affaires découlant

CA ordinaire du 2 juillet

Accès bancaires (BMO) : le dossier demeure en traitement par l'institution, qui doit clarifier les modalités d'accès pour une corporation (l'accès demeure actuellement associé à la personne du directeur plutôt qu'à l'organisation). Un suivi demeure requis de leur part.

Nappe phréatique et entreposage de matériel des pompiers de Cookshire-Eaton: le Conseil convient de documenter la situation (entente, bail, historique) liée au bâtiment utilisé par les pompiers et les risques que cet usage pose pour l'eau et pour l'environnement, d'évaluer le budget nécessaire pour une étude plus approfondie et de

ensuite valider l'approche à privilégier avec la municipalité avant l'envoi d'une communication formelle.

6. Points de décision

6.1 Nomination candidature – CA

Le Comité de sélection a rencontré M. Philippe Normand, dont la candidature à suscité de l'intérêt pour le poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration. Son profil est présenté aux membres. Il détient de l'expérience dans plusieurs domaines, en communication, marketing, ingénierie aéronautique, et détient une licence de pilote.

2026-08-07-4 Nomination de M. Philippe Normand

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke afin de pourvoir un poste vacant au sein de son Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de pourvoir ce poste afin d'assurer une saine gouvernance ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Philippe Normand et l'intérêt qu'il a manifesté à siéger au Conseil d'administration de la Corporation ;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Normand dans le domaine de la gestion, le développement des affaires, le marketing, la communication et le domaine de l'aviation d'une part et les besoins identifiés pour compléter l'équipe des membres du Conseil d'administration d'autre part;

IL EST RÉSOLU :

DE recommander à l'Assemblée générale de la CDAS la nomination de M. Philippe Normand à titre de membre du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), et ce, à compter du 7 août 2026, pour la durée de son mandat conformément aux règlements généraux de la Corporation sous réserve que son organisation autorise sa participation.

Adopté

6.2 Nomination de la direction générale

Le processus qui mènera à la conclusion d'un accord avec le candidat retenu à la fin du processus de sélection n'est pas complété. Les membres échangent à huis clos sur le profil de la candidature et sur les orientations à donner au comité de sélection pour entreprendre les négociations du contrat.

6.3 Contrat avec Claude Belleau à titre de Conseiller stratégique en développement des affaires.

Le Conseil discute du contrat à conclure avec M. Claude Belleau afin d'assurer la continuité du développement des affaires amorcé sous l'ancienne direction générale et d'accompagner la transition avec la nouvelle direction, le mandat se poursuivant jusqu'à la fin décembre.

2026-08-07-5 Contrat de M. Claude Belleau

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Belleau a établi des liens avec différents partenaires et assuré le suivi de dossiers de développement des affaires durant la période de transition de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration souhaite assurer la continuité des démarches en cours ainsi que le transfert ordonné de ces dossiers à la direction générale;

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'octroi à M. Claude Belleau d'un mandat de services professionnels à titre de Conseiller stratégique en développement des affaires, au taux horaire de 125 $, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les travaux soient réalisés sur autorisation préalable de la direction générale, notamment afin d'assurer le suivi des partenaires, la continuité des démarches de développement des affaires et le transfert des dossiers; toute facturation devra être accompagnée d'une ventilation des heures et des services rendus.

Adopté

7. Points de discussion / information

7.1 Analyse comparative des ventes de carburant et mouvements

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'analyse comparative des ventes de carburant et des mouvements d'aéronefs. Les résultats doivent être analysés en tenant compte du type d'aéronef et des revenus générés par chaque opération. Dorénavant, un tableau de suivi portant sur les volumes de carburant, les marges générées et les mouvements d'aéronefs lui sera présenté périodiquement.

7.2 Analyse financière du restaurant

Les revenus du restaurant ont augmenté d'environ 87 % entre 2025 et 2026, tandis que les achats ont augmenté d'environ 80 % en date du 31 juillet 2026 et les salaires, de 128 %.

La direction poursuivra la collecte et l'analyse des données d'exploitation afin de mieux documenter l'achalandage, les tarifs, les portions et les quantités.

Des ajustements aux paramètres d'exploitation pourront être évalués en fonction des données recueillies, notamment en matière de tarification, de portions et d'horaires selon l'achalandage saisonnier.

Le Conseil rappelle que le restaurant constitue un service à la clientèle de l'aéroport.

Un suivi sera présenté au Conseil d'administration d'ici le début octobre 2026.

7.3 Biocarburant

Le Conseil d'administration prend connaissance des résultats du sondage sur l'intérêt envers le biocarburant, lequel a été distribué aux propriétaires de hangars. Considérant la disponibilité limitée du produit, ses coûts et les enjeux environnementaux connexes, il convient d'intégrer cette réflexion à la prochaine planification stratégique, d'examiner les possibilités de collaboration avec le fournisseur de carburant et d'explorer des partenariats de recherche possibles avec l'Université de Sherbrooke.

7.4 Planification des prochaines réunions du Conseil d'administration

Le Conseil convient de maintenir un rythme mensuel de réunions aux mois jusqu'à Noël, avant de réévaluer un cycle aux cinq semaines.

Dates retenues : 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2026, généralement le deuxième jeudi du mois.

La mise en place des comités du Conseil sera faite à la prochaine réunion.

Le Conseil souhaite qu'une Assemblée générale extraordinaire soit organisée le 20 août, afin de présenter et ratifier les nominations de nouveaux membres, conformément aux règlements généraux.

8. Rapport du Directeur

École de pilotage

Une des plus importantes écoles de pilotage au Canada, qui a déjà signé un bail, négocie actuellement son installation à l'Aéroport de Sherbrooke. Plus de détails seront apportés lors de prochaines rencontres.

Cadets de l'air

Le Directeur fait état du séjour concluant des Cadets de l'Air à l'aéroport au cours de l'été. L'organisation manifeste un intérêt sérieux pour y établir ses activités de formation en vol en planeur de façon permanente. Des rencontres techniques sont en cours afin d'évaluer les infrastructures requises, leurs coûts et les retombées potentielles, en collaboration avec la Défense nationale et la Ville de Sherbrooke.

Ligne électrique triphasée

Le Directeur informe le Conseil de l'avancement du projet de conversion de la ligne électrique monophasée en ligne triphasée afin de répondre aux besoins futurs de l'aéroport. La réalisation demeure tributaire d'une entente foncière, de la caractérisation environnementale du secteur et de la coordination avec la Ville de Sherbrooke et Hydro-Québec. Le dossier suit son cours.

9. Déclaration de la direction

La direction confirme que les déclarations obligatoires et les remises relatives aux retenues à la source ont été produites dans les délais prescrits. Aucun montant n'est en souffrance.

10. Varia

Invitation de la Ville de Sherbrooke – Flying Whales

Le Conseil d'administration est informé de l'invitation transmise par la Ville de Sherbrooke aux membres du Conseil et à la direction générale afin de participer, le 1er septembre à 11 h, au Quartier général de l'entrepreneuriat, à une séance d'information portant sur le projet de Flying Whales avec des représentants de la compagnie. Cette rencontre permettra d'échanger avec les représentants de l'entreprise et d'éclairer les prochaines étapes du dossier.

11. Huis clos

Aucun échange n'a lieu à huis clos

12. Prochaines rencontres

Les prochaines séances régulières sont prévues les 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre, à 13 h 30. Une Assemblée générale extraordinaire aura également lieu le 20 août 2026.

13. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 11 h 46.

Louis-André Neault, Président **Charles Vincent, Secrétaire**

PROCÈS-VERBAL AGE – 2026-08-20

Assemblé générale extraordinaire du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) tenue le 20 août 2026, à 12h30, en vidéoconférence.

PRÉSENCES

Louis-André Neault	Président
Marie-France Bélanger	Vice-présidente
Charles Vincent	Secrétaire
Denyse Rémillard	Administratrice
Raphaël Brouillette (en vidéoconférence)	Administrateur

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

René Allaire	Directeur général p.i., CDAS
Geneviève Poulin	Adjointe administrative, CDAS
Prisca Gilbert	Observatrice - Conseillère stratégique – partenariats et relations intergouvernementales – Ville de Sherbrooke
Rémi Vachon	Observateur - Directeur général MRC / CLD du Haut-Saint-François

PERSONNES ABSENTES

Claude Charron	Administrateur

1. Ouverture de l'assemblée

A 12 h 31, le président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue au membres présents.

2. Nomination du président et de la secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Mme Bélanger, que M. Neault agisse à titre de Président de l'assemblée et que Mme Poulin, agisse à titre de Secrétaire de l'assemblée. La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Vérification du quorum

Le quorum est constaté.

4. Adoption de l'ordre du jour

2026-08-20 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour tel que présenté est approuvé et adopté à l'unanimité.

Adopté

5. Ratification des nominations des administrateurs

AGE-2026-08-20-1 Ratification des nominations des administrateurs

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke a procédé, lors de sa réunion tenue le 2 juillet 2026, à la nomination de Mme Denyse Rémillard et de M. Raphaël Brouillette à titre d'administrateurs de la Corporation;

CONSIDÉRANTque le Conseil d'administration de la Corporation a également procédé, lors de sa réunion tenue le 7 août 2026, à la nomination de M. Philippe Normand à titre d'administrateur de la Corporation;

CONSIDÉRANT que ces nominations sont soumises aux membres de la Corporation afin d'être ratifiées lors de la présente Assemblée générale extraordinaire;

CONSIDÉRENT que les membres de la Corporation sont réunis en Assemblée générale extraordinaire le 20 août 2026;

IL EST RÉSOLU :

Que les membres de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke ratifient les nominations effectuées par le Conseil d'administration, soit :

- Mme Denyse Rémillard, recommandée lors de l'assemblée tenue le 2 juillet 2026;
- M. Raphaël Brouillette, recommandé lors de l'assemblée tenue le 2 juillet 2026;
- M. Philippe Normand, recommandé lors de l'assemblée tenue le 7 août 2026;

et que ces personnes soient ainsi désignées à titre d'administrateurs de la Corporation, conformément aux Règlements généraux de celle-ci.

Adopté

6. Ratification des Règlements généraux

AGE-2026-08-20-2 RATIFICATION DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2026-1

CONSIDÉRANT que les Règlements généraux de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) ont été révisés et adoptés par le Conseil d'administration le 9 juin 2026 sous la référence Règlements généraux 2026-1;

CONSIDÉRANT que la disposition 10e des Règlements généraux 2026-1, prévoit les modalités applicables à leur ratification par l'Assemblée générale;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance des Règlements généraux 2026-1 dans leur intégralité;

IL EST RÉSOLU :

De ratifier, dans leur intégralité et sans aucune modification, les Règlements généraux 2026-1 de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), tels qu'ils ont été présentés aux membres, et de confirmer leur maintien en vigueur.

Adopté

7. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 12 h 46.

Louis-André Neault, Président **Charles Vincent, Secrétaire**

PROCÈS-VERBAL CAE – 2026-08-27

Conseil d'administration extraordinaire de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS) tenue le 27 août 2026, à 12h30, en vidéoconférence.

PRÉSENCES

Louis-André Neault	Président
Marie-France Bélanger	Vice-présidente
Charles Vincent	Secrétaire
Denyse Rémillard	Administratrice
Claude Charron	Administrateur
Raphaël Brouillette	Administrateur

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Prisca Gilbert	Conseillère stratégique – partenariats et relations intergouvernementales – Ville de Sherbrooke
Philippe Normand	Invité
Geneviève Poulin	Adjointe administrative, CDAS

PERSONNES ABSENTES

René Allaire	Directeur général p.i , CDAS
Gaétan Drouin	Observateur - Directeur général Ville de Sherbrooke
Rémi Vachon	Observateur - Directeur général MRC / CLD du Haut-Saint-François

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne la présence de M. Philippe Normand, appelé à se joindre au conseil d'administration sous réserve de l'entérinement de sa nomination par la Ville de Sherbrooke. Un bref tour de table est effectué. Le président déclare ensuite la séance ouverte à 12 h 31.

2. Vérification du quorum

Le quorum est constaté

3. Adoption de l'ordre du jour

2026-08-27-1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec le retrait du point varia. Le sujet du coaching du futur directeur général sera traité dans le cadre du point portant sur son contrat de travail.

Adopté

4. Déclaration d'intérêts ou de conflits

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Point de décision

5.1. Adoption du contrat du futur Directeur général

Le président présente les principaux ajustements apportés au projet de contrat, notamment la date d'entrée en fonction fixée au 21 septembre 2026, la durée de la période de probation, les modalités de résiliation, la formation professionnelle et les responsabilités liées à la fonction. Les administrateurs formulent des commentaires de forme et conviennent de certains ajustements mineurs. Il est également convenu que la mécanique de révision salariale annuelle, la provision relative aux indemnités de départ et la détermination du cadre législatif applicable feront l'objet de suivis distincts.

CAE-2026-08-27-2 ADOPTION DU CONTRAT DU FUTUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le processus de recrutement pour le poste de directeur général de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke est en cours;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emploi et les modalités du contrat de travail du candidat retenu ont été présentées au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration juge ces conditions et modalités satisfaisantes et conformes aux intérêts de la Corporation;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil d'administration adopte le contrat de travail du futur directeur général, selon les modalités présentées;

QUE le président et le secrétaire du Conseil d'administration soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke, le contrat de travail du futur directeur général ainsi que tout document requis aux fins de son entrée en fonction;

QUE les modalités et conditions du contrat soient traitées de façon confidentielle, conformément aux règles applicables en la matière.

Adopté

6. Informations complémentaires

6.1 Services de coaching

Un appel de propositions sera transmis à des professionnels certifiés afin de retenir des services de coaching destinés au futur directeur général, principalement en gestion des ressources humaines. Le mandat prévoit un maximum de quinze rencontres, dont plusieurs avant la première évaluation prévue après six mois. Les propositions sont attendues pour le 18 septembre 2026 et le choix du fournisseur sera soumis au conseil d'administration.

6.2 Formation en gouvernance

Une formation d'une demi-journée en gouvernance sera organisée pour les nouveaux membres du conseil d'administration et le futur directeur général. La date du 12 novembre 2026 sera vérifiée auprès de la formatrice afin de jumeler cette activité à la réunion du conseil prévue le même jour.

7. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 13 h 07

EN FOI DE QUOI, nous apposons notre signature.

Louis-André Neault, Président **Charles Vincent, Secrétaire**

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1812**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Murielle Quirion**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 17 juin 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

s.o.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal les procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

FAITS PERTINENTS

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke, tenue le 17 juin 2026, est joint au présent sommaire pour dépôt.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Que soit déposé le procès-verbal du conseil d'administration de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke, réunion du 17 juin 2026.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du conseil d'administration de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke, réunion du 17 juin 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Murielle Quirion	Secrétaire de direction	2026-09-16
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-16
Bianca de La Fontaine pour Stephen Cabana	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-16
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2026-09-18

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-05
17 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke tenue le 17e jour du mois de juin 2026, à 17 h, au Centre de foires de Sherbrooke.

Présences : Alexandre Goulet, président
Robert Dupras, administrateur
Jean-Lou Leduc-Paré, administrateur
Patricia MacAulay, secrétaire-trésorière
Myriam Rioux-Denis, vice-présidente

Tous les membres présents ayant droit de vote.

Également sur place : Paul Beaudoin, directeur général du Centre de foires de Sherbrooke
Carole Pelletier, adjointe à la direction et secrétaire d'assemblée
Charles-Olivier Mercier, Service du développement économique, Ville de Sherbrooke

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 05.

2 ORDRE DU JOUR

2026-05.001 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ajouter le point suivant et d'adopter l'ordre du jour comme modifié

Divers a) Choix du traiteur.

Adopté

Doc ID: b02de221be017e04b4f7c230e434bafad98740c4

3 PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

3.1 Adoption des procès-verbaux

2026-05.002 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal 2026-03 de la réunion extraordinaire du 22 avril 2026.

Adopté

2026-05.003 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal 2026-04 de la réunion ordinaire du 22 avril 2026.

Adopté

3.2 Suivi des procès-verbaux

Paul Beaudoin mentionne que les suivis qui devaient être faits ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

4 SUJETS DE DÉCISION

4.1 Politique de reconnaissance – mise à jour

2026-05.004 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la mise à jour de Politique de reconnaissance et de valorisation.

Adopté

4.2 Politique de reconnaissance – application

2026-05.005 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements et de félicitations soit adressée à madame Carole Pelletier, adjointe à la direction de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke, à l'occasion de son 40e anniversaire de carrière au sein de l'organisation.

Les membres du conseil d'administration tiennent à souligner l'excellence constante de son travail, son professionnalisme exemplaire, sa rigueur légendaire ainsi que sa remarquable capacité d'adaptation. Ses nombreuses aptitudes professionnelles alliées à ses qualités humaines ont contribué de façon significative à la réalisation et à la pérennité de nombreux projets structurants sur le territoire de la Ville

Doc ID: b02de221be017e04b4f7c230e434bafad98740c4

de Sherbrooke, notamment au sein de CHARMES, de Destination Sherbrooke, de l'Aéroport de Sherbrooke et, aujourd'hui, du Centre de foires de Sherbrooke.

Le conseil d'administration souhaite également mettre en lumière le dévouement et la loyauté dont madame Pelletier a fait preuve depuis le début de sa carrière; son importante contribution au développement de l'organisation mérite d'être soulignée et reconnue.

En conséquence, les membres du conseil lui adressent leur sincère reconnaissance ainsi que leurs chaleureuses félicitations pour cette remarquable étape de sa carrière.

Adopté

2026-05.006 SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Christian Gagné pour ses 15 ans de services au sein de la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke.

Adopté

5 POINTS DE DISCUSSION / INFORMATION

5.1 États des résultats au 30 avril 2026

L'état des résultats au 30 avril 2026 est déposé.

5.2 Budget préliminaire 2027

Suivant l'annonce de la Ville de Sherbrooke qu'il n'y aurait pas d'indexation du montant des honoraires particuliers pour l'année 2027, la direction a élaboré un budget préliminaire afin de voir les impacts de ce gel. Le directeur général présente le projet de budget à titre informatif. La version finale sera présentée pour adoption ultérieurement.

5.3 Plan d'action 2026 – suivi

Paul Beaudoin présente l'avancement du Plan d'action 2026.

5.4 Promotion – communication

Paul Beaudoin présente les démarches entreprises afin de doter la Corporation de développement du Centre de foires de Sherbrooke d'une stratégie communicationnelle, comme énoncé au Plan d'action 2026.

Doc ID: b02de221be017e04b4f7c230e434bafad98740c4

5.5 Activités de démarchage

La liste des activités de démarchage réalisées par le conseiller commercial du Centre de foires de Sherbrooke est déposée.

5.6 Activités du Centre de foires

La liste des activités à venir au Centre de foires de Sherbrooke, en date du 10 juin 2026, est déposée.

5.7 Déclaration de la direction

Les déclarations de la direction attestant que les remises gouvernementales ont été faites en bonne et due forme pour les mois de mars et avril 2026 sont déposées.

6 DIVERS

a) Choix du traiteur

Paul Beaudoin mentionne qu'à la suite de l'appel d'offres publié par la Ville de Sherbrooke, c'est la firme Festin Royal qui s'est vu accorder le contrat de traiteur exclusif pour le Centre de foires de Sherbrooke. Ce contrat, d'une durée de cinq ans, débutera le 6 juillet prochain.

7 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est fixée au 9 septembre 2026.

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 19 h 40.

EN FOI DE QUOI, nous apposons notre signature.

Alexandre Goulet

Alexandre Goulet, président

Patricia MacAulay

Patricia MacAulay, secrétaire-trésorière

Doc ID: b02de221be017e04b4f7c230e434bafad98740c4

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1859**
Nº dossier :
Service : **Direction générale adjointe - développement et partenariat**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pascale Beauregard**
Titre : **Adjointe administrative**

OBJET *:* **Ensemble Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du conseil d'administration 22 mai 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Dépôt du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mai 2026.

FAITS PERTINENTS

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal, de même qu'aux corporations paramunicipales, de déposer au conseil municipal les procès-verbaux issus de leurs réunions ou de leurs conseils d'administration.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Que soit déposé le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mai 2026 d'Ensemble Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du CA du 22 mai 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pascale Beauregard	Adjointe administrative	2026-09-22
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2026-09-22

Ensemble Sherbrooke
POUR DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE (2/4) du 22 mai 2026, à 13 h 00
QG de l'entrepreneuriat
Salle 6014

MEMBRES PRÉSENT.E.S :

- **Marie-Claude Bibeau**, Ville de Sherbrooke
- **Jean-Pierre Perreault**, Université de Sherbrooke
- **Mélanie Côté**, Chambre de commerce et d'industrie de Sherbrooke (CCIS)
- **Sébastien Lebel-Grenier**, Université Bishop's
- **Stéphane Tremblay**, CIUSSS de l'Estrie – CHUS
- **Patrick Guillemette**, Commission de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)
- **Gwladys Sebogo**, Centraide

INVITÉ.E.S :

- **Matthieu Petit**, Université de Sherbrooke
- **Mélissa Bulla**, Université de Sherbrooke
- **Guylaine Boutin**, Ville de Sherbrooke
- **Stéphanie Mcmahon**, CIUSSS de l'Estrie – CHUS
- **Daravanh Keomanivon**g, Ensemble Sherbrooke
- **Karine Picard**, OEDC

1. ACCUEIL

1.1 **Mot de bienvenue**
Mme Bibeau ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux administrateurs ainsi qu'aux invités.

1.2 **Tour de table**
Un tour de table est effectué. Les membres souhaitent la bienvenue à Mme Gwaldys Sebogo au sein du conseil d'administration.

1.3 **Adoption de l'ordre du jour**
Adopté à l'unanimité.

1.4 **Adoption des procès-verbaux de l'AGA du 30 avril 2026**
Adopté à l'unanimité.

1.5 **Adoption des règlements généraux modifiés**
Adopté à l'unanimité.

2. COMITÉ DE TRAVAIL – VILLE APPRENANTE

2.1 **Présentations**
La mairesse souligne l'importance et l'opportunité du projet d'adhésion à la démarche de la Ville apprenante.

Présentation de la Ville apprenante par Matthieu Petit, Vice-recteur adjoint à la qualité des programmes et à la réussite – Université de Sherbrooke.

- Qu'est-ce qu'une ville apprenante ?

Une ville apprenante est une initiative portée par l'UNESCO visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie comme levier de développement collectif. Créé en 2013, ce réseau international mise notamment sur la prospérité culturelle, la cohésion sociale et le partage des connaissances entre les communautés. À ce jour, peu de villes en Amérique du Nord font partie de ce réseau mondial.

- Comment adhérer à ce réseau ?

L'adhésion au réseau des villes apprenantes de l'UNESCO se réalise par un processus de mise en candidature, lequel est ouvert tous les deux ans. Une éventuelle candidature pourrait être envisagée à l'été 2027 ou à l'été 2029. Cette démarche nécessite la mobilisation de plusieurs partenaires du milieu ainsi qu'un engagement collectif autour des valeurs et objectifs portés par l'UNESCO.

- Comment « créer » une ville apprenante ?

La création d'une ville apprenante repose sur une démarche collective et continue impliquant les citoyens, les institutions et les organisations du territoire. Il importe notamment de mobiliser la population, d'établir un plan d'action structuré et d'identifier des sources de financement afin de soutenir les initiatives. Une attention particulière devra également être portée à l'intégration du réseau d'enseignement privé dans la démarche. Certains partenaires, tels que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et Université de Sherbrooke, pourraient contribuer financièrement au projet.

- Proposition de calendrier 26-27

Une proposition de calendrier pour 2026-2027 est présentée afin de structurer les différentes étapes de la démarche, incluant la mobilisation des partenaires et des citoyens, l'élaboration du plan d'action ainsi que la préparation de la candidature au réseau des villes apprenantes de l'UNESCO.

Présentation de la planification par Karine Picard, coordonnatrice de projets – Observatoire estrien du développement des communautés.

La présentation se complète quant aux aspects de logistique et de planification entourant la démarche. Karine souligne également différentes propositions visant à orienter les échanges, la réflexion et les travaux à venir.
M. Tremblay intervient en mentionnant l'importance de favoriser l'apprentissage par l'expérience, en sollicitant et en impliquant les citoyens dans la démarche.
Les échanges portent également sur les livrables attendus ainsi que sur les différents chantiers à mettre en place dans le cadre de la démarche.

2.2 **Discussions**

M. Perreault souligne l'importance d'intégrer un fil conducteur lié à l'intelligence artificielle dans la démarche d'apprentissage afin de donner une couleur distinctive à la proposition. Il mentionne notamment l'importance de la littératie numérique et la nécessité de trouver des moyens d'aller vers les citoyens afin de favoriser leur participation. Il ajoute que, dans un horizon de dix ans, l'apprentissage autonome prendra davantage de place, d'où l'importance de sensibiliser la population et de développer l'esprit critique afin de contribuer à l'avancement de la collectivité.

Mme Bibeau mentionne qu'il serait pertinent de retravailler la vision afin qu'elle soit moins élitiste et davantage inclusive. Il est rappelé que le conseil d'administration ainsi que le comité de travail souhaitent aujourd'hui établir les grandes orientations qui guideront les travaux futurs.

Les échanges portent également sur le niveau d'information à travailler à cette étape de la démarche.

Différentes pistes sont proposées, notamment :

- la réalisation d'un questionnaire destiné aux différentes parties prenantes ;
- la tenue d'une consultation afin de valider la vision et d'en produire une première ébauche ;
- l'implication de Mme Bulla, auxiliaire en recherche à l'Université de Sherbrooke dans la collecte et l'analyse des données.

Mme Bibeau propose que les membres travaillent collectivement à l'élaboration d'une vision commune de la démarche. Les échanges permettent de faire ressortir plusieurs éléments structurants devant orienter cette vision, soit :

- un rôle de parapluie des initiatives déjà présentes au sein de la communauté ;
- la concertation et la mutualisation ;
- la qualité de vie ;
- le développement de l'esprit critique ;
- la curiosité et la création ;
- le développement social ;
- une définition claire et inclusive de l'apprentissage ;
- le développement de communautés plus résilientes ;
- l'apprentissage expérientiel et de terrain ;
- l'apprentissage tout au long de la vie ;

- le développement du pouvoir d'agir des citoyens ;
- la transmission et le partage des savoirs ;
- l'intégration de l'intelligence artificielle ;
- l'apprentissage bidirectionnel ;
- la consultation citoyenne et l'ancrage dans la réalité des gens.

À titre d'exemple, le projet Longévité à Magog est évoqué comme initiative favorisant le fait de vivre longtemps, en santé et dans le plaisir collectif.

Les membres conviennent qu'il serait pertinent de revenir avec une première ébauche de vision intégrant les trois axes prioritaires de Ensemble Sherbrooke. La santé pourrait notamment constituer un indicateur de succès permettant d'orienter les dimensions liées à l'apprentissage, dans une approche intégrant les milieux culturel, communautaire et des affaires.

Il est également mentionné que cette démarche pourrait s'inscrire dans la planification stratégique de la Ville de Sherbrooke et éventuellement inspirer d'autres municipalités en tant qu'exemple collectif. Les membres souhaitent également réaliser un portrait des forces du milieu.

Enfin, les échanges soulignent que toute éventuelle démarche de sondage ou de consultation devra s'appuyer sur une définition de l'apprentissage suffisamment large et inclusive afin de refléter la diversité des réalités vécues dans la communauté.

2.3 **Partage des responsabilités**

Les membres conviennent de programmer deux rencontres d'ici la fin du mois d'août. Il est également proposé que le comité de travail se réunisse de trois à quatre fois afin de faire progresser les travaux. Une rencontre avec le conseil d'administration est prévue en septembre, puis des rencontres de suivi devraient être tenues sur une base trimestrielle.

Mme Boutin travaillera en collaboration avec Mme Bulla et M. Petit pour la collecte et l'analyse des données.

Mme Mcmahon agira à titre d'interface avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

M. Petit assurera le leadership du comité de travail. Il est également mentionné que chacun des membres sera appelé à contribuer activement aux travaux du comité selon son expertise et son champ d'intervention.

3. AXES PRIORITAIRES – OBJECTIFS 2026-2027

3.1 **Réussite scolaire**

Les membres conviennent d'octroyer le montant résiduel de 7 604 $ afin de soutenir la troisième édition de la campagne prévue à l'automne.

3.2 **Continuum de logement**
Le sujet du continuum de logement sera abordé lors de la prochaine rencontre prévue en septembre.

3.3 **Sentiment de sécurité et inclusion**
Le sujet du sentiment de sécurité et de l'inclusion sera abordé lors de la prochaine rencontre prévue en septembre.

4. TOUR DE TABLE

Chaque membre partage les plus récentes nouvelles et développements concernant son organisation respective.

5. DIVERS

Les membres procèdent à la validation des dates des prochains conseils d'administration :

- jeudi 3 septembre, de 7 h à 9 h ;
- jeudi 3 décembre, de 7 h à 9 h.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 8h45

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1857**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Murielle Quirion**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Entreprendre Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 17 juin et 16 juillet 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

s.o.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal les procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

FAITS PERTINENTS

Les procès-verbaux du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke des assemblées ordinaires du 17 juin et du 16 juillet 2026 sont joints pour dépôt au présent sommaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Que soient déposés les procès-verbaux du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunions des 17 juin et 16 juillet 2026.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunion du 17 juin 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke, réunion du 16 juillet 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Murielle Quirion	Secrétaire de direction	2026-09-21
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-22
Stephen Cabana	Directeur par intérim	2026-09-25
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2026-09-28

Entreprendre Sherbrooke

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke tenue le 17 juin 2026 à 17 h 30 au Quartier général de l'entrepreneuriat situé au 80 rue Wellington Sud, salle 3704, à Sherbrooke, Québec.

SONT PRÉSENTS

- Jean-François Lalonde, président
- Katia Cyr, secrétaire
- Josianne Arès
- Geneviève Bernier
- Thomas Crozet
- Lucile Defays
- Karole Forand
- Marc-André Renaud
- Marc-Antoine Samson
- Félix Zogning – *par vidéoconférence*

SONT EXCUSÉS

- Étienne Villeneuve, vice-président
- Vincent Cloutier
- Nathalie Lehoux
- Stephen Cabana, observateur

INVITÉS

- François Leduc, directeur général, Entreprendre Sherbrooke
- Mélissa Ferland, directrice générale adjointe, Entreprendre Sherbrooke
- Julie Lachapelle, adjointe de direction, Entreprendre Sherbrooke

---

1. AFFAIRES COURANTES

1.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Jean-François Lalonde ouvre l'assemblée à 17 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les administrateurs en respect des règlements et la majorité des administrateurs étant présents, la réunion est déclarée valablement constituée.

1.2 Présentation des nouveaux administrateurs

Jean-François Lalonde invite les quatre nouveaux administrateurs à se présenter, soit Josianne Arès, Karole Forand, Marc-André Renaud et Félix Zogning. Les autres administrateurs se présentent à leur tour.

1.3 Déclaration de conflit d'intérêts

Tous les administrateurs déclarent qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts relativement aux dossiers traités à l'ordre du jour de la présente assemblée.

1.4 Adoption de l'ordre du jour courant

Jean-François Lalonde demande d'effectuer les changements suivants à l'ordre du jour :

- devancer le point *7.1 Adoption de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle* avant le point 6.8;
- retirer le point *7.2. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire.*

CA-20260617-029 Il est résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour courant tel que présenté avec les changements demandés.

2. RÉSOLUTION EN BLOC

2.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2026

CA-20260617-030 Il est résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 22 avril 2026 tel que présenté.

2.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres de la corporation du 22 avril 2026

CA-20260617-031 Il est résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres de la corporation du 22 avril 2026 tel que présenté.

2.3 Approbation de la déclaration de la direction

CA-20260617-032 Il est résolu à l'unanimité

D'approuver la déclaration de la direction relative au règlement des salaires ou compensations dues aux employés ainsi qu'à la remise des déductions fiscales ou autres lois applicables à la compagnie, laquelle est datée du 9 juin 2026.

3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi des procès-verbaux

Le tableau des suivis des procès-verbaux des assemblées du 22 avril 2026, ainsi que des assemblées antérieures est déposé.

4. COMITÉS ET INSTANCES DU CA

4.1 Dépôt des rapports de comités

Les rapports de rencontres des comités (audit, financement, gouvernance et des ressources humaines) qui ont eu lieu depuis le dernier conseil d'administration sont déposés. Quant à celui du comité d'évaluation de la direction générale, il sera traité au huis clos.

Katia Cyr apporte quelques précisions sur des dossiers en cours du comité de gouvernance et des ressources humaines qu'elle préside, notamment à propos de :

- la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français;
- la politique de remboursement des dépenses des administrateurs;
- le processus de mise à jour du profil collectif et des compétences du conseil d'administration dont la première étape sera d'obtenir les curriculums vitae à jour de tous les administrateurs d'ici la fin du mois de juillet;
- la déclaration d'intérêts et l'attestation annuelle au code d'éthique des administrateurs et des employés.

5. FONCTIONNEMENT

5.1 Nomination d'un président et d'une secrétaire d'élection

CA-20260617-033 **Il est résolu à l'unanimité**

De nommer François Leduc et Julie Lachapelle, respectivement à titre de président et de secrétaire d'élection.

5.2 Élection des dirigeants

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit procéder à l'élection des dirigeants de l'organisation conformément à ses règlements généraux;

CA-20260617-034 **Il est résolu à l'unanimité**

- Que les personnes suivantes soient élues aux fonctions indiquées ci-dessous pour un mandat d'un an prenant effet immédiatement et se terminant à la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu :

  - ⇨ président : Jean-François Lalonde
  - ⇨ trésorière : Nathalie Lehoux
  - ⇨ secrétaire : Katia Cyr

- Que les dirigeants ainsi élus soient autorisés à exercer tous les pouvoirs et à assumer toutes les responsabilités rattachées à leurs fonctions conformément aux règlements généraux et aux lois applicables;

- Que les administrateurs proposent à l'unanimité la candidature d'Étienne Villeneuve pour occuper le poste de vice-président, lequel devra confirmer son intérêt.

5.3 Élection d'administrateurs au sein des divers comités du CA

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite constituer ses comités en nommant des administrateurs compétents afin d'assurer une bonne gouvernance et un suivi adéquat des différents dossiers;

CA-20260617-035 **Il est résolu à l'unanimité**

- Qu'afin de pourvoir les postes au sein des divers comités du conseil d'administration, les administrateurs suivants soient élus membres des comités ci-après mentionnés, et ce, pour un mandat d'un an prenant effet immédiatement et se terminant à la première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres ou à toute autre réunion pour combler une vacance :

⇨ Comité d'audit
1. Jean-François Lalonde
2. Nathalie Lehoux
3. Félix Zogning

⇨ Comité de gouvernance et de ressources humaines
1. Josianne Arès
2. Katia Cyr
3. Lucile Defays
4. Étienne Villeneuve

⇨ Comité d'évaluation de la direction générale
1. Lucile Defays
2. Jean-François Lalonde
3. Marc-André Renaud
4. Marc-Antoine Samson

⇨ Comité de mise en candidature
1. Karole Forand
2. Jean-François Lalonde
3. Étienne Villeneuve

⇨ Comité de financement
1. Vincent Cloutier
2. Thomas Crozet
3. Karole Forand
4. Marc-André Renaud
5. Félix Zogning

- Que les membres précédemment nommés acceptent leur mandat et s'engagent à accomplir les tâches qui leur seront confiées dans le cadre de leurs fonctions au sein des comités;

- Que les membres de ces comités se réunissent afin d'élire leur président respectif;

- De former le comité exécutif composé des dirigeants (président, vice-président, trésorière et secrétaire).

5.4 Prise de notes aux divers comités du CA

Après validation, les membres des divers comités confirment à la direction générale leur intérêt à recourir aux services d'une secrétaire administrative pour prendre les notes lors de la tenue de leur comité respectif.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Nomination des signataires de chèques

CONSIDÉRANT QUE trois administrateurs ont été élus à titre de dirigeants d'Entreprendre Sherbrooke lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel de nommer ces trois dirigeants comme signataires de chèques ainsi que le directeur général, lesquels pourront également autoriser des transferts électroniques de fonds;

CONSIDÉRANT QU' il faudra, dans tous les cas, la signature d'au moins un administrateur;

CA-20260617-036 Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la nouvelle liste des signataires ci-après mentionnés afin que tous les chèques, traites et ordres de paiement d'argent, transferts électroniques de fonds ou autres documents commerciaux et bancaires de la corporation Entreprendre Sherbrooke soient signés par deux personnes en respectant ce qui suit :

- minimalement l'un des quatre dirigeants élus au poste de la présidence, de la vice-présidence, du secrétariat et de la trésorerie;
- le directeur général.

6.2 Autorisation pour que la présidence signe toute demande de contribution, d'entente, de contrat ou document d'affaires courantes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des opérations d'Entreprendre Sherbrooke :

- des demandes de contributions financières sont acheminées à différents ministères fédéraux et provinciaux;
- des signatures d'entente, de contrat ou de document d'affaires courantes sont requises;

CONSIDÉRANT QUE ces signatures doivent parfois être accompagnées d'une résolution autorisant la présidence du conseil d'administration à signer lesdits documents pour et au nom d'Entreprendre Sherbrooke;

CA-20260617-037 Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la présidence du conseil d'administration, Jean-François Lalonde, à signer toute demande de contribution, d'entente, de contrat ou document d'affaires courantes pour et au nom d'Entreprendre Sherbrooke pour un mandat d'un an prenant effet à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres.

6.3 Présentation du rapport d'activité du directeur général

François Leduc présente son rapport d'activité en date du 1er juin 2026. Il dresse l'état de la situation de l'organisation, notamment concernant les ressources humaines, le bilan de l'Expo entrepreneuriale 2026, le concours Start-up Award 2026 lancé par Sherbrooke Innovante et Magog Technopole, le projet de la branche immobilière ainsi que la préparation du budget 2027.

Il présente également des statistiques pour la période du 1er janvier au 31 mai 2026 découlant du tableau de bord, plus précisément au niveau de l'accompagnement et du financement des entreprises ainsi qu'en lien avec le Quartier général et ses salles locatives.

Après une discussion ayant trait aux orientations budgétaires 2027, les administrateurs adoptent la résolution ci-dessous.

Échange avec la Ville de Sherbrooke concernant les orientations budgétaires 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke a communiqué ses orientations budgétaires pour l'année 2027 dans un contexte où les finances municipales sont soumises à des contraintes importantes;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment le maintien au niveau actuel des contributions municipales (sans indexation) versées à plusieurs organismes partenaires, dont Entreprendre Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, Entreprendre Sherbrooke doit composer avec l'évolution de ses coûts d'exploitation, notamment ceux liés à la main-d'œuvre et aux services nécessaires à la réalisation de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke et Entreprendre Sherbrooke entretiennent une collaboration étroite dans la mise en œuvre des priorités de développement économique du territoire, notamment dans le cadre de la démarche Sherbrooke Innovante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite poursuivre les échanges avec la Ville dans un esprit de collaboration, afin de bien comprendre les orientations retenues, d'en apprécier les effets possibles sur les activités de l'organisation et d'examiner les conditions favorisant la poursuite efficace de ses mandats;

CA-20260617-038 Il est résolu à l'unanimité

- De mandater le président du conseil d'administration et le directeur général afin de solliciter une rencontre avec la mairesse de Sherbrooke, la direction générale de la Ville ainsi que le directeur par intérim du Service du développement économique;

- Que cette rencontre ait pour objectif de favoriser un échange constructif sur les orientations budgétaires 2027, sur les réalités opérationnelles d'Entreprendre Sherbrooke ainsi que sur les moyens permettant de préserver la capacité collective d'intervention en matière de développement économique;

- Que ces échanges s'inscrivent dans une volonté commune d'assurer la continuité, la complémentarité et l'efficacité des interventions réalisées au bénéfice des entreprises et de la collectivité sherbrookoise;

- Que le président du conseil d'administration et le directeur général présentent au conseil d'administration un compte rendu des échanges tenus.

6.4 Présentation des états financiers intérimaires au 30 avril 2026

Mélissa Ferland présente les états financiers intérimaires au 30 avril 2026 ainsi que ses faits saillants. Elle confirme que le montant du Fonds Régions et ruralité du 1er avril 2025 au 31 mai 2026 a été reçu. Elle répond aux questions des administrateurs.

6.5 Présentation des demandes additionnelles non intégrées 2027

En raison des orientations budgétaires de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2027, aucune demande additionnelle non intégrée ne sera présentée par Entreprendre Sherbrooke.

6.6 Rapport sur la performance du portefeuille

Mélissa Ferland présente le premier rapport trimestriel des placements en portefeuille des fonds de capital de risque d'Entreprendre Sherbrooke au 31 mars 2026, lequel fait suite au rapport annuel produit au 31 décembre 2025.

Elle précise que, dans l'ensemble, le portrait des portefeuilles au 31 mars 2026 demeure similaire à celui observé au 31 décembre 2025.

6.7 Approbation du plan d'affectation des surplus

François Leduc explique la raison pour laquelle il n'y a aucune demande d'affectation des surplus pour cette année. Il rappelle que les surplus cumulés non affectés ne peuvent excéder 25 % des dépenses moyennes de fonctionnement de l'année précédente de l'organisme. Conséquemment, le solde du non grevé d'affectation au 31 décembre 2025 de 25 769 $ sera versé au fonds de réserve de l'organisme.

Comme adopté plus tôt, le point 7.1 est traité à ce stade-ci de l'assemblée.

7.1 Adoption de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle

François Leduc présente le projet de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle. À la suite des discussions et des questions posées par les administrateurs, ces derniers demandent :

- que la direction générale apporte des modifications à la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle d'Entreprendre Sherbrooke;
- de transmettre par courriel aux administrateurs la version bonifiée pour adoption au cours des prochaines semaines;
- de proposer une nouvelle version de la politique à adopter à la suite de la formation sur la gestion des risques prévue le 5 octobre prochain.

On retourne à l'ordre du jour initial.

6.8 Demandes budgétaires additionnelles pour 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a des besoins budgétaires additionnels et importants pour l'année en cours au montant de 56 000 $ tels que présentés au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' Entreprendre Sherbrooke a reçu le paiement lié au Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 pour l'année 2025 au montant de 1 million de dollars en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu terminer l'année 2026 avec un excédent de 1,3 million de dollars;

CA-20260617-039 **Il est résolu à l'unanimité**

D'accepter les demandes budgétaires supplémentaires comme demandé au montant de 56 000 $.

6.9 Présentation du rapport semestriel présentant l'avancement du plan d'action

Les administrateurs ayant pris connaissance du rapport semestriel avant l'assemblée, François Leduc fait un survol de l'avancement du plan d'action en y ressortant les faits saillants.

Au 1er juin 2026, près de 75 % des actions prévues sont soit réalisées ou en cours de réalisation. Certaines initiatives connaissent toutefois des retards ou ont été reportées. Globalement, les résultats observés à la mi-année démontrent une organisation mobilisée, capable de maintenir un niveau élevé d'activité malgré un contexte exigeant.

7. GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Adoption de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle

Ce point a été traité plus tôt en assemblée.

7.2 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire

Point retiré de l'ordre du jour en début d'assemblée.

7.3 Suivi de l'évaluation du rendement du personnel

François Leduc confirme que tous les employés d'Entreprendre Sherbrooke ont été rencontrés et que le processus de l'évaluation du rendement du personnel est terminé.

7.4 Code d'éthique et de gouvernance des administrateurs et déclaration d'intérêts relative aux personnes liées

Le processus de signature annuelle des documents suivants est en cours :

- code d'éthique et de gouvernance : pour les administrateurs, les membres de comité, les employés, les stagiaires ainsi que pour les sous-traitants;
- déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées : pour les administrateurs, les membres de comité et les employés.

La date limite pour retourner les documents signés est le 15 juillet prochain.

8. DIVERS

8.1 Rapport annuel de Sherbrooke Innovante

François Leduc fait part aux administrateurs que le rapport annuel 2025 de Sherbrooke Innovante est terminé. Après son dépôt au conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, il sera partagé par courriel aux administrateurs.

8.2 Suivi – site Internet en anglais

François Leduc annonce que la version anglaise du site Internet Sherbrooke Innovante est maintenant en ligne.

Les membres de la direction d'Entreprendre Sherbrooke (François Leduc, Mélissa Ferland et Julie Lachapelle) sont invités à quitter l'assemblée.

9. HUIS CLOS

Les administrateurs procèdent à huis clos.

10. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée du conseil d'administration est prévue le 16 septembre 2026 à 17 h 30.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Jean-François Lalonde, président

Katia Cyr, secrétaire

Entreprendre Sherbrooke

Conseil d'administration

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire

Date : 17 juin 2026	**Heure :** 17 h 30
Endroit : Entreprendre Sherbrooke situé au 80 rue Wellington Sud, bureau 3700 (3e étage) – salle du conseil	

Heure	Durée		Point à l'ordre du jour	Mesure à prendre	Intervenant	
1. Affaires courantes						
17h30	*1 min.*	1.1	Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum	Information	Jean-François Lalonde	
17h31	*10 min.*	1.2	Présentation des nouveaux administrateurs	Information	Jean-François Lalonde	
17h41	*1 min.*	1.3	Déclaration de conflit d'intérêts	Information	Jean-François Lalonde	
17h42	*2 min.*	1.4	Adoption de l'ordre du jour courant	Résolution	Jean-François Lalonde	X
2. Résolution en bloc *Cette rubrique regroupe les points qui nécessitent une décision ou une acception du conseil et qui, parce qu'ils ne sont pas en principe de nature à faire l'objet de discussion ou de présentation, n'ont pas besoin d'être débattus par le conseil. Si vous souhaitez discuter d'un dossier soumis dans cette section ou y suggérer des modifications, veuillez en aviser la présidence et la secrétaire avant la réunion afin que le sujet soit retiré de la rubrique, sans quoi les décisions, constatations et ratifications proposées seront adoptées en bloc lors de la réunion et consignées d'office au procès-verbal de cette réunion.*						
17h44	*1 min.*	2.1	Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2026	Résolution	Jean-François Lalonde	X
		2.2	Approbation du procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres de la corporation du 22 avril 2026	Résolution	Jean-François Lalonde	X
		2.3	Approbation de la déclaration de la direction	Résolution	Jean-François Lalonde	X
3. Suivi des procès-verbaux						
17h45	*2 min.*	3.1	Suivi des procès-verbaux	Information	François Leduc	X
4. Comités et instances du CA						
17h47	*10 min.*	4.1	Dépôt des rapports de comités	Information	Président(e)s des comités	X
5. Fonctionnement						
17h57	*1 min.*	5.1	Nomination d'un président et d'une secrétaire d'élection	Résolution	Jean-François Lalonde	
17h58	*15 min.*	5.2	Élection des dirigeants	Résolution	François Leduc	X
18h13	*10 min.*	5.3	Élection d'administrateurs au sein des divers comités du CA	Décision	Présidence du CA	X
18h23	*5 min.*	5.4	Prise de notes aux divers comités du CA	Discussion	François Leduc	
6. Administration et finances						
18h28	*2 min.*	6.1	Nomination des signataires de chèques	Résolution	Présidence du CA	X
18h30	*2 min.*	6.2	Autorisation pour que la présidence signe toute demande de contribution, d'entente, de contrat ou document d'affaires courantes	Résolution	Présidence du CA	X
18h32	*30 min.*	6.3	Présentation du rapport d'activité du directeur général	Information	François Leduc	X
19h02	*5 min.*	6.4	Présentation des états financiers intérimaires au 30 avril 2026	Information	Mélissa Ferland	X
19h07	*5 min.*		Pause			

Heure	Durée		Point à l'ordre du jour	Mesure à prendre	Intervenant	
19h12	*5 min.*	6.5	Présentation des demandes additionnelles non intégrées 2027	Information	François Leduc	
19h17	*10 min.*	6.6	Rapport sur la performance du portefeuille	Information	Mélissa Ferland	X
19h27	*5 min.*	6.7	Approbation du plan d'affectation des surplus non affectés	Information	François Leduc	X
19h32	*10 min.*	6.8	Demandes budgétaires additionnelles pour 2026	Résolution	François Leduc	X
19h42	*10 min.*	6.9	Présentation du rapport semestriel présentant l'avancement du plan d'action	Information	François Leduc	X
7. Gouvernance et ressources humaines						
19h52	*10 min.*	7.1	Adoption de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle	Résolution	François Leduc	X
20h02	*5 min.*	7.2	Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, sexuel et discriminatoire	Orientation	Jean-François Lalonde Katia Cyr	X
20h07	*2 min.*	7.3	Suivi de l'évaluation du rendement du personnel	Information	François Leduc	
20h09	*1 min.*	7.4	Code d'éthique et de gouvernance des administrateurs et déclaration d'intérêts relative aux personnes liées	Dépôt de document	Présidence du CA	X
8. Divers						
20h10	*1 min.*	8.1	Rapport annuel de Sherbrooke Innovante	Information	François Leduc	
20h11	*1 min.*	8.2	Suivi - site Internet en anglais	Information	François Leduc	
9. Huis clos						
10. Prochaine assemblée : 16 septembre à 17 h 30						
11. Levée de l'assemblée						

Définition des mesures à prendre

- Résolution: un point requérant une preuve écrite et officielle qui formalise et enregistre une décision du CA et qui doit être adoptée selon un quorum défini dans les statuts et règlements dont l'objectif est de formaliser une décision et lui donner une force juridique rendant l'acte formel.
- Décision: un point ou un questionnement qui requiert une délibération et nécessite une conclusion éclairée du CA avec l'approbation de la majorité. Un point décisionnel peut mener à une résolution selon les encadrements et règlements généraux.
- Orientation: un point qui nécessite un échange d'idées, de points de vue et une analyse d'une situation qui est en phase de réflexion pour discuter, débattre et recueillir des informations dont l'objectif est de proposer des pistes de solutions. Elle n'a pas de valeur juridique.
- Discussion: un point qui permet une période d'échanges et de questionnements.
- Information: un point qui réfère à la mise à jour des activités ou au suivi des décisions clés effectuées.
- Dépôt de document: un point indiquant que de la documentation actualisée a été déposée et ne nécessite pas d'échanges.

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke tenue par courriel le 16 juillet 2026.

ONT REÇU LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET ONT DONNÉ LEUR CONSENTEMENT

- Jean-François Lalonde, président
- Nathalie Lehoux, trésorière
- Katia Cyr, secrétaire
- Josianne Arès
- Geneviève Bernier
- Vincent Cloutier
- Thomas Crozet
- Lucile Defays
- Karole Forand
- Marc-André Renaud
- Marc-Antoine Samson
- Félix Zogning

ONT REÇU LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET SONT EXCUSÉS

- Étienne Villeneuve
- Stephen Cabana, observateur

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES DONNÉES ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONSIDÉRANT QU' Entreprendre Sherbrooke a présenté un projet de la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle lors de l'assemblée du 16 juin dernier, laquelle avait été rédigée conformément à celle de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs avaient demandé à la direction générale d'apporter des modifications à ladite politique et de leur présenter la version bonifiée par le biais d'une proposition de résolution transmise par courriel;

CA-20260716-040 Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la politique de gouvernance des données et de l'intelligence artificielle d'Entreprendre Sherbrooke comme déposée au dossier.

Jean-François Lalonde, président

Katia Cyr, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1861**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Office municipal d'habitation de Sherbrooke - Dépôt du procès-verbal du 2 juillet 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Les procès-verbaux qui nous ont été transmis pour dépôt sont joints au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke, réunion du 2 juillet 2026, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 2 juillet 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-22

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 juillet 2026 au 471, rue Galt Ouest à Sherbrooke.

PRÉSENTS : Madame Laure Letarte-Lavoie
Monsieur Paul Gingues
Monsieur Robert Y. Pouliot
Monsieur Adoum Mahamat
Monsieur Luc De la Durantaye
Monsieur Philippe Côté
Monsieur Éric Bergeron

ÉGALEMENT PRÉSENTES : Madame Marie-Claude Bégin, directrice générale

ABSENTS : Monsieur Adoum Mahamat
Madame Ginette Rousseau
Madame Jeanne Bégin, Ville de Sherbrooke, invitée

Les membres du conseil d'administration ont été convoqués à cette réunion par courriel daté du 25 juin 2026 et le quorum est constaté.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-01

IL EST PROPOSÉ par Paul Gingues et APPUYÉ par Robert Y. Pouliot, l'adoption de l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

Point 3.4 : Révision de décision – dossier des services à la clientèle

2. ADOPTION ET SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-02

IL EST PROPOSÉ par Laure Letarte-Lavoie et APPUYÉ par Luc De la Durantaye, l'adoption du procès-verbal du 7 mai 2026.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Rapport d'activités de la directrice générale

Dépôt du rapport d'activités de la directrice générale depuis le dernier CA

3.2 Adoption – politique de gestion et de protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-03

IL EST PROPOSÉ par Éric Bergeron et APPUYÉ par Luc De la Durantaye l'adoption de la politique sur la gestion et de protection des renseignements personnes telle que présentée.

3.3 Projet Mission UnitAînés

Discussion par les membres du conseil d'administration sur le projet Mission UnitAînés.

3.4 Révision de décision – dossier des services à la clientèle

Il a été demandé au conseil d'administration, la révision d'une décision dans un dossier de la clientèle.

4. FINANCES

4.1 États des résultats au 31 mai 2026

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de l'état des résultats au 31 mai 2026.

4.2 Conciliations du mois d'avril 2026 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-04

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

IL EST PROPOSÉ par Robert Y. Pouliot et APPUYÉ par Laure Letarte-Lavoie DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	**Transferts électroniques « TEF » et chèques**	**Date du rapport**	**Montant total au rapport**
avril 2026	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en avril 2026):	2026-06-17	2 121 448.35 $

4.3 Conciliations du mois de mai 2026 (ratification des comptes payés par chèque et par paiement préautorisé, conciliation bancaire et conciliation des loyers)

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-05

Après avoir pris connaissance de la conciliation bancaire, de la conciliation des loyers et des comptes payés de l'OMH de Sherbrooke :

IL EST PROPOSÉ par Robert Y. Pouliot et APPUYÉ par Laure Letarte-Lavoie DE RATIFIER le paiement des comptes suivants :

Mois	**Transferts électroniques « TEF » et chèques**	**Date du rapport**	**Montant total au rapport**
mai 2026	Transferts électroniques aux fournisseurs (« TEF » et chèques émis en mai 2026):	2026-06-17	2 272 808.06 $

4.4 Rapport sur le recouvrement

- Dépôt du rapport de perception des locataires au 31 mai 2026
- Dépôt de l'âge des comptes client (par ensemble immobilier)

4.5 Adoption pour signataires des effets bancaires

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-06

IL EST PROPOSÉ PAR Paul Gingues et APPUYÉ par Philippe Côté que la présidente, le vice-président, le secrétaire trésorier, la directrice générale, la ou le directeur ou directrice du service des immeubles, le directeur ou directrice des finances et l'adjointe à la direction générale soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à toute institution financière.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale;

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Présidente : Laure Letarte-Lavoie
Vice-président : Paul Gingues
SecrétaireTrésorier : Robert Y. Pouliot
Directrice générale : Marie-Claude Bégin

Directrice du service des immeubles : Julie Branchaud
Directrice des finances : Fidy Rabary
Adjointe à la direction générale : Madeleine Lucas

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à toute institution financière.

4.6 Adoption – politique sur la perception des loyers et mauvaises créances

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-07

IL EST PROPOSÉ par Éric Bergeron et APPUYÉ par Luc De la Durantaye l'adoption de la politique sur la perception des loyers et mauvaises créances telle que présentée.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

5.1 Rapport d'activités des services à la clientèle

Dépôt du rapport d'activités des services à la clientèle depuis le dernier CA.

5.2 Adoption – résolution pour signataire d'une entente dans le cadre du PSLQ

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-08

IL EST PROPOSÉ par Paul Gingues et APPUYÉ par Robert Y. Pouliot que la directrice générale, le directeur/directrice des services à la clientèle, la directrice du Service des immeubles et la directrice des finances soient et sont autorisées à signer pour et au nom de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke tout document et à agir pour le compte et au nom de l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke dans le cadre de l'entente ainsi qu'à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Sherbrooke et l'Office municipal de Sherbrooke.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux (2) d'entre eux.
Directrice générale : Marie-Claude Bégin
Directrice du service des immeubles : Julie Branchaud
Directrice des finances : Fidy Rabary
Directeur/directrice des services à la clientèle : à venir

6. SERVICE DES IMMEUBLES

6.1 Rapport d'activités du Service des immeubles

Dépôt du rapport d'activités du Service des immeubles depuis le dernier CA.

6.2 Adoption – résolution pour programme de rénovation PRHLM

RÉSOLUTION: OMHS-2026-07-09

ATTENDU QUE, par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la SOCIÉTÉ a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

ATTENDU QUE ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la SOCIÉTÉ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

ATTENDU QUE l'ORGANISME est réputé admissible à ce programme et qu'il pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

ATTENDU QUE l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière (ci-après : « Convention ») entre les PARTIES afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

ATTENDU QUE la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (E.I.) admissibles pendant la durée du PRHLM;

ATTENDU QUE les lettres d'intention et d'engagement de la SOCIÉTÉ ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet

IL EST PROPOSÉ par Paul Gingues et APPUYÉ par Laure Letarte-Lavoie que l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke participe au Programme de rénovation HLM pour son parc immobilier sous gestion et désigne Madame Marie-Claude Bégin Directrice générale et Madame Fidy Rabary, Directrice des finances à titre de signataire pour la convention d'aide financière.

6.3 Bilan de santé des immeubles

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport des bilans de santé des immeubles.

6.4 Présentation des dossiers sinistres

Présentation par la directrice générale des dossiers sinistres de l'OMHS.

7. **VARIA**

- Discussion par les membres du conseil d'administration sur les contrats de déneigement.

Il est proposé par Laure Letarte-Lavoie la
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 10h44

La présidente

Madame Laure Letarte-Lavoie

Le Secrétaire trésorier

Monsieur Robert Y. Pouliot

Préparé par : Marie-Claude Bégin, directrice générale

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1892**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 17 juin, du 9 juillet et du 14 juillet 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs procès-verbaux des réunions de leur comité ou conseil d'administration.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal de la Société de transport de Sherbrooke, réunions du 17 juin, du 9 juillet et du 14 juillet 2026, soient et sont déposés.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 17 juin 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 9 juillet 2026	PDF	Fichier joint
Procès-verbal du 14 juillet 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-28

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL 202606

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 À 17 H 30, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VISIOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Marie-Christine Martin	Directrice adjointe - Marketing, communication et relations gouvernementales

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

_____

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 069-29

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

_____

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 070-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2026, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mai 2026 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

_____

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 071-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

_____

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions, ainsi que le suivi des questions soulevées, est rendue accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/

_____

6. PARTICIPATION AU COLLOQUE 2026 DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC (ATUQ)

RÉSOLUTION NUMÉRO 072-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres désignés par le conseil d'administration soient et sont autorisés à participer au colloque 2026 de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), les 16 et 17 septembre 2026, et que la Société de transport de Sherbrooke assume les frais inhérents à leur participation conformément aux politiques en vigueur.

- ADOPTÉ -

_____

7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 060-26 - MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT (22 JUIN 2026)

RÉSOLUTION NUMÉRO 073-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté, le 20 mai 2026, les modifications au plan de transport effectives à compter du 22 juin 2026, par la résolution numéro 060-26 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire actuel ainsi que l'obligation de la STS de tenir compte de la disponibilité des crédits et d'assurer une saine gestion de ses ressources financières, conformément aux articles 124.1 et 125 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le quinzième (15e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications d'horaires prévues à compter du 17 août 2026 sur les lignes suivantes ne soient et sont pas mises en application et que les horaires en vigueur avant le 22 juin 2026 soient et sont maintenus :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 50, 51, 52, 55, 57, 401, 411, 448, 449, 453, 454, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 723, 750, 752, 903, 904, 907, 908, 912, 913, 917, 918, 919 et X800.

Que le Guide du réseau et le site Internet de la Société de transport de Sherbrooke (www.sts.qc.ca) soient et sont mis à jour à compter du mois d'août.

Que le tout entre en vigueur le 17 août 2026, conformément à la Loi, et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître l'avis public requis conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

_____

8. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA COALITION SHERBROOKOISE POUR LE TRAVAIL DE RUE (CSTR) - UNITÉ MOBILE MACADAM

RÉSOLUTION NUMÉRO 074-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) collabore avec la Coalition sherbrookoise pour le travail de rue (CSTR) depuis plusieurs années afin de soutenir les interventions sociales auprès des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet la mise à disposition d'un autobus urbain servant d'unité mobile d'intervention sous le nom de Macadam ;

CONSIDÉRANT QUE les activités réalisées dans le cadre de ce partenariat contribuent au mieux-être de la communauté sherbrookoise et s'inscrivent dans la mission sociale de la STS ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser les responsabilités et les engagements respectifs de la STS et de la CSTR par une entente écrite ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit notamment les modalités relatives à l'utilisation du véhicule, à son entretien, aux assurances applicables ainsi qu'aux conditions de renouvellement et de résiliation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est entrée en vigueur le 1er juin 2026 afin d'assurer la continuité des activités visées par celle-ci ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration entérine la conclusion de l'entente de partenariat relative à l'unité mobile Macadam intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et la Coalition sherbrookoise pour le travail de rue (CSTR), laquelle est entrée en vigueur le 1er juin 2026.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

_____

9. MISE À JOUR DES RÈGLES DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 075-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, lors de son assemblée ordinaire du 14 février 2024, la résolution numéro 019-24 visant l'adoption des Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels de la Société de transport de Sherbrooke (STS) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit maintenir à jour ses mécanismes de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et des obligations découlant de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25) (RLRQ, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QU'une révision des Règles de gouvernance a été effectuée afin de mettre à jour les outils soutenant leur application ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'altèrent pas les principes fondamentaux de gouvernance adoptés en 2024, mais visent à refléter l'évolution des pratiques et des outils organisationnels ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées aux Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels soient et sont adoptées.

Que ces modifications remplacent la version adoptée par la résolution numéro 019-24 du 14 février 2024.

Que la version révisée des Règles de gouvernance relatives à la gestion des renseignements personnels soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-02.

- ADOPTÉ -

_____

10. MODIFICATION DES RAPPORTS FINAUX ATTESTANT LES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE AINSI QUE L'UTILISATION DES SURPLUS GÉNÉRÉS PAR L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-26

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2026, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté la résolution numéro 064-26 approuvant les rapports finaux attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage, ainsi que l'utilisation des surplus générés par les aides financières accordées pour l'année financière 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande que des ajustements soient apportés à ces rapports afin d'y présenter les recettes tarifaires budgétées pour l'année 2020 ainsi que le détail annuel des aides financières ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a accordé à la STS une aide financière de six millions trois cent mille dollars (6 300 000 $) pour la période couvrant les exercices financiers 2025 à 2028 ainsi qu'une aide financière additionnelle de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les conventions d'aide financière prévoient que la STS doit produire un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2025 par rapport aux prévisions budgétaires de 2020, ainsi qu'un rapport final attestant l'utilisation des surplus générés par les aides financières pour combler le déficit lié au maintien des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être approuvés par le conseil d'administration avant leur transmission au MTMD ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve les modifications apportées au rapport final attestant que la STS n'a subi aucune perte de recettes tarifaires et d'achalandage en 2025 par rapport au budget 2020.

Que le conseil d'administration approuve les modifications apportées au rapport final attestant l'utilisation, en 2025, de la somme de deux millions de dollars (2 000 000 $) aux dépenses d'exploitation de la STS, telle que l'entretien des véhicules, pour combler le déficit en lien avec le maintien des actifs.

Que les rapports ainsi modifiés soient et sont transmis au MTMD.

- ADOPTÉ -

_____

11. EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après, la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Sherbrooke et par le ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après, le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après, la « SOFIL ») ;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après, « Fonds de financement ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 125-25, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 20 octobre 2025, l'autorise, d'ici le 30 septembre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de cinquante-six millions quatre-vingt-neuf mille deux cent un dollars et vingt-cinq cents (56 089 201,25 $) pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de cinquante-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (54 664 984 $), d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 125-25 du 20 octobre 2025 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de cinquante-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (54 664 984 $), d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL.

2. Qu'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

   a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ne doivent pas excéder respectivement quinze millions six cent cinquante et un mille quatre cent treize dollars (15 651 413 $) et trois millions quatre cent neuf mille quatre cent quarante-neuf dollars (3 409 449 $) ;

   b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder deux millions deux cent cinquante-six mille dollars (2 256 000 $) ;

   c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement vingt-sept millions trois cent onze mille huit cent trente-trois dollars (27 311 833 $) et trois millions cent quatre-vingt-sept mille six cent un dollars (3 187 601 $), et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027 ; et

   d) les emprunts à réaliser à compter du 1er avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027 2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement un million neuf cent sept mille huit cent trente-huit

dollars (1 907 838 $) et neuf cent quarante mille huit cent cinquante dollars (940 850 $).

3. Que les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient et sont déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement.

4. Que pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient et sont obtenues.

5. Que les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

   a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

   b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ;

   c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée ;

6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société, soit le directeur général, le directeur général adjoint - opérations et développement, ou la trésorière, soit et est autorisé, pour et au nom de la Société, pourvu qu'ils soient et sont deux agissant conjointement, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

7. Qu'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le directeur général et la directrice administration et trésorière soient et sont autorisés, pour et au nom de la Société, à signer seul en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge.

8. Que la présente résolution remplace la résolution numéro 125-25 du 20 octobre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

- ADOPTÉ -

12. RÈGLEMENT NUMÉRO R-073-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-073 ÉTABLISSANT LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT ET ÉDICTANT DES CONDITIONS AU REGARD DE LEUR POSSESSION ET DE LEUR UTILISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-26

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro R-073 sur les titres de transport de la Société de transport de Sherbrooke afin d'ajuster les exigences de diffusion des tarifs édictés par l'article 60.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement doit être approuvé par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-073-1 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation soit et est adopté.

Que le règlement numéro R-073-1 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-48.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la Loi.

- ADOPTÉ -

_____

13. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX GRATUITÉS ET AUX MODALITÉS DES ENTENTES PRÉVOYANT L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORT À DES TARIFS ET SELON DES MODALITÉS PARTICULIÈRES

RÉSOLUTION NUMÉRO 079-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a adopté, le 13 décembre 2023, la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières, par la résolution numéro 161-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique encadre l'octroi de gratuités, de rabais ainsi que la conclusion d'ententes avec des partenaires institutionnels, communautaires, scolaires et corporatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette politique depuis son adoption a permis à la STS de développer et de consolider plusieurs initiatives favorisant l'accessibilité au transport collectif ainsi que le développement de partenariats sur le territoire sherbrookois ;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience acquise dans l'analyse et le traitement des demandes a mis en lumière la nécessité de préciser certaines balises d'application afin d'assurer une gestion uniforme, transparente et équitable des demandes reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent notamment à mieux encadrer l'octroi de rabais et de gratuités, à préciser les modalités applicables aux ententes conclues avec les partenaires ainsi qu'à renforcer les mécanismes favorisant l'efficience et la pérennité du service de transport ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'ont pas pour effet de modifier les orientations fondamentales de la politique, mais visent plutôt à bonifier les outils d'application mis à la disposition de l'administration et à préciser certaines modalités découlant de son utilisation depuis son adoption ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées à la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières soient et sont approuvées.

Que la Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs et selon des modalités particulières, telle que révisée en juin 2026 et annexée à la présente, remplace la version adoptée par la résolution numéro 161-23 du 13 décembre 2023.

Que cette politique soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-49.

- ADOPTÉ -

_____

14. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DES VÉHICULES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, le 13 décembre 2023, la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke, par la résolution numéro 162-23 ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser certaines dispositions de cette politique afin d'assurer une application cohérente des différentes catégories tarifaires prévues à la grille de location des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à clarifier la définition des partenaires admissibles à une tarification préférentielle dans le cadre de la location de véhicules de la STS ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont de nature administrative et n'ont pas pour effet de modifier les modalités de location, les responsabilités des parties, les types de contrats ou la structure générale de la grille tarifaire, mais visent plutôt à préciser certaines modalités d'application découlant de l'expérience acquise depuis l'adoption de la politique ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications apportées à la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont approuvées.

Que la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke, telle que révisée en juin 2026 et annexée à la présente, remplace la version adoptée par la résolution numéro 162-23 du 13 décembre 2023.

Que cette politique soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-50.

- ADOPTÉ -

_____

15. RÈGLEMENT NUMÉRO R-086 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97) AUTOBUS URBAINS DE 12 MÈTRES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS POUR LA PÉRIODE 2028-2032 ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 938 000 $

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-086 concernant le financement de l'acquisition de quatre-vingt-dix-sept (97) autobus urbains de 12 mètres et de leurs équipements embarqués pour la période 2028-2032 et un emprunt au montant de 225 938 000 $ soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-13.

- ADOPTÉ -

---

16. BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS (CGD) DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-26

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de gestion des déplacements (CGD) de la Société de transport de Sherbrooke (STS), d'informer les membres du présent conseil d'administration de l'avancement de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la STS bénéficie d'un appui financier de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements) ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige que la présente résolution, qui inclut le bilan des activités du CGD, notamment ses états financiers, pour l'année 2025, soit adoptée et qu'elle lui soit transmise ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bilan des activités du Centre de gestion des déplacements (CGD) de la Société de transport de Sherbrooke (STS) pour l'année 2025, annexé à la présente, soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-14, et envoyé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

- ADOPTÉ -

---

17. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT STS-19-01 POUR LA SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT URBAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit recourir à des contrats de sous-traitance afin d'assurer la prestation de certains services de transport urbain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 de la L*oi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport peut conclure de gré à gré un contrat avec un titulaire de permis de transport par autobus pour l'exécution de certains de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat STS-19-01 – Sous-traitance de transport urbain avec Les Promenades de l'Estrie a été autorisée par la résolution numéro 044-19 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à ce contrat ont été autorisées par les résolutions numéro 012-22 et 099-22 afin d'y intégrer un projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE les indexations annuelles fondées sur l'indice des prix à la consommation (IPC), les variations du kilométrage parcouru, les aléas d'exploitation ainsi que les ajustements liés au coût du carburant ont entraîné une augmentation de la valeur du contrat supérieure aux estimations initiales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une augmentation de l'enveloppe financière associée à ce contrat afin de refléter les coûts réels encourus depuis son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.14.1.1 du règlement numéro R-003-4 concernant la délégation de pouvoirs, toute augmentation de contrat excédant le seuil autorisé doit être approuvée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une augmentation de la valeur totale du contrat STS-19-01 – Sous-traitance de transport urbain conclu avec Les Promenades de l'Estrie, portant le montant total autorisé du contrat à cinq millions quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-sept cents (5 417 893,67 $), toutes taxes et contingences incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A19-11.

- ADOPTÉ -

_____

18. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE OUVERTE STS-26-07 POUR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-26

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a publié, le 14 mai 2026, une procédure ouverte visant à retenir les services d'un entrepreneur en électricité ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de cette procédure ouverte et qu'elles ont toutes deux été jugées conformes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat visant les services d'un entrepreneur en électricité soit et est adjugé à SCE Électrique inc. pour une période de deux (2) ans, au montant de trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent deux dollars et trente-trois cents (189 702,33 $), toutes taxes incluses.

Qu'une enveloppe additionnelle de cinq mille dollars (5 000 $), toutes taxes incluses, soit et est autorisée afin de couvrir les ajustements découlant d'éventuelles modifications aux taux prévus par la Commission de la construction du Québec (CCQ) pendant la durée initiale du contrat.

Qu'une enveloppe supplémentaire estimée à cent soixante-dix mille neuf dollars et trente cents (170 009,30 $), toutes taxes incluses, soit et est également autorisée pour l'exercice de l'option de prolongation d'une (1) année prévue au contrat, incluant les ajustements pouvant résulter de modifications aux taux de la CCQ.

Que le montant total maximal autorisé pour ce contrat soit et est établi à cinq cent soixante-quatre mille sept cent onze dollars et soixante-quatre cents (564 711,64 $), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer l'option de prolongation d'une (1) année si les conditions s'avèrent avantageuses pour la STS.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A26-15.

- ADOPTÉ -

---

19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours des mois de mai et juin 2026 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

20. AFFAIRES NOUVELLES

---

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche informe que des postes d'administrateurs seront pourvus par de nouvelles personnes à compter du mois de septembre. Elle précise que messieurs Émile Bellerose-Simard et Philippe Angers-Trottier terminent leurs mandats, que Mme Catherine Baillargeon a soumis sa candidature pour un second mandat à titre d'administratrice issue de la clientèle du transport adapté et que, à la suite d'une décision du conseil municipal, M. Pierre Avard ne siègera plus au conseil d'administration de la STS.

Mme La Roche tient à remercier personnellement chacun d'entre eux pour leur présence, leur engagement et leur contribution aux travaux du conseil d'administration. Elle souligne plus particulièrement la curiosité et la collaboration de M. Bellerose-Simard, qui ont favorisé les échanges entre la communauté étudiante et la STS. Elle remercie également M. Angers-Trottier pour la pertinence de ses interventions, la qualité de ses réflexions et les questionnements soulevés au fil de son mandat. Enfin, elle exprime sa reconnaissance envers M. Avard pour sa compréhension des enjeux de l'organisation et son soutien constant aux orientations et aux projets de la STS.

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais mentionne que les membres du conseil d'administration sont solidaires avec les travailleurs et travailleuses de la STS et qu'il est maintenant temps de poser des actions concrètes afin d'assurer le financement requis pour continuer à offrir le service exemplaire habituel de la STS.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard mentionne que les deux dernières années passées au sein du conseil d'administration ont été particulièrement enrichissantes. Il remercie la STS et ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur accueil et leur confiance.

Il souligne avoir côtoyé des personnes passionnées, engagées et profondément dévouées au développement du transport collectif, ce qui a grandement contribué à la qualité de son expérience.

En terminant, il rappelle l'importance de la passe universelle, une initiative sherbrookoise qui représente un soutien financier significatif pour la communauté étudiante.

M. Bertrand Collins

M. Collins félicite Mme La Roche pour la présidence de cette assemblée.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose remercie tous les chauffeurs et chauffeuses de la STS qui se sont présentés à la séance du conseil d'administration et souligne qu'il est important d'avoir un espace d'échange permettant de mieux se comprendre.

Elle précise être bouleversée par la situation et avoir été convaincue qu'un tel dénouement était évitable. Elle souligne également l'engagement de la présidente en toute circonstance et remercie les membres sortants pour leur implication.

M. Pierre Avard

M. Avard se dit déçu de la situation actuelle et des impacts découlant des décisions gouvernementales en matière de financement du transport collectif. Il rappelle l'importance de la participation citoyenne aux élections, celles-ci influençant directement les orientations et les priorités gouvernementales.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier indique être un utilisateur du transport en commun depuis plus de 30 ans et administrateur au conseil d'administration de la STS depuis 4 ans. Il mentionne que le transport collectif constitue une solution reconnue pour relever

plusieurs défis de société, notamment en matière de lutte aux changements climatiques, d'accessibilité, de développement économique et de réduction des coûts associés à l'utilisation de l'automobile.

M. Angers-Trottier mentionne que la STS est une organisation efficace, performante et profondément humaine, portée par des équipes extraordinaires.

Il ajoute qu'il se considère privilégié d'avoir pu contribuer aux travaux du conseil d'administration et se dit reconnaissant de l'expérience acquise durant son mandat. Il déplore toutefois le fait que les gouvernements choisissent de sous-investir dans le transport en commun.

En conclusion, il souhaite que les gouvernements harmonisent davantage leurs décisions budgétaires avec les objectifs qu'ils affichent en matière de mobilité durable, et qu'ils offrent aux sociétés de transport un cadre financier plus cohérent et prévisible.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon se dit choyée d'avoir siégée au conseil d'administration au cours des deux dernières années et espère pouvoir revenir pour un autre mandat afin d'avoir un impact encore plus significatif.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie les chauffeurs et chauffeuses de la STS qui se sont présentés à la séance du conseil d'administration. Elle assure que le conseil d'administration et l'équipe de direction déploient tous les efforts nécessaires afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables aux enjeux actuels. Mme La Roche conclut en rappelant que les membres du conseil d'administration accordent une grande confiance en l'équipe administrative de la STS.

_____

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 52.

_____

La Présidente, La Secrétaire,

Geneviève La Roche Vicky Martineau

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL 202607

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026 À 12 H 25, PAR VISIOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal
M. François-Olivier Desmarais	Administrateur et conseiller municipal

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
Mme Marie-Christine Martin	Directrice adjointe - Marketing, communication et relations gouvernementales
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

---

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 086-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

---

4. DEMANDE DE PARTENARIAT DU FESTIVAL DES TRADITIONS DU MONDE DE SHERBROOKE (FTMS) - SERVICE DE NAVETTE PAR LOCATION D'AUTOBUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 088-26

CONSIDÉRANT QUE le Festival des traditions du monde de Sherbrooke (FTMS) a soumis à la Société de transport de Sherbrooke (STS) une demande de partenariat visant à obtenir une réduction tarifaire sur le tarif de location d'autobus dans le cadre de son édition 2026, afin de favoriser et d'encourager l'utilisation du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'événement est situé dans un secteur moins bien desservi par le réseau régulier de la STS ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a proposé, en remplacement d'une réduction tarifaire pour la clientèle, l'application d'un tarif préférentiel de location d'autobus permettant la mise en place d'un service de navette à moindre coûts à l'intention des festivaliers ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du FTMS ont reçu cette proposition ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un protocole d'entente définissant les modalités de ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la location des véhicules de la Société de transport de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE la STS propose de mettre à la disposition du FTMS un maximum de trois (3) autobus avec chauffeur, pendant six (6) jours, pour un maximum de cent quatre-vingt-treize (193) heures de service, au tarif préférentiel de soixante-dix dollars (70 $) l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif représente une réduction de 50 % par rapport au tarif partenaire de location d'autobus ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera en vigueur du 12 au 16 août 2026 ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Société de transport de Sherbrooke et le Festival des traditions du monde de Sherbrooke relativement à la location d'un maximum de trois (3) autobus avec chauffeur pour la mise en place d'un service de navette durant l'événement.

Que le directeur général ou le directeur général adjoint - services corporatifs soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le protocole d'entente en vigueur du 12 au 16 août 2026, pour une valeur maximale de treize mille cinq cent dix dollars (13 510 $), plus les taxes applicables, conformément au projet proposé.

Que le protocole d'entente soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-16.

L'administrateur M. François-Olivier Desmarais enregistre sa dissidence.

- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ -

_____

5. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 077-26 - EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CORRECTION DU TITRE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 089-26

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, le 17 juin 2026, la résolution numéro 077-26 - Emprunt par marge de crédit auprès du Fonds de financement et autorisation de signature ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution identifie les dirigeants autorisés à signer certains documents au nom de la Société de transport de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la désignation du poste de l'un des signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette erreur afin que la résolution reflète adéquatement le titre du poste concerné ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la résolution numéro 077-26 soit et est modifiée afin de remplacer, à l'article numéro 6, les mots :

« directeur général adjoint - opérations et développement »

par les mots :

« directeur général adjoint - services corporatifs ».

Que tous les autres termes, conditions et dispositions de la résolution numéro 077-26 demeurent inchangés.

- ADOPTÉ -

---

6. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie les chauffeurs et chauffeuses de la STS qui se sont déplacés à l'hôtel de ville lors de la séance du conseil municipal tenue le mardi précédent. Elle

souligne l'importance de ces démarches visant à faire valoir les enjeux du transport collectif et à sensibiliser les décideurs à la réalité de la Société de transport de Sherbrooke. Elle exprime l'espoir que le message transmis soit entendu par le gouvernement du Québec et rappelle que la Ville de Sherbrooke a pris la décision de maintenir l'offre de service.

Mme La Roche réitère également ses remerciements aux administrateurs sortants pour leur engagement et leur contribution. Elle informe que les prochains administrateurs ont été sélectionnés et qu'il ne reste qu'à recevoir la résolution du conseil municipal attestant leur nomination. Elle précise que Mme Dany Grondin sera nommée à titre d'administratrice issue de la clientèle du transport collectif, que M. Marc-Olivier Jacob sera nommé administrateur issu de la clientèle étudiante et Mme Catherine Baillargeon entreprendra un second mandat à titre d'administratrice issue de la clientèle du transport adapté.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose souligne que de belles candidatures ont été reçues pour les postes d'administrateurs et remercie les membres sortants.

M. François-Olivier Desmarais

M. Desmarais n'a aucun message.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

M. Bertrand Collins

M. Collins n'a aucun message.

M. Pierre Avard

M. Avard n'a aucun message.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon n'a aucun message.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 12 h 36.

_____

La Présidente,

Geneviève La Roche

La Secrétaire,

Vicky Martineau

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL 202608

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026 À 12 H 17, PAR VISIOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Geneviève La Roche	Présidente et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Pierre Avard	Administrateur et conseiller municipal
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur issu de la clientèle étudiante
M. Bertrand Collins	Administrateur et conseiller municipal

M. Philippe Angers-Trottier, Mme Catherine Baillargeon et M. François-Olivier Desmarais avaient motivé leur absence.

Invités :

M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
Mme Marie-Christine Martin	Directrice adjointe - Marketing, communication et relations gouvernementales
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Geneviève La Roche, présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

_____

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

_____

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

_____

4. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE POUR LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUILLET 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 092-26

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire du conseil d'administration et le directeur général sont absents de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du règlement intérieur de la STS permet au directeur général de déléguer ses pouvoirs à tout employé relevant de son autorité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite que le directeur général adjoint - services corporatifs occupe les fonctions de secrétaire en son absence;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - services corporatifs, soit et est nommé à titre de secrétaire de séance pour la réunion extraordinaire du conseil d'administration tenue le 14 juillet 2026, avec les responsabilités afférentes à cette fonction pour la durée de ladite séance.

- ADOPTÉ -

---

5. AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE CINQUANTE (50) VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET DE CINQ (5) STATIONS ADDITIONNELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 093-26

CONSIDÉRANT le contrat concernant le développement et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service, approuvé par la résolution numéro 083-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024, dans lequel la Ville de Sherbrooke (ci-après « Ville ») mandate la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») à mettre en place un système de vélo en libre-service (ci-après « VLS ») sur le territoire de la ville de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente d'acquisition de biens et de prestation de services pour l'exploitation d'un système de VLS entre la STS et BIXI Montréal autorisée par la résolution 125-24, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 125-24 et l'entente prévoient que les quantités optionnelles prévues pour les années 2 et 3 de l'entente ainsi que pour la période optionnelle doivent être approuvées par le conseil d'administration et par la Ville conditionnellement à la disponibilité des fonds et au financement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution C.M. 2026-1566-00 de la Ville, adoptée au conseil municipal du 2 juin 2026, confirme sa participation financière à l'augmentation des coûts d'exploitation découlant de la mise en service de cinquante (50) vélos en libre-service et de cinq (5) stations additionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition de cinquante (50) vélos en libre-service et de cinq (5) stations additionnelles est inscrit au Programme des immobilisations de la STS ;

CONSIDÉRANT QU'une demande faite au Programme de subvention de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'acquisition de cinquante (50) vélos en libre-service et de cinq (5) stations additionnelles a été soumise et qu'une réponse favorable a été obtenue ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet d'acquisition de cinquante (50) vélos en libre-service et de cinq (5) stations additionnelles est notamment tributaire de l'obtention de l'aide financière du Fonds pour le transport actif (ci-après « FTA ») sollicitée auprès du gouvernement du Canada ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise l'attribution d'une commande pour l'acquisition de cinquante (50) vélos en libre-service et de cinq (5) stations additionnelles conformément aux modalités prévues à l'entente intervenue avec BIXI Montréal conditionnellement à la confirmation de l'octroi de l'aide financière du FTA requise à la réalisation du projet.

Que les dépenses afférentes à cette acquisition soient et sont financées conformément aux dispositions prévues au Programme des immobilisations de la STS et aux contributions gouvernementales applicables.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Société, tout document requis pour donner effet aux présentes.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à accomplir toute formalité et à poser tout geste requis afin de donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-43.

- ADOPTÉ -

---

6. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres n'ont aucun message.

---

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 12 h 20.

_____

La Présidente,

Geneviève La Roche

Le Secrétaire,

Michaël Gauthier

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1910**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 15**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

À chaque séance régulière du conseil municipal, la liste des correspondances officielles reçues au cours des semaines précédentes est déposée sous forme de bordereau conformément à la *Procédure administrative sur la circulation et le traitement de la correspondance reçue à la Ville de Sherbrooke*.

RECOMMANDATION

Que le bordereau n° 15 de la correspondance, conservé au dossier de la présente résolution, soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bordereau n° 15	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-30

BORDEREAU N^{O} 15 DE LA CORRESPONDANCE — DÉPÔT À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026					
N^{o}	**PROVENANCE/SIGNATAIRE**	**DESTINATAIRE**	**DATE ET RÉSUMÉ DU CONTENU**	**SERVICE RESPONSABLE**	**COPIES TRANSMISES**
1	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Mairie	2026-08-26 : Aide financière de 209 693 $ pour des travaux de réaménagement d'un lien cyclable sur la rue de Cégep dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2026-2027, pour le volet Amélioration des infrastructures de transport actif.	Développement stratégique du territoire Ingénierie, eaux et projets majeurs	Direction générale Direction générale adjointe Greffe Finances Mairie
2	Régie des alcools, des courses et des jeux	Greffe	2026-09-10 : Permis de restaurant incluant une terrasse — La Grand-Mère Poule — 3200-B, rue King Ouest, Suite B-180, Sherbrooke	Affaires juridiques	Police Protection contre les incendies Planification et gestion du territoire
3	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Greffe	2026-09-17 : Approbation du règlement no 1178-9, modifiant le règlement 1178.	Greffe	Finances Ingénierie, eaux et projets majeurs
4	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Greffe	2026-09-17 : Approbation du règlement no 1225-4, modifiant le règlement 1225.	Greffe	Finances Ingénierie, eaux et projets majeurs

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 8 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6295-00

Modification du Règlement – Exempter certains organismes admis du paiement d'une compensation pour services municipaux

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires de la Ville de Sherbrooke adopté en 2021 vise à soutenir les organismes admis ayant obtenu une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) en raison du fait qu'une compensation pour services municipaux est imposée suivant le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un modèle de convention pour prêt de locaux afin de régulariser l'occupation de locaux appartenant à la Ville par des organismes admis;

CONSIDÉRANT la mise à jour du rôle d'évaluation en lien avec l'occupation par des organismes admis de locaux appartenant à la Ville de Sherbrooke dont la valeur est de 200 000,00 $ et plus (organismes admis occupants) est requise conformément à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT les organismes admis occupants pourraient faire une demande de reconnaissance à la CMQ afin d'être exemptés du paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un traitement équitable et cohérent entre les organismes admis (propriétaires et occupants), de simplifier les procédures administratives et d'accroitre l'efficience de la Ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle de convention de prêt de locaux qui vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'occupation de locaux appartenant à la Ville, lequel modèle est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales et qu'elle autorise son utilisation dans les circonstances suivantes :

- L'approbation par résolution de la Ville des éléments suivants : nom de l'organisme occupant, identification des locaux utilisés par l'organisme et appartenant à la Ville de Sherbrooke, fonction principale de l'occupation des locaux (rangement, activité, administration), valeur des locaux utilisés par l'organisme, plan des locaux constituant l'annexe 1 de la convention et tableau de répartition des services fournis constituant l'annexe 2 de la convention;
- La convention de prêt de locaux aura une durée maximale de 2 ans;
- L'organisme occupant soit un organisme admis au sens de la Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une convention à intervenir avec les organismes admis qui occupent des locaux appartenant à la Ville, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente résolution et suivant le modèle déjà conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

Que la Ville de Sherbrooke autorise l'un des chefs de division du service des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document à cette fin;

Que la Ville de Sherbrooke exempte, à compter du 1er janvier 2027, les organismes admis au sens de la Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke qui font l'objet d'une reconnaissance en vigueur de la CMQ du paiement annuel de la compensation pour services municipaux;

Que la Ville de Sherbrooke abroge, à compter du 1er janvier 2027, le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires;

Que la Ville de Sherbrooke mandate le Service du greffe afin de modifier la réglementation en conséquence;

D'autoriser l'annulation récurrente du budget réservé au Programme de soutien aux organismes admis propriétaires, à compter de l'année 2027, au montant de 400 000 $, aux comptes indiqués dans la liste jointe à la présente résolution, et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027;

D'autoriser l'annulation récurrente du revenu pour compensations pour services municipaux – arrêt de la facturation aux organismes admis, à compter de l'année 2027, au montant de 430 000 $ au compte « Comp. tenant lieu de taxes – Privées » et sous-projet « SFIN - R - Compensations tenant lieu de taxes » (5191.110285-1000) et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10184).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1653**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx**
Titre : **Cheffe de division - loisirs et vie communautaire**

OBJET *:* **Modification du Règlement – Exempter certains organismes admis du paiement d'une compensation pour services municipaux**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2021-6198-00 Programmes de soutien aux organismes admis : assurances des OBNL de l'UMQ et organismes propriétaires
C.M. 2025-0282-00 Aides financières 2025 - Programme de soutien aux organismes admis propriétaires au SSCVC et demande additionnelle dû au nouveau rôle d'évaluation municipale 2025

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes)
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : SPGT

OBJECTIF

Adopter un modèle de convention de prêt de locaux pour les organismes admis qui utilisent des locaux appartenant à la Ville de Sherbrooke.

Recommander un nouveau processus pour le traitement des taxes d'occupant et des compensations pour les services municipaux pour les organismes admis.

Abroger le programme de soutien aux organismes admis propriétaires au SSCVC.

Modifier la réglementation municipale afin d'exempter du paiement annuel de la compensation pour services municipaux les organismes admis visés par une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec (CMQ).

FAITS PERTINENTS

La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'une politique pour permettre à des organismes d'avoir accès à un panier de services et à de l'accompagnement, à savoir la *Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke*. De plus, la Ville soutient plusieurs organismes admis au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) dont certains sont propriétaires d'immeubles et d'autres sont occupants dans des locaux municipaux.

La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une exemption de taxes foncières pour des organismes sans but lucratif faisant l'objet d'une reconnaissance en vigueur de la CMQ. Elle prévoit aussi que la Ville peut, par règlement, imposer aux organismes propriétaires exemptés de taxes foncières de payer une compensation pour services municipaux, ce dont la Ville s'est prévalue (voir le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke).

Depuis 2021, le *Programme de soutien aux organismes admis propriétaires* (Programme) permet aux organismes admis propriétaires ayant obtenu une reconnaissance de la CMQ de recevoir une assistance financière équivalente au montant de la compensation pour les services municipaux payable en vertu du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke.

Dans le cadre de la création d'un modèle de convention de prêt de locaux afin d'encadrer l'occupation des locaux appartenant à la Ville de Sherbrooke par des organismes admis, le service des finances a constaté qu'une mise à jour du rôle d'évaluation en lien avec ces occupations est requise conformément à l'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. De façon générale, cet article précise que tout immeuble appartenant à la Ville et occupé en tout ou en partie par un organisme non reconnu par la CMQ devient imposable si la valeur des locaux occupés est de 200 000,00 $ et plus. À noter que les organismes admis qui occupent des locaux appartenant à la Ville ne sont actuellement pas admissibles au Programme.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Organismes admis propriétaires

En 2026, 43 organismes admis propriétaires sont reconnus par la CMQ et ont bénéficié du Programme pour recevoir une aide financière équivalente au montant de la compensation pour les services municipaux payable en vertu du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke, ce qui représente un soutien annuel pour la Ville totalisant environ 400 000 $.

Organismes admis occupant des locaux d'une valeur de 200 000 $ et plus appartenant à la Ville

Par ailleurs, 6 organismes admis occupent des locaux municipaux dont la valeur est potentiellement supérieure à 200 000 $ et seront dorénavant assujettis à un compte de taxes.

Ces organismes devront entreprendre une démarche auprès de la CMQ afin d'obtenir, le cas échéant, une reconnaissance de la CMQ pour être exemptés de taxes foncières au même titre que les organismes admis propriétaires.

Prendre note que le nombre d'organismes mentionnés est une estimation en fonction des informations collectées jusqu'à maintenant et que l'obligation d'inscrire un organisme occupant au rôle d'évaluation pourrait également s'appliquer à d'autres organismes dans le futur advenant de nouvelles situations répondant aux critères d'assujettissement.

Deux options ont été analysées par les services municipaux :

Option 1 – Maintien du Programme pour couvrir les cas des organismes admis propriétaires : Cette option consisterait à continuer de fournir une assistance financière aux organismes admis propriétaires ayant obtenu une reconnaissance de la CMQ pour le paiement de la compensation pour les services municipaux. Pour les organismes admis occupant des locaux d'une valeur de 200 000 $ et plus appartenant à la Ville ayant obtenu une reconnaissance de la CMQ, aucune compensation pour les services municipaux ne serait exigible conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Limites :

- Gestion administrative plus lourde pour les organismes admis propriétaires (paiement des taxes, puis aide financière) ;
- Multiplication des suivis pour le SSCVC, le Service des finances et les organismes.

Option 2 – Modifier le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke *(option privilégiée par l'ensemble des services municipaux)* : Cette option vise à modifier le règlement afin de retirer l'application de la compensation pour les services municipaux aux organismes admis propriétaires ayant obtenu une reconnaissance de la CMQ, et ce, en s'appuyant sur les pouvoirs prévus dans la *Loi sur la fiscalité municipale*. Dans un tel cas, le Programme pourrait être abrogé à compter du 1er janvier 2027.

Avantages :

- Application d'un traitement équitable pour l'ensemble des organismes admis ayant obtenu une reconnaissance de la CMQ ;
- Élimination à la source de la facturation et du soutien financier de la Ville suivant le Programme ;
- Simplification administrative pour la Ville et pour les organismes ;
- Aucune incidence financière additionnelle pour la Ville.

Dans ce contexte, le Service des finances, le SSCVC et le Service du greffe recommandent l'option 2 : modifier le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke pour exempter les organismes admis reconnus par la CMQ du paiement de la compensation pour services municipaux.

De plus, afin de régulariser l'occupation des locaux appartenant à la Ville par des organismes admis, un modèle de convention de prêt de locaux a été préparé et est joint aux présentes pour adoption par les instances décisionnelles. Ce modèle pourra être utilisé suivant les conditions établies dans la présente résolution.

À compter de 2027, l'arrêt de la facturation entraînera une diminution récurrente des revenus de 430 000 $, alors que

l'abrogation du Programme entraînera une diminution récurrente du budget de dépenses de 400 000 $. L'écart entre ces deux montants découle uniquement du traitement budgétaire interne et n'entraîne aucun impact financier net pour la Ville.

Ce sommaire est lié à la DANI 163-2027.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

- Avis de motion du règlement et dépôt du projet de règlement ;
- Adoption du règlement et entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ;
- Communications ciblées du SSCVC auprès des organismes concernés suivant l'abrogation du Programme ;
- Transfert du budget lié au Programme vers le fonds consolidé dans le cadre de l'exercice budgétaire 2027 ;
- Suivis réglementaires et financiers conjoints par le Service des finances et le SSCVC ;
- Mise en application de l'option 2.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires de la Ville de Sherbrooke adopté en 2021 vise à soutenir les organismes admis ayant obtenu une reconnaissance de la Commission municipale du Québec (CMQ) en raison du fait qu'une compensation pour services municipaux est imposée suivant le Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un modèle de convention pour prêt de locaux afin de régulariser l'occupation de locaux appartenant à la Ville par des organismes admis ;

CONSIDÉRANT la mise à jour du rôle d'évaluation en lien avec l'occupation par des organismes admis de locaux appartenant à la Ville de Sherbrooke dont la valeur est de 200 000,00 $ et plus (organismes admis occupants) est requise conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT les organismes admis occupants pourraient faire une demande de reconnaissance à la CMQ afin d'être exemptés du paiement des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un traitement équitable et cohérent entre les organismes admis (propriétaires et occupants), de simplifier les procédures administratives et d'accroitre l'efficience de la Ville ;

Que la Ville de Sherbrooke approuve le modèle de convention de prêt de locaux qui vise à déterminer les termes et conditions relatifs à l'occupation de locaux appartenant à la Ville, lequel modèle est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales et qu'elle autorise son utilisation dans les circonstances suivantes :

- L'approbation par résolution de la Ville des éléments suivants : nom de l'organisme occupant, identification des locaux utilisés par l'organisme et appartenant à la Ville de Sherbrooke, fonction principale de l'occupation des locaux (rangement, activité, administration), valeur des locaux utilisés par l'organisme, plan des locaux constituant l'annexe 1 de la convention et tableau de répartition des services fournis constituant l'annexe 2 de la convention ;
- La convention de prêt de locaux aura une durée maximale de 2 ans ;
- L'organisme occupant soit un organisme admis au sens de la *Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke*.

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'une convention à intervenir avec les organismes admis qui occupent des locaux appartenant à la Ville, le tout suivant les termes et conditions prévus dans la présente résolution et suivant le modèle déjà conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

Que la Ville de Sherbrooke autorise l'un des chefs de division du service des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document à cette fin.

Que la Ville de Sherbrooke exempte, à compter du 1er janvier 2027, les organismes admis au sens de *la Politique d'admissibilité des organismes : une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke* qui font l'objet d'une reconnaissance en vigueur de la CMQ du paiement annuel de la compensation pour services municipaux.

Que la Ville de Sherbrooke abroge, à compter du 1er janvier 2027, le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires.

Que la Ville de Sherbrooke mandate le Service du greffe afin de modifier la réglementation en conséquence.

D'autoriser l'annulation récurrente du budget réservé au Programme de soutien aux organismes admis propriétaires, à compter de l'année 2027, au montant de 400 000 $, aux comptes indiqués dans la liste jointe à la présente résolution, et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027;

D'autoriser l'annulation récurrente du revenu pour compensations pour services municipaux – arrêt de la facturation aux organismes admis, à compter de l'année 2027, au montant de 430 000 $ au compte « Comp. tenant lieu de taxes – Privées » et sous-projet « SFIN - R - Compensations tenant lieu de taxes » (5191.110285-1000) et que cette annulation soit intégrée au processus budgétaire 2027;

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10184).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Programme de soutien aux organismes admis propriétaires	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Résolution CM 2021-6198-00	PDF	Fichier joint
Annexe 3 - Modèle de convention de prêt de locaux	PDF	Fichier joint
Annexe 4 - Tableau organismes admis propriétaires	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Cheffe de division - loisirs et vie communautaire	2026-08-30
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2026-08-30
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-08-31
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-08-31
Greffe - Direction		2026-08-31

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMIS PROPRIÉTAIRES

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ADMIS PROPRIÉTAIRES

Le programme de soutien aux organismes admis propriétaires se divise en deux étapes.

Un organisme admis propriétaire ne peut accéder à un soutien de la Ville de Sherbrooke (étape2) sans avoir au préalable obtenu une exemption de taxes foncières par la Commission municipale du Québec (étape 1).

ÉTAPE 1

Obligatoireetpréalable à l'étape 2

Démarche auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) afin d'obtenir une exemption de taxes foncières.

ÉTAPE 2

Après avoir obtenu l'exemption de taxes foncières de la CMQ, démarche auprès de la Ville de Sherbrooke pour un soutien financier équivalent aux taxes compensatoires.

ORGANISMES ÉLIGIBLES

VOLET CMQ	VOLET VILLE DE SHERBROOKE
Tous les OBNL propriétaires sur le territoire québécois.	Tous les organismes admis en vertu de la politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke qui sont propriétaires d'un immeuble et qui ont préalablement obtenu une exemption de taxes foncières par la Commission Municipale du Québec (CMQ).

NATURE DU PROGRAMME

VOLET CMQ	VOLET VILLE DE SHERBROOKE
Permettre à un OBNL qui respecte les conditions exigées par la CMQ d'être exempté des taxes foncières (taxe municipale et taxe scolaire)1.	Offrir une compensation financière pour supporter l'organisme admis propriétaire avec les frais reliés à l'opération de sa propriété.

1. Référence : http://www.cmq.gouv.qc.ca/services-domaines-intervention/demandes-exemptions-taxes-municipales

NATURE DU SOUTIEN

VOLET CMQ	VOLET VILLE DE SHERBROOKE
Une exemption des taxes foncières.	Une compensation financière octroyée à l'organisme ne dépassant pas le coût de la taxe compensatoire pour les services municipaux.
Un remboursement des taxes foncières payées en fonction de la date que l'on retrouve dans le jugement administratif de la CMQ qui est transmis à l'organisme par la CMQ dans le cadre d'une : • Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières. • Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.	Un soutien financier versé annuellement à l'organisme avant le 1er juin de chaque année. L'organisme a tout de même l'obligation de payer son compte de taxes annuel selon les règles établies par la Ville de Sherbrooke à défaut de quoi, il s'expose à des pénalités financières.

CONDITION INDISPENSABLE ET DÉMARCHES À RÉALISER

VOLET CMQ	VOLET VILLE DE SHERBROOKE
Être un OBNL dont le nom apparaît sur le rôle d'évaluation ou qui reçoit un compte de taxes.	**Être un organisme admis** dont le nom apparait sur le rôle d'évaluation ou qui reçoit un compte de taxes et qui a obtenu une exemption des taxes foncières par la CMQ.
L'exemption de taxes est de la responsabilité du gouvernement provincial, vous pouvez obtenir toutes les informations à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca	1. Obtention d'une exemption de taxes foncières par la CMQ. 2. Remettre à son répondant municipal le jugement administratif rendu par la CMQ afin d'amorcer le processus de la demande de soutien pour un organisme admis propriétaire. 3. À la réception des documents nécessaires à la demande, le soutien est octroyé durant la période suivante d'exercice financier de la Ville, à la condition que l'exemption de taxes foncières octroyé parl a CMQ soit toujours en vigueur.

5 Réf. : http://www.cmq.gouv.qc.ca/services-domaines-intervention/demandes-exemptions-taxes-municipales/conditions-admissibilite-immeuble

DOCUMENTS À SOUMETTRE

VOLET CMQ	VOLET VILLE DE SHERBROOKE
Le programme étant sous la juridiction de la Commission municipale du Québec (CMQ), vous pouvez obtenir toutes les informations sur leur site Internet : www.cmq.gouv.qc.ca	Le jugement de la CMQ qui : • **Accorde** une reconnaissance d'exemption de taxes foncières à l'organisme. ou • **Confirme** la reconnaissance d'exemption de taxes foncières ou d'affaires accordée à l'organisme.

6 Réf. : http://www.cmq.gouv.qc.ca/services-domaines-intervention/demandes-exemptions-taxes-municipales/faire-demande-exemption

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par vidéoconférence, le 1 mars 2021, présidée par la présidente du conseil Nicole Bergeron, à laquelle assistaient son honneur le maire Steve Lussier, les conseillères et les conseillers Pierre Tremblay, Annie Godbout, Julien Lachance, Rémi Demers, Danielle Berthold, Vincent Boutin, Pierre Avard, Claude Charron, Paul Gingues, Karine Godbout, Chantal L'Espérance, Marc Denault et Évelyne Beaudin.

RÉSOLUTION C.M. 2021-6198-00

Programmes de soutien aux organismes admis : assurances des OBNL de l'UMQ et organismes propriétaires

Le conseiller Demers déclare son intérêt étant qu'il est directeur général d'un organisme visé par la décision, Sercovie, et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision dans ce dossier.

Le conseiller Boutin déclare son intérêt étant qu'il est président de l'organisme visé par la décision, la Grande table, et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision dans ce dossier.

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

D’adopter le Programme de soutien d’assurances des OBNL de l’UMQ, conservé au dossier C.M. 2021-6198-00 des archives municipales.

D’adopter le Programme de soutien aux organismes admis propriétaires, conservé au dossier C.M. 2021-6198-00 des archives municipales.

D’autoriser la signature de l’entente à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la CDC de Sherbrooke concernant le suivi des demandes d’accès au Programme de soutien d’assurances des OBNL de l’UMQ, d’une durée de deux ans, du 15 mars 2021 au 15 mars 2023, le tout suivant les conditions prévues au projet conservé au dossier C.M. 2021-6198-00 des archives municipales.

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et la chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

« Je, soussignée, Line Chabot, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l’extrait ci-dessus est vrai. »

Me Line Chabot

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX DÉDIÉS
INTERVENUE ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par _____ _____, chef de la division _____ du service des sports, de la culture et de la vie communautaire, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes des résolutions de la Ville de Sherbrooke adoptées le _____ _____ sous les numéros _____;

Ville

ET

_____, personne morale sans but lucratif légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro _____, ayant son siège au _____, ici représentée par _____, dûment autorisé à cet effet tel qu'il le déclare;

Organisme

ATTENDU QUE l'Organisme a notamment comme objectif de _____ sur le territoire de la Ville (**Objectifs**);

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre à l'Organisme d'utiliser gratuitement des locaux dédiés à des fins administratives, de rangement et/ou pour la tenue d'activités, lesquels locaux se trouvent au _____**(adresse)**_____, et ce, afin qu'il puisse atteindre ses Objectifs; et

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'Organisme comme organisme dont les Objectifs s'inscrivent dans les préoccupations récréatives et de loisirs de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule des présentes en fait partie intégrante.

Article 2. OBJET

Par les présentes, la Ville met gratuitement à la disposition de l'Organisme certains locaux dédiés situés dans _____**(nom du bâtiment)**_____ au _____**(adresse)**_____ à Sherbrooke, à savoir :

- _____ à des fins administratives;
- _____ pour la tenue d'activités;
- _____ à des fins d'entreposage de son matériel; et
- Les aires communes se trouvant _____;

Locaux

Lesquels Locaux sont montrés sur un plan joint aux présentes pour en faire partie intégrante, étant l'Annexe 1.

L'Organisme déclare bien connaître les Locaux, en prendre possession tel quel ainsi qu'en être satisfait.

Article 3. DURÉE

La convention est d'une durée de 2 ans, débutant le 1er janvier _____ et se terminant le 31 décembre _____.

La convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes. L'occupation des Locaux par l'Organisme après l'arrivée du terme ne constitue pas une reconduction tacite des présentes.

Article 4. USAGE DES LOCAUX

Les locaux numéro _____, constituant une partie des Locaux, devront être utilisés par l'Organisme à des fins administratives seulement, les locaux numéro _____, constituant une partie des Locaux, devront être utilisés par l'Organisme pour la tenue d'activités seulement et les locaux numéro _____, constituant une partie des Locaux, devront être utilisés uniquement pour l'entreposage de son matériel.

L'Organisme n'utilisera pas ni ne permettra à quiconque d'utiliser le bâtiment et les Locaux, en tout ou en partie, pour un autre usage.

L'Organisme ne pourra pas utiliser et/ou permettre l'utilisation du bâtiment, des Locaux et/ou aux abords de ceux-ci afin d'exploiter un commerce, à des fins partisanes et/ou électorales lors d'une période électorale, pour des affaires illicites ni pour la location ou l'utilisation par un tiers.

Article 5. VALEUR DES LOCAUX

Afin de permettre la comptabilisation de la valeur de la contribution financière de la Ville envers l'Organisme, les parties fixent la valeur annuelle des Locaux à la somme de _____$, laquelle somme comprend les services identifiés à l'article 6 des présentes et décrits aux présentes comme étant à la charge de la Ville.

Cette somme est non-monnayable.

Article 6. FOURNITURE DE SERVICES

La Ville fournit gratuitement à l'Organisme les services identifiés dans la liste de répartition des services fournis par l'une ou l'autre ou les deux parties, laquelle liste est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, étant l'Annexe 2.

L'Organisme s'engage à utiliser de manière raisonnable et en fonction de l'usage des Locaux les services ci-dessus mentionnés et fournis par la Ville.

Article 7. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme et ses représentants reconnaissent qu'ils doivent agir avec prudence, discrétion, diligence, loyauté et honnêteté envers la Ville. Ils ne peuvent pas utiliser les informations confidentielles obtenues dans le cadre des présentes. L'Organisme et ses représentants s'engagent à respecter ces principes pendant toute la durée des présentes et pendant une période raisonnable après leur fin. Ces principes restent en vigueur en tout temps lorsque les informations concernent la réputation de la Ville ou des renseignements confidentiels ou stratégiques lui appartenant. En aucun cas l'Organisme et ses

représentants ne peuvent s'adresser au public en laissant croire ou sous-entendre qu'ils parlent au nom de la Ville.

De plus, pendant toute la durée de la convention, l'Organisme s'engage, à ses frais, à :

- Utiliser les Locaux uniquement pour les fins prévues aux présentes et s'assurer que l'usage des Locaux est adéquat en fonction des usages pour lesquels ils sont destinés;

- Veiller à la salubrité des Locaux et les maintenir en bon état de propreté de façon continue, selon les besoins;

- S'assurer que les Locaux sont sécuritaires et adéquats afin de permettre leur utilisation;

- Remettre les Locaux dans leur état initial à la fin de la convention. Advenant le cas où l'Organisme ne peut pas remplir cette obligation, la Ville verra à réaliser les travaux de réparation et d'entretien des Locaux, aux frais de l'Organisme;

- Rendre les services relevant de la responsabilité de l'Organisme et identifiés dans la liste de répartition des services fournis par l'une ou l'autre ou les deux parties déjà annexée aux présentes, étant l'Annexe 2;

- Ne pas modifier les Locaux, le terrain ni le bâtiment de quelque manière que ce soit;

- Ne pas perturber ou nuire à la jouissance par les autres utilisateurs du bâtiment et du terrain;

- Minimiser l'espace utilisé dans le bâtiment ainsi que le matériel transporté dans les Locaux en sélectionnant et en se départant de tout matériel, document ou mobilier non nécessaire à la réalisation des Objectifs de l'Organisme;

- Assurer la surveillance des Locaux lors de leur utilisation par l'Organisme et s'assurer qu'en dehors des heures d'ouverture, les Locaux et le bâtiment sont en sécurité, notamment en s'assurant qu'un système d'alarme est en fonction en tout temps pendant ces périodes;

- Procéder, s'il y a lieu, au branchement de l'Internet et du téléphone. Malgré ce qui précède, le bâtiment et les Locaux ne doivent en aucun cas ni de quelque manière que ce soit être altérés à la suite de ses branchements. En tout temps l'Organisme, pour obtenir un branchement de l'Internet par câblage, doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du Service des Ressources matérielles et du Service des Technologies de l'information et toute demande pour obtenir ce type de branchement doit être adressée au responsable pour la Ville dans la convention;

- S'identifier à l'entrée du bâtiment et à l'entrée des Locaux. La localisation, la forme et le contenu d'un tel affichage doivent être préalablement approuvés par la Ville et l'Organisme s'engage à obtenir tout permis ou toute autorisation à cet effet, s'il y a lieu;

- Déclarer le début de l'utilisation des Locaux à la Ville en demandant un permis et/ou un certificat d'autorisation de changement d'usage et en précisant la date de l'occupation, et ce, au plus tard 10 jours après la date de la dernière signature des présentes;

- Déclarer la fin de l'utilisation des Locaux à la Ville en demandant un permis et/ou un certificat d'autorisation de changement d'usage et en précisant la date de la fin de l'occupation, et ce, au plus tard 10 jours après la plus tardive des dates suivantes, à savoir la date de la fin des présentes ou la date de la fin de l'utilisation des Locaux;

- Assumer, s'il y a lieu, les taxes municipales et scolaires à titre d'occupant pouvant découler des présentes et/ou de l'utilisation des Locaux par l'Organisme;

- Ne pas modifier de façon substantielle ses objets de manière qu'ils soient incompatibles avec les présentes;

- Laisser, en tout temps, les aires d'évacuation libres de toute obstruction;

- Assurer l'entretien général des Locaux ainsi qu'assurer la cueillette de tous les débris, déchets, matières recyclables ou autres;

- Mentionner dans sa publicité, qu'elle soit verbale ou écrite, la collaboration de la Ville par l'utilisation de l'identité visuelle de la Ville conformément au *Plan de visibilité de la Ville de Sherbrooke lors d'appui aux organismes et aux partenaires*;

- Permettre à la Ville, en tout temps, d'examiner les livres comptables, les bilans de l'Organisme ou tout autre document dont la vérification est requise par la Ville pour s'assurer de la bonne exécution des obligations contractées par l'Organisme aux termes des présentes;

- Permettre à la Ville, en tout temps et peu importe le motif, l'accès aux Locaux;

- Obtenir, auprès des autorités compétentes, tous les permis et autorisations nécessaires en vertu de tout règlement ou loi en vigueur; et

- Respecter les lois, règlements et décrets municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que les ordonnances qui sont ou pourront devenir en vigueur.

Article 8. RÉPARATIONS ET ENTRETIEN

La Ville s'engage, à ses frais, à :

- Effectuer l'entretien courant et correctif des systèmes électromécaniques (ex. : ventilation, chauffage et réfrigération) et effectuer les travaux de peinture et les travaux de réparations mineures des revêtements; et

- Faire la gestion des parasites (extermination), s'il y a lieu. L'Organisme devra en informer la Ville au 819-821-5858

dès qu'il a connaissance de la présence de parasites dans le bâtiment.

Malgré ce qui précède, la Ville ne sera tenue d'effectuer aucune réparation ou modification de quelque nature que ce soit aux Locaux, bâtiment et terrain. La Ville effectuera les réparations qu'elle jugera nécessaires, à ses frais, sauf si le bris ou la défectuosité résulte de la faute ou de la négligence de l'Organisme ou des personnes à qui il permet l'accès aux Locaux, auquel cas les réparations seront faites par la Ville aux frais de l'Organisme.

L'Organisme doit aviser la personne répondante désignée par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, dans les plus brefs délais, lorsqu'il constate un bris ou une défectuosité aux Locaux, bâtiment et/ou terrain.

Si un bris majeur survient ou si des réparations à la structure des Locaux et/ou du bâtiment sont nécessaires ou si l'Organisme a connaissance d'une défectuosité majeure, dont notamment le système électrique, mécanique, de ventilation, de climatisation, de chauffage, de plomberie ou pour des travaux de menuiserie et de peinture, l'Organisme doit également aviser la Ville dans les plus brefs délais en communiquant au 819-821-5858 en précisant l'urgence de la situation, le cas échéant.

Avant d'entreprendre des travaux pouvant avoir un impact sur l'utilisation des Locaux par l'Organisme, la Ville en informera l'Organisme afin de mettre en place avec celui-ci des mesures visant à atténuer les impacts de ces travaux, à moins qu'ils ne soient nécessaires en raison d'une situation urgente.

Article 9. ACCÈS AUX LOCAUX

La Ville fournit gratuitement à l'Organisme les clés des portes intérieures et extérieures ainsi que les cartes à puce électronique en quantité suffisante. L'Organisme ne peut pas modifier les serrures existantes ou en installer des nouvelles.

En cas de perte d'une ou plusieurs clés et/ou cartes, l'Organisme s'engage à payer à la Ville les frais pour leur remplacement ainsi que les frais de remplacement des serrures. De plus, l'Organisme s'engage à rembourser à la Ville toute amende exigible à la suite d'un constat d'infraction émis par le Service de police de la Ville de Sherbrooke pour le déclenchement de fausses alarmes par toute personne en lien avec l'Organisme à qui la Ville aura fourni une clé et/ou une carte à puce électronique.

Afin de faciliter la gestion des accès, l'Organisme devra tenir à jour un registre des personnes à qui des clés et/ou des cartes à puce électronique auront été fournis et, sur demande de la Ville, l'Organisme s'engage à lui en transmettre une copie.

Article 10. TROUBLES ET NUISANCES

Il est expressément convenu que la Ville ne sera pas tenue de garantir l'Organisme contre les troubles, les nuisances ou les dommages causés, de quelque façon que ce soit ou qui pourraient lui être occasionnés par des tiers dans l'exercice de la jouissance des Locaux. Advenant l'éventualité de tels troubles, nuisances ou dommages, l'Organisme devra les gérer sans prétendre à aucune indemnité ou dommage.

Article 11. RESPONSABILITÉ

L'Organisme est responsable, directement ou indirectement, de toute perte ou dommage survenant à toute personne, à tout effet ou bien

quelconque appartenant à qui que ce soit et se trouvant sur ou étant utilisé en rapport avec les Locaux et/ou en raison des activités de l'Organisme. Ce dernier devra indemniser la Ville en capital, intérêts et frais judiciaires et prendre fait et cause à son égard advenant toute réclamation pour telle perte ou dommage.

En aucun cas la Ville ne sera responsable des pertes ou dommages causés par le vol, le feu, l'eau ou tout élément hors de son contrôle au matériel ou bien appartenant à qui que ce soit et se trouvant dans les Locaux et aux abords des Locaux.

Article 12. ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance dite de responsabilité civile incluant une garantie d'assurance responsabilité locative d'un montant minimal de 5 000 000,00$ pour couvrir notamment tous les risques de dommages pouvant être occasionnés directement ou indirectement par les activités de l'Organisme et/ou l'utilisation et la gestion des Locaux par l'Organisme. Ce dernier devra remettre une attestation ou un certificat faisant la preuve de cette couverture d'assurance à la Ville au moins 10 jours avant la date de la signature des présentes et remettre une preuve de renouvellement de la police d'assurance responsabilité au moins 10 jours avant la date de son renouvellement, s'il y a lieu.

La Ville devra être ajoutée à titre d'assurée additionnelle. Ladite police devra contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la Ville au moins 30 jours avant que la police d'assurance soit diminuée, résiliée ou annulée.

L'Organisme peut souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance adéquate couvrant les biens installés ou se trouvant dans les Locaux et aux abords des Locaux, qui lui appartiennent et/ou qui lui ont été confiés. Advenant le cas où l'Organisme souscrit et maintient en vigueur une telle police d'assurance, cette assurance devra contenir une clause de renonciation à la subrogation par l'assureur envers la Ville, ses employés et préposés.

Article 13. RÉSILIATION

13.1 Résiliation pour cas de défaut

L'Organisme sera en défaut en vertu des présentes dans tous les cas où il ne respecte pas ou ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations prévues aux présentes et/ou dans tous les cas où il fait preuve de négligence grossière dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la convention.

Advenant tout défaut de l'Organisme, la Ville pourra donner à l'Organisme un avis écrit de 30 jours de son intention de mettre fin à la convention et elle sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours mentionné dans l'avis, sans nécessité de poursuite judiciaire et sans préjudice de tout recours que la Ville pourra légalement faire valoir à l'encontre de l'Organisme en exécution des présentes, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour l'Organisme de remédier au défaut, après l'avis donné par la Ville, mais à l'intérieur seulement du délai prévu à cet avis.

13.2 Résiliation unilatérale par la Ville

La Ville pourra également mettre fin à la convention en tout temps pour des raisons budgétaires ou pour des raisons municipales, et ce, en transmettant à l'Organisme un préavis écrit

d'au moins 2 mois à cet effet avant le 31 décembre de l'année en cours, sans recours possible de la part de l'Organisme contre la Ville.

13.3 Insolvabilité

Si l'Organisme devient insolvable, s'il fait cession de ses biens ou si une ordonnance de faillite est rendue contre lui, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou de toutes autres dispositions statutaires en force, la Ville pourra mettre fin à la convention sans avis à l'Organisme ni à toute autre personne.

La convention s'annulera alors de plein droit sans autre formalité à la fin du mois ou de l'année en cours, au choix de la Ville, et sans préjudice de tous recours pour dommages que cette dernière pourrait faire valoir à l'encontre de l'Organisme.

13.4 Destruction du bâtiment

La convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction totale du bâtiment ou en cas de destruction partielle du bâtiment le rendant impropre à l'usage pour lesquels les Locaux sont destinés ou en cas d'impossibilité de se rendre jusqu'aux Locaux de façon sécuritaire. Dans ces cas, la convention prendra fin à compter du dernier jour du mois où le sinistre a eu lieu, sans pouvoir prétendre à aucune compensation pour la résiliation des présentes, ni pour les pertes occasionnées par la fin prématurée des présentes.

13.5 Absence de renonciation

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou l'autre des parties relativement à un défaut ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent; de plus, aucune renonciation ne pourra être inférée d'un acte ou d'une omission de cette partie, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

Article 14. FIN DE LA CONVENTION

À la fin de la convention, l'Organisme doit immédiatement quitter les Locaux et les remettre à la Ville. La Ville, ses représentants et agents pourront, dès ce moment, pénétrer dans les Locaux.

De plus, l'Organisme devra enlever, à ses frais, les biens lui appartenant. Si l'Organisme refuse ou néglige d'enlever ses biens ou si des bris ou des dommages sont constatés à la suite de l'enlèvement des biens, la Ville verra à effectuer elle-même tous les travaux nécessaires, aux frais de l'Organisme.

Article 15. RESPONSABLES

Les parties conviennent de nommer les personnes suivantes responsables de l'application de la convention :

Pour la Ville : le chef de la division _____ ou son représentant autorisé;

Pour l'Organisme : _____.

Article 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Élection de domicile

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans la comparution des parties ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé, par courriel ou en personne.

16.2 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie. Aucune cession, sous-location ou prêt des Locaux par l'Organisme ne sera autorisé par la Ville.

16.3 Modification

Aucune modification aux termes de la convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

16.4 Adaptation

Si une disposition de la convention contrevient à la loi, elle devra s'interpréter de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de la loi.

16.5 Médiation

Si un différend ou un litige survient à la suite ou à l'occasion de la convention et que ce différend ne peut être réglé par la négociation, les parties s'engagent, de bonne foi, à tenter de le résoudre par voie de médiation. Les parties conviennent de partager en parts égales les frais et les honoraires de la médiation.

16.6 Juridiction

La convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Saint-François.

16.7 Signature

La présente convention peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant la seule et même convention.

Les parties reconnaissent et acceptent que les signatures électroniques faites en utilisant une solution acceptée par elles, notamment via la solution de signature électronique eZsign, ainsi que les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique soient considérés comme des originaux aux fins des présentes et que la transmission électronique des présentes constitue une transmission valide.

Cette convention est signée électroniquement ou en 3 exemplaires en format papier, le cas échéant.

À Sherbrooke, ce _____

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____

Chef de la division
Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

À Sherbrooke, ce _____

PAR :

_____

ANNEXE 1
PLAN DES LOCAUX

ANNEXE 2
RÉPARTITION DES SERVICES FOURNIS

Services	Responsable	Obligations particulières
Électricité, chauffage, ventilation, climatisation, s'il y a lieu, et Internet (ZAP) pour les Locaux	☐ Ville ☐ Organisme ☐ Ville et Organisme :	Assumer les coûts par la partie responsable
Entretien ménager et sanitaire du bâtiment et des Locaux	☐ Ville ☐ Organisme ☐ Ville et Organisme :	Assurer, par la partie responsable, l'entretien ménager et sanitaire, le tout aux frais de la partie responsable
Entretien extérieur ainsi que le déneigement et le déglaçage des entrées, des trottoirs, du toit, du stationnement et des espaces piétonniers donnant accès au bâtiment où se trouvent les Locaux	☐ Ville ☐ Organisme ☐ Ville et Organisme :	Assurer, par la partie responsable, l'entretien extérieur du bâtiment ainsi que le déneigement, incluant l'épandage de sel et le déglaçage, s'il y a lieu, et en assumer les coûts

Dossier	Matricule	Nom du premier propriétaire	COMPENSATION PAYÉE	Sous-projet
35255	43027 9530-52-5737 000-0000	MUSEE DE LA NATURE ET DES SCIENCES INC.	63 940,20 $	110097-1004
35288	43027 9530-64-2900 000-0000	MUSEE DES BEAUX-ARTS DE SHERBROOKE INC.	29 923,80 $	110097-1004
35325	43027 9530-80-9976 000-0000	ANIMATION CENTRE-VILLE SHERBROOKE	3 311,40 $	110097-1004
35373	43027 9530-91-7031 000-0000	SPOROBOLE	5 010,00 $	110097-1004
			14,60 $	
			102 200,00 $	**Total 110097-1004**
10835	43027 8726-87-8778 000-0000	REGROUP. JEUNESSE ROCK FOREST INC	6 167,40 $	110108-1001
20994	43027 9128-57-9627 000-0000	FAMILLE PLUS	1 755,60 $	110108-1001
23757	43027 9228-14-8936 000-0000	RESEAU D'AMI(E)S SHERBROOKE ET ENVIRONS INC.	2 751,00 $	110108-1001
30300	43027 9428-64-3447 000-0000	CORP.DEV.COMMUNAUTAIRE SHERBROOKE	12 925,20 $	110108-1001
30484	43027 9428-98-8128 000-0000	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR SHERB.INC	23 824,80 $	110108-1001
30591	43027 9429-39-3727 000-0000	CENTRE COMMUNAUTAIRE PARTAGE ST-FRANCOIS	7 476,80 $	110108-1001
30700	43027 9429-78-5048 000-0000	MAISON DE LA FAMILLE SHERBROOKE INC	3 283,80 $	110108-1001
32798	43027 9526-58-9563 000-0000	ASS.SHERB.DEFICIENCE INTELLECTUELLE	1 995,60 $	110108-1001
33201	43027 9527-29-6272 000-0000	FAMILLE ESPOIR	2 922,60 $	110108-1001
33336	43027 9527-65-0902 000-0000	CUISINE COLLECTIVE LE BLE D'OR DE SHERBROOKE	2 900,40 $	110108-1001
33689	43027 9528-25-6191 000-0000	CALACS DE L'ESTRIE	2 814,60 $	110108-1001
33735	43027 9528-30-2921 000-0000	SERVICES D'AIDE EN PREVENTION DE LA CRIMINALITE	2 901,00 $	110108-1001
33843	43027 9528-44-4220 000-0000	MAISON DES GRANDS-PARENTS DE SHERBROOKE	3 547,80 $	110108-1001
33886	43027 9528-48-5922 000-0000	ASSOCIATION PERSONNES HAND. VISUELLES DE L'ESTRIE	3 233,40 $	110108-1001
34606	43027 9529-49-1309 000-0000	SERVICES D'AIDE EN PREVENTION DE LA CRIMINALITE	9 649,20 $	110108-1001
34988	43027 9529-96-9514 000-0000	CENTRE COOPERATIF DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES DE SHERBROOKE	3 763,80 $	110108-1001
35117	43027 9530-20-1250 000-0000	CENTRE DE FEMMES LA PAROLIERE	4 225,80 $	110108-1001
35207	43027 9530-36-7396 000-0000	SERV D'AIDE AUX NEO-CANADIENS (SHERBROOKE) INC.	9 298,20 $	110108-1001
35330	43027 9530-81-6430 000-0000	SERVICE BUDGETAIRE POPULAIRE DE L'ESTRIE INC.	4 769,40 $	110108-1001
37256	43027 9629-10-5511 000-0000	CARREFOUR ACCES LOISIRS INC.	6 796,80 $	110108-1001
37287	43027 9629-13-8240 000-0000	LE PONT, ORG. DE JUSTICE ALTERNATIVE	1 663,20 $	110108-1001
37298	43027 9629-14-5220 000-0000	ESTRIE-AIDE INC.	5 931,60 $	110108-1001

37318	43027 9629-22-1455 000-0000	I.R.I.S. - ESTRIE	1 974,00 $	110108-1001
37325	43027 9629-24-1444 000-0000	ESTRIE-AIDE INC.	5 392,80 $	110108-1001
37416	43027 9629-69-5206 000-0000	CHAUDRONNEE DE L'ESTRIE INC.	4 384,20 $	110108-1001
37523	43027 9630-25-0931 000-0000	COMPTOIR FAMILIAL DE SHERBROOKE INC	3 138,00 $	110108-1001
37549	43027 9630-29-9362 006-0002	COOPERATIVE SOLIDARITE CEGEP SHERBROOKE	7 405,20 $	110108-1001
38140	43027 9631-12-7168 000-0000	SERVICES D'AIDE EN PREVENTION DE LA CRIMINALITE	3 255,60 $	110108-1001
40188	43027 9728-55-3171 000-0000	FONDATION DES PETITS FRERES DES PAUVRES	2 433,60 $	110108-1001
40249	43027 9728-65-1366 000-0000	NAISSANCE-RENAISSANCE ESTRIE	2 260,80 $	110108-1001
41538	43027 9730-48-8757 000-0000	SECOURS AMITIE (ESTRIE) INC.	1 654,80 $	110108-1001
42661	43027 9731-88-6281 000-0000	RESEAU D'APPUI AUX FAMILLES MONOPARENTALES DE L'ESTRIE	1 993,20 $	110108-1001
43420	43027 9732-90-3988 000-0000	L'ESCALE DE L'ESTRIE INC.	6 330,00 $	110108-1001
51517	43027 9229-75-8959 000-0000	RECUPEX (SHERBROOKE) INC.	4 897,20 $	110108-1001
51518	43027 9229-86-0600 000-0000	RECUPEX (SHERBROOKE) INC.	3 529,80 $	110108-1001
51591	43027 9528-98-6202 001-0001	CENTRE D'ACT. RECR. DES AINES ET AUTRES GEN. DE SHERBROOKE	2 710,20 $	110108-1001
52263	43027 9527-31-8129 001-0001	SOUTIEN FAMILLES REFUG. IMM. ESTRIE	138,00 $	110108-1001
53632	43027 9630-71-9631 000-0000	SERCOVIE INC.	22 343,40 $	110108-1001
55321	43027 9131-30-1547 000-0000	AZIMUT NORD	3 605,40 $	110108-1001
			55,80 $	
			202 100,00 $	**Total 110108-1001**
35319	43027 9530-75-6507 000-0000	SHERBROOKE CURLING CLUB	9 766,80 $	110114-1005
44231	43027 9826-43-0643 000-0000	LENNOXVILLE CURLING CLUB INC	2 654,40 $	110114-1005
			878,80 $	
			13 300,00 $	**Total 110114-1005**
49414	43027 9127-56-3191 000-0000	SOCIETE D'EXPLOITATION SPORTS SHERBROOKE	82 340,40 $	110114-1007
			59,60 $	
			82 400,00 $	**Total 110114-1007**
			400 000,00 $	**Total général**

DANI 163-2027

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 8 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6296-00

Bilan provisoire 2026 de la Stratégie jeunesse et dépôt de demande de subvention au Secrétariat à la jeunesse

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne à travailler avec le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) et ses partenaires pour structurer et réaliser une démarche de participation publique jeunesse visant à évaluer et mettre à jour la Stratégie jeunesse de Sherbrooke;

D'autoriser le SSCVC au nom de la Ville de Sherbrooke à déposer une demande d'aide financière de 50 000 $ au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin;

Que la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet advenant son acceptation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à assumer les coûts dépassant le financement du Ministère, pour la valeur totale du projet, selon les estimations fournies;

Que la Ville de Sherbrooke accepte la responsabilité du projet présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1662**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Alicia Lemieux**
Titre : **Cheffe de division - loisirs et vie communautaire**

OBJET *:* **Bilan provisoire 2026 de la Stratégie jeunesse et dépôt de demande de subvention au Secrétariat à la jeunesse**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : CM du 15 septembre 2026, en raison de la date maximale de dépôt pour l'appel de projets fixé au 25 septembre 2026.

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2024-9793-00 - Dépôt demande de subvention - Mois de la jeunesse sherbrookoise 2025
C.M. 2023-8409-00 - Subvention Secrétariat à la jeunesse : Déploiement de la Stratégie municipale jeunesse
C.M. 2023-8694-00 - Dépôt de la Stratégie jeunesse - Étape finale
C.M. 2021-6342-00 - Stratégie municipale jeunesse 2021-2022

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIFS

- Dépôt du bilan provisoire de la Stratégie jeunesse de Sherbrooke 2023-2027 ;
- Autorisation d'entamer une démarche de participation publique avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SCEC) dans le but d'évaluer et de mettre à jour la Stratégie jeunesse de Sherbrooke ;
- Autorisation à déposer au nom de la Ville de Sherbrooke une demande de subvention à l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal (PSJMM) du Secrétariat à la jeunesse.

FAITS PERTINENTS

En 2023, la Ville de Sherbrooke lançait sa toute première Stratégie jeunesse à la suite d'une longue démarche de mobilisation et de consultations auprès de plus de 700 jeunes âgés entre 12 à 25 ans, menée en étroite collaboration avec la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke (TCJS).

La mise en place d'une Stratégie municipale jeunesse visait à :

- Intégrer concrètement les enjeux des jeunes dans les décisions et orientations du milieu municipal ;
- Déployer des opportunités pour que les jeunes puissent se réaliser et échanger sur des projets liés à leurs priorités communes ;
- Optimiser la réalisation de projets pour, par et avec les jeunes visant leur pleine participation ;
- Créer des milieux de vie riches, accueillants et stimulants pour les jeunes sherbrookois et sherbrookoises de 12 à 25 ans.

Au terme de la démarche, la Stratégie jeunesse identifiait :

- 5 priorités jeunesse soient l'environnement, l'éducation, l'injustice sociale, la santé & le bien-être ainsi que l'isolement social ;
- 3 grandes orientations (communication, mobilisation, santé & bien-être) ;
- 10 objectifs ;
- 27 actions structurantes, dont 14 étant nouvelles.

Un bilan provisoire de cette stratégie permet de constater que des 27 actions, toutes ont été réalisées ou sont en voie de l'être. En quelques chiffres, la Stratégie jeunesse a permis depuis 2023 :

- D'investir à ce jour 2 066 562 $ dans la jeunesse sherbrookoise via divers projets et programmes ;
- De soutenir plus de 8 000 jeunes dans l'acquisition de compétences variées leur offrant des outils pour devenir des citoyens engagés et favoriser leur épanouissement ;
- De mettre sur pied le programme Initiative jeunesse et le Mois de la jeunesse sherbrookoise qui a permis de concrétiser plus de 82 projets par, pour et avec des jeunes de 12 à 25 ans en plus de mettre en valeur plus d'une centaine d'activités et de services leur étant destiné.

Le bilan provisoire 2026 de la Stratégie jeunesse est soumis dans l'annexe 1.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Comme cette première Stratégie jeunesse arrivera à terme en décembre 2027, le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC), procédera à son évaluation. Celle-ci pourrait comprendre, sans s'y limiter, des activités de participation publique avec des jeunes et des partenaires jeunesse, de la consolidation de données et des analyses comparatives. Cette évaluation permettra de nourrir le renouvellement de la Stratégie jeunesse afin de l'actualiser pour les prochaines années.

Pour ce faire, le SSCVC a entamé des discussions avec le SCEC pour planifier une démarche de participation publique en 2027, dont les objectifs, activités et paramètres seront à préciser et adapter aux ressources financières qui seront obtenues.

Pour être en mesure de concrétiser financièrement cette démarche d'évaluation et de consultations, le SSCVC propose de déposer une demande dans le cadre du volet 2 de l'appel de projets 2026-2027 du PSJMM du Secrétariat à la jeunesse. Cet appel à projets, ouvert du 15 juin au 25 septembre 2026, vise à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse. Ayant déjà été acceptée et financée au volet 1 (C.M. 2021-6342-00) et au volet 2 (C.M. 2023-8409-00), la Ville de Sherbrooke serait éligible à un nouveau dépôt au volet 2. Le SSCVC a validé l'acceptabilité sommaire de son projet auprès du Secrétariat à la jeunesse.

Le financement maximal de ce programme est de 50 000 $ pour une période pouvant s'échelonner sur trois ans. Les projets liés à ce financement devront débuter avant le 31 mars 2027.

Un résumé de la demande qui sera déposée se retrouve à l'annexe 2. La subvention permettrait notamment de couvrir :

- Les salaires et charges sociales des ressources humaines affectées à la réalisation des consultations ;
- Des dépenses associées au matériel et aux communications ;
- Des frais d'activités destinées aux jeunes ; et des frais de gestion.

Les ressources humaines de la Ville de Sherbrooke impliquées sur la démarche figureront comme contribution de l'organisme municipal. Le SSCVC travaillera avec les partenaires du milieu, dont la TCJS, afin de mener à bien cette démarche et assurer une saine représentativité jeunesse tout au long du processus.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Automne 2026 : planification de la démarche et des activités ;
- Hiver – printemps 2027 : tenue des activités de participation publique ;
- Mai 2027 : Mobilisation et événement à plus grande portée ;
- Été-automne 2027 : Révision de la Stratégie jeunesse.

Activité de participation publique :

[ ] Non
[X] Oui : Il est souhaité poursuivre les arrimages entamés avec le SCEC pour établir le plan de participation publique, ses objectifs et structurer les activités nécessaires.

RECOMMANDATION

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne à travailler avec le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) et ses partenaires pour structurer et réaliser une démarche de participation publique jeunesse visant à évaluer et mettre à jour la Stratégie jeunesse de Sherbrooke.

D'autoriser le SSCVC au nom de la Ville de Sherbrooke à déposer une demande d'aide financière de 50 000 $ au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal.

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

Que la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet advenant son acceptation.

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à assumer les coûts dépassant le financement du Ministère, pour la valeur totale du projet, selon les estimations fournies.

Que la Ville de Sherbrooke accepte la responsabilité du projet présenté.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Bilan provisoire_Stratégie jeunesse 23-27	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Résumé projet -appel de projets 2026-Secrétariat à la jeunesse	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Cheffe de division - loisirs et vie communautaire	2026-08-30
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2026-08-30
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-08-31
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-08-31
Greffe - Direction		2026-08-31

Bilan provisoire 2026

Stratégie jeunesse de Sherbrooke 2023-2027

Orientation 1 – Communication

Objectifs :

- Intégrer concrètement les enjeux des jeunes dans les décisions et orientations du milieu municipal
- Maximiser et optimiser l'offre jeunesse sur le territoire sherbrookois en concertation avec les acteurs et actrices du milieu

Actions	Groupe d'âge ciblé	Période visée	Partenaires	Financement Ville[1]	État d'avancement	Bilan des réalisations
Lancement de la Stratégie jeunesse	12-25 ans	2023	Service des communications et de l'expérience citoyenne – Ville de Sherbrooke Organismes du milieu	N/A	Complété	Lancement officiellement de la Stratégie jeunesse le 6 septembre 2023. - Communiqué de presse émis par la ville - Envoi de la Stratégie jeunesse à l'ensemble des acteurs de la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke, les organismes admis de la Ville et partenaires institutionnels (plus de 60). Promotion auprès des jeunes via les actions qui en découlent (Initiative jeunesse, Conseil municipal jeunesse, etc.) Présentation à la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke le 3 octobre 2023. Environ 40 partenaires présents.
Mise en ligne de la page web Stratégie jeunesse de la Ville de Sherbrooke	12-25 ans	2023-2024	Service des communications et de l'expérience citoyenne – Ville de Sherbrooke	N/A	Complété	Une page web a été créée par le Service des communications en 2023 afin d'héberger le contenu de la Stratégie jeunesse et ses principaux projets. Lien de la page web : https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/communaute/strategie-jeunesse Cette page a été mise à jour depuis pour actualiser l'information ou la bonifier. Elle a été visitée plus de 950 fois depuis 2023.

[1] La colonne « Financement ville » n'inclut pas les ressources humaines de la Ville de Sherbrooke affectées à la réalisation de ces actions.

Participation aux comités des partenaires d'Aire Ouverte	12-25 ans	2023-2027	Aire ouverte Estrie	N/A	En cours	La Ville de Sherbrooke est invitée à siéger au comité clinique et partenaires d'Aire ouverte. Ce comité, composé d'une vingtaine de partenaires jeunesse du milieu, se réunit en moyenne trois fois par année. Ce comité permet à l'équipe d'Aire ouverte de présenter leurs services et projets en cours, de recueillir les commentaires des partenaires, de présenter de nouvelles données notamment sur l'utilisation de leurs services et de favoriser le réseautage entre acteurs jeunesse. L'agent professionnel en loisirs a assisté également à plus de trois occasions au comité de sélection de l'appel de projets d'Aire ouverte en compagnie de jeunes fréquentant les services ainsi que d'autres partenaires du comité clinique. La Ville de Sherbrooke a joué un rôle clé dans la mise en place d'un appel de projets lancé par Aire ouverte, action visant à être complémentaire à la Stratégie jeunesse et les actions de la TCJS.
Actualiser le portrait jeunesse	12-25 ans	2023-2024	Table de concertation jeunesse de Sherbrooke Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) R3USSIR Estrie Alliance sherbrookoise pour des jeunes en santé Docteur et professeur Mélissa Généreux Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) Service de police de Sherbrooke	2023 – 0$ 2024 – 12 857$* 2025 – 19 286,40$* *Pour le CIPC via l'entente du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de la Sécurité publique.	Complété	Le portrait jeunesse figure dans la version finale de la Stratégie jeunesse 2023-2027. Ce dernier présente notamment des données sociodémographiques ainsi qu'un portrait sur la santé mentale des jeunes. Ces données sont disponibles publiquement sur le site web de la Ville de Sherbrooke et ont été partagées aux organismes. En 2024, la Ville de Sherbrooke a octroyé un contrat au Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) pour la réalisation du portrait chiffré de la criminalité jeunesse (0-25 ans) sur le territoire sherbrookois. Ce portrait, composé de 120 pages et sa version synthèse de 16 pages, a été partagé et présenté au printemps 2025 aux membres de la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke, au SPS, à la Commission de la sécurité et du développement social ainsi qu'à d'autres partenaires pertinents sur le territoire qui œuvre notamment en prévention de la violence et de la criminalité. Le portrait sur la criminalité a mené à un atelier de travail avec une vingtaine de partenaires locaux en novembre 2025 et fut la bougie d'allumage du premier Forum sur la polarisation sociale qui se tiendra en octobre 2026.

Participation à la concertation jeunesse sur le territoire (Table de concertation jeunesse de Sherbrooke, Politique municipale en matière d'alcool – Jeunesse [PMMA-Jeunesse], etc.)	12-25 ans	2023-2027	Table de concertation jeunesse de Sherbrooke (TCJS) PMMA - Jeunesse	N/A	En cours	**Table de concertation jeunesse de Sherbrooke (TCJS)** En plus d'une participation régulière aux 4 rencontres annuelles des partenaires de la TCJS, l'agent professionnel en loisir attitré aux dossiers jeunesse du SSCVC a aussi : - Fait partie du comité de coordination de la TCJS pendant 3 ans (2023-2024 ainsi qu'en 2025-2026, 2026-2027) - Participé à la création de sous-comités de la TCJS soient : o Le comité Réseautage qui a permis la création du Répertoire d'offre de service et d'activités destiné au milieu scolaire o Le comité Mois de la jeunesse sherbrookoise (MJS) composé de 8 à 10 organismes jeunesse ainsi qu'un jeune qui organise depuis 2025 le MJS. Depuis 2023, la TCJS connait une augmentation de ses membres. En 2025-2026, elle en comptait 52 fessant d'elle l'une des plus grandes consultations territoriales à Sherbrooke. La TCJS a également actualisé son plan d'action en 2026 qui s'appuie sur trois axes et qui positionne notamment le désir des membres à influencer la Stratégie jeunesse de Sherbrooke. Suivant la fin des travaux du comité Politique municipale en matière d'alcool – jeunesse, Ensemble Sherbrooke a redirigé ses actions sur la persévérance scolaire via sa campagne « Avec ton diplôme en poche, deviens la meilleure version de toi-même! »
Mise en place du Conseil citoyen jeunesse	12-25 ans	2024-2027	Initialement porté par le Secrétariat à la participation citoyenne Désormais porté par le Service des communications et de l'expérience citoyenne.	N/A	En cours	La mise en place d'un groupe-conseil citoyen jeunesse a été repoussé en 2025 en raison d'un changement de gouvernance lié à la participation publique qui est désormais une responsabilité du Service des communications et de l'expérience citoyenne. Du 6 février au 31 mars 2025 ouvrait l'appel de candidatures pour combler les places disponibles dans chacun des six groupes-conseils citoyens destinés à renforcer la voix des groupes sous-représentés dont les jeunes. Les jeunes de 12 à 29 ans étaient alors invités à donner leur candidature afin d'être interpellés sur des enjeux les concernant.

						Le Service des communications et de l'expérience citoyenne procède actuellement au bilan de ce projet pilote et présentera éventuellement les résultats.
Poursuite du projet Conseil municipal jeunesse	15-17 ans	2023-2027	Carrefour de solidarité internationale École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke Cabinet de la mairie	2023 – 22 380$ 2024 – 23 165$ 2025 – 23 975$ 2026 - 23 975$	En cours	Le conseil municipal jeunesse de Sherbrooke existe depuis 2012 et est porté par le Carrefour de solidarité internationale (CSI). Le projet offre annuellement à des jeunes de secondaire 4 et 5, entre 15 et 17 ans, de découvrir la politique municipale et le pouvoir de la participation citoyenne. Le projet a pour objectif de : - favoriser le sentiment d'appartenance et d'utilité des jeunes dans leur communauté; - les amener à développer et appliquer de connaissances et aptitudes en participation citoyenne; - leur proposer un lieu d'échange et d'influence avec les acteurs municipaux. **Historique :** **2023 –** 12e édition du CMJ. Renouvellement de la convention triennale avec le CSI. 8 participant.e.s. **2024 –** 13e édition, 16 participant.e.s. provenant de 7 écoles secondaires de Sherbrooke ainsi que 10 jeunes journalistes provenant de 2 écoles. Ajout d'un camp d'immersion intensif de deux jours favorisant l'appartenance au groupe. **2025 –** 14e édition réunissant 8 participant.e.s. Dernière année de la convention triennale. Proposition et adoption d'une nouvelle formule adaptée aux nouvelles réalités d'engagement des jeunes. **2026 –** 15e édition et nouvelle mouture du CMJ donnant place au Lab citoyen jeunesse. Cette première édition s'est tenu le 24 avril 2026 au QG de l'entrepreneuriat ainsi qu'à l'hôtel de ville réunissant 24 participant.e.s. Le projet se poursuivra jusqu'en 2029.

Orientation 2 - Mobilisation

Objectifs :

- Susciter davantage l'intérêt des jeunes envers le développement de leur communauté et les instances municipales
- Optimiser l'offre d'expérience d'engagement jeunesse positif
- Explorer et approfondir les mécanismes de mobilisation et d'action des jeunes
- Privilégier des interventions adaptées et ciblées envers les populations à risque ou vulnérables

Actions	Groupe d'âge ciblé	Période visée	Partenaires	Financement Ville	État d'avancement	Bilan des réalisations
Déploiement de l'Expérience Jeun'Entreprendre	6-25 ans	2023-2024	Club des jeunes entrepreneurs de demain (JED)	2023 – 20 000$ 2024 – 20 000$ Prolongement 2025 – 20 000 $ 2026 – 20 000 $ Ces sommes proviennent de l'entente 2023-2026 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de la Sécurité publique.	En cours	**2023 -** Réalisation de 17 activités dans les marchés publics tout au long de l'été 2023. Tenue d'un événement de clôture au marché de la Gare (29 septembre). Participation de 32 jeunes : 21 filles et 11 garçons de 6 à 16 ans. Les jeunes provenaient de 11 écoles sherbrookoises. **2024** - La diminution des marchés publics sur le territoire sherbrookois a amené le projet Expérience Jeun'Entreprendre à évoluer et à s'étendre jusqu'à décembre 2024. Implication dans 25 événements de juin à décembre 2024 (13 événements de juin à août et 12 événements de septembre à décembre). Réalisation d'un événement de clôture estivale au marché de la Gare (15 septembre 2024) Participation de 33 jeunes (23 filles / 10 garçons de 7 à 15 ans) provenant de 11 écoles sherbrookoises. **2025 –** La Ville de Sherbrooke a été en mesure de prolonger son aide financière sur ce projet considérant la disponibilité de fonds via son entente avec le MSP via FBCS. Augmentation de l'âge maximal à 25 ans. 59 jeunes exposants entre le 21 juin et le 30 novembre 2025. Tenue de 22 journées de kiosques incluant le Marché de la Gare, le Marché de Lennoxville, le Festival Rivière de lumière et lors d'un marché de Noël. **2026 –** Rapport et résultats attendus à l'automne 2026.

Réalisation de projets jeunesse basés sur les cinq grands thèmes identifiés par les jeunes Réalisation d'appel de projets jeunesse	12-25 ans	2023-2025	Identifiés : Organismes du milieu Bureau de l'environnement Réellement impliqués : Carrefour de solidarité international Club des jeunes entrepreneurs de demain (JED)	Aide financière du Secrétariat à la jeunesse 2023 – 50 000$ Aide financière du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) 2023 -16 000$ 2024 – 40 000$ 2025 – 57 000 $ 2026 – 47 800 $	En cours	Cette action s'est concrétisée par la création du programme Initiative jeunesse, un programme phare de la Ville de Sherbrooke pour favoriser la participation et l'engagement jeunesse dans une approche par, pour et avec les jeunes. Apprécié pour sa structure très flexible, le programme permet d'offrir un accompagnement personnalisé en plus d'un soutien financier de maximum 2 000 $ pour des jeunes entre 12 et 25 ans intéressés à développer un projet sur le sujet de leur choix. Quelques critères balisent les projets admissibles. Les projets : - doivent s'inscrire dans l'un des 5 grands thèmes de la Stratégie jeunesse (environnement, injustice sociale, isolement, éducation et santé mentale & bien-être); - doivent rassembler un minimum de 2 jeunes (pour les 18-25 ans) ou 3 jeunes (pour les 12-17 ans) qui habitent à Sherbrooke; - doivent prévoir une participation gratuite des citoyens visés; - ne doivent pas avoir de visé commercial (levée de fonds, sollicitation, vente, etc.) - de doivent pas être à caractère partisan, religieux ou encourageant un comportement nocif; - peut être en collaboration avec une ou plusieurs entreprises de la région, mais ne pas en recevoir des revenus directs. Le programme est scindé en deux groupes et est porté par deux mandataires : - Le Carrefour de solidarité international pour les 12-17 ans - Le Club des jeunes entrepreneurs de demain pour les 18-25 ans **<u>Historique</u> :** **2023** - Mise en place de la structure d'appel à projet jeunesse Initiative jeunesse grâce, notamment, au développement de

						partenariat entre l'Accompagnateur entrepreneurial Desjardins, le Tremplin 16-30 et le Club des jeunes entrepreneurs de demain. Création du guide du participant facilitant ainsi l'incubation d'idée liée à Initiative jeunesse. Diffusion de l'appel à projets sur différentes plateformes : www.sherbrooke.ca/jeunesse **2023-2024** – Le programme est alors offert sous deux modèles : le programme régulier (12-17 ans et 18-25 ans) et le programme événement qui permet aux jeunes de développer des projets événementiels. Cette structure a rencontré plusieurs obstacles puisque plusieurs projets déposés se terminent en majorité par un événement public. Le volet événement entrait donc en concurrence avec les deux autres appels à projets jeunesse. Il a été convenu de ne pas reconduire ce dossier en 2024-2025 et de mettre davantage l'emphase sur l'appel à projets Initiative jeunesse 12-17 ans et 18-25 ans. Ce projet n'a donc pas été financé par le FBCS en 2024. **Résultats** **2022-2023 –** Année pilote. Concrétisation de 9 projets portés par 50 jeunes entre 15 et 25 ans entre le 1er août 2022 et le 31 mars 2023. Ces projets ont rejoint plus de 640 personnes (CSI). **2023-2024 –** Concrétisation de 7 projets par 37 jeunes entre 12 et 17 ans et 5 projets par 35 jeunes entre 18 et 25 ans. Collaboration de 5 organismes parrain et 6 organismes collaborateurs (CSI). Ces projets ont rejoint plus de 470 jeunes (CSI). **2024-2025 –** Concrétisation de 6 projets portés par 52 jeunes entre 12 et 17 ans en collaboration avec 14 partenaires du milieu et qui ont rejoint plus de 241 jeunes (CSI). Concrétisation de 8 projets portés par plus de 60 jeunes entre 18 et 25 ans en collaboration avec une quarantaine de partenaires et ayant rejoint plus de 4 000 jeunes.

						2025-2026 – En cours de réalisation. Les bilans seront remis à la Ville de Sherbrooke en janvier 2027. Le 21 mai 2026, le CSI et le Club JED se sont unis pour organiser un événement de reconnaissance pour tous les jeunes ayant participé au programme IJ depuis ses débuts. Cet événement a permis de rassembler 55 participant.e.s et de mettre en lumière les accomplissements des jeunes via ce programme. Le programme Initiative jeunesse a permis, depuis 2022, de concrétiser 82 projets pilotés par 363 jeunes de Sherbrooke qui ont entre 12 et 25 ans! Plus de 10 000 personnes ont été rejointes par les projets jeunesse.
Programmation d'activités pour les adolescents et les adolescentes	12-17 ans	2023-2026	Bibliothèques de Sherbrooke	N/A	Complété	Voici un bilan sur les activités dédiées aux adolescents depuis 2023 aux Bibliothèques de Sherbrooke. 2023 – clubs de lecture et activités Donjons Dragons. 63 participants pour 15 événements. 2024 – maintien de ces deux activités plus d'autres projets tels que Racines Plurielles. 130 participants pour 20 évènements. 2025 – changement de l'activité de Donjons Dragons pour des ateliers Magic : The Gathering qui permettait un plus grand groupe de participants par activités. Les jeunes y ont très bien répondu. Nous avons aussi pu offrir deux ateliers graffitis extérieurs qui ont été très appréciés. Nous avons eu un total de 117 participants pour 17 évènements. Bilan de l'année 2026 à venir. Participation depuis 2023 à la campagne annuelle « À Go, on lit » qui vise à encourager la lecture chez les adolescents. Participation au Salon du livre de l'Estrie et concours rejoignant plus de 800 participants en 2024 et 2025.

Programme Tags et graffitis	Initialement, 12-17 ans Réellement, 12-35 ans	2023-2027	Maisons des jeunes Division de la culture Service du développement économique Carrefour jeunesse-emploi de Sherbrooke	2023 – 1500$ - MDJ Serge Forest 1000$ - Azimut Nord 1100$ - Place des jeunes l'Intervalle 2024 – 0$ 2025 – 0$ 2026 – 10 057$* 8 000 $* 2 500 $** * Sommes provenant de l'entente 2023-2026 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de la Sécurité publique. ** Sommes provenant de l'entente de développement culturel entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de la Culture et des Communications.	En cours	Par l'entremise du programme Tags et graffiti, de nombreux projets d'art urbain et de médiation culturelle avec des jeunes ont pu se concrétiser avant 2023. En 2023, trois maisons des jeunes ont pu bénéficier du soutien de la Ville de Sherbrooke pour des projets distincts. En 2024 et 2025, le comité Tags et graffiti revoit sa structure et ses allocations budgétaires. Aucun projet jeunesse n'est financé. Le comité travaille sur la réalisation d'un plan d'action qui guidera les priorités du comité jusqu'en 2027. Le nouveau plan d'action 2025-2027 prévoit la réalisation d'un minimum d'un projet jeunesse annuel pour 2026 et 2027. 2026 : - La ville s'associe à la Maison des jeunes Le Spot jeunesse et l'artiste muraliste Samuel Beaubien pour recréer une œuvre dans le tunnel reliant le parc Alfred-Élie-Dufresne et le parc Judes-O.-Camirand dans l'arrondissement des Nations. Un comité composé de jeunes pilote l'initiative et est impliqué de l'idéation et à la réalisation. - Mise sur pied d'un appel de projet destiné à la relève en art urbain afin de permettre à deux artistes de la relève de réaliser une œuvre sur un mur public avec l'accompagnement d'un artiste professionnel. - Démarrage d'un projet pilote de retrait de graffiti au centre-ville avec la collaboration du Carrefour jeunesse-emploi de Sherbrooke. Pendant 10 semaines, à raison d'une fois par semaine, des jeunes en réinsertion socioprofessionnelle s'initie aux techniques de nettoyage de graffiti. Bilan du projet pilote à venir à l'automne 2026.
Analyse pour la création d'un événement jeunesse en collaboration avec les	18-25 ans	2023-2024	Université de Sherbrooke	N/A	Complété	Réalisation de 6 mandats au bénéfice de la Ville et ses partenaires, en cohérence avec les démarches de la Table de

étudiants et étudiantes du laboratoire du Programme d'intervention dans la communauté de l'Université de Sherbrooke						concertation jeunesse de Sherbrooke. Implication d'une trentaine d'étudiants. **<u>Historique :</u>** Hiver 2023 – Benchmarking des événements jeunesse québécois à déploiement municipal Été 2023 – Proposition de différents formules et scénario pour le déploiement de l'événement sur le territoire Automne 2023 – Études de faisabilité liées à la création d'un événement jeunesse sherbrookois Hiver 2024 – Élaboration des stratégies marketing pour rejoindre les jeunes de 12-25 ans Été 2024 – Recherche de financement pour la création d'un événement jeunesse sherbrookois Automne 2024 – Créer un plan d'action visant la création du Mois de la jeunesse sherbrookoise en mai 2025.
Création et réalisation d'un événement jeunesse pour, par et avec les jeunes	12-25 ans	2024-2025	Organismes du milieu Table de concertation jeunesse de Sherbrooke	2023 – 0$ 2024 – 0$* 2025 – 35 000$** 2026 – 30 000$** + 10 000$*** 2027 – 10 000$*** *Demande de 50k$ au Secrétariat à la jeunesse refusée	Révisé et prolongé	Le premier Mois de la jeunesse sherbrookoise, porté par la TCJS, a vu le jour en mai 2025. Cet événement était souhaité par les jeunes lors des forums jeunesse et a été co-construit avec les partenaires de la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke et des étudiants du Programme d'intervention dans la communauté de l'Université de Sherbrooke. Le mois de mai était une recommandation des étudiants ayant travaillé sur l'idéation du projet et fut entériné par la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke. Le mois de mai est déjà une période bien chargée en activités destinées aux 12-25 ans et concorde avec la fin de l'année scolaire pour les étudiants du collégial et de l'université. La première édition du MJS en 2025 a permis : - de mettre en lumière plus de 55 activités jeunesse diversifiées (art, culture, sport, leadership, santé, art culinaire, environnement, plein air, logement, etc.)

				** Ces sommes proviennent de l'entente 2023-2026 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de la Sécurité publique du Québec. ***Aide financière de l'entente de développement culturel entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de la Culture et des Communications.		organisées par plus de 30 partenaires/organismes jeunesse. - célébrer la jeunesse sherbrookoise par une couverture médiatique imposante (54 000 vues sur les réseaux sociaux, affichage sur autobus et arrêts d'autobus, promotion radio, etc.) - reconnaitre et souligner l'apport des jeunes dans nos communautés par la remise de bourses lors de l'événement de lancement du MJS. Fiers des retombées de cette première édition, les membres de la TCJS ont décidé de renouveler l'expérience en 2026. Le bilan de cette 2e édition est en cours de rédaction.
Soutien aux événements jeunesse (secteur Brompton) – Bomb'Art – Skatefest	12-17 ans	2023	Place des jeunes l'Intervalle	**2023** – 1 100$ (Skatefest) 1 400$ (Bomb'Art) **2024** – 1 100$ (Skatefest) 1 120$ (Bomb'Art) **2025 –** 2 562,50$ (Skatefest) **2026 –** 2 615$ (Skatefest)	Complété et prolongé	Pour 2023 et 2024, la Ville de Sherbrooke a soutenu la tenue du Skatefest et du Bomb'Art, deux événements pilotés par la Place des jeunes l'Intervalle, via les fonds disponibles par le comité Tags et graffitis. En 2025, le Skatefest a été pérennisé via le programme des Communautés en fêtes. L'événement a attiré plus de 100 personnes en 2025 et 2026.
Développer un projet jeunesse en lien avec l'orientation Lutte contre le racisme et les discriminations du plan d'action en	12-17 ans	2023-2024	Division des loisirs et de la vie communautaire Actions interculturelles (AIDE)	2023-2024 20 000$ à AIDE	Complété et bonifié	En 2023-2024, la Ville de Sherbrooke a soutenu l'organisme Actions interculturelles pour son projet « Ensemble contre le racisme et la discrimination » qui impliquait des jeunes entre 12

immigration 2022-2025 de la Ville de Sherbrooke			Carrefour de solidarité internationale (CSI) Organismes du milieu	2026 – 5 000$ au CSI		et 20 ans issus de la diversité culturelle à mener des actions publiques visant à contrer la discrimination et le racisme. Ce projet a su atteindre et même dépasser les objectifs fixés. Avec 90 jeunes recrutés, 27 actions de sensibilisation réalisées et 22 productions médiatiques conçues, il a permis d'avoir un impact significatif sur la communauté en touchant plus de 8 000 personnes. Parmi les grandes réussites, la création de bannières exposées à la bibliothèque Éva-Senécal témoigne de l'envergure et de la portée durable des initiatives mises en place Au printemps 2026, par son entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la Ville de Sherbrooke a également soutenu la mise en œuvre d'une exposition artistique engagée de lutte contre le racisme organisée par 4 jeunes de secondaire 5 de l'école Mitchell-Montcalm.

Orientation – Santé et bien-être

Objectifs :

- Améliorer les relations entre les membres du Service de police de Sherbrooke et les jeunes
- Soutenir les milieux de vie des jeunes
- Soutenir les initiatives liées à la création d'environnements qui favorisent la santé mentale des jeunes de 12 à 25 ans vivant à Sherbrooke
- Collaborer à la réussite éducative des jeunes vivant à Sherbrooke en partenariat avec les organisations du milieu

Actions	Groupe d'âge ciblé	Période visée	Partenaires	Financement Ville	État d'avancement	Bilan des réalisations
Soutien au local de quartier Genest-Delorme animé par la Maison des jeunes du coin d'Ascot (Le Flash)	6-17 ans	2023-2024	Les jeunes du coin d'Ascot (Flash) Table des partenaires Genest-Delorme	11 000$ annuellement de 2023 à 2026 Total : 44 000$ Aide financière provenant de l'entente 2023-2026 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de Sécurité publique du Québec	En cours et prolongé	Le local des jeunes 6-17 ans Genest-Delorme est situé dans les locaux de l'Office d'habitation municipal de Sherbrooke (OMHS) situé dans la communauté de l'Université. Cet espace a été mis sur pied en 2019 né d'un besoin concerté des partenaires du secteur à offrir un espace sécuritaire et animé pour les jeunes du milieu qui vivent avec des enjeux de précarité, de violence et de mauvaises fréquentations. En 2023, avec l'arrivée du FBCS, la Ville de Sherbrooke a été en mesure de soutenir financièrement ce projet. La Division loisirs et vie communautaire (DLVC) assure un soutien professionnel à l'organisme et la Table des partenaires Genest-Delorme afin de rester à l'affût des besoins émergents et soutenir le maintien de la ressource dans le milieu. Le local est ouvert à concurrence de 4 soirs par semaine en période scolaire avec des périodes en journée pendant la saison estivale. **Fréquentation** **2023** : 753 jeunes accueillis dont 60 jeunes différent.e.s. **2024** : 2 097 jeunes (moyenne de 11,78 par jour), dont 60 jeunes différent.e.s. soit une augmentation de 178% par rapport à 2023. **2025 :** 1226 jeunes accueillis dont 49 jeunes différent.e.s. Une moyenne de 9 jeunes par jour. Cette baisse s'explique par une fermeture temporaire du service de septembre à décembre 2025. **2026 –** Bilan prévu à la fin de l'année 2026.

Soutien au projet Local de l'amitié du Carrefour accès loisirs	6-12 ans	2023-2024	Carrefour accès loisirs Table de quartier LaRocque-Communauté	11 000$ annuellement depuis 2023 à 2026 Total : 44 000$ Aide financière provenant de l'entente 2023-2026 du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) avec le ministère de Sécurité publique du Québec.	En cours et prolongé	Le local de l'Amitié 6-12 ans est situé dans les locaux de l'Office d'habitation municipal de Sherbrooke (OMHS) situé dans la communauté Immaculée-Conception, quartier ayant une cote de défavorisation très élevée et de nombreux défis de précarité, de cohabitation sociale et de sécurité. Cet espace a été mis sur pied en 2019 né d'un besoin concerté des partenaires du secteur à offrir un espace sécuritaire et animé pour les jeunes d'âge préscolaire qui ne peuvent fréquenter la maison des jeunes Le Spot. Le Carrefour accès loisirs est porteur de ce projet. Depuis 2023, la Ville de Sherbrooke soutient financièrement cette initiative par le biais du FBCS. La Division loisirs et vie communautaire assure un soutien professionnel à l'organisme et la Table de quartier LaRocque-Communauté afin de rester à l'affût des besoins émergents et soutenir le maintien de la ressource dans le milieu. Le local est ouvert à concurrence de 4 soirs par semaine en période scolaire uniquement. **Fréquentation** **2023 :** Le local a été ouvert 65 soirs. 575 jeunes ont été accueillis. **2024** : 1 860 jeunes ont été accueillis sur 124 soirs d'ouverture, et ce, sans compter les activités spéciales. **2025 :** Le local a été ouvert 140 soirs accueillant 1680 jeunes (moyenne de 12 par soir), dont 36 enfants différents. Plus de 20 activités spéciales ont été organisées. **2026 :** Bilan prévu à la fin de l'année 2026.
Soutien au local des jeunes Jardins Fleuri animé par la Maison des jeunes de Fleurimont (Maize)	6-11 ans	2023-2027	Maison des jeunes de Fleurimont (Maize)	2023 – 11 100$ 2024 – 11 100$ 2025 – 11 100$ 2026 – 11 100$ 2027 – 11 100$	En cours	Le local des jeunes Jardins Fleuri est situé dans les locaux des Habitations de l'Équerre dans la communauté Jardins-Fleuris (cote de défavorisation élevée) à Fleurimont. Le local et ses activités ont été repris par la Maison des jeunes de Fleurimont en 2015. Dès lors, la Ville de Sherbrooke a soutenu financièrement l'initiative à l'aide d'un montant annuel non indexable de 11 100$. La Division loisirs et vie communautaire (DLVC) assure un soutien professionnel à l'organisme et la Table de quartier 4-Saisons afin de rester à l'affût

						des besoins émergents et de soutenir le maintien de la ressource dans le milieu. Le local est ouvert à concurrence de 4 soirs par semaine en période scolaire et de jour en période estivale. En 2025, cela représentait 554 heures d'ouverture. **<u>Fréquentation</u>** - 2019 : 2 466 présences - 2020 : 636 présences (Covid) - 2021 : 311 présences (Covid) - 2022 : 1 437 présences - 2023 : 1 717 présences - 2024 : 2 299 présences - 2025 : 3 000 présences, dont 83 jeunes différent.e.s
Soutien des points de service de la maison des jeunes Serge-Forest à Saint-Élie et Deauville	12-17 ans	2023-2027	Maison des jeunes Serge-Forest	2023 – 10 200$ 2024 – 10 200$ 2025 – 10 200$ 2026 – 10 200$ 2027 – 10 200$	En cours	Le point de service de MDJ à Saint-Élie est situé dans le bâtiment de service du parc Ma-Villa, tandis que celui de Deauville se situe au parc Jules-Richard. 644 heures d'organisation et d'animation sont prévues aux points de service et sont divisées ainsi : • Parc Ma Villa : 2 périodes / semaine x 4 heures / période durant 30 semaines par année ; • Parc Jules-Richard : 1 période / semaine x 4 heures / période durant 30 semaines par année ; • Et 284 heures à répartir en heures de service pour des périodes d'animation ou pour l'embauche d'un intervenant supplémentaire, et ce, au choix de l'Organisme. **<u>Fréquentation</u>** - 2020-2021 : ○ Deauville : 82 présences ; ○ St-Elie : 148 présences. - 2021-2022 : ○ Deauville : 20 jeunes ; ○ St-Elie : 417 présences (dont 140 en juillet) ; ○ Mi-Vallon (projet ponctuel) : 47 présences.

						- 2022-2023 : o Deauville : 22 présences ; o St-Elie : 172 présences. - 2023-2024 : o Deauville : 28 présences ; o St-Elie : 73 présences. - 2024-2025 : o Deauville : 54 présences ; o St-Elie : 265 présences. - 2025-2026 : o Deauville : 16 présences ; o St-Elie : 724 présences (augmentation de 117% par rapport à 2024-2025).
Maintien du Programme de soutien aux maisons des jeunes ** Entente en révision pour son renouvellement 2024-2027*	12-17 ans	2023	Les huit maisons des jeunes de Sherbrooke	Nouvelle entente 2024-2027 : 1 235 547$ sur 4 ans	En cours	Le nouveau programme de soutien aux maisons des jeunes a été adopté par le Conseil municipal le 6 février 2024 (C.M. 2024-9130-00). Cette nouvelle entente prévoit une enveloppe de 1 235 547$ sur 4 ans remis équitablement aux huit maisons des jeunes sur le territoire de Sherbrooke. Les maisons des jeunes jouent un rôle essentiel dans les préoccupations récréatives et communautaires de la Ville en offrant des milieux de vie sécuritaires, animés et inclusifs permettant aux jeunes entre 12 et 17 ans, au contact d'adultes significatifs, de devenir des citoyens actifs, critiques et responsables.
Soutien au Programme Accès 5 porté par la Maison Jeunes-Est	12-17 ans	2023-2027	Maison Jeunes-Est	2023 – 20 000$ 2024 – 20 000$ 2025 – 20 000$ 2026 – 20 000$ 2027 – 20 000$	En cours	L'entente entre la Ville et la Maison Jeunes-Est a été adoptée par le conseil municipal le 24 janvier 2023 (CM 2023-8082-00). Cette nouvelle entente prévoit accorder une enveloppe de 100 000$ sur 5 ans au programme Accès 5 porté par l'organisme Maison Jeunes-Est. Le programme Accès 5 s'inscrit dans les préoccupations communautaires de la Ville en agissant concrètement sur la persévérance scolaire, l'une des 5 priorités de la Stratégie jeunesse (éducation). La force du programme réside notamment dans sa collaboration intersectorielle entre le milieu scolaire et le milieu communautaire.

						Statistiques **2022-2023 :** 180 jeunes sont suivis au sein du programme, dont 53 sont nouveaux et 27 finissant.e.s. **2023-2024 :** 205 jeunes sont suivis au sein du programme, dont 49 sont nouveaux et 29 finissant.e.s **2024-2025 :** 194 jeunes sont suivis au sein du programme, dont 39 sont nouveaux et 27 finissant.e.s **2025-2026** : 194 jeunes sont suivis au sein du programme, dont 49 sont nouveaux et 24 finissant.e.s
Soutien à l'Alliance sherbrookoise pour des jeunes en santé	0-25 ans	2023-2024	Alliance sherbrookoise pour des jeunes en santé	**2024** – 15 000$ **2025** – 15 000$ **2026** – 15 000$	En cours	L'Alliance sherbrookoise pour des jeunes en santé est un regroupement de partenaires qui travaillent ensemble pour faire de Sherbrooke une communauté où il est facile pour les jeunes de 0 à 25 ans et leur famille d'adopter et de maintenir de saines habitudes de vie. La Ville de Sherbrooke s'est engagée à soutenir l'Alliance via une entente triennale 2024-2026. Le comité de partenaires se réunit environ 4 fois par année afin de collaborer pour l'avancement de priorités et de chantiers tels que : - La mise en place d'un réseau de distribution de légumes entre des maraîchers locaux et des CPE et écoles (Un fermier dans mon quartier); - La Journée sherbrookoise des saines habitudes de vie; - La réalisation d'un inventaire de l'offre en activités physique et sportive pour les jeunes filles (en cours).
Déploiement d'un nouveau projet ludique pour améliorer et favoriser la création de liens (relation) entre les membres du Service de police de Sherbrooke et les jeunes de Sherbrooke	12-25 ans	2023-2024	Service de police de Sherbrooke	**2023 -** 5054,38$ (FBCS)	Complété	En 2023, le SPS a procédé à l'achat de matériel ludique dans le but favoriser ses rapprochements auprès des jeunes. La section prévention, la patrouille et la direction du SPS utilisent ce matériel lors de visites ou d'activités avec des jeunes. Ils ont notamment visité quatre écoles lors de la rentrée scolaire, ont participé à un événement universitaire, un événement sportif interculturel et une activité du projet Immersion. L'approche des intervenant(e)s a été grandement facilitée par l'usage du matériel ludique acheté.

						La réaction des jeunes est très positive face à cette approche. Le fait qu'un policier prenne le temps de jouer avec lui, de créer un lien et d'ouvrir la discussion est très positif. En 2024, plus d'une centaine d'interventions ont été faites et 233 équipements sportifs ont été donnés aux jeunes. Plus précisément: - 88 frisbees - 69 ballons de soccer - 66 ballons de basketball - 10 ballons de football Ayant toujours un inventaire du matériel ludique/sportif, le SPS continuera ce type d'intervention dans les communautés en 2025 et 2026.
Soutien au camp des ados encadré par le Carrefour accès loisirs	12-14 ans	2023-2027	Carrefour accès loisirs	N/A	En cours	Pour soutenir cette action, la Ville de Sherbrooke a permis au Carrefour Accès Loisirs d'occuper les locaux du parc Arsène-Goyette pour une offrir un lieu spécifique aux jeunes de 12-14 ans du camp ados. De plus, les jeunes inscrits comptent comme les autres enfants au contrat de service entre la ville et les ODG pour les camps de jour qui soutient du 4-14 ans.
Soutien à la mise en place d'un local des jeunes s'adressant aux jeunes ayant une déficience intellectuelle	12-25 ans	2023-2024	Association pour la déficience intellectuelle de Sherbrooke (ASDI)	16 000 $	Complété	La Ville de Sherbrooke a accordé, via une enveloppe dédiée aux actions pour les personnes en situation de handicap, une aide financière de 16 000$ en 2023-2024 pour la réalisation de ce projet. Le projet est né de consultations avec des jeunes de l'école du Touret qui ont exprimé le désir d'avoir un espace dédié où ils pourraient se rencontrer, socialiser, apprendre et s'épanouir en dehors du cadre académique, mais dans un environnement sécurisé et stimulant. Le local des jeunes est encore à ce jour à raison de 2 jours par semaine et accueille en moyenne 9 à 12 participants par jour d'ouverture.
Élaborer une stratégie visant à favoriser la réussite éducative des jeunes sherbrookois.es	12-25 ans	2025-2027	CSSRS Organismes du milieu	N/A	En cours	En 2024 a été mis sur pied le Comité réussite éducative Sherbrooke qui réunit une dizaine d'acteurs intersectoriels sherbrookois qui ont à cœur de maximiser les leviers communs pour agir sur la réussite éducative des jeunes de 12 à 25 ans. Cette démarche est en cohérence avec l'approche de collaboration « école-famille-communauté » qui vise notamment à augmenter la

						capacité des écoles à répondre aux besoins des élèves par des partenariats ciblés et enrichir l'expérience scolaire des élèves en s'appuyant sur les forces du milieu. La force de ce comité réside dans sa structure optimisée qui permet aux partenaires de déposer des enjeux concrets vécus et où l'intelligence collective du groupe est ensuite mise à contribution pour enrichir les réflexions et co-construire des solutions adaptées aux réalités de nos communautés. Une moyenne de 5 rencontres est organisée par année.

Faits saillants

- Depuis 2023, ce sont 2 104 194 $ qui ont été investis dans la jeunesse sherbrookoise via divers projets et programmes. Ces fonds ont été rendus possibles, notamment grâce au soutien de divers fonds gouvernementaux :
    - Le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) du ministère de la Sécurité publique du Québec et de Sécurité Canada (21%);
    - Le programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse (2%);
    - L'Entente de développement culturel entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de la Culture et des Communications (0,6%);
    - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (1%);
    - Fonds municipaux (74%, dont 59 % sont dédiés au programme de soutien des maisons des jeunes).
- Ce sont plus de 8 000 jeunes sherbrookois qui ont été soutenus par le biais des actions de la Stratégie jeunesse depuis 2023 dans l'acquisition de compétences variées leur offrant des outils pour devenir des citoyens engagés et favoriser leur épanouissement.

Fonds pour bâtir de communautés plus sécuritaires (FBCS)

Plusieurs actions ont été financées par le biais de l'entente entre la Ville de Sherbrooke et le ministère de la Sécurité publique du Québec du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS). Cette entente de 4 ans (2023 à 2026) arrive à échéance le 31 décembre 2026. Sécurité publique Canada a fait l'annonce au printemps 2026 de la reconduction de ce fonds, mais en date d'aujourd'hui, nous n'avons reçu aucune information sur la nature de cette reconduction, les critères et les montants dont la Ville de Sherbrooke pourrait être éligible.

Appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse

Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal | Gouvernement du Québec

Résumé du projet

Démarche de consultation jeunesse pour la mise à jour de la Stratégie jeunesse de Sherbrooke

La Ville de Sherbrooke souhaite réaliser une démarche de consultation jeunesse afin d'évaluer la Stratégie jeunesse municipale 2023-2027 et de préparer sa mise à jour pour le cycle 2028-2032. Cette démarche vise à impliquer les jeunes dès le début du processus, à actualiser les priorités identifiées en 2020-2023 et à renforcer la participation citoyenne des jeunes dans la planification municipale.

Le projet comprend trois volets principaux :

1. Évaluation de la Stratégie jeunesse 2023-2027

- Analyse des actions réalisées, des résultats obtenus et des retombées pour les jeunes de 12 à 25 ans.
- Collecte de données auprès des partenaires municipaux et communautaires.
- Identification des forces, limites et leviers d'amélioration.

2. Consultation jeunesse structurée

- Organisation d'activités participatives (forums, ateliers, sondages, rencontres ciblées).
- Mobilisation de jeunes aux profils variés (quartiers, âges, réalités socioéconomiques).
- Co-construction d'un portrait actualisé des besoins, aspirations et enjeux vécus par les jeunes.
- Implication des jeunes dans l'analyse des résultats et la formulation de recommandations.

3. Préparation de la mise à jour de la Stratégie jeunesse 2028-2032

- Synthèse des constats issus de l'évaluation et de la consultation.
- Définition des nouvelles orientations, priorités et pistes d'action.

Objectifs généraux

- Actualiser les priorités jeunesse en fonction des réalités contemporaines.
- Renforcer la participation citoyenne des jeunes dans les décisions municipales.
- Assurer la pertinence, la cohérence et la continuité des actions jeunesse.
- Soutenir une gouvernance municipale plus inclusive et représentative.

Valeur ajoutée pour la Ville

- Démarche structurée, crédible et alignée sur les attentes du Secrétariat à la jeunesse.
- Mise à jour d'un outil stratégique essentiel pour la planification municipale.
- Renforcement des liens entre la Ville, les jeunes et les partenaires du milieu.
- Production de données actualisées pour orienter les investissements jeunesse.

Budget

Ventilation préliminaire de la subvention demandée

Poste de dépense	**Montant**
Mandat de coordination de la démarche, de mobilisation jeunesse et frais de gestion	20 000 $
Organisation d'activités de consultation dont un événement rassembleur lors du Mois de la jeunesse sherbrookoise 2027	10 000 $
Outils de mobilisation, de participation et de reconnaissance jeunesse (cartes-cadeaux, nourriture, concours, déplacements, etc.)	6 000 $
Outils de communications et de promotion (vidéo, photo, publicités web, impressions, etc.)	7 500 $
Lancement de la nouvelle Stratégie jeunesse et soutien à des projets jeunesse (en 2028)	6 000 $
TOTAL DEMANDÉ :	**50 000 $**

Estimation de la contribution des partenaires

Contributions en nature	**Estimation**
Ville de Sherbrooke	27 500 $
Table de concertation jeunesse de Sherbrooke	15 000 $
Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux (IUPLSSS)	15 000 $
TOTAL :	**57 500 $**

VALEUR TOTALE DU PROJET	**107 500 $**

Échéancier préliminaire

Échéance	Étape
25 septembre 2026	Date limite pour le dépôt à l'appel de projets du SAJ
Octobre à décembre 2026	Collaboration avec la Table de concertation jeunesse de Sherbrooke, l'IUPLSSS, le service des communications et de l'expérience citoyenne, divers partenaires et des jeunes pour définir les stratégies de consultation et le plan de mise en œuvre
Hiver 2027	Annonce par le SAJ retenu du projet
Printemps 2027	Premières actions de consultations
Mai 2027	Activités et événement de consultation pendant le Mois de la jeunesse sherbrookoise
Juin à août 2027	Consolidation des données et analyse
Septembre à décembre 2027	Révision de la Stratégie jeunesse et mise à jour en s'appuyant sur les constats et recommandations des jeunes lors des consultations
Janvier 2028	Adoption de la nouvelle Stratégie jeunesse
Février à avril 2028	Promotion des actions qui en découlent
Mai 2028	Grand lancement de la nouvelle Stratégie jeunesse avec les jeunes et partenaires

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6308-00

Octroi d'un financement à l'entreprise 9552-4278 Québec inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté, par la résolution C.M. 2024-9927-00, le redéploiement des Fonds locaux sur son territoire ainsi qu'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), soit les Fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique d'investissement commune des Fonds locaux, le comité d'investissement commun, appuyé par les analyses du SDE, recommande l'octroi d'un prêt totalisant 150 000 $ à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

CONSIDÉRANT que le SDE est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement commun et de la conclusion des ententes requises.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville accorde un prêt de 150 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 90 000 $ provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et 60 000 $ provenant du Fonds local de solidarité (FLS), à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

Que le directeur ou le directeur adjoint du SDE soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence.

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) » (214690) pour un montant de 150 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 150 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) (214690);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(N^{o} de transaction budgétaire : TB2026-10172)

Le conseiller Gingues enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1707**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **David Beauregard**
Titre : **Agent professionnel en financement des entreprises**

OBJET *:* **Octroi d'un financement à l'entreprise 9552-4278 Québec inc.**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

19 novembre 2024 – Redéploiement des Fonds locaux FLI-FLS à Sherbrooke – C.M. 2024-9927-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Approuver l'octroi d'un prêt de 150 000 $ recommandé par le comité d'investissement commun des Fonds locaux à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal), dans le cadre de l'ouverture d'une franchise de restauration et autoriser la signature des documents requis.

FAITS PERTINENTS

9552-4278 Québec inc. projette l'ouverture d'une franchise Poulet Royal au 3135, boulevard de Portland à Sherbrooke. Le projet représente un investissement total de 591 000 $ visant notamment l'aménagement d'un local commercial, l'acquisition d'équipements spécialisés, le paiement des droits de franchise ainsi que la constitution du fonds de roulement nécessaire au démarrage des activités.

Le restaurant sera implanté dans un secteur commercial stratégique à proximité immédiate du Carrefour de l'Estrie, du World Gym, des principaux axes routiers et du transport collectif. Le projet prévoit également l'aménagement d'un service au volant afin d'améliorer l'accessibilité pour la clientèle.

Les promoteurs ont conclu un bail d'une durée de dix ans et prévoient investir près de 300 000 $ en améliorations locatives, démontrant ainsi leur engagement à long terme envers le projet et le secteur d'implantation.

Conformément aux politiques d'investissement applicables, la demande a été analysée en fonction de la viabilité financière du projet, du niveau de risque et des retombées économiques anticipées. À cet effet, le Service du développement économique (SDE) a préparé un tableau synoptique présentant l'analyse du risque et des retombées du

projet dans un document confidentiel joint au présent sommaire décisionnel.

Après analyse du dossier et en conformité avec la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la Ville de Sherbrooke, le comité d'investissement commun recommande à la Ville d'accorder un prêt de 150 000 $ à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) afin de soutenir le démarrage de ses activités. La somme prêtée proviendrait du FLI et du FLS, soit 90 000 $ du FLI et 60 000 $ du FLS.

Le SDE a déposé, dans des documents confidentiels joints au présent sommaire décisionnel, ses recommandations quant aux modalités et conditions applicables au prêt. Un document est également joint afin de résumer l'état du portefeuille des Fonds locaux ainsi que les disponibilités budgétaires.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté, par la résolution C.M. 2024-9927-00, le redéploiement des Fonds locaux sur son territoire ainsi qu'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), soit les Fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique d'investissement commune des Fonds locaux, le comité d'investissement commun, appuyé par les analyses du SDE, recommande l'octroi d'un prêt totalisant 150 000 $ à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

CONSIDÉRANT que le SDE est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement commun et de la conclusion des ententes requises.

Que la Ville accorde un prêt de 150 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 90 000 $ provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et 60 000 $ provenant du Fonds local de solidarité (FLS), à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal);

Que le directeur ou le directeur adjoint du SDE soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les chèques en conséquence.

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) » (214690) pour un montant de 150 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 150 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9552-4278 Québec inc. (Poulet Royal) (214690);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10172)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : 150 000,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB206-10172*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Lettre d'offre - Prêt à terme des Fonds locaux - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Évaluation des retombées économiques - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Portrait des portefeuilles de financement - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
David Beauregard	Agent professionnel en financement des entreprises	2026-09-02
Jean-Sébastien Roy	Conseiller en financement et gestion de la donnée	2026-09-02
Stephen Cabana	Directeur par intérim	2026-09-02
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-04
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-04
Greffe - Direction		2026-09-08

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6310-00

Droit de préemption – réception d'un avis d'intention d'aliéner le lot 1 138 094 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke n'exerce pas son droit de préemption pour acquérir de la succession Jacques Crépeau, à des fins de réserve foncière, un immeuble situé au 2583, rue Argenson, constitué du lot 1 138 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

Que les Services soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment la radiation du droit de préemption sur cet immeuble;

Que l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 7.1.1.8 du Règlement n° 1300 la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1678**
Nº dossier :
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Gestion du territoire**
Gestionnaire responsable : **Geneviève Gilbert**
Titre : **Agente des affaires immobilières et foncières**

OBJET *:* **Droit de préemption – réception d'un avis d'intention d'aliéner le lot 1 138 094 du cadastre du Québec – Arrondissement des Nations**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : CM du 15 septembre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2025-0650-00 - Le droit de préemption – assujettissement des lots visés en vertu du Règlement sur le droit de préemption

SD 2025-1300 - Le droit de préemption – assujettissement des lots visés en vertu du Règlement sur le droit de préemption

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service du développement stratégique du territoire

OBJECTIF

FAITS PERTINENTS

Le 10 juin 2022, le droit de préemption a été intégré à la Loi sur les cités et villes. Afin de se prévaloir de ce nouvel outil, la Ville de Sherbrooke a adopté, le 2 juillet 2025, le Règlement n° 1300-56, en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire municipal peuvent être assujettis au droit de préemption.

Suivant l'adoption de ce règlement, et à la recommandation du Service du développement stratégique du territoire (SDST), la Ville a assujetti à des fins d'habitation, le lot 1 138 094 du cadastre du Québec au droit de préemption le 2 juillet 2025, conformément à la résolution C.M. 2025-0650-00.

Le 7 août 2026, le propriétaire dudit lot, situé au 2583, rue Argenson, a transmis à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble, à la suite de l'acceptation d'une offre d'achat visant sa propriété.

À compter de la réception de cet avis, la Ville dispose d'un délai légal de 60 jours pour déterminer si elle souhaite exercer son droit de préemption et acquérir l'immeuble aux prix et conditions énoncés dans l'offre d'achat.

ANALYSE ET SOLUTIONS

À la suite de la réception de l'avis d'intention d'aliéner, la gestion foncière du Service de la planification et de la gestion du territoire (SPGT) a procédé à une recherche de titres ainsi qu'à une évaluation de la juste valeur marchande de la propriété. Cette analyse n'a révélé aucune contrainte majeure au titre de propriété et a permis de confirmer que le prix de vente se situe dans la fourchette de la valeur marchande de l'immeuble.

La propriété comprend toutefois une résidence existante. Or, l'intérêt municipal porte principalement sur la partie arrière du terrain, qui possède une façade sur la rue Vaudreuil. L'acquisition de l'ensemble de l'immeuble impliquerait donc la prise en charge temporaire de la résidence, incluant les obligations d'entretien, de gestion et de sécurisation qui pourraient en découler.

De plus, selon les conditions de l'offre d'achat, l'acquisition se ferait sans garantie légale et sans rapport d'inspection. Une revente subséquente de la résidence devrait également être envisagée, ce qui entraînerait des délais additionnels ainsi que des risques administratifs, financiers et opérationnels.

Afin d'assurer une analyse rigoureuse, coordonnée et conforme aux objectifs municipaux ayant justifié l'assujettissement initial du lot, le SDST a été consulté quant à l'opportunité d'acquérir la propriété aux conditions prévues à l'offre d'achat. L'assujettissement du lot 1 138 094 du cadastre du Québec au droit de préemption ayant été effectué à leur demande. Il était donc essentiel d'obtenir la position actualisée du service.

Dans le cadre de cette analyse actualisée, le SDST confirme que le terrain présente une certaine opportunité, notamment en raison de la possibilité de subdiviser l'immeuble afin de récupérer une partie résiduelle à l'arrière, laquelle pourrait éventuellement être destinée à la construction de projet d'habitation.

Toutefois, leur analyse démontre que le zonage actuel limite les possibilités de développement, puisque seul l'usage habitation unifamiliale isolée y est autorisé. Une contrainte importante a également été relevée, soit la présence d'une conduite d'égout pluvial privée traversant la partie arrière du site, dans le secteur qui semble présenter la topographie la plus favorable à une éventuelle construction. Comme cette conduite traverse le terrain de façon oblique, elle limite les possibilités d'implantation d'un bâtiment et de ses aménagements sur la partie résiduelle. Son déplacement, sa relocalisation ou sa condamnation pourraient entraîner des coûts additionnels qui seraient à la charge de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il appert que les contraintes relevées réduisent de manière importante l'intérêt municipal d'acquérir la propriété. Ainsi, considérant l'intérêt limité à une portion seulement du terrain, la présence d'une résidence à gérer temporairement, l'absence de garantie et de rapport d'inspection, les contraintes de zonage, les incertitudes liées à la conduite d'égout pluvial privée et les coûts potentiels qui pourraient en découler et la topographie du terrain, le SDST et le SPGT ne recommandent pas d'exercer le droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble situé au 2583, rue Argenson.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la Ville de Sherbrooke n'exerce pas son droit de préemption pour acquérir de la succession Jacques Crépeau, à des fins de réserve foncière, un immeuble situé au 2583, rue Argenson, constitué du lot 1 138 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke;

QUE les Services soient mandatés afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment la radiation du droit de préemption sur cet immeuble.

QUE l'un des signataires autorisés en vertu de l'article 7.1.1.8 du Règlement n° 1300 la Ville de Sherbrooke soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

□ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

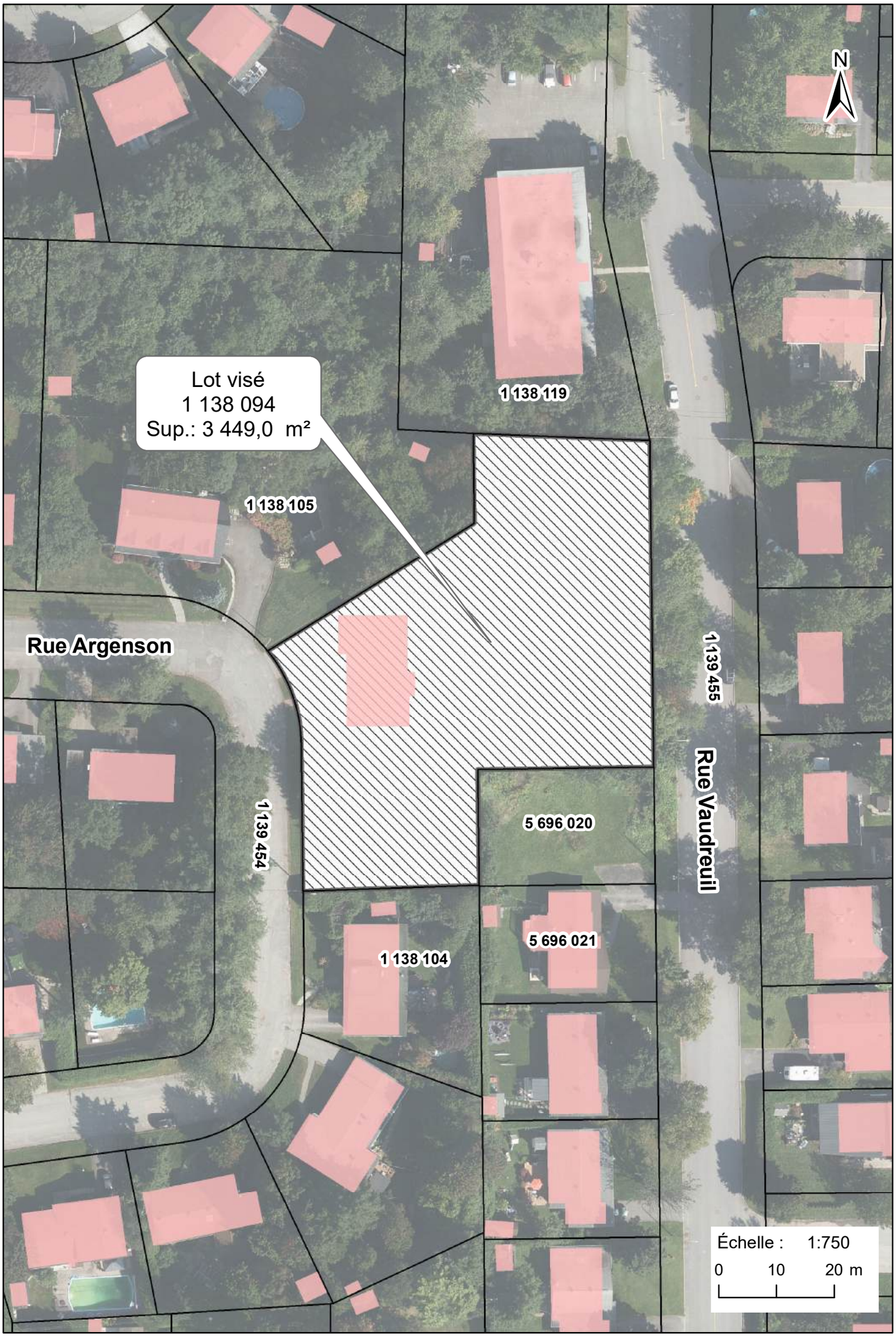
☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de terrain	PDF	Fichier joint
Plan de secteur	PDF	Fichier joint
Avis d'intention d'aliéner - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Geneviève Gilbert	Agente des affaires immobilières et foncières	2026-09-03
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-04
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-04
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-04
Greffe - Direction		2026-09-04



PLAN DE TERRAIN

Dossier :6000-2026-0143

LOCALISATION

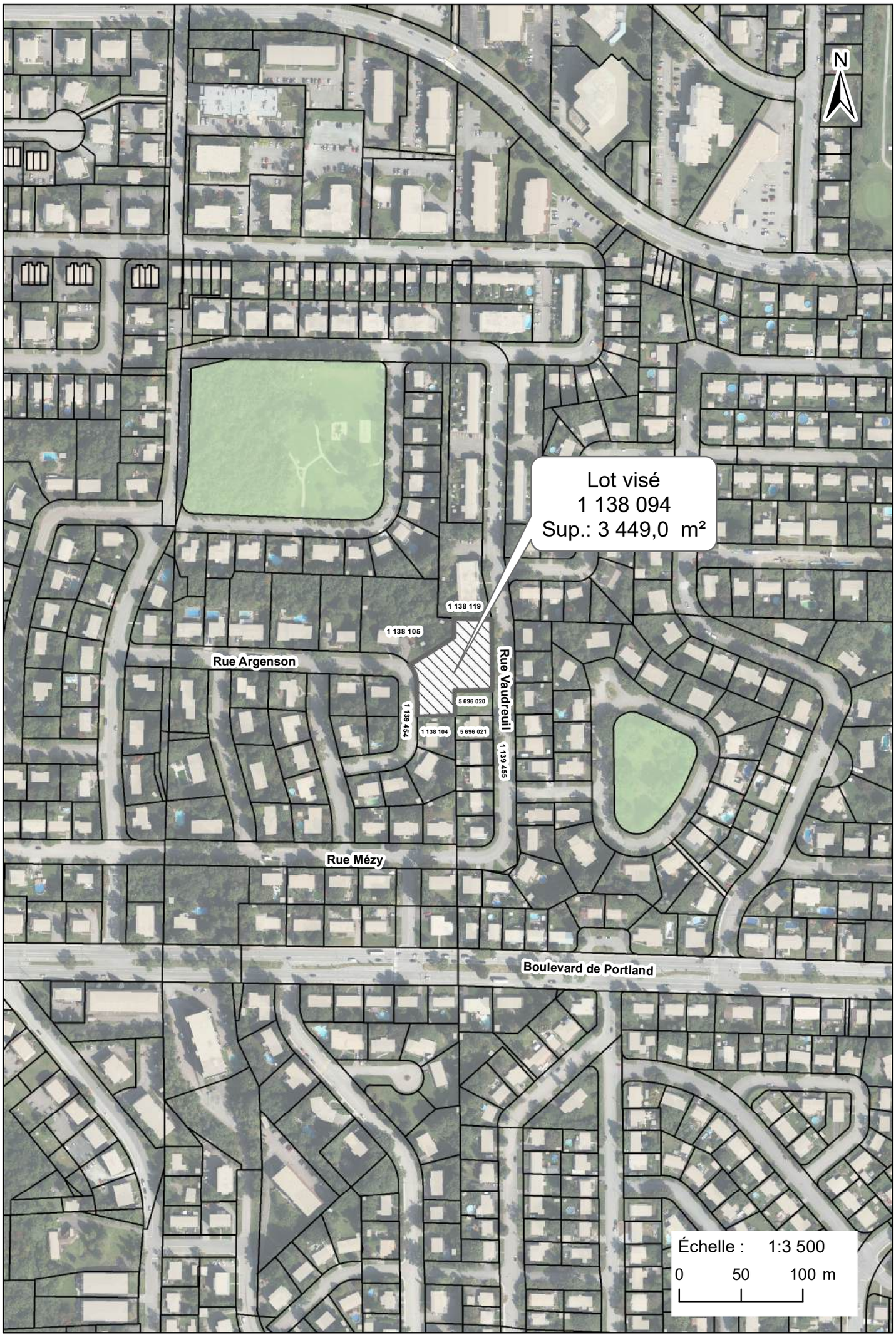


LÉGENDE

- Lot visé
- Lot
- Bâtiment
- Aire aménagée *(Parc ou espace vert public)*

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: 2024
Date de mise à jour : 27 août 2026
Nom d'utilisateur : jescha
Fichier : 0017_6000-2026-0143_terrain_8x14v

Ville de Sherbrooke



PLAN DE SECTEUR

Dossier :6000-2026-0143

LOCALISATION



LÉGENDE

- Lot visé
- Lot
- Bâtiment
- Aire aménagée *(Parc ou espace vert public)*

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: 2024
Date de mise à jour : 26 août 2026
Nom d'utilisateur : jescha
Fichier : 0017_6000-2026-0143_secteur_8x14v

Ville de Sherbrooke

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6315-00

Exercice de l'option de l'appel d'offres 20620 - Travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques (C.M. 2023-8818-00);

CONSIDÉRANT que deux options de renouvellement étaient demandées au document d'appel d'offres 20620;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service d'Hydro-Sherbrooke, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat d'option de renouvellement pour l'année 2027 est de l'ordre de 794 251,90 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prolonger le contrat d'une année avec Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1705**
Nº dossier : **AO 20620**
Service : **Approvisionnement responsable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sébastien Labranche**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Exercice de l'option de l'appel d'offres 20620 - Travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2023-8818-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[x] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Le Service de l'approvisionnement responsable souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat.

FAITS PERTINENTS

Le 7 novembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat pour les travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques (C.M. 2023-8818-00). Deux options de renouvellement pour les années 2027 et 2028, étaient prévues au document d'appel d'offres et le service requérant souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2027.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux

d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques (C.M. 2023-8818-00);

CONSIDÉRANT que deux options de renouvellement étaient demandées au document d'appel d'offres 20620;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service d'Hydro-Sherbrooke, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat d'option de renouvellement pour l'année 2027 est de l'ordre de 794 251,90 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

De prolonger le contrat d'une année avec Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'élagage, de déboisement et d'abattage d'arbres - Travaux cycliques selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

Que le chef de division du Service d'Hydro-Sherbrooke soit et est nommé responsable du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse 20620 - Option 1	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Labranche	Directeur	2026-09-03
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-03
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-04
Greffe - Direction		2026-09-08

TRAVAUX D'ÉLAGAGE, DE DÉBOISEMENT ET D'ABATTAGE D'ARBRES - TRAVAUX CYCLIQUES

Service Hydro-Sherbrooke - Division des lignes
Appel d'offres public n° 20620, SEAO n° 1749440
Ouverture des soumissions : 12 septembre 2023

SOUMISSIONNAIRES	Arboriculture de Beauce inc. Beauceville	Asplundh Canada ULC Terrebonne	John Lucas Tree Experts Co. Portland, Maine
PRIX SOUMIS	2 223 208,09 $	4 358 041,83 $	9 855 661,00 $
Option - Année 2027	794 251,90 $		
Option - Année 2028	811 694,44 $		

Sous-total incluant les options		3 829 154,43 $
Variation des quantités	10,00%	382 915,44 $
Sous-total incluant la variation des quantités		4 212 069,87 $
Taxes applicables	4,9875%	210 076,98 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**4 422 146,86 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20361 (2022)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	3 836 281,65 $	4 212 069,87 $
Écarts	27,88%	9,80%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
5

C) Autres commentaires
Le service requérant souhaite se prévaloir de l'option pour l'année 2027.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum**.**

RÉSOLUTION C.E. 2026-6316-00

Exercice de l'option de l'appel d'offres 20661 - Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable (C.M. 2023-8984-00);

CONSIDÉRANT qu'une option de renouvellement était demandée au document d'appel d'offres 20661;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service des finances, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat des deux années d'option de renouvellement est de l'ordre de 795 100 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De prolonger le contrat de deux années avec Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de division de la Division de la comptabilité du Service des finances soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1698**
Nº dossier : **AO 20661**
Service : **Approvisionnement responsable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sébastien Labranche**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Exercice de l'option de l'appel d'offres 20661 - Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2023-8984-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[x] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Le Service de l'approvisionnement responsable souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat.

FAITS PERTINENTS

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal a attribué un contrat pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable (C.M. 2023-8984-00). Une option de renouvellement de deux années supplémentaires au montant de 795 100 $, taxes en sus, était prévue au document d'appel d'offres et le service requérant souhaite se prévaloir de ces deux années de renouvellement prévue au contrat.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a attribué un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable (C.M. 2023-8984-00);

CONSIDÉRANT qu'une option de renouvellement était demandée au document d'appel d'offres 20661;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service des finances, souhaite se prévaloir de l'option prévue au contrat pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat des deux années d'option de renouvellement est de l'ordre de 795 100 $, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

De prolonger le contrat de deux années avec Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Sherbrooke et des organismes inclus dans son périmètre comptable selon le contrat attribué et selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

Que le chef de division de la Division de la comptabilité du Service des finances soit et est nommé responsable du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau d'analyse 20661 - Option	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Labranche	Directeur	2026-09-03
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-03
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-04
Greffe - Direction		2026-09-08

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2023, 2024 ET 2025
DE LA VILLE DE SHERBROOKE ET DES ORGANISMES INCLUS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE

Service des finances - Division de la comptabilité
Procédure ouverte n° 20661 , SEAO n° 1776839
Ouverture des soumissions: Le 28 novembre 2023
Rencontre du comité de sélection : Le 30 novembre 2023

Soumissionnaire	**Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Sherbrooke**
Prix soumis - Années 1, 2 et 3	1 089 150,00 $
Option de renouvellement - Années 4 et 5	795 100,00 $

Sous-total incluant les options		1 884 250,00 $
Variation des quantités		388 250,00 $
Sous-total incluant les options et la variation des quantités		2 272 500,00 $
Taxes applicables	4,9875%	113 340,94 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**2 385 840,94 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 2018-016 (2018)	**Estimation (incluant la variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant la variation des quantités)**
Montants	S/O	1 684 875 $	2 272 500 $
Écarts	88,76%	35%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
1

C) Autres commentaires
Le service requérant souhaite se prévaloir des deux années d'option.
L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum**.**

RÉSOLUTION C.E. 2026-6317-00

Augmentation du contrat de l'appel d'offres 21226 -Travaux d'infrastructures – Amélioration locale – Boulevard Bourque et rue Albert-Dion

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé (C.M. 2026-1453-00) un contrat au Groupe Lapalme inc. pour un montant de 3 851 341,20 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 559 785 $ pour une augmentation totale de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 4 506 341,20 $, taxes en sus, représentant une augmentation d'environ 17 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget requis pour cette augmentation;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs recommande de poursuivre les travaux avec l'entrepreneur;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'augmenter le contrat de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant maximal de 4 506 341,20 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1709**
Nº dossier : **AO 21226**
Service : **Approvisionnement responsable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sébastien Labranche** *Dossier préparé par :* **Philippe Côté**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Augmentation du contrat de l'appel d'offres 21226 -Travaux d'infrastructures – Amélioration locale – Boulevard Bourque et rue Albert-Dion**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

CM 2026-1453-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs

OBJECTIF

Demande d'augmentation du contrat de l'appel d'offres 21226 - travaux d'infrastructures – Amélioration locale – Boulevard Bourque et rue Albert-Dion.

FAITS PERTINENTS

Le 21 avril 2026, le conseil municipal a attribué un contrat au Groupe Lapalme inc. d'un montant de 3 851 341,20 $, taxes en sus, en lien avec des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout au Boulevard Bourque et à la rue Albert-Dion (résolution CM-2026-1453-00).

Le mandat vise principalement la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans des secteurs actuellement non desservis.

Les travaux sont réalisés sur deux tronçons distincts. Le premier se situe sur la rue Albert-Dion, entre le chemin de Venise et le boulevard Bourque. La portion de la rue Albert-Dion située à proximité du chemin de Venise étant déjà desservie, les travaux débutent à partir des infrastructures existantes et se poursuivent jusqu'à l'extrémité de la rue, à proximité du boulevard Bourque. Le projet comprend également le bouclage du réseau d'aqueduc avec le réseau existant situé de l'autre côté du boulevard Bourque.

Le second tronçon se situe sur le boulevard Bourque, entre les rues du Président-Kennedy et Henri-Bourassa.

Imprévus et coûts supplémentaires

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, plusieurs conditions imprévues ont nécessité des interventions supplémentaires et ont engendré des coûts additionnels importants.

Les principaux éléments ayant contribué à ces dépassements sont :

- Les travaux d'excavation dans le roc ainsi que la gestion des sols contaminés de catégories A-B et B-C, dont les quantités se sont avérées nettement supérieures aux prévisions établies lors de la préparation du contrat;

- Les ajustements et modifications à la conception en cours de chantier afin de répondre aux conditions réelles rencontrées sur le terrain;

- Les surcharges découlant de la hausse du coût du carburant et de l'augmentation du prix du bitume.

Le coût total associé à ces travaux et ajustements supplémentaires s'élève à **655 000** $.

Article	Ajustement
Roc et matériaux contaminés	543 600 $
Ajustements de conception	76 200 $
Surcharges carburant-bitume	35 200 $
Total	**655 000 $**

Évolution de la valeur du contrat

Une première augmentation au contrat, d'un montant de 95 215 $, taxes en sus, a été approuvée, conformément à la délégation de pouvoir, au début du mois de juillet afin de tenir compte des premiers ajustements requis en cours de réalisation.

Depuis cette approbation, l'avancement des travaux et la découverte de nouvelles conditions ont permis de préciser l'ampleur des interventions supplémentaires nécessaires. Une nouvelle augmentation de 559 785 $, taxes en sus est maintenant requise afin de couvrir les coûts associés aux travaux et aux quantités supplémentaires réellement nécessaires à la réalisation du mandat.

Il est important de préciser que cette augmentation ne découle pas d'une modification de la portée initiale du projet, mais principalement de conditions de chantier imprévues, de quantités supérieures aux estimations initiales et d'ajustements nécessaires à l'intégration des nouvelles infrastructures aux réseaux existants.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé (CM-2026-1453-00) un contrat à le Groupe Lapalme inc. pour un montant de 3 851 341,20 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le service requérant, soit le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, souhaite augmenter le contrat d'un montant supplémentaire de 559 785 $ pour une augmentation totale de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant totalisant 4 506 341,20 $, taxes en sus, représentant une augmentation d'environ 17 % de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs possède le budget requis pour cette augmentation;

CONSIDÉRANT que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs recommande de poursuivre les travaux avec l'entrepreneur;

IL EST RÉSOLU

D'augmenter le contrat de 655 000 $, taxes en sus, pour un montant maximal de 4 506 341,20 $, taxes en sus, et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Documents_contractuels	Papier	Disponible au greffe
Tableau_d_analyse_augmentation_21226	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Labranche	Directeur	2026-09-04
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-04
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-08
Greffe - Direction		2026-09-08

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – AMÉLIORATION LOCALE – BOULEVARD BOURQUE ET RUE ALBERT-DION

Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs - Division des projets et services-conseils en génie
Procédure ouverte n° 21226, SEAO n° 2017799
Ouverture des soumissions : 5 mars 2026

SOUMISSIONNAIRES	Groupe Lapalme inc. Magog	Harca Excavation Inc. Victoriaville	Groupe Colas Québec Canton-de-Hatley
PRIX SOUMIS	3 851 341,20 $	4 267 058,68 $	5 145 000,00 $

Augmentation d'environ 17 %		655 000,00 $
Sous-total incluant l'augmentation		4 506 341,20 $
Taxes applicables	4,9875%	224 753,77 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**4 076 094,97 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres	Estimation	Présent contrat
Montants	S/O	5 752 206 $	4 506 341,20 $
Écarts	S/O	-21,66%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
9

C) Autres commentaires
Les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 octobre 2026.

Il n'y a pas de comparables directs pour cet appel d'offres. Bien que d'autres appels d'offres similaires aient été lancés par le passé, ils sont difficilement comparables.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la par visioconférence, le 16 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6319-00

Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient la propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à son alinéa 1;

CONSIDÉRANT que les voies de circulations suivantes sont ouvertes au public depuis plus de 10 ans :

1. Le lot 1 048 608, étant une partie de la rue Argyll;

2. Le lot 1 048 672, étant une partie de la rue Argyll;

3. Le lot 1 050 183, étant une partie de la rue White;

Lesdits lots font tous partie du cadastre du Québec et sont situés dans la circonscription foncière de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke n'a pas prélevé de taxe, au cours des 10 dernières années, à l'égard de ces immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke n'est pas propriétaire en titre de ces immeubles, mais qu'elle peut se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser ses titres de propriété;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke devienne propriétaire des immeubles ci-dessus décrits en application de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, puisque ces immeubles constituent des voies de circulation ouvertes au public depuis plus de 10 ans et qu'aucune taxe ne fut prélevée à l'égard de ceux-ci au cours des 10 dernières années, le tout sujet au respect des formalités prévues audit article;

Que le Service du greffe soit mandaté pour faire publier l'avis prévu au paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que la déclaration devant être publiée au registre foncier aux termes dudit article;

Que la greffière soit autorisée à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1703**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Charette**
Titre : **Chef de division et greffier adjoint - Documentation**

OBJET *:* **Acquisition de lots en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de la planification et de la gestion du territoire

OBJECTIF

Acquérir des immeubles faisant partie de voies ouvertes à la circulation depuis au moins 10 ans.

FAITS PERTINENTS

Suite à une étude réalisée par la Section arpentage, il fut constaté que la Ville ne détenait pas de titres de propriété à l'égard de certains lots faisant partie de voies de circulation ouvertes au public depuis plus de 10 ans.

Avec l'accord du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, la Section arpentage demande au Service du greffe la régularisation des titres de propriété de la Ville à l'égard de ces immeubles.

L'article 72 de la Loi sur les compétences municipales énonce ce qui suit:

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de

la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

...

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.»

Après vérification, aucune taxe ne fut prélevée, au cours des 10 dernières années, sur les immeubles ci-après décrits, lesquels font tous partie du cadastre du Québec et sont situés dans la circonscription foncière de Sherbrooke:

1. Le lot 1 048 608, étant une partie de la rue Argyll;

2. Le lot 1 048 672, étant une partie de la rue Argyll;

3. Le lot 1 050 183, étant une partie de la rue White.

En conséquence, puisque les conditions exigées à l'article 72 sont remplies, nous souhaitons nous prévaloir de cette disposition de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser les titres de propriété de la Ville à l'égard de ces voies de circulation.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Une déclaration sera publiée au registre foncier après qu'un avis ait été publié à deux reprises dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Sherbrooke.

RECOMMANDATION

Attendu que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient la propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à son alinéa 1:

Attendu que les voies de circulations suivantes sont ouvertes au public depuis plus de 10 ans:

1. Le lot 1 048 608, étant une partie de la rue Argyll;

2. Le lot 1 048 672, étant une partie de la rue Argyll;

3. Le lot 1 050 183, étant une partie de la rue White.

Lesdits lots font tous partie du cadastre du Québec et sont situés dans la circonscription foncière de Sherbrooke.

Attendu que la Ville de Sherbrooke n'a pas prélevé de taxe, au cours des 10 dernières années, à l'égard de ces immeubles;

Attendu que la Ville de Sherbrooke n'est pas propriétaire en titre de ces immeubles, mais qu'elle peut se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser ses titres de propriété.

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke devienne propriétaire des immeubles ci-dessus décrits en application de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, puisque ces immeubles constituent des voies de circulation ouvertes au public depuis plus de 10 ans et qu'aucune taxe ne fut prélevée à l'égard de ceux-ci au cours des 10 dernières années, le tout sujet au respect des formalités prévues audit article.

Que le Service du greffe soit mandaté pour faire publier l'avis prévu au paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que la déclaration devant être publiée au registre foncier aux termes dudit article.

Que la greffière soit autorisée à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Charette	Chef de division et greffier adjoint - Documentation	2026-09-01
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-01
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-04
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-08
Greffe - Direction		2026-09-08

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6326-00

Modification du Règlement no 1300 afin d'harmoniser les permis de stationnement avec les nouvelles modalités de gestion

CONSIDÉRANT que la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement Blinkay rend nécessaire la création de permis de stationnement distincts pour chaque catégorie de clientèle et modifie les modalités de réattribution des permis disponibles en quantité limitée en permettant d'aviser simultanément les personnes inscrites sur une liste d'attente;

CONSIDÉRANT que la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement Blinkay permet d'augmenter le nombre de permis de stationnement dont la validité est vérifiée par plaque d'immatriculation et de prendre en charge la vente et la gestion des permis de stationnement généraux reliés au Cégep de Sherbrooke selon des modalités similaires aux autres types de permis généraux à compter de janvier 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la location de neuf espaces dans le stationnement Wellington Sud, niveau SS4, lesquels sont réservés en tout temps aux clients et employés de Transdev (Limocar) afin de favoriser l'utilisation du transport collectif;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De créer le permis de stationnement général « IS » destiné aux employés de la bibliothèque municipale et permettant de se stationner aux mêmes endroits et aux mêmes modalités que le permis général « J »;

De créer le permis de stationnement « Limocar » destiné aux employés et clients de Transdev (Limocar), permettant de stationner dans les neuf espaces réservés au niveau SS4 du stationnement Wellington Sud, dont la validité serait vérifiée par vignette et dont Transdev assumera le contrôle et la distribution des vignettes;

De remplacer le permis de stationnement général « P » à compter du 1er janvier 2027 par les permis « P-Employés », « P-Centre de formation continue » et « P-Étudiants », lesquels seront vendus par la Division du revenu du Service des finances et seront assujettis aux mêmes modalités que les autres permis de stationnement généraux, hormis leur période de validité qui est semestrielle;

De prévoir la vérification de la validité des permis de stationnement généraux « C6 », « D1S », « E », « F », « M », « P-Employés », « P-Centre de formation continue », « P-Étudiants » et « U » par plaque d'immatriculation à compter du 1er janvier 2027;

D'adapter les modalités d'attribution des permis de stationnement général disponibles en quantité limitée au fonctionnement de la nouvelle plateforme afin que, lorsqu'un permis devient disponible, toutes les personnes inscrites sur la liste d'attente en soient avisées simultanément et que le permis soit attribué à la première personne qui procède à son achat;

De mandater le Service du greffe pour procéder aux modifications réglementaires en conséquence;

De mandater le Service des communications afin de diffuser l'information relative aux changements réglementaires et de mettre à jour les pages Web concernées;

De mandater le Service du développement stratégique du territoire afin de modifier la carte interactive des stationnements en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1736**
Nº dossier :
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Direction**
Gestionnaire responsable : **Sylvain Villeneuve** *Dossier préparé par :* **Étienne St-Jean**
Titre : **Conseiller stratégique**

OBJET *:* **Modification du Règlement no 1300 afin d'harmoniser les permis de stationnement avec les nouvelles modalités de gestion**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : Entrée en vigueur des modifications réglementaires avant le 1er décembre 2026, date de renouvellement annuel et de mise en vente des permis de stationnement concernés

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.E. 2026-6254-00 Entente de location dans le stationnement Wellington Sud (Transdev Québec Inc., division Limocar Estrie)

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Recommander des modifications au Règlement no 1300 afin d'actualiser les permis de stationnement, leurs modalités de gestion et les ententes applicables.

FAITS PERTINENTS

À la suite de l'implantation de la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement (Blinkay), il n'est plus possible d'utiliser un même permis de stationnement pour différentes clientèles (employés de la ville et citoyens). Dans certains cas, un permis distinct nommé en ajoutant un «s» au nom du permis a été créé pour distinguer celui détenu par les employés de la Ville (ex : permis J pour les citoyens et JS pour les employés). Une modification du Règlement n° 1300 est requise afin de créer un permis de stationnement pour les employés de la bibliothèque municipale, qui utilisent actuellement le même que les citoyens. Il est proposé d'utiliser la désignation «IS» afin de maintenir la cohérence avec la nomenclature des permis destinés aux employés.

La mise en œuvre de la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement a également permis de revoir les processus opérationnels liés à la vente du permis général de type «P» permettant aux étudiants du Cégep de Sherbrooke de se stationner dans les stationnements du plateau Sylvie-Daigle et du stade Amédée-Roy. À compter de janvier 2027,

la Ville sera en mesure de prendre en charge la vente de ces permis, laquelle était auparavant effectuée par le Cégep de Sherbrooke en contrepartie d'une compensation financière versée par la Ville.

Cette révision permettra de rapatrier la vente des permis au Service des finances, de générer des économies et d'uniformiser leur gestion avec celle des autres permis de stationnement vendus par la Ville. Il est recommandé d'ajouter aux clientèles pouvant se procurer un tel permis de stationnement les employés du Cégep de Sherbrooke ainsi que les étudiants et du Centre de formation continue du Cégep de Sherbrooke. Afin de distinguer les différentes clientèles, le permis général «P» serait remplacé par trois catégories : «P-Employés», «P-Centre de formation continue» et «P-Étudiants». Ces permis seront administrés selon les mêmes principes que les autres permis généraux, notamment la vérification de leur validité par la plaque d'immatriculation et les modalités de remboursement. Toutefois, leur période de validité demeurerait semestrielle.

De plus, la nouvelle plateforme modifie la façon dont est attribué un permis général qui se libère en cours d'année lorsqu'il est disponible en quantité limitée. Actuellement, le permis est attribué à la personne la plus ancienne sur la liste d'attente. Avec la nouvelle plateforme, lorsqu'un permis devient disponible, un courriel est automatiquement transmis à toutes les personnes inscrites sur la liste d'attente et le permis est attribué à la première personne qui procède à son achat. Ce mode d'attribution correspond au fonctionnement de la plateforme.

La Ville a conclu une entente avec Transdev (Limocar) pour la location exclusive et en tout temps de neuf espaces de stationnement au stationnement Wellington Sud, niveau SS4 réservés aux employés et aux clients de Limocar (résolution C.E. 2026-6254-00). Il est recommandé de créer un permis de stationnement «Limocar» vérifié par vignette afin de faciliter la surveillance de ces espaces de stationnement.

Enfin, la validité de certains permis de stationnement sera vérifiée par plaque d'immatriculation à compter du 1er janvier 2027. Le règlement doit être modifié afin de refléter ce changement administratif.

ANALYSE ET SOLUTIONS

1. Création d'un nouveau permis pour les employés de la bibliothèque municipale

La création du permis général «IS» est nécessaire afin de distinguer le permis de stationnement «J» offert aux citoyens de celui offert aux employés de la bibliothèque municipale. Cette modification est de nature administrative et n'a pas d'impact sur l'offre de stationnement.

2. Vérification de la validité des permis par plaque d'immatriculation

À compter du 1er janvier 2027, la validité des permis C6, D1S, E, F, M et U sera vérifiée par plaque d'immatriculation plutôt que par vignette. Il en serait de même pour les nouvelles catégories de permis P proposées. Une modification réglementaire est nécessaire afin d'assurer la concordance entre le règlement et les pratiques administratives.

3. Révision des permis P et prise en charge de la vente par la Ville

Il est proposé de remplacer le permis général «P» actuel par les permis «P-Employés», «P-Centre de formation continue» et «P-Étudiants». Cette modification permettra d'identifier distinctement les clientèles et à la Ville de prendre en charge, à compter de janvier 2027, la vente de ces permis généraux pour le plateau Sylvie-Daigle et le stade Amédée-Roy. Le nouveau logiciel permet maintenant au Service des finances d'effectuer cette gestion à l'interne selon le même processus que pour les autres permis municipaux.

4. Modalités de vente, de paiement et de remboursement des permis P

Les permis «P-Employés», «P-Centre de formation continue» et «P-Étudiants» seront offerts selon les mêmes modalités (vente, paiement, remboursement, etc.) que les autres permis généraux, hormis leur période de validité qui demeurerait semestrielle.

5. Modification du processus d'attribution des permis en quantité limitée

Lorsqu'un permis devient disponible, la nouvelle plateforme permet d'aviser automatiquement et simultanément toutes les personnes inscrites sur la liste d'attente. Le permis est alors attribué à la première personne qui procède à son achat.

Cette méthode correspond au fonctionnement de la plateforme et elle permet d'automatiser le processus tout en assurant que tous les usagers inscrits sont avisés au même moment et ont la même possibilité de se procurer le permis.

6. Entente avec Transdev (Limocar)

Il est proposé de créer un permis de stationnement «Limocar» vérifié par vignette permettant de se stationner dans l'un des neuf espaces du stationnement Wellington Sud (niveau SS4) réservés en tout temps aux employés et usagers de Transdev (Limocar) afin de mettre en œuvre l'entente mentionnée. Des vignettes seraient remises annuellement à Transdev, qui en assurerait le contrôle et la distribution.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique

[X] Non
[ ] Oui : [date]

Automne 2026 : Adoption et entrée en vigueur des modifications règlementaires

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement Blinkay rend nécessaire la création de permis de stationnement distincts pour chaque catégorie de clientèle et modifie les modalités de réattribution des permis disponibles en quantité limitée en permettant d'aviser simultanément les personnes inscrites sur une liste d'attente;

CONSIDÉRANT que la nouvelle plateforme de gestion des permis de stationnement Blinkay permet d'augmenter le nombre de permis de stationnement dont la validité est vérifiée par plaque d'immatriculation et de prendre en charge la vente et la gestion des permis de stationnement généraux reliés au Cégep de Sherbrooke selon des modalités similaires aux autres types de permis généraux à compter de janvier 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la location de neuf espaces dans le stationnement Wellington Sud, niveau SS4, lesquels sont réservés en tout temps aux clients et employés de Transdev (Limocar) afin de favoriser l'utilisation du transport collectif;

IL EST RECOMMANDÉ

De créer le permis de stationnement général «IS» destiné aux employés de la bibliothèque municipale et permettant de se stationner aux mêmes endroits et aux mêmes modalités que le permis général «JS»;

De créer le permis de stationnement «Limocar» destiné aux employés et clients de Transdev (Limocar), permettant de stationner dans les neuf espaces réservés au niveau SS4 du stationnement Wellington Sud, dont la validité serait vérifiée par vignette et dont Transdev assumera le contrôle et la distribution des vignettes;

De remplacer le permis de stationnement général «P» à compter du 1er janvier 2027 par les permis «P-Employés», «P-Centre de formation continue» et «P-Étudiants», lesquels seront vendus par la Division du revenu du Service des finances et seront assujettis aux mêmes modalités que les autres permis de stationnement généraux, hormis leur période de validité qui est semestrielle;

De prévoir la vérification de la validité des permis de stationnement généraux «C6», «D1S», «E», «F», «M», «P-Employés», «P-Centre de formation continue», «P-Étudiants» et «U» par plaque d'immatriculation à compter du 1er janvier 2027;

D'adapter les modalités d'attribution des permis de stationnement général disponibles en quantité limitée au fonctionnement de la nouvelle plateforme afin que, lorsqu'un permis devient disponible, toutes les personnes inscrites sur la liste d'attente en soient avisées simultanément et que le permis soit attribué à la première personne qui procède à son achat;

De mandater le Service du greffe pour procéder aux modifications réglementaires en conséquence;

De mandater le Service des communications afin de diffuser l'information relative aux changements réglementaires et de mettre à jour les pages Web concernées;

De mandater le Service du développement stratégique du territoire afin de modifier la carte interactive des stationnements en conséquence.

☑ **Modification apportée à la formulation par le greffe**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sylvain Villeneuve	Conseiller stratégique	2026-09-11
Jean-François Morissette	Directeur	2026-09-14
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-14
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-14
Greffe - Direction		2026-09-15

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6325-00

Modifications à la réglementation du stationnement sur rue dans l'arrondissement de Lennoxville

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévu sur la rue Queen et la démarche de participation publique subséquente ont soulevé des enjeux de perception relatifs à la capacité du stationnement sur secteur;

CONSIDÉRANT que les rues Queen, Samuel-Gratham, Speid et Church constituent le noyau du secteur commercial de l'arrondissement de Lennoxville et que la réglementation actuelle du stationnement sur rue ne répond pas aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité aux cases de stationnement sur rue est essentielle pour la clientèle des commerces du secteur et qu'elle est compromise par le stationnement de longue durée;

CONSIDÉRANT que la surveillance est nécessaire afin d'assurer le respect de la réglementation et une rotation adéquate des cases;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure compréhension de la nouvelle réglementation par les usagers du secteur, à la fois les employés et les clients, contribuerait à alléger les problématiques en stationnement;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser l'uniformisation de la réglementation du stationnement sur rue dans l'arrondissement de Lennoxville, le tout suivant le document intitulé « Annexe 4 - Réglementation projetée et tableau récapitulatif », annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'aménager un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite, du côté ouest de la rue Queen, entre les rues College et Church;

De mandater le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs pour la préparation des plans de signalisation, et le service de l'entretien des infrastructures pour la commande, la réception et l'installation de la signalisation appropriée, à même les ressources et le budget actuels des Services;

De mandater le Service des finances afin d'effectuer des opérations sporadiques de surveillance du stationnement dans le secteur visé, à même les ressources et le budget actuels du Service;

De mandater le Service du greffe pour procéder aux modifications réglementaires en conséquence;

De mandater le Service du développement stratégique du territoire afin de modifier la carte interactive des stationnements;

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne pour la production d'outils de communication afin d'informer les citoyens et les commerçants de la nouvelle réglementation, à même les ressources et le budget actuels du Service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1527**
Nº dossier :
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Direction**
Gestionnaire responsable : **Sylvain Villeneuve** *Dossier préparé par :* **Étienne St-Jean, agent de projets**
Titre : **Conseiller stratégique**

OBJET *:* **Modifications à la réglementation du stationnement sur rue dans l'arrondissement de Lennoxville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

2023-06-12 – SD 2023-1317 – Priorisation des projets de liens cyclables 2024-2025 – Plan directeur du transport actif (liens cyclables) (2023-06-21 : C.E. 2023-3379-00 et 2023-07-04 : C.M. 2023-8575-00)

2025-02-26 – SD 2025-0163 – Projets cyclables 2024-2025 – rue Queen - Bloc 3 (2025-02-26 : C.E. 2025-4875-00 – dossier retiré)

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : SIEPM, SEI, Arrondissement de Lennoxville

OBJECTIF

Uniformiser la réglementation en stationnement sur les rues Queen, Speid, Church et Samuel-Gratham à 120 minutes, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h, afin de favoriser l'accès aux commerces et de restreindre le stationnement de longue durée.

FAITS PERTINENTS

La rue Queen, dans l'arrondissement de Lennoxville, est une artère commerciale regroupant plusieurs commerces, entreprises, cliniques et restaurants. Considérant l'offre limitée en stationnements privés du secteur, en raison du type de commerce (notamment les commerce d'alimentation, pharmacie, restaurants, etc.), l'accessibilité aux cases de stationnement sur rue est essentielle pour la clientèle et les visiteurs.

En juillet 2023, le conseil municipal a mandaté les équipes internes pour l'analyse du projet de la rue Queen, entre les rues John-Wilson et William-Paige. La portée du projet a été définie afin qu'il s'inscrive dans une perspective de revitalisation du secteur, en cohérence avec le Plan d'urbanisme, ainsi qu'en concordance avec la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur le tronçon visé, prévue pour 2026.
Suivant l'étude de faisabilité explorant les options possibles d'aménagements et les entretiens individuels avec les commerçants du secteur, plusieurs enjeux ont été soulevés, notamment les impacts anticipés du retrait d'une partie du

stationnement sur rue.

Afin d'obtenir la rétroaction de la population et des commerçants sur les enjeux et opportunités du projet, les équipes ont planifié une démarche de participation publique se déclinant en un questionnaire en ligne répondu par près de 750 citoyens et une séance d'informations et d'échange ayant regroupé 140 résidents (Annexe 1 – Rapport de démarche participative). De plus, en novembre 2025, la firme Artelia a réalisé une étude sur l'occupation du stationnement sur la rue Queen et les rues adjacentes (Annexe 2 – Analyse de stationnement sur rue et hors rue à Sherbrooke). Bien que l'étude ait démontré que l'offre en stationnement du secteur est adéquate pour répondre à la demande, celle-ci a aussi démontré la présence de plusieurs réglementations différentes sur la rue Queen ainsi qu'une utilisation soutenue du stationnement sur rue entre les rues Church et College, avec des taux d'occupation moyens variant entre 46 % et 67 % pour ces segments.

Le secteur est également influencé par la proximité de l'Université Bishop's et du Collège Champlain. Une partie des usagers de ces établissements utilise les cases de stationnement sur rue pour de longues périodes, ce qui réduit la disponibilité des espaces pour la clientèle des commerces.

Bien que certaines limitations de temps soient déjà en vigueur, aucune surveillance régulière n'est effectuée afin d'assurer une rotation adéquate des cases de stationnement.

Le présent sommaire vise à adresser les problématiques d'occupation de longue durée, de réglementation inadéquate, et d'absence de surveillance afin d'optimiser l'offre actuelle en stationnement sur rue.

ANALYSE ET SOLUTIONS

D'abord, comme illustré à l'Annexe 3 – Réglementation de stationnement actuelle, les rues Queen, Speid, Church et Samuel-Gratham présentent actuellement plusieurs types de réglementation en stationnement. Outre les segments où le stationnement est interdit en raison de contraintes opérationnelles, certains espaces sont limités à 60 minutes ou à 120 minutes, et ce, en tout temps, alors que d'autres ne comportent aucune limitation de temps. Cette situation crée un manque d'uniformité qui ne répond pas adéquatement au caractère commercial du secteur et qui complexifie la compréhension des règles de stationnement pour les usagers, mais aussi pour les employés des différents commerces qui n'ont pas accès à un stationnement privé.

Les limitations de 60 minutes sont restrictives pour plusieurs usages du secteur, en particulier pour les rendez-vous professionnels ou la fréquentation des restaurants. À l'inverse, les espaces sans limitation favorisent le stationnement de longue durée par des usagers ne fréquentant pas nécessairement le secteur commercial, notamment des étudiants et employés.

Dans ce contexte, il est proposé d'uniformiser la réglementation à une limitation de 120 minutes, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur les rues Queen, Speid, Church et Samuel-Gratham (Annexe 4 - Réglementation projetée et tableau récapitulatif). Cette approche permettrait de favoriser une meilleure rotation des cases tout en répondant aux besoins de la clientèle des commerces, restaurants et services du secteur. Elle contribuerait également à réduire l'occupation prolongée des espaces de stationnement sur rue par des usagers de longue durée. Cette durée est cohérente avec les pratiques couramment observées dans plusieurs secteurs commerciaux comparables, où l'objectif est de favoriser l'accès à la clientèle plutôt que le stationnement de destination ou de longue durée.

Par ailleurs, il est proposé d'aménager une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite du côté ouest de la rue Queen, entre les rues College et Church. Ce segment, le plus achalandé de la rue Queen, dessert notamment une pharmacie et une banque. Malgré la présence de 48 cases de stationnement sur ce côté de la rue, aucune n'est actuellement réservée aux personnes à mobilité réduite, alors qu'une telle case est présente sur le côté opposé, devant le bureau d'arrondissement. L'ajout de cet espace permettrait donc d'améliorer l'accessibilité aux commerces et services de proximité.

Afin d'assurer l'efficacité de cette mesure, des opérations de surveillance seront réalisées de façon sporadique par les agents de stationnement déjà affectés à la surveillance du centre-ville. Ces interventions seront intégrées aux opérations courantes et assumées à même le budget actuel du Service des finances. Lors des périodes de surveillance à Lennoxville, la présence des agents affectés à la surveillance des stationnements du centre-ville et des rues avec vignettes sera toutefois réduite en conséquence.

Finalement, afin d'adresser le manque de clarté de la réglementation pour les usagers du centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville, mais aussi pour les employés n'ayant pas accès à un stationnement privé, il est proposé de mener une campagne de communication afin d'informer de la nouvelle réglementation aux commerçants ainsi qu'aux citoyens et de préciser aux employés du centre-ville l'emplacement des stationnements publics sur rue de longue durée qui sont actuellement à leur disposition, c'est-à-dire les stationnements sur les rues adjacentes Warren, Academy, Meade, Parkdale, Clough et William-Paige (Annexe 5 – Zones ciblées pour le stationnement d'employés).

La réalisation du projet entraînera des dépenses totalisant 7 600 $. De cette somme, 3 600 $ seront engagés par le Service des communications et de l'expérience citoyenne pour la conception, l'impression et la distribution des outils de communication. Le Service de l'entretien des infrastructures engagera quant à lui des dépenses de 4 000 $ pour la modification de la signalisation existante et l'ajout de la signalisation requise.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique

[X] Non
[ ] Oui :

Automne 2026 : Production de plan de signalisation et commande des panneaux, modification du règlement, installation de la signalisation, lancement de la campagne de communication.

Hiver 2027 : Entrée en vigueur du règlement, début de la surveillance.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévu sur la rue Queen et la démarche de participation publique subséquente ont soulevé des enjeux de perception relatifs à la capacité du stationnement sur secteur;

CONSIDÉRANT que les rues Queen, Samuel-Gratham, Speid et Church constituent le noyau du secteur commercial de l'arrondissement de Lennoxville et que la réglementation actuelle du stationnement sur rue ne répond pas aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité aux cases de stationnement sur rue est essentielle pour la clientèle des commerces du secteur et qu'elle est compromise par le stationnement de longue durée;

CONSIDÉRANT que la surveillance est nécessaire afin d'assurer le respect de la réglementation et une rotation adéquate des cases;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure compréhension de la nouvelle réglementation par les usagers du secteur, à la fois les employés et les clients, contribuerait à alléger les problématiques en stationnement;

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser l'uniformisation de la réglementation du stationnement sur rue dans l'arrondissement de Lennoxville, le tout suivant le document intitulé «Annexe 4 - Réglementation projetée et tableau récapitulatif», annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'aménager un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite, du côté ouest de la rue Queen, entre les rues College et Church;

De mandater le service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs pour la préparation des plans de signalisation, et le service de l'entretien des infrastructures pour la commande, la réception et l'installation de la signalisation appropriée, à même les ressources et le budget actuels des Services;

De mandater le Service des finances afin d'effectuer des opérations sporadiques de surveillance du stationnement dans le secteur visé, à même les ressources et le budget actuels du Service;

De mandater le service du greffe pour procéder aux modifications réglementaires en conséquence;

De mandater le service du développement stratégique du territoire afin de modifier la carte interactive des stationnements;

De mandater le Service des communications et de l'expérience citoyenne pour la production d'outils de communication afin d'informer les citoyens et les commerçants de la nouvelle réglementation, à même les ressources et le budget actuels du Service.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_rapport_de_demarche_participative	PDF	Fichier joint
Annexe_2_Analyse_de_stationnement_sur_rue_et_hors_rue_a_Sherbrooke	PDF	Fichier joint
Annexe_3_réglementation_de_sationnement_actuelle	PDF	Fichier joint
Annexe_4_réglementation_projetée_et_tableau_récapitulatif	PDF	Fichier joint
Annexe_5_zones_ciblées_pour_le_stationnement_employés	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sylvain Villeneuve	Conseiller stratégique	2026-09-14
Jean-François Morissette	Directeur	2026-09-14
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-14
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-14
Greffe - Direction		2026-09-15

Projet d’aménagements urbains sur la rue Queen

Rapport de démarche participative du 25 août 2025

Septembre 2025

Table des matières

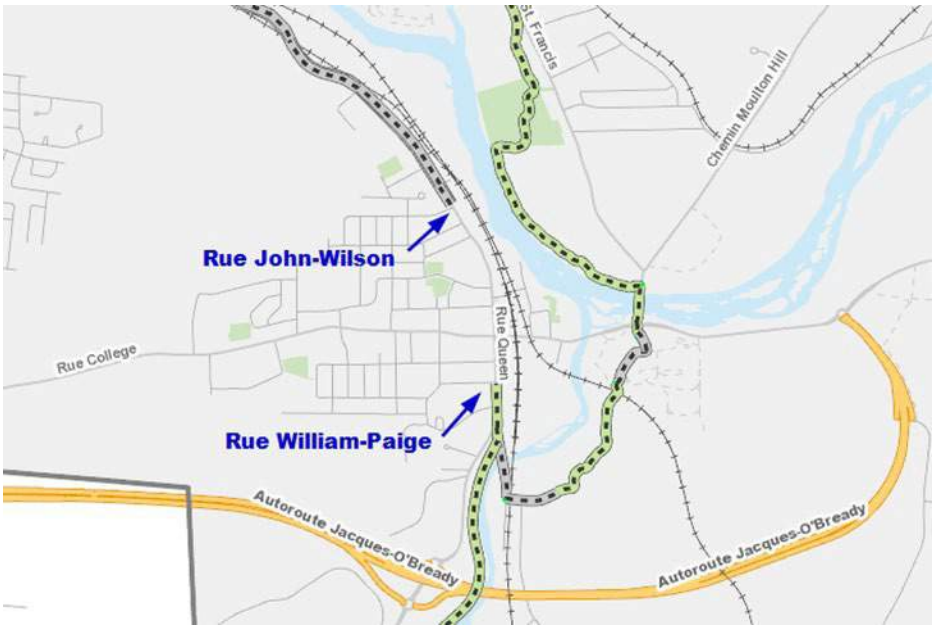
Contexte 3
Questionnaire 4
Séance d'information et d'échanges 4
Faits saillants de la démarche participative 5
Résultats du questionnaire 6
Portrait des personnes répondantes 6
Retrait de cases de stationnement 6
Vitalité commerciale 6
Sécurité 7
Opinions divergentes 8
Éléments soulevés dans les questions ouvertes 8
Constats tirés de la séance d'information et d'échanges 10
Préoccupations et propositions soulevées 10
1. Retrait de cases de stationnement 10
2. Voies cyclables 11
3. Sécurité et infrastructures 12
4. Amélioration du milieu de vie 12
Réponses aux questions posées lors de la séance 14
Conclusion 24
Annexe 1 - Réponses au questionnaire en tableaux et graphiques 25
Annexe 2 - Réponses à la question ouverte du questionnaire 29

*Ce document est aussi disponible en anglais.

Contexte

En 2023, à la suite d'une résolution adoptée à l'unanimité (C.M. 2023-8575-00), le conseil municipal a mandaté les équipes internes pour l'analyse de seize projets cyclables. Le projet d'aménagements sur la rue Queen, entre les rues John-Wilson et William-Paige s'inscrit dans cette planification, sa réalisation étant prévue en 2026.

Secteur concerné



En pointillé : Les tracés représentent les voies cyclables actuelles.

En parallèle, quatre passages piétons doivent être mis aux normes pour répondre aux obligations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ). En complément, le secteur de l'arrondissement de Lennoxville a été identifié dans l'une des orientations du Plan d'urbanisme préliminaire comme secteur patrimonial. Une partie du secteur a par ailleurs été désignée comme aire d'opportunité, reconnue pour son potentiel de consolidation et de développement d'un milieu de vie complet.

En réponse à ces trois contextes qui se rejoignent, le Service de développement stratégique du territoire (SDST) de la Ville de Sherbrooke propose de développer un projet d'aménagements urbains plus complet et intégré sur la rue Queen.

Avec le soutien d'Entreprendre Sherbrooke, le Service a réalisé des visites auprès de commerçants et commerçantes en juillet : l'objectif était de présenter sommairement le projet, de prendre connaissance de leurs réalités individuelles et de les inviter à la soirée d'information et d'échanges.

Parallèlement à ces activités sur le terrain, une démarche de participation publique a été mise en œuvre pour obtenir la rétroaction de la population sur les opportunités et les défis liés au projet.

Le présent rapport rend compte des conclusions de cette démarche en réunissant les résultats d'un questionnaire ainsi que les principaux éléments soulevés lors de la séance d'information et d'échanges.

Questionnaire

Un questionnaire destiné à la population a été rendu disponible du 21 juillet au 18 août 2025. Un total de 742 personnes y ont répondu.

Séance d'information et d'échanges

Comme le projet d'aménagements urbains incluait plusieurs éléments à aborder avec la population afin de comprendre la réalité de celle-ci, une séance d'information et d'échanges a été tenue le 25 août 2025, de 18 h 30 à 21 h 15, au centre communautaire Amédée-Beaudoin. Une ressource externe à la Ville a tenu le rôle de tiers neutre pour l'animation.

La séance s'est déroulée en deux temps : une présentation des grands paramètres du projet par l'équipe municipale, suivie d'une période de questions. Cette période a été structurée en trois grandes thématiques, toutes en lien avec le projet d'aménagements urbains dans l'arrondissement de Lennoxville, soit **le stationnement**, **la sécurité et les déplacements** ainsi que **l'amélioration du milieu de vie**.

Le contenu a été présenté en français et en anglais puisque le projet concerne un arrondissement officiellement bilingue. Le français demeurait en avant-plan en conformité avec la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*. Environ 140 personnes ont participé à la séance au cours de laquelle plus de 30 questions ont été posées.

Faits saillants de la démarche participative

Principaux éléments soulevés au sujet d'un éventuel retrait de cases de stationnement

- Craintes pour la vitalité commerciale en raison d'une baisse d'achalandage liée au retrait de cases de stationnement.
- Inquiétudes quant à l'accessibilité des commerces pour les personnes aînées, les familles et les personnes à mobilité réduite.
- Inquiétudes associées au manque d'espaces de stationnement :
    - Près de la moitié (48 %) des personnes répondantes au questionnaire considèrent qu'il manque d'espaces de stationnement au centre-ville.
    - Un peu plus du tiers (37 %) considère qu'il est difficile de trouver du stationnement près de la rue Queen.

Principaux éléments soulevés au sujet des déplacements à vélo

- Préoccupations exprimées à l'égard de la proposition préliminaire quant à la sécurité des cyclistes et des personnes piétonnes ainsi que sur les risques d'emportiérage et de conflits aux intersections.
- Reconnaissance par les cyclistes d'un besoin pour des infrastructures sécuritaires, notamment pour les personnes étudiantes, dont plusieurs ne possèdent pas de voiture.
    - Dans le cadre du questionnaire, parmi les personnes utilisant le vélo comme principal moyen de transport dans l'arrondissement de Lennoxville, 83 % ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se déplacent à vélo sur la rue Queen.

Résultats du questionnaire

Portrait des personnes répondantes

- 73 % utilisent la voiture comme principal moyen de transport, suivi de la marche (12 %) et du vélo (11 %).
- Près de la moitié (46 %) des personnes répondantes ne sont pas intéressées par le vélo.
- La majorité (70 %) visitent régulièrement la rue Queen (environ une fois par semaine et plus).
- Plus de la moitié (56 %) habitent l'arrondissement de Lennoxville, 26 % résident dans un autre secteur de Sherbrooke et 18 % habitent à l'extérieur de Sherbrooke.

Retrait de cases de stationnement

- Le retrait de cases de stationnement et la réalisation d'aménagements cyclables sont impopulaires et perçus négativement par plusieurs personnes répondantes.
    - Près de la moitié (48 %) des personnes répondantes au questionnaire considèrent qu'il manque d'espaces de stationnement au centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville.
    - Un peu plus du tiers (37 %) considère qu'il est difficile de trouver du stationnement près de la rue Queen.

Vitalité commerciale

- Environ 40 % des personnes répondantes mettent au deuxième rang d'importance la présence de zones piétonnes comme moyen d'encourager la population à visiter les commerces de la rue Queen.
- Parmi les facteurs de mobilité qui les encouragent à visiter les commerces :
    - L'accès à du stationnement a été sélectionné comme le facteur le plus important pour 61 % des personnes répondantes utilisant l'auto comme moyen de déplacement principal dans l'arrondissement de Lennoxville.
    - Un meilleur accès en transport en commun, à vélo ou à pied a été sélectionné comme le facteur le plus important pour 61 % des personnes

répondantes utilisant le vélo comme moyen de déplacement dans l'arrondissement Lennoxville.

- 77 % des personnes répondantes provenant de l'extérieur de la ville de Sherbrooke sont en accord avec l'affirmation selon laquelle le retrait de cases de stationnement au centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville pourrait réduire leur fréquentation des commerces locaux.
    - Ce chiffre est de 60 % pour les personnes répondantes provenant de l'arrondissement de Lennoxville et de 40 % pour les personnes répondantes provenant d'un autre secteur de Sherbrooke.
- 50 % des personnes répondantes provenant d'un autre secteur de Sherbrooke sont totalement en accord avec l'affirmation selon laquelle l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Queen influencerait leur fréquentation des commerces locaux.
    - Ce chiffre est de 37 % pour les personnes répondantes provenant de l'arrondissement de Lennoxville et de 43 % pour les personnes répondantes provenant de l'extérieur de Sherbrooke.
- Les deux tiers (67 %) des personnes répondantes utilisant la voiture comme moyen de transport principal dans l'arrondissement de Lennoxville affirment que le retrait de cases de stationnement au centre-ville pourrait réduire leur fréquentation des commerces locaux.
- 58 % des personnes répondantes utilisant le vélo comme moyen de transport principal dans l'arrondissement de Lennoxville affirment que l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Queen influencerait leur fréquentation des commerces locaux.

Sécurité

- Environ la moitié des personnes répondantes (52 %) se sentent en sécurité lorsqu'elles se déplacent en voiture ou à la marche sur la rue Queen. Cette proportion diminue de façon importante pour les déplacements à vélo (17 %).
    - Parmi les personnes utilisant le vélo comme principal moyen de transport dans l'arrondissement de Lennoxville, la moitié (52 %) ne se sentent pas du tout en sécurité lorsqu'elles se déplacent à vélo sur la rue Queen et un peu moins du tiers (31 %) ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se déplacent à vélo sur cette rue.

Opinions divergentes

- Les opinions divergent entre les automobilistes et ceux et celles qui se déplacent à vélo ou à la marche :
    - 63 % des automobilistes se disent totalement en désaccord avec l'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Queen, alors que 83 % des cyclistes se disent totalement en accord.
    - 67 % des automobilistes sont totalement d'accord qu'un retrait des cases de stationnement sur la rue Queen pourrait réduire leur fréquentation des commerces locaux, alors que 69 % des cyclistes sont totalement en désaccord.

Éléments soulevés dans les questions ouvertes

- Stationnement
    - Insuffisance de places disponibles, surtout près des commerces et services.
    - Besoin important d'espaces de stationnement réservés et accessibles pour les personnes à mobilité réduite.
    - Suggestions pour limiter la durée de stationnement maximale afin de favoriser le roulement de la clientèle.

- Circulation des personnes piétonnes
    - Revendications pour des trottoirs plus larges, mieux entretenus et sécurisés.
    - Demandes pour des passages davantage identifiés, éclairés et sécurisés.
    - Inquiétudes sur la vitesse des véhicules, surtout dans les zones commerciales ou résidentielles.

- Voies cyclables et besoins des cyclistes
    - Besoin de pistes cyclables protégées, séparées de la circulation automobile.
    - Tensions observées entre automobilistes, cyclistes et personnes piétonnes dans la voie publique.
    - Manque de supports pour stationner des vélos, de connexions entre les quartiers et d'entretien hivernal.

- Accessibilité universelle

    - Crainte que certains aménagements nuisent aux personnes aînées ou à mobilité réduite.
    - Affirmations sur l'importance d'offrir aux personnes vulnérables la possibilité de se déplacer seules et de favoriser leur autonomie.

- Qualité de vie et embellissement
    - Demande de planter davantage d'arbres et de créer des espaces verts.
    - Suggestions d'ajout de bancs, d'abribus et de poubelles.
    - Critiques sur le manque d'entretien (propreté, tonte et déneigement).

- Vision du développement urbain
    - Préférence pour une approche inclusive : volonté de prendre en compte tous les usagers et toutes les usagères dans les projets.
    - Appui conditionnel aux projets cyclables : acceptation des pistes cyclables si elles sont bien intégrées et ne nuisent pas à l'accessibilité des commerces.

Constats tirés de la séance d'information et d'échanges

Les constats issus de la séance se divisent en trois sections : les préoccupations et propositions soulevées par les personnes présentes, les réponses de l'équipe associée au projet et diverses observations sur les processus municipaux soulevées par les personnes présentes.

Préoccupations et propositions soulevées

Les préoccupations des personnes présentes à la séance peuvent être regroupées en quatre thèmes : le retrait de cases de stationnement, les voies cyclables, la sécurité et les infrastructures ainsi que l'amélioration du milieu de vie.

1. Retrait de cases de stationnement

Préoccupations

- **Crainte** de perdre une partie de la clientèle pour les commerces.
- Difficulté d'accès pour les personnes aînées, les familles et les personnes à mobilité réduite (perte d'autonomie).
- Remise en question de l'étude sur l'occupation des espaces de stationnement :
    - Réalisée en période creuse selon les personnes ayant pris la parole (novembre à janvier, moment de la semaine).
    - Jugée non représentative (absence de la population étudiante pendant la période d'analyse).
- Utilisation des espaces de stationnement par la communauté étudiante limite déjà l'utilisation par le reste de la population.
- Absence de cases de stationnement pour les personnes travaillant dans les commerces de la rue Queen.

Propositions citoyennes

- Refaire l'étude sur l'occupation des cases de stationnement en septembre, octobre, début novembre, février, mars ou avril (périodes de présence des étudiants et étudiantes universitaires).
- Confier l'étude sur l'occupation des stationnements à un tiers neutre externe.
- Créer de nouvelles places de stationnement sur la rue Church.
- Peindre les délimitations de chaque case de stationnement actuelle pour mieux délimiter les espaces et utiliser plus efficacement le stationnement sur rue.
- Désigner des cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.
- Acheter des terrains vacants pour créer du stationnement et des espaces verts.

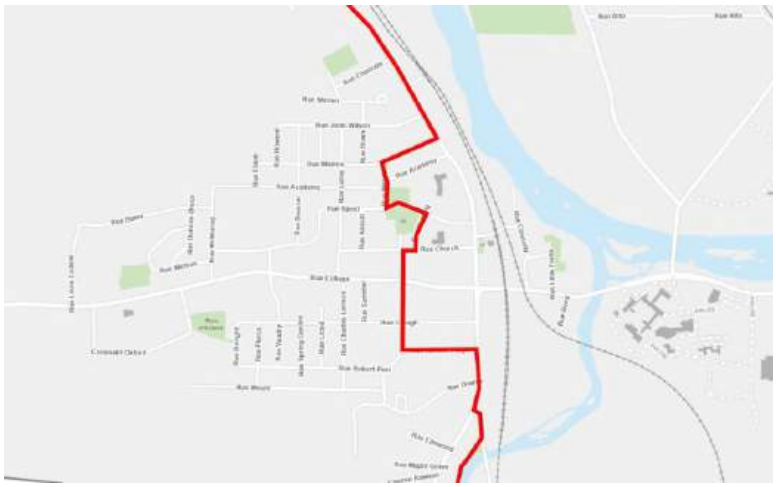
2. Voies cyclables

Préoccupations

- Zone Queen présentement dangereuse pour les cyclistes :
    - Des cyclistes préfèrent faire leurs achats à North Hatley en raison de la voie cyclable.
- Utilisation anticipée très faible des voies cyclables pour un coût d'implantation significatif.
- Crainte que de nouveaux dangers émergent à l'intersection des rues Queen et College avec l'ajout de voies cyclables
- Plusieurs étudiants et étudiantes de l'arrondissement de Lennoxville sans voiture circulent à pied ou à vélo dans le secteur et souhaitent avoir accès à des installations sécuritaires.
- Potentiels dangers du projet actuel :
    - Les voitures pourraient couper les cyclistes pour se stationner.
    - Les automobilistes, une fois stationnés, ouvriront leur portière dans la voie cyclable, ce qui augmente les risques d'emportiérage et mettent en danger les cyclistes.
    - Rendre la rue plus étroite aux passages piétons aura aussi pour effet de rapprocher les cyclistes des voitures, les mettant davantage en danger.

Propositions citoyennes

- Adapter les infrastructures pour une cohabitation sécuritaire entre cyclistes, personnes piétonnes et automobilistes.
- Plutôt qu'ajouter une voie cyclable sur la rue Queen et retirer des espaces de stationnement, ajouter une voie cyclable dans les rues résidentielles à l'ouest de la rue Queen comme sur le tracé suivant :



- Séparer physiquement les voies cyclables de la rue pour plus de sécurité.
- Surélever les voies cyclables pour les rendre plus visibles aux automobilistes et favoriser la sécurité des cyclistes.
- Ajouter des endroits pour verrouiller les vélos devant les commerces ainsi que des abris à vélos.
- Construire des passagers piétons surélevés.
- Réaliser d'abord un projet pilote : remplacer le stationnement par une voie cyclable seulement les fins de semaine.
- Améliorer le transport en commun (type de transport durable accessible aux personnes à mobilité réduite).
- Assurer le déneigement du réseau cyclable dans l'arrondissement de Lennoxville.

3. Sécurité et infrastructures

Préoccupations

- Passages piétons mal identifiés et mal éclairés.
- Vitesse excessive des véhicules, particulièrement dans la zone où la limite est de 80 km/h.
- Manque de surveillance policière et d'application de la loi.
- Cohabitation dangereuse des cyclistes et personnes piétonnes sur le pont.
- Insécurité ressentie lors de transports à vélo, notamment avec des enfants, au centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville.
- Malgré l'ajout de voies cyclables sur la rue Queen, il n'y a pas de propositions pour augmenter la sécurité des cyclistes et des personnes piétonnes qui se dirigent vers les deux établissements d'enseignement.

Propositions citoyennes

- Ajouter des feux clignotants aux passages piétons.
- Installer des avancées de trottoirs pour réduire la largeur de la chaussée.
- Réaménager les intersections pour une meilleure visibilité.
- Réduire la vitesse automobile pour sécuriser les passages piétons.
- Réparer et entretenir les trottoirs actuellement jugés dangereux.

4. Amélioration du milieu de vie

Préoccupations

- Besoin d’entretien des espaces publics.
- Dégradation du patrimoine architectural.
- Impact sur la vitalité du milieu en raison du retrait des cases de stationnement.

Propositions citoyennes

- Ajouter des fleurs, des décorations (notamment à Noël, comme par le passé) et du mobilier urbain.
- Ajouter des stationnements pour vélo.
- Planter davantage d’arbres, pour créer des zones d’ombre.
- Ajouter des abribus, qui incluent des espaces pour s’asseoir, aux arrêts de bus.
- Entretenir les parcs et espaces verts (tonte, propreté).
- Valoriser le patrimoine bâti de la rue Queen.
- Créer des zones de détente avec fontaines ou œuvres d’art.

Réponses aux questions posées lors de la séance

Ce tableau regroupe, dans la colonne de gauche, toutes les questions posées lors de la séance d'information et d'échanges en lien avec le projet.

Toutes les réponses n'ont pas pu être données le soir de la séance d'information et d'échanges. Elles sont donc rassemblées dans la colonne de droite de ce tableau.

Thème 1 : Stationnement	
Pourquoi l'étude sur le taux d'occupation des stationnements a-t-elle été réalisée alors qu'il n'y avait pas d'étudiants et d'étudiantes en ville?	L'étude sur les taux de stationnement a été effectuée à un moment d'achalandage moyen. Le but était d'avoir un portrait représentatif d'une situation moyenne sur le stationnement. De plus, l'étude a été réalisée à des moment où l'on estimait que l'achalandage n'était pas à son plus faible, soit les jours suivants : • Mardi, 26 novembre 2024, 10 h • Mercredi, 27 novembre 2024, 9 h • Jeudi, 28 novembre 2024, 14 h 15 • Lundi, 2 décembre 2024, 14 h 15 • Vendredi, 6 décembre 2024, 13 h 30 • Vendredi, 6 décembre2024, 18 h • Jeudi, 12 décembre 2024, 10 h 30 • Samedi, 11 janvier 2025, 10 h 45 Aussi, plusieurs étudiants et étudiantes sont présents jusqu'à la mi-décembre pour la période des examens. Un seul comptage a été effectué après la mi-décembre, plus précisément le 6 janvier.
Serait-il possible de refaire l'étude sur les taux d'occupation des stationnements quand les personnes étudiantes sont présentes en grand nombre dans l'arrondissement de Lennoxville? On estime que la présence de celles-ci a une grande répercussion sur les taux d'occupation.	Oui. Des observations complémentaires seront réalisées afin de valider l'effet de la présence des personnes étudiantes sur les taux d'occupation des espaces de stationnement.

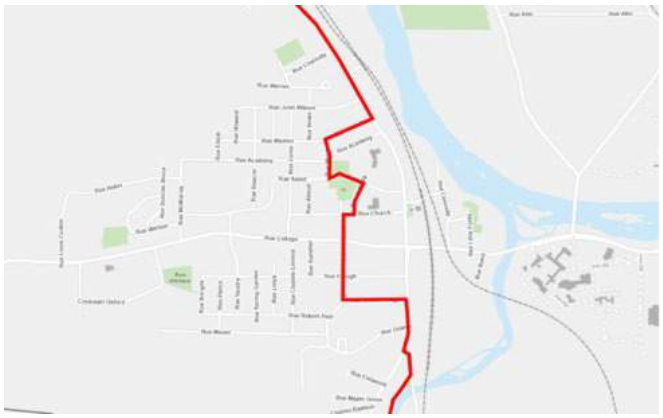
Est-ce que le passage piéton à l'intersection des rues Parkdale et College a été considéré pour être sécurisé?	Cette intersection ne fait pas partie du projet. De plus, elle se situe sur une rue qui n'appartient pas au MTMDQ des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Il n'est pas obligatoire de la modifier en vertu des nouvelles normes du Ministère. Cependant, le besoin sera analysé en vue de la sécuriser davantage dans un futur projet.
Qu'est-ce qui sera fait pour aider les commerces lorsque les personnes étudiantes vont monopoliser les cases de stationnement?	Afin de limiter l'occupation prolongée des cases de stationnement par les personnes étudiantes et ainsi favoriser leur disponibilité pour la clientèle commerciale, une uniformisation des règles de stationnement sur la rue Queen pourrait être mise en place. Actuellement, la limite de 120 minutes s'applique seulement à certains secteurs. L'étendre à l'ensemble du tronçon situé entre les rues John-Wilson et College permettrait d'encourager une meilleure rotation des véhicules et de soutenir l'achalandage commercial. Cette mesure devrait toutefois être accompagnée d'une surveillance policière adéquate afin d'assurer le respect de la limite de 120 minutes.
Le stationnement sur la rue Queen n'est pas optimal actuellement parce que les cases de stationnement ne sont pas peinturées au sol, il n'y a qu'une ligne. Les personnes qui ne connaissent pas le stationnement doivent deviner où sont les espaces. Est-ce que ce serait possible de commencer par peinturer les délimitations des espaces de stationnement individuels?	Dans une optique d'optimisation de l'espace, nous évaluerons la possibilité de délimiter, avec du marquage au sol, les espaces de stationnement sur rue pour la rue Queen.
Serait-il possible d'aménager 15 espaces de stationnement sur la rue Church, devant la pharmacie Jean Coutu?	Présentement, il y a 12 espaces de stationnement (dont un pour personne à mobilité réduite), limités à 120 minutes, sur la rue Church, en face de la pharmacie Jean Coutu. Ces espaces sont situés du

	côté nord de la rue Church. Pour aménager des espaces de stationnement du côté sud de la rue, un sens unique devrait être mis en place. Ce réaménagement sera analysé.
Serait-il possible d'aménager la piste cyclable le long du trottoir, du côté où l'on a prévu conserver les cases de stationnement, pour éviter que les cyclistes circulent dans la zone d'emportièrage et que les voitures doivent traverser la voie cyclable pour se stationner?	Le positionnement de la voie cyclable entre les espaces de stationnement et le trottoir a été évalué par l'équipe d'ingénierie. De ce côté de la rue, des poteaux électriques sont présents à côté du trottoir, sur la chaussée.  Cet espace occupé par les poteaux ne pose pas d'enjeu lorsqu'il s'agit d'une zone de stationnement : les véhicules se stationnent à côté des poteaux sans problème. Cependant, si la zone à côté du trottoir devenait une bande cyclable (qui se situerait entre les cases de stationnement et le trottoir), la présence de poteaux poserait un problème. Comme elle limite l'espace de circulation des vélos, il faudrait faire une bande cyclable plus large, ce qui décalerait les cases de stationnement et les voies pour automobiles dans la rue. Ce décalage n'est simplement pas possible avec la largeur actuelle de la chaussée. Comme il n'est ni possible d'élargir la chaussée ni de déplacer les poteaux électriques, puisque cela augmenterait substantiellement les coûts et les délais associés au projet, la seule option possible

	pour l'aménagement transitoire actuel demeure de placer la voie cyclable entre les voies pour véhicules et les cases de stationnement.
Avez-vous considéré les pharmacies comme des établissements de santé plutôt que des commerces dans votre étude, puisque celles-ci sont fréquentées par des personnes avec des limitations physiques?	Le projet ne prévoit aucun retrait de case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite. Deux d'entre elles se situent à 25 m et 70 m d'une entrée de la pharmacie Jean Coutu. D'ailleurs, les pharmacies à proximité du projet d'aménagement disposent chacune d'un stationnement hors rue, incluant des espaces réservés aux personnes à mobilité réduite. Tous les espaces de stationnement sur rue ont été pris en compte dans l'étude, quelle que soit la nature des terrains qu'ils bordent (résidentiel, commercial, services, etc.), afin d'évaluer de manière complète l'occupation du stationnement actuellement disponible sur rue dans le secteur.
Pourrait-on donner accès aux établissements d'enseignement par des liens cyclables sécuritaires? (En référence à la circulation sur le pont.)	L'accessibilité sécuritaire des établissements d'enseignement par des liens cyclables fait partie des priorités identifiées. Le projet de voies cyclables sur la rue Queen contribuera notamment à améliorer l'accès aux deux écoles primaires de l'arrondissement de Lennoxville. En ce qui concerne l'Université Bishop's et le Collège Champlain, des solutions adaptées seront étudiées dans le cadre de la planification du réseau, le projet actuel constituant un pas vers la sécurisation complète du lien entre les commerces et les établissements d'enseignement. Il est à noter que l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue College, entre la rue Queen et l'Université Bishop's, présente des défis techniques importants,

	notamment en raison de la présence d'un pont qui relève du MTMDQ.
Pourquoi le lien cyclable n'est pas fait entre l'Université Bishop's et le centre-ville?	Le tronçon de la rue College situé entre l'intersection de la rue Queen et le campus de l'Université Bishop's appartient au MTMDQ. Aménager des infrastructures cyclables à cet endroit implique des travaux sur le pont. Selon les informations à notre disposition, le MTMDQ ne prévoit pas de travaux de réfection du pont à court terme.
Avez-vous considéré ajouter des passages piétons puisqu'il n'y aura plus de stationnement des deux côtés de la rue?	Pour l'instant, les passages piétons à l'étude sont uniquement les quatre passages présentés qui doivent faire l'objet de travaux pour répondre aux normes du MTMDQ.
Avez-vous considéré acheter les stationnements privés vacants pour remplacer les 49 cases de stationnement retirées?	L'acquisition des lots vacants situés sur la rue Speid fait partie des options analysées par les équipes municipales afin d'y aménager un pôle de mobilité comprenant un stationnement municipal plus grand.
Du côté où se trouve la station-service, à l'intersection des rues Queen et Massawippi, des cases de stationnement avaient été retirées afin d'élargir la chaussée, pour laisser plus de place aux voitures. Avec l'ouverture de la 410 et l'augmentation de la circulation autour de l'arrondissement de Lennoxville, pourrait-on rétrécir ces sections de chaussée et ainsi offrir plus de cases de stationnement?	L'objectif du projet est d'aménager un lien cyclable direct et sécuritaire qui facilite l'accès aux commerces de la rue Queen.
Quel est le nombre estimé de personnes qui utiliseront la voie cyclable?	Il est difficile de prévoir exactement combien de personnes utiliseront la voie cyclable. Ce n'est pas seulement l'usage actuel qui compte, mais aussi le potentiel de nouvelles personnes cyclistes qui se révélera une fois l'aménagement en place.

	Une fois la voie ouverte, nous pourrons mesurer concrètement la fréquentation avec des compteurs et ajuster nos interventions selon la réalité observée. De plus, plusieurs cyclistes font déjà le trajet entre les deux centres-villes, sur la base des commentaires et requêtes reçus à la Ville, ce qui indique un usage potentiel important.
Thème 2 : Sécurité et transport	
Considérant que de la peinture au sol peut facilement s'effacer ou ne plus être visible si des éléments en bloquent la vue, qu'est-ce qui pourrait être ajouté pour protéger la voie cyclable?	Des bollards flexibles seraient présents afin de délimiter l'espace réservé aux personnes à vélo.
Considérez-vous déplacer l'arrêt d'autobus présent à l'intersection pour augmenter le sentiment de sécurité?	Cette préoccupation sera transmise à la Société de transport de Sherbrooke (STS).
Y a-t-il du travail de fait pour faire diminuer la vitesse, particulièrement dans la zone de 80 km/h?	Cette zone relève du MTMDQ. La Ville peut toutefois formuler des demandes au Ministère pour une réduction de la limite de vitesse et proposer des mesures complémentaires afin d'améliorer la sécurité, comme le réaménagement de l'entrée de ville ou l'ajout d'aménagements favorisant le respect de la vitesse.
Quels sont les plans pour rendre les passages piétons plus sécuritaires?	Plusieurs mesures sont envisagées pour améliorer la sécurité des passages piétons, notamment : • Aménager des avancées de trottoirs pour réduire la distance de traversée et inciter les automobilistes à ralentir. • Prolonger le temps d'activation des feux piétons.

	• Installer un éclairage ciblé pour mieux signaler les passages. D'autres détails techniques seront précisés lors de la conception finale des passages piétons.
Pourquoi ne pas faire passer la voie cyclable sur les rues résidentielles à l'ouest de la rue Queen, selon le tracé suivant? 	L'objectif du projet est d'aménager un lien cyclable direct et sécuritaire qui facilite l'accès aux commerces de la rue Queen. Un détour par les rues résidentielles à l'ouest ne permettrait pas d'atteindre cet objectif.
Est-ce que ce projet inclut des ajouts d'espaces pour verrouiller/sécuriser des vélos?	Le projet, dans sa visée urbanistique, prévoit l'ajout de mobilier urbain, dont des stationnements à vélo.
Est-ce que d'autres dos d'âne seront installés autour de la rue Queen?	L'installation de dos d'âne sur la rue Queen n'est pas possible, car cette voie relève du MTMDQ et doit respecter les normes provinciales relatives aux routes collectrices. Ces normes limitent l'usage de dispositifs de réduction de vitesse tels que les dos d'âne afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation. L'option retenue pour ralentir la circulation est le rétrécissement de la chaussée.
Pourquoi ne pas élever les voies cyclables pour favoriser la sécurité des cyclistes?	L'aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles surélevées nécessiterait des travaux d'envergure sur la rue Queen, ce qui entraînerait des coûts très importants pour le projet. De plus, ce type

	d'aménagement est peu recommandé en présence de nombreuses entrées charretières, comme c'est le cas sur la rue Queen, puisqu'il créerait un « effet de vague » (variation dans les hauteurs entre la piste et l'entrée charretière). Pour cette raison, d'autres solutions d'aménagement sont privilégiées afin d'assurer la sécurité des cyclistes tout en restant réalistes sur les plans technique et financier.
Est-ce que les voies cyclables ont plus de chance d'être déneigées si elles sont mises en place sur la rue Queen?	Actuellement, les pistes cyclables ne sont pas déneigées en hiver à Sherbrooke.
Est-ce que les feux de circulation seront adaptés pour s'assurer que les voitures ne tournent pas sur la lumière rouge lorsque la lumière pour les personnes piétonnes est activée?	Le traitement de l'intersection, inclus dans le design du projet, prévoit une reconfiguration visant à sécuriser davantage le passage des personnes piétonnes et des cyclistes. Il est déjà interdit pour les automobilistes de tourner à droite au feu rouge, et tous les feux sont au rouge lors de la phase piétonne afin d'assurer la sécurité.
Est-ce que l'arrivée de BIXI à Sherbrooke a été considérée lors de l'analyse des aménagements dans le secteur de l'arrondissement de Lennoxville?	L'arrivée de BIXI à Sherbrooke a été prise en considération dans l'analyse du réseau cyclable. Bien qu'il n'y ait pas actuellement de stations dans l'arrondissement de Lennoxville, il n'est pas exclu que le réseau puisse s'étendre jusqu'à l'arrondissement de Lennoxville, dans le cadre de phases de déploiement ultérieures. Le projet de réseau cyclable favorise des liens sécuritaires qui pourraient accueillir un service de vélos en libre-service si celui-ci venait à être implanté dans l'arrondissement de Lennoxville.

Si les trottoirs sont élargis aux passages piétons, les cyclistes seront poussés devant les voitures. Est-ce que cela a été pris en compte?	Il s'agit d'une préoccupation actuelle de l'équipe qui sera étudiée et considérée dans le projet.
A-t-on envisagé aménager des passages piétons surélevés pour améliorer l'expérience de marche sur les trottoirs (plus accessible sans dénivellation) et accroître la sécurité des personnes piétonnes au moment de la traversée?	L'installation de passages piétons surélevés sur la rue Queen n'est pas possible, car cette voie relève du MTMDQ et doit respecter les normes provinciales relatives aux routes collectrices. Ces normes limitent l'usage de dispositifs de réduction de vitesse tels que les passages piétons surélevés afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation.
Est-ce que ce serait possible de commencer avec un projet pilote? Par exemple : avoir une voie cyclable sur la rue Queen seulement les fins de semaine et laisser les espaces de stationnement la semaine.	L'aménagement de voies cyclables unidirectionnelles implique de modifier l'emplacement de la ligne médiane de la rue Queen. Ce faisant, les espaces de stationnement du côté ouest ne pourraient pas être réaménagés de façon temporaire. Néanmoins, un projet pilote peut être envisageable, mais sa durée devrait minimalement couvrir une saison estivale complète (1er mai au 1er novembre).
Est-ce que des démarches sont planifiées pour s'assurer qu'on applique la loi auprès des cyclistes qui ne respectent pas la priorité de passage qui doit être accordée aux personnes piétonnes?	Le respect du Code de sécurité routière relève du Service de police de Sherbrooke (SPS). Cette préoccupation sera partagée au SPS.
Est-ce qu'une recherche a été faite pour savoir combien d'accidents ont eu lieu avec des cyclistes sur la rue Queen?	Les données rendues disponibles par la SAAQ sont compilées par le SPS. Les zones accidentogènes ont donc été considérées dans l'analyse du projet.

Est-ce que les analyses effectuées par la Ville sur les taux d'occupation des stationnements pourraient être refaites par un tiers neutre?	Des observations complémentaires sur l'occupation du stationnement seront réalisées. Les études, qu'elles soient réalisées par du personnel municipal ou par des firmes externes, sont basées sur une méthodologie neutre et impartiale visant à obtenir l'information la plus juste possible.
Thème 3 : Amélioration du milieu de vie	
Est-ce que l'accès à la piste cyclable menant vers North Hatley a été pris en compte dans le projet?	Le projet complet prévoit une connexion entre le lien cyclable sur la rue Queen et la halte Massawippi.
Qu'est-ce que la Ville peut faire pour préserver le style architectural distinct de cette partie de la ville? Si de nouvelles constructions sont faites, comment l'architecture peut-elle être faite pour rehausser la beauté du centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville? Comment peut-on s'assurer de préserver ce qui reste et que ce soit entretenu et mis en valeur?	Le projet de réaménagement de la rue Queen a notamment pour objectif de faire de cette rue une voie où il fait bon circuler, tant à pied, qu'à vélo, qu'en voiture. Il s'agit d'un projet d'aménagement urbain qui vise à améliorer la sécurité tout en améliorant l'expérience des usagers et usagères et en respectant le cadre bâti propre à l'arrondissement de Lennoxville.
Présentement, des fleurs sur les côtés de certaines rues bloquent la visibilité, en particulier pour les personnes de plus petite taille. Est-ce que cet élément sera considéré dans les éléments ajoutés pour l'embellissement?	La visibilité sera prise en compte dans les aménagements, étant donné qu'elle constitue un facteur de sécurité important.
Pourrait-on reprendre les concepts d'embellissement qui étaient existants auparavant sur la rue Queen (jardinières accrochées aux lampadaires, décorations pour chacune des grandes fêtes)?	Ces idées d'embellissement seront prises en compte dans l'élaboration des plans de design urbain.

Observations sur les processus municipaux

- Certaines personnes ont mentionné que le moment choisi pour la rencontre n'était pas favorable à la présence de groupes de personnes concernées par le projet :
    - Les parents d'enfants d'âge scolaire (étant donné que la soirée a été tenue le jour de la rentrée).
    - Les membres de la communauté étudiante de l'université et du collégial étant donné que la session d'automne n'était pas encore commencée.
- La méthodologie des études d'occupation du stationnement a été remise en question.
- Des commerçantes et commerçants ont mentionné ne pas avoir été rencontrés par l'équipe municipale lors des visites réalisées en été pour discuter du projet, ce qui a alimenté un sentiment d'inégalité dans l'accès à l'information.
- La tenue d'une seule séance de participation publique, malgré la forte participation (140 personnes), a été perçue par certaines personnes comme insuffisante pour permettre une réelle adaptation du projet à la diversité des réalités locales.
- Plusieurs personnes ont exprimé le sentiment d'avoir été considérées trop tard dans le développement du projet et que la Ville ne leur offre pas de réel pouvoir d'influence sur le projet.

Conclusion

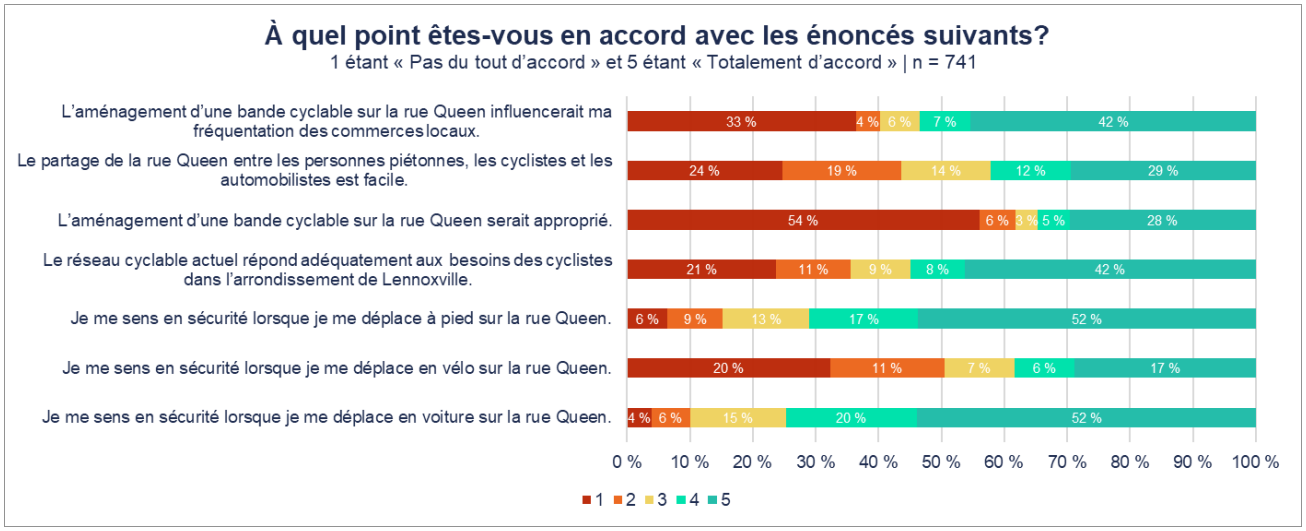
Cette démarche participative a rejoint 140 personnes lors de la séance d'information et d'échanges et 742 personnes au moyen du questionnaire, récoltant ainsi une variété de données quantitatives et qualitatives sur les réalités vécues par la population.

Les données émanant de cette démarche et présentées dans le présent rapport seront utilisées par les équipes municipales pour adapter le projet afin qu'il réponde le plus possible aux préoccupations soulevées dans le cadre de la démarche participative dans le respect des normes, règlements et autres paramètres associés à ce projet.

Ces données seront aussi transmises aux personnes élues afin qu'elles puissent ainsi prendre une décision éclairée pour la suite du projet.

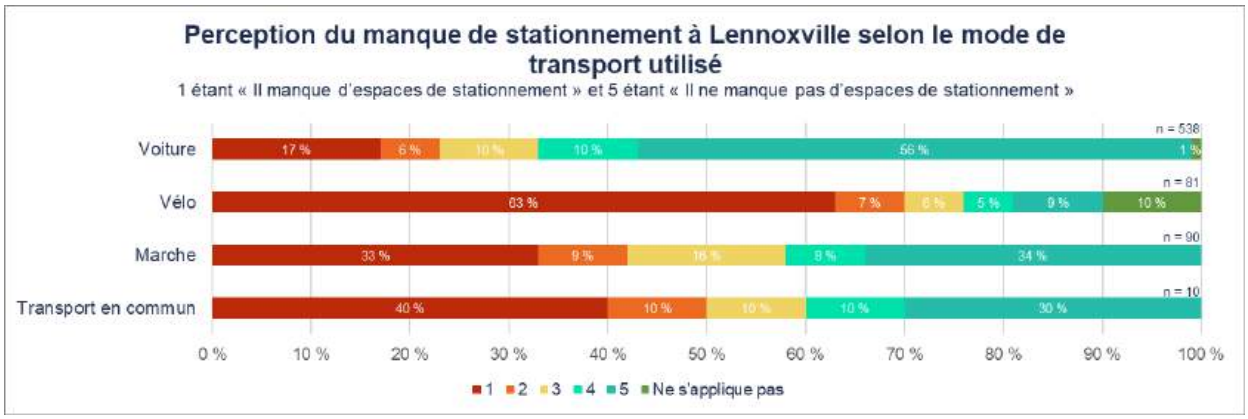
Annexe 1 - Réponses au questionnaire en tableaux et graphiques

Question 1 : À quel point êtes-vous en accord avec les énoncés suivants?



Question 2 : À quel point êtes-vous en accord avec les énoncés suivants?
1 étant « Pas du tout d'accord » et 5 étant « Totalement d'accord »

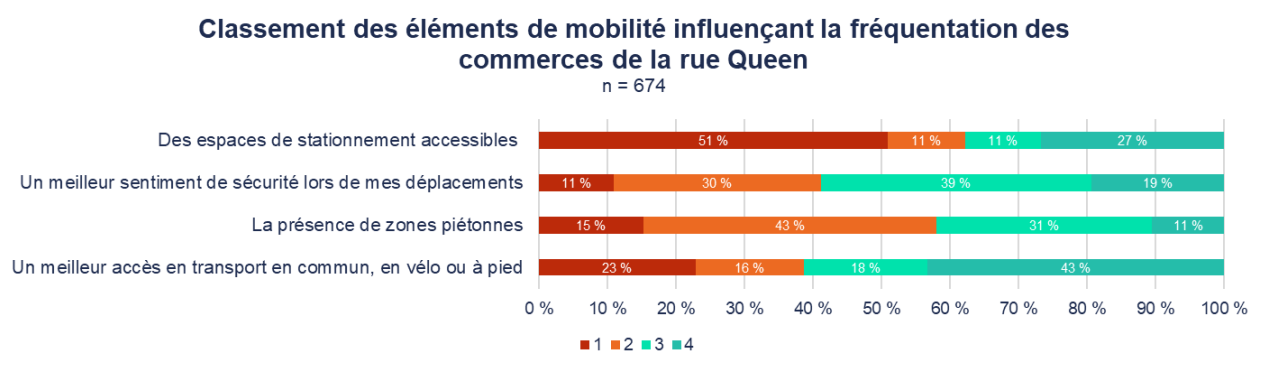
Catégorie	1	2	3	4	5	Ne s'applique pas	n
Il manque d'espaces de stationnement au centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville.	25 %	6 %	10 %	9 %	48 %	2 %	741
Il est facile de trouver un stationnement près de la rue Queen.	33 %	15 %	15 %	12 %	23 %	2 %	741
Un retrait de cases de stationnement au centre-ville de l'arrondissement de Lennoxville pourrait réduire ma fréquentation des commerces locaux.	25 %	4 %	4 %	6 %	58 %	3 %	741



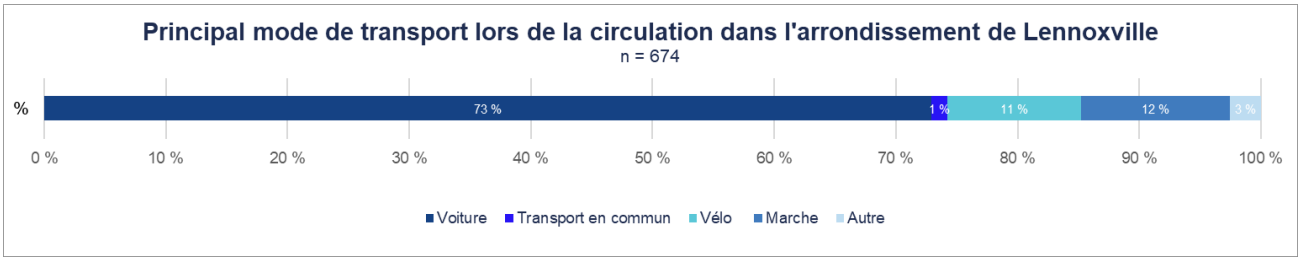
Question 3 : À quel point vous sentez-vous en sécurité sur la rue Queen par rapport aux éléments suivants? 1 étant « Pas du tout en sécurité » et 5 étant « Tout à fait en sécurité »

Catégorie	1	2	3	4	5	Ne s'applique pas	n
La vitesse de circulation des véhicules	8 %	12 %	27 %	23 %	30 %	1 %	741
Le nombre de véhicules en circulation	9 %	17 %	27 %	19 %	27 %	1 %	741
La circulation de camions lourds	16 %	19 %	21 %	19 %	21 %	4 %	741
Les espaces de déplacement réservés aux cyclistes	27 %	13 %	10 %	7 %	18 %	25 %	741
Les intersections, **au croisement des rues**	16 %	17 %	22 %	18 %	26 %	1 %	741
Les passages piétonniers, **au milieu des rues**	17 %	17 %	22 %	17 %	24 %	2 %	741
Les signaux sonores aux passages destinés aux personnes piétonnes ayant des problèmes auditifs.	9 %	9 %	13 %	12 %	26 %	30 %	741

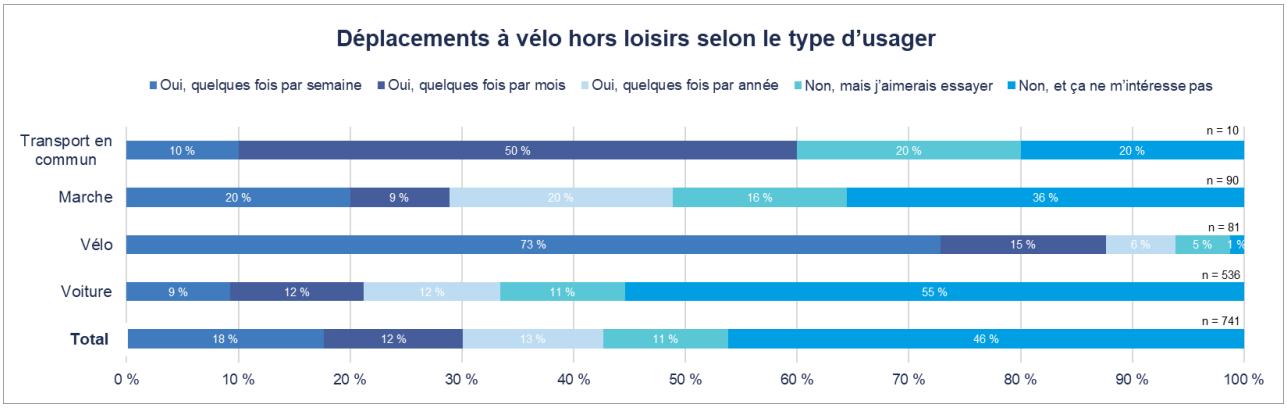
Question 4 : Ces éléments, liés à la mobilité, peuvent encourager la population à visiter les commerces de la rue Queen. Classez-les en ordre d'importance pour vous, le premier élément étant celui qui vous encouragerait le plus à visiter ces commerces.



Question 6 : Quel est votre principal mode de transport lorsque vous circulez dans l'arrondissement de Lennoxville?



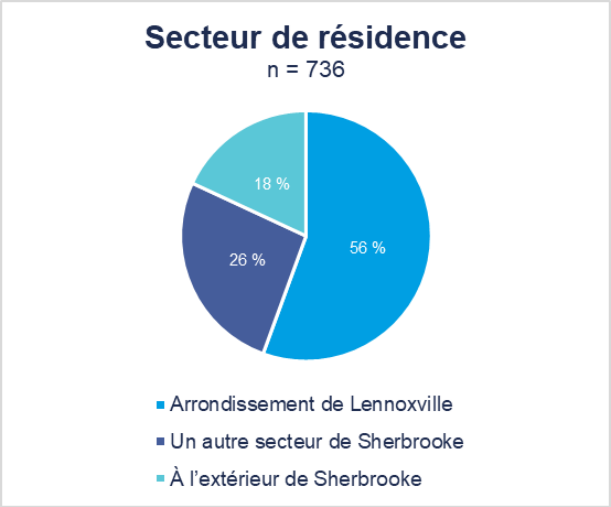
Question 7 : Sans compter les balades à vélo pour le plaisir, avez-vous effectué des déplacements à vélo dans la dernière année?



Question 8 : Dans quel objectif circulez-vous sur la rue Queen?

Catégorie	n	%
Pour des visites régulières (environ une fois par semaine et plus)	519	70 %
Pour des visites occasionnelles	124	17 %
Pour me rendre ailleurs – je suis de passage	33	4 %
Autre	62	8 %
Total	**738**	**100 %**

Question 9 : Dans quel secteur habitez-vous?



Annexe 2 - Réponses à la question ouverte du questionnaire.

Réponse à la question : Si vous souhaitez préciser votre réponse, faites-le ici.

1. Opposition au retrait de stationnement

- Manque de stationnement sur la rue Queen
- Retrait des cases de stationnement jugé inacceptable
- Stationnement essentiel pour les personnes aînées, les personnes à mobilité réduite et les parents avec enfants
- Stationnement en façade des commerces considérés vitaux
- Stationnement municipal jugé insuffisant ou trop éloigné

2. Opposition à la piste cyclable

- Rue déjà trop étroite et congestionnée
- Préférence pour des aménagements ailleurs qu'au centre-ville
- Présence de pistes cyclables alternatives (parcs, voies ferrées, rues secondaires)
- Usage limité du vélo dans le secteur
- Saisonnalité du vélo (peu utilisé en hiver)
- Comportement des cyclistes
    - Non-respect des règles de circulation (arrêts, feux, trottoirs)
    - Perception des cyclistes : danger, arrogance
    - Absence de contrôle ou de sanctions

3. Voix minoritaires favorables à la piste cyclable

- Opportunité d'offrir une sécurité accrue pour les cyclistes
- Encouragement du transport actif
- Bénéfices environnementaux et pour la santé
- Meilleure connectivité du réseau cyclable

- Condition nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable : mettre en place des aménagements sécuritaires et bien pensés (barrières physiques, signalisation)
- Certaines personnes en accord avec l'ajout de la piste cyclable, mais conditionnellement au maintien du nombre de cases de stationnement

4. Craintes quant à la cohabitation des modes de transport

- Crainte d'accidents causés par la cohabitation voitures/vélos/personnes piétonnes
- Risque accru pour les personnes piétonnes aux passages piétons
- Suggestions de réduire de la vitesse sur la Queen

5. Crainte pour la vitalité des commerces locaux

- Risque de perte de clientèle
- Réduction de la fréquentation des commerces
- Menace pour la viabilité économique des petites entreprises
- Crainte de fermeture de commerces
- Stationnement perçu comme facteur clé d'attractivité commerciale
- Importance du maintien du stationnement pour soutenir l'économie locale
- Priorité aux commerces déjà établis plutôt qu'aux cyclistes

6. Sentiment d'exclusion

- Impression que les décisions ne tiennent pas compte des personnes non cyclistes
- Crainte d'un sentiment d'exclusion pour les personnes n'utilisant pas le vélo

7. Suggestions d'alternatives

- Créer une piste cyclable sur des rues secondaires ou derrière les commerces

- Améliorer les infrastructures existantes (signalisation, éclairage, marquage au sol)
- Réduire la vitesse sur la rue Queen pour plus de sécurité
- Investir dans des solutions de stationnement (ex. : terrain vacant, lot municipal)

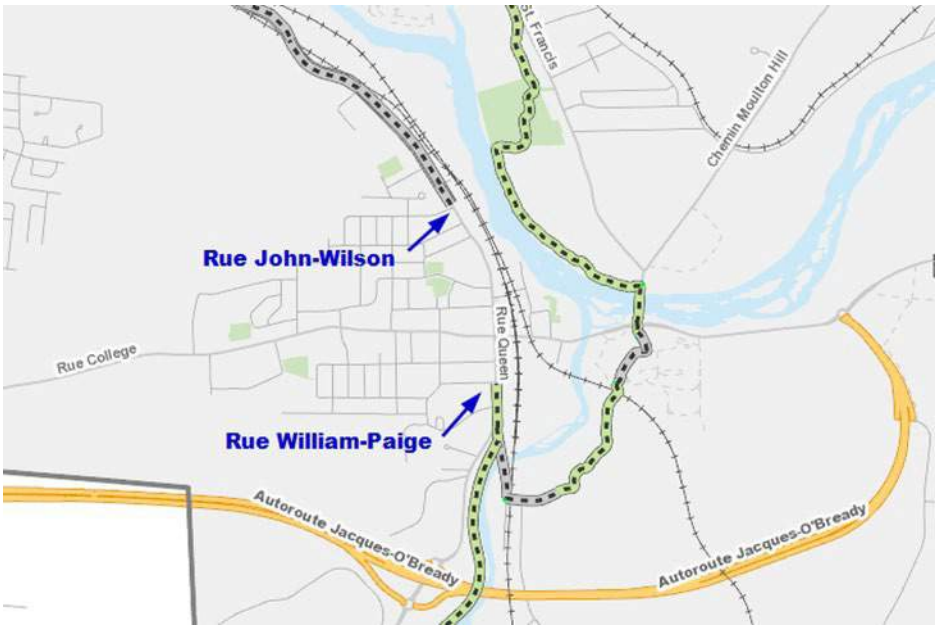
Urban Development Project on Queen Street

Participatory Process Report

Background

In 2023, following a unanimous resolution (C.M. 2023-8575-00), City Council tasked its internal teams to analyze sixteen cycling infrastructure projects. The development project on Queen Street, between John-Wilson and William-Page streets, is scheduled for 2026 as part of this planning process.

Area concerned



The dotted lines represent existing bicycle lanes.

Four pedestrian crossings in this area must also be brought to compliance with the Ministère des Transports et de la Mobilité durable's requirements. In addition, the Borough of Lennoxville has been identified as a heritage sector in one of the directions of the draft Urban Plan. A portion of this sector was also designated as an opportunity area, as it could potentially be developed into a full-service neighbourhood.

To address these three overlapping needs, the City of Sherbrooke's Service du développement stratégique du territoire (SDST) proposes to undertake an integrated, comprehensive urban development project on Queen Street.

The SDST enlisted support from Entreprendre Sherbrooke and visited business owners in July to give them a summary of the project, learn about their individual situations and invite them to the information and discussion session.

While these initiatives took place on the ground, the City launched a public participation process to get feedback from residents on project challenges and opportunities.

The findings of this process are outlined in this report, which compiles the results of a survey and key issues raised during the information and discussion session.

Survey

A public survey was conducted from July 21 to August 18, 2025, garnering a total of 742 responses.

Information and discussion session

Given that several elements of the urban development project needed to be discussed with residents to better understand their situation, the City held an information and discussion session on August 25, 2025, from 6:30 p.m. to 9:15 p.m., at the Amédée-Beaudoin community centre. A neutral third party facilitated the discussion.

The session was divided in two parts, starting with a presentation of key project parameters by the municipal team and ending with a Q&A. Discussions were structured around the three major themes of the urban development project in the Borough of Lennoxville, namely **parking**, **safety and travels,** and **neighbourhood improvements**.

The content was presented in French and in English, as the project is geared toward an officially bilingual borough. French was markedly predominant, in accordance with *An Act respecting French, the official and common language of Québec*. Approximately 140 individuals attended the session, and over 30 questions were asked.

Highlights of the participatory process

Main issues raised about the potential removal of parking spaces

- Business owners fear that a drop in foot traffic due to the removal of parking spaces will harm commercial vitality.
- Concerns were voiced about access to businesses for seniors, families and persons with reduced mobility.
- Concerns about the shortage of parking spaces:
    - Nearly half (48%) of survey respondents consider there is a shortage of parking spaces in downtown Lennoxville.
    - Over a third (37%) of respondents feel that it is difficult to find parking near Queen Street.

Main concerns raised about cycling

- Concerns were voiced about the initial proposal with respect to cyclist and pedestrian safety, as well as the risk of dooring and conflicts at intersections.
- Cyclists recognized the need for safe infrastructure, especially for students, most of whom do not own a car.
    - Out of the survey respondents who ride a bicycle as their primary mode of transportation in the Borough of Lennoxville, 83% do not feel safe when travelling down Queen Street.

Survey results

Overview of respondents

- For their primary mode of transportation, 73% drive a car, 12% walk and 11% ride a bike.
- Nearly half (46%) of respondents are not interested in cycling.
- The majority of respondents (70%) make regular errands or trips on Queen Street (about once a week or more).
- Over half of them (56%) live in the Borough of Lennoxville, while 26% live elsewhere in Sherbrooke and 18% live outside of Sherbrooke.

Parking space removal

- Many respondents have a negative opinion about removing parking spaces and developing bicycle facilities, which both proved to be unpopular ideas.
    - Nearly half (48%) of survey respondents consider there is a shortage of parking spaces downtown in the Borough of Lennoxville.
    - Over a third (37%) of respondents feel that it is difficult to find parking near Queen Street.

Commercial vitality

- Approximately 40% of respondents ranked pedestrian areas second as a way to encourage residents to visit Queen Street businesses.
- Among mobility enhancements that encourage them to visit businesses:
    - Access to parking was ranked first in importance by 61% of respondents who use their car as a primary mode of transportation to get around Lennoxville.
    - Improved public transit access, bicycle access and walkability was ranked first in importance by 61% of respondents who ride their bicycle to get around Lennoxville.
- Out of the respondents who live outside of Sherbrooke, 77% agree that if parking spaces were removed from downtown Lennoxville, they may visit local businesses less often.

    - This figure stands at 60% for respondents who live in the Borough of Lennoxville and 40% for respondents who live elsewhere in Sherbrooke.

- Half (50%) of respondents who live elsewhere in Sherbrooke completely agree that a new bicycle lane on Queen Street would influence their decision to visit local businesses.
    - This figure stands at 37% for respondents who live in the Borough of Lennoxville and 43% for respondents who live outside of Sherbrooke.
- Two thirds (67%) of the respondents who use a car as their primary means of transportation to get around the Borough of Lennoxville state that if parking spaces were to be removed from downtown Lennoxville, they may visit local businesses less often.
- Out of the respondents who use a bicycle as their primary mode of transportation to get around Lennoxville, 58% state that a new bicycle lane on Queen Street would influence their decision to visit local businesses.

Safety

- About half of all respondents (52%) feel safe when driving or walking down Queen Street. This statistic is significantly lower for bicycle trips (17%).
    - Among those who use a bicycle as their primary mode of transportation to get around Lennoxville, half (52%) feel completely unsafe when bicycling on Queen Street, and just under one third (31%) feel unsafe when bicycling on this street.

Conflicting views

- Different views were observed among motorists versus cyclists and pedestrians:
    - Out of all motorists, 63% indicated that they completely disagree with the idea to set up a bicycle lane on Queen Street, while 83% of cyclists indicated that they completely agree.
    - Two thirds (67%) of motorists completely agree that if parking spaces were to be removed from Queen Street, they may visit local businesses less often, while 69% of cyclists completely disagree with this statement.

Issues raised during the Q&A

- Parking
  - Lack of available spaces, especially near businesses and services.
  - Significant need for accessible parking spaces reserved for persons with reduced mobility.
  - Suggestions to limit maximum parking duration to increase customer turnover.

- Pedestrian traffic
  - Demand for wider, safer and better maintained sidewalks.
  - Requests for safe, well-lit and more clearly identified crosswalks.
  - Concerns about vehicle speeds, especially in commercial or residential areas.

- Bicycle lanes and cyclist needs
  - Need for protected bicycle paths separated from motor vehicles.
  - Tensions observed between motorists, cyclists and pedestrians on public roads.
  - Lack of bicycle parking racks, neighbourhood connections and winter maintenance.

- Universal accessibility
  - Fear that some developments will negatively affect seniors or persons with reduced mobility.
  - Comments on the importance of empowering vulnerable persons to travel independently.

- Quality of life and aesthetic changes
  - Request to plant more trees and create green spaces.
  - Suggestions to add benches, bus shelters and waste bins.
  - Criticism on poor maintenance (cleanliness, mowing and snow removal).

- Perspectives on urban development
  - Preference for an inclusive approach, where project developers take the needs of all users into account.
  - Support for cycling projects, on the condition that bicycle lanes are well integrated and do not impede access to businesses.

Observations from the information and discussion session

The observations from the session fall within three categories: concerns and proposals from attendees, responses from the project team, and miscellaneous observations made by attendees about municipal processes.

Concerns and proposals

Concerns voiced by participants at the information session can be grouped into four themes: parking space removal, bicycle lanes, safety and infrastructure, and neighbourhood improvements.

1. Parking space removal

Concerns

- Businesses **fear** that they may lose a part of their client base.
- Seniors, families and persons with reduced mobility could experience access issues (loss of autonomy).
- The study on parking space occupancy was called into question:
    - It was conducted during the off-peak period according to those who spoke up (November to January, at certain times of the week).
    - It was deemed unrepresentative, as students were out of town when the analysis took place.
- Many parking spaces are already used by students, which limits availability for the rest of the population.
- There are no parking spaces for employees of Queen Street businesses.

Suggestions from residents

- Redo the study on parking space occupancy in September, October, early November, February, March or April (when university students are in town).
- Hire a neutral third party to conduct the study on parking occupancy.
- Create new parking spaces on Church Street.
- Use striping paint to mark off existing spaces more clearly and promote efficient use of on-street parking.
- Designate parking spaces for persons with reduced mobility.
- Purchase vacant lots to convert them into parking lots and green spaces.

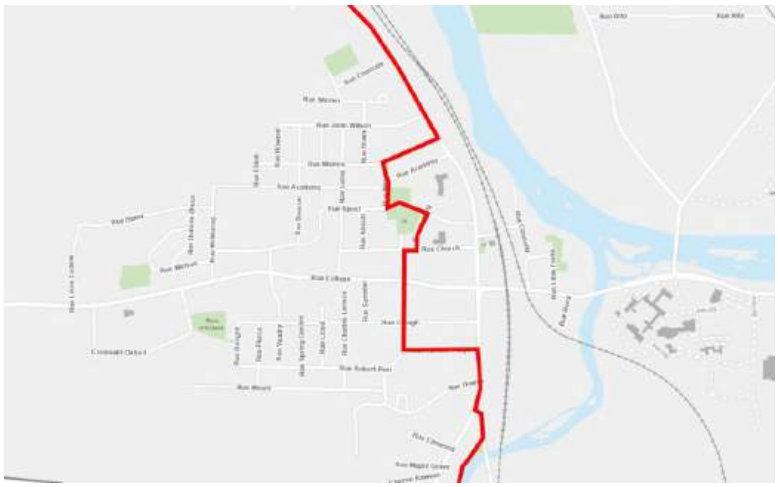
2. Bicycle lanes

Concerns

- The Queen Street area is currently dangerous for cyclists:
    - Cyclists prefer to shop in North Hatley due to the presence of a bicycle path.
- The projected use of bicycle lanes is very low in proportion to the high implementation cost.
- Some fear that the addition of bicycle lanes may generate new hazards at the intersection of Queen and College.
- Many Lennoxville students who do not own a car commute by walking or bicycling and would like to have safe facilities at their disposal.
- Potential hazards of the current project:
    - Cars could cut off cyclists to park.
    - Motorists will open their door into the bike path once parked, which increases the risk of dooring and jeopardizes the safety of cyclists.
    - Narrowing the street at pedestrian crossings will also reduce the gap between bicycles and cars, further endangering cyclists.

Suggestions from residents

- Adapt infrastructure to ensure cyclists, pedestrians and motorists can share the road safely.
- Add a bicycle lane on residential roads west of Queen Street, as outlined below, instead of doing so directly on Queen Street and removing parking spaces:



- Physically separate bicycle lanes from the street for improved safety.

- Set up raised bicycle lanes to keep cyclists safe and visible for motorists.
- Add bike shelters and facilities to lock up bicycles in front of businesses.
- Build raised crosswalks.
- Start with a pilot project, replacing parking spaces with a bicycle lane on weekends only.
- Improve public transit, which is both sustainable and accessible for persons with reduced mobility.
- Perform snow removal on the Borough of Lennoxville cycling network.

3. Safety and infrastructure

Concerns

- Pedestrian crossings are improperly identified and poorly lit.
- Vehicle speeds are excessive, especially where the limit is set at 80 km/h.
- There is a lack of police supervision and law enforcement.
- Sharing the bridge is dangerous for cyclists and pedestrians.
- Cyclists feel insecure when riding downtown Lennoxville, especially with children.
- Aside from setting up bicycle lanes on Queen Street, no proposals have been made to improve safety for cyclists and pedestrians commuting to the two educational institutions.

Suggestions from residents

- Add flashing lights to pedestrian crossings.
- Install curb extensions to reduce roadway width.
- Reconfigure intersections to enhance visibility.
- Reduce vehicle speeds to make pedestrian crossings safer.
- Repair and maintain sidewalks currently deemed dangerous.

4. Neighbourhood improvements

Concerns

- Public spaces need to be maintained.
- Architectural heritage is eroding.
- The removal of parking spaces would impact local vitality.

Suggestions from residents

- Plant flowers, put up decorations (especially for Christmas, as in the past) and street furniture.
- Add bicycle parking.
- Plant more trees to create shade.
- Add bus shelters with seating at bus stops.
- Maintain parks and green spaces (mow the lawn and clean up).
- Preserve the built environment on Queen Street.
- Set up recreation areas with fountains or artwork.

Answers to the questions asked during the session

The left column of the table below contains all the questions asked during the project information and discussion session.

As we were not able to answer every question on the evening of the session, we compiled them in the right column of the table.

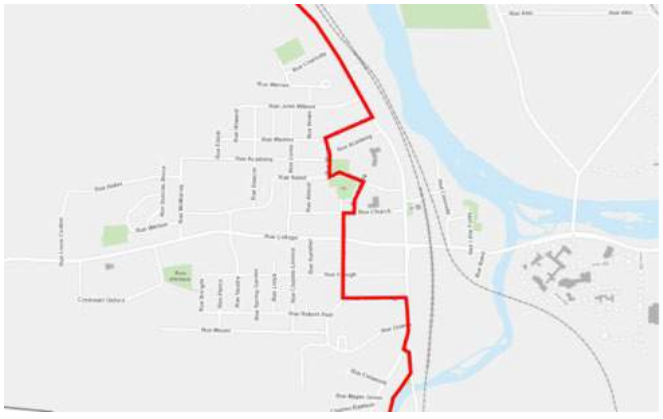
Theme 1: Parking	
Why was the parking occupancy rate study conducted when no students were in town?	The parking occupancy rate study was conducted during a period of medium traffic. The goal was to have a fair representation of parking under average conditions. Moreover, the study covered days and times when traffic was not exactly at its lowest: • Tuesday, November 26, 2024, 10 a.m. • Wednesday, November 27, 2024, 9 a.m. • Thursday, November 28, 2024, 2:15 p.m. • Monday, December 2, 2024, 2:15 p.m. • Friday, December 6, 2024, 1:30 p.m. • Friday, December 6, 2024, 6 p.m. • Thursday, December 12, 2024, 10:30 a.m. • Saturday, January 11, 2025, 10:45 a.m. In addition, many students remain in town until mid-December for exams. A single count was performed after mid-December, specifically on January 6.
Would it be possible to redo the parking occupancy rate study when a large number of students are present in the Borough of Lennoxville? It's estimated that their presence has a major impact on occupancy rates.	Yes. Further observations will be made to verify the impact of student presence on parking space occupancy rates.

Did you consider securing the pedestrian crossing at the intersection of Parkdale and College streets?	This intersection is not in the project scope. Since the crossing is located on a street that does not belong to the Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, it does not need to be updated to meet the Ministère's new standards. However, we will study the need to further secure this crossing as part of a future project.
What actions will be taken to help businesses when students take up all the parking spaces?	To restrict students from taking up parking spaces for extended periods and promote availability for patrons, parking rules could be standardized on Queen Street. Currently, the 120-minute limit only applies to certain sectors. Extending this limit to the road section between John-Wilson and College streets would promote better vehicle turnover and support commercial foot traffic. However, this measure would require appropriate police surveillance to enforce the 120-minute limit.
Parking on Queen Street is currently less than optimal, as the individual spaces are not painted on the road. There is only a single line, which creates guesswork for those who are unfamiliar with these parking spaces. Would it be possible to start by marking off individual parking spaces?	In order to optimize space, we will consider using road markings to delineate parking spaces on Queen Street.
Would it be possible to set up 15 parking spaces on Church Street, in front of the Jean Coutu pharmacy?	There are currently 12 parking spaces with a 120-minute limit (including one for persons with reduced mobility) on the north side of Church Street, in front of the Jean Coutu pharmacy. In order to add parking spaces on the south side, Church Street would need to be converted into a one-way street. This possible layout will be examined.

Would it be possible to route the bicycle path along the sidewalk, where the plan was to keep the parking spaces, to prevent cyclists from travelling in the dooring zone and allow cars to park without having to cross the bicycle lane?	The engineering team studied the possibility of positioning the bicycle lane between the parking spaces and the sidewalk. Electrical utility poles are installed on that side of the street, right next to the sidewalk.  When it comes to parking, the utility poles do not stand in the way of cars, which can be parked next to them without any issue. However, if the area next to the sidewalk were to be converted into a bicycle lane (between the parking spaces and sidewalk), these electrical poles would pose a problem. Because they limit the space for cyclists to travel, we would need to set up a larger bicycle lane and shift the parking spaces as well as the vehicle lanes on the street—which is simply not possible given the current road width. As there is no way to widen the road or moving the electrical utility poles without incurring significantly higher project costs and delays, the only possible option for the current configuration is to place the bicycle lane between the vehicle lanes and parking spaces.
Did you consider pharmacies as health care facilities rather than businesses in your study, since people with physical limitations need to access them?	The project does not involve removing any parking spaces for persons with reduced mobility. Two of these spaces are located

	25 metres and 70 metres from a Jean Coutu pharmacy entrance. Additionally, the pharmacies located near the project site each have an off-street parking lot, which includes reserved spaces for persons with reduced mobility. All on-street parking spaces were taken into account in our study, no matter the type of adjacent property (residential, commercial, services, etc.). The goal was to comprehensively assess the occupancy of available on-street parking spaces in the sector.
Would it be possible to establish safe bicycle links to the educational institutions? (In reference to traffic on the bridge)	Safe access to educational institutions through bicycle links is one of the identified priorities. Among other benefits, the bicycle link project on Queen Street will help improve access to the Borough of Lennoxville's two elementary schools. Appropriate solutions are being studied for Bishop's University and Champlain College as part of the network planning process. The current project is a step forward to completely secure the connection between businesses and educational institutions. Keep in mind that developing a bicycle link on College Street between Queen Street and Bishop's University entails major technical challenges, especially because the bridge is under the authority of the Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ).
Why is there no bicycle link between Bishop's University and downtown?	The section of College Street between Queen Street and the Bishop's University campus belongs to the MTMDQ. Setting up cycling infrastructure there would require construction on the bridge. Based on available information, the MTMDQ does

	not intend to conduct bridge rehabilitation work in the near future.
Did you consider adding pedestrian crossings, as cars will no longer park on both sides of the street?	For the moment, the only pedestrian crossings in scope are the four that must be brought up to MTMDQ standards.
Did you consider purchasing vacant private parking lots to replace the 49 spaces that will be removed?	Municipal teams studied the possibility of acquiring the vacant lots on Speid Street to develop a mobility hub with a larger municipal parking lot.
Parking spaces next to the gas station at the intersection of Queen and Massawippi streets were previously removed to widen the road and give cars more space. Since Highway 410 is now open and traffic has increased around the Borough of Lennoxville, could this road section be narrowed to offer more parking spaces?	The goal of this project is to set up a safe, direct bicycle link that will improve access to Queen Street businesses.
What is the estimated number of people who will use the bicycle lane?	It is difficult to predict the exact number of people who will use the bicycle lane. What matters is not only current usage, but also the potential for new cyclists once the new lane is completed. At this stage, we will be able to measure traffic volumes using counters and adjust our interventions accordingly. In addition, many cyclists already commute between downtown Sherbrooke and Lennoxville, based on the comments and requests sent to the City. This points to a high potential usage.
Theme 2: Safety and travels	
Given that road marking paint is easily erased or hidden from sight, what elements could be added to secure the bicycle lane?	Flexible bollards would be installed to mark off the space reserved for cyclists.

Did you consider moving the bus stop at the intersection to make people feel safer?	We will share this concern with the Société de transport de Sherbrooke (STS).
Is action being taken to slow down vehicles, especially where the speed limit is 80 km/h?	This area is under the authority of the MTMDQ. However, the City can submit a speed limit reduction request to the Ministère and propose additional safety measures. These may include redeveloping the town entrance or adding speed calming devices.
What is the plan to make pedestrian crossings safer?	Several measures are being considered to enhance safety at pedestrian crossings: • Building curb extensions to reduce crossing distances and encourage motorists to slow down. • Extending the time provided by pedestrian lights. • Installing dedicated lighting to better identify the crossings. More technical details will be provided at the final design stage of the pedestrian crossings.
Why not route the bicycle lane through the residential streets west of Queen Street, as indicated below? 	The goal of this project is to set up a safe, direct bicycle link that will improve access to Queen Street businesses. A detour through residential streets on the west side is not consistent with this goal.

Does the project involve adding facilities to lock up bicycles and keep them safe?	Yes. Street furniture, such as bicycle parking facilities, will be added under the project's urban planning component.
Will additional speed bumps be installed around Queen Street?	Speed bumps cannot be installed on Queen Street, which is under the authority of the MTMDQ and must comply with provincial collector road standards. These standards limit the use of speed reduction devices, such as speed bumps, to ensure safety and keep traffic moving smoothly. The preferred option to slow down traffic is to narrow the road.
Why not opt for raised bicycle lanes to keep cyclists safe?	Setting up one-way raised bicycle paths would require costly major works on Queen Street. Additionally, this configuration is not ideal in areas with multiple driveways, as is the case on Queen Street, because it results in a bumpy ride due to the height variations between the bicycle path and driveways. Hence, we will favour more technically and financially realistic accommodations to keep cyclists safe.
If bicycle lanes are implemented on Queen Street, are they more likely to be cleared of snow?	Currently, bicycle paths in Sherbrooke are not cleared of snow in the winter.
Will the traffic lights be adjusted to ensure cars do not turn on a red light when the pedestrian signal is active?	As part of the project design, the intersection will be reconfigured to increase safety for pedestrians and cyclists as they cross the road. Motorists are already prohibited from turning right at a red light, and all traffic lights will turn red during the pedestrian phase to ensure safety.

Was the introduction of BIXI stations in Sherbrooke taken into account in the analysis of Lennoxville cycling facilities?	The introduction of BIXI bike-sharing stations in Sherbrooke was taken into account in our cycling network analysis. Although there are currently no BIXI stations in Lennoxville, we cannot rule out the possibility of this network expanding into the Borough as part of future development phases. The cycling network project supports safe bicycle links that could accommodate a potential bike-sharing service in the Borough of Lennoxville.
If sidewalks are widened at pedestrian crossings, cyclists will be pushed in front of cars. Was this risk taken into account?	This is an ongoing concern that will be examined by our project team.
Have raised crosswalks been considered to make sidewalks more pleasant and accessible for pedestrians (by removing the drop) and allow them to cross the road more safely?	Raised crosswalks cannot be set up on Queen Street, which is under the authority of the MTMDQ and must comply with provincial collector road standards. These standards limit the use of speed reduction devices, such as raised crosswalks, to ensure safety and keep traffic moving smoothly.
Would it be possible to start with a pilot project, for example by converting the parking spaces on Queen Street into a bicycle lane on weekends only?	The development of one-way bicycle lanes would involve moving the centre line of Queen Street. As such, the parking spaces on the west side could not be temporarily converted to another purpose. A pilot project may be considered, provided that it covers at least one full summer season (May 1 to November 1).
Are there plans for law enforcement against cyclists who do not give pedestrians the right of way?	The Service de police de Sherbrooke (SPS) is responsible for enforcing the *Highway Safety Code*. They will be made aware of this concern.

Was research conducted on the number of accidents involving cyclists on Queen Street?	The SPS compiles data published by the SAAQ on accident-prone areas, which were taken into account in the project analysis.
Could the City's study on parking occupancy rates be performed again by a neutral third party?	Additional observations will be made on parking occupancy. Whether they are conducted by municipal staff or external firms, our studies are based on a neutral, unbiased methodology designed to gather the most accurate information possible.
Theme 3: Neighbourhood improvements	
Does the project scope include access to the bicycle path leading to North Hatley?	The project involves connecting the bicycle lane on Queen Street to the cyclist rest area on Massawippi Street.
What can the City do the preserve the neighbourhood's unique architectural style? If new buildings are to be constructed, how can their architecture enhance the beauty of downtown Lennoxville? How can the Borough's remaining architectural heritage be preserved and showcased?	One goal of the redevelopment project is to make travels more pleasant on Queen Street for pedestrians, cyclists and motorists alike. It's a development renewal scheme that aims to improve safety and provide an enhanced user experience, all while respecting the Borough of Lennoxville's unique built environment.
Currently, flowers on the edge of certain streets limit visibility for shorter people. Will you take this into consideration when adding aesthetic elements?	Visibility will be taken into account in the developments, given its key importance for safety.
Could you bring back decorative elements formerly found on Queen Street? (hanging planters on street lamps, decorations for major holidays)	These aesthetic ideas will inform the development of urban design plans.

Observations on municipal processes

- Some people mentioned that the time of the meeting was not ideal for some of the affected population groups:
    - Parents of school-aged children, because the evening was on the first day of school.
    - University and college students, who had not yet begun their fall semester.
- The methodology of the parking occupancy study was called into question.
- Business owners mentioned that they received no visit from the municipal team over the summer to discuss the project, which created a sense of unequal access to information.
- The idea to hold a single public participation session, despite its high turnout of 140 participants, was considered by some as insufficient to truly adapt the project to a diverse cross-section of local realities.
- Several people expressed the feeling that the City consulted them too late in the project's development and does not truly give them a say in the project.

Conclusion

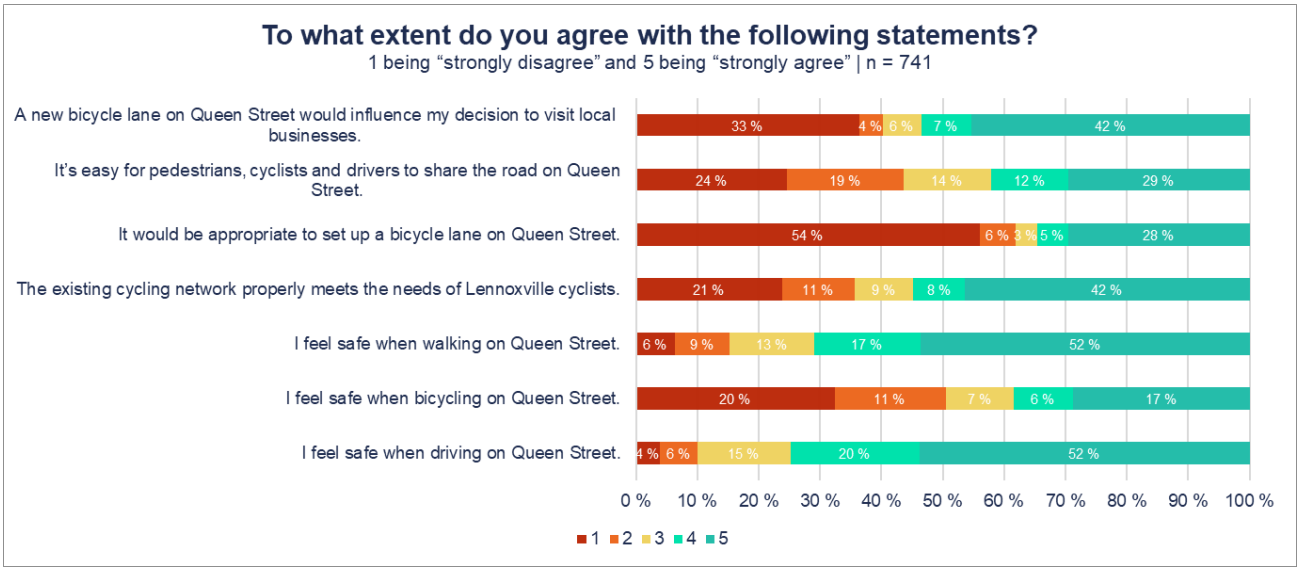
The participatory process reached 140 people during the information and discussion session and 742 people through the survey, allowing the City to collect a wide range of quantitative and qualitative data on the realities of residents.

The resulting data in this report will guide municipal teams as they adapt the project to address identified concerns as best as possible, in accordance with any standards, regulations and other guidelines applicable to the project.

This data will also be shared with elected officials so they can make an informed decision on the next steps.

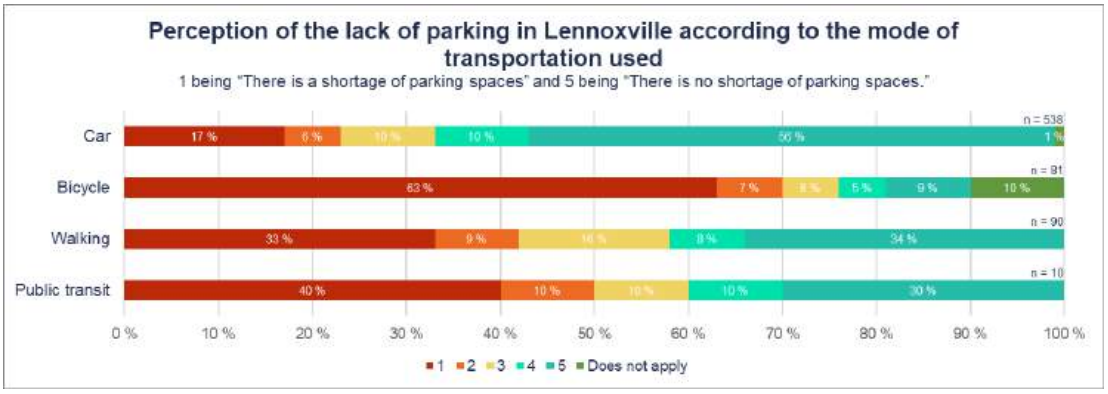
Appendix 1: Responses to the questionnaire in tables and graphs

Question 1 : To what extent do you agree with the following statements?



Question 2 : To what extent do you agree with the following statements?
1 being "strongly disagree" and 5 being "strongly agree"

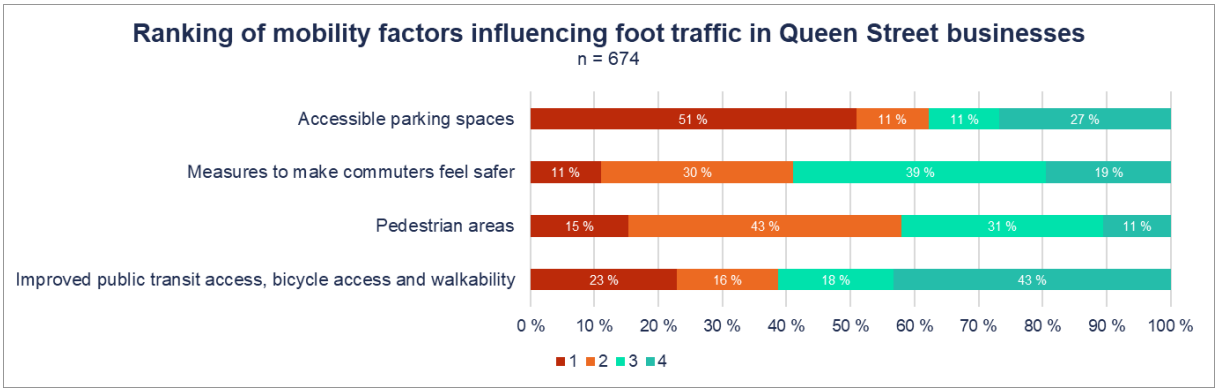
Category	1	2	3	4	5	Does not apply	n
There is a shortage of parking spaces in downtown Lennoxville.	25 %	6 %	10 %	9 %	48 %	2 %	741
It's easy to find parking near Queen Street.	33 %	15 %	15 %	12 %	23 %	2 %	741
If parking spaces were to be removed from downtown Lennoxville, I may visit local businesses less often.	25 %	4 %	4 %	6 %	58 %	3 %	741



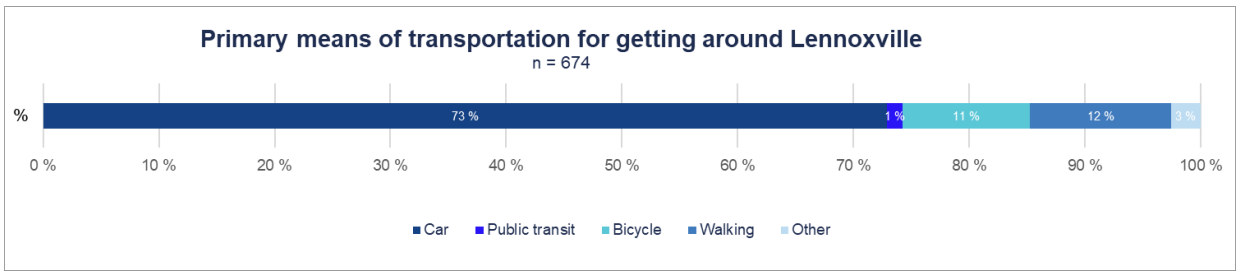
Question 3 : How safe do you feel with respect to the following on Queen Street, on a scale of 1 (completely unsafe) to 5 (completely safe)?

Category	1	2	3	4	5	Does not apply	n
Vehicle speed	8 %	12 %	27 %	23 %	30 %	1 %	741
Number of vehicles on the road	9 %	17 %	27 %	19 %	27 %	1 %	741
Heavy truck traffic	16 %	19 %	21 %	19 %	21 %	4 %	741
Lanes reserved for cyclists	27 %	13 %	10 %	7 %	18 %	25 %	741
Intersections or crossroads	16 %	17 %	22 %	18 %	26 %	1 %	741
Pedestrian crossings, in the middle of the road	17 %	17 %	22 %	17 %	24 %	2 %	741
Audible pedestrian signals for persons with hearing problems	9 %	9 %	13 %	12 %	26 %	30 %	741

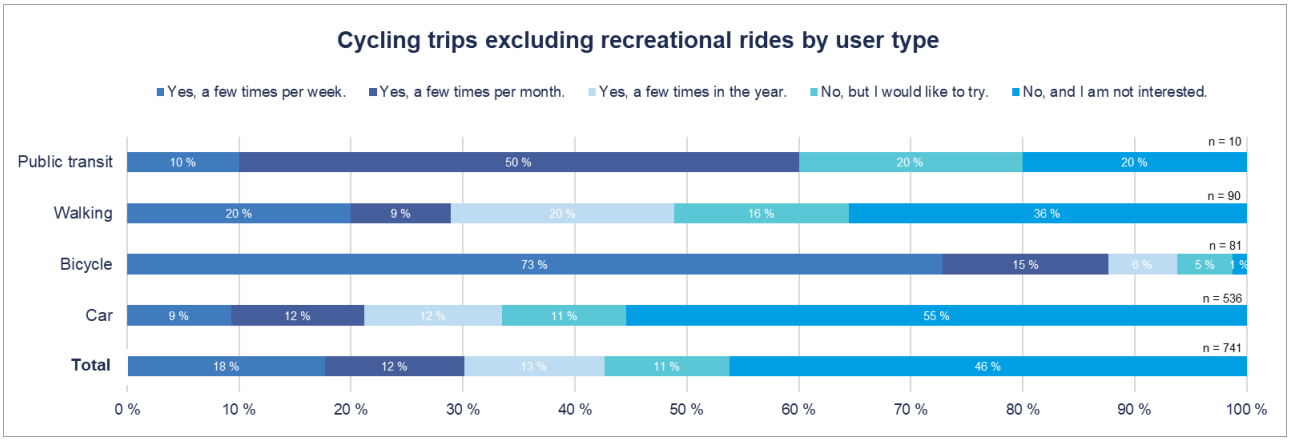
Question 4 : These mobility enhancements may encourage residents to visit Queen Street businesses. Rank them by order of importance, starting with the one that would most encourage you to visit these businesses.



Question 6 : What is your primary means of transportation for getting around Lennoxville?



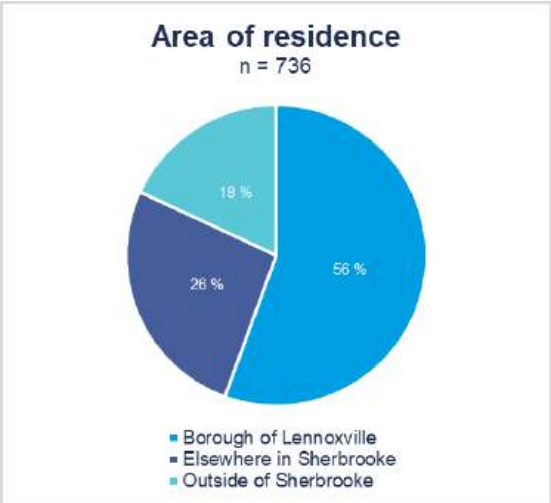
Question 7 : Excluding recreational rides, did you travel by bicycle in the past year?



Question 8 : What brings you to travel on Queen Street?

Category	n	%
Regular errands or trips (about once a week or more).	519	70 %
Occasional errands or trips.	124	17 %
Another destination down the road—I'm just passing by.	33	4 %
Other	62	8 %
Total	**738**	**100 %**

Question 9 : What area do you live in?



Appendix 2: Answers to the open survey question

Answer to the question: You can explain your answer here if you wish.

1. Objection to the removal of parking spaces

- Lack of parking on Queen Street
- Removal of parking spaces deemed unacceptable
- Parking essential for seniors, people with reduced mobility and parents with children
- Parking in front of businesses considered as essential
- Municipal parking deemed insufficient or too far away

2. Objection to the bicycle path

- Street already too narrow and congested
- Preference for developments elsewhere than downtown
- Preference for alternative bicycle paths (in parks, along railroads and on side streets)
- Limited use of bicycles in the sector
- Seasonality of bicycles (rarely used in the winter)
- Cyclist behaviours
    - Disregard for traffic rules (stops, lights, sidewalks)
    - Perception of cyclists: danger and arrogance
    - Absence of controls or penalties

3. Minority voices in favour of the bicycle path

- Opportunity to improve safety for cyclists
- Incentive for active transportation
- Environmental and health benefits

- Better connectivity across the cycling network
- Necessary condition to set up the bicycle path: implementing safe, well-designed elements (physical barriers, signage)
- Some in favour of the new bicycle path, provided that the number of parking spaces remains the same

4. Concerns about cohabitation of transportation methods

- Fear of accidents caused by cars, bicycles and pedestrians sharing the road
- Increased risk for pedestrians at crossings
- Suggestions to reduce the speed limit on Queen Street

5. Concerns about vitality for local businesses

- Risk of losing customers
- Decreased foot traffic in stores
- Threat for the economic viability of small businesses
- Fear of businesses closing
- Parking seen as a key factor for commercial attractiveness
- Importance of maintaining parking to support the local economy
- Priority for established businesses over cyclists

6. Feeling of exclusion

- Impression that decisions do not take non-cyclists into account
- Fear that non-cyclists will feel excluded

7. Suggested alternatives

- Creating a bicycle path on side streets or behind businesses
- Improving existing infrastructures (signage, lighting, road markings)

- Reducing speed on Queen Street to increase safety
- Invest in parking solutions (e.g., vacant or municipal lots)

Avis technique

F2502082

Ville de Sherbrooke

Février 2026

Final

Analyse de stationnement sur rue et hors rue à Sherbrooke



Créer des solutions pour une vie positive

Destinataire	Service du développement stratégique du territoire **Ville de Sherbrooke**
Expéditeur	Karla Gamboa, ing., M. Ing. Maryka Jolicoeur, ing. **Artelia Canada inc.**
Date	2 février 2026
Projet	**Analyse de stationnement sur rue et hors rue à Sherbrooke**
Objet	Note technique de relevé de stationnement sur la rue Queen à Sherbrooke N/Réf. : F2502082

1. Introduction

1.1 Mise en contexte et mandat

Dans le cadre de la revitalisation et bonification des aménagements urbains de la rue Queen à Lennoxville, un nouveau lien cyclable est projeté entre les rues John-Wilson et William-Paige pour relier deux segments existants, tel qu'illustré à la figure 1-1. Ce projet nécessite le retrait de cases de stationnement du côté ouest de la rue Queen.

Le mandat vise à relever l'offre de stationnement et à évaluer le taux d'occupation des espaces de stationnement, actuel et projeté, du secteur Lennoxville de la Ville de Sherbrooke. L'objectif du mandat est de mieux comprendre les dynamiques d'utilisation, d'identifier les périodes de forte ou faible occupation et d'orienter les décisions de la Ville.

Les principales tâches incluent:

- Valider l'offre de stationnement sur rue (nombres de cases, réglementation, zones de stationnement interdit, cases de stationnement spécial, etc.);
- Quantifier de l'occupation des stationnements (sur rue et hors rue) durant quatre plages horaires de périodes d'achalandage, en jour de semaine et en fin de semaine;
- Identifier des zones ou périodes de saturation ou de sous-utilisation;
- Fournir une base de données et des résultats sous forme de tableaux et de cartes.

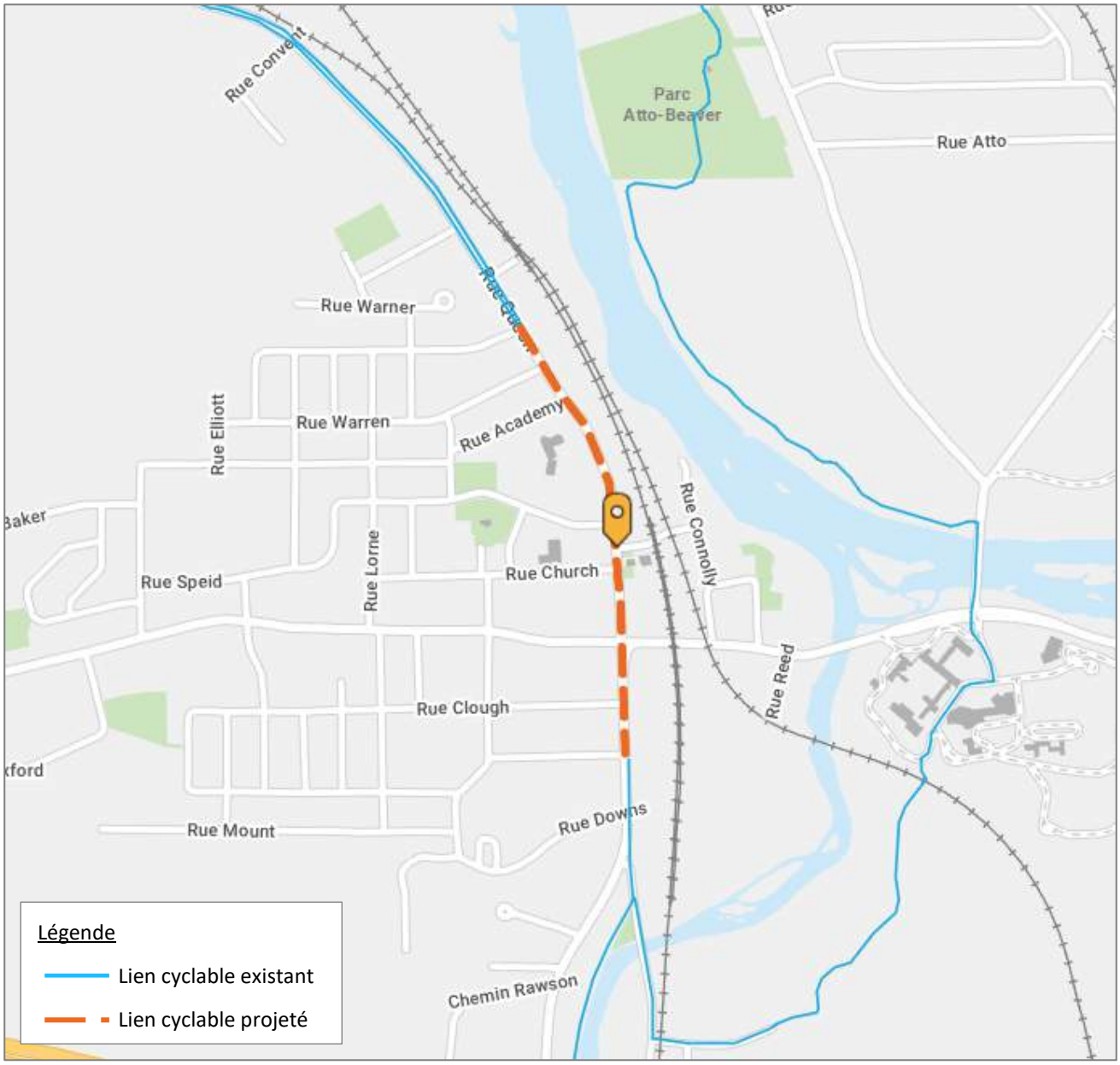


Figure 1-1: Liens cyclables (Ville de Sherbrooke, Projets cyclables 2024-2027)

1.2 Secteur d'étude

La figure 1-2 présente le site à l'étude, qui inclut 10 rues et un stationnement public.

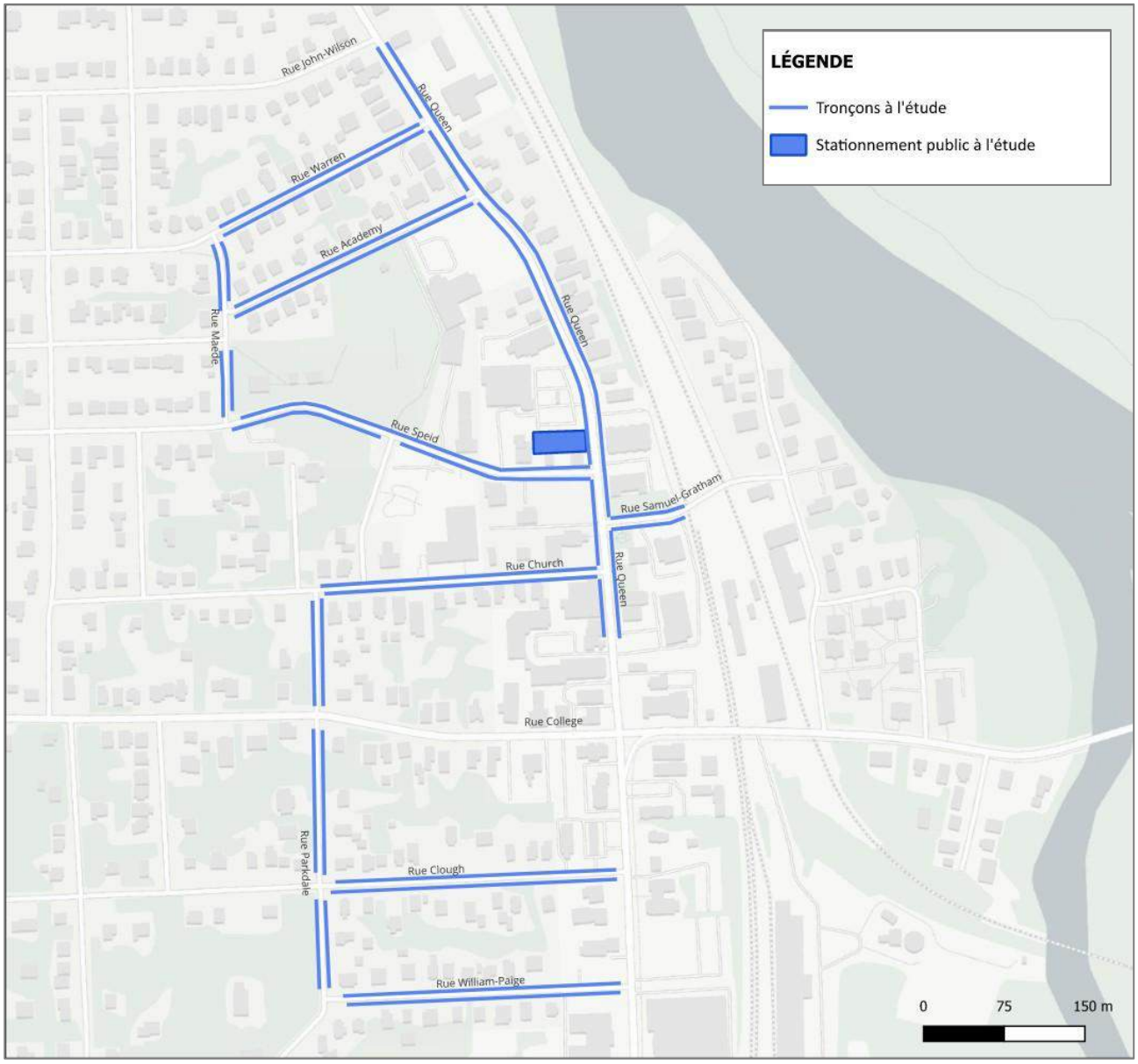


Figure 1-2: Secteur d'étude

2. Situation actuelle

2.1 Collecte des données

Les relevés d'occupation du stationnement sont réalisés à l'aide des deux méthodes suivantes :

- Vol de drone (complété avec relevé terrain);
- Relevé terrain (à la main), dans l'impossibilité de réaliser les relevés par drone.

Afin de sélectionner des journées représentatives pour les relevés d'occupation du stationnement, les éléments suivants sont considérés :

- Les relevés doivent être réalisés avant décembre afin de considérer l'achalandage étudiant;
- Il est noté que le jeudi et le vendredi sont les journées les plus achalandées pour la zone commerciale du secteur;
- Une journée de fin de semaine est requise.

Le tableau 2-1 présente les dates et périodes des relevés de stationnement.

Tableau 2-1: Dates et périodes des relevés de stationnement

Date	Périodes			
	AM	Midi	PM	Soirée
Jeudi, 20 novembre 2025	9h30-11h00	12h00-13h30	15h30-17h00	18h00-19h30
Vendredi, 21 novembre 2025				
Samedi, 22 novembre 2025	9h30-11h00	11h30-13h00	13h30-15h00	15h30-17h00

Les relevés ont été réalisés par vol de drone, à l'exception des périodes suivantes relevées à la main :

- Jeudi, toute la journée : L'indice Kp trop était élevé pour la région, causant des interférences électromagnétiques.
- Vendredi, 18h00-19h30 : La visibilité était restreinte (sombre), cela combiné à la présence de câbles électriques.

2.2 Traitement des données

L'offre de stationnement est calculée comme-ci :

$$Offre = {Longueur\ tronçon - (travaux + interdiction\ de\ stationnement + entrées\ charretières + bornes)}/{6}$$

Où 6 est la longueur estimée en mètre pour un espace de véhicule.

Le taux d'occupation est calculé comme-ci :

$$Taux\ d'occupation = {espaces\ occupés}/{offre}$$

Pour le calcul du taux d'occupation, les espaces de stationnement à restriction spéciale, soit le stationnement 5 minutes et les cases pour personnes à mobilité réduite, ne sont pas comptabilisés dans l'offre.

2.3 Réglementation de stationnement actuelle

La figure 2-1 présente la réglementation de stationnement en place.

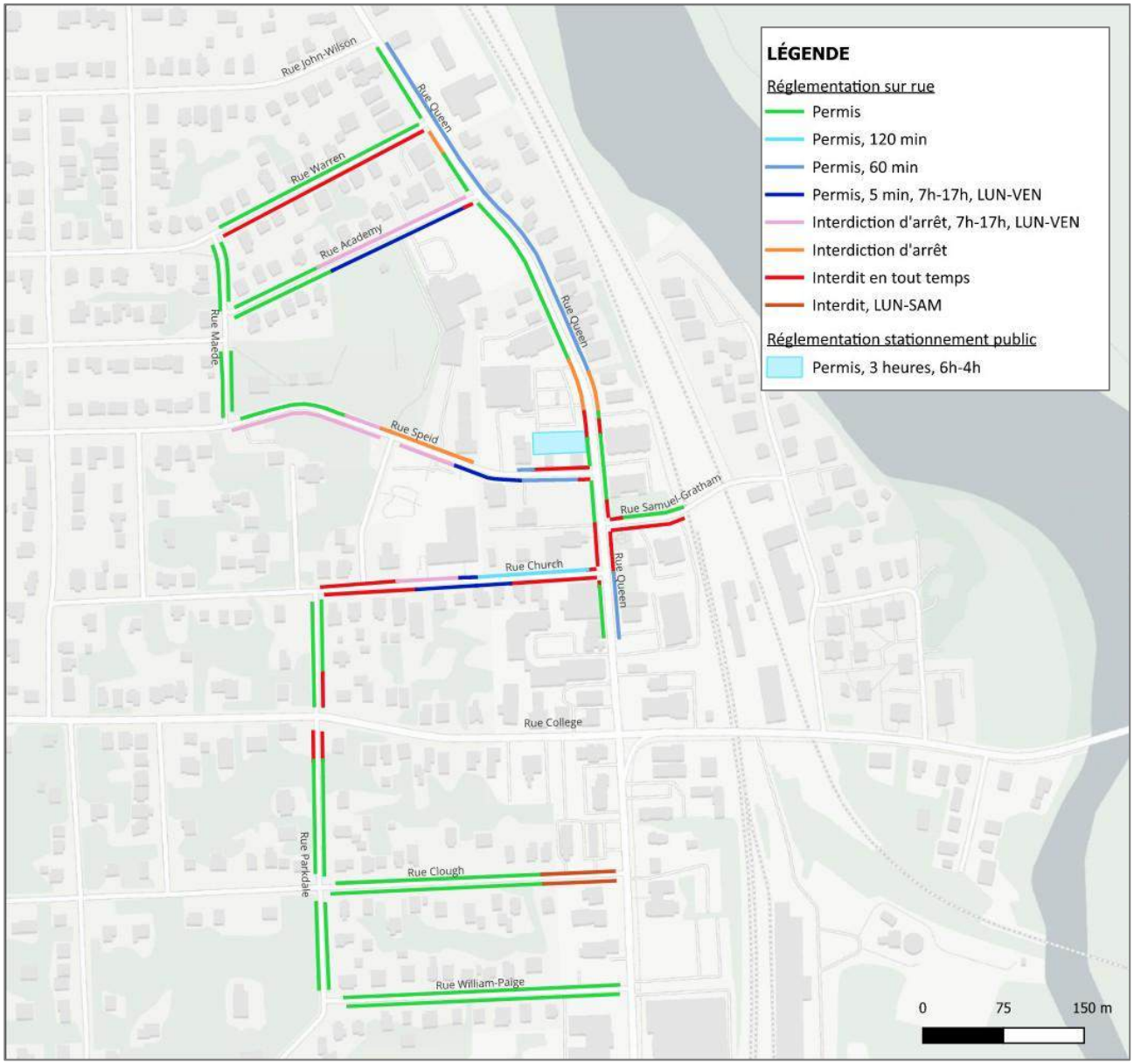


Figure 2-1: Réglementation de stationnement actuelle

D'autre part, en plus des espaces de stationnement analysés, le secteur dispose de stationnements privés, associés à des commerces et des habitations.

2.4 Analyse du taux d'occupation actuel

Les tronçons à l'étude totalisent 388 espaces de stationnement les jours de semaine et 484 la fin de semaine.

Le taux d'occupation moyen des tronçons est relativement bas avec un taux moyen de de 16% le jeudi, de 14% le vendredi et de 8% le samedi. La période la plus occupée est le jeudi midi, avec 20% d'occupation. Les taux d'occupation par jour et par période sont présentés au tableau 2-2.

Tableau 2-2: Taux d'occupation global actuel des tronçons à l'étude

Jour	Taux d'occupation global (%)			
	AM	Midi	PM	Soirée
Jeudi, 20 novembre 2025	14%	20%	18%	12%
Vendredi, 21 novembre 2025	17%	16%	14%	8%
Samedi, 22 novembre 2025	8%	10%	9%	6%

Ensuite, plus particulièrement pour la rue Queen, celle-ci offre 96 espaces de stationnement, dont 46 du côté ouest. Son taux d'occupation moyen est de 23% le jeudi, de 26% le vendredi et de 20% le samedi. La période la plus occupée est le jeudi midi, avec 33% d'occupation. Les taux d'occupation par jour et par période pour la rue Queen sont présentés au tableau 2-3.

Tableau 2-3: Taux d'occupation global actuel de la rue Queen

Jour	Taux d'occupation global (%)			
	AM	Midi	PM	Soirée
Jeudi, 20 novembre 2025	18%	33%	26%	16%
Vendredi, 21 novembre 2025	31%	29%	30%	14%
Samedi, 22 novembre 2025	21%	23%	20%	15%

On note une utilisation marquée sur la rue Queen au sud de la rue Church. Cela peut s'expliquer par le fait que les stationnements hors rues à proximité sont privés, et dont certains sont possiblement réservés à certains commerces en particulier.

Quant au stationnement public, celui-ci dispose, lors des relevés, d'une offre 29 cases disponibles et a un taux d'occupation moyen de 73% le jeudi, de 53% le vendredi et de 29% le samedi.

En général, on note alors une utilisation plus faible des stationnements la fin de semaine et une utilisation plus forte le jeudi.

Le secteur d'étude comprend trois (3) espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite : une située au nord de la rue Speid, une au nord de la rue Church et l'autre à l'est de la rue Queen, au sud de la rue Samuel-Gratham. L'occupation de ces espaces est négligeable. En effet, lors des relevés, uniquement l'espace sur la rue Queen a été occupé le jeudi matin.

Le détail de l'analyse est disponible à l'annexe A.

3. Situation anticipée

3.1 Réglementation projetée

La figure 3-1 présente la réglementation de stationnement projetée.

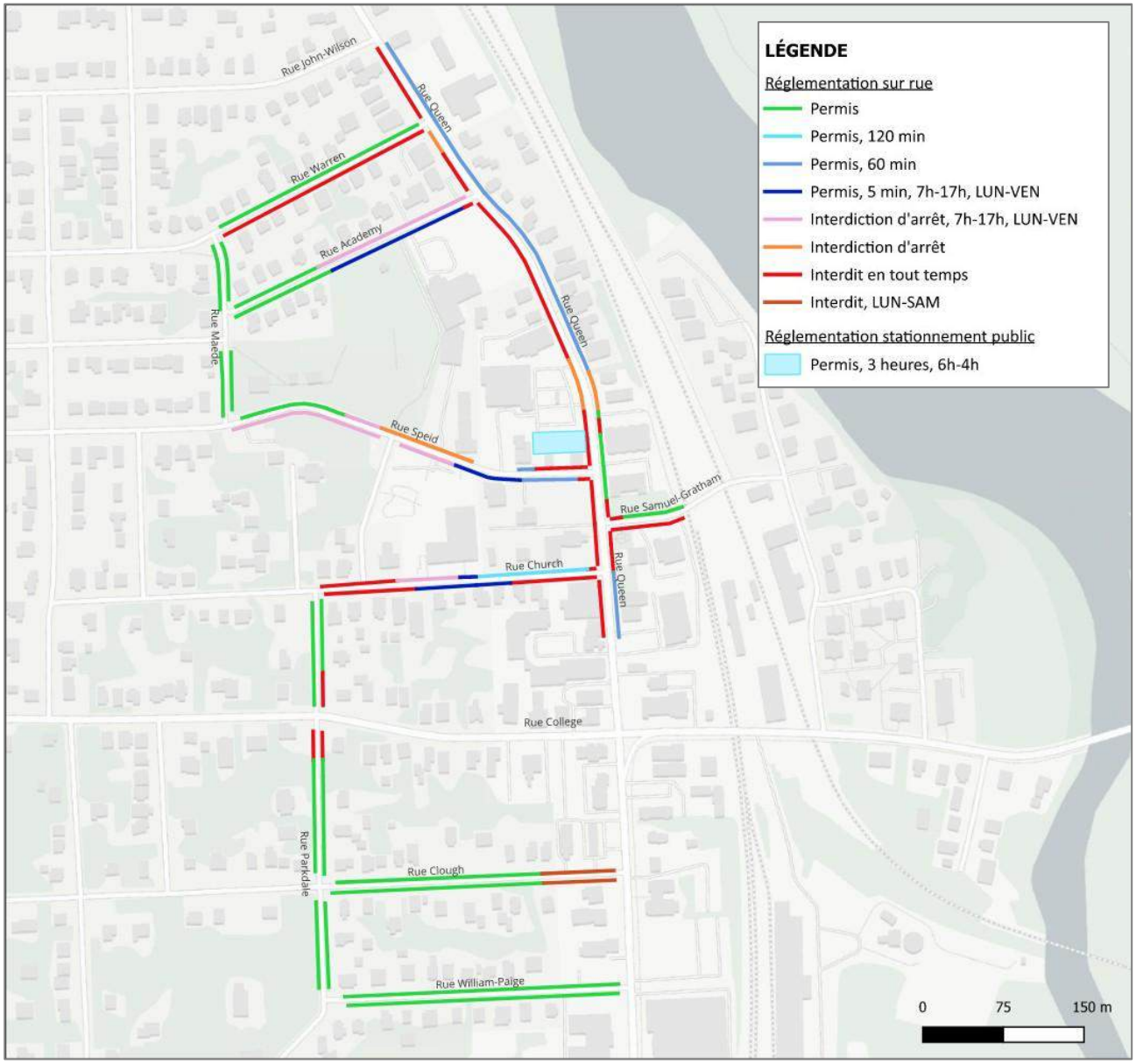


Figure 3-1: Réglementation de stationnement projetée

3.2 Redistribution de l'occupation pour la situation projetée

Le retrait des 46 espaces de stationnement du côté ouest de la rue Queen engendrera probablement un transfert de la demande vers les rues adjacentes. Pour cette redistribution, il est supposé que les véhicules se stationneront de la façon suivante :

- 50% se dirigeront vers le côté est de la rue Queen;
- 50% se dirigeront vers les autres rues ou le stationnement public;
- Malgré la répartition proposée de 50/50, si l'occupation actuelle d'un tronçon du côté est de la rue Queen est à 100% de capacité, la totalité est reportée sur les autres rues ou le stationnement public.

Cette méthode de redistribution permet de répartir les besoins de stationnement de courte durée (moins de 60 minutes) et de longue durée (plus de 60 minutes), tout en intégrant une proportion d'automobilistes susceptibles ou non d'effectuer une manœuvre de demi-tour sur la rue Queen afin d'accéder au stationnement du côté est. La figure 3-2 présente la redistribution de l'occupation pour la situation projetée.

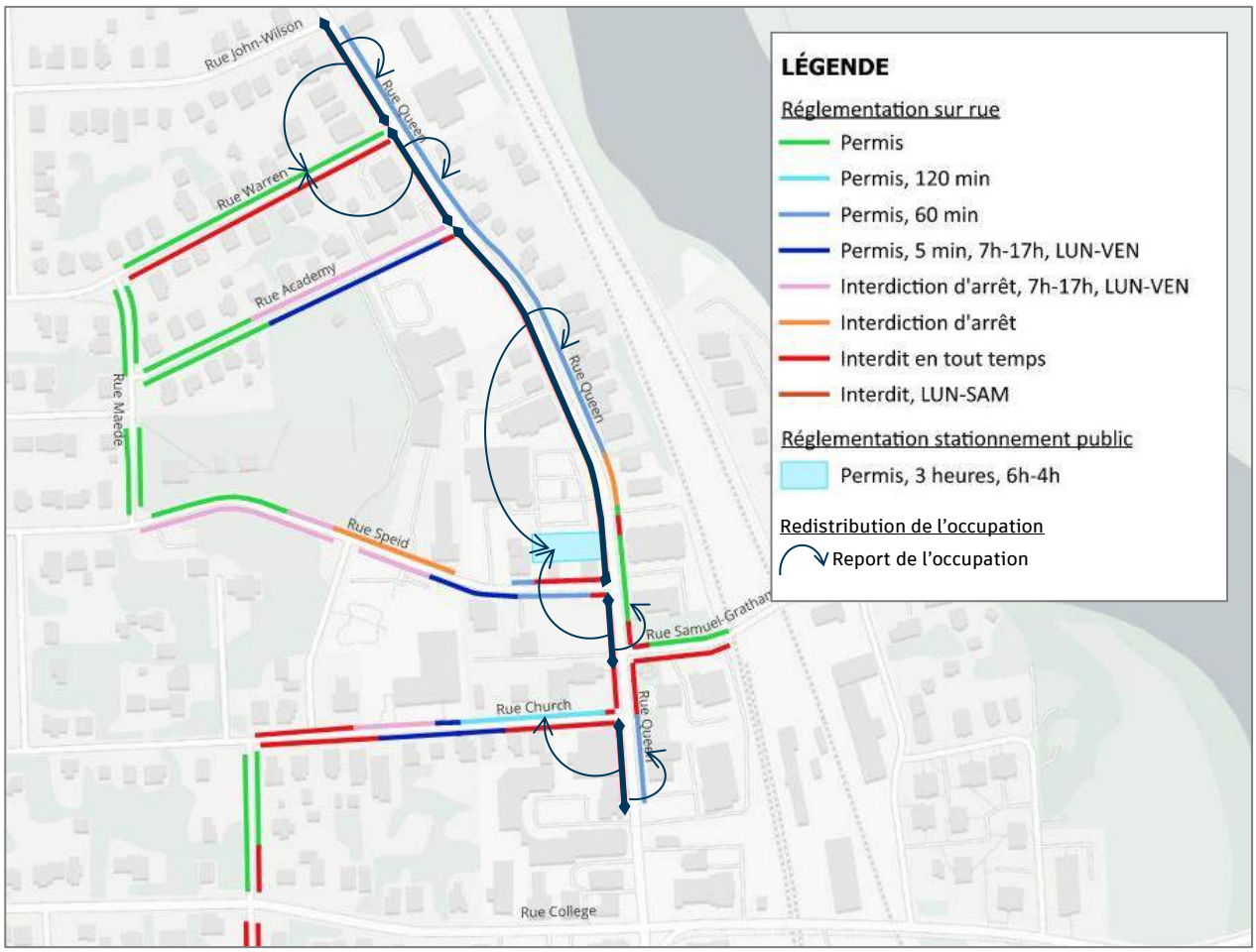


Figure 3-2: Réglementation projetée et redistribution de l'occupation

3.3 Analyse du taux d'occupation projeté

Les tronçons à l'étude totaliseront 342 espaces de stationnement les jours de semaine et 438 la fin de semaine.

Le taux d'occupation moyen des tronçons est relativement bas avec un taux moyen de de 17% le jeudi, de 15% le vendredi et de 8% le samedi. La période la plus occupée est le jeudi midi, avec 21% d'occupation.

Les taux d'occupation par jour et par période sont présentés au tableau 3-1.

Tableau 3-1: Taux d'occupation global projeté des tronçons à l'étude

Jour	Taux d'occupation global (%)			
	AM	Midi	PM	Soirée
Jeudi	14%	21%	19%	13%
Vendredi	17%	17%	15%	9%
Samedi	8%	10%	9%	7%

On note alors une augmentation de l'occupation moyenne du secteur d'au plus 1% dans les différentes périodes. Les diminutions d'occupation sur rue sont dues à la redistribution vers le stationnement public, dont le taux d'occupation moyen est maintenant de 90% le jeudi, de 64% le vendredi et de 40% le samedi.

Ensuite, plus particulièrement pour la rue Queen, celle-ci totalisera 50 espaces de stationnement, uniquement du côté est. Son taux d'occupation moyen est de 32% le jeudi, de 38% le vendredi et de 27% le samedi. Les périodes les plus occupées sont le jeudi midi et le vendredi après-midi, avec 48% d'occupation.

Les taux d'occupation par jour et par période pour la rue Queen sont présentés au tableau 3-2.

Tableau 3-2: Taux d'occupation global projeté de la rue Queen

Jour	Taux d'occupation global (%)			
	AM	Midi	PM	Soirée
Jeudi	19%	48%	37%	23%
Vendredi	42%	42%	48%	21%
Samedi	28%	32%	26%	22%

La rue Queen au sud de la rue Church, présente un taux d'occupation actuel marqué. Cela étant dit, le côté ouest représente un maximum de 6 espaces occupés. Le côté est de la rue Queen à ce niveau ainsi que la rue Church ont la capacité nécessaire pour reprendre ces espaces. D'ailleurs, considérant le type de commerce, les limites de temps de 60 et 120 minutes sont suffisantes.

Le détail de l'analyse est disponible à l'annexe B.

4. Conclusion

L'analyse des relevés de stationnement dans le secteur à l'étude montre que l'offre actuelle est largement suffisante par rapport à la demande observée. Les tronçons étudiés comptent 388 espaces de stationnement en semaine et 484 en fin de semaine, auxquels s'ajoutent les 29 cases du stationnement public relevé ainsi que plusieurs stationnements hors rue privés.

Les taux d'occupation globaux du secteur demeurent faibles, variant de 6% à 20% selon les périodes, dont la pointe est le jeudi midi. De plus, le stationnement public présente une pointe de 79%, également atteinte le jeudi midi. Ces résultats confirment que l'offre de stationnement est loin d'être sollicitée à pleine capacité, particulièrement en fin de semaine

Plus particulièrement, la rue Queen présente une dynamique d'occupation légèrement plus élevée que le reste du secteur, avec des taux globaux variant entre 14% et 33% selon les périodes, dont la pointe est le jeudi midi. Cette utilisation plus marquée se concentre surtout au sud de la rue Church, où la présence de stationnements privés réservés limite les options hors rue pour certains usagers. Malgré cela, l'occupation demeure bien en deçà des seuils critiques, et le nombre d'espaces réellement utilisés du côté ouest, soit un maximum de 6 véhicules lors des relevés, reste très limité.

Dans ce contexte, le retrait des 46 espaces situés du côté ouest de la rue Queen n'entraînera qu'une redistribution marginale de la demande vers le côté est, les rues adjacentes et le stationnement public. Les projections montrent une offre réduite à 342 cases en semaine et 438 en fin de semaine, tout en maintenant des taux d'occupation moyens modestes, avec une hausse maximale d'environ 1% sur les rues du secteur aux différentes périodes. Sur la rue Queen elle-même, l'occupation projetée demeure maîtrisée, atteignant un maximum de 48% le jeudi midi et le vendredi PM, ce qui confirme que le côté est possède la capacité nécessaire pour absorber le report.

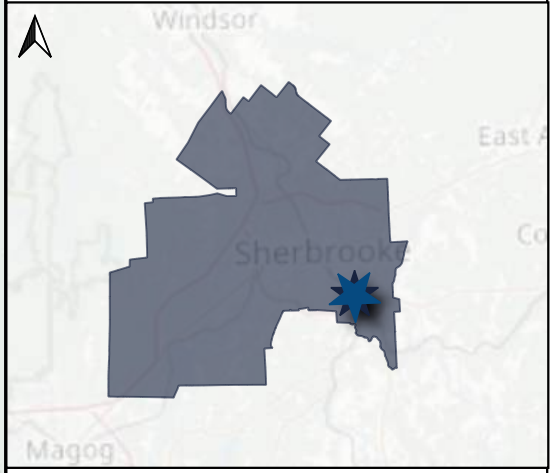
Ainsi, la capacité globale du secteur, incluant la rue Queen, restera pleinement adéquate pour répondre aux besoins des usagers. La mise en œuvre du lien cyclable projeté peut donc être réalisée sans compromettre l'accessibilité en stationnement, tout en s'inscrivant dans les objectifs de mobilité durable de la Ville.

Annexe A

Cartes et tableaux de la situation actuelle



PLAN CLÉ



LÉGENDE

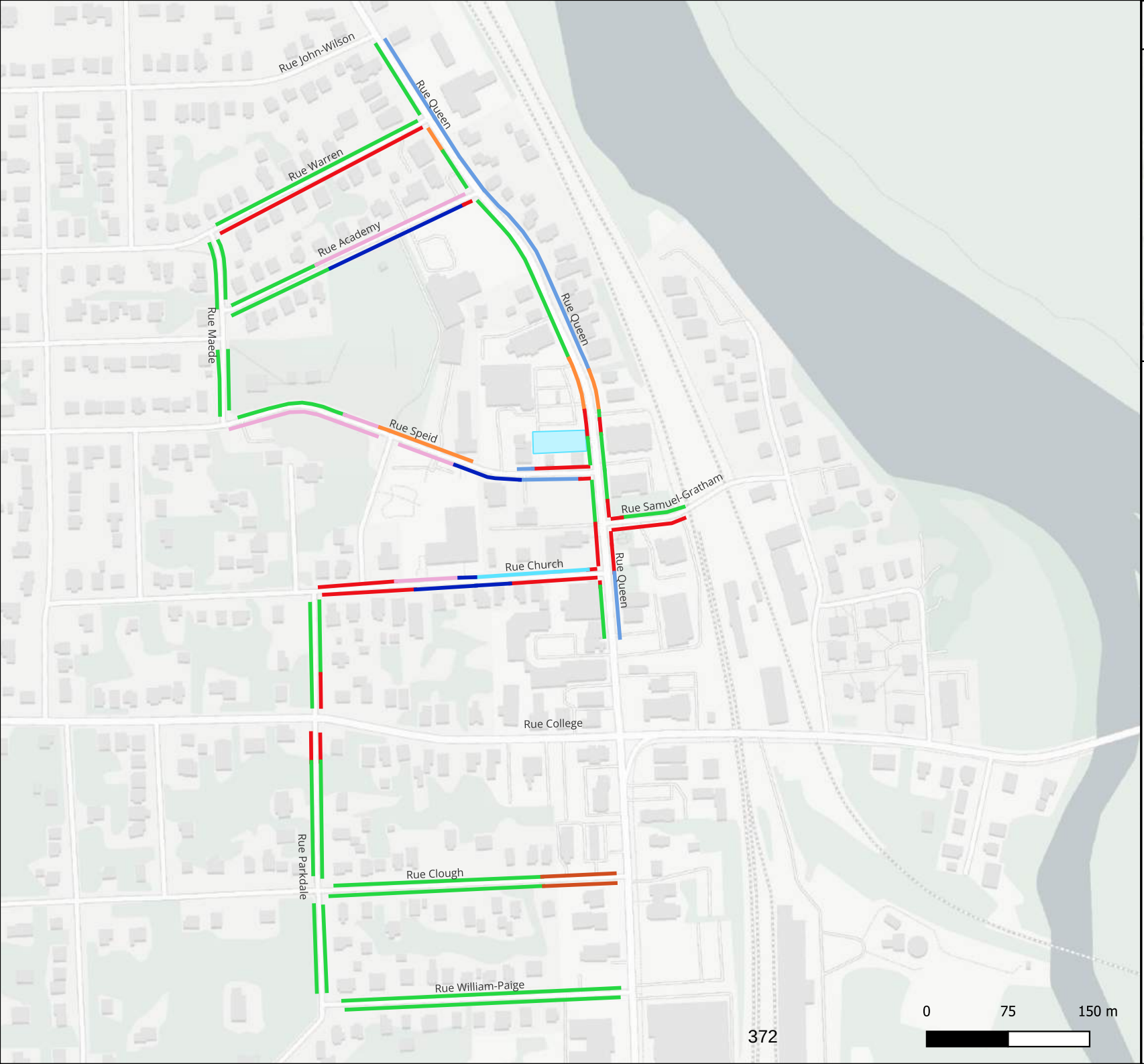
- Tronçons à l'étude
- Stationnement public à l'étude

ARTELIA

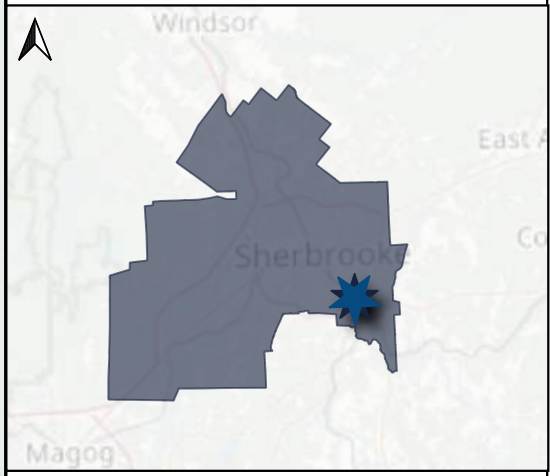
ANALYSE DE STATIONNEMENT

SECTEUR D'ÉTUDE

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

Réglementation sur rue

- Permis
- Permis, 120 min
- Permis, 60 min
- Permis, 5 min, 7h-17h, LUN-VEN
- Interdiction d'arrêt, 7h-17h, LUN-VEN
- Interdiction d'arrêt
- Interdit en tout temps
- Interdit, LUN-SAM

Réglementation stationnement public

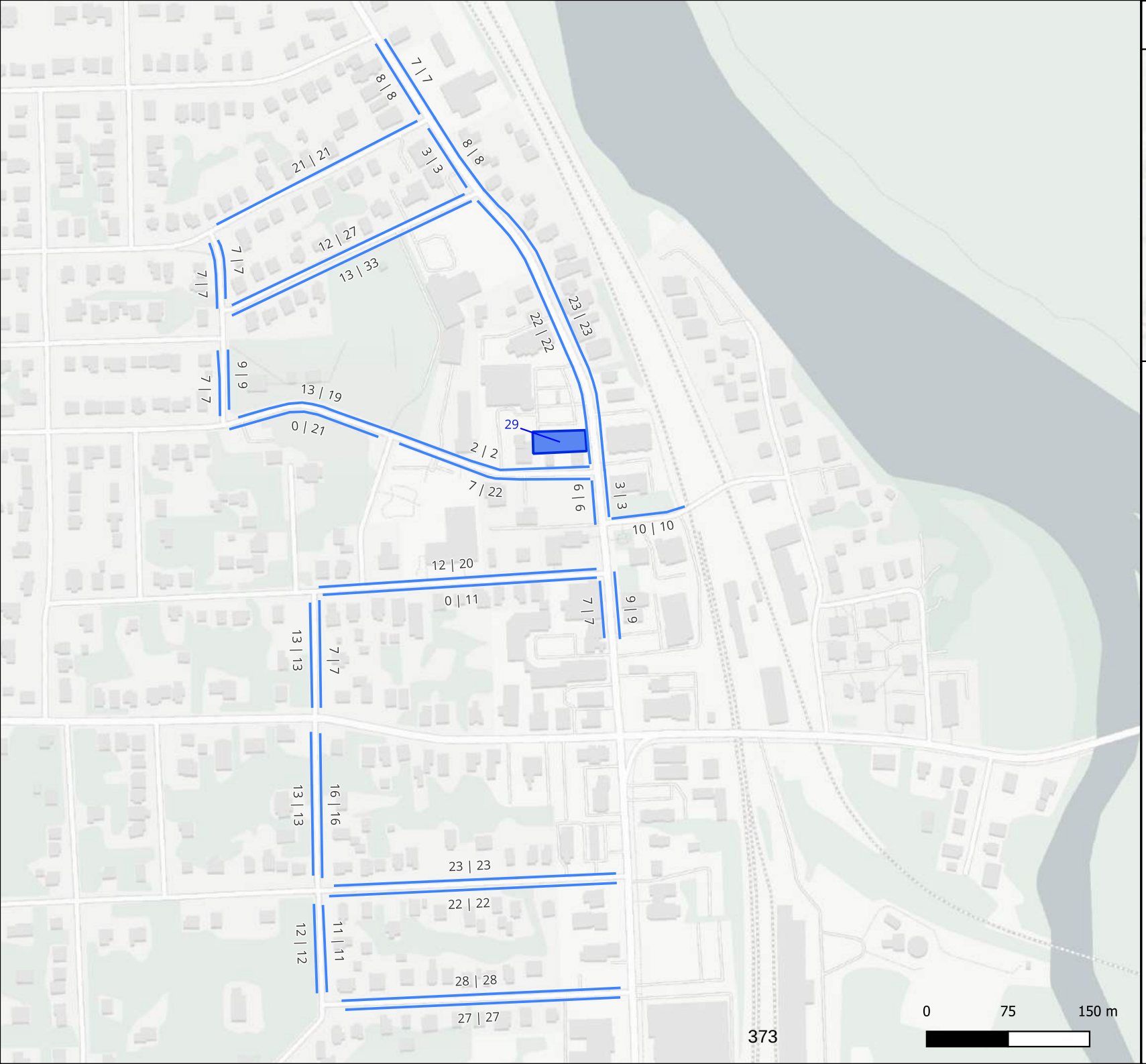
- Permis, 3 heures, 6h-4h

ARTELIA

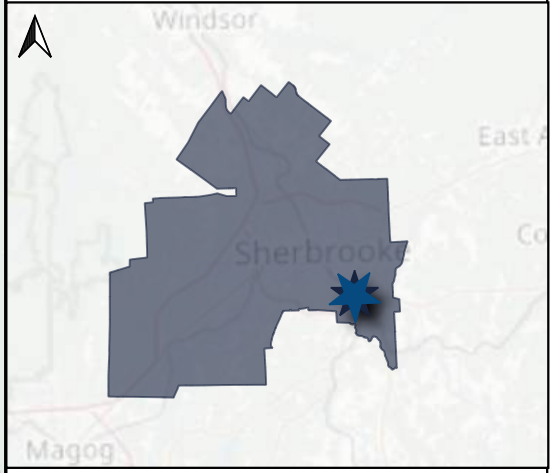
ANALYSE DE STATIONNEMENT

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ACTUELLE

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

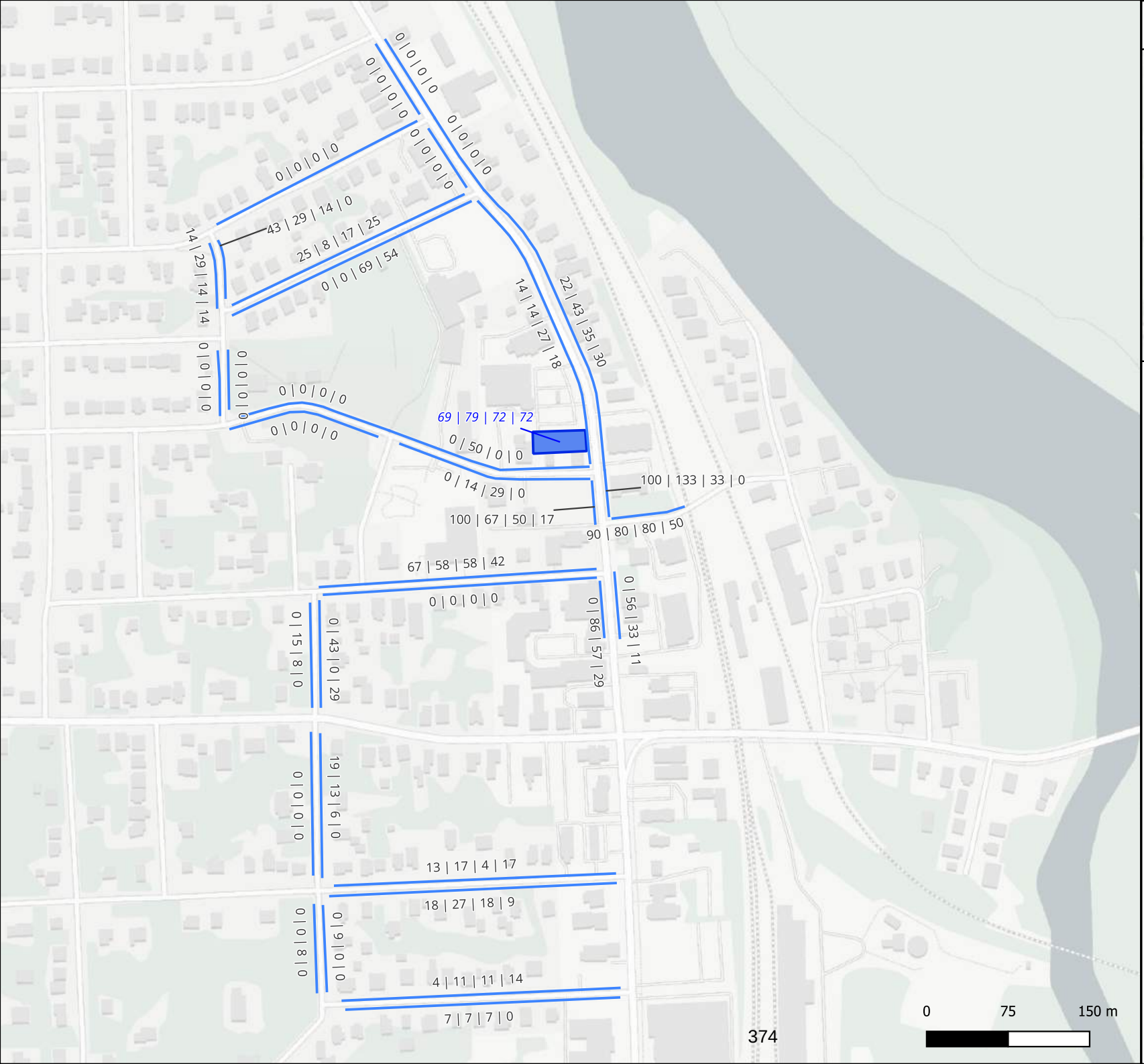
OFFRE LA SEMAINE | OFFRE LA FIN DE SEMAINE

ARTELIA

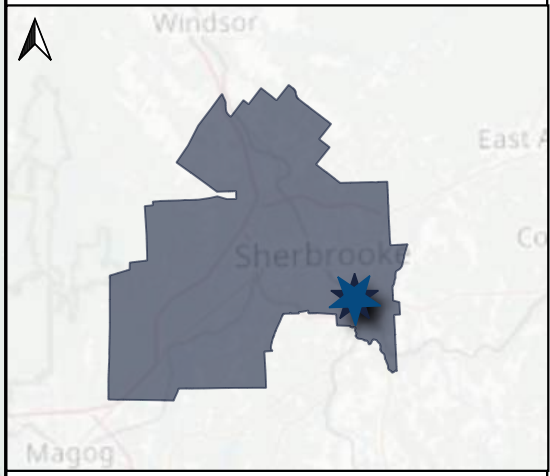
ANALYSE DE STATIONNEMENT

OFFRE DE STATIONNEMENT ACTUELLE

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

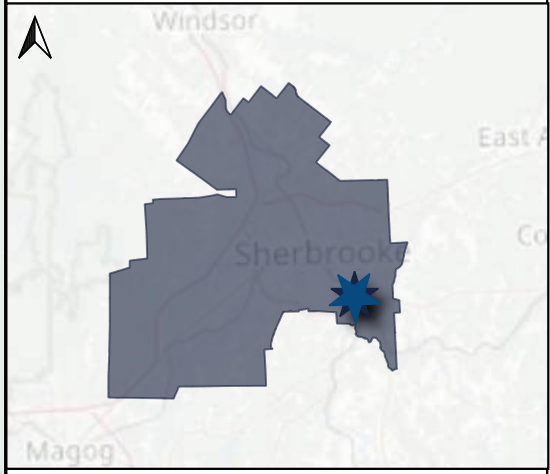
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION ACTUEL SELON LE JEUDI, 20 NOVEMBRE 2025

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

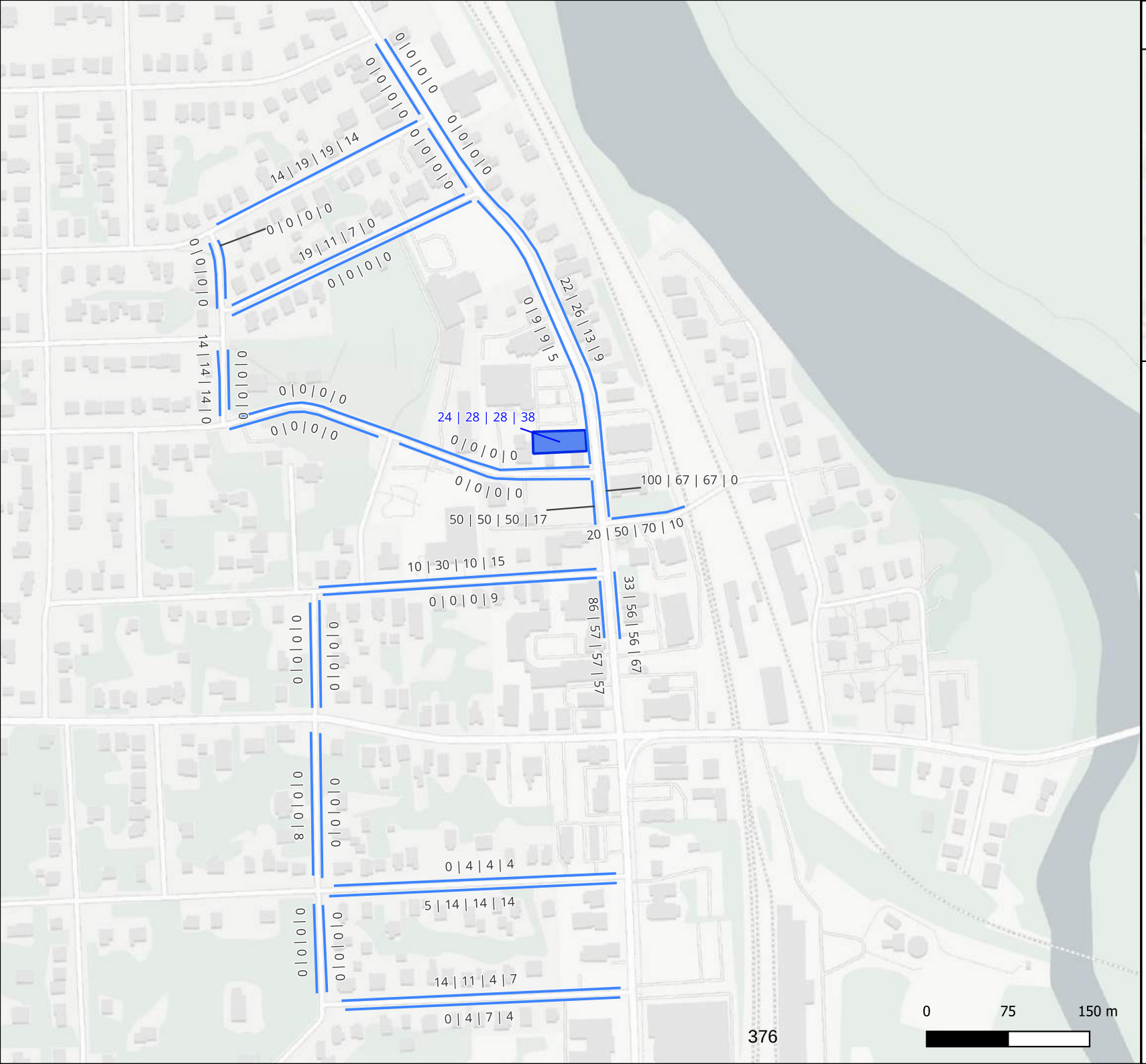
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

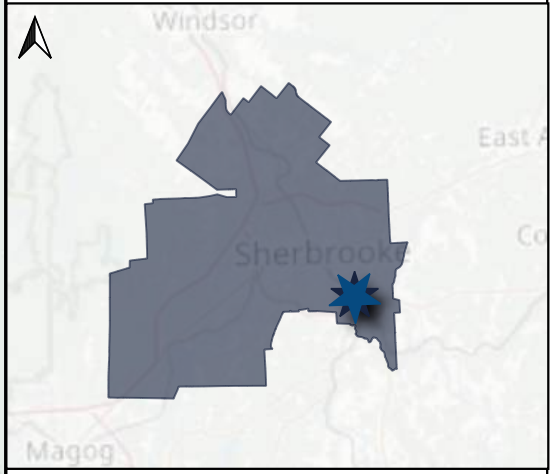
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION ACTUEL SELON LE VENDREDI, 21 NOVEMBRE 2025

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

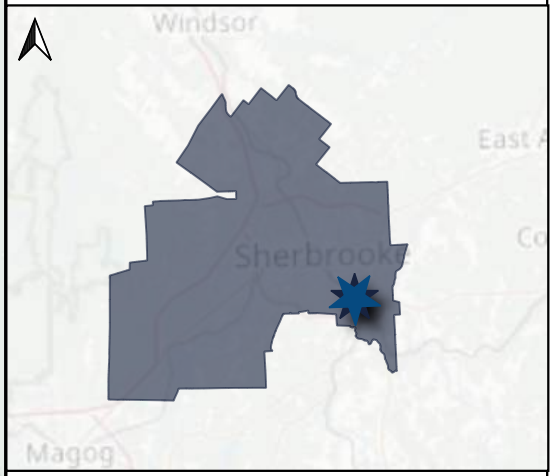
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION ACTUEL SELON LE SAMEDI, 22 NOVEMBRE 2025

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX MOYEN

- *0 - 25*
- *25 - 50*
- *50 - 75*
- *75 - 100*

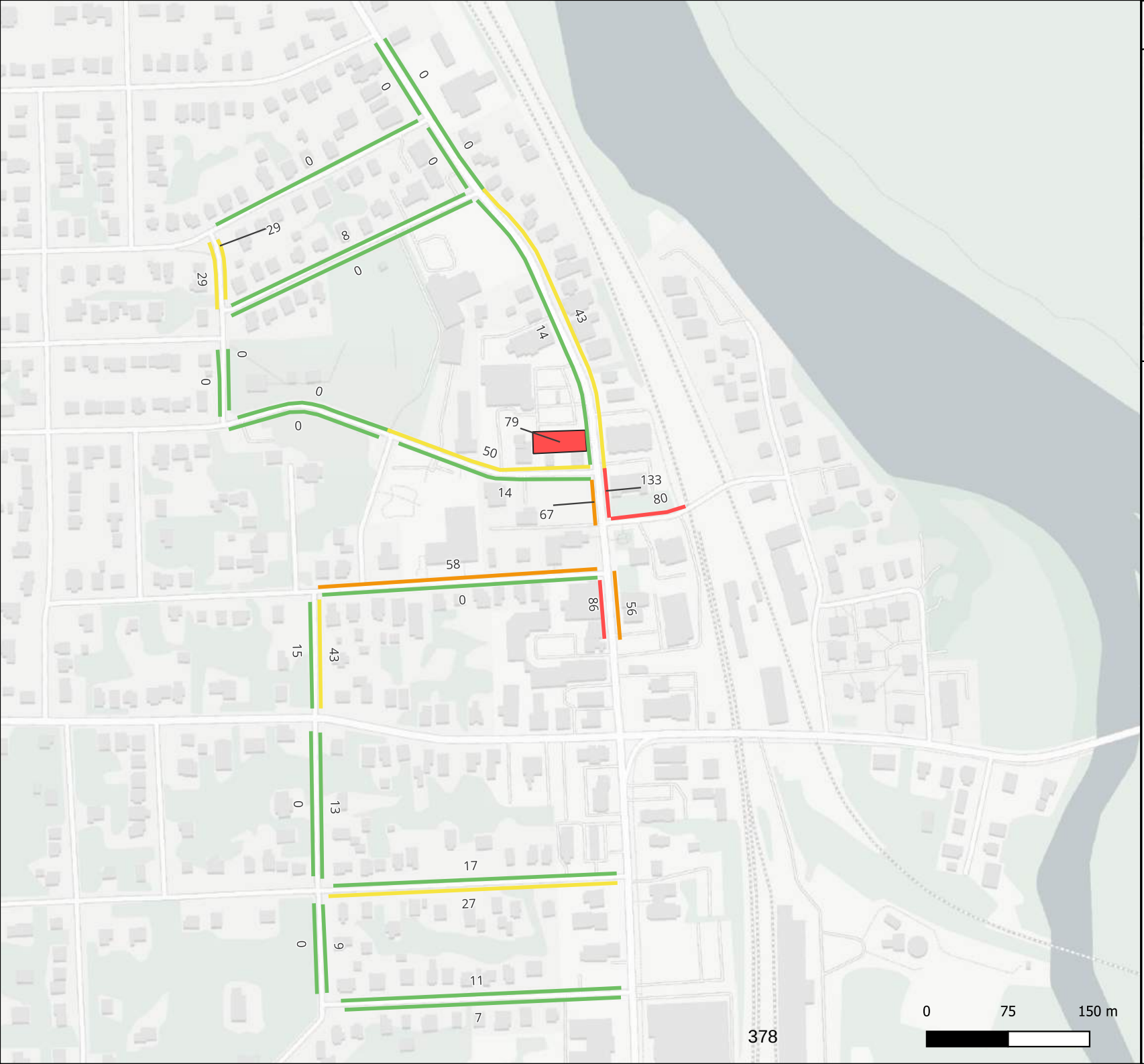
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

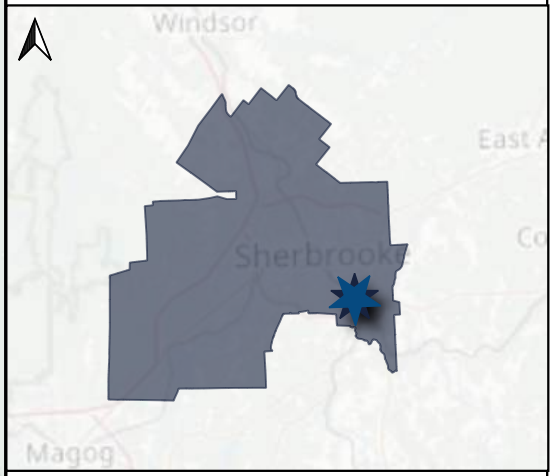
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION ACTUEL MOYEN
POUR LES TROIS (3) JOURS DE RELEVÉ

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX

- *0 - 25*
- *25 - 50*
- *50 - 75*
- *75 - 100*

Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION ACTUEL SELON LE JEUDI, 20 NOVEMBRE 2025
(MIDI - PÉRIODE LA PLUS ACHALANDÉE)

VILLE DE SHERBROOKE

ARTELIA

PROJET : **Sherbrooke Stationnement**
RÉF.: **F2502082**
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation actuelle - Résumé
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation actuelle - Résumé				Offre		Taux d'occupation Jeudi, 20 novembre 2025				Taux d'occupation Vendredi, 21 novembre 2025				Taux d'occupation Samedi, 22 novembre 2025				Taux d'occupation moyen
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Semaine	Fin de semaine	AM (9H30 À 11H)	MIDI (12H À 13H30)	PM (15H30 À 17H00)	SOIR (18H À 19H30)	AM (9H30 À 11H)	MIDI (12H À 13H30)	PM (15H30 À 17H00)	SOIR (18H À 19H30)	AM (9H30 À 11H)	MIDI (11H30 À 13H)	PM (13H30 À 15H00)	SOIR (15H30 À 17H)	
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	21	21	0%	0%	0%	0%	5%	0%	14%	10%	14%	19%	19%	14%	8%
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	*Non permis*	0%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	12	27	25%	8%	17%	25%	25%	8%	8%	25%	19%	11%	7%	0%	15%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	13	33	0%	0%	69%	54%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	11%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	7	7	43%	29%	14%	0%	14%	29%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	11%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	7	7	14%	29%	14%	14%	43%	29%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	13%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	9	9	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	7	7	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%	14%	14%	14%	0%	5%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	13	19	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	0	21	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	2	2	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	7	22	0%	14%	29%	0%	0%	14%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	6%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	7	7	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	8	8	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	8	8	0%	0%	0%	0%	0%	0%	38%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	3	3	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	23	23	22%	43%	35%	30%	30%	35%	39%	9%	22%	26%	13%	9%	26%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	22	22	14%	14%	27%	18%	18%	9%	14%	0%	0%	9%	9%	5%	11%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	3	3	100%	133%	33%	0%	100%	100%	67%	33%	100%	67%	67%	0%	67%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	6	6	100%	67%	50%	17%	67%	50%	33%	0%	50%	50%	50%	17%	46%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	9	9	0%	56%	33%	11%	67%	67%	56%	56%	33%	56%	56%	67%	46%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	7	7	0%	86%	57%	29%	86%	86%	71%	71%	86%	57%	57%	57%	62%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	12	20	67%	58%	58%	42%	58%	67%	42%	8%	10%	30%	10%	15%	39%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	0	11	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	1%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	10	10	90%	80%	80%	50%	70%	60%	50%	0%	20%	50%	70%	10%	53%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	7	7	0%	43%	0%	29%	43%	14%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	12%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	13	13	0%	15%	8%	0%	15%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	16	16	19%	13%	6%	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	13	13	0%	0%	0%	0%	0%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	8%	2%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	11	11	0%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	12	12	0%	0%	8%	0%	8%	8%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	3%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	23	23	13%	17%	4%	17%	9%	30%	4%	35%	0%	4%	4%	4%	12%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	22	22	18%	27%	18%	9%	14%	9%	0%	0%	5%	14%	14%	14%	12%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	28	28	4%	11%	11%	14%	0%	4%	11%	7%	14%	11%	4%	7%	8%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	27	27	7%	7%	7%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	4%	7%	4%	3%
Total / Global (Secteur)				388	484	14%	20%	18%	12%	17%	16%	14%	8%	8%	10%	9%	6%	13%
Total / Global (Rue Queen)				96	96	18%	33%	26%	16%	31%	29%	30%	14%	21%	23%	20%	15%	23%
Total / Global (Autres rues)				292	388	13%	15%	15%	11%	12%	12%	8%	7%	5%	7%	6%	4%	10%
Stationnement public				29		69%	79%	72%	72%	72%	62%	52%	28%	24%	28%	28%	38%	52%

ARTELIA

PROJET : **Sherbrooke Stationnement**
RÉF.: **F2502082**
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation actuelle - Offre de stationnement
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation actuelle - Offre de stationnement												Offre	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Longueur tronçon (m)	Travaux (m)	Stationnement interdit (m) Semaine	Stationnement interdit (m) Fin de semaine	Entrées charretières (m) Semaine	Entrées charretières (m) Fin de semaine	Borne d'incendie (m) Semaine	Borne d'incendie (m) Fin de semaine	Semaine	Fin de semaine
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	206		0	0	75	75	6	6	**21**	**21**
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	207		207	207	0	0			**0**	**0**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	235		150	0	13	66		6	**12**	**27**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	242		143	7	21	37			**13**	**33**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	53		0	0	14	14			**7**	**7**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	59		0	0	15	15			**7**	**7**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	53		0	0	0	0			**9**	**9**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	58		0	0	15	15			**7**	**7**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	144		44	9	23	23			**13**	**19**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	141		140	0	0	14			**0**	**21**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	190		132	132	45	45			**2**	**2**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	179		115	0	20	43		6	**7**	**22**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	85		0	0	42	42			**7**	**7**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	74		0	0	26	26			**8**	**8**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	80		0	0	32	32			**8**	**8**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	63		24	24	19	19			**3**	**3**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	287		53	53	89	89	6	6	**23**	**23**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	267		79	79	58	58			**22**	**22**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	42	12	14	14	0	0			**3**	**3**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	39		0	0	0	0			**6**	**6**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	37		37	37	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	38		38	38	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	60		0	0	7	7			**9**	**9**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	51		4	4	3	3			**7**	**7**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	254		157	83	24	43		6	**12**	**20**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	251		250	163	0	24			**0**	**11**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	66		9	9	0	0			**10**	**10**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	67		67	67	0	0			**0**	**0**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	97		30	30	23	23			**7**	**7**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	95		0	0	17	17			**13**	**13**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	131		25	25	13	13			**16**	**16**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	130		27	27	26	26			**13**	**13**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue Wiliam-Paige	Est	78		0	0	9	9			**11**	**11**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue Wiliam-Paige	Ouest	80		0	0	9	9			**12**	**12**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	258		67	67	51	51			**23**	**23**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	263		66	66	58	58	6	6	**22**	**22**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	255		0	0	79	79	6	6	**28**	**28**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	251		0	0	87	87			**27**	**27**

	Cases	Bancs de neige (cases bloquées)	Offre
Stationnement public	31	2	**29**

ARTELIA

PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation actuelle - Relevé du 2025-11-20
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation actuelle - Relevé du 2025-11-20					AM (9H30 À 11H)		MIDI (12H À 13H30)		PM (15H30 À 17H00)		SOIR (18H À 19H30)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**21**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**12**	3	**25%**	1	**8%**	2	**17%**	3	**25%**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**13**	0	**0%**	0	**0%**	9	**69%**	7	**54%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	**7**	3	**43%**	2	**29%**	1	**14%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**7**	1	**14%**	2	**29%**	1	**14%**	1	**14%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	**9**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	**13**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	**2**	0	**0%**	1	**50%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	**7**	0	**0%**	1	**14%**	2	**29%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	**8**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	**8**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**3**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	**23**	5	**22%**	10	**43%**	8	**35%**	7	**30%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**22**	3	**14%**	3	**14%**	6	**27%**	4	**18%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	**3**	3	**100%**	4	**133%**	1	**33%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	**6**	6	**100%**	4	**67%**	3	**50%**	1	**17%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	**9**	0	**0%**	5	**56%**	3	**33%**	1	**11%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	**7**	0	**0%**	6	**86%**	4	**57%**	2	**29%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**12**	8	**67%**	7	**58%**	7	**58%**	5	**42%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	**10**	9	**90%**	8	**80%**	8	**80%**	5	**50%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	**7**	0	**0%**	3	**43%**	0	**0%**	2	**29%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	**13**	0	**0%**	2	**15%**	1	**8%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	**16**	3	**19%**	2	**13%**	1	**6%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	**13**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	**11**	0	**0%**	1	**9%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	**12**	0	**0%**	0	**0%**	1	**8%**	0	**0%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**23**	3	**13%**	4	**17%**	1	**4%**	4	**17%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**22**	4	**18%**	6	**27%**	4	**18%**	2	**9%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**28**	1	**4%**	3	**11%**	3	**11%**	4	**14%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**27**	2	**7%**	2	**7%**	2	**7%**	0	**0%**
Total / Global (Secteur)				**388**	54	**14%**	77	**20%**	68	**18%**	48	**12%**
Total / Global (Rue Queen)				**96**	17	**18%**	32	**33%**	25	**26%**	15	**16%**
Total / Global (Autres rues)				**292**	37	**13%**	45	**15%**	43	**15%**	33	**11%**

Stationnement public				**29**	20	**69%**	23	**79%**	21	**72%**	21	**72%**

ARTELIA

PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation actuelle - Relevé du 2025-11-21
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation actuelle - Relevé du 2025-11-21					AM (9H30 À 11H)		MIDI (12H À 13H30)		PM (15H30 À 17H00)		SOIR (18H À 19H30)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**21**	1	**5%**	0	**0%**	3	**14%**	2	**10%**
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**12**	3	**25%**	1	**8%**	1	**8%**	3	**25%**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**13**	1	**8%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	**7**	1	**14%**	2	**29%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**7**	3	**43%**	2	**29%**	1	**14%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	**9**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	1	**14%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	**13**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	**2**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	**7**	0	**0%**	1	**14%**	1	**14%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	**8**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	**8**	0	**0%**	0	**0%**	3	**38%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**3**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	**23**	7	**30%**	8	**35%**	9	**39%**	2	**9%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**22**	4	**18%**	2	**9%**	3	**14%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	**3**	3	**100%**	3	**100%**	2	**67%**	1	**33%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	**6**	4	**67%**	3	**50%**	2	**33%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	**9**	6	**67%**	6	**67%**	5	**56%**	5	**56%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	**7**	6	**86%**	6	**86%**	5	**71%**	5	**71%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**12**	7	**58%**	8	**67%**	5	**42%**	1	**8%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	**10**	7	**70%**	6	**60%**	5	**50%**	0	**0%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	**7**	3	**43%**	1	**14%**	1	**14%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	**13**	2	**15%**	1	**8%**	1	**8%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	**16**	1	**6%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	**13**	0	**0%**	1	**8%**	1	**8%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	**11**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	**12**	1	**8%**	1	**8%**	1	**8%**	1	**8%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**23**	2	**9%**	7	**30%**	1	**4%**	8	**35%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**22**	3	**14%**	2	**9%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**28**	0	**0%**	1	**4%**	3	**11%**	2	**7%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**27**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	1	**4%**
Total / Global (Secteur)				**388**	65	**17%**	62	**16%**	53	**14%**	32	**8%**
Total / Global (Rue Queen)				**96**	30	**31%**	28	**29%**	29	**30%**	13	**14%**
Total / Global (Autres rues)				**292**	35	**12%**	34	**12%**	24	**8%**	19	**7%**

Stationnement public				**29**	21	**72%**	18	**62%**	15	**52%**	8	**28%**

ARTELIA

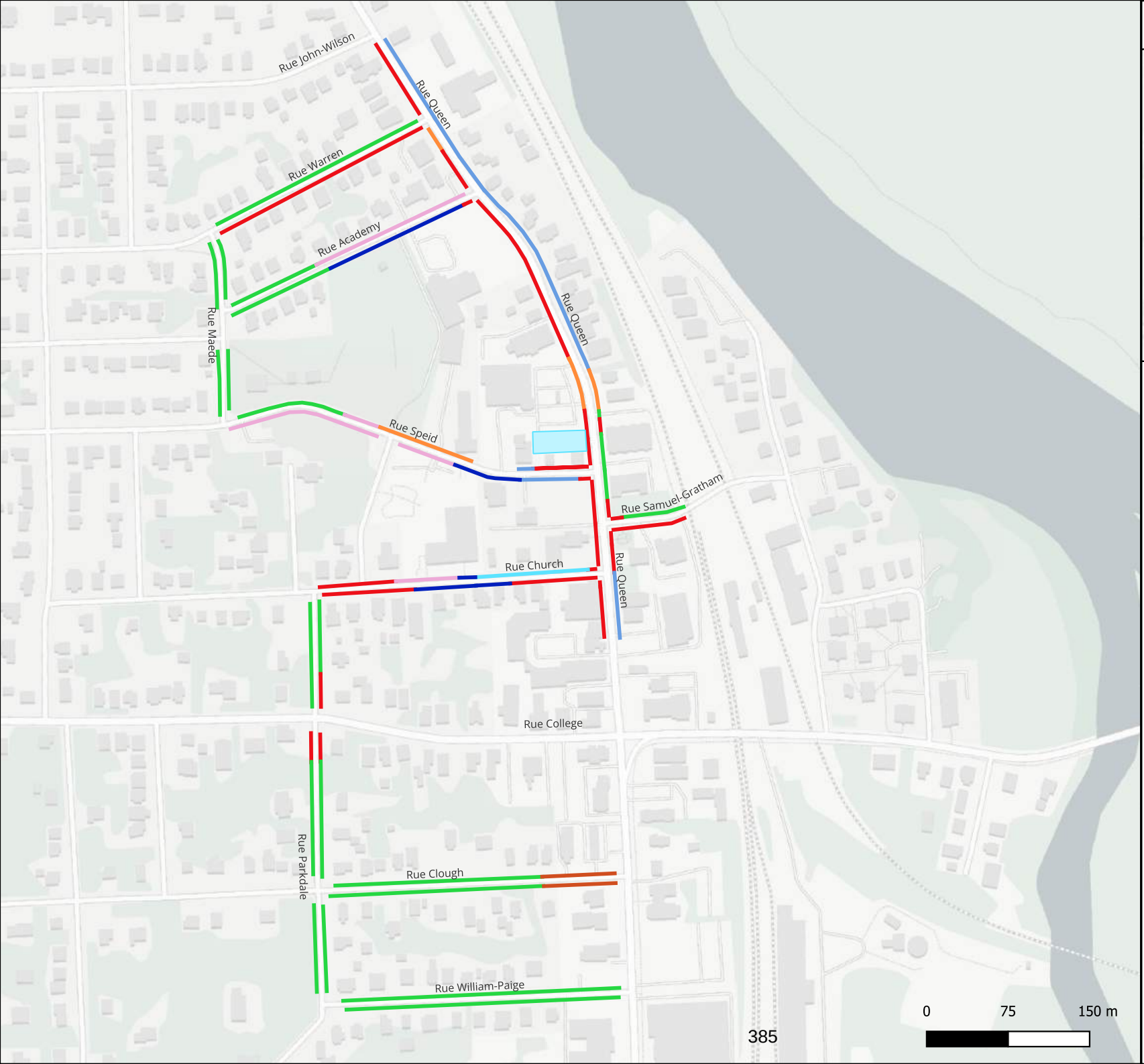
PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation actuelle - Relevé du 2025-11-22
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation actuelle - Relevé du 2025-11-22					AM (9H30 À 11H)		MIDI (11H30 À 13H)		PM (13H30 À 15H00)		SOIR (15H30 À 17H)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Fin de semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	21	3	14%	4	19%	4	19%	3	14%
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	1	*Non permis*
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	27	5	19%	3	11%	2	7%	0	0%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	33	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	9	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	7	1	14%	1	14%	1	14%	0	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	19	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	21	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	2	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	22	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	8	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	8	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	3	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	23	5	22%	6	26%	3	13%	2	9%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	22	0	0%	2	9%	2	9%	1	5%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	3	3	100%	2	67%	2	67%	0	0%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	6	3	50%	3	50%	3	50%	1	17%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	9	3	33%	5	56%	5	56%	6	67%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	7	6	86%	4	57%	4	57%	4	57%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	20	2	10%	6	30%	2	10%	3	15%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	11	0	0%	0	0%	0	0%	1	9%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	10	2	20%	5	50%	7	70%	1	10%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	13	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	16	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	13	0	0%	0	0%	0	0%	1	8%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	11	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	12	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	23	0	0%	1	4%	1	4%	1	4%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	22	1	5%	3	14%	3	14%	3	14%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	28	4	14%	3	11%	1	4%	2	7%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	27	0	0%	1	4%	2	7%	1	4%
Total / Global (Secteur)				484	38	8%	49	10%	42	9%	31	6%
Total / Global (Rue Queen)				96	20	21%	22	23%	19	20%	14	15%
Total / Global (Autres rues)				388	18	5%	27	7%	23	6%	17	4%

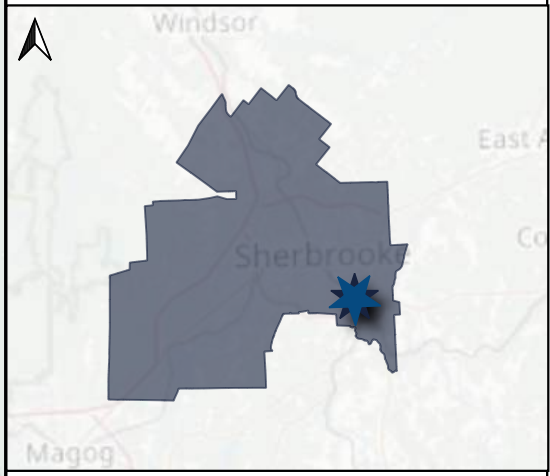
Stationnement public				29	7	24%	8	28%	8	28%	11	38%

Annexe B

Cartes et tableaux de la situation projetée



PLAN CLÉ



LÉGENDE

Réglementation sur rue

- Permis
- Permis, 120 min
- Permis, 60 min
- Permis, 5 min, 7h-17h, LUN-VEN
- Interdiction d'arrêt, 7h-17h, LUN-VEN
- Interdiction d'arrêt
- Interdit en tout temps
- Interdit, LUN-SAM

Réglementation stationnement public

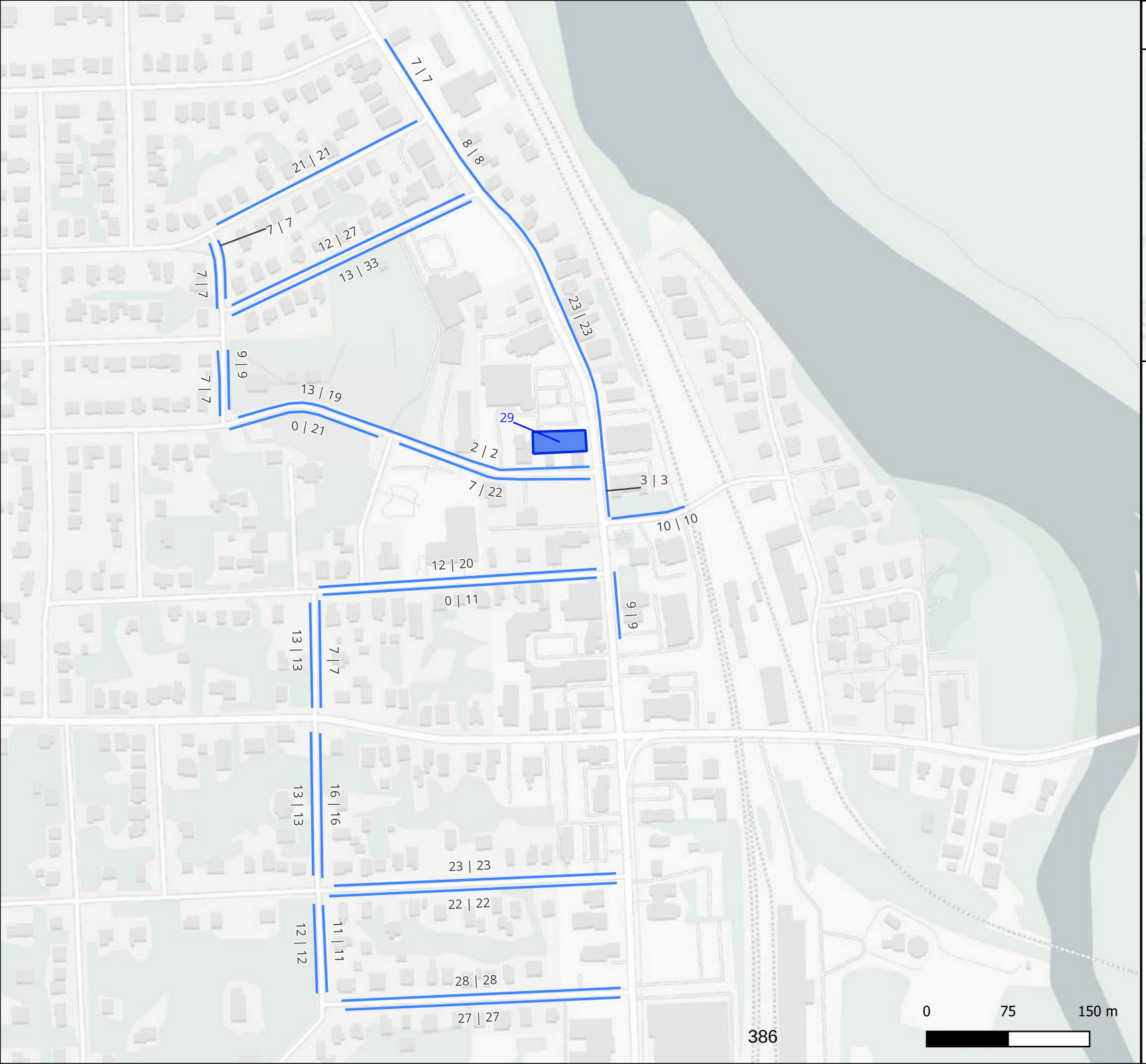
- Permis, 3 heures, 6h-4h

ARTELIA

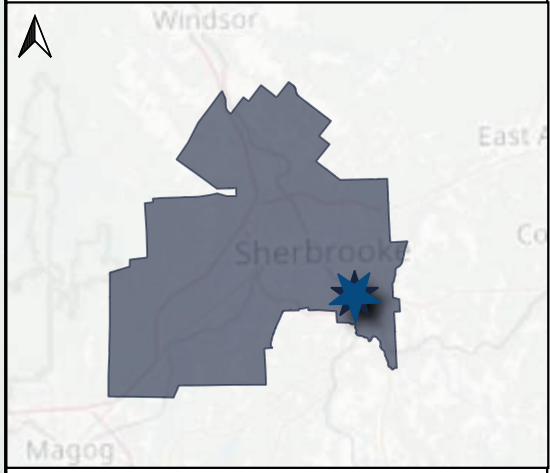
ANALYSE DE STATIONNEMENT

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT PROJETÉE

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

OFFRE LA SEMAINE | OFFRE LA FIN DE SEMAINE

ARTELIA

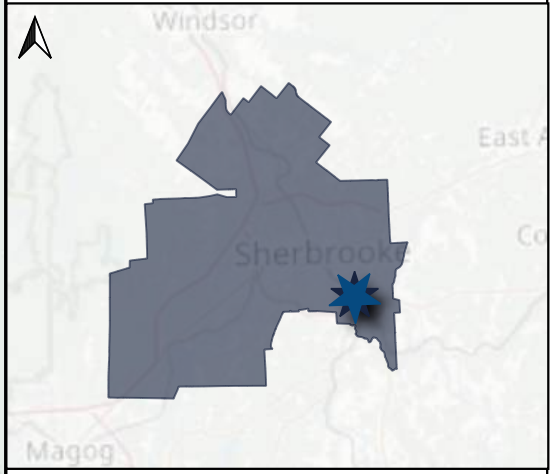
ANALYSE DE STATIONNEMENT

OFFRE DE STATIONNEMENT PROJETÉE

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

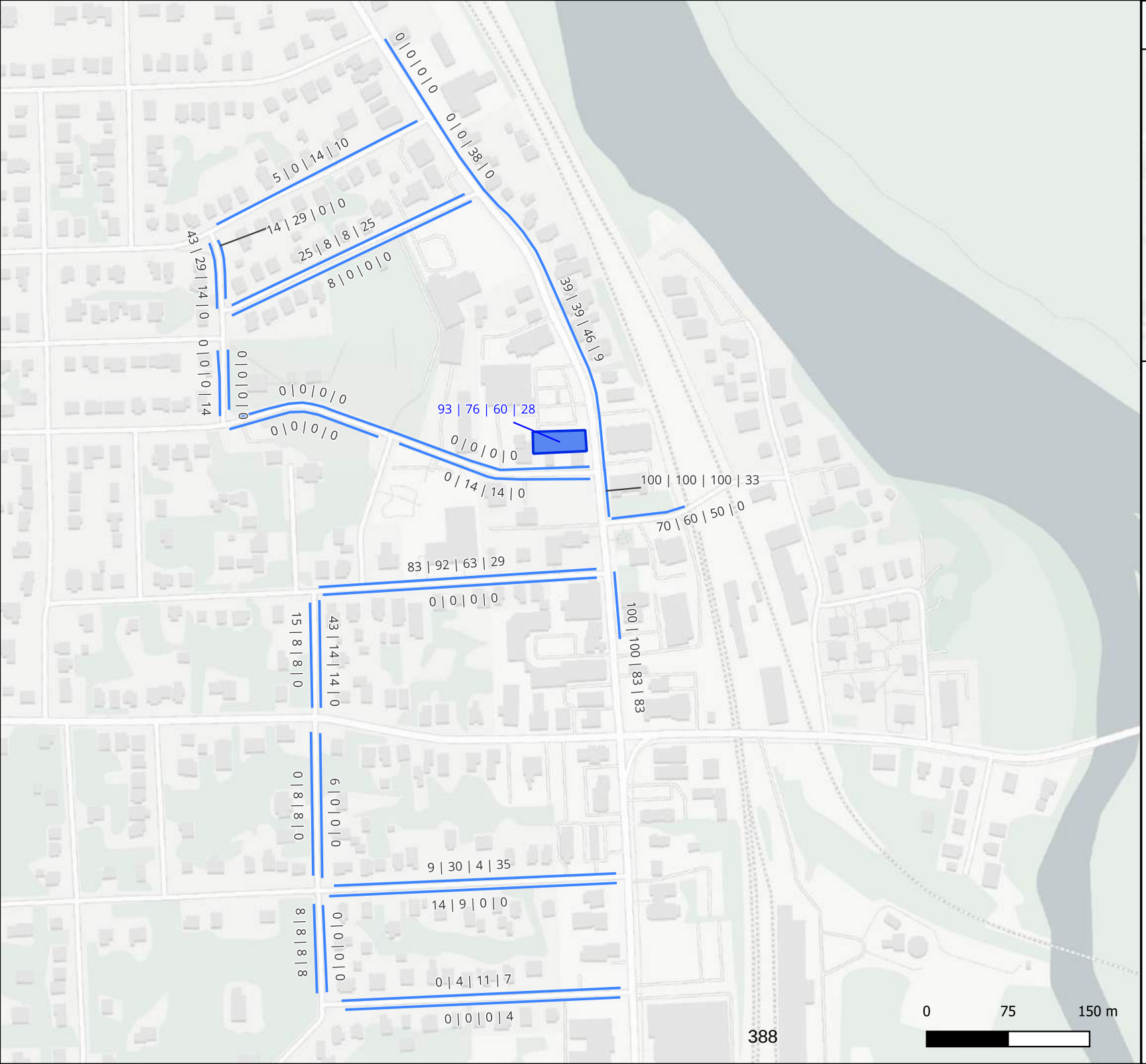
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

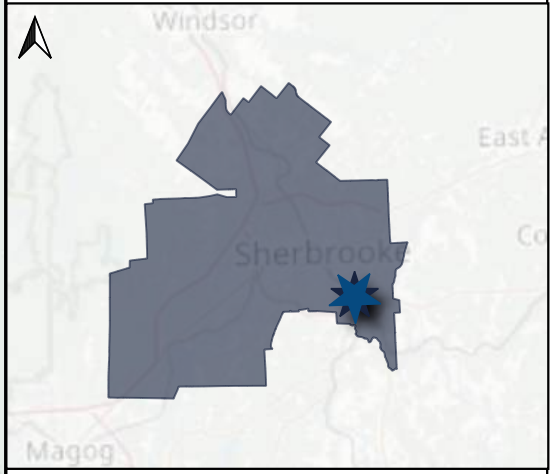
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION PROJETÉ LE JEUDI

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

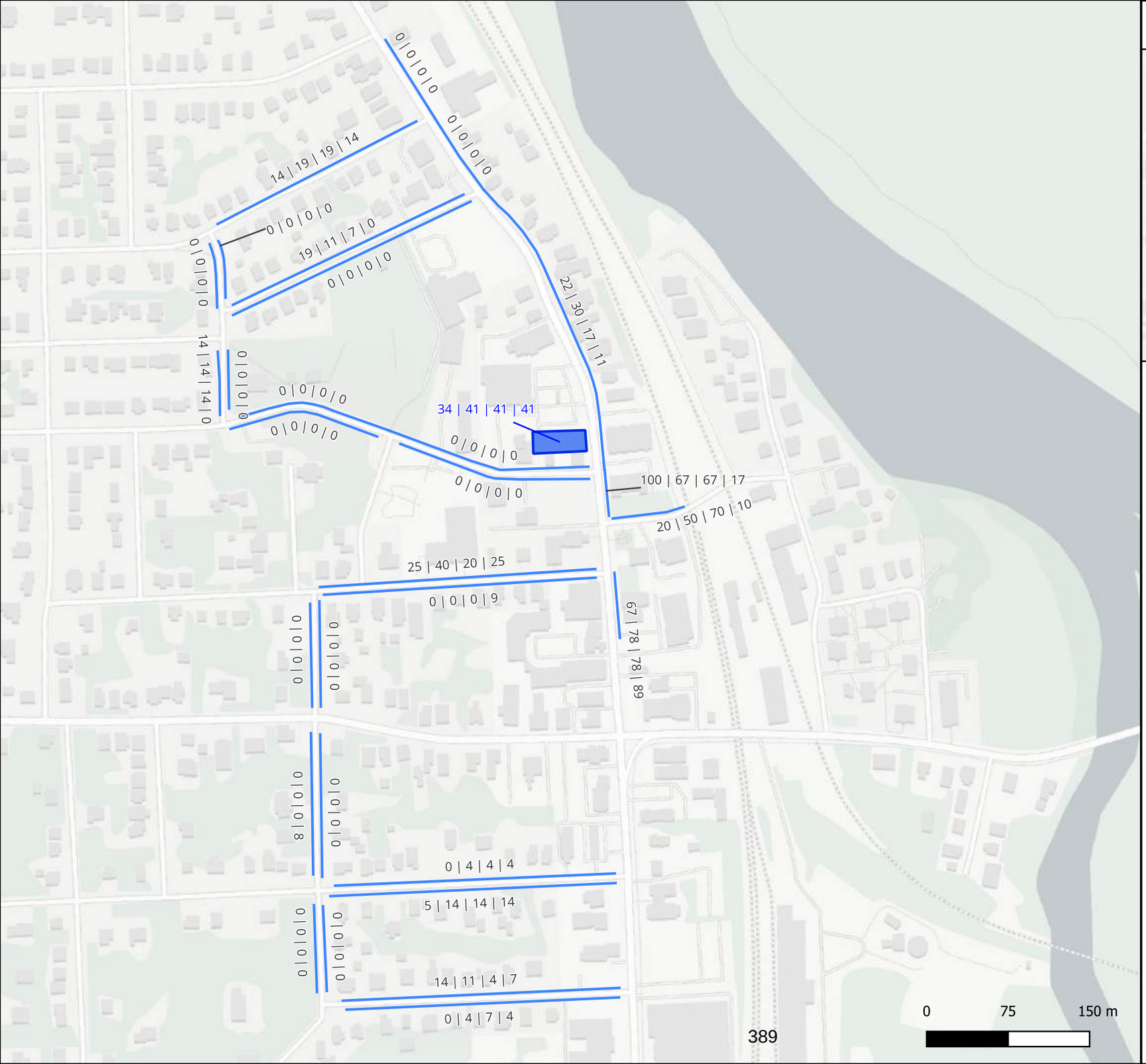
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

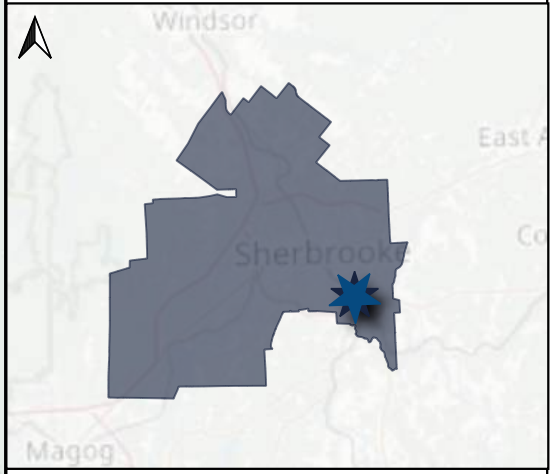
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION PROJETÉ LE VENDREDI

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX AM | TAUX MIDI | TAUX PM | TAUX SOIR

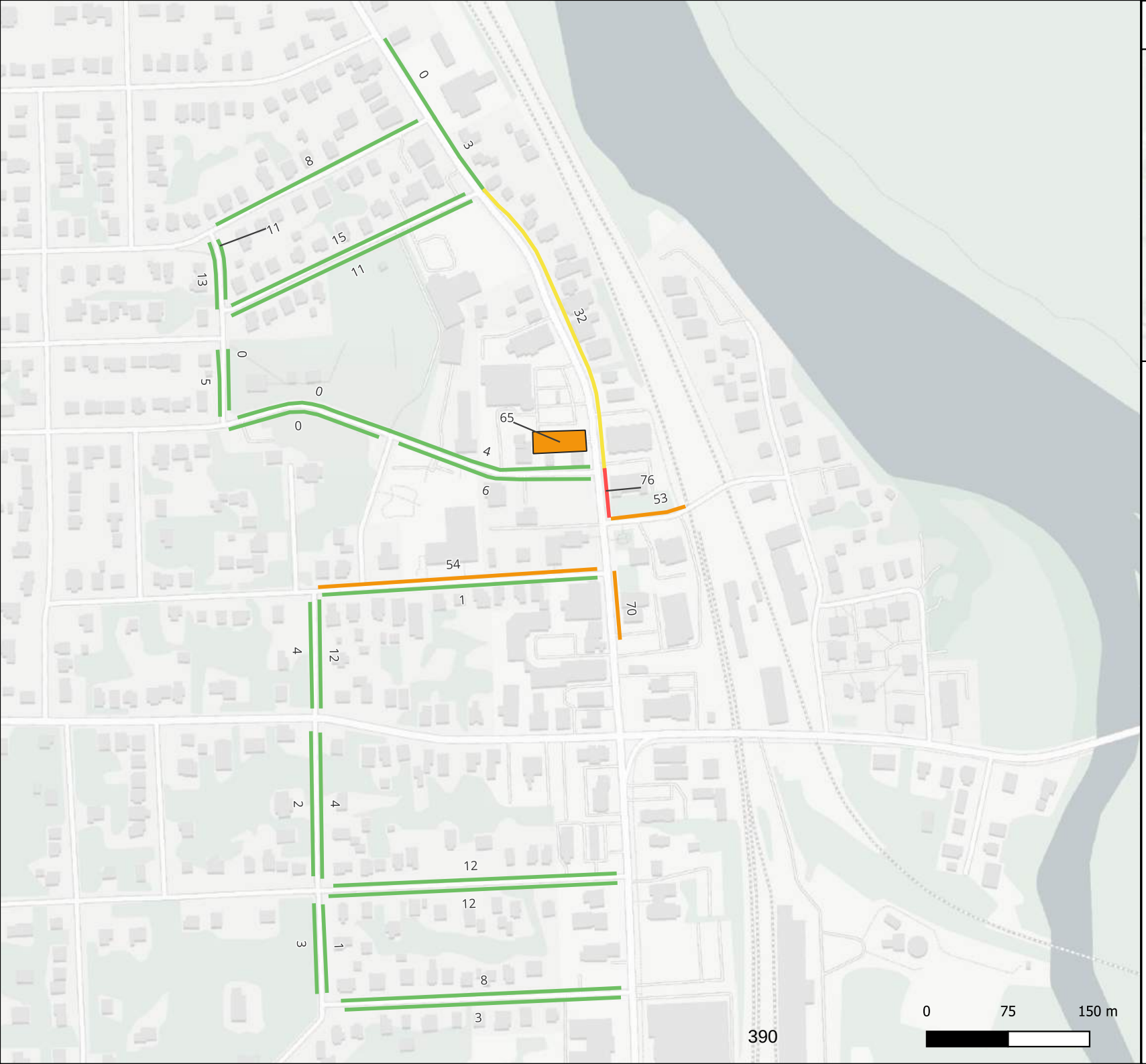
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

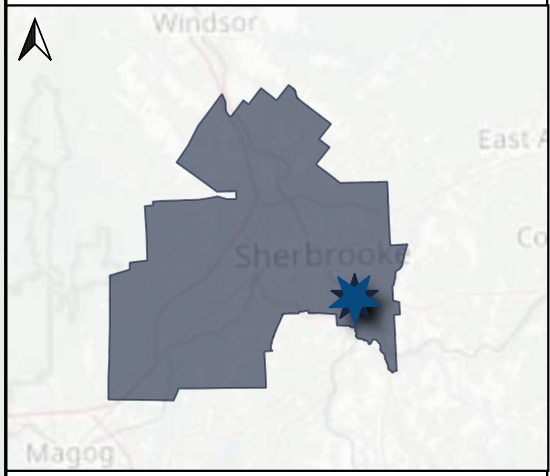
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION PROJETÉ LE SAMEDI

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX MOYEN

- *0 - 25*
- *25 - 50*
- *50 - 75*
- *75 - 100*

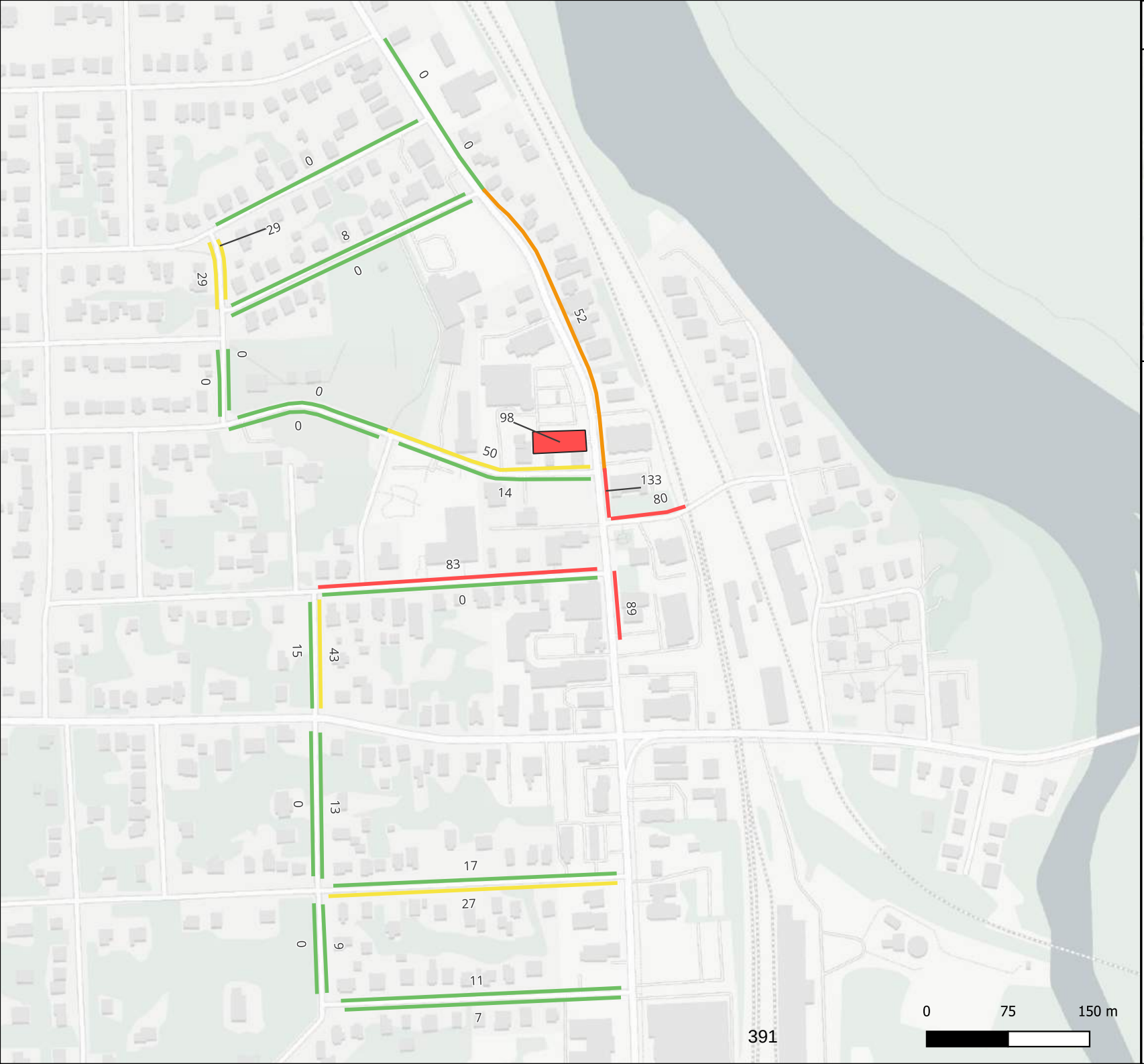
Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

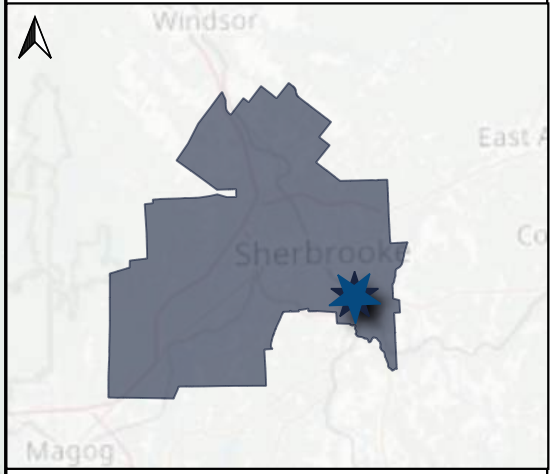
ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION PROJETÉ MOYEN
POUR LES TROIS (3) JOURS DE RELEVÉ

VILLE DE SHERBROOKE



PLAN CLÉ



LÉGENDE

TAUX

- *0 - 25*
- *25 - 50*
- *50 - 75*
- *75 - 100*

Note: Tous les taux sont en pourcentage.

ARTELIA

ANALYSE DE STATIONNEMENT

TAUX D'OCCUPATION PROJETÉ SELON LE JEUDI, 20 NOVEMBRE 2025
(MIDI - PÉRIODE LA PLUS ACHALANDÉE)

VILLE DE SHERBROOKE

ARTELIA

PROJET : **Sherbrooke Stationnement**
RÉF.: **F2502082**
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation anticipée - Résumé
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation anticipée - Résumé				Offre		Taux d'occupation Jeudi, 20 novembre 2025				Taux d'occupation Vendredi, 21 novembre 2025				Taux d'occupation Samedi, 22 novembre 2025				Taux d'occupation moyen
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Semaine	Fin de semaine	AM (9H30 À 11H)	MIDI (12H À 13H30)	PM (15H30 À 17H00)	SOIR (18H À 19H30)	AM (9H30 À 11H)	MIDI (12H À 13H30)	PM (15H30 À 17H00)	SOIR (18H À 19H30)	AM (9H30 À 11H)	MIDI (11H30 À 13H)	PM (13H30 À 15H00)	SOIR (15H30 À 17H)	
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	21	21	0%	0%	0%	0%	5%	0%	14%	10%	14%	19%	19%	14%	8%
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	*Non permis*	0%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	12	27	25%	8%	17%	25%	25%	8%	8%	25%	19%	11%	7%	0%	15%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	13	33	0%	0%	69%	54%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	11%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	7	7	43%	29%	14%	0%	14%	29%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	11%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	7	7	14%	29%	14%	14%	43%	29%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	13%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	9	9	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	7	7	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	14%	14%	14%	14%	0%	5%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	13	19	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	0	21	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	2	2	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	7	22	0%	14%	29%	0%	0%	14%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	6%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	7	7	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	8	8	0%	0%	0%	0%	0%	0%	38%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	23	23	28%	52%	48%	39%	39%	39%	46%	9%	22%	30%	17%	11%	32%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	3	3	100%	133%	83%	17%	100%	100%	100%	33%	100%	67%	67%	17%	76%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	9	9	0%	89%	56%	22%	100%	100%	83%	83%	67%	78%	78%	89%	70%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	12	20	67%	83%	75%	50%	83%	92%	63%	29%	25%	40%	20%	25%	54%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	0	11	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	1%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	10	10	90%	80%	80%	50%	70%	60%	50%	0%	20%	50%	70%	10%	53%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	7	7	0%	43%	0%	29%	43%	14%	14%	0%	0%	0%	0%	0%	12%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	13	13	0%	15%	8%	0%	15%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	16	16	19%	13%	6%	0%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	13	13	0%	0%	0%	0%	0%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	8%	2%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	11	11	0%	9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	12	12	0%	0%	8%	0%	8%	8%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	3%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	23	23	13%	17%	4%	17%	9%	30%	4%	35%	0%	4%	4%	4%	12%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	22	22	18%	27%	18%	9%	14%	9%	0%	0%	5%	14%	14%	14%	12%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	28	28	4%	11%	11%	14%	0%	4%	11%	7%	14%	11%	4%	7%	8%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	27	27	7%	7%	7%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	4%	7%	4%	3%
Total / Global (Secteur)				342	438	14%	21%	19%	13%	17%	17%	15%	9%	8%	10%	9%	7%	13%
Total / Global (Rue Queen)				50	50	19%	48%	37%	23%	42%	42%	48%	21%	28%	32%	26%	22%	32%
Total / Global (Autres rues)				292	388	13%	16%	15%	12%	13%	13%	9%	7%	5%	7%	6%	5%	10%
Stationnement public				29		95%	97%	88%	81%	93%	76%	60%	28%	34%	41%	41%	41%	65%

ARTELIA

PROJET : **Sherbrooke Stationnement**
RÉF.: **F2502082**
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation anticipée - Offre de stationnement
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation anticipée - Offre de stationnement												Offre	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Longueur tronçon(m)	Travaux (m)	Stationnement interdit (m) Semaine	Stationnement interdit (m) Fin de semaine	Entrées charretières (m) Semaine	Entrées charretières (m) Fin de semaine	Borne d'incendie (m) Semaine	Borne d'incendie (m) Fin de semaine	Semaine	Fin de semaine
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	206		0	0	75	75	6	6	**21**	**21**
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	207		207	207	0	0			**0**	**0**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	235		150	0	13	66		6	**12**	**27**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	242		143	7	21	37			**13**	**33**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	53		0	0	14	14			**7**	**7**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	59		0	0	15	15			**7**	**7**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	53		0	0	0	0			**9**	**9**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	58		0	0	15	15			**7**	**7**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	144		44	9	23	23			**13**	**19**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	141		140	0	0	14			**0**	**21**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	190		132	132	45	45			**2**	**2**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	179		115	0	20	43		6	**7**	**22**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	85		0	0	42	42			**7**	**7**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	74		74	74	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	80		0	0	32	32			**8**	**8**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	63		63	63	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	287		53	53	89	89	6	6	**23**	**23**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	267		267	267	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	42	12	14	14	0	0			**3**	**3**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	39		39	39	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	37		37	37	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	38		38	38	0	0			**0**	**0**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	60		0	0	7	7			**9**	**9**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	51		51	51	0	0			**0**	**0**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	254		157	83	24	43		6	**12**	**20**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	251		250	163	0	24			**0**	**11**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	66		9	9	0	0			**10**	**10**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	67		67	67	0	0			**0**	**0**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	97		30	30	23	23			**7**	**7**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	95		0	0	17	17			**13**	**13**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	131		25	25	13	13			**16**	**16**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	130		27	27	26	26			**13**	**13**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	78		0	0	9	9			**11**	**11**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	80		0	0	9	9			**12**	**12**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	258		67	67	51	51			**23**	**23**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	263		66	66	58	58	6	6	**22**	**22**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	255		0	0	79	79	6	6	**28**	**28**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	251		0	0	87	87			**27**	**27**

	Cases	Bancs de neige (cases bloquées)	Offre
Stationnement public	31	2	**29**

ARTELIA

PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation anticipée - Relevé du 2025-11-20
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation anticipée - Relevé du 2025-11-20					AM (9H30 À 11H)		MIDI (12H À 13H30)		PM (15H30 À 17H00)		SOIR (18H À 19H30)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	21	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	12	3	25%	1	8%	2	17%	3	25%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	13	0	0%	0	0%	9	69%	7	54%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	7	3	43%	2	29%	1	14%	0	0%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	7	1	14%	2	29%	1	14%	1	14%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	9	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	13	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	2	0	0%	1	50%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	7	0	0%	1	14%	2	29%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	8	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	23	7	28%	12	52%	11	48%	9	39%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	3	3	100%	4	133%	3	83%	1	17%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	9	0	0%	8	89%	5	56%	2	22%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	12	8	67%	10	83%	9	75%	6	50%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	10	9	90%	8	80%	8	80%	5	50%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	7	0	0%	3	43%	0	0%	2	29%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	13	0	0%	2	15%	1	8%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	16	3	19%	2	13%	1	6%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	13	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	11	0	0%	1	9%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	12	0	0%	0	0%	1	8%	0	0%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	23	3	13%	4	17%	1	4%	4	17%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	22	4	18%	6	27%	4	18%	2	9%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	28	1	4%	3	11%	3	11%	4	14%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	27	2	7%	2	7%	2	7%	0	0%
Total / Global (Secteur)				342	47	14%	72	21%	64	19%	46	13%
Total / Global (Rue Queen)				50	10	19%	24	48%	19	37%	12	23%
Total / Global (Autres rues)				292	37	13%	48	16%	45	15%	34	12%

Stationnement public				29	28	95%	28	97%	26	88%	24	81%

ARTELIA

PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation anticipée - Relevé du 2025-11-21
Fait par : Maryka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation anticipée - Relevé du 2025-11-21					AM (9H30 À 11H)		MIDI (12H À 13H30)		PM (15H30 À 17H00)		SOIR (18H À 19H30)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	21	1	5%	0	0%	3	14%	2	10%
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	12	3	25%	1	8%	1	8%	3	25%
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	13	1	8%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	7	1	14%	2	29%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	7	3	43%	2	29%	1	14%	0	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	9	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	7	0	0%	0	0%	0	0%	1	14%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	13	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	2	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	7	0	0%	1	14%	1	14%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	7	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	8	0	0%	0	0%	3	38%	0	0%
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	23	9	39%	9	39%	11	46%	2	9%
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	3	3	100%	3	100%	3	100%	1	33%
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	9	9	100%	9	100%	8	83%	8	83%
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	12	10	83%	11	92%	8	63%	4	29%
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	10	7	70%	6	60%	5	50%	0	0%
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	7	3	43%	1	14%	1	14%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	13	2	15%	1	8%	1	8%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	16	1	6%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	13	0	0%	1	8%	1	8%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	11	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	12	1	8%	1	8%	1	8%	1	8%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	23	2	9%	7	30%	1	4%	8	35%
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	22	3	14%	2	9%	0	0%	0	0%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	28	0	0%	1	4%	3	11%	2	7%
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	27	0	0%	0	0%	0	0%	1	4%
Total / Global (Secteur)				342	59	17%	58	17%	51	15%	32	9%
Total / Global (Rue Queen)				50	21	42%	21	42%	24	48%	11	21%
Total / Global (Autres rues)				292	38	13%	37	13%	27	9%	22	7%

Stationnement public				29	27	93%	22	76%	18	60%	8	28%

ARTELIA

PROJET : Sherbrooke Stationnement
RÉF.: F2502082
Note de Calcul : NC02_Stationnement sur rue
Détail: Situation anticipée - Relevé du 2025-11-22
Fait par : Marıyka Jolicoeur, ing.
Numéro OIQ : 6043477 Signature :
Validé par :
Numéro OIQ : Signature :
Date : 11 décembre 2025
Révisé le : 21 janvier 2026
28 janvier 2026

Situation anticipée - Relevé du 2025-11-22					AM (9H30 À 11H)		MIDI (11H30 À 13H)		PM (13H30 À 15H00)		SOIR (15H30 À 17H)	
Axe	Rue 1	Rue 2	Côté (Nord/Sud/Ouest/Est)	Offre Fin de semaine	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation	Demande (période de tournée)	Taux d'occupation
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**21**	3	**14%**	4	**19%**	4	**19%**	3	**14%**
Rue Warren	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	1	***Non permis***
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Nord	**27**	5	**19%**	3	**11%**	2	**7%**	0	**0%**
Rue Academy	Rue Maede	Rue Queen	Sud	**33**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Est	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Est	**9**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Maede	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**7**	1	**14%**	1	**14%**	1	**14%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Nord	**19**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Maede	Rue Hunting	Sud	**21**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Nord	**2**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Speid	Rue Hunting	Rue Queen	Sud	**22**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Est	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue John-Wilson	Rue Warren	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Est	**8**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Warren	Rue Academy	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Est	**23**	5	**22%**	7	**30%**	4	**17%**	3	**11%**
Rue Queen	Rue Academy	Rue Speid	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Est	**3**	3	**100%**	2	**67%**	2	**67%**	1	**17%**
Rue Queen	Rue Speid	Rue Samuel-Gratham	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Est	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Samuel-Gratham	Rue Church	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Est	**9**	6	**67%**	7	**78%**	7	**78%**	8	**89%**
Rue Queen	Rue Church	RBC Banque Royale	Ouest	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**20**	5	**25%**	8	**40%**	4	**20%**	5	**25%**
Rue Church	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**11**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	1	**9%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Nord	**10**	2	**20%**	5	**50%**	7	**70%**	1	**10%**
Rue Samuel-Gratham	Rue Queen	Avant chemin de fer	Sud	**0**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Est	**7**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Church	Rue College	Ouest	**13**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Est	**16**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue College	Rue Clough	Ouest	**13**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	1	**8%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Est	**11**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Parkdale	Rue Clough	Rue William-Paige	Ouest	**12**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**	0	**0%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**23**	0	**0%**	1	**4%**	1	**4%**	1	**4%**
Rue Clough	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**22**	1	**5%**	3	**14%**	3	**14%**	3	**14%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Nord	**28**	4	**14%**	3	**11%**	1	**4%**	2	**7%**
Rue William-Paige	Rue Parkdale	Rue Queen	Sud	**27**	0	**0%**	1	**4%**	2	**7%**	1	**4%**
Total / Global (Secteur)				**438**	35	**8%**	45	**10%**	38	**9%**	30	**7%**
Total / Global (Rue Queen)				**50**	14	**28%**	16	**32%**	13	**26%**	11	**22%**
Total / Global (Autres rues)				**388**	21	**5%**	29	**7%**	25	**6%**	19	**5%**

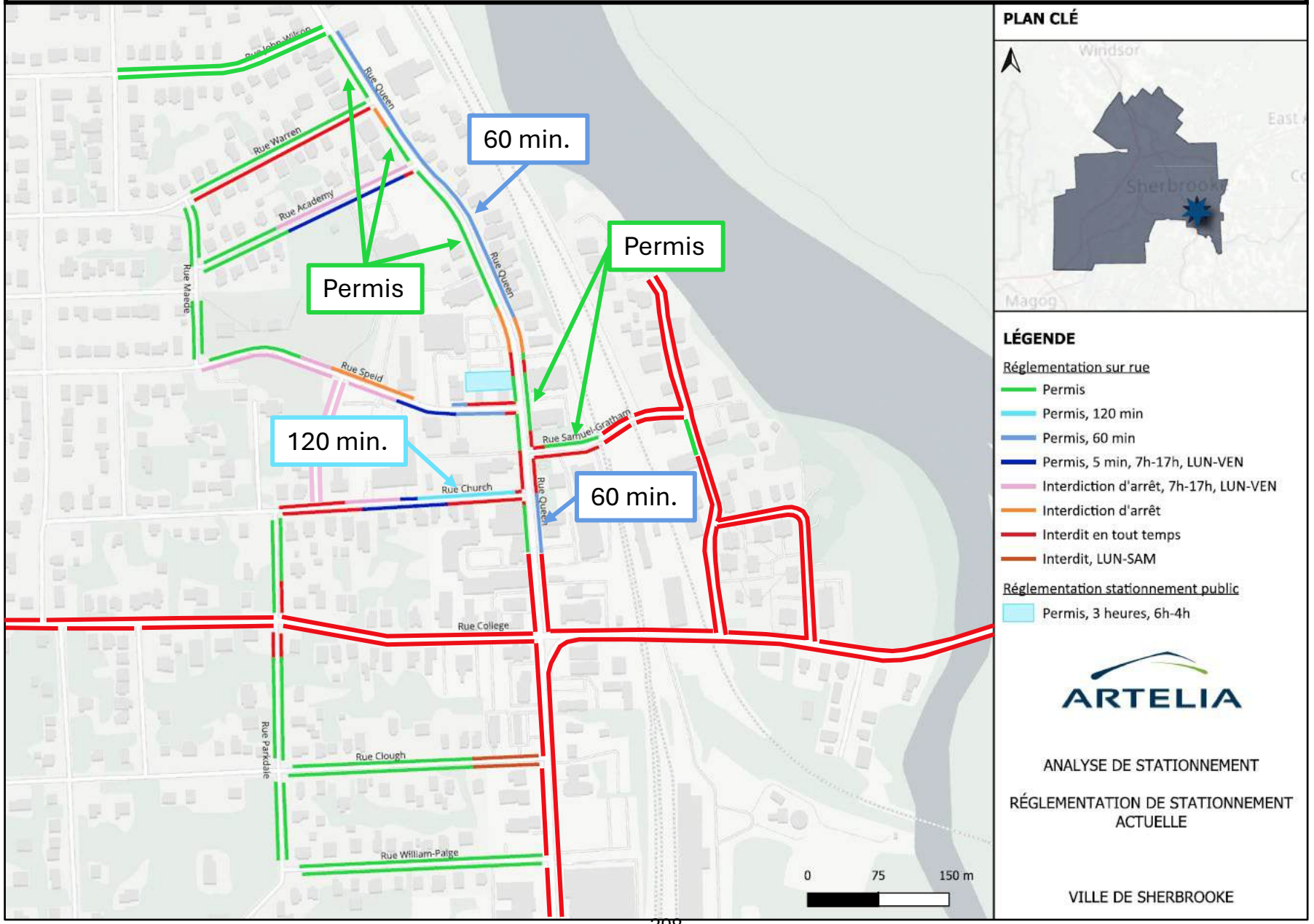
Stationnement public				**29**	10	**34%**	12	**41%**	12	**41%**	12	**41%**



Annexe 3

Réglementation de stationnement actuelle

Réglementation de stationnement actuelle





Annexe 4

Réglementation projetée et tableau récapitulatif

Réglementation de stationnement projetée

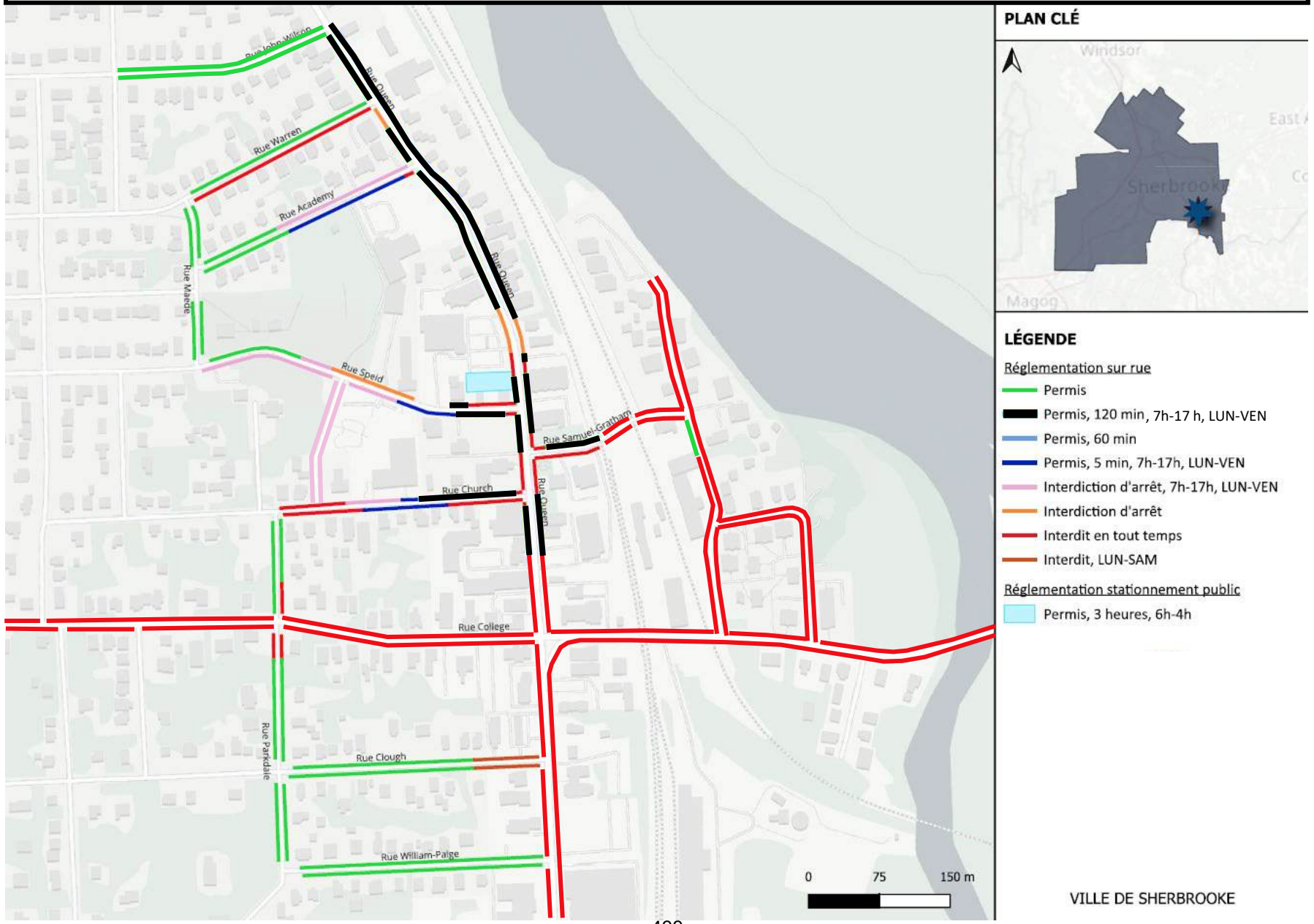


Tableau récapitulatif

Rue	Réglementation actuelle	Réglementation projetée	Objectif
Queen (98 cases) Entre John-Wilson et College	60 minutes; Permis en tout temps	120 minutes, 7h-17h, LUN-VEN	Restreindre l'occupation de longue durée et instaurer une limitation de temps plus adéquate avec l'offre commerciale
Speid (15 cases) À l'approche de l'intersection Queen	60 minutes	120 minutes, 7h-17h, LUN-VEN	Instaurer une limitation de temps plus adéquate avec l'offre commerciale
Samuel-Gratham (9 cases) Côté nord, entre Queen et la voie ferrée	Permis en tout temps	120 minutes, 7h-17h, LUN-VEN	Restreindre l'occupation de longue durée et instaurer une limitation de temps plus adéquate avec l'offre commerciale
Church (12 cases) Côté nord, à l'approche de l'intersection Queen	120 minutes	120 minutes, 7h-17h, LUN-VEN	Instaurer une limitation de temps plus adéquate avec l'offre commerciale

À noter que les zones d'interdictions d'immobilisation et de stationnement interdit en tout temps ne seront pas sujettes à un changement réglementaire



Annexe 5

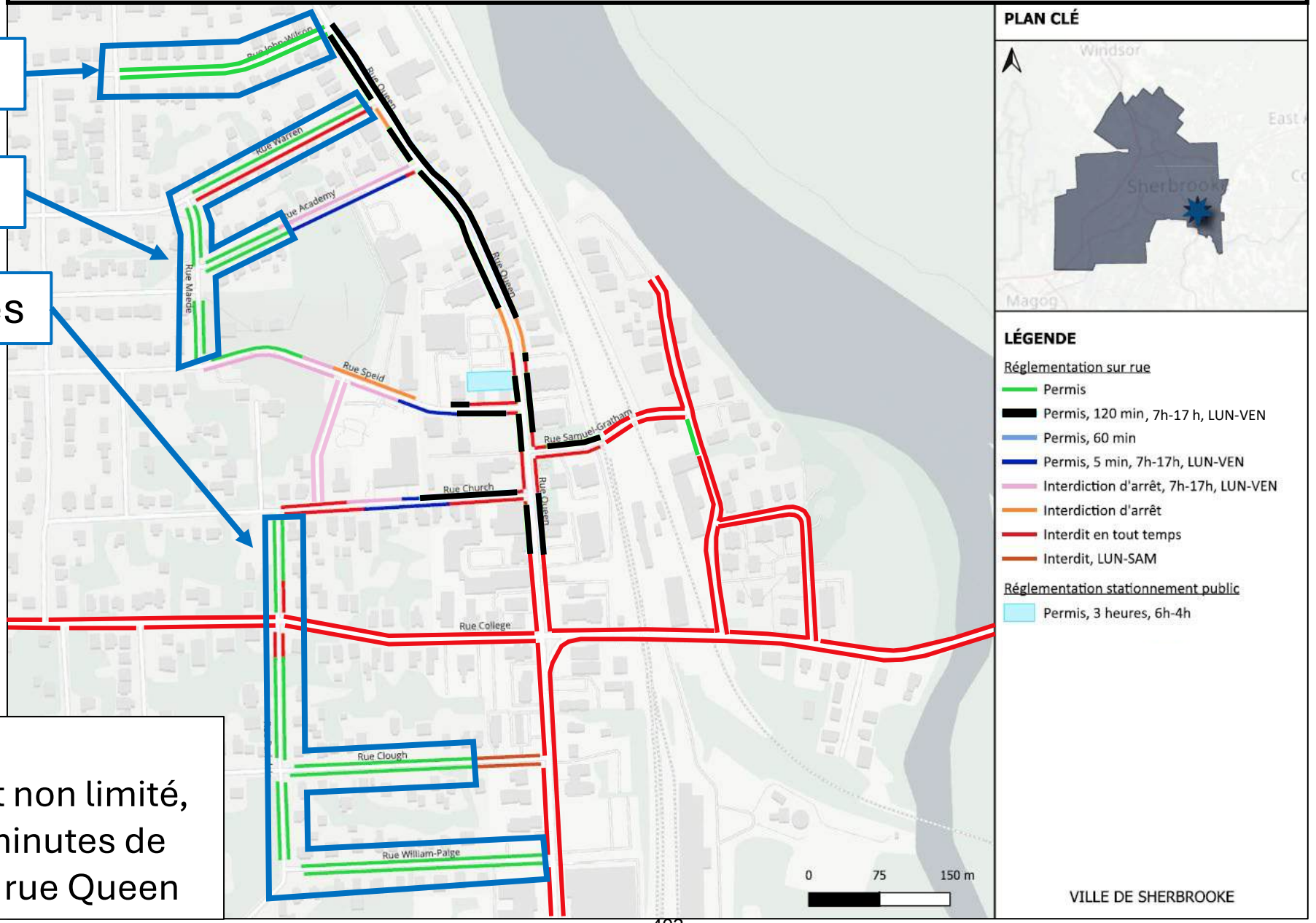
Zones ciblées pour le stationnement d’employés

Zones ciblées pour le stationnement d'employés

39 cases

72 cases

153 cases



264 cases de stationnement non limité, à moins de 5 minutes de marches de la rue Queen

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6328-00

Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 365 575 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 57 964 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements;

Que la Ville de Sherbrooke confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

Que la Ville de Sherbrooke confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que la Ville de Sherbrooke certifie que monsieur Jocelyn Tremblay est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1751**
Nº dossier :
Service : **Entretien des infrastructures**
Division :
Gestionnaire responsable : **Nathalie Bourgeois** *Dossier préparé par :* **Jocelyn Tremblay**
Titre : **Directrice**

OBJET *:* **Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : [9 octobre 2026]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[x] Autre implication financière : Demande d'aide financière au MTMD considérée lors de l'exercice budgétaire 2027
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser le dépôt d'une demande financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du nouvel appel de projets pour 2027-2028.

FAITS PERTINENTS

Chaque année, la Ville de Sherbrooke dépose une demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du programme Véloce III, volet 3 (Entretien de la Route verte et de ses embranchements). L'objectif de ce volet est d'assurer la pérennité et la qualité de la Route verte en finançant une partie de l'entretien annuel.

À nouveau cette année, une demande est adressée selon de nouveaux critères qui ont été présentés le 1er mai 2025;

Parmi ces nouveaux critères, la Ville doit soumettre une grille de dépenses admissibles au programme, un état d'avancement des travaux ainsi qu'un bilan final et une reddition de compte à la fin du projet;
Dans le cadre de la demande d'aide 2027-2028, la Division des parcs et espaces verts estime à 365 575 $ le coût

d'entretien du réseau cyclable sur le territoire (incluant les charges sociales) alors que les critères du programme permettent de formuler une demande financière de 57 964 $;

Seuls les 47,9 km, reconnus comme Route verte sur le territoire, sont admissibles au programme d'aide financière du MTMD;

La demande d'aide financière ainsi que le dépôt à la fin du projet doivent être entérinés par une résolution du conseil municipal.

ANALYSE ET SOLUTIONS

S. O.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 365 575 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de : 57 964 $;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____ appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Sherbrooke autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Jocelyn Tremblay est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
ANNEXE_1_Veloce III_Modalite_2025-2028	PDF	Fichier joint
ANNEXE_2_Veloce III_Grille Sherbrooke	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nathalie Bourgeois	Directrice	2026-09-11
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-12
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-14
Greffe - Direction		2026-09-15

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Modalités d'application 2025-2028

Mars 2025

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)

- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**

- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2025

ISBN 978-2-555-00948-6 (PDF)

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 4

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS 5

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 5

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 7

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements 8

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes 10

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES 11

5.1. Dépenses admissibles 11

5.2. Dépenses non admissibles 13

6. FONCTIONNEMENT 14

6.1. Dépôt d'une demande 14

6.2. Sélection des demandes 16

6.3. Annonce des projets sélectionnés 17

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 17

7.1. Aide financière 17

7.2. Règle de cumul des aides financières 18

7.3. Modalités de versement 18

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 19

8.1. Obligations du bénéficiaire 19

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension 21

8.3. Réalisation des travaux 21

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements 22

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 22

8.6. Autres obligations et exigences 23

8.7. Reddition de comptes du programme 23

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 26

ANNEXE II – LEXIQUE 28

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Le Québec se distingue des autres provinces et états voisins par l'attention apportée au développement, dès 1995, du réseau cyclable national de la Route verte. Celle-ci compte aujourd'hui plus de 5 300 km et a contribué, dans toutes les régions du Québec, à mettre la population au rythme du transport actif. En effet, en 2020, on comptait plus de 4,5 millions[1] de cyclistes au Québec, dont 3,4 millions d'adultes, ce qui représente plus de la moitié de la population. En 2020, 2,7 millions de passages étaient enregistrés par 23 compteurs automatiques disséminés le long du plus important réseau cyclable entièrement balisé en Amérique du Nord. En 2023, ce nombre s'est accru considérablement pour atteindre 7,846 millions de passages enregistrés sur 59 compteurs automatiques[2].

Au-delà de la Route verte telle qu'on la connaît aujourd'hui, une expansion sur une distance de plus de 800 km annoncée dans la Politique de mobilité durable – 2030 et le déploiement de réseaux cyclables qui s'y greffent pour atteindre un plus grand nombre de destinations militent en faveur d'un soutien au développement des infrastructures qui composent le réseau. À cela s'ajoutent des réseaux locaux, pour un total estimé à 10 600 km de voies cyclables au Québec[3]. Certaines de ces voies, construites il y a 20 ou 30 ans, requièrent, dans bien des cas, des interventions correctives, des améliorations, des mises aux normes et un entretien rigoureux, le tout afin que ce patrimoine soit conservé.

Le cadre d'intervention en transport actif, qui découle de la Politique de mobilité durable – 2030, vise à promouvoir le cyclotourisme ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des infrastructures de transport actif au Québec. Avec des retombées de 1,2 milliard de dollars liées au cyclotourisme[4] et à l'achat de vélos et d'accessoires, le réseau cyclable du Québec constitue une infrastructure importante pour la population, le gouvernement, les intervenants régionaux et les municipalités. Outre cette valeur pour le développement économique des régions, le réseau cyclable québécois contribue à l'amélioration de la santé publique (saines habitudes de vie), à la protection de l'environnement (transport actif) et à l'inclusion sociale (accessibilité pour tous).

Le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (ci-après nommé « le programme ») est en lien direct avec ces enjeux de développement, d'amélioration et d'entretien de la Route verte et des réseaux régionaux et locaux qui s'y greffent. Ce programme, administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommée « la ministre ») agit en soutien auprès des municipalités qui assument la gestion des segments situés sur leur territoire. Le programme comprend trois volets :

- Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif;

[1] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 4.
[2] Vélo Québec (2024). « Fréquentation des réseaux cyclables du Québec 2023 », p. 15.
[3] Vélo Québec (2021). « L'état du vélo au Québec en 2020 », p. 11.
[4] Id. (2016). « L'état du vélo au Québec en 2015 », p. 20.

- Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements;
- Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif et d'améliorer la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif.

Plus précisément, le programme vise à :

- assurer le développement, la mise à niveau et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires en intervenant sur des voies cyclables existantes (amélioration, mise aux normes, réfections majeures) en soutenant l'effort municipal;
- assurer la permanence et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent en finançant l'entretien annuel des voies cyclables.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles à ce programme sont :

- les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C., 1985, chapitre I -5) ou de la *Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie* (S.C., 1984, chapitre 18);

- les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik au sens de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (RLRQ, chapitre V-6.1) de même que l'Association des corporations foncières du Nunavik et les corporations foncières;
- les organismes à but non lucratif mandatés par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;

Dans le programme, la désignation de « bénéficiaire » englobe l'ensemble de ces clientèles admissibles, à moins d'une indication contraire.

Un organisme qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est toutefois pas admissible au programme :

- L'organisme ou l'un de ses sous-traitants est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'organisme a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

4. DESCRIPTIONS DES VOLETS

4.1. Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

4.1.1. Objectifs spécifiques

Le volet 1 vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

En ce sens, il vise à augmenter l'offre d'infrastructures récréotouristiques liée au transport actif au Québec. Ce volet touche autant la Route verte que ses embranchements régionaux afin d'améliorer l'expérience récréotouristique des visiteurs en diversifiant les tracés et les destinations desservies à l'échelle régionale.

4.1.2. Admissibilité des demandes

Ce volet couvre les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents répondant à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Être situés sur un itinéraire cyclable se raccordant à la Route verte à au moins une de ses extrémités, directement ou par l'entremise d'une voie cyclable existante ou projetée, et correspondant à au moins une des situations suivantes :
  - Il couvre le territoire d'au moins deux municipalités;
  - Il relie deux périmètres d'urbanisation distincts d'une même municipalité.

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit s'inscrire dans un plan métropolitain, un schéma d'aménagement et de développement (SAD), un plan d'urbanisme (PU), ou tout autre outil de planification territoriale ou plan de gestion qui a été adopté par la communauté métropolitaine, la MRC, la municipalité ou le conseil de bande ou, pour le Grand-Nord, par le village nordique ou l'Administration régionale Kativik.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Le projet vise la réalisation d'un ou de plusieurs travaux parmi les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles[5]**	**Aide financière maximale**
Construction d'une piste cyclable ou d'un sentier polyvalent en site propre, ou dans l'emprise d'une route, mais séparée des voies de circulation automobile.[6]	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes, y compris les modifications géométriques pour favoriser les déplacements des vélos et des piétons et pour réduire ou apaiser la circulation automobile.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable ou polyvalente.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire entre les culées	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire entre les culées
Aménagement d'un passage pour piétons et/ou cyclistes.	500 000 $	250 000 $

[5] Les longueurs de voies indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

[6] Comprend l'aménagement paysager sur une piste cyclable en site propre dans un corridor n'excédant pas 5 m de part et d'autre d'une piste cyclable, pourvu que le coût de ces aménagements n'entraîne pas un excédent des montants maximaux admissibles au kilomètre pour les éléments susmentionnés.

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles[5]	Aide financière maximale
Aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.).	100 000 $	50 000 $

4.2. Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif

4.2.1. Objectifs spécifiques

Le volet 2 vise à :

- améliorer et mettre à niveau des aménagements compris à la Route verte en soutenant l'effort municipal;
- améliorer la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité de la Route verte et des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers des déplacements à pied ou à vélo.

4.2.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissible à une aide financière, le projet doit être réalisé sur une voie cyclable, piétonne ou multifonctionnelle existante et viser l'une ou l'autre des interventions suivantes[7] :

- Le réaménagement d'une voie cyclable, d'un trottoir ou d'un sentier polyvalent existant, y compris :
  - un changement de tracé ou de type d'infrastructure;
  - une correction liée à la sécurité;
  - une réfection majeure de la chaussée, y compris le recouvrement d'une chaussée détériorée (couche d'usure);
  - l'asphaltage d'une piste en poussière de pierre.
- La mise aux normes d'une voie cyclable ou polyvalente existante, y compris :
  - la modification d'une bande cyclable bidirectionnelle en bandes unidirectionnelles ou en piste cyclable ou polyvalente protégée;
  - l'élargissement d'une voie cyclable ou piétonne non conforme;
  - le dédoublement d'un sentier polyvalent en un sentier cyclable et en un sentier piéton en parallèle;

[7] Dans tous les cas, une signalisation doit indiquer la voie de détour ou le cheminement pour les cyclistes et les piétons durant les travaux.

  - le traitement d'une intersection de la voie cyclable avec le réseau routier (feux de signalisation, déplacement ou redressement d'un croisement, etc.).

- Les réfections majeures, correctives ou préventives, découlant d'événements fortuits et non récurrents, y compris :
  - une dégradation majeure liée à des intempéries;
  - une dégradation attribuable à un défaut de conception ou d'exécution.
- L'intervention majeure sur une structure, y compris le remplacement d'éléments non structuraux comme la surface de roulement, l'éclairage et les garde-corps, le cas échéant;
- Le remplacement de ponceaux.

Pour être admissible à une aide financière, le projet visé par la demande devra être réalisé durant la période pour laquelle l'aide financière est octroyée. Il incombe au demandeur de déposer un engagement en ce sens.

Les travaux admissibles au regard des interventions décrites ci-dessus sont les mêmes qu'au volet 1, avec les mêmes coûts maximaux et aides financières maximales admissibles.

4.3. Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

4.3.1. Objectif spécifique

Le volet 3 vise à assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s'y greffent.

Ce volet vise donc à soutenir les organismes admissibles dans l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité. Il doit permettre d'assurer la pérennité du réseau et de maintenir un niveau de qualité faisant la promotion du développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

De manière plus spécifique, le niveau d'entretien attendu de la Route verte est détaillé à l'annexe I.

4.3.2. Admissibilité des demandes

Pour être admissibles à une aide financière, les voies cyclables visées par un projet doivent respecter l'une des conditions suivantes :

- Être situées sur l'itinéraire officiel de la Route verte, comme celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com, et être balisées au moyen des panneaux de la Route verte;
- Être situées sur un itinéraire cyclable régional reconnu par la ministre et entériné par le Comité interministériel de la Route verte.

Les types d'aménagement qui peuvent faire l'objet d'une aide financière sont les suivants :

- Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents;
- Les bandes cyclables;
- Les accotements revêtus;
- Les chaussées désignées, les vélorues et les rues partagées.

Ce volet vise les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte et de ses embranchements reconnus, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation.

Plus particulièrement, les travaux admissibles au regard des aménagements répondant aux conditions précédentes sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	**Coûts maximaux admissibles[8]**	**Aide financière maximale**
Entretien des pistes cyclables et des sentiers polyvalents, soit : - l'entretien saisonnier de la chaussée, ce qui comprend le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers; - l'entretien et le remplacement de la signalisation, ce qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports, de même que les travaux de marquage; - l'entretien des équipements connexes, ce qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels cyclables), les barrières, les clôtures, le mobilier, les haltes cyclistes, l'éclairage, les traverses, etc.; - l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation en bordure des pistes et des sentiers, y compris les haltes cyclistes.	3 500 $/km	1 750 $/km
Entretien des bandes cyclables et des accotements revêtus, soit : - l'entretien de la signalisation, du marquage, du balisage et des équipements connexes (barrières, bordures, clôtures, délinéateurs); - les travaux de nettoyage et de réparation de la surface de roulement.	1 750 $/km	875 $/km
Entretien des chaussées désignées, des vélorues et des rues partagées et entretien de la signalisation, du marquage et du balisage.	120 $/km	60 $/km

[8] Les longueurs de voies cyclables indiquées dans les présentes modalités sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction.

4.4. Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

4.4.1. Objectifs spécifiques

Le volet 4 vise le rétablissement rapide du passage des cyclistes sur un segment de la Route verte ou de ses embranchements ayant été fermé à la suite d'une force majeure. Il est attendu que la Route verte et ses embranchements soient accessibles aux cyclistes minimalement du printemps à l'automne.

Exemples de forces majeures pouvant entraîner la fermeture d'une section cyclable :

- pluies diluviennes entraînant une surcharge du système de drainage du réseau cyclable provoquant la défaillance de ponceaux et une perte de section de piste cyclable;
- glissement de terrain en bordure d'un sentier polyvalent;
- rupture d'un barrage de castors créant une inondation subite causant des dégâts majeurs à la piste cyclable.

En cas de fermeture d'urgence d'une section cyclable, il est attendu des responsables de réseaux cyclables de mettre en place avec diligence des mesures temporaires pour permettre le passage des cyclistes, en particulier dans les secteurs où peu d'options de remplacement sécuritaires existent.

4.4.2. Admissibilité des demandes

La situation de force majeure reconnue par le programme doit être d'origine naturelle et doit avoir pour conséquence la fermeture d'une section cyclable qui empêche les cyclistes d'y circuler. En telle situation, il ne doit pas exister une option de remplacement sécuritaire voisine pour y dévier la circulation des cyclistes et des piétons.

Pour être admissibles à une aide financière, les projets de rétablissement de voies cyclables doivent respecter les conditions suivantes :

- Être situés sur l'itinéraire de la Route verte ou d'un réseau cyclable régional reconnu par le Ministère au moment de l'événement;
- Être localisés sur un segment de voie cyclable aménagé en site propre, de type piste cyclable ou sentier polyvalent, ou bien être un ouvrage d'art dédié au passage des cyclistes.

Les travaux admissibles déposés dans le cadre du volet 4 sont :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
La mise en place d'une voie de contournement temporaire sécurisée pour les cyclistes.	100 000 $	50 000 $

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
L'implantation d'un service temporaire de navette pour cyclistes.	250 000 $	125 000 $[9]
La réalisation de travaux permettant le passage des cyclistes, plus précisément, les travaux suivants : – Nettoyage : enlèvement de débris, excavation, déboisement, abattage et émondage d'arbres, etc. ; – Drainage : remplacement, solidification ou réparation de ponceaux, creusage de canaux de déviation, installation de batardeaux, etc.; – Infrastructure : rechargement granulaire, fondations de chaussées, installation d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des cyclistes du type barrière ou clôture, réaménagement d'accès, location de pont de secours, etc. ; – Signalisation : acquisition, installation et enlèvement de signalisation cycliste requise pour encadrer le passage temporaire des cyclistes.	100 000 $	50 000 $

5. ADMISSIBILITÉ ET NON-ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

5.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Acquisition de terrains, dont les servitudes et les emphytéoses d'au moins 50 ans, y compris les honoraires professionnels.	x	x		
Frais d'arpentage.	x	x		
Frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et directement liés à la réalisation du projet.	x	x	x	
Préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement et les frais de déplacement d'équipements de services publics.	x	x	x	

[9] Le montant total de l'aide financière du Ministère pour l'implantation d'un service de navette pour cyclistes est de 125 000 $.

Dépenses admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.	x	x		x
Coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.			x	
Coûts pour les matériaux et les fournitures spécifiés aux plans et devis.	x	x	x	
Frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024* ou sa plus récente version.	x	x	x	x
Coûts des équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	x	x	x	x
Coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.	x	x	x	x
Frais de contrôle de la qualité.	x	x	x	
Coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[10].			x	
Coûts des outils manuels ou portatifs.			x	
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.			x	
Coûts d'acquisition et d'installation d'équipements permanents de comptage automatique de cyclistes ou de cyclistes et piétons.	x	x		

Pour être admissibles dans le cadre des volets 1 et 2, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur. Cependant, les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du projet qui ont été effectuées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée peuvent être admissibles, même si elles ont été effectuées avant cette date. Ces dépenses visent :

- la réalisation des plans et devis;

[10] Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles.

- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Lors de la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, la ministre confirmera les travaux préparatoires admissibles du projet.

Pour être admissibles dans le cadre du volet 4, les dépenses doivent avoir été effectuées à partir de la date de signature du rapport d'inspection. Une demande déposée à ce volet peut comprendre différents travaux visés à la section 4.4.2.

5.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles pour les différents volets sont les suivantes :

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Aménagement de stationnements automobiles.	x	x	x	x
À l'exception des supports pour vélos et du mobilier pour les haltes cyclables, tout achat ou entretien de mobilier urbain et de services connexes qui ne sont pas exclusivement destinés aux usagers de la voie cyclable ou polyvalente.	x	x	x	x
Coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.).	x	x		x
Dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.	x	x	x	x
Mobilier et matériel de bureau.	x	x		x
Outils manuels ou portatifs.	x	x		x
Frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.	x	x	x	x
Taxes remboursées au bénéficiaire.	x	x	x	x
Salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.	x	x		x

Dépenses non admissibles	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Frais administratifs tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.	x	x	x	x
Activités de promotion et d'animation.	x	x	x	x
Dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au RENA. Les organismes publics, les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'est pas inscrite à ce registre. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.	x	x	x	x

6. FONCTIONNEMENT

6.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets pour chacun des volets, laquelle est indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes portant sur des projets réalisés dans le cadre du volet 4 ne peuvent être déposées que lors du premier appel de projets suivant la situation de force majeure vécue.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle après analyse de tous les projets, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière pour chacun des volets.

Dans le cas de l'utilisation de la totalité de l'enveloppe budgétaire et advenant que des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle (voir les conditions du premier versement à la section 7.3) soient annulés, les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne. Une demande doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir le tableau ci-après). Pour être soumise à l'évaluation, une demande doit être complète, compréhensible et fondée sur des données exactes à la date d'échéance de l'appel de projets.

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont présentés dans le tableau suivant :

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Information sur le demandeur.	x	x	x	x
Description du projet avec un plan illustrant les implantations prévues et un plan de localisation ainsi que les répercussions du projet proposé sur le réseau cyclable et/ou piétonnier existant[11].	x	x		x
Caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées, par type de voie : longueur, largeur, dégagement latéral, etc.	x	x	x	
Plan de signalisation cyclable.	x	x		x
Mesures prévues de détour, de contournement ou de mitigation de la zone visée pendant la réalisation des travaux.		x		x
Entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée.	x	x	x[12]	
Description des dépenses en vue de déterminer leur admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % des dépenses admissibles peuvent être considérés à cette étape).	x	x		
Échéancier de réalisation prouvant la mise en service du projet dans le courant de l'année	x	x		
Plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers au projet, le cas échéant.	x	x	x	x
Montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.	x	x	x	x
Tout autre document ou argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes » des présentes modalités.	x	x		
État d'avancement des travaux produit selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère.	x	x		x

[11] Joindre le plan de mobilité durable ou le plan du réseau projeté de voies cyclables et piétonnes afin de documenter cet élément, le cas échéant.

[12] Il n'est pas requis de joindre ces documents s'ils ont déjà été déposés avec une demande d'aide antérieure.

Élément	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Rapport d'inspection rempli selon le gabarit disponible sur le site Web du Ministère signé par un ingénieur et un assistant qualifié.				x

Si la ministre requiert le demandeur de produire de nouveaux documents ou de corriger des documents en vue de pallier l'absence de certains documents ou la transmission de documents incomplets ou non conformes, le demandeur doit donner suite à la requête dans les deux semaines suivantes, le tout à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière sera rejetée.

6.2. Sélection des demandes

Les projets soumis dans le cadre des volets 1 et 2 sont analysés et notés selon la grille des critères ci-dessous, puis placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées.

Critère	Pondération	
	Volet 1	Volet 2
Continuité Possibilité de développer le réseau cyclable actuellement en place et d'assurer sa continuité.	30	s. o.
Sécurité Appréciation du niveau d'amélioration de la sécurité des cyclistes par rapport à la situation qui avait cours avant la réalisation du projet.	30	30
Importance stratégique Effet stratégique sur le parachèvement ou l'interconnexion de réseaux cyclables existants ou l'implantation d'embranchements vers des secteurs stratégiques.	20	s. o.
Conservation des actifs Importance de l'intervention sur la préservation des actifs, notamment de la Route verte, tout retard ou report pouvant mener à des interventions beaucoup plus coûteuses.	s. o.	30
Efficacité des coûts Part de financement assumée par le milieu.	10	20
Coordination Occasion à saisir du fait que le projet peut entraîner des économies en raison d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser sur la route où il doit être implanté.	10	20

Les demandes déposées dans le cadre du volet 4 seront étudiées afin de confirmer le caractère de force majeure tel que décrit à la section 4.4.2 et l'admissibilité de la demande comme prévu à la section 5 des

modalités du programme. Ces projets n'ont pas à faire l'objet d'une analyse selon les critères présentés à la section 6.2.

En cas d'insuffisance du budget pour couvrir l'ensemble des demandes d'aide financière jugées admissibles au volet 4 au cours d'un même appel de projet, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dépenses admissibles du projet par rapport au total des dépenses admissibles de l'ensemble des demandes jugées admissibles.

Pour les volets 1 et 2, la ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés sur la base :

- du résultat de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- du respect du seuil de passage de 60 points;
- de la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et dont l'aide demandée est de moins de 200 000 $[13];
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière en sélectionnant les projets ayant les meilleures notes octroyées.

Pour le volet 3, tous les projets sont présélectionnés dès qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis à la section 4.3.2 « Admissibilité des demandes » et qu'ils respectent les exigences définies à la section 8 « Dispositions générales ». L'aide financière à accorder par kilomètre peut être réduite afin de respecter l'enveloppe budgétaire pour ce volet.

6.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

7. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

7.1. Aide financière

Le programme ne prévoit pas de montant d'aide financière maximal total par projet pour les volets 1, 2 et 3. L'aide financière accordée ne pourra excéder le montant prévu à la section 4.1.2 qui représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles calculées selon la longueur (km) et le type de travaux admissibles.

[13] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'un faible potentiel d'interconnexion à des réseaux cyclables (critère de l'importance stratégique) et de l'importance du projet pour la préservation du lien cyclable (critère de la conservation des actifs). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

Pour le volet 4, l'aide financière maximale totale est établie à 225 000 $ tout en respectant le montant maximal d'aide par type de travaux admissibles décrits à la section 4.4.2.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

7.2. Règle de cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Un projet ayant reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre ne peut pas être admissible au présent programme.

Le solde du financement du projet, soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet, doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales partenaires du projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

7.3. Modalités de versement

L'enveloppe budgétaire du programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception de l'engagement signé et des plans et devis signés. Ces documents devront être reçus par la ministre au plus tard douze (12) semaines suivant la date de la lettre d'annonce sans quoi l'aide financière est automatiquement annulée. Dans le cadre des volets 3 et 4, l'obligation de présenter des plans et devis signés n'est pas applicable.
- Le second versement, d'un montant correspondant au solde des dépenses admissibles effectivement engagées (sans excéder le montant de l'aide financière maximale autorisée dans la lettre d'octroi de l'aide financière de la ministre), est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

Dans le cadre du volet 3, lorsque l'aide financière totale est de 5 000 $ et moins, la totalité de cette aide financière est remise en un seul versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités du programme ainsi que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

De plus, pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route ou une structure sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route ou structure, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi dans le cas d'un terrain appartenant à la ministre.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

Pour les travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des* organismes *publics*.

Dans le cas de pistes et de sentiers polyvalents en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable ou le sentier polyvalent;
- dans le cas d'une terre étant la propriété de l'État, la durée minimale des ententes demandées est de 10 ans;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes pour une durée minimale de 30 ans;
- lorsque la piste est située sur un terrain privé et qu'elle est entretenue par le propriétaire ou une organisation sans but lucratif dûment mandatée, le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son mandataire afin de s'assurer du respect des conditions du programme en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière, ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission du dépôt d'un rapport ou la remise d'un rapport incomplet, par des travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle indiquée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande pourra entraîner la réduction ou l'annulation de l'aide financière et, le cas échéant, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son projet, y compris les dommages résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter, en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

À l'exception du volet 3, qui porte sur l'entretien, le bénéficiaire dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement, au 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux selon le format demandé par la ministre.

8.2. Droit de refus, de résiliation, de modification ou de suspension

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme dans certaines circonstances :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier sera limité à une seule demande d'aide financière lors de prochains appels de projets du programme ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire dont la réalisation d'un projet n'est pas commencée dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Un bénéficiaire dont la réalisation d'un projet et la reddition de comptes ne sont pas terminées dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu après la réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

8.2.1. Exigences spécifiques du volet 3

Pour assurer l'entretien adéquat de la Route verte et de ses embranchements reconnus, le bénéficiaire doit inspecter les aménagements et prendre les mesures afin de s'assurer d'un niveau d'entretien équivalant à celui qui est prescrit à l'annexe I.

8.3. Réalisation des travaux

Pour les volets 1 et 2, le bénéficiaire doit réaliser les travaux au plus tard 12 mois après la date de la lettre d'annonce de la ministre ou tel qu'il est précisé sur celle-ci.

Pour le volet 3, puisque les dépenses admissibles sont associées à des travaux d'entretien courant et périodique, ces derniers doivent nécessairement être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée.

Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par la ministre[14].

[14] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

8.4. Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement et universellement, ses infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière, sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci tarifie l'usage des infrastructures ou équipements piétonniers et cyclables ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'usager.

Les pistes cyclables et les sentiers polyvalents hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés. En plus de cette utilisation, en hiver, l'infrastructure peut être utilisée pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Dans pareils cas, la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) ne devrait être permise que pour des raisons d'entretien et d'inspection.

En hiver, lorsque l'infrastructure est fermée pour la circulation des piétons, des cyclistes et des autres modes actifs, elle peut servir de sentier de véhicule hors route géré et entretenu par les clubs membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de la Fédération québécoise des clubs quads.

Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesures d'atténuation, etc.).

8.5. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux et pour tous les volets, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par le biais du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués incluant :
  - le détail des dépenses effectuées;
  - la mention de tout autre paiement, financement ou remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
  - les résultats quant aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
    - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
    - nombre de cases de stationnements pour vélos (volet 1);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
    - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs);

- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conforme au modèle du programme, disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés;
- Le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère, si les travaux ont été effectués en régie.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à l'approbation, par la ministre, du rapport des travaux et à l'obtention, à sa satisfaction, des données nécessaires au suivi des indicateurs susmentionnés (longueur des aménagements effectivement réalisés, améliorés ou entretenus).

Tous les projets ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander les données de comptage des appareils permanents de comptage automatique de piétons et de cyclistes acquis dans le cadre de l'aide financière aux fins de traitement, d'analyse et de publication par lui-même ou son mandataire.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

8.6. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au Protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui la représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée par l'entremise du programme, soit la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

8.7. Reddition de comptes du programme

Au terme du programme, la ministre transmettra au Secrétariat du Conseil du trésor, avant toute demande de renouvellement, un bilan faisant état de la situation des données financières du programme (sommes engagées et dépenses) et de ses résultats au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de kilomètres par type de voies cyclables et sentiers polyvalents réalisés (volet 1);
- Nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
- Nombre de cas de stationnements pour vélos (volet 1);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- Nombre de kilomètres de voies cyclables entretenues par type (volet 3);
- Nombre de demandes par types de travaux admissibles (volet 4).

ANNEXES

ANNEXE I – NIVEAU D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

Chaussée

Effectuer les travaux requis pour assurer le maintien d'une surface dure et uniforme, appropriée à la circulation à vélo, soit :

- une chaussée exempte de branches cassées et de gros débris;
- une chaussée revêtue (asphalte ou béton bitumineux) exempte de sable, de poussière ou de gravier, dont les fissures sont scellées et les trous rapiécés;
- une chaussée en criblure de pierre bien nivelée et compactée sur sa largeur, de façon à ce qu'un vélo de route puisse y circuler confortablement et en sécurité, et des surfaces revêtues (les intersections de routes, les pentes et les ponts) exemptes de sable et de criblure de pierre.

Drainage

Effectuer les travaux requis pour assurer l'écoulement de l'eau hors de la chaussée et l'égouttement de la fondation pour maintenir sa capacité portante et éviter les dommages dus aux cycles de gel-dégel, soit :

- des fossés dégagés pour permettre un bon drainage de la chaussée et de sa fondation;
- des bassins de sédimentation creusés pour maintenir leur efficacité;
- des ponceaux en bon état, dégagés et remplacés au besoin;
- des obstructions au drainage (barrage de castors, par exemple) enlevées.

Ponts, passerelles et tunnels

Effectuer les travaux requis pour assurer la pérennité et la sécurité des structures, soit :

- des ponts, des passerelles et des tunnels régulièrement inspectés pour y déceler des avaries;
- des éléments de structure réparés pour éviter des dégradations ou des pertes de capacité (pontages, piliers, culées, voûtes de tunnels, etc.);
- des structures ou des éléments de structure en bois (garde-corps, tabliers) sains, peints lorsque cela est requis et remplacés lorsqu'ils sont dégradés;
- un éclairage fonctionnel dans les tunnels, dont les ampoules sont remplacées rapidement.

Signalisation

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes et la présence des indications auxquelles ils sont en droit de s'attendre, soit :

- des panneaux de signalisation, dont, entre autres, les balises de la Route verte, installées conformément aux normes du Ministère et aux ententes de balisage;
- des panneaux saisonniers et des délinéateurs enlevés ou posés à temps pour la fermeture ou l'ouverture saisonnière de l'aménagement;
- des panneaux endommagés, volés ou vandalisés remplacés rapidement;
- un marquage bien visible, notamment aux passages sur une route.

Aménagements paysagers

Effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des cyclistes ainsi que le bon état et la propreté des équipements mis à leur disposition, soit :

- une végétation contrôlée aux abords des pistes et aux endroits fréquentés par le public, entre autres pour assurer le dégagement requis et l'accès aux équipements;
- des arbres et des arbustes émondés de façon préventive ou curative pour éviter l'envahissement de la piste, surtout après l'hiver ou un vent violent;
- des pentes et des berges stabilisées par des plantations;
- des points d'eau, des toilettes et des poubelles nettoyés régulièrement;
- un mobilier maintenu en bon état et remisé, le cas échéant, en période hivernale, y inclus les barrières, les clôtures, les bancs, les tables et les supports à vélos.

ANNEXE II – LEXIQUE

Accessibilité universelle : Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes non motorisés, notamment les piétons et les cyclistes ainsi que les personnes à capacité physique restreinte devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.

Accotement revêtu : Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.

Aménagement cyclable : Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.

Apaisement de la circulation : Ensemble de mesures visant à diminuer le débit de la circulation et à contraindre les automobilistes à ralentir, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Bande cyclable : Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est d'au plus 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.

Chaussée désignée : Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

Frais de contingence Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.

Ouvrage d'art : Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels que décrits dans le *Tome III – Ouvrages d'art* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère (Les Publications du Québec).

Piste cyclable :	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Route verte :	Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.
Rue partagée :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de prioriser les déplacements des piétons.
Sentier polyvalent :	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif.
Vélorue :	Tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation des cyclistes est favorisée et qui est aménagé conformément au chapitre V.1 du *Code de la sécurité routière* en vue de favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable :	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028

Les cellules portant la mention « Sélectionner » comportent une liste déroulante accessible en cliquant sur la flèche située à l'extrême droite de la cellule.
Les cellules en couleur sont bloquées et ne peuvent pas être modifiées.

Section 1 – Renseignements sommaires sur le demandeur	
Sélection du volet	V3 Entretien
Volet du programme	Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements
Nom de l'organisme demandeur	Ville de Sherbrooke
Année financière visée par la demande	2027-2028

Section 2 – Calcul de l'aide maximale : Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements[1]		
Travaux admissibles	**Longueur en mètres**	**Aide financière potentielle**
Entretien des pistes cyclables	31 238	54 667 $
Entretien des sentiers polyvalents		- $
Entretien des bandes cyclables	2 889	2 528 $
Entretien des accotements revêtus		- $
Entretien des chaussées désignées	12 828	770 $
Entretien des vélorues		- $
Entretien des rues partagées		- $
	Total	**57 964 $**

Informations complémentaires	

Section 4 – Déclaration du demandeur	
☑	Par la présente, je confirme que je suis la personne autorisée par le demandeur pour présenter une demande d'aide financière en son nom dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (ci-après : Véloce III) et que je suis dûment autorisé(e) par le demandeur à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre (veuillez joindre une copie du règlement interne ou de la résolution qui en atteste, le cas échéant).
☑	J'atteste que tous les renseignements fournis au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le présent formulaire sont complets et véridiques.
☑	Je reconnais que le bénéficiaire doit fournir au Ministère tous les renseignements que ce dernier pourrait demander conformément aux conditions précisées dans les modalités d'application du Programme Véloce III.
☑	J'affirme avoir pris connaissance de la documentation du programme, dont les modalités d'application qui précisent certaines dépenses admissibles ou non admissibles.
☑	Dans l'éventualité où le projet bénéficierait d'une aide financière de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, je reconnais que le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités d'application du Programme Véloce III.
☑	Dans l'éventualité où le projet bénéficierait d'une aide financière, je reconnais que le bénéficiaire de celle-ci est responsable de tout dommage causé par lui-même, son personnel, ses agent(e)s, ses porte-parole ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, ou de tout manquement à une obligation contractée en vertu de cet engagement, et que le bénéficiaire s'engage ainsi à indemniser la ministre de toutes les réclamations, demandes et poursuites et de tous les recours pris en raison de dommages ainsi causés.

Nom et Prénom :	Jocelyn Tremblay
Signature :	
Fonction :	Conseiller en gestion opérationnelle, Service de l'entretien des Infrastructures (SEI)
Date (aaaa-mm-jj):	2026-09-08
Numéro de téléphone et poste :	819-578-5927
Adresse courriel :	jocelyn.tremblay@sherbrooke.ca

[1]Consultez la section 4.3.2 des modalités 2025-2028 pour le volet 3.

[1]Détail des dépenses admissibles	
Dépenses admissibles taxables[2]	**Montant**
Les frais de compensation financière, incluant le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.	- $
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics.	- $
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises ou à des particuliers pour effectuer les travaux d'entretien, d'exploitation et de réfection des tronçons admissibles, y compris la conception des plans et devis.	53 205,90 $
Les coûts pour les matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis.	- $
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document T*aux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version*	12 751,20 $
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.	- $
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu	- $
Les frais de contrôle de la qualité	- $
Les coûts du mobilier et du matériel de bureau pour le personnel permanent ou saisonnier à l'emploi du bénéficiaire et directement affecté à ces travaux[3]	- $
Les coûts des outils manuels ou portatifs.	- $
Les salaires et avantages sociaux touchant les employés permanents ou saisonniers du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, pour les heures affectées spécifiquement au projet réalisé dans le cadre du Programme, pourvu que ces coûts ne dépassent pas les taux prévus au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2024 ou sa plus récente version.*	- $
Autre, précisez :	- $
Sous-total	65 957,10 $

Dépenses admissibles non taxables	Montant
Honoraires (MRC)	- $
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	299 619,05 $
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	- $
Autre, précisez :	- $
Sous-total	299 619,05 $
Total	365 576,15 $

[1]Consultez les sections 4.1.2 et 5.1 des modalités 2025-2028.

[2]Inscrire le montant des coûts admissibles basé sur la source de calcul sélectionnée. Les taxes ne doivent pas être comprises.

[3]Le total des dépenses de cette nature qui sont admissibles ne pourra pas dépasser, annuellement, 10 % des dépenses admissibles. Si le montant s'affiche en rouge, les dépenses excèdent la limite de 10 % des dépenses admissibles. Une correction à la baisse est nécessaire.

[4]Les coûts d'acquisition maximums admissibles sont de 10 000 $ et l'aide financière ne permet de financer qu'un seul compteur automatique par demande. Si le montant s'affiche en rouge, les dépenses excèdent la limite permise. Une correction à la baisse est nécessaire.

[5]Les frais de contingence (taxables et non taxables) sont limités à 10 % des dépenses admissibles. Si le montant s'affiche en rouge, les frais de contingences excèdent la limite de 10 % des dépenses admissibles. Une correction à la baisse est nécessaire.

Cellule: B8
Commentaire : Jocelyn Tremblay
Services professionnels, techniques et autres.
2025-10-23 09:17

Cellule: B10
Commentaire : Jocelyn Tremblay
Locations externes seulement
2025-10-23 09:18

Cellule: B27
Commentaire : Jocelyn Tremblay
Rémunération, charges sociales à 48,99 % en 2026, Biens et services et Biens non durables
2026-09-08 13:52

Cellule: B32
Commentaire : Jocelyn Tremblay
Incluant charges sociales
2025-10-23 09:21

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6329-00

Dépôt de la liste des suspensions et des fins d'emploi autorisées par le directeur général en vertu de la résolution C.M. 2026-1680-00

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la liste des suspensions et des fins d'emploi autorisées par le directeur général en vertu de la délégation de pouvoir accordée par la résolution C.M. 2026-1680-00 pour la période du 8 juillet 2026 au 17 août 2026 inclusivement soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6331-00

Avenant à la convention relative au projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque avec Équijustice Estrie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec Équijustice Estrie pour la réalisation du projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent ajuster la durée de la convention ainsi que le montant de l'aide financière afin de les harmoniser avec les paramètres du financement disponible ;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de l'avenant à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Équijustice Estrie, suivant les termes du projet d'avenant conservé au dossier ;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division loisirs et vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1727**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **Loisirs et vie communautaire**
Gestionnaire responsable : **Caroline Proulx** *Dossier préparé par :* **Patricia Sévigny**
Titre : **Cheffe de division - loisirs et vie communautaire**

OBJET *:* **Avenant à la convention relative au projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque avec Équijustice Estrie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

CM 2025-0926-00 : Aides financières - Divers projets - Fonds bâtir des communautés sécuritaires

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes)
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation
[ ] Demande de transfert budgétaire
[ ] Autre implication financière
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Division des bibliothèques

OBJECTIF

Autoriser la signature d'un avenant à la convention conclue avec Équijustice Estrie afin d'ajuster la durée du projet et le montant de l'aide financière pour les harmoniser avec l'échéancier réel du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS).

FAITS PERTINENTS

Le 2 octobre 2025, le conseil municipal autorisait la conclusion d'une convention avec Équijustice Estrie et l'octroi d'une aide financière maximale de 120 000 $ pour le projet pilote d'intervention sociale à la bibliothèque Éva-Senécal. La convention prévoyait une durée de 19 mois, du 1er septembre 2025 au 30 mars 2027.

À la suite de la confirmation de l'échéancier final du financement associé au FBCS au 31 décembre 2026, les parties souhaitent modifier la convention afin d'harmoniser sa durée et ses modalités financières.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'avenant permet de maintenir le projet tout en assurant sa conformité avec les paramètres du programme de financement.

Les principales modifications sont :

- Fin de la convention le 31 décembre 2026 ;

- Réduction de l'aide financière totale de 120 000 $ à 101 053 $;
- Dépôt des rapports, au plus tard le 15 novembre 2026.

Ces ajustements n'altèrent pas les objectifs du projet ni les responsabilités des partenaires.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

À la suite de l'approbation du conseil municipal, la Ville de Sherbrooke et Équijustice Estrie procéderont à la signature de l'avenant et poursuivront la réalisation du projet selon les modalités révisées.

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec Équijustice Estrie pour la réalisation du projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent ajuster la durée de la convention ainsi que le montant de l'aide financière afin de les harmoniser avec les paramètres du financement disponible ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature de l'avenant à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et Équijustice Estrie, suivant les termes du projet d'avenant conservé au dossier ;

Que le directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou la cheffe de la Division loisirs et vie communautaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Avenant convention Équijustice	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Proulx	Cheffe de division - loisirs et vie communautaire	2026-09-08
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2026-09-08
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-08
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-10
Greffe - Direction		2026-09-14

AVENANT À UNE CONVENTION
INTERVENU ENTRE

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, représentée par Jean-Yves LA ROUGERY, directeur du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ou par Caroline PROULX, cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire, dûment autorisé(e) aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ sous le numéro C.M. _____,

Ci-après nommée la Ville,

ET

LE PONT, ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE, corporation légalement constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), faisant aussi affaires sous le nom **ÉQUIJUSTICE ESTRIE**, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143292598, ayant son siège au 437, rue Wellington Sud, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5E2, ici représentée par Pierre MARCOUX, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Ci-après nommée l'Organisme,

PRÉAMBULE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (**FBCS**) et qu'il a conclu une entente avec le gouvernement du Québec à cet effet;

ATTENDU que la Ville et le Ministère de la sécurité publique (**MSP**) ont conclu une entente relative au versement d'une subvention pour le financement de projets visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices 2022-2023 à 2025-2026;

ATTENDU que, dans le cadre de l'entente mentionnée au paragraphe qui précède, les parties ont conclu une convention relative à la réalisation par l'Organisme du projet suivant : **Projet pilote d'intervention sociale en bibliothèque**, en date du 14 octobre 2025 (la Convention);

ATTENDU que les parties souhaitent modifier la durée de la Convention ainsi que le montant de l'aide financière, et qu'il y a lieu de modifier la Convention en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2. MODIFICATION

2.1 L'article 3 de la Convention est remplacé par le suivant :

« **3. DURÉE**

La présente convention aura une durée de 16 mois, ayant débuté le 1er septembre 2025 et se terminera le 31 décembre 2026 ou au versement par la Ville du dernier versement prévu aux présentes.

La présente convention cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes. »

2.2 Le sous-article 4.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 4.1 Montant et provenance

Pour aider l'Organisme dans la réalisation du Projet, une aide financière totale au montant de 101 053 $, est accordée à l'Organisme. »

2.3 Le sous-article 6.2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 6.2 Rapports

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville des rapports détaillés, incluant ses rapports financiers, ses rapports d'activités et tous ses documents promotionnels. Tous ces documents devront être remis à la Ville au plus tard le 15 novembre 2026. »

2.4 Tous autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Article 4. SIGNATURE

Le présent avenant peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, dont chaque exemplaire sera considéré comme étant valide et contraignant envers les parties et qui, ensemble, seront considérés comme étant le seul et même contrat. Les parties reconnaissent et acceptent que les signatures électroniques faites en utilisant une solution acceptée par elles, notamment via la solution de signature électronique eZsign, ainsi que les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique soient considérés comme des originaux aux fins des présentes et que la transmission électronique des présentes constitue une transmission valide.

EN FOI DE QUOI, les parties signent comme suit :

À Sherbrooke, le _____.

VILLE DE SHERBROOKE PAR :

_____
Jean-Yves LA ROUGERY ou Caroline PROULX

À Sherbrooke, le _____.

LE PONT, ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE PAR :

_____
Pierre MARCOUX, directeur général

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6332-00

Attribution de la procédure ouverte 21520 - Service d'un entrepreneur en forage et dynamitage - Saisons 2026-2027 et 2027-2028

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 276 772,50 $, taxes en sus, plus un montant de 55 354,50 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'attribuer à Forage Frontenac (1995) inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de section de la Division des travaux publics et de la construction du Service de l'entretien des infrastructures soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1714**
Nº dossier : **AO 21520**
Service : **Approvisionnement responsable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sébastien Labranche**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Attribution de la procédure ouverte 21520 - Service d'un entrepreneur en forage et dynamitage - Saisons 2026-2027 et 2027-2028**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Le Service de l'approvisionnement responsable présente un résultat de procédure ouverte.

FAITS PERTINENTS

La contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2028.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle, lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat au moment de l'attribution est de l'ordre de 276 772,50 $, taxes en sus, plus un montant de 55 354,50 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'attribuer à Forage Frontenac (1995) inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

Que le chef de section de la Division des travaux publics et de la construction du Service de l'entretien des infrastructures soit et est nommé responsable du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau_d_analyse_21520	PDF	Fichier joint
Recommandation_21520	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Labranche	Directeur	2026-09-11
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-11
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-11
Greffe - Direction		2026-09-14

SERVICE D'UN ENTREPRENEUR EN FORAGE ET DYNAMITAGE – SAISONS 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21520, SEAO n°20163548
Ouverture des soumissions : 1 septembre 2026

SOUMISSIONNAIRE	Forage Frontenac (1995) inc. Thetford Mines
PRIX SOUMIS	276 772,50 $

Variation des quantités	20,00%	55 354,50 $
Sous-total incluant la variation des quantités		332 127,00 $
Taxes applicables	4,9875%	16 564,83 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**348 691,83 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres 20981	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	411 390 $	332 127 $
Écarts	10,04%	-19,27%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
1

C) Autres commentaires
Le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2028.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Puisque la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que celle-ci accuse un écart avec l'estimation, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11041 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21520 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAUDET, FREDERIC

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Service d'un entrepreneur en forage et dynamitage – Saisons 2026-2027 et 2027-2028

Durée:

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Forage Frontenac (1995) inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	276 772,50$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	55 354,50$
Prix total maximal (avant les taxes)	332 127,00$

Description du facteur de variation:

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	0,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
MARIE-HELENE DUBE	2026-09-10
Nathalie Bourgeois	2026-09-11

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6335-00

Demande de budget additionnel - honoraires professionnels

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 65 000 $ au sous-projet 110031-1000 SAJ — D — Dossiers externes — COMM%, compte 6303 Honoraires professionnels — Juridique et que la trésorière soit autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : TB2026-10188)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1667**
Nº dossier :
Service : **Affaires juridiques**
Division :
Gestionnaire responsable : **Marie-Claude Perron** *Dossier préparé par :* **Marie-Claude Perron**
Titre : **Directrice**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel - honoraires professionnels**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[x] Autre implication financière : Budget additionnel
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[x] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

FAITS PERTINENTS

La Division du contentieux du Service des affaires juridiques prend en charge la gestion des mandats donnés aux avocats externes afin de représenter la Ville de Sherbrooke dans différents dossiers. Le budget original prévu pour ces honoraires externes est de 85 600 $ pour l'année 2026. Cependant, ce montant n'est pas suffisant.

La très grande majorité des dossiers traités par le contentieux le sont par les avocats de la Ville. Cependant, nous devons faire appel à des avocats de pratique privée pour diverses raisons, soit les possibles conflits d'intérêts, un manque d'expertise des membres de notre équipe dans un domaine précis couplé de l'absence d'intérêt pour la Ville de développer cette expertise, ou bien en raison de la surcharge de travail. De plus, tous les dossiers relatifs au partage de coûts liés à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) font l'objet de mandats externes.

En 2025 et au cours des derniers mois, des dossiers ont dû être confiés à des firmes externes pour les raisons mentionnées au paragraphe précédent.

En fonction de l'évaluation des sommes déjà dépensées, des mandats déjà confiés, de l'expérience passée et selon nos prévisions des dossiers à venir, nous sommes d'avis que le budget d'honoraires professionnels de la division du contentieux subira un dépassement de 65 000 $ pour lequel un budget additionnel est requis.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre au montant de 65 000 $ au sous-projet 110031-1000 SAJ — D — Dossiers externes — COMM%, compte 6303 Honoraires professionnels — Juridique et que la trésorière soit autorisée à modifier le budget en conséquence.

(Nº de transfert : TB2026-10188)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 65 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : 65 000,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie-Claude Perron	Directrice	2026-09-08
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-08
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-10
Greffe - Direction		2026-09-14

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6337-00

Engagement d'un contrat d'un notaire - Poste temporaire 20 mois au Service du greffe

Considérant les récents changements législatifs majeurs, les nouveaux pouvoirs municipaux, la complexification des conventions et l'augmentation des actes sous seing privés sont entre autres des facteurs incontournables dans la capacité de l'équipe;

Considérant que les délais de réponses aux services requérants sont compromis par un volume de travail important des notaires dans des dossiers majeurs qui s'échelonneront sur plus d'une année;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver l'embauche d'un notaire au Service du greffe pour un contrat d'une durée de 20 mois;

De mandater le Service des ressources humaines pour assurer la dotation de ce poste;

D'approuver le financement des deux mois d'engagement en 2026 à même le budget de rémunération disponible dans le sous-projet « 110395-1000 » « SGRE - D - Administration - Direction - COMM% ».

D'autoriser un budget additionnel de 144 500 $ non récurrent fin 2028 inclusivement, à même l'équilibre au montant de 112 000 $ au compte « Temps régulier » et sous-projet « SGRE - D - Administration - Direction - COMM% »; de 30 500 $ au compte « Cotisations employeur - % - RémunérationTemps régulier » et sous-projet « SGRE - D - Administration - Direction - COMM% » et de 2 000 $ au compte « Cotisations professionnelles » (6393);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10200)

Non récurrent 2027 : 144 500 $
Non récurrent 2028 : 85 200 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1818**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Stéphanie Déraspe**
Titre : **Directrice et greffière**

OBJET *:* **Engagement d'un contrat d'un notaire - Poste temporaire 20 mois au Service du greffe**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) : 2027 et 2028
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[X] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Direction générale

OBJECTIF

Autoriser l'engagement d'un contrat 20 mois pour un notaire.

FAITS PERTINENTS

Suite à une priorisation de dossiers majeurs de longue échéance touchant la division Documentation du Service de greffe (équipe des contrats), le Service doit procéder rapidement à l'embauche d'un notaire afin de réaliser les mandats prioritaires en cours (gouvernance et développement des terrains de l'aéroport de Sherbrooke, dissolution de Récup Estrie, Valoris, finalisation des servitudes du Quartier Général (QG), servitudes pour la conduite d'adduction (lac Memphrémagog), centres de données, développement du secteur Grandes-Fourches, église Ste-Famille, etc.). L'analyse des mandats majeurs en cours démontre que ce surcroit de travail s'échelonnera sur une période d'au moins vingt (20) mois.

À noter que la charge de travail des notaires a considérablement augmentée et la nature des dossiers s'est complexifiée au cours des dernières années, affectant par le fait même le délai de réponse aux services requérants. Voici quelques facteurs influençant la capacité de l'équipe : changements législatifs majeurs, nouveaux pouvoirs municipaux, accompagnement de l'équipe dans la gouvernance d'organismes du périmètre comptable, complexification des conventions, augmentation des actes sous seing privés, accompagnement plus soutenu de nouveaux employés des services municipaux.

Pour l'année 2026, la rémunération liée à ce poste sera entièrement financée à même les surplus favorables du budget 2026 du Service du greffe (salaires).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

Considérant les récents changements législatifs majeurs, les nouveaux pouvoirs municipaux, la complexification des conventions et l'augmentation des actes sous seing privés sont entre autres des facteurs incontournables dans la capacité de l'équipe;

Considérant que les délais de réponses aux services requérants sont compromis par un volume de travail important des notaires dans des dossiers majeurs qui s'échelonneront sur plus d'une année;

D'approuver l'embauche d'un notaire au Service du greffe pour un contrat d'une durée de 20 mois;

De mandater le Service des ressources humaines pour assurer la dotation de ce poste;

D'approuver le financement des deux mois d'engagement en 2026 à même le budget de rémunération disponible dans le sous-projet « 110395-1000 » « SGRE - D - Administration - Direction - COMM% ».

☑ **Modification apportée à la formulation par le greffe**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 23 700,00 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : (Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : 110395-1000 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-22
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-22
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-22
Greffe - Direction		2026-09-22

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6338-00

Engagement d'un contrat pour un contrôleur de projets - Poste temporaire d'une durée de 24 mois au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs

CONSIDÉRANT que le programme du système d'adduction regroupe plusieurs projets stratégiques et interdépendants visant la pérennité, la fiabilité et la résilience des infrastructures d'approvisionnement en eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme requiert un suivi rigoureux des coûts, des échéanciers, des risques et de la performance globale afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis;

CONSIDÉRANT que la fonction de contrôle de projets permet de renforcer la gouvernance du programme, d'améliorer le contrôle financier, d'assurer la maîtrise des échéanciers et de soutenir une gestion proactive des risques;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource dédiée au contrôle de projets constitue une mesure de mitigation permettant de réduire les risques de dépassements de coûts, de retards dans la réalisation des projets et de perte d'information de gestion;

CONSIDÉRANT que cette ressource viendra soutenir la directrice du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs dans le pilotage du programme du système d'adduction, tout en contribuant à la gestion et au suivi de divers projets relevant de l'équipe du génie des eaux;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver l'embauche d'un contrôleur ou d'une contrôleuse de projets au Service de l'ingénierie, des eaux des projets majeurs pour un contrat d'une durée de 24 mois;

De mandater le Service des ressources humaines pour assurer la dotation de ce poste;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, à même l'équilibre, au compte « Temps régulier » et sous-projet « SIEPM - D - Administration – Direction » (6001.110067-1000);

Non récurrent 2026 : 29 100 $
Non récurrent 2027 : 116 200 $
Non récurrent 2028 : 116 200 $

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, à même l'équilibre, au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet «SIEPM - D - Administration – Direction » (6101.110067-1000);

Non récurrent 2026 : 7 900 $
Non récurrent 2027 : 31 600 $
Non récurrent 2028 : 31 600 $

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB 2026-10199)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1864**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division :
Gestionnaire responsable : **Caroline Gravel**
Titre : **Directrice**

OBJET *:* **Engagement d'un contrat pour un contrôleur de projets - Poste temporaire d'une durée de 24 mois au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[X] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) : 2026, 2027 et 2028
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser l'engagement d'un contrat de 24 mois pour un contrôleur ou une contrôleuse de projets.

FAITS PERTINENTS

Le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM) a amorcé un programme stratégique d'interventions visant le système d'adduction d'eau potable de la Ville de Sherbrooke. Ce système constitue l'une des infrastructures les plus critiques de la municipalité puisqu'il assure l'alimentation en eau potable d'une grande partie de la population. Le programme regroupe un portefeuille complexe d'études, de diagnostics, de projets d'ingénierie, d'analyses de risques, de gestion des actifs, de planification d'investissements et de travaux de mise à niveau.

Actuellement, la directrice du service agit à titre de chargée de programme pour ce dossier stratégique. Cette responsabilité s'ajoute à ses fonctions de direction. Cependant, le programme du système d'adduction est arrivé à un niveau où les activités de gouvernance, de coordination, de suivi et de reddition de comptes exigent une ressource supplémentaire. Ces activités représentent un volume de travail important qui ne constitue pas la valeur ajoutée optimale d'une directrice de service. Le temps consacré aux activités de contrôle et de coordination réduit sa disponibilité pour les activités stratégiques, la gestion organisationnelle, la prise de décision et l'accompagnement des équipes.

La fonction de contrôleur de projets a précisément été créée pour soutenir la gestion de programmes et de portefeuilles complexes en veillant au respect des objectifs de coûts, de qualité et d'échéanciers.

L'ajout d'une ressource permettra notamment :

- Un renforcement de la gouvernance;
- Un contrôle financier accru;
- Une maîtrise des échéanciers;
- Une gestion proactive des risques.

Considérant le caractère névralgique du système d'adduction, tout retard dans la réalisation des études, des diagnostics ou des projets prioritaires pourrait avoir des impacts significatifs sur :

- La sécurité de l'approvisionnement en eau potable;
- La planification des investissements futurs;
- La capacité de répondre à une défaillance majeure;
- La conformité aux exigences réglementaires;
- La crédibilité des démarches de gestion des actifs et de gestion des risques.

L'ajout d'un contrôleur de projets constitue donc une mesure de mitigation permettant de réduire le risque de dérive des coûts, d'allongement des échéanciers et de perte d'information de gestion.

En plus de prêter main-forte à la directrice du service au pilotage du programme du système d'adduction, ce contrôleur de projets supplémentaire soutiendra également la gestion de divers projets relevant de l'équipe du génie des eaux.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le programme du système d'adduction regroupe plusieurs projets stratégiques et interdépendants visant la pérennité, la fiabilité et la résilience des infrastructures d'approvisionnement en eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme requiert un suivi rigoureux des coûts, des échéanciers, des risques et de la performance globale afin d'assurer l'atteinte des objectifs établis;

CONSIDÉRANT que la fonction de contrôle de projets permet de renforcer la gouvernance du programme, d'améliorer le contrôle financier, d'assurer la maîtrise des échéanciers et de soutenir une gestion proactive des risques;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource dédiée au contrôle de projets constitue une mesure de mitigation permettant de réduire les risques de dépassements de coûts, de retards dans la réalisation des projets et de perte d'information de gestion;

CONSIDÉRANT que cette ressource viendra soutenir la directrice du Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs dans le pilotage du programme du système d'adduction, tout en contribuant à la gestion et au suivi de divers projets relevant de l'équipe du génie des eaux;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'embauche d'un contrôleur ou d'une contrôleuse de projets au Service de l'ingénierie, des eaux des projets majeurs pour un contrat d'une durée de 24 mois;

De mandater le Service des ressources humaines pour assurer la dotation de ce poste;

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, à même l'équilibre, au compte « Temps régulier » et sous-projet « SIEPM - D - Administration – Direction » (6001.110067-1000);

Non récurrent 2026 : 29 100 $
Non récurrent 2027 : 116 200 $
Non récurrent 2028 : 116 200 $

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, à même l'équilibre, au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet «SIEPM - D - Administration – Direction » (6101.110067-1000);

Non récurrent 2026 : 7 900 $
Non récurrent : 2027 : 31 600 $
Non récurrent : 2028 : 31 600 $

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB 2026-10199)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 37 000,00 $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB2026-10199*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Caroline Gravel	Directrice	2026-09-22
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-22
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-22
Greffe - Direction		2026-09-22

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6341-00

Signature de la convention de coopération économique entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Sherbrooke

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature de la convention de coopération économique à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Sherbrooke, visant le développement du corridor économique Montpellier–Sherbrooke et la mise en place d'un programme d'accompagnement à l'internationalisation et à l'implantation des entreprises, le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant de la Ville de Sherbrooke à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1776**

Nº dossier :

Service : **Développement économique**

Division :

Gestionnaire responsable : **Jérémy Laplante-Chapdelaine**

Titre : **Chargé de projets spéciaux**

Dossier préparé par : **Mariama Lo, attachée aux affaires économiques internationales**

OBJET *:* **Signature de la convention de coopération économique entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui - 13 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

17 juin 2025 - Stratégie d'affaires économiques internationales - Signature de l'accord de subvention obtenue dans le cadre du programme du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) - C.M. 2025-0594-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser la signature de la convention de coopération économique entre la Ville de Sherbrooke et Montpellier Méditerranée Métropole visant le développement du corridor économique Montpellier – Sherbrooke et la mise en place d'un programme d'accompagnement à l'internationalisation et à l'implantation des entreprises.

FAITS PERTINENTS

La Ville de Sherbrooke et Montpellier Méditerranée Métropole entretiennent une relation de coopération depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de l'accord de jumelage conclu en 2013.

La convention proposée donne suite à la Déclaration d'intention conjointe signée le 2 juin 2026 à Montpellier et vise à concrétiser cette volonté de collaboration par le développement d'un corridor économique Montpellier–Sherbrooke. Elle a notamment pour objectifs de favoriser l'internationalisation des entreprises, le développement de partenariats économiques ainsi que l'accompagnement de projets d'implantation entre les deux territoires.

À cette fin, la convention établit un cadre de collaboration prévoyant notamment le référencement mutuel d'entreprises et la mise en place d'un programme de « Soft Landing », afin de structurer et de faciliter l'accompagnement des entreprises souhaitant explorer des occasions d'affaires ou d'implantation sur l'un ou l'autre des territoires.

Ce dossier s'inscrit également dans la continuité des démarches réalisées dans le cadre de la Stratégie d'affaires économiques internationales, ayant notamment mené à la signature d'un accord de subvention dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), approuvé par le conseil municipal le 17 juin 2025 (C.M. 2025-0594-00).

La convention constitue ainsi un levier additionnel de mise en œuvre de la stratégie, permettant de renforcer les relations économiques entre Sherbrooke et Montpellier, de soutenir l'internationalisation des entreprises sherbrookoises et de favoriser l'attraction et l'accompagnement d'entreprises étrangères sur le territoire de Sherbrooke.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

D'autoriser la signature de la convention de coopération économique à intervenir entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Sherbrooke, visant le développement du corridor économique Montpellier–Sherbrooke et la mise en place d'un programme d'accompagnement à l'internationalisation et à l'implantation des entreprises, le tout suivant les termes du projet d'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant de la Ville de Sherbrooke à signer tout document requis à cette fin.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Convention-cadre de coopération économique - corridor économique Montpellier-Sherbrooke - programme d'accueil des entreprises et parcours d'implantation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jérémy Laplante-Chapdelaine	Chargé de projets spéciaux	2026-09-11
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-14
Bianca de La Fontaine pour Stephen Cabana	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-14
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-14
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-14

CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ECONOMIQUE

Corridor économique Montpellier-Sherbrooke
Programme d'accueil des entreprises et parcours d'implantation

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, sise 50 place ZEUS, 34 961 Montpellier Cedex 2, n° Siret : 243 400 017 00022, représentée aux fins des présentes par Monsieur **Michaël Delafosse**, Président de Montpellier Méditerranée Métropole et Maire de Montpellier, dûment autorisée à signer la présente entente aux termes de la délibération XXXX du conseil métropolitain adoptée le 13 octobre 2026

Ci-après désignée « Montpellier Méditerranée Métropole »,

ET

LA VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et entré en vigueur le 12 juillet 2001ayant son siège au 191 Rue du Palais, Sherbrooke, QC J1H 6J8, Canada, représentée aux fins des présentes par **Madame Marie-Claude Bibeau**, mairesse de la Ville de Sherbrooke, dûment autorisée à signer la présente entente aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ deux mille vingt-six (……/……/2026) sous le numéro C.M. 2026-……-00

Ci-après désignée la « Ville de Sherbrooke »,

Ci-après collectivement désignées les « Parties ».

1.1 Préambule

Liées par un accord d'amitié et de coopération conclu en 2006 et par un accord de jumelage signé en 2013, la Ville de Sherbrooke et la Ville de Montpellier ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole entretiennent depuis plusieurs années des relations privilégiées dans les domaines universitaire, scientifique, culturel et économique. Au fil des ans, cette coopération a permis de développer des échanges entre établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, entreprises et institutions des deux territoires.

La présente initiative s'inscrit dans la continuité de ce partenariat historique et vise à en renforcer la dimension économique, notamment par le soutien aux échanges d'affaires, à l'innovation et à

l'internationalisation des entreprises, conformément aux objectifs du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD).

Les Parties entendent s'appuyer sur les ressources, expertises et réseaux présents au sein de leurs écosystèmes respectifs, tout en développant des mécanismes et des outils complémentaires lorsque nécessaire, afin de faciliter l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des entreprises souhaitant développer des activités sur le territoire partenaire.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente entente a pour objet d'établir un cadre de coopération souple, réciproque et non contraignant entre la Ville de Sherbrooke, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole afin de soutenir l'internationalisation des entreprises, de favoriser les projets d'exploration de marché, d'implantation et d'ancrage territorial, et d'encourager le développement de partenariats économiques et technologiques entre les deux territoires, selon les rôles, mandats et ressources propres à chacune des Parties.

Dans ce cadre, les Parties entendent structurer une offre d'accompagnement de type « Welcome Package » ou « atterrissage en douceur », destinée à faciliter l'accueil, l'orientation et l'intégration des entreprises souhaitant développer des activités sur le territoire partenaire.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE COOPÉRATION

Les Parties conviennent de coopérer dans un esprit d'ouverture, de confiance, de transparence et de bénéfice mutuel.

Elles reconnaissent que leurs écosystèmes présentent des caractéristiques, des forces et des ressources distinctes. En conséquence, chacune des Parties demeure libre de développer et de mobiliser les mécanismes d'accompagnement les mieux adaptés à sa réalité territoriale, tout en poursuivant l'objectif commun de faciliter l'intégration des entreprises provenant du territoire partenaire.

Dans le cadre de leurs activités de développement économique, les Parties s'engagent à faire connaître les opportunités, ressources et offres d'accompagnement du territoire partenaire auprès des entreprises intéressées par l'internationalisation, l'exploration de nouveaux marchés ou un projet d'implantation. Elles favoriseront également le référencement mutuel, les mises en relation et l'accès aux interlocuteurs pertinents.

Les dispositifs visés par la présente convention ont pour finalité de mettre en cohérence l'offre de services existante afin de faciliter le parcours des entreprises, de l'exploration du marché jusqu'à leur intégration et leur développement sur le territoire d'accueil.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE COOPÉRATION

L'entente vise les entreprises ou projets soutenus ou accompagnés par l'un des deux partenaires, notamment caractérisés par un contenu technologique telle une convention avec un laboratoire, un projet de recherche technologique ou une propriété intellectuelle, animés par une équipe pluridisciplinaire, et engagés dans un projet de développement international dans les secteurs suivants:

- sciences de la vie et santé ;
- numérique, intelligence artificielle, quantique et cybersécurité ;
- technologies propres et transition écologique et énergétique ;
- industries culturelles et créatives ;
- technologies manufacturières avancées ;

ARTICLE 4 – BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LES SIGNATAIRES :

Par la mise en œuvre de la présente convention, les Parties souhaitent contribuer à l'établissement de nouvelles implantations d'entreprises sur leurs territoires respectifs, au développement de partenariats scientifiques, technologiques, institutionnels et commerciaux durables, ainsi qu'au renforcement des compétences internationales des étudiants, chercheurs et professionnels impliqués dans les activités de coopération. La présente convention vise également à soutenir la croissance et l'internationalisation des entreprises accompagnées et à renforcer les liens économiques entre les territoires de Sherbrooke et de Montpellier.

ARTICLE 5 – GUICHET UNIQUE ET COORDINATION DES PARTENAIRES

Les Parties reconnaissent l'importance de simplifier le parcours des entreprises souhaitant accéder à leur écosystème respectif. À cette fin, elles entendent développer une approche de guichet unique agissant comme porte d'entrée vers les partenaires, programmes, infrastructures et ressources disponibles sur leurs territoires. Cette approche vise à améliorer la lisibilité de l'offre de services existante, à coordonner les interventions pertinentes et à orienter les entreprises vers les services les mieux adaptés à leurs besoins, sans créer de structure administrative distincte ni se substituer aux organismes et professionnels spécialisés.

1.1.1 5.1 Qualification des besoins et mobilisation des ressources

Agir comme point d'entrée pour les entreprises souhaitant explorer, tester ou développer des activités sur le territoire partenaire, en facilitant la compréhension de leurs besoins et la mobilisation des ressources susceptibles de soutenir leur projet.

1.1.2 5.2 Orientation vers les ressources du territoire

Agir comme porte d'entrée vers les ressources disponibles sur le territoire en orientant les entreprises vers les programmes, organismes, partenaires et expertises pertinents à leur projet d'implantation ou de développement.

1.1.3 5.3 Coordination des parcours d'implantation

Favoriser la coordination entre les différents intervenants impliqués dans les projets accompagnés afin d'offrir aux entreprises un parcours cohérent, simplifié et adapté aux réalités de chaque territoire.

1.1.4 5.4 Opportunité d'affaires et partenariats stratégiques

Faciliter les échanges entre les entreprises des deux territoires afin de soutenir le développement de partenariats commerciaux, technologiques, industriels ou institutionnels susceptibles de générer des occasions d'affaires durables.

1.1.5 5.5 Innovation, recherche et transfert de connaissances

Encourager les collaborations entre entreprises, universités, centres de recherche, incubateurs, accélérateurs et organisations d'innovation afin de favoriser les échanges d'expertise, le développement de projets communs et l'émergence d'initiatives innovantes.

1.1.6 5.6 Promotion économique et missions

Favoriser la participation des entreprises accompagnées à des missions économiques, activités de visibilité et autres initiatives contribuant au développement des relations économiques entre les deux territoires.

1.1.7 5.7 Suivi et ancrage territorial

Favoriser le maintien des liens avec les entreprises accompagnées et faciliter leur accès à des ressources additionnelles susceptibles de soutenir leur croissance, leur intégration et leur développement à long terme sur le territoire d'accueil.

ARTICLE 6 – RESPONSABLES DE LA COOPÉRATION

Chaque Partie désignera un représentant ou référent opérationnel chargé de la coordination de la présente convention et de la mobilisation des partenaires de son territoire.

Ces représentants auront notamment pour rôle de favoriser les échanges d'information, d'assurer le suivi des activités réalisées, d'identifier des entreprises pilotes, de coordonner les missions économiques croisées, de partager les retours d'expérience et d'identifier de nouvelles opportunités de collaboration entre les deux territoires.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des Parties.

La Partie souhaitant mettre fin à la convention devra transmettre à l'autre Partie un avis écrit précisant les motifs de sa décision ainsi que la date à laquelle la résiliation prendra effet.

Les Parties conviennent de favoriser, dans la mesure du possible, un échange préalable afin d'évaluer les possibilités d'ajustement ou de poursuite de la coopération avant de mettre fin à la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne crée aucune obligation financière entre les Parties.

Chaque Partie demeure responsable des dépenses qu'elle engage dans le cadre de la réalisation de ses propres activités, sauf disposition contraire prévue dans une entente spécifique conclue ultérieurement.

ARTICLE 9 – REDDITION DE COMPTE

Les Parties conviennent de tenir au moins une rencontre de suivi par année afin d'évaluer les actions engagées, de partager les résultats obtenus, d'identifier de nouvelles opportunités de coopération et de préparer les initiatives conjointes futures. Cette reddition de compte pourra notamment porter sur les entreprises accompagnées, les mises en relation réalisées, les missions ou événements organisés, les partenariats générés, les besoins constatés et les ajustements à apporter aux offres de services.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les représentants autorisés des Parties et demeure en vigueur pour une période de quatre (4) ans.
Les Parties conviennent de procéder à un exercice de reconduction de la coopération après deux (2) ans afin d'évaluer les résultats obtenus, de confirmer leur intérêt à poursuivre le partenariat et, le cas échéant, d'en ajuster les modalités.

Elle pourra être modifiée d'un commun accord par écrit afin de tenir compte de l'évolution des priorités, des ressources disponibles ou des opportunités identifiées par les Parties.

DROIT APPLICABLE

Ce mémorandum n'a pas pour but de créer une relation juridiquement contraignante entre les parties.

INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Les **Parties** conviennent que la présente contient l'énoncé intégral et unique de l'entente intervenue entre elles relativement à l'objet de la présente. **Les Parties** reconnaissent qu'aucune promesse ou représentation ne lui a été faite et qu'aucune convention verbale ou autre n'est intervenue entre les Parties relativement à l'objet spécifique de la présente, la présente Entente remplaçant et mettant fin à toute entente, représentation, négociation ou proposition antérieure relative à l'objet de la présente.

AVIS

Tout avis requis en vertu de quelque disposition de la présente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux adresses courriel suivantes :

Ville de Sherbrooke : greffe@sherbrooke.ca

Pour Montpellier Méditerranée Métropole :	Pour la Ville de Sherbrooke
Michaël Delafosse Président de Montpellier Méditerranée Métropole Maire de Montpellier	**Marie-Claude Bibeau** Mairesse de Sherbrooke

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6342-00

Fonds locaux – Financement d'un projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk

CONSIDÉRANT que les Fonds locaux et le Fonds Propulsion Sherbrooke constituent des leviers de développement économique visant à soutenir les entreprises sur le territoire de la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun, conformément à la Politique d'investissement commune FLI/FLS, recommande l'octroi d'un prêt de 50 000 $ à l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk;

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique, après analyse du projet conformément à la politique du Fonds Propulsion Sherbrooke, recommande l'octroi d'une contribution non remboursable de 7 500 $ pour soutenir la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le projet favorise le repreneuriat et la pérennité d'une entreprise établie depuis plus de dix ans, tout en contribuant au maintien d'une offre de restauration de proximité et aux efforts de dynamisation commerciale du secteur universitaire;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au financement du projet sont disponibles dans les enveloppes des Fonds locaux et du Fonds Propulsion Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville accorde un prêt de 50 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 30 000 $ provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et 20 000 $ provenant du Fonds local de solidarité (FLS), ainsi qu'une aide financière non remboursable pouvant atteindre 7 500 $ provenant du FPS à l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk;

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire, dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk, le tout conformément aux termes du projet conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales, ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les paiements correspondants en conséquence;

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise Oli Shish Taouk » (214 698) pour un montant de 50 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 50 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise Oli Shish Taouk (214698);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10195)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1795**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jean-Sébastien Roy**
Dossier préparé par : **David Beauregard, agent professionnel en financement d'entreprise**
Titre : **Conseiller en financement et gestion de la donnée**

OBJET *:* **Fonds locaux – Financement d'un projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

3 octobre 2023 – Création du Fonds Propulsion Sherbrooke – C.M. 2023-8752-00
19 novembre 2024 – Redéploiement des Fonds locaux FLI-FLS à Sherbrooke – C.M. 2024-9927-00
16 septembre 2025 – Mise à jour de la politique de soutien aux entreprises et aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – C.M. 2025-0881-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé : 214698-1000
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser, conformément à la recommandation du comité d'investissement commun des Fonds locaux, l'octroi d'un prêt de 50 000 $ à l'entreprise à être constituée par l'entrepreneure Valérie St-Hilaire pour le projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk, ainsi qu'une contribution non remboursable de 7 500 $ du Fonds Propulsion Sherbrooke (FPS), et autoriser la signature des documents requis.

FAITS PERTINENTS

Un projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk est actuellement accompagné par Sherbrooke Innovante. Le projet est porté par l'entrepreneure Valérie St-Hilaire, qui souhaite procéder au rachat du restaurant situé au 2670, rue Galt Ouest à Sherbrooke. Le restaurant est établi dans le quartier universitaire depuis 2014.

Le projet représente un investissement total de 150 000 $, comprenant l'acquisition des actifs de l'entreprise et un fonds de roulement. Il vise à assurer la continuité de l'entreprise et le maintien de cette offre de restauration dans le secteur universitaire.

Le montage financier prévoit un prêt de 50 000 $ provenant des Fonds locaux, ainsi que la participation d'autres partenaires financiers locaux. Capitalisés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Fonds local

de solidarité FTQ, les Fonds locaux sont administrés par la Ville pour soutenir le développement économique local. Le comité d'investissement commun (CIC) a analysé la demande et recommande l'octroi du prêt conformément à la politique d'investissement applicable.

Le montage prévoit également une contribution non remboursable de 7 500 $ du FPS, un fonds municipal destiné notamment à soutenir le secteur du commerce et des services. Les sommes requises sont disponibles dans l'enveloppe du FPS. Cette contribution est nécessaire pour compléter le montage financier et confirmer la participation des autres partenaires. Le Service du développement économique en recommande l'octroi, lequel est soumis à l'autorisation du conseil municipal conformément à la politique d'investissement du programme.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La demande de prêt de 50 000 $ des Fonds locaux a fait l'objet d'une analyse du risque et des retombées par le CIC, qui en recommande l'octroi conformément à la Politique d'investissement commune du programme.

Pour sa part, la demande de contribution non remboursable de 7 500 $ au FPS a été analysée par le SDE qui en recommande l'octroi. Conformément à la politique d'investissement du programme, l'octroi de cette aide est soumis à la décision du conseil municipal.

Cette recommandation s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Le projet assure la relève et la continuité d'un commerce établi depuis plus de dix ans. Le soutien au repreneuriat constitue une priorité du plan d'action de Sherbrooke Innovante;
- Le projet permet le maintien de 12 emplois et d'une offre de restauration de proximité dans le secteur de dynamisation de l'université, à proximité de la zone d'innovation quantique, où l'offre demeure limitée;
- L'expérience de la promotrice, qui œuvre dans l'entreprise depuis neuf ans et en assure déjà la gestion quotidienne, favorise une transition ordonnée et réduit les risques liés au transfert;
- La contribution du FPS est nécessaire pour compléter le montage financier et confirmer la participation des autres partenaires. Sans cette aide, la réalisation du projet pourrait être compromise.

Le projet respecte les politiques d'investissement applicables. L'octroi du prêt et le versement de la contribution non remboursable demeurent conditionnels au respect des modalités et conditions établies par le SDE dans la lettre d'offre déposée en pièce confidentielle au présent sommaire décisionnel.

Le SDE a également préparé un tableau synoptique présentant l'analyse du risque et des retombées estimées. Ces informations sont présentées dans des documents confidentiels joints au présent sommaire décisionnel. Enfin, un document présentant l'état du portefeuille des Fonds locaux, les disponibilités budgétaires ainsi que les sommes engagées dans le FPS depuis le début de l'année 2026 est également joint.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que les Fonds locaux et le Fonds Propulsion Sherbrooke constituent des leviers de développement économique visant à soutenir les entreprises sur le territoire de la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun, conformément à la Politique d'investissement commune FLI/FLS, recommande l'octroi d'un prêt de 50 000 $ à l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk;

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique, après analyse du projet conformément à la politique du Fonds Propulsion Sherbrooke, recommande l'octroi d'une contribution non remboursable de 7 500 $ pour soutenir la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le projet favorise le repreneuriat et la pérennité d'une entreprise établie depuis plus de dix ans, tout en contribuant au maintien d'une offre de restauration de proximité et aux efforts de dynamisation commerciale du secteur universitaire;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au financement du projet sont disponibles dans les enveloppes des Fonds locaux et du Fonds Propulsion Sherbrooke.

Que la Ville accorde un prêt de 50 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 30 000 $ provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et 20 000 $ provenant du Fonds local de solidarité (FLS), ainsi qu'une aide financière non remboursable pouvant atteindre 7 500 $ provenant du FPS à l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk;

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et l'entreprise qui sera constituée par Valérie St-Hilaire, dans le cadre du projet de repreneuriat du restaurant Oli Shish Taouk, le tout conformément aux termes du projet conservé au dossier de la présente résolution aux archives municipales, ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les paiements correspondants en conséquence;

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise Oli Shish Taouk » (214 698) pour un montant de 50 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 50 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise Oli Shish Taouk (214698);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2026-10195)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 57 500,00 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 57 500,00 $
  Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : 110529-1000 (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB2026-10195*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Lettre d'offre - Prêt à terme des Fonds locaux - Oli Shish Taouk - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Convention d'aide financière FPS - Oli Shish Taouk - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Évaluation des retombées économiques - Oli Shish Taouk - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Portrait des portefeuilles de financement - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jean-Sébastien Roy	Conseiller en financement et gestion de la donnée	2026-09-18
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-18
Bianca de La Fontaine pour Stephen Cabana	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-18

Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6343-00

Fonds locaux - Octroi d'un financement à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté, par la résolution C.M. 2024-9927-00, le redéploiement des Fonds locaux sur son territoire ainsi qu'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité, soit les Fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique d'investissement commune des Fonds locaux le comité d'investissement commun, appuyé par les analyses du Service du développement économique recommande l'octroi d'un prêt totalisant 195 000 $ à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline);

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement commun et de la conclusion des ententes requises;

CONSIDÉRANT que le projet contribue aux objectifs de la Politique de développement industriel et technologique, en soutenant la croissance d'une entreprise du secteur du manufacturier innovant, l'une des filières identifiées comme clés au développement économique de la Ville de Sherbrooke, ainsi qu'en favorisant l'innovation, l'amélioration de la productivité et le développement d'activités à forte valeur ajoutée;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville accorde un prêt de 195 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 95 000 $ provenant du Fonds local d'investissement et 100 000 $ provenant du Fonds local de solidarité à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline);

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les paiements correspondants;

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) » (214 699) pour un montant de 195 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 195 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux, au projet « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) » (214 699);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10194)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1796**
Nº dossier :
Service : **Développement économique**
Division :
Gestionnaire responsable : **Jean-Sébastien Roy**
Dossier préparé par : **David Beauregard, agent professionnel en financement des entreprises**
Titre : **Conseiller en financement et gestion de la donnée**

OBJET *:* **Fonds locaux - Octroi d'un financement à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

19 novembre 2024 – Redéploiement des Fonds locaux FLI-FLS à Sherbrooke – C.M. 2024-9927-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé : 214699-1000
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Autoriser l'octroi d'un prêt de 195 000 $ à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline), conformément à la recommandation du comité d'investissement commun des Fonds locaux, dans le cadre de leur projet de croissance.

FAITS PERTINENTS

Sherbrooke Innovante accompagne actuellement l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) dans le cadre d'un projet de croissance. Située au 833, rue Joseph-Louis-Mathieu à Sherbrooke, l'entreprise est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions innovantes en matériaux composites destinées notamment aux secteurs du nautisme, de l'architecture, du divertissement, de l'aérospatial et de l'industrie manufacturière. Elle se distingue notamment par sa technologie de moulage adaptatif et ses procédés de fabrication avancés.

Le projet soumis vise à soutenir la croissance de l'entreprise par l'agrandissement de ses installations, l'automatisation de certains procédés de fabrication, l'implantation d'une certification ISO ainsi que la protection de sa propriété intellectuelle. Le projet représente un investissement total de 765 000 $.

L'agrandissement projeté permettra à l'entreprise d'augmenter sa capacité de production, de soutenir l'exécution des contrats obtenus et de développer de nouveaux marchés à forte valeur ajoutée. Ayant été affectée par l'imposition de tarifs douaniers américains, l'entreprise a notamment réorienté une partie de ses efforts de développement vers le marché canadien afin de diversifier ses marchés et de réduire son exposition au marché américain. Le projet prévoit également la création de nouveaux emplois spécialisés sur le territoire sherbrookois. Il contribue aux objectifs de la

Politique de développement industriel et technologique de la Ville de Sherbrooke, en soutenant la croissance d'une entreprise du secteur manufacturier innovant, l'une des filières identifiées comme clés pour le développement économique du territoire.

Conformément à la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la Ville de Sherbrooke, la demande a été analysée en fonction de la viabilité financière du projet, du niveau de risque et des retombées économiques anticipées. À la suite de cette analyse, le comité d'investissement commun recommande à la Ville d'accorder un prêt de 195 000 $ à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline), afin de soutenir son projet de croissance.

Le prêt serait réparti à raison de 95 000 $ provenant du FLI et de 100 000 $ provenant du FLS. Le Service du développement économique (SDE) a préparé un tableau synoptique présentant l'analyse du risque et des retombées du projet, lequel est joint au présent sommaire décisionnel à titre de document confidentiel.

Le SDE a déposé, dans des documents confidentiels joints au présent sommaire décisionnel, ses recommandations quant aux modalités et conditions applicables au prêt. Un document est également joint afin de résumer l'état du portefeuille des Fonds locaux ainsi que les disponibilités budgétaires.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté, par la résolution C.M. 2024-9927-00, le redéploiement des Fonds locaux sur son territoire ainsi qu'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité, soit les Fonds locaux;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique d'investissement commune des Fonds locaux le comité d'investissement commun, appuyé par les analyses du Service du développement économique recommande l'octroi d'un prêt totalisant 195 000 $ à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline);

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité d'investissement commun et de la conclusion des ententes requises;

CONSIDÉRANT que le projet contribue aux objectifs de la Politique de développement industriel et technologique, en soutenant la croissance d'une entreprise du secteur du manufacturier innovant, l'une des filières identifiées comme clés au développement économique de la Ville de Sherbrooke, ainsi qu'en favorisant l'innovation, l'amélioration de la productivité et le développement d'activités à forte valeur ajoutée.

Que la Ville accorde un prêt de 195 000 $ provenant des Fonds locaux, réparti comme suit : 95 000 $ provenant du Fonds local d'investissement et 100 000 $ provenant du Fonds local de solidarité à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline);

Que le directeur ou le directeur adjoint du Service du développement économique soit autorisé à signer la lettre d'offre, qui suivant l'acceptation de l'emprunteur et la réalisation des conditions préalables constituera le contrat de prêt, en se basant sur le modèle de lettre d'offre qui est conservée au dossier de la présente résolution des archives municipales ainsi que tous les documents requis aux fins des présentes;

Que suivant la réalisation des conditions prévues à la lettre d'offre acceptée par l'emprunteur, la trésorière soit autorisée à émettre les paiements correspondants;

Que soit autorisée la réalisation du projet additionnel « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) » (214 699) pour un montant de 195 000 $;

Que soit autorisé un budget additionnel au montant de 195 000 $ à même les Fonds réservés – FLI / FLS – Fonds locaux, au projet « FLI / FLS – Fonds locaux – Prêt à l'entreprise 9443-9965 Québec inc. (BeSpline) » (214 699);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget du projet en conséquence.

(Nº de transaction budgétaire : TB2026-10194)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : 195 000,00 $
Multiplicateur : 1,00000(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB2026-10194*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Lettre d'offre - Prêt à terme des Fonds locaux - BeSpline - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Évaluation des retombées économiques - BeSpline - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe
Portrait du portefeuille des Fonds locaux - CONFIDENTIEL	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jean-Sébastien Roy	Conseiller en financement et gestion de la donnée	2026-09-18
Bianca de La Fontaine	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-18
Bianca de La Fontaine pour Stephen Cabana	Conseillère en développement du centre-ville	2026-09-18
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6344-00

Régularisation de l'attribution de versements des aides financières destinées à mettre en œuvre le Plan nature

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville et la Fondation de la faune du Québec (maintenant connue sous le nom de la Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec) concernant l'octroi d'une aide financière destinée au projet d'intendance et de gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été conclue entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'octroi d'une subvention destinée à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (Plan nature) pour une période débutant le 4 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que les sommes versées ou à être versées dans le cadre de ces deux ententes ne sont actuellement pas intégrées aux budgets de fonctionnement du Bureau de l'environnement, ce qui limite sa capacité à financer les activités et les interventions prévues;

CONSIDÉRANT qu'une demande additionnelle non intégrée (DANI 198-2027 - Mise en œuvre du plan d'action du Plan nature) a été présentée au processus budgétaire pour les sommes subséquentes à obtenir dans le cadre des deux ententes;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2027 inclusivement, au compte « Services techniques – Environnement » et sous-projet « B-ENV-Conservation milieu naturel » (6347.110184-1006) compensé par un revenu additionnel équivalent non récurrent fin 2027 inclusivement, provenant de la Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec au compte « Subv. MELCC - (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « B-ENV - R - Subvention MELCC (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) - Transfert - Gouv. Qc » (5242.110323-1000) et réparti selon les montants prévus pour chacune des années ci-dessous :

Non récurrent 2026 : 20 000 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2027 : 15 000 $ (revenu et dépense équivalents)

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, au compte « Honoraires professionnels – Autres » et sous-projet « B-ENV-Conservation milieu naturel » (6319.110184-1006) compensé par un revenu additionnel équivalent non récurrent fin 2028 inclusivement, provenant de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au compte « Programme d'aide (PRMHH) - MELCC (ministère de l'Env.) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « B-ENV - R - Programmes d'aide (PRMHH) - MELCC (ministère de l'Environnement) » (5243.110322-1000) et réparti selon les montants prévus pour chacune des années ci-dessous :

Non récurrent 2026 : 52 600 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2027 : 44 000 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2028 : 30 000 $ (revenu et dépense équivalents)

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10189)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1843**
Nº dossier :
Service : **Bureau de l'environnement**
Division :
Gestionnaire responsable : **Ingrid Dubuc**
Titre : **Directrice**

OBJET *:* **Régularisation de l'attribution de versements des aides financières destinées à mettre en œuvre le Plan nature**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[ ] Conseil municipal
[X] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui :

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

2020-05-19 Résolution C.M. 2020-5434-00 : Délégation de pouvoirs aux représentants du Bureau de l'environnement afin de présenter diverses demandes au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2024-05-07 Résolution C.M. 2024-9382-00 : Adoption de la version révisée du Plan nature répondant aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2025-03-11 Résolution C.M. 2025-0264-00 : Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques

2025-08-27 Résolution C.M. 2025-5405-00 : Signature de l'entente entre la Fondation de la Faune du Québec et la Ville de Sherbrooke concernant l'aide financière accordée pour l'intendance de la gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[X] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (compensée par un revenu) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Régulariser la situation en autorisant la mise à disposition des sommes versées dans le cadre d'ententes de financement avec la Fondation de la Faune du Québec (désormais connu sous le nom de la Fondation de la biodiversité et la faune du Québec), ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

FAITS PERTINENTS

Entente de financement Fondation de la faune du Québec (FFQ) :

Le 27 août 2025, le comité exécutif a autorisé la signature d'une entente entre la FFQ et la Ville de Sherbrooke concernant l'aide financière accordée pour l'intendance et la gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett. L'entente est jointe à l'annexe 1.

À ce jour, la Ville a reçu un premier versement de 20 000 $ pour démarrer le projet. La Fondation a accordé une aide financière totale de 35 000 $ qui représente 75 % des coûts du projet.

Entente de financement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

Le 11 mars 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour l'octroi d'une subvention visant à soutenir la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de Sherbrooke (Plan nature). La convention entre la Ville et le MELCCFP est jointe à l'annexe 2.

À ce jour, la Ville a reçu un montant de 114 755 $ qui a servi à payer des ressources humaines au sein du Bureau de l'environnement pour la coordination de la mise en œuvre du Plan nature. Les montants versés par le MELCCFP couvraient les périodes 2024-2025 et 2025-2026. La subvention totalise une somme de 241 292 $.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Subvention FFQ : Projet pour l'intendance et la gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett

Diverses actions sont prévues dans le cadre de ce projet, dont certaines sont déjà amorcées :

1. Réalisation d'inventaires fauniques et écologiques, notamment de la salamandre pourpre, ainsi que d'études sur l'impact du broutage du cerf de Virginie;
2. Fermeture de sentiers non autorisés afin de réduire les pressions sur les milieux naturels;
3. Mise en œuvre d'activités de contrôle et d'éradication des espèces exotiques envahissantes;
4. Acquisition de connaissances visant à mieux comprendre les menaces pesant sur l'intégrité écologique des milieux naturels et à orienter les interventions requises;
5. Élaboration d'un plan de gestion simplifié et d'un plan de suivi écologique;
6. Mise en œuvre d'un programme de suivi écologique.

La coordination de ces différentes actions est assurée par le Bureau de l'environnement, en collaboration avec le Service de l'entretien des infrastructures, Nature Cantons-de-l'Est et le Regroupement du Bois-Beckett. La mise en œuvre de ces interventions engendre des besoins budgétaires qui doivent être financés à même les sommes versées dans le cadre de l'entente. À ce titre, un premier versement de 20 000 $ a été reçu.

Afin de permettre le paiement des activités déjà amorcées dans le cadre de ce projet, il est demandé que ces sommes soient rendues disponibles par l'autorisation d'un budget additionnel non récurrent de 20 000 $, financé par un revenu additionnel non récurrent de même montant découlant de cette entente.

Il est également prévu qu'un deuxième versement maximal de 15 000 $ soit versé au plus tard le 1er mars 2027, sous réserve du dépôt de l'acceptation des livrables finaux. Ce montant doit aussi être compensé par un revenu additionnel non récurrent.

Subvention MELCCFP : Mise en œuvre du Plan nature

L'aide financière du MELCCFP permet de mettre œuvre des actions d'acquisition de connaissance, de sensibilisation et de coordination. Trois versements sont à prévoir pour les périodes 2026-2027 et 2027-2028 pour un total de 126 537 $. Plus spécifiquement, les versements se répartissent comme suit :

- Exercice financier 2026-2027 : 52 580 $, versé en 2026, dans un délai de 90 jours suivant la transmission du rapport au MELCCFP;
- Exercice financier 2027-2028 : 43 957 $, versé en 2027, dans un délai de 90 jours suivant la transmission du rapport au MELCCFP;
- Exercice financier 2027-2028 : 30 000 $, versé en 2028, à la suite de l'approbation du rapport final par le ministre.

Nous demandons que ces sommes soient rendues disponibles afin de financer les activités liées à la mise en œuvre du plan d'action du Plan nature, par l'autorisation d'un budget additionnel non récurrent permettant de compenser le revenu additionnel non récurrent correspondant.

Pour l'utilisation des versements à venir, une demande additionnelle non intégrée (DANI 198-2027 - Mise en œuvre du plan d'action du Plan nature) a été adressée dans le cadre du processus budgétaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville et la Fondation de la faune du Québec (maintenant connue sous le nom de la Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec) concernant l'octroi d'une aide financière destinée au projet d'intendance et de gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été conclue entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'octroi d'une subvention destinée à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (Plan nature) pour une période débutant le 4 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT que les sommes versées ou à être versées dans le cadre de ces deux ententes ne sont actuellement pas intégrées aux budgets de fonctionnement du Bureau de l'environnement, ce qui limite sa capacité à financer les activités et les interventions prévues;

CONSIDÉRANT qu'une demande additionnelle non intégrée (DANI 198-2027 - Mise en œuvre du plan d'action du Plan nature) a été présentée au processus budgétaire pour les sommes subséquentes à obtenir dans le cadre des deux ententes;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2027 inclusivement, au compte « Services techniques – Environnement » et sous-projet « B-ENV-Conservation milieu naturel » (6347.110184-1006) compensé par un revenu additionnel équivalent non récurrent fin 2027 inclusivement, provenant de la Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec au compte « Subv. MELCC - (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « B-ENV - R - Subvention MELCC (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) - Transfert - Gouv. Qc » (5242.110323-1000) et réparti selon les montants prévus pour chacune des années ci-dessous :

Non récurrent 2026 : 20 000 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2027 : 15 000 $ (revenu et dépense équivalents)

D'autoriser un budget additionnel non récurrent fin 2028 inclusivement, au compte « Honoraires professionnels – Autres » et sous-projet « B-ENV-Conservation milieu naturel » (6319.110184-1006) compensé par un revenu additionnel équivalent non récurrent fin 2028 inclusivement, provenant de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au compte « Programme d'aide (PRMHH) - MELCC (ministère de l'Env.) - Transfert - Gouv. Qc » et sous-projet « B-ENV - R - Programmes d'aide (PRMHH) - MELCC (ministère de l'Environnement) » (5243.110322-1000) et réparti selon les montants prévus pour chacune des années ci-dessous :

Non récurrent 2026 : 52 600 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2027 : 44 000 $ (revenu et dépense équivalents)
Non récurrent 2028 : 30 000 $ (revenu et dépense équivalents)

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transaction budgétaire : TB2026-10189)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☑ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : 72 600,00 $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :* *TB2026-10189*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 - Entente FFQ	PDF	Fichier joint
Annexe 2 - Entente MELCCFP	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Ingrid Dubuc	Directrice	2026-09-18
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

Fondation de la faune du Québec

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Communauté métropolitaine de Québec
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec (Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine (Terrain)
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie d'Hudson
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

Québec, le 20 juin 2025

Madame Chantal Pelchat
Chargée de projet en environnement
Ville de Sherbrooke
191 rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8

N/RÉF. : 6-6300-0716
OBJET : Intendance et gestion de l'intégrité écologique au parc du Bois-Beckett

Madame,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme *Protéger les habitats fauniques-volet principal* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

Ce projet a été soutenu par la Fondation du la faune du Québec dans le cadre du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ), un accord de cofinancement établi entre le gouvernement du Québec et Conservation de la nature Canada au bénéfice des organismes de conservation du Québec.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Assurer l'intendance et améliorer la gestion des milieux naturels du parc du Bois-Beckett, un site exceptionnel de 139 hectares et accessible au public. Ce boisé est reconnu au registre des aires protégées du Québec et il comporte trois grands volets : acquisition de connaissances, élaboration et mise en oeuvre d'un plan de suivi écologique et réalisation d'interventions ciblées.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et la Ville de Sherbrooke (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 57 287.25 $. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 35 000 $.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la FONDATION versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

•Premier versement maximal de 20 000 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par la Fondation

Livrable 2 : Tableau détaillé du coût des activités

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à **projets@fondationdelafaune.qc.ca** et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er septembre 2025.

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

- **Deuxième versement maximal de 15 000 $**

  Livrable 1 : Rapport des activités d'intendance par type d'activité incluant les documents d'inventaires et les photos avant-après (fermeture de sentiers, contrôle PEE)

  Livrable 2 : Copie du plan de gestion simplifié

  Livrable 3 : Tableau d'indicateurs de résultats du projet (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

  Livrable 4: Bilan financier incluant toutes les pièces justificatives (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être acheminés à **projets@fondationdelafaune.qc.ca** et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2027.

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION . Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

La responsable de votre projet est Mme. Christine Bélanger. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 123 ou par courriel à l'adresse **christine.belanger@fondationdelafaune.qc.ca**.

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le PROMOTEUR s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

  Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

  Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

  Apposer le logo de la FONDATION sur tous les documents et tout le matériel produit notamment Apposer le logo de la FONDATION, de CNC et du MELCCFP sur tous les documents et tout le matériel produit notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la FONDATION, du projet ACSQ de CNC et du MELCCFP selon la forme approuvée par la Fondation. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la FONDATION, veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse:

  https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf.

  Pour obtenir une version électronique des logos de la FONDATION, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : **communications@fondationdelafaune.qc.ca**.

- **Factures et documents**

  Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Licence**

  Accorder à la FONDATION une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les documents et travaux réalisés par le PROMOTEUR, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la FONDATION. Le PROMOTEUR renonce également à son droit moral sur l'intégrité de ses œuvres et ce, en faveur du projet ACSQ de CNC et du MELCCFP.

- **Modification aux activités**

  Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 mars 2027**.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard le 31 janvier qui précède la date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION, le projet ACSQ de CNC et le MELCCFP à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,

Jean-Claude D'Amours

JCD/sr

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.

La présente entente est signée à Sherbrooke,

le 28 août 2025

~~Chantal Pelchat~~ Me Pierre Charette,
~~Chargée de projet en environnement~~ Greffier adjoint
Ville de Sherbrooke

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE :

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour le gouvernement du Québec, représenté par M. Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1),

ci-après nommé le « Ministre »,

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, représentée par Éric Martel, Directeur du greffe et greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution 2025-0264-00 de son conseil municipal datée du 11 mars 2025, dont copie est jointe à l'annexe 1,

ci-après nommée le « Bénéficiaire »,

ci-après collectivement désignées les « Parties ».

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a pour mission d'assurer l'aménagement du territoire sous sa responsabilité dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE, selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2; ci-après nommée « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après désignée « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après nommé « PRMHH »);

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, les MRC doivent transmettre au Ministre un bilan de la mise en œuvre de leur PRMHH dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le Ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, le 11 juin 2018, le gouvernement a approuvé la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 à titre de politique-cadre sur l'eau ainsi que son Plan d'action 2018-2023;

ATTENDU QUE, le 12 juin 2024, le gouvernement a approuvé le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver comme second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

ATTENDU QUE le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver

s’appuie sur un cadre financier considérable et que les actions des mesures prévues sont financées par le Fonds bleu;

ATTENDU QUE, le Fonds bleu est institué en vertu de l’article 15.4.44 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) et qu’il est affecté au financement de toute mesure que le Ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l’eau;

ATTENDU QUE le Projet « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du PRMHH » s’inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » en lien avec l’orientation 2, protéger et restaurer les milieux aquatiques, du Plan national de l’eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l’eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe b) de l’article 3 du *Règlement sur la promesse et l’octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l’approbation préalable du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est inférieur à 1 000 000 $, mais supérieur à 50 000 $;

ATTENDU QUE, en vertu d’une décision du Conseil du trésor, le Ministre est autorisé à accorder une subvention au Bénéficiaire, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l’octroi par le Ministre au Bénéficiaire d’une subvention d’un montant maximal de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE dollars (241 292 $), au cours des exercices financiers du gouvernement 2024-2025 à 2027-2028, afin de lui permettre d’effectuer la « Réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre de son Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMHH) » (ci-après désigné le « Projet »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Ministre au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

1) au cours de l’exercice financier 2024-2025 :

– un versement d’un montant maximal de QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT ONZE dollars (43 811 $), au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la signature de la convention;

2) au cours de l’exercice financier 2025-2026 :

– un versement d’un montant maximal de SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE dollars (70 944 $), après l’approbation par le Ministre du rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du rapport de suivi, tel que prévu au paragraphe l de l’article 8 et à l’annexe 3;

3) au cours de l'exercice financier 2026-2027 :

– un versement d'un montant maximal de CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT dollars (52 580 $), après l'approbation par le Ministre du rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du rapport de suivi, tel que prévu au paragraphe l de l'article 8 et à l'annexe 3;

4) au cours de l'exercice financier 2027-2028 :

– un premier versement, d'un montant maximal de QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT dollars (43 957 $), après l'approbation par le Ministre du rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du rapport de suivi, tel que prévu au paragraphe l de l'article 8 et à l'annexe 3;

– un deuxième versement, d'un montant maximal de TRENTE MILLE dollars (30 000 $), après l'approbation par le Ministre du rapport final préliminaire incluant un bilan des activités admissibles réalisées, un bilan financier préliminaire et un rapport de suivi couvrant la période du 1er avril 2027 au 31 décembre 2027, tel que prévu au paragraphe m de l'article 8 et à l'annexe 3.

Une « année financière » est définie comme la période couverte du 1er avril d'une année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement liées à la réalisation du Projet, telles que :

- Salaires et avantages sociaux directement associés au Projet;
- Honoraires associés à des services professionnels;
- Frais de déplacement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- Achat d'équipement informatique ou de tout autre matériel directement associé à la réalisation du Projet;
- Achat de matériaux et de fournitures liés au Projet;
- Acquisition ou location d'équipement lié au Projet;
- Location de salle et frais associés aux rencontres;
- Location de véhicules;
- Frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention (supervision du Projet, soutien administratif, comptabilité, paie, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.). Ces frais ne doivent pas être inclus dans les autres types de dépenses.
- Montants de la TPS non remboursables par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que les montants de la TVQ non remboursables par le gouvernement du Québec.

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation du Projet, telles que :

- Les dépenses non directement liées à la réalisation du Projet;
- Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme bénéficiaire ou encore relatives à sa mission;
- Achat de terrain(s);
- Amendes et sanctions;
- Frais d'abonnement, de cotisation et d'adhésion;
- Frais de formation et de perfectionnement du personnel non liés directement au Projet;
- Dépassement de coûts;
- Remboursement de dettes;
- Les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;

- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

3. CUMUL DE SUBVENTIONS

Le Bénéficiaire doit aviser le Ministre par écrit et dans les meilleurs délais de toute autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au Projet, le cas échéant.

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ou d'une activité ne peut pas excéder 100 % des dépenses. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention dans la mesure où le Bénéficiaire reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au Projet.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document constitue la seule convention intervenue entre les parties à l'égard du Projet, et toute autre convention relative au même objet qui n'y est pas reproduite est réputée nulle et sans effet.

Le préambule et, le cas échéant, les annexes à la convention en font partie intégrante, et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

5. TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit applicable au Québec, et tout litige découlant de son application, de son exécution ou de son interprétation doit être porté devant le tribunal compétent de la province de Québec, dans le district judiciaire de Québec.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministre, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne M. Goulwen Dy, directeur des milieux humides par intérim, pour le représenter.

Le Bénéficiaire, aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Chantal Pelchat, chargée de projets en environnement, pour le représenter.

Tout remplacement de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les meilleurs délais.

7. DURÉE

La convention débute à sa signature et prendra fin le 29 septembre 2028.

Survivront à la fin de la convention les clauses qui, expressément ou par leur nature, devraient continuer à produire leurs effets, notamment les paragraphes relatifs au remboursement de sommes et celui concernant l'obligation de conservation des documents prévus à la clause « Conditions d'octroi de la subvention », la clause « Responsabilité du Bénéficiaire » et la clause « Droits d'auteur ».

8. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) à la demande du Ministre, effectuer les modifications de son PRMHH nécessaires à l'approbation du plan par le Ministre, le cas échéant;

b) rendre public son PRMHH approuvé par les moyens qu'il juge appropriés;

c) transmettre un avis de cette approbation aux municipalités locales et aux communautés autochtones représentées par leur conseil de bande dont le territoire est visé en tout ou en partie par le plan;

d) réaliser le Projet conformément aux conditions d'admissibilité des activités décrites à l'annexe 2 au plus tard le 31 mars 2028, ce qui inclut les activités qui, bien que non spécifiquement énumérées aux présentes, sont nécessaires à sa réalisation;

e) utiliser la subvention, y compris ses revenus de placement, aux seules fins pour lesquelles elle a été octroyée;

f) rembourser au Ministre, à l'expiration de la convention, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, de même que les revenus de placement générés par celle-ci;

g) rembourser au Ministre, dans les meilleurs délais, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention;

h) indiquer dans toutes les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués reliés à la convention qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir préalablement au Ministre une copie du matériel de communication produit, conformément aux éléments de visibilité présentés à l'annexe 4;

i) consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par le Ministre, communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du BÉNÉFICIAIRE, la nature du Projet, le montant de la subvention et les termes de la présente convention;

j) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention, une planification d'utilisation de la subvention contenant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

k) en cas de non-conformité de la planification d'utilisation de la subvention, transmettre au Ministre une version modifiée selon ses exigences au plus tard trente (30) jours suivant la réception de l'avis de non-conformité;

l) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 5 mai 2025, le 5 mai 2026 et le 5 mai 2027, un rapport de suivi décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

m) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 17 janvier 2028, un rapport de suivi préliminaire décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

n) transmettre au Ministre, selon le gabarit fourni, au plus tard le 30 juin 2028, un rapport final de suivi décrivant l'utilisation de la subvention et comportant les éléments mentionnés à l'annexe 3;

o) consentir à ce qu'un audit financier puisse être effectué, à la discrétion du Ministre;

p) rendre compte du degré d'avancement des travaux sur demande;

q) conserver tous les documents et renseignements relatifs à la convention et au Projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, selon la plus tardive des deux dates, et les fournir au Ministre, sur demande, et en permettre l'accès à son représentant qui pourra également en prendre copie;

r) respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, applicables à la réalisation du Projet;

s) obtenir l'autorisation préalable du Ministre avant d'apporter toute modification pouvant affecter la réalisation du Projet;

t) éviter toute situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui de ses employés, agents, représentants, filiales ou d'une personne liée.

Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

9. DROITS D'AUTEUR

9.1 PROPRIÉTE MATÉRIELLE

Les travaux réalisés par le Bénéficiaire en vertu de la convention deviendront la propriété entière et exclusive du ministre qui pourra en disposer à son gré, sous réserve des dispositions relatives aux droits d'auteur ci-après.

9.2 LICENCE

Le Bénéficiaire accorde gratuitement au Ministre une licence non-exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'octroyer des sous-licences à des tiers, l'autorisant à reproduire, à adapter, à publier, à communiquer au public par quelque moyen que ce soit, à traduire, à exécuter ou à représenter en public tout rapport final de projets de recherche, de projets d'acquisition de connaissances, de collecte de données ou toute publication financée dans le cadre du Plan national de l'eau pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

9.3 GARANTIES

Le Bénéficiaire se porte garant envers le Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de respecter ses engagements en vertu de la convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et garantit le Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser le Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

10. RÉSILIATION

Le Ministre peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la convention lorsque :

a) le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;

b) le Bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

c) le Bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

d) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée.

Dans le cas prévu au paragraphe a), le Bénéficiaire devra remédier au défaut énoncé dans le délai de soixante (60) jours prescrit à l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi la convention sera résiliée à l'expiration du délai prévu dans cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. Cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes b), c) et d), la convention sera résiliée de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Bénéficiaire, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le Ministre cessera tout versement de la subvention à compter de la date de la résiliation, à l'exception, dans le cas prévu au paragraphe b), des montants de subvention dus pour les dépenses admissibles encourues et payées par le Bénéficiaire avant cette date pour la réalisation du Projet.

Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c), le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au Bénéficiaire à la date de la résiliation.

Le non-respect des conditions de la convention d'aide financière pourrait rendre le Bénéficiaire non admissible à une prochaine aide financière pour la mise en œuvre de son plan régional, le cas échéant.

11. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents ou représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution directe de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour le Ministre et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Le Ministre
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
À l'attention de :
Direction des milieux humides
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : subventionsPRMHH@environnement.gouv.qc.ca

Le Bénéficiaire
VILLE DE SHERBROOKE

À l'attention de :
Chantal Pelchat
191, rue du Palais
Sherbrooke
J1H 5H9
Courriel : chantal.pelchat@sherbrooke.ca
Téléphone : 819 823-8000 poste 5920

Tout changement d'adresse ou de représentant doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les dix (10) jours suivant ce changement.

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une convention écrite (avenant) entre les parties. Cet avenant ne pourra changer la nature de la présente convention et en fera partie intégrante.

Toute modification au contenu de la convention ne peut en changer la nature et en fera partie intégrante.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de l'exécution du mandat ou sur l'interprétation de la convention, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution permettant de régler à l'amiable ce différend et à envisager de faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche d'une telle solution.

15. QUALITÉ DU FRANÇAIS

Les ressources affectées à l'exécution de la convention devront être en mesure de communiquer adéquatement en français, tant verbalement que par écrit.

Le Bénéficiaire doit s'assurer que les documents qu'il produit sont rédigés dans un français de bonne qualité et qu'ils sont correctement orthographiés et présentés dans le style approprié à la nature du document.

Lorsque requis, le Bénéficiaire doit traduire, à ses frais, les documents qu'il produit afin de respecter l'obligation contenue à la présente clause.

À défaut par le Bénéficiaire de s'acquitter de cette obligation à la satisfaction du Ministre, le Bénéficiaire devra lui rembourser les frais encourus pour la révision linguistique du document et pour sa traduction, le cas échéant. Le Ministre doit donner, au préalable, un avis écrit de dix (10) jours au Bénéficiaire afin qu'il remplisse lui-même son obligation.

16. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

17. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la convention ne peuvent, sous peine de

nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Ministre.

18. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

19. EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

La convention peut être signée en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois signé et transmis à l'autre partie, constitue un original et dont l'ensemble constitue une seule et même convention.

20. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de la subvention réclamé par le Ministre portera intérêt au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002) à compter de la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la convention et l'ont signée aux dates et endroits indiqués ci-dessous :

LE MINISTRE

Par : _____
Jacob Martin-Malus
Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs

À Québec, le 17 mars 2025

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Éric Martel
Directeur du greffe et greffier

À Sherbrooke, le 13 mars 2025

Annexe 1 : Résolution

Ville de Sherbrooke

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 11 mars 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.M. 2025-0264-00

Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques de Sherbrooke (Plan nature) a pris effet le 15 mai 2024 et comprend la mise en œuvre de son plan d'action sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs offre une aide financière pour la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques pour une période débutant le 4 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'aide financière maximale, la Ville de Sherbrooke doit conclure une convention avec le ministre avant le 14 mars 2025 ;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOANIE BELLEROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE LA ROCHE

D'autoriser la signature de toute entente d'aide financière, visant à soutenir la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques de Sherbrooke (Plan nature), le tout suivant les termes de l'entente qui sera soumise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que les signataires désignés à l'article 2.1.44 du *Règlement nº 1300 de la Ville de Sherbrooke* soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Éric Martel, greffier de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Me Éric Martel

Annexe 2 : Activités admissibles et non admissibles

Critères généraux d'admissibilité des activités
Les activités effectuées afin de réaliser le Projet doivent répondre aux critères suivants afin d'être admissibles à l'aide financière :

- Les activités doivent être issues directement de mesures inscrites dans le plan d'action du PRMHH de la MRC ou des mesures de suivi et d'évaluation du plan régional.
- Les activités doivent être réalisées sur le territoire couvert par le plan régional.
- Les activités ne relèvent pas des responsabilités courantes de la MRC.
- Les activités doivent être conformes aux lois et règlements.

Critères spécifiques d'admissibilité des activités
Pour les catégories d'activités suivantes, des critères spécifiques supplémentaires s'appliquent.

1. Coordination

Cette catégorie d'activités inclut la rémunération d'une ou de plusieurs ressources humaines pour :

- coordonner la réalisation d'activités qui s'inscrivent dans la une mise en œuvre du PRMHH;
- faire le suivi de la mise en œuvre du PRMHH;
- assurer la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement (ou son équivalent) avec le PRMHH;
- assurer la cohérence entre les différentes planifications régionales et le PRMHH.

L'admissibilité des dépenses liées à cette catégorie d'activités est conditionnelle à la production de tous les rapports de suivi annuels requis pour la reddition de comptes.

2. Activités à portée sociale

Les activités de communication, d'éducation, de formation, de consultation, de concertation, de sensibilisation et de mobilisation doivent notamment :

- porter principalement sur les milieux humides et hydriques;
- ne pas relever des responsabilités habituelles de la MRC;
- encourager l'utilisation durable des MHH si elles font la promotion de l'accès à ces milieux.

3. Acquisition de connaissances

Les activités d'acquisition de connaissances sont admissibles, sauf si les connaissances servent strictement à réaliser une activité non admissible. Les connaissances acquises devront être partagées au Ministre afin de pouvoir être diffusées dans le Répertoire d'information sur l'eau, le Portail des connaissances sur l'eau et/ou l'Atlas de l'eau, dans le respect de la confidentialité de certains types d'informations et des lois applicables en matière d'accès à l'information.

4. Intervention de conservation

Les activités amenant la MRC à poser des actes sur le terrain qui contribuent à la conservation des MHH grâce à une modification du milieu ou des pratiques qui y ont cours doivent viser la protection ou l'utilisation durable des MHH.

Activités non admissibles

Les catégories d'activités **non admissibles** à la présente subvention incluent notamment :

- les projets de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques;
- la lutte directe contre les espèces exotiques envahissantes (travaux de contrôle ou d'éradication);
- l'installation de stations de nettoyage d'embarcations;
- l'initiation à la pêche ou installations et équipements de pêche;
- les infrastructures, telles que :
    - les infrastructures d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales;
    - la mise aux normes de barrages;
    - les infrastructures et les aménagements pour réduire les risques d'inondation ou d'érosion;
- les responsabilités courantes des MRC, telles que :
    - la planification territoriale non liée au PRMHH;
    - la rédaction de règlements;
    - l'élaboration de politiques;
    - la formation habituelle du personnel;
- les activités liées à l'**élaboration** d'un PRMHH ou à sa modification après la réception du rapport d'analyse du Ministère.

Annexe 3 : Reddition de comptes et versements

Résumé des modalités de versements (article 2) et des conditions d'octroi (paragraphes j à n de l'article 8) pour un bénéficiaire signant la convention au plus tard le 31 mars 2025.

Année financière	Montant	Livrable	Échéancier
2024-2025	43 811 $		Au plus tard 60 jours après la signature de l'entente
2025-2026	70 944 $	Rapport de suivi • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2024-2025 • Questionnaire sur la mise en œuvre	5 mai 2025
2025-2026		Planification des activités • Une description des activités prévues • Une prévision des dépenses détaillée par catégories de dépenses admissibles et par année financière	90 jours après la signature de l'entente
2026-2027	52 580 $	Rapport de suivi • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2025-2026 • Questionnaire sur la mise en œuvre • Suivi des dépenses pour l'année 2025-2026 Mise à jour de la planification, si nécessaire	5 mai 2026
2027-2028	92 215 $ ou 43 957 $	Rapport de suivi • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2026-2027 • Questionnaire sur la mise en œuvre • Suivi des dépenses pour l'année 2026-2027 Mise à jour de la planification, si nécessaire	5 mai 2027
2027-2028	30 000 $	Rapport de suivi préliminaire • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2027-2028 préliminaire • Questionnaire sur la mise en œuvre préliminaire Bilans préliminaires • Bilan financier préliminaire • Bilan des activités préliminaire	17 janvier 2028
2028-2029		Rapport de suivi final • Suivi des actions stratégiques pour l'année 2027-2028 final • Questionnaire sur la mise en œuvre final Bilans finaux • Bilan financier final • Bilan des activités final • Rapport de mission d'examen	30 juin 2028

Annexe 4 : Éléments de visibilité requis pour un projet subventionné dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE)

a) Souligner la participation financière du Gouvernement du Québec lors de toute mention publique du Projet.

b) Positionner, à titre de partenaire et conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca), la signature gouvernementale en vigueur et la signature visuelle du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) sur l'ensemble du matériel promotionnel, des publications et des supports médiatiques utilisés pour le Projet.

c) Positionner, à titre de partenaire et conformément au PIV, la signature gouvernementale en vigueur et la signature visuelle du Plan national de l'eau de la SQE sur l'ensemble de ses publications en lien avec le Projet.

d) Accorder au Gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau.

e) Faire approuver, par le Ministre, les éléments de visibilité cités à l'annexe 4 de la présente entente au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue de leur diffusion auprès du public en envoyant le tout par courriel à subventionsPRMHH@environnement.gouv.qc.ca.

f) Mentionner le compte du gouvernement du Québec (@gouvqc) dans toutes les communications dans les médias sociaux en lien avec le Projet, de même que les mots-clics #StratQcEau et #QcFierPartenaire.

g) Intégrer la mention suivante minimalement dans tous les communiqués de presse relatifs au Projet découlant du Plan national de l'eau :

> « Cette initiative est financée par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau, qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. »

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6345-00

Renouvellement de la convention de bail pour les locaux de l'atelier mécanique et magasin municipal situés au 5548 et 5554, boulevard Bourque – Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a conclu, le 19 juillet 2018, une convention de bail et, le 14 octobre 2021, un avenant avec la compagnie Les Entrepôts de l'Estrie relativement aux espaces situés au 5548 et au 5554, boulevard Bourque, utilisés comme atelier mécanique et magasin municipal;

CONSIDÉRANT que la convention de bail et l'avenant prévoient, à leur article 3.2, deux périodes de renouvellement additionnelles de quatre ans chacune, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la deuxième et dernière période de renouvellement prévue à la convention arrive à échéance le 30 novembre 2026;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De se prévaloir du droit de renouvellement prévu à l'article 3.2 de la convention de bail intervenue le 19 juillet 2018 et de l'avenant intervenu le 14 octobre 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Les Entrepôts de l'Estrie, relativement aux espaces situés au 5548 et au 5554, boulevard Bourque;

De reconduire le bail pour une période additionnelle de quatre ans, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030, aux mêmes conditions;

D'autoriser les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1721**
Nº dossier : **4095-2026-0147**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Gestion du territoire**
Gestionnaire responsable : **Geneviève Gilbert**
Titre : **Agente des affaires immobilières et foncières**

OBJET *:* **Renouvellement de la convention de bail pour les locaux de l'atelier mécanique et magasin municipal situés au 5548 et 5554, boulevard Bourque – Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui - CM du 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

- C.M. 2021-6588-00 : Manque d'espace d'entreposage au magasin municipal
- C.M. 2018-3748-00 : Les Entrepôts de l'Estrie, représenté par François Bernard – Bail de location pour l'atelier mécanique – Secteur de l'Ouest – Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville
- C.M. 2021-6796-00 : Avenant à une convention de bail (magasin municipal)

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[x] Autres : Service des ressources matérielles

OBJECTIF

Se prévaloir du droit de renouvellement prévu à l'article 3.2 de la convention de bail intervenue le 19 juillet 2018 et de l'avenant signé le 14 octobre 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Les Entrepôts de l'Estrie, relativement aux espaces situés aux 5548 et 5554, boulevard Bourque, utilisés comme atelier mécanique et magasin municipal.

FAITS PERTINENTS

En 2018, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention de bail avec Les Entrepôts de l'Estrie pour l'aménagement et l'exploitation d'un atelier mécanique situé au 5548, boulevard Bourque, connu et désigné comme étant le lot 1 466 510 du cadastre du Québec.

Cette entente faisait suite à l'incendie de l'atelier mécanique survenu en 2013 et visait à assurer la continuité des opérations, tout en optimisant l'efficience et l'efficacité des services municipaux. La Ville loue également, depuis 2021, des locaux situés dans l'agrandissement du bâtiment, en vertu d'un avenant signé par la Ville le 14 octobre 2021. Ces locaux sont situés au 5554, boulevard Bourque, connu et désigné comme étant le lot 1 466 545 du cadastre du Québec.

Depuis sa mise en service, cet atelier constitue un lieu névralgique pour le maintien de la flotte de véhicules municipaux et contribue de manière significative à la continuité et à la qualité des services offerts à la population.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La convention de bail était d'une durée initiale de quatre ans, débutant le 1er décembre 2018 et se terminant le 30 novembre 2022. Elle prévoit, à son article 3.2, deux périodes de renouvellement additionnelles de quatre ans chacune, pour une durée totale maximale de huit ans, aux mêmes conditions.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la deuxième et dernière période de renouvellement prévue à la convention.

Les modalités financières applicables sont déjà établies dans le bail, notamment :

- L'indexation annuelle du loyer;
- Les modalités de paiement liées à l'emprunt pour les améliorations locatives.

Le renouvellement du bail présente plusieurs avantages :

- Assure la continuité des services municipaux en permettant le maintien efficace de la flotte véhiculaire essentielle à la prestation des services à la population et à l'entretien des véhicules municipaux;
- Garantis la stabilité des opérations en évitant des perturbations logistiques et organisationnelles;
- Optimise les investissements municipaux en maximisant l'utilisation des aménagements et équipements existants, spécifiquement adaptés aux besoins de l'atelier mécanique;
- Ne requiert aucune demande budgétaire additionnelle pour maintenir les opérations actuelles.

Ce renouvellement pour une période de quatre ans permet de maintenir les conditions existantes sans modification, tout en assurant la pérennité des opérations.

Avant l'échéance de cette dernière période de renouvellement, le service procèdera à l'évaluation des options afin de déterminer qu'elle est l'orientation la plus avantageuse pour la Ville pour la suite.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique

[x] Non
[ ] Oui :

Aviser par écrit M. François Bernard de l'intention de la Ville d'exercer son droit de renouvellement du bail pour une période additionnelle de quatre ans.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a conclu, le 19 juillet 2018, une convention de bail et, le 14 octobre 2021, un avenant avec la compagnie Les Entrepôts de l'Estrie relativement aux espaces situés au 5548 et au 5554, boulevard Bourque, utilisés comme atelier mécanique et magasin municipal;

CONSIDÉRANT que la convention de bail et l'avenant prévoient, à leur article 3.2, deux périodes de renouvellement additionnelles de quatre ans chacune, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la deuxième et dernière période de renouvellement prévue à la convention arrive à échéance le 30 novembre 2026;

IL EST RÉSOLU

De se prévaloir du droit de renouvellement prévu à l'article 3.2 de la convention de bail intervenue le 19 juillet 2018 et de l'avenant intervenu le 14 octobre 2021 entre la Ville de Sherbrooke et la compagnie Les Entrepôts de l'Estrie, relativement aux espaces situés au 5548 et au 5554, boulevard Bourque;

De reconduire le bail pour une période additionnelle de quatre ans, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030, aux mêmes conditions;

D'autoriser les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

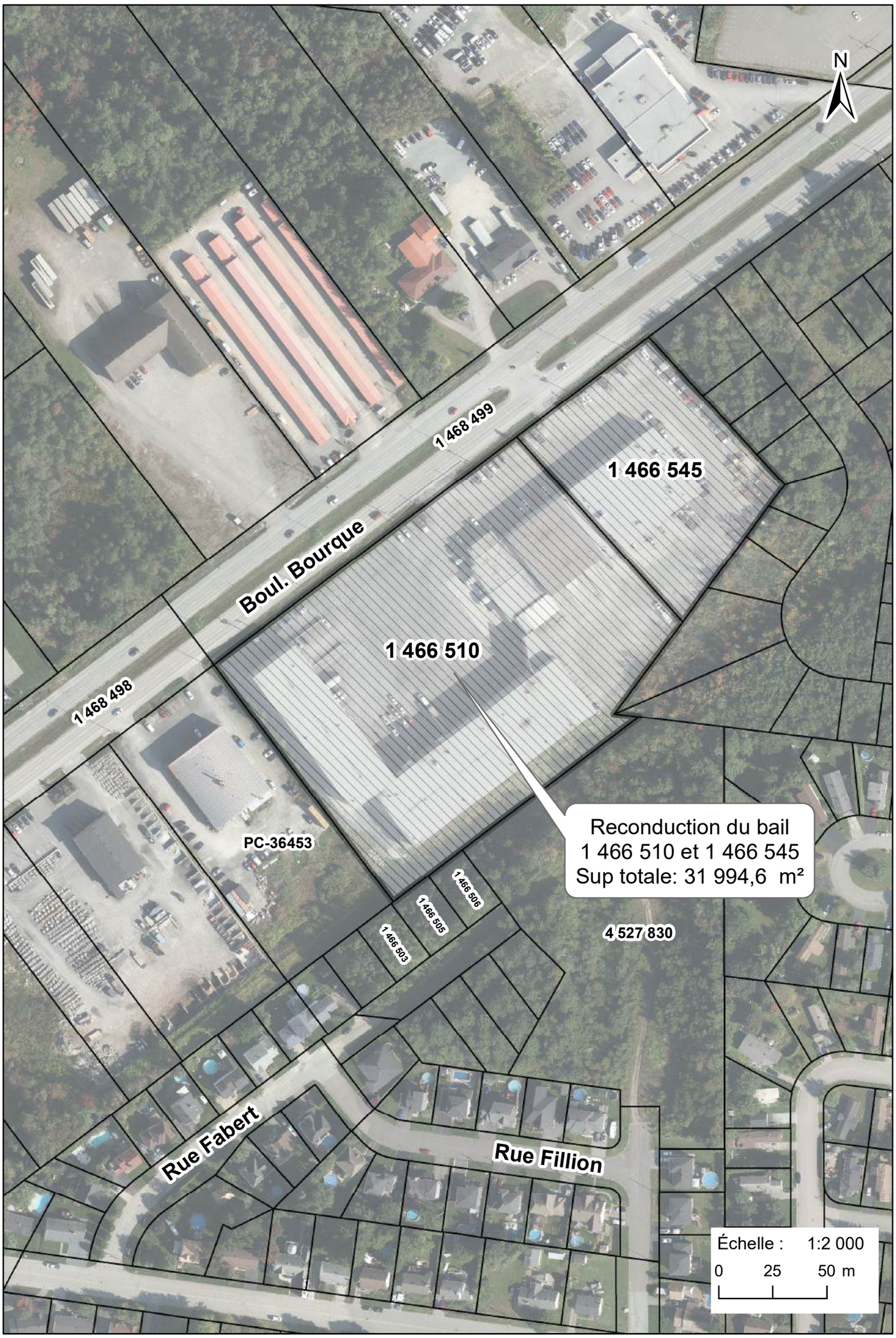
☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de terrain	PDF	Fichier joint
Plan de secteur	PDF	Fichier joint
Convention de bail 2018	PDF	Fichier joint
Avenant 2021	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Geneviève Gilbert	Agente des affaires immobilières et foncières	2026-09-15
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-18
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21



PLAN DE TERRAIN

Dossier :4095-2026-0147

LOCALISATION



LÉGENDE

- Reconduction d'un bail
- Lot
- Bâtiment
- Aire aménagée *(Parc ou espace vert public)*

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: 2024
Date de mise à jour : 3 septembre 2026
Nom d'utilisateur : jescha
Fichier : 0017_4095_2026_0147_terrain_8x14v

Ville de Sherbrooke



PLAN DE SECTEUR

Dossier :4095-2026-0147

LOCALISATION



LÉGENDE

- Reconduction d'un bail
- Lot
- Bâtiment
- Aire aménagée *(Parc ou espace vert public)*

Auteur : Section de la géomatique, Ville de Sherbrooke
Client: Ville de Sherbrooke
Source des données : Ville de Sherbrooke
Date de prise de vue de la photographie: 2024
Date de mise à jour : 3 septembre 2026
Nom d'utilisateur : jescha
Fichier : 0017_4095_2026_0147_secteur_8x14v

Ville de Sherbrooke

CONVENTION DE BAIL
INTERVENUE ENTRE

2431-7976 QUÉBEC INC., société par actions issue de la fusion de *2735-3614 Québec inc.*, *2328-8491 Québec inc.*, *2333-0533 Québec inc.*, *1509-8783 Québec inc.*, *2431-7976 Québec inc.*, *9027-5447 Québec inc.* et *Entrepôts Lansdowne Ltée*, sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (R.L.R.Q., c. C-38), tel qu'il appert du certificat de fusion daté du 1er janvier 2008, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (R.L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1164890197, ayant son siège au 80, chemin Dion, Sherbrooke, province de Québec, J1R 0R8, ici représentée par son administrateur unique, M. François BERNARD,

Ci-après nommée le « Locateur »,

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public étant une ville constituée en vertu du décret numéro 850-2001 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Isabelle SAUVÉ ou la greffière adjointe, Me Line CHABOT, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement no 1 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 18 juin 2018 sous le numéro C.M. 2018-3748-00, laquelle a reçu l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19),

Ci-après nommée la « Ville »,

LESQUELS aux fins du présent bail font les déclarations et les conventions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1 Location et description

Le Locateur loue par les présentes, à la Ville, des locaux qui seront situés dans un nouveau bâtiment qui sera construit afin d'agrandir le bâtiment actuellement érigé au 5548, boulevard Bourque, Sherbrooke, province de Québec, J1N 1H3, tel qu'illustré au plan joint en « Annexe 1.1 » des présentes, ayant une superficie locative approximative de vingt-et-un mille six cent vingt-cinq pieds carrés (21 625 pi²), lesquels sont ci-après appelé les « Lieux loués ».

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

1.2 Description cadastrale

L'immeuble où sont situés les Lieux loués est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT DIX (1 466 510) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

1.3 Méthode de mesurage

La superficie locative sera calculée selon la « Méthode normalisée pour mesurer la superficie des locaux dans les immeubles de bureaux » ANSI / BOMA Z.65.1-2010.

Advenant que, suite au mesurage des Lieux loués, la superficie locative, calculée selon la méthode ci-dessus mentionnée, soit différente de celle estimée au paragraphe 1.1, les parties s'engagent à signer un avenant établissant la superficie réelle des Lieux loués et modifiant le montant du loyer en conséquence, sur la base du taux de location au pied carré établit à l'article 5.

ARTICLE 2 – USAGE DES LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués seront utilisés comme atelier de réparation d'équipements, de machineries et de véhicules de tous genres. Les Lieux loués pourront également être utilisés pour entreposer des équipements appartenant à la Ville. Le Locateur garantit que les Lieux loués sont aptes à servir à cet usage.

La Ville aura l'usage exclusif du terrain situé en façade et à l'arrière des Lieux loués.

ARTICLE 3 – DURÉE DU BAIL

3.1 Début et terme

Le présent bail est d'une durée de quatre (4) ans commençant le premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022).

3.2 Droit de renouvellement

À la condition que la Ville ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions du présent bail, le Locateur accorde au Ville le droit de reconduire le présent bail pour deux (2) périodes additionnelles de quatre (4) années, aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne le loyer de base exigible. Pour pouvoir exercer ce droit, la Ville devra aviser le Locateur, par écrit, de son intention à cet effet, au plus tard six (6) mois avant l'expiration du présent bail ou de la première période de renouvellement, selon le cas.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 4 – DÉLIVRANCE ET AMÉNAGEMENTS

4.1 Date de délivrance et travaux du Locateur

Les Lieux loués seront livrés à la Ville le premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) (ci-après nommée la « Date de délivrance ») en conformité avec le Plan qui demeure annexé aux présentes sous la cote « Annexe 4.1 ».

Le Locateur devra acquérir et faire installer, à l'endroit déterminé au plan déjà fourni à la Ville, un pont roulant de trois (3) tonnes à l'intérieur des Lieux loués, lequel deviendra la propriété de la Ville lorsqu'il aura été entièrement payé, conformément au paragraphe 5.3.2 des présentes. La Ville devra désinstaller et conserver le pont roulant à la fin du bail.

4.2 Travaux de la Ville

Tout aménagement requis par la Ville, autre que ceux qui sont prévus à l'Annexe 4.1, dans les Lieux loués devra être effectué par la Ville, à ses frais.

4.3 Droit de la Ville de faire des modifications

4.3.1 La Ville peut, à ses frais, à compter de la Date de délivrance, effectuer dans les Lieux loués des améliorations locatives qui, selon elle, pourront le mieux répondre à ses besoins, à condition toutefois, qu'avant d'entreprendre tous travaux, elle soumette d'abord les plans et les devis au Locateur et que ceux-ci soient dûment approuvés par écrit par ce dernier; qu'elle remette au Locateur des certificats d'assurance confirmant que toutes les assurances devant être souscrites par la Ville en vertu des présentes sont en vigueur; qu'elle obtienne des autorités compétentes les permis nécessaires pour procéder aux travaux et en fournisse la preuve au Locateur; qu'elle fasse approuver par le Locateur les entrepreneurs retenus par la Ville pour l'exécution des travaux; que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et conformément aux plans et aux devis approuvés par le Locateur, aux lois et aux règlements en vigueur, aux exigences des assureurs de la Ville et du Locateur et aux règlements du Locateur en vigueur. De plus, la Ville ne pourra commencer les travaux avant d'avoir soumis au Locateur une copie des ententes qu'elle aura signées avec les entrepreneurs et les professionnels en relation avec lesdits travaux et d'avoir fourni au Locateur une garantie jugée satisfaisante par ce dernier, quant au paiement du coût de ces travaux, des honoraires des professionnels qui y sont impliqués et des honoraires de supervision du Locateur.

4.3.2 À aucun moment, la Ville ne pourra effectuer de modifications à la structure, aux murs extérieurs ni à aucun des systèmes électriques ou mécaniques, de ventilation, de chauffage, de plomberie, de climatisation ou à tout autre système faisant partie des systèmes de base de l'immeuble, sans avoir obtenu l'approbation expresse du Locateur, étant toutefois entendu que si les travaux envisagés par la Ville affectent la structure, les murs extérieurs ou l'un ou l'autre des systèmes ci-dessus mentionnés, le Locateur aura le droit, à

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

son gré, d'exécuter lui-même ces travaux aux frais de la Ville. À l'achèvement de ceux-ci, ou, au gré du Locateur, au fur et à mesure de leur progression, la Ville devra payer au Locateur le coût des travaux ainsi exécutés par le Locateur, majoré de dix pour cent (10 %) de ce coût pour les honoraires du Locateur.

4.3.3 La Ville devra enlever immédiatement les rebuts et les déchets de construction qui s'accumulent lors de ces travaux.

4.3.4 Nonobstant ce qui précède, il est entendu et convenu que l'article 4.3 ne s'appliquera pas aux travaux de réparations mineures et d'aménagement comme les travaux de peinture.

4.4 Retard de délivrance

Les travaux du Locateur décrits à l'annexe 4.1 devront être substantiellement complétés et le Locateur devra délivrer les Lieux loués à la Ville au plus tard à la Date de délivrance. Si les travaux du Locateur ne sont pas substantiellement complétés à cette date et qu'en conséquence, le Locateur n'est pas en mesure de livrer les Lieux loués à la Ville, alors, la date de début du bail sera reportée d'un nombre de jours équivalant au nombre de jours de retard, sauf si le retard est imputable à la Ville, auquel cas la date de début du bail ne sera pas modifiée. Les parties conviennent que tout retard dans l'exécution des travaux devant être effectués à l'extérieur de l'immeuble n'aura pas pour effet de retarder le début du bail.

4.5 Acceptation des lieux

La Ville devra aviser le Locateur par écrit, dans les soixante (60) jours de la délivrance, de toute non-conformité des lieux avec l'état convenu (Annexe 4.1), à défaut de quoi les Lieux loués seront réputés avoir été délivrés en bon état de réparation de toute espèce et pouvoir servir à l'usage pour lequel ils sont loués.

4.6 Accès aux lieux à des fins d'aménagement avant la date de début

À la Date de délivrance, ou à une date préalable avec l'autorisation du Locateur, la Ville pourra, une fois que les travaux du Locateur décrits à l'annexe 4.1 auront été complétés, avoir accès aux Lieux loués avant la date du début du bail aux seules fins d'y effectuer ses travaux d'aménagement initial. La Ville devra respecter toutes les conditions du bail pendant l'exercice de cet accès, mais elle ne sera redevable d'aucun loyer de base ni d'aucun loyer additionnel pendant cette période. La Ville sera toutefois responsable de tous les dommages occasionnés par ses actes ou ses omissions ou par ceux ou celles de ses entrepreneurs, de ses sous-entrepreneurs et de toute personne dont elle est légalement responsable ou à qui elle permettra l'accès aux Lieux loués dans le cadre du présent paragraphe. Nonobstant ce qui précède, la Ville ne pourra avoir accès aux Lieux loués tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas signé le présent bail.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 5 – LOYER

5.1 Paiement et modalités

La Ville s'engage à payer au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, d'avance le premier jour de chaque mois, en monnaie légale du Canada, par versements mensuels, égaux et consécutifs, le loyer ci-après.

5.2 Loyer de base

5.2.1 Terme initial

Pendant la durée du bail, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de SIX CENT DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (610 690,00 $), équivalant à sept dollars et six cents (7,06 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de douze mille sept cent vingt-deux dollars et soixante et onze cents chacun (12 722,71 $), chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps. Tout paiement de loyer doit être effectué en monnaie légale du Canada.

5.2.2 Première période de renouvellement

Advenant que la Ville exerce son droit de reconduire le bail pour une première période additionnelle de quatre (4) ans, pendant cette période, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS (653 940,00 $), équivalant à sept dollars et cinquante-six cents (7,56 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de treize mille six cent vingt-trois dollars et soixante-quinze cents chacun (13 623,75 $), chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps. Tout paiement de loyer doit être effectué en monnaie légale du Canada.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5.2.3 Deuxième période de renouvellement

Advenant que la Ville exerce son droit de reconduire le bail pour une deuxième période additionnelle de quatre (4) ans, pendant cette période, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (697 190,00 $), équivalant à huit dollars et six cents (8,06 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de quatorze mille cinq cent vingt-quatre dollars et soixante-dix-neuf cents chacun (14 524,79 $), chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-six (2026), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps. Tout paiement de loyer doit être effectué en monnaie légale du Canada.

5.3 Loyer additionnel

5.3.1 Frais d'exploitation

L'intention des parties aux présentes est que le Locateur perçoive un loyer entièrement net, franc et quitte de toutes taxes, coûts ou frais relatifs à la conservation, la protection, la préservation, l'exploitation, l'entretien et la gestion des Lieux loués et de l'immeuble. Pendant toute la durée du bail et de ses périodes de reconduction, le cas échéant, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, les frais d'exploitation de l'immeuble, tels que définis ci-après. Ce loyer additionnel sera payable d'avance, en versements mensuels, égaux et consécutifs, fixés à un douzième (1/12) du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels du loyer de base. Le loyer de base et le loyer additionnel sont aux présentes appelés ensemble le « loyer ».

5.3.1.1 Définition

Aux fins des présentes, « frais d'exploitation » signifie et comprend:

- les frais et les dépenses de gestion et d'administration relatifs à l'immeuble, les salaires et les gages ainsi que les coûts reliés aux avantages sociaux et au régime de retraite de toute nature, des employés du Locateur affectés à l'entretien et à la réparation de l'immeuble;

- le coût de tous les biens utilisés et des services fournis dans l'exploitation, l'entretien et la réparation de l'immeuble;

- les coûts reliés à l'entretien et à la réparation des installations de l'immeuble, y compris le nettoyage des fenêtres,

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

l'enlèvement de la neige, le nettoyage, la réparation et l'entretien du terrain;

- le coût des réparations à l'immeuble, ainsi que du remplacement de tout équipement, appareil, machinerie ou autres biens de l'immeuble, à l'exception de ceux à la charge du Locateur relatifs au toit et à la structure du bâtiment;

- le coût de toutes les primes des polices d'assurance souscrites par le Locateur relativement à l'immeuble;

- les taxes foncières et les taxes d'eau, de même que toute taxe, tout droit de permis ou toute autre imposition à l'égard des affaires qui y sont transigées ou en raison de l'utilisation ou de l'occupation de l'immeuble et toutes autres impositions d'une autorité gouvernementale, provinciale, municipale, scolaire ou autre, légalement autorisée à imposer ou à percevoir des taxes, des cotisations ou des charges qui ne font pas déjà partie des taxes foncières et qui ne sont pas directement perçues des locataires, comprenant également la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée, imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe;

- tout autre coût, frais et dépense directs relatifs à la préservation, la protection, l'exploitation et l'entretien adéquats de l'immeuble.

De ces frais devront être déduits les montants reçus par le Locateur à titre d'indemnité d'assurance pour les coûts ci-dessus mentionnés.

Si le système de taxation actuellement en vigueur est modifié ou si une nouvelle taxe, cotisation ou imposition est imposée ou prélevée sur l'immeuble ou si ladite taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble, alors le terme « taxe » inclura une telle nouvelle taxe, cotisation ou imposition. Cette dernière pourra être prélevée par le Locateur, selon les conditions exigées par les autorités gouvernementales pour un tel prélèvement. Le terme « taxe » ne comprend pas l'impôt sur le revenu du Locateur ni les droits de mutations payables en raison de la vente de l'immeuble.

5.3.1.2 Estimation

Le Locateur remettra à la Ville, avant le premier (1er) mars de chaque année, un état estimatif des frais d'exploitation pour l'année en cours et les versements mensuels de loyer additionnel en vertu du présent article seront alors établis pour cette période selon cette estimation. L'estimation des frais d'exploitation pour la première année du bail est de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (42 385,00 $), soit un dollar et quatre-vingt-seize cents (1,96 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5.3.1.3 Frais d'exploitation réellement encourus

Avant le premier (1er) mars de chaque année, le Locateur remettra à la Ville un état financier indiquant le montant exact des frais d'exploitation de l'immeuble réellement encourus pour la période terminée au 30 novembre de l'année précédente. Si le montant, alors déterminé par le Locateur, est supérieur ou inférieur au total des montants déjà payés par la Ville au Locateur, alors les rajustements appropriés devront être faits dans les trente (30) jours suivant la remise de cet état.

5.3.2 Améliorations locatives et équipements spécialisés

Pendant le terme initial du bail et les deux (2) périodes de renouvellement, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, une somme totale de CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (180 192,00 $), laquelle portera intérêt au taux de cinq pour cent (5 %) l'an, pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés, comprenant et sans restreindre la généralité de ce qui précède le pont roulant de trois (3) tonnes mentionné au paragraphe 4.1 des présentes, laquelle somme sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée et celles des deux (2) périodes de renouvellement, sans déduction, diminution ou compensation, en cent quarante-quatre (144) versements mensuels égaux et consécutifs de mille six cent soixante et un dollars et quatre-vingt-quinze cents chacun (1 661,95 $), chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps. Tout paiement de loyer doit être effectué en monnaie légale du Canada.

Afin de déterminer le montant total payable, à titre de loyer additionnel pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés, les parties ont eu recours à une estimation du coût d'acquisition et d'installation du pont roulant de trois (3) tonnes, laquelle est de 38 500,00 $, plus les taxes applicables. Les parties conviennent d'ajuster à la hausse ou à la baisse ledit loyer additionnel en fonction du coût réel qui aura été encouru par le Locateur pour l'acquisition et l'installation dudit pont roulant.

Advenant le cas où la Ville n'exercerait pas son droit de reconduire le bail pour l'une ou l'autre des périodes de renouvellement, cette dernière devra verser au Locateur, au terme du bail ou de la première période de renouvellement, selon le cas, en un seul versement, le solde en capital et intérêt de la somme due à titre de loyer additionnel pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés, tel que déterminé au tableau d'amortissement qui demeure annexé aux présentes sous la cote « Annexe 5.3.2 ».

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

5.3.3 Taxe sur les produits et services et taxe de vente (TPS et TVQ)

La Ville paiera au Locateur la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et toute autre taxe semblable pouvant être levée avant ou pendant la durée du bail ou toute reconduction de celui-ci, imposée par toute autorité compétente, que le Locateur doit percevoir ou pourrait être appelé à percevoir relativement au loyer ou à toute autre somme payable par la Ville au Locateur ou pour le bénéfice du Locateur en vertu du bail, ou à tous biens, services ou fournitures que le Locateur peut fournir à la Ville en vertu du bail.

5.3.4 Désaccord

S'il survient un désaccord quant à quelque somme d'argent devant être payée par la Ville au Locateur selon quelque disposition du bail, le certificat d'un comptable professionnel agréé externe nommé par le Locateur et la Ville, déterminant telle somme, sera final et liera la Ville et le Locateur. Les honoraires du comptable professionnel agréé relatifs à ce certificat seront assumés par la Ville et le Locateur en parts égales.

5.3.5 Intérêt sur loyer échu

Tout versement de loyer non payé à l'échéance portera intérêt à compter de sa date d'échéance jusqu'à parfait paiement au taux de dix pour cent (10 %) l'an, et tel intérêt deviendra dû et payable à titre de loyer additionnel.

5.3.6 Remboursement des dépenses engagées par le Locateur

Toute dépense encourue par le Locateur pour remédier à des manquements aux obligations de la Ville est remboursable par la Ville à titre de loyer additionnel plus des frais de dix pour cent (10%) du montant ainsi payé par le Locateur, sur réception d'un avis écrit du Locateur indiquant le manquement de la Ville à ses obligations aux termes du bail et le montant payé par le Locateur; tel avis devra être accompagné, le cas échéant, d'une copie de la facture acquittée par le Locateur et, le cas échéant, de l'effet bancaire afférent au paiement par le Locateur.

ARTICLE 6 – SERVICES, INSTALLATIONS ET AIRES COMMUNES

6.1 Description des services

Le Locateur convient de fournir à la Ville les services indiqués au présent article, tant et aussi longtemps que la Ville ne sera pas en défaut en vertu des présentes.

Ville de Sherbrooke

Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

6.1.1 Entretien de l'immeuble

Le Locateur maintiendra en bon état l'immeuble avec une diligence raisonnable.

6.1.2 Usage des installations

La Ville pourra utiliser et bénéficier des installations de l'immeuble. Le Locateur fera en sorte que les entrées, les escaliers, les corridors, les salles de toilette et les autres parties de l'immeuble aménagées à l'intention des usagers soient entretenus et fonctionnent conformément aux normes de gestion reconnues, comme le ferait un propriétaire consciencieux, et en conséquence, le Locateur fera diligemment et en tout temps pertinent effectuer les réparations et les remplacements ou les reconstructions de ces installations de l'immeuble ou de toute partie de ceux-ci qui pourrait être détériorée ou détruite.

6.1.3 Suspension des services

Le Locateur pourra suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu des présentes pour la période de temps qui sera nécessaire, par suite d'accidents ou dans le but de faire des réparations, des remplacements, des modifications ou des améliorations ou pour toute cause indépendante de la volonté du Locateur, sans que la Ville puisse prétendre à aucune diminution ou réduction du loyer, ni à aucune réclamation contre le Locateur pour tous frais, pertes ou déboursés résultant de la diminution ou de l'arrêt de ces services. Cependant, le Locateur devra y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable.

6.1.4 Clés

Le Locateur fournira gratuitement à la Ville les clés des Lieux loués en quantité suffisante pour elle et son personnel. La Ville ne peut modifier les serrures existantes ou en installer de nouvelles. En cas de perte d'une ou de plusieurs clés, la Ville s'engage à payer au Locateur les frais encourus pour leur remplacement.

ARTICLE 7 – ÉLECTRICITÉ ET ÉNERGIE

La Ville devra faire en sorte que les Lieux loués soient chauffés, ventilés et climatisés pendant la durée du bail.

La Ville fera installer par Hydro-Sherbrooke un compteur électrique mesurant la consommation d'énergie dans les Lieux loués et l'énergie consommée devra être facturée directement à la Ville.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 8 – DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES

La Ville sera responsable de la collecte des déchets et des matières recyclables, le cas échéant, et devra fournir ou s'assurer que lui soient fournis des conteneurs pour les déchets et les matières recyclables.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN DES LIEUX LOUÉS

9.1 Réparations et entretien

La Ville est tenue de conserver et de maintenir les Lieux loués en bon état et d'effectuer à ses frais toutes les réparations d'entretien, incluant le remplacement des ampoules à l'intérieur. De plus, la Ville doit remplacer, réparer, entretenir, décorer et conserver en bon état, à ses frais, avec prudence et diligence, les Lieux loués ainsi que tous les équipements et les accessoires installés pour l'usage exclusif des Lieux loués et les améliorations locatives. L'entretien ménager des Lieux loués sera effectué par la Ville.

En ce qui a trait aux réparations de la structure dans les Lieux loués et celles relatives au toit, le cas échéant, la Ville s'engage à aviser promptement le Locateur de la nécessité de ces réparations dès qu'il en fera la constatation, et le Locateur fera effectuer ces réparations ou toute autre réparation à la structure et au toit qu'il jugera nécessaire, à ses frais, sauf si celles-ci résultent de la faute ou de la négligence de la Ville ou des personnes à qui il permet l'accès aux Lieux loués, auquel cas les réparations seront faites aux frais de la Ville.

9.2 Défaut de la Ville

Si la Ville est en défaut de conserver et de maintenir les Lieux loués, tel que mentionné ci-dessus, et qu'il ne se soit pas conformé, dans un délai raisonnable, selon les circonstances, à un avis à cet effet qui lui aura été donné par le Locateur, ce dernier, ainsi que ses représentants auront le droit, sans autre avis préalable, d'entrer dans les Lieux loués, d'y effectuer et d'y faire, à la place et aux frais de la Ville, toutes réparations nécessaires. Le montant de ces frais, majoré de dix pour cent (10 %) pour tenir compte des frais d'administration, sera ajouté au loyer à titre de loyer additionnel, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur.

9.3 Vitres

Le Locateur remplacera, dans un délai raisonnable, toutes les vitres brisées par des vitres de même qualité. Si le bris résulte de la faute ou de la négligence de la Ville, de ses employés, de ses mandataires ou de ses visiteurs, la Ville remboursera au Locateur les frais de tel remplacement, majorés de dix pour cent (10 %) pour tenir compte des frais d'administration.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ARTICLE 10 – ASSURANCES

10.1 Assurances de la Ville

La Ville déclare être assurée par des assurances de responsabilité civile excédentaires, comprenant une garantie « responsabilité du locataire », pour une limite de TRENTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (35 000 000,00 $) en excédent de sa franchise de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 $). Un certificat devra être émis au Locateur, sur demande, attestant l'existence de ces polices, lequel comprendra un engagement de la part des assureurs de donner au Locateur, de façon diligente, un avis écrit de toute annulation.

La Ville déclare être son propre assureur en ce qui concerne ses biens meubles, dont notamment le compresseur qui sera installé dans les Lieux loués.

10.2 Attestation de l'émission des polices d'assurance

La Ville devra fournir à la demande du Locateur les certificats attestant l'émission et le maintien en vigueur de toutes les polices d'assurance ci-dessus mentionnées.

10.3 Assurances du Locateur

Pendant la durée du bail, le Locateur doit souscrire et maintenir en vigueur à ses frais, une assurance de responsabilité civile, formule générale, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile découlant du présent bail et que le Locateur peut encourir en raison de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, laquelle assurance accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville.

Le Locateur doit également maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant l'immeuble ainsi que les équipements pouvant s'y trouver (compresseur ou autres) pendant toute la durée du bail et de la période de renouvellement, le cas échéant.

10.4 Attestation de l'émission des polices d'assurance

Le Locateur devra fournir à la demande de la Ville les certificats attestant l'émission et le maintien en vigueur de toutes les polices d'assurance ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 11 – ACCÈS DU LOCATEUR AUX LIEUX LOUÉS

11.1 Inspections et réparations

Pendant les heures normales d'ouverture, le Locateur aura accès aux Lieux loués pour les examiner et les vérifier, afin d'y faire les réparations, les

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

remplacements, les modifications ou les améliorations nécessaires ou utiles pour l'exploitation et le bon entretien de l'immeuble, et ce, sans que l'autorisation préalable du tribunal soit nécessaire. En pareil cas, le Locateur devra faire en sorte que ces réparations, remplacements, modifications et améliorations soient effectués avec diligence, de façon à troubler le moins possible la jouissance des Lieux loués par la Ville. Sauf en cas d'urgence, cet accès du Locateur aux Lieux loués doit être précédé d'un avis d'au moins vingt-quatre (24) heures.

11.2 Visite des Lieux loués

Au cours des six (6) derniers mois de la durée du bail, la Ville permettra au Locateur ou à toute personne désignée par ce dernier de visiter les Lieux loués, durant les heures d'ouverture. La Ville permettra également au Locateur, en tout temps, durant les heures régulières d'ouverture, de faire visiter les Lieux loués à tout créancier hypothécaire actuel ou éventuel, à tout courtier, à tout acquéreur ou à tout évaluateur de l'immeuble. Cet accès du Locateur aux Lieux loués doit être précédé d'un avis d'au moins vingt-quatre (24) heures

ARTICLE 12 – ENDOMMAGEMENT ET DESTRUCTION

12.1 Destruction des Lieux loués

Si les Lieux loués sont détruits ou endommagés, les règles suivantes s'appliqueront.

12.1.1 Dommages non réparables dans les cent quatre-vingts (180) jours

Si le Locateur est d'avis que les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont totalement inutilisables ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser et si, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est également d'avis, avis qu'il transmettra par écrit à la Ville dans les soixante (60) jours suivant les dommages, que les dommages ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant le sinistre, l'une ou l'autre partie pourra, dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis par l'autre partie, résilier le bail par avis écrit à cet effet, auquel cas le bail prendra fin le jour de la destruction ou des dommages, et le loyer et toutes les autres sommes auxquelles la Ville est tenu aux termes de ce bail seront alors calculés et intégralement payés jusqu'au jour de la destruction ou des dommages; au cas où ni le Locateur ni la Ville ne résilieraient ce bail, le loyer sera suspendu du jour des dommages à celui où les Lieux loués auront été réparés de manière à en permettre l'occupation normale par la Ville.

12.1.2 Dommages réparables dans les cent quatre-vingts (180) jours

Si le Locateur est d'avis que les dommages sont tels que les Lieux loués sont totalement inutilisables ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser mais que, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est d'avis, avis qu'il

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

transmettra par écrit à la Ville dans les soixante (60) jours suivant les dommages, que les dommages peuvent être réparés avec une diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant le sinistre, le Locateur effectuera les réparations nécessaires au rétablissement des Lieux loués, et le loyer sera suspendu du jour des dommages à celui où les Lieux loués auront été réparés de manière à en permettre l'occupation normale par la Ville. Si le Locateur est d'avis que les dommages peuvent être réparés dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant le sinistre et que la nature des dommages permet l'utilisation partielle des Lieux loués aux fins pour lesquelles ils avaient été loués, le loyer sera, jusqu'à ce que les Lieux loués aient été réparés de manière à en permettre l'occupation normale, réduit en proportion de la partie des Lieux loués rendue inutilisable par rapport à la totalité des Lieux loués.

12.2 Destruction de l'immeuble

Si l'immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative de l'immeuble en est affectée ou si le Locateur est d'avis que l'immeuble est devenu dangereux, que les Lieux loués eux-mêmes en soient affectés ou non, et que le Locateur est d'avis, avis qu'il transmettra par écrit à la Ville dans les soixante (60) jours suivant les dommages, qu'il ne peut avec diligence raisonnable être réparé dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant le sinistre, l'une ou l'autre partie pourra, dans les dix (10) jours suivant la réception de cet avis par l'autre partie, résilier le bail par avis écrit à cet effet, auquel cas le bail prendra fin le jour de la destruction ou des dommages, au cas où ni le Locateur ni la Ville ne résilieraient ce bail, le loyer sera suspendu du jour des dommages à celui où les Lieux loués auront été réparés de manière à en permettre l'occupation normale par la Ville.

ARTICLE 13 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La Ville ne pourra céder le bail ou sous-louer les Lieux loués, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Locateur, lequel ne pourra être refusé sans motif sérieux. La Ville devra aviser le Locateur de son intention de sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou de céder le bail par avis écrit et lui indiquer le nom et l'adresse de la personne à qui il entend sous-louer le bien ou céder le bail. S'il refuse de consentir à la sous-location ou à la cession de bail, le Locateur devra indiquer à la Ville, dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis, les motifs de son refus. S'il omet de le faire, il est réputé avoir consenti.

ARTICLE 14 – DÉFAUT, RECOURS

14.1 Cas de défaut

La Ville sera en défaut en vertu des présentes dans les cas suivants :

14.1.1 Si elle n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes;

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

14.1.2 Si elle change ou modifie l'usage des Lieux loués;

14.1.3 Si elle cède le bail ou sous-loue les Lieux loués, en tout ou en partie, sans respecter les dispositions des présentes;

14.1.4 Si elle est en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations ou une condition du bail et de ses annexes ou si elle fait défaut de respecter les lois, les règles, les ordonnances, les ordres et les règlements et notamment, mais sans limitation, ceux sur l'environnement.

14.2 Résiliation du bail

Les parties conviennent que le seul écoulement du temps pour exécuter une obligation découlant du présent bail a pour effet de constituer le débiteur de cette obligation en demeure. Advenant tout défaut de la Ville, tel que défini au présent article, le Locateur pourra donner à la Ville un avis écrit de son intention de mettre fin au bail, et le bail sera résilié de plein droit à compter de la trentième (30e) journée suivant la date de cet avis, sans nécessité de poursuite judiciaire, le tout sous réserve, dans tous les cas, de la possibilité pour la Ville de remédier au défaut. La Ville reconnaît qu'il ne peut remédier au défaut pour éviter la résiliation du bail lorsque le défaut qui lui est reproché dans l'avis a un caractère répétitif.

Dans l'un quelconque des cas précités, la Ville paiera toute somme exigible aux termes du bail jusqu'à inclusivement, la date où il pendra fin, ou la date de la reprise de possession suivant celle de ces deux dates qui est postérieure à l'autre.

L'exercice par le Locateur de tout droit que lui confère le présent bail ou la loi n'aura pas pour effet de l'empêcher d'exercer tout autre droit qu'il pourrait avoir aux termes des présentes ou de la loi et notamment le droit d'opter pour la résiliation judiciaire.

14.3 Absence de renonciation

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou de l'autre des parties relativement à un défaut de l'autre partie à l'égard de l'une ou de l'autre de ses obligations en vertu des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de l'une ou de l'autre partie en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, ni n'affectera ou ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits du Locateur ou de la Ville à l'égard de ce défaut subséquent. De plus, aucune renonciation ne pourra être inférée d'un acte ou d'une omission du Locateur ou de la Ville, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

ARTICLE 15 – AVIS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné s'il est livré personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Ville de Sherbrooke

Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

– dans le cas d'un avis au Locateur, comme suit :

2431-7976 Québec inc.
80, chemin Dion
Sherbrooke (Québec)
J1R 0R8
a/s du président

– dans le cas d'un avis à la Ville, comme suit :

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais, C.P. 610
Sherbrooke (Québec)
J1H 5H9
a/s de la greffière

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon ci-dessus prévue.

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme prenant effet le troisième (3e) jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis livré personnellement sera présumé avoir été reçu le jour même de sa livraison.

ARTICLE 16 – ENLÈVEMENT DES OUVRAGES ET DES AMÉLIORATIONS

La Ville pourra enlever, à ses frais, les ouvrages et les améliorations qu'elle a faits à la fin du bail.

ARTICLE 17 – GESTIONNAIRE DE LA CONVENTION

La Ville nomme et mandate le chef de la Division des bâtiments, ou son représentant autorisé, gestionnaire de la présente convention. Il a toute l'autorité pour interpréter et appliquer au nom de la Ville la présente convention.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Entente complète

Le présent bail, dont les annexes font partie intégrante comme si elles étaient incluses dans le corps du texte, contient tous les engagements et les obligations réciproques des parties au sujet de la location des Lieux loués et remplace, à toute fin que de droit, toutes représentations, négociations ou ententes antérieures, de quelque nature que ce soit.

18.2 Publication du bail

Le présent bail ne pourra être publié que par l'avis prévu par l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*. La Ville devra faire radier cet avis à ses frais à la fin du bail.

Ville de Sherbrooke
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

18.3 Contrat de gré à gré

Les parties déclarent que la présente convention a fait l'objet d'une négociation entre elles, qu'elle a été librement consentie, et qu'aucune de ses stipulations ne leur a été imposée par l'autre partie, qu'aucune des stipulations des présentes n'est illisible, incompréhensible ou abusive, ni ne les désavantage d'une manière excessive ou déraisonnable ou dénature l'ensemble des obligations essentielles du bail.

Convention signée en trois (3) exemplaires,

À Sherbrooke, ce 8 Juin 2018

2431-7976 QUIÉBEC INC.

François Bernard

M. François BERNARD, administrateur unique

Et à Sherbrooke, ce 19 juillet 2018

VILLE DE SHERBROOKE

Maire ou présidente du comité exécutif

Isabelle Sauvé

Greffière ou greffière adjointe

Ville de Sherbrooke

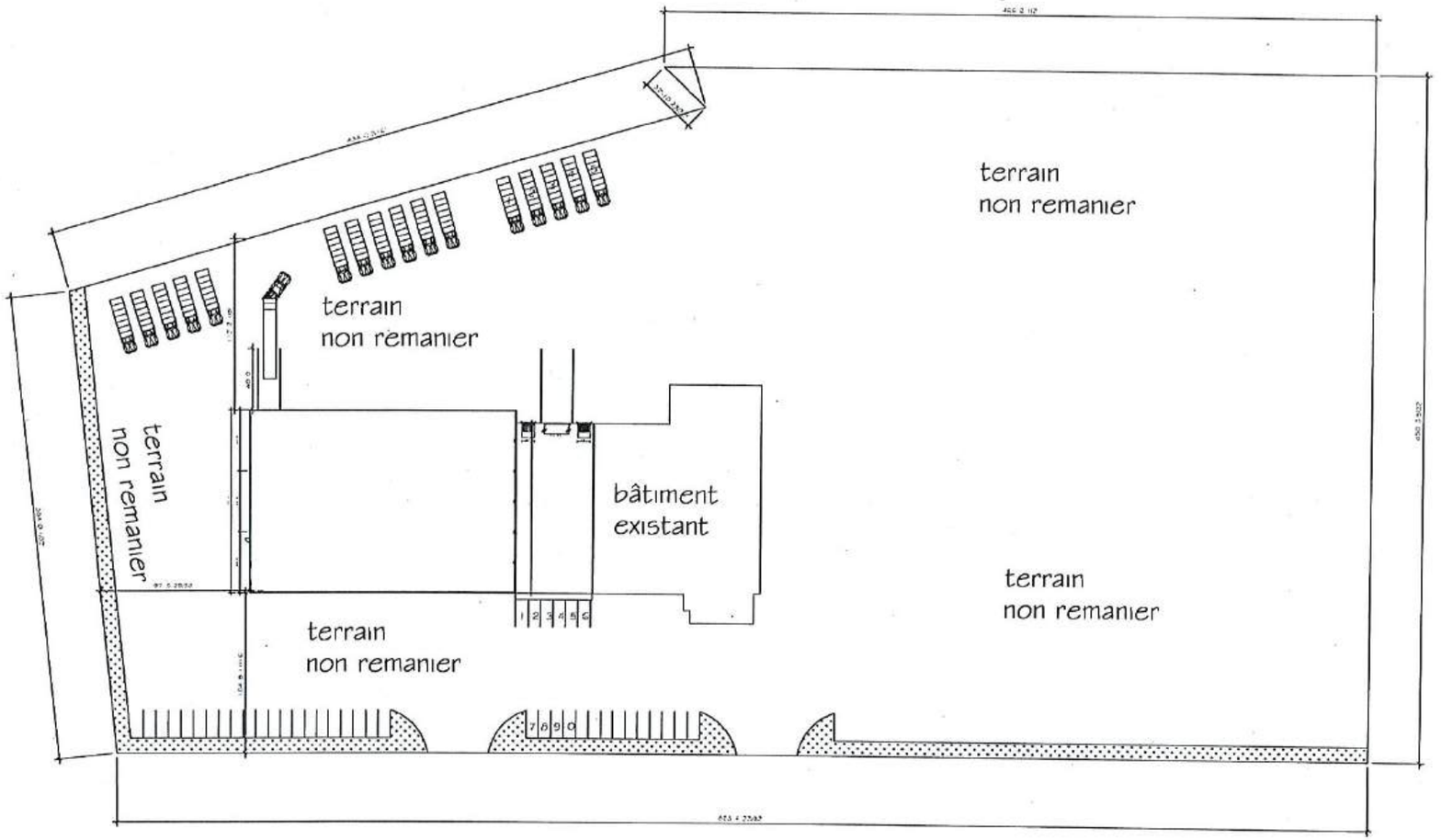
Affaires juridiques

191, rue du Palais
C. P. 610
Sherbrooke QC J1H 5H9

Téléphone : 819 823-8000
Télécopieur : 819 822-6064

ANNEXE 1.1

PLAN DES LIEUX LOUÉS



CE PLAN EST LA PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS PATRICK SÉVIGNY ET NE DOIT PAS ETRE UTILISE A L'ENCONTRE DE SES INTERETS, NI REPRODUIT EN TOUT OU EN PARTIE.

CONSTRUCTIONS
PATRICK SEVIGNY

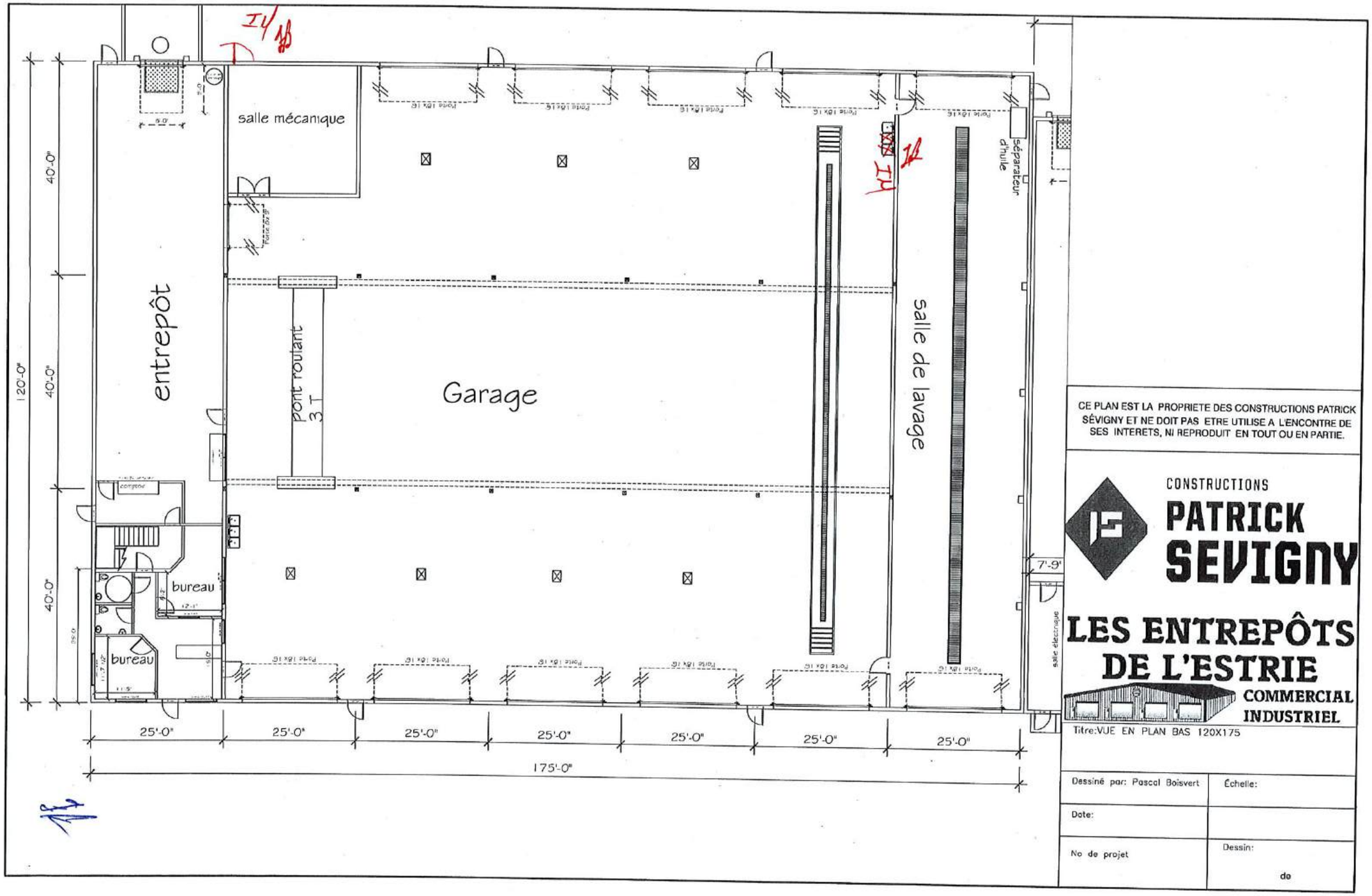
LES ENTREPÔTS DE L'ESTRIE
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

Titre:terrain120X175

Dessiné par: Pascal Boisvert	Échelle:
Date:	
No de projet	Dessin: de

ANNEXE 4.1

PLAN ET DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS



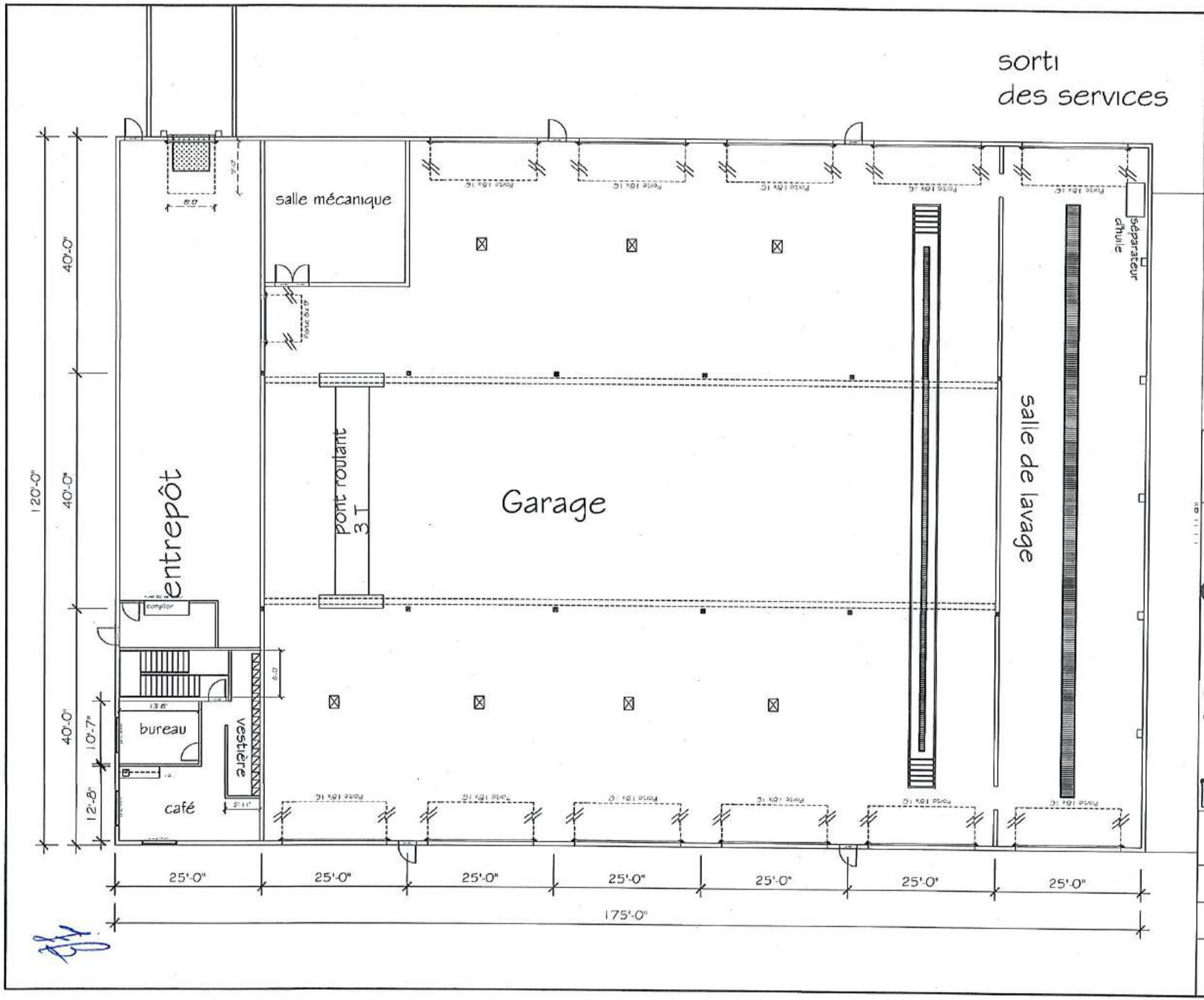
CE PLAN EST LA PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS PATRICK SÉVIGNY ET NE DOIT PAS ETRE UTILISE A L'ENCONTRE DE SES INTERETS, NI REPRODUIT EN TOUT OU EN PARTIE.

CONSTRUCTIONS
PATRICK SEVIGNY

LES ENTREPÔTS DE L'ESTRIE
COMMERCIAL INDUSTRIEL

Titre:VUE EN PLAN BAS 120X175

Dessiné par: Pascal Boisvert	Échelle:
Date:	
No de projet	Dessin: do



CE PLAN EST LA PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS PATRICK SÉVIGNY ET NE DOIT PAS ETRE UTILISE A L'ENCONTRE DE SES INTERETS, NI REPRODUIT EN TOUT OU EN PARTIE.

CONSTRUCTIONS
PATRICK SEVIGNY

LES ENTREPÔTS DE L'ESTRIE
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

Titre:VUE EN PLAN haut 120X175

Dessiné par: Pascal Boisvert	Échelle:
Date:	
No de projet	Dessin: de

LES ENTREPÔTS DE L'ESTRIE

INDUSTRIEL **COMMERCIAL**

2431-7976 QUÉBEC INC.

Ajustement et prix pour les options au 5 juin 2018

- Ajustement du prix de l'acier pour la structure : 26 176.00$

Voici la liste complète et les prix des ajouts demander :

- Ajout de deux comptoirs de service : Prix pour cette option : 2500.00$
- Ajout de ~~deux~~ 3 portes extérieur : Prix pour cette option : ~~2700.00$~~ 4050$
- Ajustement de porte de garage : Prix pour cette option : 3 134.00$
  - ~~Enlever une 18'x16'~~
  - Ajout d'un 8'x9'
  - Ajout de système de détection d'obstacle et fermeture automatique
  - Ajout d'un clavier et récepteur d'ouverture
  - Raccordement électrique des ajouts

- Fenestration intérieur : Prix pour cette option : 5740.00$
  - 2 fenêtres de 48''x42''fixe
  - 1 fenêtre de 96''x42'' fixe
  - 2 fenêtres de 48''x42'' coulissante

- Modification bureau
  - Ajout division = Prix pour cette option : 950.00$
  - Ajout finition de plancher : Prix pour cette option : 337.00$
  - Ajout plafond suspendu : Prix pour cette option : 457.00$
  - Travaux de peinture : Prix pour cette option : 320.00$

- Ajout de 4 portes intérieur bureau et usine : Prix pour cette option : 2600.00$

- Ajout d'aérothermes au gaz dû à la division entre l'entrepôt et le garage : Prix pour cette option : ~~6 048.00$~~ 3024$

- Modification au gicleur du au changement de bureau et division garage : Prix pour cette option : 1 420.00$

- Modification électrique pour bureau, entrepôt, garage : Prix pour cette option : 1 480.00$
  - Ajout d'appareil, indicateur de sorti et autres

80, Chemin Dion, Sherbrooke (Québec) J1R 0R8 • **Tél. : 819-564-0030** • Cell. : 819-821-0546 • Téléc. : 819-564-7629
fbernard@entestrie.ca • www.lesentrepotsdelestrie.com

- Modification à l'alarme incendie dû à l'ajout de porte et division : Prix pour cette option : 1 280.00$

- Division entre l'entrepôt et le garage de 88p.l x 25' de hauteur : Prix pour cette option : ~~19 008.00$~~ 14500$ (1 seul mur de tôle)

Chariots pour changement d'huile pour le puits de travail, incluant : Prix pour cette option : 4 175.00$

- Chariot 28''x33''x13'' avec capacité de 190 litres
  - Rebords anti-éclaboussure et anti-vagues
  - Roues en V à tige ajustable
  - Filtre permanent avec robinet
  - Couvert grillagé
- Rail en fer d'angle sur la longueur du puits de travail.

Quais de chargement incluant : Prix pour cette option : 40 575.00$ **n'est pas recommandé seulement 120' pour travailler avec camion.**

- Coffrage, armature et bétonnage de deux murs de soutènement de 60' de longueur
- Un puisard de béton extérieur, raccordé sur station intérieur
- Une station de pompage intérieure avec pompe, raccordée sur la plomberie sous dalle à proximité
- Une porte de garage manuel 8'x9'
  - Un quai hydraulique Pentalift de 45 000 LBS
  - Un ensemble de coussin standard Pentalift
  - Raccordement électrique du quai et de la station de pompage

Salle mécanique

Construction d'une salle mécanique de 24'x24', incluant : Prix pour cette option : 11 000$

-
  - Murs en bloc de béton de 12' de hauteur
  - Paire de porte en acier de 72''x80'', avec quincaillerie standard
  - ~~Plafond isolé, prévu pour aucune charge~~
  - Éclairage au DEL et 3 prises 120V
  - Gicleurs inclus
  - Ventilation non-incluse
  - Raccordement d'équipement non-inclus

1 cuve

~~2 cuves~~ de lavage 3 places en acier inoxydables, incluant : Prix pour cette option : ~~8 300.00$~~ et 1 lavabo (cuve plastique) 5450$

- 60'' de largeur
- 3 robinets électroniques
- Plomberie complète
- Raccordement électrique

~~Mezzanine d'entreposage de 25'x50', incluant : Prix pour cette option : 46 180.00$~~

- Structure d'acier complète
- Treillis, béton et mise en place pour la dalle de 3'' d'épaisseur
- 2 ensembles d'escalier
- 2 portes extérieures avec quincaillerie standard
- Garde-corps sur 25 pl.

Système d'évacuation de silencieux de haute qualité, incluant : Prix pour cette option : 37 200.00$ + 1 500.00 travaux toiture

- 2 ventilateurs d'évacuation haute pression modèle industriel; c/a
- Voltage 575-3-60
- Conduits en acier galvanisé de type spiral
- Isolation thermique
- 10 ensembles de balancier, avec boyaux simples haute température
- Buse en acier

NB : les prix ci-haut mentionné sont valide pour 10 jours, après le 15 juin 2018 ces prix devront être revalider avec les fournisseurs.

ANNEXE 5.3.2

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU COÛT DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES ET DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

Canadian mortgage calculator
with amortization schedule

Principal	$ 180,192	Amortization	144 months	Help
Interest Rate	5 %	Payment	Monthly	Info

Calculate Payment

Or Input Payment $ 1,661.95 and Calculate Principal

The above is for illustrative purposes only. Canadian Rates are compounded semi-annually
Purchase this mortgage calculator here

Amortization: 144 Months (12 Years)

144 Periodic Payments of $ 1,661.95

Mortgage Cost (Total interest): $ 59,128.08

Amortization Schedule
for Monthly Payments

Month	Principal Balance	Capital Paid	Total Capital	interest Paid	Total interest
1	$ 180,192.00	$ 918.85	$ 918.85	$ 743.10	$ 743.10
2	$ 179,273.15	$ 922.64	$ 1,841.49	$ 739.31	$ 1,482.40
3	$ 178,350.51	$ 926.44	$ 2,767.93	$ 735.50	$ 2,217.91
4	$ 177,424.07	$ 930.26	$ 3,698.19	$ 731.68	$ 2,949.59
5	$ 176,493.81	$ 934.10	$ 4,632.29	$ 727.85	$ 3,677.43
6	$ 175,559.71	$ 937.95	$ 5,570.24	$ 723.99	$ 4,401.43
7	$ 174,621.76	$ 941.82	$ 6,512.06	$ 720.13	$ 5,121.55
8	$ 173,679.94	$ 945.70	$ 7,457.77	$ 716.24	$ 5,837.79
9	$ 172,734.23	$ 949.60	$ 8,407.37	$ 712.34	$ 6,550.14
10	$ 171,784.63	$ 953.52	$ 9,360.89	$ 708.43	$ 7,258.56

11	$ 170,831.11	$ 957.45	$ 10,318.34	$ 704.49	$ 7,963.05
12	$ 169,873.66	$ 961.40	$ 11,279.74	$ 700.54	$ 8,663.60
Year 1					
13	$ 168,912.26	$ 965.37	$ 12,245.11	$ 696.58	$ 9,360.18
14	$ 167,946.89	$ 969.35	$ 13,214.45	$ 692.60	$ 10,052.78
15	$ 166,977.55	$ 973.34	$ 14,187.80	$ 688.60	$ 10,741.38
16	$ 166,004.20	$ 977.36	$ 15,165.15	$ 684.59	$ 11,425.97
17	$ 165,026.85	$ 981.39	$ 16,146.54	$ 680.56	$ 12,106.52
18	$ 164,045.46	$ 985.44	$ 17,131.98	$ 676.51	$ 12,783.03
19	$ 163,060.02	$ 989.50	$ 18,121.48	$ 672.45	$ 13,455.48
20	$ 162,070.52	$ 993.58	$ 19,115.06	$ 668.37	$ 14,123.84
21	$ 161,076.94	$ 997.68	$ 20,112.73	$ 664.27	$ 14,788.11
22	$ 160,079.27	$ 1,001.79	$ 21,114.53	$ 660.15	$ 15,448.26
23	$ 159,077.47	$ 1,005.92	$ 22,120.45	$ 656.02	$ 16,104.29
24	$ 158,071.55	$ 1,010.07	$ 23,130.52	$ 651.87	$ 16,756.16
Year 2					
25	$ 157,061.48	$ 1,014.24	$ 24,144.76	$ 647.71	$ 17,403.87
26	$ 156,047.24	$ 1,018.42	$ 25,163.18	$ 643.53	$ 18,047.39
27	$ 155,028.82	$ 1,022.62	$ 26,185.80	$ 639.33	$ 18,686.72
28	$ 154,006.20	$ 1,026.84	$ 27,212.63	$ 635.11	$ 19,321.83
29	$ 152,979.37	$ 1,031.07	$ 28,243.70	$ 630.87	$ 19,952.70
30	$ 151,948.30	$ 1,035.32	$ 29,279.03	$ 626.62	$ 20,579.32
31	$ 150,912.97	$ 1,039.59	$ 30,318.62	$ 622.35	$ 21,201.68
32	$ 149,873.38	$ 1,043.88	$ 31,362.50	$ 618.07	$ 21,819.74
33	$ 148,829.50	$ 1,048.18	$ 32,410.68	$ 613.76	$ 22,433.50
34	$ 147,781.32	$ 1,052.51	$ 33,463.19	$ 609.44	$ 23,042.94
35	$ 146,728.81	$ 1,056.85	$ 34,520.04	$ 605.10	$ 23,648.04
36	$ 145,671.96	$ 1,061.21	$ 35,581.25	$ 600.74	$ 24,248.78
Year 3					
37	$ 144,610.75	$ 1,065.58	$ 36,646.83	$ 596.36	$ 24,845.14
38	$ 143,545.17	$ 1,069.98	$ 37,716.80	$ 591.97	$ 25,437.11

39	$ 142,475.20	$ 1,074.39	$ 38,791.19	$ 587.56	$ 26,024.66
40	$ 141,400.81	$ 1,078.82	$ 39,870.01	$ 583.12	$ 26,607.79
41	$ 140,321.99	$ 1,083.27	$ 40,953.28	$ 578.68	$ 27,186.46
42	$ 139,238.72	$ 1,087.74	$ 42,041.02	$ 574.21	$ 27,760.67
43	$ 138,150.98	$ 1,092.22	$ 43,133.24	$ 569.72	$ 28,330.39
44	$ 137,058.76	$ 1,096.73	$ 44,229.97	$ 565.22	$ 28,895.61
45	$ 135,962.03	$ 1,101.25	$ 45,331.22	$ 560.70	$ 29,456.31
46	$ 134,860.78	$ 1,105.79	$ 46,437.01	$ 556.15	$ 30,012.46
47	$ 133,754.99	$ 1,110.35	$ 47,547.36	$ 551.59	$ 30,564.06
48	$ 132,644.64	$ 1,114.93	$ 48,662.29	$ 547.02	$ 31,111.07
Year 4					
49	$ 131,529.71	$ 1,119.53	$ 49,781.82	$ 542.42	$ 31,653.49
50	$ 130,410.18	$ 1,124.14	$ 50,905.96	$ 537.80	$ 32,191.29
51	$ 129,286.04	$ 1,128.78	$ 52,034.74	$ 533.16	$ 32,724.46
52	$ 128,157.26	$ 1,133.44	$ 53,168.18	$ 528.51	$ 33,252.97
53	$ 127,023.82	$ 1,138.11	$ 54,306.28	$ 523.84	$ 33,776.80
54	$ 125,885.72	$ 1,142.80	$ 55,449.09	$ 519.14	$ 34,295.94
55	$ 124,742.91	$ 1,147.52	$ 56,596.60	$ 514.43	$ 34,810.37
56	$ 123,595.40	$ 1,152.25	$ 57,748.85	$ 509.70	$ 35,320.07
57	$ 122,443.15	$ 1,157.00	$ 58,905.85	$ 504.95	$ 35,825.01
58	$ 121,286.15	$ 1,161.77	$ 60,067.62	$ 500.17	$ 36,325.19
59	$ 120,124.38	$ 1,166.56	$ 61,234.19	$ 495.38	$ 36,820.57
60	$ 118,957.81	$ 1,171.37	$ 62,405.56	$ 490.57	$ 37,311.14
Year 5					
61	$ 117,786.44	$ 1,176.20	$ 63,581.76	$ 485.74	$ 37,796.88
62	$ 116,610.24	$ 1,181.05	$ 64,762.82	$ 480.89	$ 38,277.77
63	$ 115,429.18	$ 1,185.92	$ 65,948.74	$ 476.02	$ 38,753.80
64	$ 114,243.26	$ 1,190.82	$ 67,139.56	$ 471.13	$ 39,224.92
65	$ 113,052.44	$ 1,195.73	$ 68,335.28	$ 466.22	$ 39,691.14
66	$ 111,856.72	$ 1,200.66	$ 69,535.94	$ 461.29	$ 40,152.43
67	$ 110,656.06	$ 1,205.61	$ 70,741.55	$ 456.34	$ 40,608.77

68	$ 109,450.45	$ 1,210.58	$ 71,952.13	$ 451.36	$ 41,060.13
69	$ 108,239.87	$ 1,215.57	$ 73,167.70	$ 446.37	$ 41,506.50
70	$ 107,024.30	$ 1,220.59	$ 74,388.29	$ 441.36	$ 41,947.86
71	$ 105,803.71	$ 1,225.62	$ 75,613.91	$ 436.33	$ 42,384.19
72	$ 104,578.09	$ 1,230.67	$ 76,844.58	$ 431.27	$ 42,815.46
Year 6					
73	$ 103,347.42	$ 1,235.75	$ 78,080.33	$ 426.20	$ 43,241.66
74	$ 102,111.67	$ 1,240.85	$ 79,321.18	$ 421.10	$ 43,662.76
75	$ 100,870.82	$ 1,245.96	$ 80,567.14	$ 415.98	$ 44,078.74
76	$ 99,624.86	$ 1,251.10	$ 81,818.24	$ 410.84	$ 44,489.58
77	$ 98,373.76	$ 1,256.26	$ 83,074.50	$ 405.69	$ 44,895.27
78	$ 97,117.50	$ 1,261.44	$ 84,335.94	$ 400.50	$ 45,295.77
79	$ 95,856.06	$ 1,266.64	$ 85,602.58	$ 395.30	$ 45,691.07
80	$ 94,589.42	$ 1,271.87	$ 86,874.45	$ 390.08	$ 46,081.15
81	$ 93,317.55	$ 1,277.11	$ 88,151.56	$ 384.83	$ 46,465.99
82	$ 92,040.44	$ 1,282.38	$ 89,433.94	$ 379.57	$ 46,845.55
83	$ 90,758.06	$ 1,287.67	$ 90,721.60	$ 374.28	$ 47,219.83
84	$ 89,470.40	$ 1,292.98	$ 92,014.58	$ 368.97	$ 47,588.80
Year 7					
85	$ 88,177.42	$ 1,298.31	$ 93,312.89	$ 363.64	$ 47,952.44
86	$ 86,879.11	$ 1,303.66	$ 94,616.55	$ 358.28	$ 48,310.72
87	$ 85,575.45	$ 1,309.04	$ 95,925.59	$ 352.91	$ 48,663.63
88	$ 84,266.41	$ 1,314.44	$ 97,240.03	$ 347.51	$ 49,011.13
89	$ 82,951.97	$ 1,319.86	$ 98,559.89	$ 342.09	$ 49,353.22
90	$ 81,632.11	$ 1,325.30	$ 99,885.19	$ 336.64	$ 49,689.86
91	$ 80,306.81	$ 1,330.77	$ 101,215.95	$ 331.18	$ 50,021.04
92	$ 78,976.05	$ 1,336.25	$ 102,552.21	$ 325.69	$ 50,346.73
93	$ 77,639.79	$ 1,341.77	$ 103,893.97	$ 320.18	$ 50,666.91
94	$ 76,298.03	$ 1,347.30	$ 105,241.27	$ 314.65	$ 50,981.56
95	$ 74,950.73	$ 1,352.85	$ 106,594.13	$ 309.09	$ 51,290.65
96	$ 73,597.87	$ 1,358.43	$ 107,952.56	$ 303.51	$ 51,594.16

Year 8					
97	$ 72,239.44	$ 1,364.04	$ 109,316.60	$ 297.91	$ 51,892.07
98	$ 70,875.40	$ 1,369.66	$ 110,686.26	$ 292.28	$ 52,184.35
99	$ 69,505.74	$ 1,375.31	$ 112,061.57	$ 286.64	$ 52,470.99
100	$ 68,130.43	$ 1,380.98	$ 113,442.55	$ 280.96	$ 52,751.95
101	$ 66,749.45	$ 1,386.68	$ 114,829.22	$ 275.27	$ 53,027.22
102	$ 65,362.78	$ 1,392.39	$ 116,221.62	$ 269.55	$ 53,296.77
103	$ 63,970.38	$ 1,398.14	$ 117,619.75	$ 263.81	$ 53,560.58
104	$ 62,572.25	$ 1,403.90	$ 119,023.66	$ 258.04	$ 53,818.63
105	$ 61,168.34	$ 1,409.69	$ 120,433.35	$ 252.25	$ 54,070.88
106	$ 59,758.65	$ 1,415.51	$ 121,848.85	$ 246.44	$ 54,317.32
107	$ 58,343.15	$ 1,421.34	$ 123,270.20	$ 240.60	$ 54,557.92
108	$ 56,921.80	$ 1,427.20	$ 124,697.40	$ 234.74	$ 54,792.66
Year 9					
109	$ 55,494.60	$ 1,433.09	$ 126,130.49	$ 228.86	$ 55,021.52
110	$ 54,061.51	$ 1,439.00	$ 127,569.49	$ 222.95	$ 55,244.46
111	$ 52,622.51	$ 1,444.93	$ 129,014.42	$ 217.01	$ 55,461.47
112	$ 51,177.58	$ 1,450.89	$ 130,465.32	$ 211.05	$ 55,672.52
113	$ 49,726.68	$ 1,456.88	$ 131,922.19	$ 205.07	$ 55,877.59
114	$ 48,269.81	$ 1,462.88	$ 133,385.08	$ 199.06	$ 56,076.65
115	$ 46,806.92	$ 1,468.92	$ 134,854.00	$ 193.03	$ 56,269.68
116	$ 45,338.00	$ 1,474.97	$ 136,328.97	$ 186.97	$ 56,456.65
117	$ 43,863.03	$ 1,481.06	$ 137,810.03	$ 180.89	$ 56,637.54
118	$ 42,381.97	$ 1,487.17	$ 139,297.19	$ 174.78	$ 56,812.32
119	$ 40,894.81	$ 1,493.30	$ 140,790.49	$ 168.65	$ 56,980.96
120	$ 39,401.51	$ 1,499.46	$ 142,289.95	$ 162.49	$ 57,143.45
Year 10					
121	$ 37,902.05	$ 1,505.64	$ 143,795.59	$ 156.30	$ 57,299.76
122	$ 36,396.41	$ 1,511.85	$ 145,307.44	$ 150.10	$ 57,449.85
123	$ 34,884.56	$ 1,518.08	$ 146,825.52	$ 143.86	$ 57,593.71
124	$ 33,366.48	$ 1,524.34	$ 148,349.87	$ 137.60	$ 57,731.32

125	$ 31,842.13	$ 1,530.63	$ 149,880.50	$ 131.31	$ 57,862.63
126	$ 30,311.50	$ 1,536.94	$ 151,417.44	$ 125.00	$ 57,987.63
127	$ 28,774.56	$ 1,543.28	$ 152,960.72	$ 118.66	$ 58,106.30
128	$ 27,231.28	$ 1,549.65	$ 154,510.37	$ 112.30	$ 58,218.60
129	$ 25,681.63	$ 1,556.04	$ 156,066.40	$ 105.91	$ 58,324.50
130	$ 24,125.60	$ 1,562.45	$ 157,628.86	$ 99.49	$ 58,424.00
131	$ 22,563.14	$ 1,568.90	$ 159,197.75	$ 93.05	$ 58,517.04
132	$ 20,994.25	$ 1,575.37	$ 160,773.12	$ 86.58	$ 58,603.62
Year 11					
133	$ 19,418.88	$ 1,581.86	$ 162,354.98	$ 80.08	$ 58,683.70
134	$ 17,837.02	$ 1,588.39	$ 163,943.37	$ 73.56	$ 58,757.26
135	$ 16,248.63	$ 1,594.94	$ 165,538.31	$ 67.01	$ 58,824.27
136	$ 14,653.69	$ 1,601.51	$ 167,139.82	$ 60.43	$ 58,884.70
137	$ 13,052.18	$ 1,608.12	$ 168,747.94	$ 53.83	$ 58,938.53
138	$ 11,444.06	$ 1,614.75	$ 170,362.69	$ 47.19	$ 58,985.72
139	$ 9,829.31	$ 1,621.41	$ 171,984.10	$ 40.54	$ 59,026.26
140	$ 8,207.90	$ 1,628.10	$ 173,612.20	$ 33.85	$ 59,060.11
141	$ 6,579.80	$ 1,634.81	$ 175,247.01	$ 27.13	$ 59,087.24
142	$ 4,944.99	$ 1,641.55	$ 176,888.56	$ 20.39	$ 59,107.63
143	$ 3,303.44	$ 1,648.32	$ 178,536.88	$ 13.62	$ 59,121.26
144	$ 1,655.12	$ 1,655.12	$ 180,192.00	$ 6.83	$ 59,128.08

Purchase this mortgage calculator here

AVENANT À UNE CONVENTION DE BAIL
INTERVENU ENTRE

2431-7976 QUÉBEC INC., société par actions issue de la fusion de *2735-3614 Québec inc.*, *2328-8491 Québec inc.*, *2333-0533 Québec inc.*, *1509-8783 Québec inc.*, *2431-7976 Québec inc.*, *9027-5447 Québec inc.* et *Entrepôts Lansdowne Ltée*, sous le régime de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (R.L.R.Q., c. C-38), tel qu'il appert du certificat de fusion daté du 1er janvier 2008, maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (R.L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1164890197, ayant son siège au 80, chemin Dion, Sherbrooke, province de Québec, J1R 0R8, ici représentée par son administrateur unique, M. François BERNARD,

Ci-après nommée le « Locateur »,

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n° 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par son maire, M. Steve LUSSIER ou la présidente de son comité exécutif, Mme Nicole BERGERON et par sa greffière, Me Line CHABOT ou le greffier adjoint, Me Éric MARTEL, dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 13 septembre 2021 sous le numéro C.M. 2021- 6796 -00, laquelle a reçu l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19),

Ci-après nommée la « Ville »,

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre les parties, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-huit (2018), pour la location de locaux situés sur le lot 1 466 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, ayant comme adresse 5548, boulevard Bourque à Sherbrooke, ci-après nommé le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locateur effectue des travaux agrandissement du bâtiment actuellement érigé et que la Ville souhaite louer des locaux supplémentaires;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier certaines clauses du Bail.

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

Article 1.- **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent avenant en fait partie intégrante.

Article 2.- **DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS**

Le paragraphe 1.1 du Bail, intitulé « Location et description » et le paragraphe 1.2 du Bail, intitulé « Description cadastrale », sont remplacés par les paragraphes suivants :

« 1.1 **Location et description**

Le Locateur loue par les présentes, à la Ville, des locaux situés dans le bâtiment érigé au 5548, boulevard Bourque, Sherbrooke, province de Québec, J1N 1H3, tel qu'illustré au plan joint en « Annexe 1.1.a » des présentes, ayant une superficie locative approximative de vingt-et-un mille six cent vingt-cinq pieds carrés (21 625 pi²) (les « Locaux »).

Le Locateur loue également, à la Ville, à compter du premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) des locaux situés dans l'agrandissement du bâtiment, ayant comme adresse le 5554, boulevard Bourque, Sherbrooke, province de Québec, J1N 1H3, tel qu'illustré au plan joint en « Annexe 1.1.b » des présentes, ayant une superficie locative approximative de dix mille pieds carrés (10 000 pi²) (les « Locaux supplémentaires »). Les Locaux et les Locaux supplémentaires sont appelés les « Lieux loués ».

La Ville a l'usage exclusif du terrain situé en façade et à l'arrière des Lieux loués. Le Locateur a autorisé la Ville à installer un abri situé à l'arrière des Lieux loués pour la durée du Bail, lequel a été installé aux frais de la Ville et est sa propriété.

1.2 **Description cadastrale**

L'immeuble où sont situés les Lieux loués est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT DIX (1 466 510) et le lot UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (1 466 545), tous deux au cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke. »

Article 3.- DURÉE DU BAIL

L'article 3 du Bail, intitulé « Durée du bail », est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 3 – DURÉE DU BAIL**

3.1 **Début et terme**

Pour les Locaux, le bail est d'une durée de quatre (4) ans commençant le premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022).

Pour les Locaux supplémentaires, le bail est d'une durée de seize (16) mois, commençant le premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022).

3.2 **Droit de renouvellement**

À la condition que la Ville ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions du présent bail, le Locateur accorde au

Ville le droit de reconduire le présent bail pour trois (3) périodes additionnelles de quatre (4) années, aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne le loyer de base exigible. Pour pouvoir exercer ce droit, la Ville devra aviser le Locateur, par écrit, de son intention à cet effet, au plus tard six (6) mois avant l'expiration du présent bail ou de la période de renouvellement visée, selon le cas. »

Article 4.- DÉLIVRANCE ET AMÉNAGEMENTS

Le paragraphe 4.7 suivant, intitulé « Locaux supplémentaires », est ajouté au Bail à la suite du paragraphe 4.6 :

« 4.7 Locaux supplémentaires

Les Locaux supplémentaires sont livrés à la Ville le premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) (« Date de délivrance des Locaux supplémentaires ») en conformité avec le plan qui demeure annexé aux présentes sous la cote « Annexe 1.1.b ». Les dispositions de l'article 4 seront applicables à la délivrance des Locaux supplémentaires, en y apportant les adaptations nécessaires afin de tenir compte de la Date de délivrance des Locaux supplémentaires. »

Article 5.- LOYER

L'article 5 du Bail, intitulé « Loyer », est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 – LOYER

5.1 Paiement et modalités

La Ville s'engage à payer au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation, d'avance le premier jour de chaque mois, en monnaie légale du Canada, par versements mensuels et consécutifs, le loyer ci-après. Tout paiement de loyer doit être effectué en monnaie légale du Canada.

5.2 Loyer de base

5.2.1 Terme initial

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018) au trente et un (31) juillet deux mille vingt et un (2021), la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base pour les Locaux, un montant total de QUATRE CENT SEPT MILLE CENT VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (407 126,67 $), équivalant à sept dollars et six cents (7,06 $) le pied carré de la superficie locative des Locaux, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, en trente-deux (32) versements mensuels égaux et consécutifs de douze mille sept cent vingt-deux dollars et soixante et onze cents (12 722,71 $) chacun, chaque versement étant payable d'avance le premier jour de

chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

Pour la période du premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) au trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022), la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base pour les Lieux loués, un montant total de TROIS CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (304 363,33 $), équivalant à sept dollars et six cents (7,06 $) le pied carré de la superficie locative des Locaux et à sept dollars et cinquante-six cents (7,56 $) le pied carré de la superficie locative des Locaux supplémentaires, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, en seize (16) versements mensuels égaux et consécutifs de dix-neuf mille vingt-deux dollars et soixante et onze cents (19 022,71 $) chacun, chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) août deux mille vingt et un (2021), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

5.2.2 Première période de renouvellement

Advenant que la Ville exerce son droit de reconduire le bail pour une première période additionnelle de quatre (4) ans, pendant cette période, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de NEUF CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (956 340,00 $), équivalant à sept dollars et cinquante-six cents (7,56 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de dix-neuf mille neuf cent vingt-trois dollars et soixante-quinze cents (19 923,75 $) chacun, chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

5.2.3 Deuxième période de renouvellement

Advenant que la Ville exerce son droit de reconduire le bail pour une deuxième période additionnelle de quatre (4) ans, pendant cette période, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de UN MILLION DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (1 019 590,00 $), équivalant à huit dollars et six cents (8,06 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de vingt et un mille deux cent quarante et un dollars et quarante-six cents (21 241,46 $) chacun, chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-six (2026), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

JF

5.2.4 Troisième période de renouvellement

Advenant que la Ville exerce son droit de reconduire le bail pour une troisième période additionnelle de quatre (4) ans, pendant cette période, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer de base, un montant total de UN MILLION QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE DOLLARS (1 082 840,00 $), équivalant à huit dollars et cinquante-six cents (8,56 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, lequel montant sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, en quarante-huit (48) versements mensuels égaux et consécutifs de vingt-deux mille cinq cent cinquante-neuf dollars et dix-sept cents (22 559,17 $) chacun, chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille trente (2030), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

5.3 Loyer additionnel

5.3.1 Frais d'exploitation

L'intention des parties aux présentes est que le Locateur perçoive un loyer entièrement net, franc et quitte de toutes taxes, coûts ou frais relatifs à la conservation, la protection, la préservation, l'exploitation, l'entretien et la gestion des Lieux loués et de l'immeuble. Pendant toute la durée du bail et de ses périodes de reconduction, le cas échéant, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, les frais d'exploitation de l'immeuble, tels que définis ci-après. Ce loyer additionnel sera payable d'avance, en versements mensuels, égaux et consécutifs, fixés à un douzième (1/12) du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels du loyer de base, sujet à un ajustement pour l'année 2021 afin de tenir compte de l'ajout des Locaux supplémentaires à compter de premier (1er) août deux mille vingt et un (2021). Le loyer de base et le loyer additionnel sont aux présentes appelés ensemble le « loyer ».

5.3.1.1 Définition

Aux fins des présentes, « frais d'exploitation » signifie et comprend:

- les frais et les dépenses de gestion et d'administration relatifs à l'immeuble, les salaires et les gages ainsi que les coûts reliés aux avantages sociaux et au régime de retraite de toute nature, des employés du Locateur affectés à l'entretien et à la réparation de l'immeuble;

- le coût de tous les biens utilisés et des services fournis dans l'exploitation, l'entretien et la réparation de l'immeuble;

- les coûts reliés à l'entretien et à la réparation des installations de l'immeuble, y compris le nettoyage des fenêtres, l'enlèvement de la neige, le nettoyage, la réparation et l'entretien du terrain;

– le coût des réparations à l'immeuble, ainsi que du remplacement de tout équipement, appareil, machinerie ou autres biens de l'immeuble, à l'exception de ceux à la charge du Locateur relatifs au toit et à la structure du bâtiment;

– le coût de toutes les primes des polices d'assurance souscrites par le Locateur relativement à l'immeuble;

– les taxes foncières et les taxes d'eau, de même que toute taxe, tout droit de permis ou toute autre imposition à l'égard des affaires qui y sont transigées ou en raison de l'utilisation ou de l'occupation de l'immeuble et toutes autres impositions d'une autorité gouvernementale, provinciale, municipale, scolaire ou autre, légalement autorisée à imposer ou à percevoir des taxes, des cotisations ou des charges qui ne font pas déjà partie des taxes foncières et qui ne sont pas directement perçues des locataires, comprenant également la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée, imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe;

– tout autre coût, frais et dépense directs relatifs à la préservation, la protection, l'exploitation et l'entretien adéquats de l'immeuble.

De ces frais devront être déduits les montants reçus par le Locateur à titre d'indemnité d'assurance pour les coûts ci-dessus mentionnés.

Si le système de taxation actuellement en vigueur est modifié ou si une nouvelle taxe, cotisation ou imposition est imposée ou prélevée sur l'immeuble ou si ladite taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble, alors le terme « taxe » inclura une telle nouvelle taxe, cotisation ou imposition. Cette dernière pourra être prélevée par le Locateur, selon les conditions exigées par les autorités gouvernementales pour un tel prélèvement. Le terme « taxe » ne comprend pas l'impôt sur le revenu du Locateur ni les droits de mutations payables en raison de la vente de l'immeuble.

5.3.1.2 Estimation

Le Locateur remettra à la Ville, avant le premier (1er) mars de chaque année, un état estimatif des frais d'exploitation pour l'année en cours et les versements mensuels de loyer additionnel en vertu du présent article seront alors établis pour cette période selon cette estimation. L'estimation des frais d'exploitation pour la première année du bail était de QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (42 385,00 $), soit un dollar et quatre-vingt-seize cents (1,96 $) le pied carré de la superficie locative des Locaux.

Pour l'année 2021, les frais d'exploitation sont estimés à deux dollars et quarante-huit cents (2,48 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués, laquelle est modifiée à compter du premier (1er) août deux mille vingt et un (2021) par l'ajout des Locaux supplémentaires.

5.3.1.3 Frais d'exploitation réellement encourus

Avant le premier (1er) mars de chaque année, le Locateur remettra à la Ville un état financier indiquant le montant exact des frais d'exploitation de l'immeuble réellement encourus pour la période terminée au 30 novembre de l'année précédente. Si le montant, alors déterminé par le Locateur, est supérieur ou inférieur au total des montants déjà payés par la Ville au Locateur, alors les rajustements appropriés devront être faits dans les trente (30) jours suivant la remise de cet état.

5.3.2 Améliorations locatives et équipements spécialisés

5.3.2.1 Améliorations locatives et équipements spécialisés des Locaux

Pendant le terme initial du bail et les deux (2) premières périodes de renouvellement, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, une somme totale de CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (180 192,00 $), laquelle portera intérêt au taux de cinq pour cent (5 %) l'an, pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés, comprenant et sans restreindre la généralité de ce qui précède le pont roulant de trois (3) tonnes mentionné au paragraphe 4.1 des présentes, laquelle somme sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée et celles des deux (2) premières périodes de renouvellement, sans déduction, diminution ou compensation, en cent quarante-quatre (144) versements mensuels égaux et consécutifs de mille six cent soixante et un dollars et quatre-vingt-quinze cents chacun (1 661,95 $), chaque versement étant payable d'avance le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) décembre deux mille dix-huit (2018), sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

Afin de déterminer le montant total payable, à titre de loyer additionnel pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés des Locaux, les parties ont eu recours à une estimation du coût d'acquisition et d'installation du pont roulant de trois (3) tonnes, laquelle est de 38 500,00 $, plus les taxes applicables. Les parties conviennent d'ajuster à la hausse ou à la baisse ledit loyer additionnel en fonction du coût réel

qui aura été encouru par le Locateur pour l'acquisition et l'installation dudit pont roulant.

Advenant le cas où la Ville n'exercerait pas son droit de reconduire le bail pour l'une ou l'autre des deux (2) premières périodes de renouvellement, cette dernière devra verser au Locateur, au terme du bail ou de la première période de renouvellement, selon le cas, en un seul versement, le solde en capital et intérêt de la somme due à titre de loyer additionnel pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés des Locaux, tel que déterminé au tableau d'amortissement qui demeure annexé aux présentes sous la cote « Annexe 5.3.2.1 ».

5.3.2.2 Abri

À compter du premier (1er) juillet deux mille vingt (2020) et tant que l'abri installé par la Ville à l'arrière des Lieux loués se trouvera sur les Lieux loués, la Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, une somme correspondant aux taxes foncières calculées sur la valeur attribuée à tel abri par les autorités compétentes, laquelle somme sera ajoutée à l'état estimatif des frais d'exploitation annuel prévu à l'article 5.3.1.2, sera payable selon les mêmes modalités que les frais d'exploitation à compter du premier (1er) juillet deux mille vingt (2020) et sera sujette au rajustement prévu à l'article 5.3.1.3.

5.3.2.3 Améliorations locatives et équipements spécialisés des Locaux supplémentaires

La Ville paiera au Locateur, à titre de loyer additionnel, une somme totale de DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (18 358,31 $) pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement des améliorations locatives et des équipements spécialisés des Locaux supplémentaires, laquelle somme sera payable par la Ville qui s'y oblige au Locateur à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le Locateur, le ou avant le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), en un seul versement sans avis ni mise en demeure, la Ville étant en demeure par le seul écoulement du temps.

5.3.3 Taxe sur les produits et services et taxe de vente (TPS et TVQ)

La Ville paiera au Locateur la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et toute autre taxe semblable pouvant être levée avant ou pendant la durée du bail ou toute reconduction de celui-ci, imposée par toute autorité compétente, que le Locateur doit percevoir ou pourrait être appelé à percevoir relativement au loyer ou à toute autre somme payable par la Ville au Locateur ou pour le bénéfice du Locateur en vertu du bail, ou à tous biens, services ou fournitures que le Locateur peut fournir à la Ville en vertu du bail. Le

JB

Locateur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 120814413 et TVQ : 1002769600.

5.3.4 Désaccord

S'il survient un désaccord quant à quelque somme d'argent devant être payée par la Ville au Locateur selon quelque disposition du bail, le certificat d'un comptable professionnel agréé externe nommé par le Locateur et la Ville, déterminant telle somme, sera final et liera la Ville et le Locateur. Les honoraires du comptable professionnel agréé relatifs à ce certificat seront assumés par la Ville et le Locateur en parts égales.

5.3.5 Intérêt sur loyer échu

Tout versement de loyer non payé à l'échéance portera intérêt à compter de sa date d'échéance jusqu'à parfait paiement au taux de dix pour cent (10 %) l'an, et tel intérêt deviendra dû et payable à titre de loyer additionnel.

5.3.6 Remboursement des dépenses engagées par le Locateur

Toute dépense encourue par le Locateur pour remédier à des manquements aux obligations de la Ville est remboursable par la Ville à titre de loyer additionnel plus des frais de dix pour cent (10%) du montant ainsi payé par le Locateur, sur réception d'un avis écrit du Locateur indiquant le manquement de la Ville à ses obligations aux termes du bail et le montant payé par le Locateur; tel avis devra être accompagné, le cas échéant, d'une copie de la facture acquittée par le Locateur et, le cas échéant, de l'effet bancaire afférent au paiement par le Locateur. »

Article 6.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Les modifications au Bail, prévues au présent avenant, entreront en vigueur à la signature des présentes.

Article 7.- AUTRES CLAUSES INCHANGÉES

Toutes les autres clauses du Bail demeurent inchangées et s'appliquent aux Locaux supplémentaires.

Avenant signé en trois (3) exemplaires, comme suit :

À Sherbrooke, ce 23 Août 2021

2431-7976 QUIÉBEC INC.

François Bernard

M. François BERNARD, administrateur unique

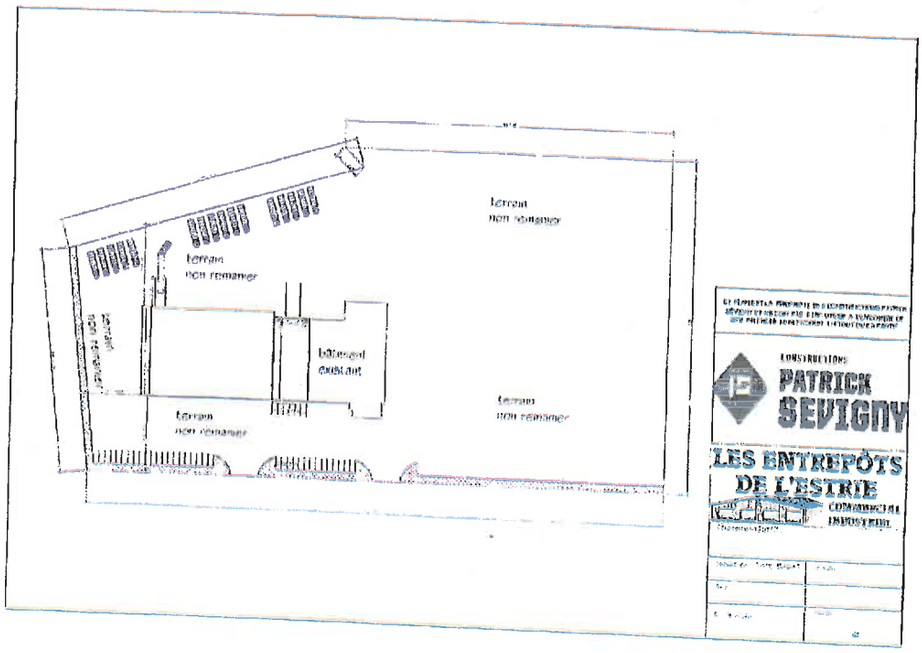
Et à Sherbrooke, ce 14 octobre 2021

VILLE DE SHERBROOKE

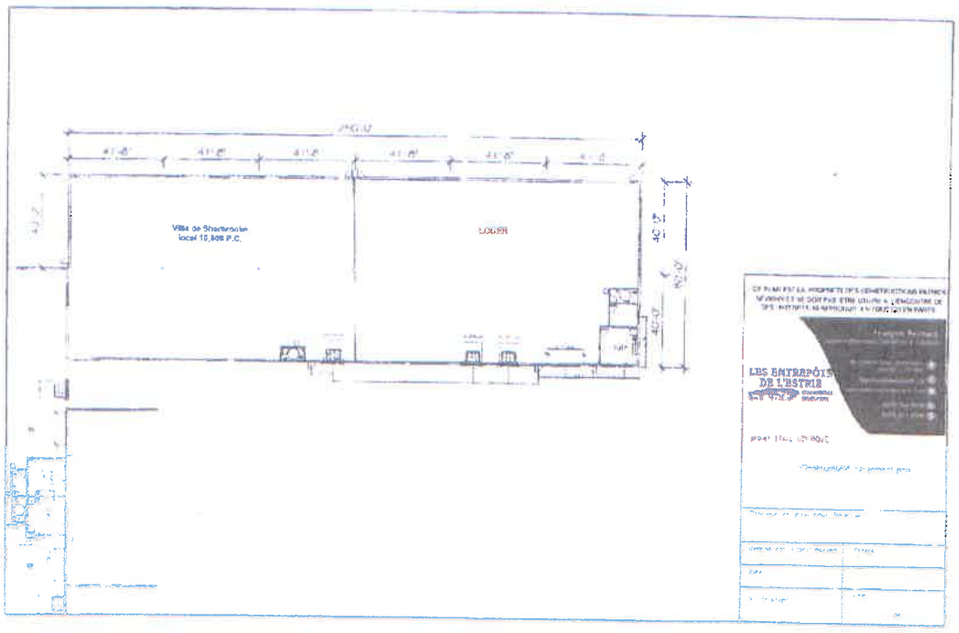
Maire ou présidente du comité exécutif

Greffière ou greffier adjoint

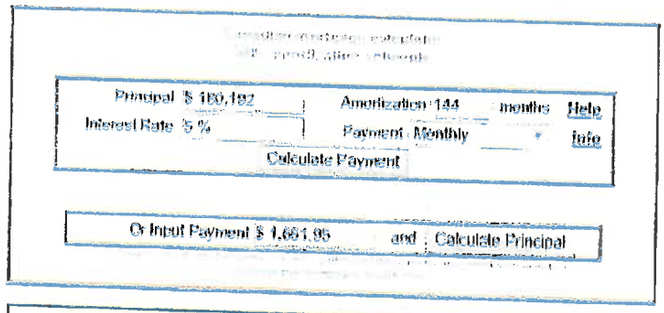
ANNEXE 1.1.a : PLAN DES LOCAUX



ANNEXE 1.1.b : PLAN DES LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES



ANNEXE 5.3.2.1 : TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU COÛT DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES ET DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DES LOCAUX



Amortization: 144 Months (12 Years)

144 Periodic Payments of $ 1,661.95

Mortgage Cost (Total Interest): $ 59,128.08

Month	Principal Balance	Capital Paid	Total Capital	Interest Paid	Total Interest
1	$ 180,192.00	$ 918.85	$ 918.85	$ 743.10	$ 743.10
2	$ 179,273.15	$ 922.64	$ 1,841.49	$ 739.31	$ 1,482.40
3	$ 178,350.51	$ 926.44	$ 2,767.93	$ 735.50	$ 2,217.91
4	$ 177,424.07	$ 930.26	$ 3,698.19	$ 731.68	$ 2,949.59
5	$ 176,493.81	$ 934.10	$ 4,632.29	$ 727.85	$ 3,677.43
6	$ 175,559.71	$ 937.95	$ 5,570.24	$ 723.99	$ 4,401.43
7	$ 174,621.76	$ 941.82	$ 6,512.06	$ 720.13	$ 5,121.55
8	$ 173,679.94	$ 945.70	$ 7,457.77	$ 716.24	$ 5,837.79
9	$ 172,734.23	$ 949.60	$ 8,407.37	$ 712.34	$ 6,550.14
10	$ 171,784.63	$ 953.52	$ 9,360.89	$ 708.43	$ 7,258.56

11	$ 170,831.11	$ 957.45	$ 10,318.34	$ 704.49	$ 7,963.05
12	$ 169,873.66	$ 961.40	$ 11,279.74	$ 700.54	$ 8,663.60
Year 1					
13	$ 168,912.26	$ 965.37	$ 12,245.11	$ 696.58	$ 9,360.18
14	$ 167,946.89	$ 969.35	$ 13,214.45	$ 692.60	$ 10,052.78
15	$ 166,977.55	$ 973.34	$ 14,187.80	$ 688.60	$ 10,741.38
16	$ 166,004.20	$ 977.36	$ 15,165.15	$ 684.59	$ 11,425.97
17	$ 165,026.85	$ 981.39	$ 16,146.54	$ 680.56	$ 12,106.52
18	$ 164,045.46	$ 985.44	$ 17,131.98	$ 676.51	$ 12,783.03
19	$ 163,060.02	$ 989.50	$ 18,121.48	$ 672.45	$ 13,455.48
20	$ 162,070.52	$ 993.58	$ 19,115.06	$ 668.37	$ 14,123.84
21	$ 161,076.94	$ 997.68	$ 20,112.73	$ 664.27	$ 14,788.11
22	$ 160,079.27	$ 1,001.79	$ 21,114.53	$ 660.15	$ 15,448.26
23	$ 159,077.47	$ 1,005.92	$ 22,120.45	$ 656.02	$ 16,104.29
24	$ 158,071.55	$ 1,010.07	$ 23,130.52	$ 651.87	$ 16,756.16
Year 2					
25	$ 157,061.48	$ 1,014.24	$ 24,144.76	$ 647.71	$ 17,403.87
26	$ 156,047.24	$ 1,018.42	$ 25,163.18	$ 643.53	$ 18,047.39
27	$ 155,028.82	$ 1,022.62	$ 26,185.80	$ 639.33	$ 18,686.72
28	$ 154,006.20	$ 1,026.84	$ 27,212.63	$ 635.11	$ 19,321.83
29	$ 152,979.37	$ 1,031.07	$ 28,243.70	$ 630.87	$ 19,952.70
30	$ 151,948.30	$ 1,035.32	$ 29,279.03	$ 626.62	$ 20,579.32
31	$ 150,912.97	$ 1,039.59	$ 30,318.62	$ 622.35	$ 21,201.68
32	$ 149,873.38	$ 1,043.88	$ 31,362.50	$ 618.07	$ 21,819.74
33	$ 148,829.50	$ 1,048.18	$ 32,410.68	$ 613.76	$ 22,433.50
34	$ 147,781.32	$ 1,052.51	$ 33,463.19	$ 609.44	$ 23,042.94
35	$ 146,728.81	$ 1,056.85	$ 34,520.04	$ 605.10	$ 23,648.04
36	$ 145,671.96	$ 1,061.21	$ 35,581.25	$ 600.74	$ 24,248.78
Year 3					
37	$ 144,610.75	$ 1,065.58	$ 36,646.83	$ 596.36	$ 24,845.14
38	$ 143,545.17	$ 1,069.98	$ 37,716.80	$ 591.97	$ 25,437.11
39	$ 142,475.20	$ 1,074.39	$ 38,791.19	$ 587.56	$ 26,024.66
40	$ 141,400.81	$ 1,078.82	$ 39,870.01	$ 583.12	$ 26,607.79
41	$ 140,321.99	$ 1,083.27	$ 40,953.28	$ 578.68	$ 27,186.46
42	$ 139,238.72	$ 1,087.74	$ 42,041.02	$ 574.21	$ 27,760.67
43	$ 138,150.98	$ 1,092.22	$ 43,133.24	$ 569.72	$ 28,330.39
44	$ 137,058.76	$ 1,096.73	$ 44,229.97	$ 565.22	$ 28,895.61
45	$ 135,962.03	$ 1,101.25	$ 45,331.22	$ 560.70	$ 29,456.31
46	$ 134,860.78	$ 1,105.79	$ 46,437.01	$ 556.15	$ 30,012.46
47	$ 133,754.99	$ 1,110.35	$ 47,547.36	$ 551.59	$ 30,564.06
48	$ 132,644.64	$ 1,114.93	$ 48,662.29	$ 547.02	$ 31,111.07
Year 4					
49	$ 131,529.71	$ 1,119.53	$ 49,781.82	$ 542.42	$ 31,653.49
50	$ 130,410.18	$ 1,124.14	$ 50,905.96	$ 537.80	$ 32,191.29
51	$ 129,286.04	$ 1,128.78	$ 52,034.74	$ 533.16	$ 32,724.46
52	$ 128,157.26	$ 1,133.44	$ 53,168.18	$ 528.51	$ 33,252.97
53	$ 127,023.82	$ 1,138.11	$ 54,306.28	$ 523.84	$ 33,776.80
54	$ 125,885.72	$ 1,142.80	$ 55,449.09	$ 519.14	$ 34,295.94
55	$ 124,742.91	$ 1,147.52	$ 56,596.60	$ 514.43	$ 34,810.37
56	$ 123,595.40	$ 1,152.25	$ 57,748.85	$ 509.70	$ 35,320.07
57	$ 122,443.15	$ 1,157.00	$ 58,905.85	$ 504.95	$ 35,825.01
58	$ 121,286.15	$ 1,161.77	$ 60,067.62	$ 500.17	$ 36,325.19
59	$ 120,124.38	$ 1,166.56	$ 61,234.19	$ 495.38	$ 36,820.57
60	$ 118,957.81	$ 1,171.37	$ 62,405.56	$ 490.57	$ 37,311.14
Year 5					
61	$ 117,786.44	$ 1,176.20	$ 63,581.76	$ 485.74	$ 37,796.88
62	$ 116,610.24	$ 1,181.05	$ 64,762.82	$ 480.89	$ 38,277.77
63	$ 115,429.18	$ 1,185.92	$ 65,948.74	$ 476.02	$ 38,753.80
64	$ 114,243.26	$ 1,190.82	$ 67,139.56	$ 471.13	$ 39,224.92
65	$ 113,052.44	$ 1,195.73	$ 68,335.28	$ 466.22	$ 39,691.14
66	$ 111,856.72	$ 1,200.66	$ 69,535.94	$ 461.29	$ 40,152.43
67	$ 110,656.06	$ 1,205.61	$ 70,741.55	$ 456.34	$ 40,608.77

68	$ 109,450.45	$ 1,210.58	$ 71,952.13	$ 451.36	$ 41,060.13
69	$ 108,239.87	$ 1,215.57	$ 73,167.70	$ 446.37	$ 41,506.50
70	$ 107,024.30	$ 1,220.59	$ 74,388.29	$ 441.36	$ 41,947.86
71	$ 105,803.71	$ 1,225.62	$ 75,613.91	$ 436.33	$ 42,384.19
72	$ 104,578.09	$ 1,230.67	$ 76,844.58	$ 431.27	$ 42,815.46
Year 6					
73	$ 103,347.42	$ 1,235.75	$ 78,080.33	$ 426.20	$ 43,241.66
74	$ 102,111.67	$ 1,240.85	$ 79,321.18	$ 421.10	$ 43,662.76
75	$ 100,870.82	$ 1,245.96	$ 80,567.14	$ 415.98	$ 44,078.74
76	$ 99,624.86	$ 1,251.10	$ 81,818.24	$ 410.84	$ 44,489.58
77	$ 98,373.76	$ 1,256.26	$ 83,074.50	$ 405.69	$ 44,895.27
78	$ 97,117.50	$ 1,261.44	$ 84,335.94	$ 400.50	$ 45,295.77
79	$ 95,856.06	$ 1,266.64	$ 85,602.58	$ 395.30	$ 45,691.07
80	$ 94,589.42	$ 1,271.87	$ 86,874.45	$ 390.08	$ 46,081.15
81	$ 93,317.55	$ 1,277.11	$ 88,151.56	$ 384.83	$ 46,465.99
82	$ 92,040.44	$ 1,282.38	$ 89,433.94	$ 379.57	$ 46,845.55
83	$ 90,758.06	$ 1,287.67	$ 90,721.60	$ 374.28	$ 47,219.83
84	$ 89,470.40	$ 1,292.98	$ 92,014.58	$ 368.97	$ 47,588.80
Year 7					
85	$ 88,177.42	$ 1,298.31	$ 93,312.89	$ 363.64	$ 47,952.44
86	$ 86,879.11	$ 1,303.66	$ 94,616.55	$ 358.28	$ 48,310.72
87	$ 85,575.45	$ 1,309.04	$ 95,925.59	$ 352.91	$ 48,663.63
88	$ 84,266.41	$ 1,314.44	$ 97,240.03	$ 347.51	$ 49,011.13
89	$ 82,951.97	$ 1,319.86	$ 98,559.89	$ 342.09	$ 49,353.22
90	$ 81,632.11	$ 1,325.30	$ 99,885.19	$ 336.64	$ 49,689.86
91	$ 80,306.81	$ 1,330.77	$ 101,215.95	$ 331.18	$ 50,021.04
92	$ 78,976.05	$ 1,336.25	$ 102,552.21	$ 325.69	$ 50,346.73
93	$ 77,639.79	$ 1,341.77	$ 103,893.97	$ 320.18	$ 50,666.91
94	$ 76,298.03	$ 1,347.30	$ 105,241.27	$ 314.65	$ 50,981.56
95	$ 74,950.73	$ 1,352.85	$ 106,594.13	$ 309.09	$ 51,290.65
96	$ 73,597.87	$ 1,358.43	$ 107,952.56	$ 303.51	$ 51,594.16
Year 8					
97	$ 72,239.44	$ 1,364.04	$ 109,316.60	$ 297.91	$ 51,892.07
98	$ 70,875.40	$ 1,369.66	$ 110,686.26	$ 292.28	$ 52,184.35
99	$ 69,505.74	$ 1,375.31	$ 112,061.57	$ 286.64	$ 52,470.99
100	$ 68,130.43	$ 1,380.98	$ 113,442.55	$ 280.96	$ 52,751.95
101	$ 66,749.45	$ 1,386.68	$ 114,829.22	$ 275.27	$ 53,027.22
102	$ 65,362.78	$ 1,392.39	$ 116,221.62	$ 269.55	$ 53,296.77
103	$ 63,970.38	$ 1,398.14	$ 117,619.75	$ 263.81	$ 53,560.58
104	$ 62,572.25	$ 1,403.90	$ 119,023.66	$ 258.04	$ 53,818.63
105	$ 61,168.34	$ 1,409.69	$ 120,433.35	$ 252.25	$ 54,070.88
106	$ 59,758.65	$ 1,415.51	$ 121,848.85	$ 246.44	$ 54,317.32
107	$ 58,343.15	$ 1,421.34	$ 123,270.20	$ 240.60	$ 54,557.92
108	$ 56,921.80	$ 1,427.20	$ 124,697.40	$ 234.74	$ 54,792.66
Year 9					
109	$ 55,494.60	$ 1,433.09	$ 126,130.49	$ 228.86	$ 55,021.52
110	$ 54,061.51	$ 1,439.00	$ 127,569.49	$ 222.95	$ 55,244.46
111	$ 52,622.51	$ 1,444.93	$ 129,014.42	$ 217.01	$ 55,461.47
112	$ 51,177.58	$ 1,450.89	$ 130,465.32	$ 211.05	$ 55,672.52
113	$ 49,726.68	$ 1,456.88	$ 131,922.19	$ 205.07	$ 55,877.59
114	$ 48,269.81	$ 1,462.88	$ 133,385.08	$ 199.06	$ 56,076.65
115	$ 46,806.92	$ 1,468.92	$ 134,854.00	$ 193.03	$ 56,269.68
116	$ 45,338.00	$ 1,474.97	$ 136,328.97	$ 186.97	$ 56,456.65
117	$ 43,863.03	$ 1,481.06	$ 137,810.03	$ 180.89	$ 56,637.54
118	$ 42,381.97	$ 1,487.17	$ 139,297.19	$ 174.78	$ 56,812.32
119	$ 40,894.81	$ 1,493.30	$ 140,790.49	$ 168.65	$ 56,980.96
120	$ 39,401.51	$ 1,499.46	$ 142,289.95	$ 162.49	$ 57,143.45
Year 10					
121	$ 37,902.05	$ 1,505.64	$ 143,795.59	$ 156.30	$ 57,299.76
122	$ 36,396.41	$ 1,511.85	$ 145,307.44	$ 150.10	$ 57,449.85
123	$ 34,884.56	$ 1,518.08	$ 146,825.52	$ 143.86	$ 57,593.71
124	$ 33,366.48	$ 1,524.34	$ 148,349.87	$ 137.60	$ 57,731.32

125	$ 31,842.13	$ 1,530.63	$ 149,880.50	$ 131.31	$ 57,862.63
126	$ 30,311.50	$ 1,536.94	$ 151,417.44	$ 125.00	$ 57,987.63
127	$ 28,774.56	$ 1,543.28	$ 152,960.72	$ 118.66	$ 58,106.30
128	$ 27,231.28	$ 1,549.65	$ 154,510.37	$ 112.30	$ 58,218.60
129	$ 25,681.63	$ 1,556.04	$ 156,066.40	$ 105.91	$ 58,324.50
130	$ 24,125.60	$ 1,562.45	$ 157,628.86	$ 99.49	$ 58,424.00
131	$ 22,563.14	$ 1,568.90	$ 159,197.75	$ 93.05	$ 58,517.04
132	$ 20,994.25	$ 1,575.37	$ 160,773.12	$ 86.58	$ 58,603.62
Year 11					
133	$ 19,418.88	$ 1,581.86	$ 162,354.98	$ 80.08	$ 58,683.70
134	$ 17,837.02	$ 1,588.39	$ 163,943.37	$ 73.56	$ 58,757.26
135	$ 16,248.63	$ 1,594.94	$ 165,538.31	$ 67.01	$ 58,824.27
136	$ 14,653.69	$ 1,601.51	$ 167,139.82	$ 60.43	$ 58,884.70
137	$ 13,052.18	$ 1,608.12	$ 168,747.94	$ 53.83	$ 58,938.53
138	$ 11,444.06	$ 1,614.75	$ 170,362.69	$ 47.19	$ 58,985.72
139	$ 9,829.31	$ 1,621.41	$ 171,984.10	$ 40.54	$ 59,026.26
140	$ 8,207.90	$ 1,628.10	$ 173,612.20	$ 33.85	$ 59,060.11
141	$ 6,579.80	$ 1,634.81	$ 175,247.01	$ 27.13	$ 59,087.24
142	$ 4,944.99	$ 1,641.55	$ 176,888.56	$ 20.39	$ 59,107.63
143	$ 3,303.44	$ 1,648.32	$ 178,536.88	$ 13.62	$ 59,121.26
144	$ 1,655.12	$ 1,655.12	$ 180,192.00	$ 6.83	$ 59,128.08

Purchase this mortgage calculator here

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6346-00

Demande de budget additionnel - Entretien sanitaire et surveillance du stationnement Well Sud

CONSIDÉRANT que le stationnement Well Sud de la tour QG est en opération depuis 2022 et qu'il fait l'objet de problématiques récurrentes de vandalisme, de flânage, de squattage et d'utilisation non conforme;

CONSIDÉRANT que ces situations occasionnent des dommages aux infrastructures et aux équipements municipaux, génèrent des coûts de réparation et augmentent les besoins d'entretien sanitaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse des incidents démontre que le recours à une présence humaine de surveillance lors des périodes ciblées à risque élevé contribue à prévenir les comportements problématiques et à réduire les dommages aux actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que le maintien du contrat de surveillance et des interventions d'entretien sanitaire permettent de protéger les investissements municipaux déjà réalisés et de favoriser un environnement sécuritaire et accueillant;

CONSIDÉRANT que la poursuite des activités de surveillance constitue une solution plus avantageuse financièrement que l'aménagement d'un stationnement fermé et contrôlé;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un budget récurrent de 160 800 $ permettrait d'assurer la continuité de ces services sans générer de pression additionnelle sur le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 100 000 $, au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SRM - D - Entretien du bâtiment - Bâtiments des stationnements étagés Ville - COMM » (6359.110458-1002);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 28 500 $, au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments des stationnements étagés Ville - COMM » (6359.110458-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 21 700 $, au compte « Temps régulier » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6001.110454-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 3 700 $, au compte « Temps non travaillé - % - Rémunération » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6051.110454-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 6 900 $, au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6101.110454-1001);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10197)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1814**
Nº dossier :
Service : **Ressources matérielles**
Division :
Gestionnaire responsable : **Luc de la Durantaye**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Demande de budget additionnel - Entretien sanitaire et surveillance du stationnement Well Sud**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[X] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années en cours) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : Service des ressources matérielles

OBJECTIF

Autoriser l'octroi d'un budget additionnel de 160 800 $ pour l'exercice financier 2026 afin d'assurer la poursuite des mesures de surveillance et des interventions liées au maintien de la sécurité et de la salubrité au stationnement Well Sud. Considérant le budget de 148 200 $ déjà prévu à cette fin, le budget total requis pour l'année 2026 s'élève à 309 000 $. Cette demande s'inscrit dans les orientations retenues par le comité de stationnement auquel participe la direction générale.

FAITS PERTINENTS

Depuis sa mise en service en 2022, le stationnement Well Sud fait face à des problématiques récurrentes de vandalisme, de flânage, de squattage et d'utilisation non autorisée. Ces situations entraînent des dommages aux infrastructures et équipements municipaux, augmentent les besoins d'entretien sanitaire et contribuent à un sentiment d'insécurité aux abords de la tour QG.

Les mesures actuellement en place (vidéosurveillance, dispositifs physiques de protection et affichage préventif) ont permis d'améliorer la situation, mais ne suffisent pas à elles seules à prévenir l'ensemble des comportements problématiques observés.

L'expérience opérationnelle démontre que la présence d'agents de sécurité durant les périodes ciblées à risque élevé constitue une mesure efficace pour réduire les incidents, limiter les dommages, favoriser un environnement sécuritaire pour les usagers et protéger les investissements municipaux déjà réalisés.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'analyse démontre que :

Le financement actuellement disponible ne permet pas d'assurer le surplus de service :

- du contrat de surveillance du stationnement Well Sud;
- des ressources nécessaires à l'entretien sanitaire accru du site;
- des interventions préventives permettant de limiter les dommages aux actifs municipaux.

Sans ajout budgétaire récurrent, ces dépenses continueront d'exercer une pression importante sur le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles.

Solution recommandée :

- De maintenir le contrat de surveillance du stationnement Well Sud;
- De conserver une présence d'agents de sécurité selon les horaires actuellement établis et ciblant les périodes présentant le plus haut niveau de risque;
- De maintenir le niveau requis d'entretien sanitaire avec les enjeux connus;
- D'intégrer ces sommes au cadre budgétaire 2026, afin d'assurer la pérennité du service sans impact additionnel sur les autres activités du Service des ressources matérielles (une DANI (176-2027) récurrente sera présentée pour 2027 avec la stratégie retenue).

L'ajout d'un budget de 160 800 $ pour 2026 permettrait d'assurer la continuité des mesures de surveillance et d'entretien sanitaire du stationnement Well Sud, de protéger les actifs municipaux, de réduire les coûts associés aux dommages et aux interventions correctives ainsi que de maintenir un environnement sécuritaire et accueillant pour les usagers de la tour QG.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique

[X] Non
[ ] Oui :

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le stationnement Well Sud de la tour QG est en opération depuis 2022 et qu'il fait l'objet de problématiques récurrentes de vandalisme, de flânage, de squattage et d'utilisation non conforme;

CONSIDÉRANT que ces situations occasionnent des dommages aux infrastructures et aux équipements municipaux, génèrent des coûts de réparation et augmentent les besoins d'entretien sanitaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse des incidents démontre que le recours à une présence humaine de surveillance lors des périodes ciblées à risque élevé contribue à prévenir les comportements problématiques et à réduire les dommages aux actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que le maintien du contrat de surveillance et des interventions d'entretien sanitaire permettent de protéger les investissements municipaux déjà réalisés et de favoriser un environnement sécuritaire et accueillant;

CONSIDÉRANT que la poursuite des activités de surveillance constitue une solution plus avantageuse financièrement que l'aménagement d'un stationnement fermé et contrôlé;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un budget récurrent de 160 800 $ permettrait d'assurer la continuité de ces services sans générer de pression additionnelle sur le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 100 000 $, au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SRM - D - Entretien du bâtiment - Bâtiments des stationnements étagés Ville - COMM » (6359.110458-1002);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 28 500 $, au compte « Services techniques - Autres » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments des stationnements étagés Ville - COMM » (6359.110458-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 21 700 $, au compte « Temps régulier » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6001.110454-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 3 700 $, au compte « Temps non travaillé - % - Rémunération » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6051.110454-1001);

D'autoriser un budget additionnel non récurrent, à même l'équilibre, au montant de 6 900 $, au compte « Cotisations employeur - % - Rémunération » et sous-projet « SRM - D - Entretien sanitaire - Bâtiments administratifs ville » (6101.110454-1001);

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(No de transaction budgétaire : TB2026-10197)

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* 160 800,00 $
  Montant total net requis pour l'année en cours : 160 800,00 $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Luc de la Durantaye	Directeur	2026-09-21
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-21
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-22
Greffe - Direction		2026-09-22

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6349-00

Attribution de la procédure ouverte 21437 - Travaux de déneigement - Location de machineries avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que huit entreprises ont présenté des soumissions par catégorie et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission suivant le prix proposé le plus bas par catégorie;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour une machine, au moment de l'attribution à Scalabrini & fils inc. est de l'ordre de 128 640 $, taxes en sus, plus un montant de 25 728 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour une machine, au moment de l'attribution à Excavation Alain Barrette inc. est de l'ordre de 132 000 $, taxes en sus, plus un montant de 26 400 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour quatre machines, au moment de l'attribution à Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. est de l'ordre de 566 400 $, taxes en sus, plus un montant de 113 280 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-6, pour une machine, au moment de l'attribution à Labrex inc. est de l'ordre de 59 400 $, taxes en sus, plus un montant de 11 880 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-7, pour une machine, au moment de l'attribution à 9377-3265 Québec inc. (Excavation S.L.C.) est de l'ordre de 79 200 $, taxes en sus, plus un montant de 15 840 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-8, pour une machine, au moment de l'attribution à Les Pavages Lavallée & Leblanc inc. est de l'ordre de 72 500 $, taxes en sus, plus un montant de 14 500 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix des contrats pour les catégories A-8, pour une machine, A-9, pour trois machines, A-10, A-12 et A-13, pour une machine chaque, au moment de l'attribution à 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) est de l'ordre de 644 019,50 $, taxes en sus, plus un montant de 128 803,90 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour la catégorie A-5 accuse un écart important par rapport à l'estimation de la Ville, que le Service de l'entretien des infrastructures recommande, pour ce motif, de rejeter la soumission reçue pour cette catégorie, qu'aucune soumission n'a été reçue pour la catégorie A-3 et que tous les besoins prévus à l'appel d'offres n'ont pas été comblés, il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres pour les catégories demeurées vacantes;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'attribuer aux entreprises mentionnées les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence;

Que le chef de section de la Division des travaux publics et de la construction du Service de l'entretien des infrastructures soit et est nommé responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1755**
Nº dossier : **AO 21437**
Service : **Approvisionnement responsable**
Division :
Gestionnaire responsable : **Sébastien Labranche**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Attribution de la procédure ouverte 21437 - Travaux de déneigement - Location de machineries avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S/O

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[X] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Le Service de l'approvisionnement responsable présente un résultat de procédure ouverte.

FAITS PERTINENTS

La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement de gestion contractuelle lequel est intégré au Règlement 1300 de la Ville, une procédure ouverte a été demandée par le Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT que huit entreprises ont présenté des soumissions par catégorie et que ces dernières sont conservées au dossier de la présente résolution des archives municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la soumission suivant le prix proposé le plus bas par catégorie;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour une machine, au moment de l'attribution à Scalabrini & fils inc. est de l'ordre de 128 640 $, taxes en sus, plus un montant de 25 728 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour une machine, au moment de l'attribution à Excavation Alain Barrette inc. est de l'ordre de 132 000 $, taxes en sus, plus un montant de 26 400 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-4, pour quatre machines, au moment de l'attribution à Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. est de l'ordre de 566 400 $, taxes en sus, plus un montant de 113 280 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-6, pour une machine, au moment de l'attribution à Labrex inc. est de l'ordre de 59 400 $, taxes en sus, plus un montant de 11 880 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-7, pour une machine, au moment de l'attribution à 9377-3265 Québec inc. (Excavation S.L.C.) est de l'ordre de 79 200 $, taxes en sus, plus un montant de 15 840 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix du contrat pour la catégorie A-8, pour une machine, au moment de l'attribution à Les Pavages Lavallée & Leblanc inc. est de l'ordre de 72 500 $, taxes en sus, plus un montant de 14 500 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du prix des contrats pour les catégories A-8, pour une machine, A-9, pour trois machines, A-10, A-12 et A-13, pour une machine chaque, au moment de l'attribution à 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) est de l'ordre de 644 019,50 $, taxes en sus, plus un montant de 128 803,90 $, taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour la catégorie A-5 accuse un écart important par rapport à l'estimation de la Ville, que le Service de l'entretien des infrastructures recommande, pour ce motif, de rejeter la soumission reçue pour cette catégorie, qu'aucune soumission n'a été reçue pour la catégorie A-3 et que tous les besoins prévus à l'appel d'offres n'ont pas été comblés, il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres pour les catégories demeurées vacantes.

IL EST RÉSOLU

D'attribuer aux entreprises mentionnées les contrats selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués aux bordereaux de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier de la présente résolution des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les paiements en conséquence.

Que le chef de section de la Division des travaux publics et de la construction du Service de l'entretien des infrastructures soit et est nommé responsable du projet.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☑ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☑ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableaux_d'analyse_21437	PDF	Fichier joint
Recommandations_21437	PDF	Fichier joint
Documents contractuels	Papier	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Labranche	Directeur	2026-09-15
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-15
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Direction		2026-09-17

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

SOUMISSIONNAIRES		Scalabrini et fils inc.	Excavation Alain Barrette inc.	Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc.	Labrex inc.	9377-3265 Québec inc. (Excavation S.L.C.)	Les Pavages Lavallée & Leblanc inc.	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc)
		Sainte-Edwige-de-Clifton	Compton	Westbury	Sherbrooke	Coaticook	Sherbrooke	Ascot Corner
PRIX SOUMIS - Catégorie A-3		-	-	-	-	-	-	-
PRIX SOUMIS - Catégorie A-4		**128 640,00 $**	**132 000,00 $**	**566 400,00 $**	-	-	-	-
PRIX SOUMIS - Catégorie A-5		-	-	-	-	-	-	-
PRIX SOUMIS - Catégorie A-6		-	-	-	**59 400,00 $**	-	-	-
PRIX SOUMIS - Catégorie A-7		-	-	-	-	**79 200,00 $**	-	-
PRIX SOUMIS - Catégorie A-8		-	-	-	-	-	**72 500,00 $**	**78 737,50 $**
PRIX SOUMIS - Catégorie A-9		-	-	-	-	-	-	**257 940,00 $**
PRIX SOUMIS - Catégorie A-10		-	-	-	-	-	-	**89 980,00 $**
PRIX SOUMIS - Catégorie A-12		-	-	-	-	-	-	**113 382,00 $**
PRIX SOUMIS - Catégorie A-13		-	-	-	-	-	-	**103 980,00 $**
Variation des quantités	20,00%	25 728,00 $	26 400,00 $	113 280,00 $	11 880,00 $	15 840,00 $	14 500,00 $	128 803,90 $
Sous-total incluant la variation des quantités		154 368,00 $	158 400,00 $	679 680,00 $	71 280,00 $	95 040,00 $	87 000,00 $	772 823,40 $
Taxes applicables	4,9875%	7 699,10 $	7 900,20 $	33 899,04 $	3 555,09 $	4 740,12 $	4 339,13 $	38 544,57 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**162 067,10 $**	**166 300,20 $**	**713 579,04 $**	**74 835,09 $**	**99 780,12 $**	**91 339,13 $**	**811 367,97 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024) et # 14692 (2019)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	2 204 726,40 $	2 018 591,40 $
Écarts	14,79%	-8,44%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Comme certaines catégories n'ont pas été comblées dans le cadre du présent processus, un nouvel appel d'offres sera préparé afin de pourvoir les catégories manquantes.

Ville de Sherbrooke

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-3 - Camion 10 ou 12 roues avec épandeurs d'abrasifs	
SOUMISSIONNAIRE	**PAS DE SOUMISSION**
PRIX SOUMIS	

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres N/A	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants			
Écarts			

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres

C) Autres commentaires

Étant donné que pour la catégorie A3, le besoin n'est pas comblé, un nouvel appel d'offres sera préparé à court terme.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-4 - Niveleuse hydraulique 6 x 6 ou 4 x 6
6 machines requises

SOUMISSIONNAIRES		Scalabrini et fils inc. Sainte-Edwige-de-Clifton	Excavation Alain Barrette inc. Compton	Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. Westbury	Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. Westbury	Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. Westbury	Transport-Excavation Jocelyn Ménard inc. Westbury
		Machine #1	Machine #2	Machine #3	Machine #4	Machine #5	Machine #6
PRIX SOUMIS		128 640,00 $	132 000,00 $	141 600,00 $	141 600,00 $	141 600,00 $	141 600,00 $
Variation des quantités	20,00%	25 728,00 $	26 400,00 $	28 320,00 $	28 320,00 $	28 320,00 $	28 320,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		154 368,00 $	158 400,00 $	169 920,00 $	169 920,00 $	169 920,00 $	169 920,00 $
Taxes applicables	4,9875%	7 699,10 $	7 900,20 $	8 474,76 $	8 474,76 $	8 474,76 $	8 474,76 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**162 067,10 $**	**166 300,20 $**	**178 394,76 $**	**178 394,76 $**	**178 394,76 $**	**178 394,76 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	Estimation (incluant variation des quantités)	Présent contrat (incluant variation des quantités)
Montants	Voir commentaire	1 161 216 $	992 448 $
Écarts	4,42%	-14,53%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-5 - Camion 6 roues (Épandeur) 3 machines requises	Prix pour 1 machine
SOUMISSIONNAIRE	164983 Canada inc. (Déneigement Nicolas Leblond) Sherbrooke
PRIX SOUMIS	281 600,00 $

Variation des quantités	20,00%	56 320,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		337 920,00 $

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 14692 (2019)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	89 856 $	337 920 $
Écarts	130,13%	276,07%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme. Puisque la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que celle-ci accuse un écart important avec l'estimation, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

L'estimation présentée est pour une machine au lieu de trois.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Considérant que le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation réalisée par la Ville, le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter la soumission reçue et de reprendre le processus d'appel d'offres.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-6 - Rétrocaveuse (backhoe) avec godet à neige 3 V.C 4 machines requises	
SOUMISSIONNAIRE	Labrex inc. Sherbrooke
PRIX SOUMIS	59 400,00 $

Variation des quantités	20,00%	11 880,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		71 280,00 $
Taxes applicables	4,9875%	3 555,09 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**74 835,09 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	73 656 $	71 280 $
Écarts	19,35%	-3,23%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

L'estimation présentée est pour une machine au lieu de quatre.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Comme la Ville a reçu une seule soumission, le Service de l'approvisionnement responsable a négocié un prix à la baisse faisant passer celui-ci de 61 050 $ à 59 400 $ soit une économie de 1 650 $.

Étant donné que pour les catégories A6 le besoin n'est pas entièrement comblé, un nouvel appel d'offres sera préparé à court terme.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction

Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991

Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-7 - Rétrocaveuse (backhoe) 4 x 4 avec chasse-neige et godet 2 machines requises		
SOUMISSIONNAIRE		9377-3265 Québec inc. (Excavation S.L.C.) Coaticook
PRIX SOUMIS		79 200,00 $
Variation des quantités	20,00%	15 840,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		95 040,00 $
Taxes applicables	4,9875%	4 740,12 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**99 780,12 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	102 168 $	95 040 $
Écarts	11,63%	-6,98%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres

10

C) Autres commentaires

La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

L'estimation présentée est pour une machine au lieu de deux.

Comme la Ville a reçu une seule soumission, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Étant donné que pour les catégories A7 le besoin n'est pas entièrement comblé, un nouvel appel d'offres sera préparé à court terme.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-8 - Chargeur sur pneus
4 machines requises

SOUMISSIONNAIRES	Les Pavages Lavallée & Leblanc inc. Sherbrooke Machine #1	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner Machine #2	164983 Canada inc. (Déneigement Nicolas Leblond) Sherbrooke	164983 Canada inc. (Déneigement Nicolas Leblond) Sherbrooke
PRIX SOUMIS	72 500,00 $	78 737,50 $	418 750,00 $	418 750,00 $

Variation des quantités	20,00%	14 500,00 $	15 747,50 $
Sous-total incluant la variation des quantités		87 000,00 $	94 485,00 $
Taxes applicables	4,9875%	4 339,13 $	4 712,44 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**91 339,13 $**	**99 197,44 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	184 320 $	181 485 $
Écarts	34,43%	-1,54%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

L'estimation présentée est pour deux machines au lieu de quatre.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

Considérant que le prix soumis accuse un écart important par rapport à l'estimation réalisée par la Ville, le Service de l'entretien des infrastructures recommande de rejeter les soumissions reçues pour les machines 3 et 4 et de reprendre le processus d'appel d'offres.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-9 - Mini-chargeur de type « Bob Cat »
3 machines requises

SOUMISSIONNAIRES		9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner Machine #1	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner Machine #2	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner Machine #3
PRIX SOUMIS		85 980,00 $	85 980,00 $	85 980,00 $
Variation des quantités	20,00%	17 196,00 $	17 196,00 $	17 196,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		103 176,00 $	103 176,00 $	103 176,00 $
Taxes applicables	4,9875%	5 145,90 $	5 145,90 $	5 145,90 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**108 321,90 $**	**108 321,90 $**	**108 321,90 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	302 400 $	309 528 $
Écarts	22,86%	2,36%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction

Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991

Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-10 - Mini-chargeur de type « Bob Cat » 1 machine requise	
SOUMISSIONNAIRE	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner
PRIX SOUMIS	89 980,00 $

Variation des quantités	20,00%	17 996,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		107 976,00 $
Taxes applicables	4,9875%	5 385,30 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**113 361,30 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	100 800 $	107 976 $
Écarts	28,58%	7,12%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres

10

C) Autres commentaires

La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

Comme la Ville a reçu une seule soumission, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-12 - Chargeur sur pneus 1 machine requise	
SOUMISSIONNAIRE	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner
PRIX SOUMIS	113 382,00 $

Variation des quantités	20,00%	22 676,40 $
Sous-total incluant la variation des quantités		136 058,40 $
Taxes applicables	4,9875%	6 785,91 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**142 844,31 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 20933 (2024)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	132 710,40 $	136 058,40 $
Écarts	22,67%	2,52%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

Comme la Ville a reçu une seule soumission, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2026-2027 ET 2027-2028

Service de l'entretien et des infrastructures - Division travaux publics et construction
Procédure ouverte n° 21437, SEAO n° 20162991
Ouverture des soumissions : 8 septembre 2026

Catégorie A-13 - Pelle hydraulique sur roues 1 machine requise	
SOUMISSIONNAIRE	9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) Ascot Corner
PRIX SOUMIS	103 980,00 $

Variation des quantités	20,00%	20 796,00 $
Sous-total incluant la variation des quantités		124 776,00 $
Taxes applicables	4,9875%	6 223,20 $
TOTAL ATTRIBUÉ		**130 999,20 $**

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE OUVERTE

A) Écarts

	Dernier appel d'offres # 14692 (2019)	**Estimation (incluant variation des quantités)**	**Présent contrat (incluant variation des quantités)**
Montants	Voir commentaire	147 456 $	124 776 $
Écarts	53,23%	-15,38%	

B) Nombre d'entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres
10

C) Autres commentaires
La durée du contrat est de deux saisons hivernales.

Une seule soumission reçue, laquelle est conforme.

Comme la Ville a reçu une seule soumission, le Service de l'approvisionnement responsable a tenté de négocier un prix à la baisse, sans succès.

L'écart par rapport au dernier appel d'offres est calculé à partir des coûts unitaires et non du montant de l'attribution.

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11044 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Scalabrini & Fils Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	128 640,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	25 728,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	154 368,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	128 640,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	161 280,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11043 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Excavation A. Barrette inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	132 000,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	26 400,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	158 400,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	132 000,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	161 280,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11045 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Transport-Excavation Jocelyn Ménard Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	566 400,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	113 280,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	679 680,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	566 400,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	645 120,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11046 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Labrex inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	59 400,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	11 880,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	71 280,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	59 400,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	61 380,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11047 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Excavation S.L.C. Inc. (9377-3265 Québec Inc.)

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	79 200,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	15 840,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	95 040,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	79 200,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	85 140,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11048 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Les Pavages Lavallée & Leblanc Inc.

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	72 500,00$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	14 500,00$
Prix total maximal (avant les taxes)	87 000,00$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20%

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	72 500,00$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	76 800,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATION: RC11049 **APPEL D'OFFRES NO.:** AO21437 **NO. GRÉ À GRÉ:**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestionnaire de projet: GAGNON, FRANCIS

Service / Arrondissement: SEI - Service de l'entretien des infrastructures (VIP)

Titre de l'appel d'offres ou contrat: Travaux de déneigement - Location de machinerie avec opérateurs pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028

Durée: 2 ans

INFORMATION CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE RECOMMANDÉ ET LE PRIX DU CONTRAT

Soumissionnaire recommandé: Excavation Steve Leblanc (9006-3520 Québec Inc.)

☑ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

☐ Taxes applicables de 4,9875 % ☐ Autres taxes 0,0000%

Prix adjugé (avant les taxes)	644 019,50$
Facteur de variation potentielle du prix (avant les taxes)	
☐ Option de renouvellement	0,00$
☐ Phases subséquentes	0,00$
☑ Variation de quantitées estimées	128 803,90$
Prix total maximal (avant les taxes)	772 823,40$

Description du facteur de variation:

Variation des quantités de 20 %

RENSEIGNEMENTS PROJET

No projet	No sous-projet	No activité	Montant avant taxes ($)
	110134-1006	1016	644 019,50$

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Quel est le budget initialement prévu pour cet achat?	646 272,00$
Ce résultat d'appel d'offres aura un impact significatif et non prévu à mon budget de fonctionnement.	0,00$
En raison de ce résultat d'appel d'offres, je demanderai pour mon budget de fonctionnement de l'an prochain.	0,00$

AUTORISATIONS

Approbateur	Date
ANTOINE S. PETIT	2026-09-11
Nathalie Bourgeois	2026-09-14

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6350-00

Adoption de la Politique de sécurité de l'information

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’abroger la Politique de sécurité de l’information adoptée le 21 juin 2022 (C.M. 2022-7544-00);

D’adopter la Politique de sécurité de l’information (ADM-2115) suivant le document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l’extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1474**
Nº dossier :
Service : **Technologies de l'information**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Trottier (TI)** *Dossier préparé par :* **Daniel Bouffard, directeur adjoint**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Adoption de la Politique de sécurité de l'information**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2022-7544-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres

OBJECTIF

Abroger la Politique de sécurité de l'information adoptée le 21 juin 2022 (C.M. 2022-7544-00) et adopter la nouvelle Politique de sécurité de l'information afin d'établir un cadre de gouvernance formel en matière de protection des actifs informationnels, de cybersécurité et de gestion des risques.

Elle vise à préciser les orientations, les responsabilités et les principes qui encadrent la sécurité de l'information à l'échelle de l'organisation, dans le but d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information nécessaires à la prestation des services municipaux. Elle permet également de soutenir la conformité aux obligations légales et réglementaires applicables ainsi que l'amélioration continue de la posture de sécurité de la Ville.

FAITS PERTINENTS

La Politique de sécurité de l'information adoptée par résolution du conseil municipal le 21 juin 2022 (C.M. 2022-7544-00) ne reflète plus les obligations légales en vigueur, notamment celles issues de la Loi 25 et de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises de gouvernement (LGGRI), ni l'évolution des menaces et des pratiques en cybersécurité. Elle sera abrogée par l'entrée en vigueur de la présente politique qui consolide et modernise l'ensemble des exigences applicables.

La Ville de Sherbrooke détient, traite et conserve une quantité importante d'informations essentielles à ses activités administratives, à la prestation des services municipaux et à la protection de la population. Ces informations comprennent notamment des renseignements personnels, des données administratives, des informations à valeur légale, réglementaire, économique et patrimoniale.

Dans un contexte où les cybermenaces évoluent constamment et où les organismes publics sont de plus en plus exposés aux risques d'incidents de sécurité, il est nécessaire de maintenir un cadre structuré permettant de protéger efficacement les actifs informationnels de l'organisation.

La Politique de sécurité de l'information établit les principes directeurs de la Ville en matière de sécurité, notamment la gestion des risques, la protection des données, la gestion des accès, la gestion des incidents, la sensibilisation des utilisateurs, la continuité des activités et la gestion sécuritaire des fournisseurs. Elle s'appuie sur les bonnes pratiques reconnues en cybersécurité, notamment le cadre de cybersécurité NIST CSF *(National Institute of Standards and Technology Cybersecurity Framework)*, et s'inscrit dans le respect du cadre légal applicable aux organismes publics québécois.

Elle définit également les rôles et responsabilités des différentes instances impliquées dans la gouvernance de la sécurité de l'information, incluant le Conseil municipal, la Direction générale, le Comité de sécurité de l'information, le Service des technologies de l'information, les gestionnaires et le personnel.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'adoption de cette politique permet de consolider la gouvernance de la sécurité de l'information, de renforcer la gestion des risques, d'améliorer la protection des renseignements personnels et de soutenir la conformité réglementaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

D'abroger la Politique de sécurité de l'information adoptée le 21 juin 2022 (C.M. 2022-7544-00);

D'adopter la Politique de sécurité de l'information (ADM-2115) suivant le document conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Politique_securite_information	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Trottier (TI)	Directeur	2026-09-18
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : Politique de sécurité de l'information (ADM-2115)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2026-10-06

DATE DE RÉVISION : 2026-10-06

1. PRÉAMBULE

La sécurité de l'information vise à protéger les données contre tout accès, usage, divulgation, modification ou destruction non autorisés. Elle repose sur trois grands principes fondamentaux : la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.

La Ville de Sherbrooke collecte, conserve et utilise une grande variété d'informations essentielles à ses opérations administratives, à la prestation de ses services et à la sécurité de ses citoyens. Ces informations incluent :

- des renseignements personnels;
- des informations ayant une valeur légale, contractuelle ou réglementaire;
- des informations à valeur économique;
- des informations patrimoniales relatives au territoire;
- des informations administratives.

Une utilisation inappropriée de ces informations peut entraîner des conséquences graves, notamment :

- la mise en danger des citoyennes et citoyens;
- l'engagement de la responsabilité de la Ville;
- l'exposition des infrastructures et équipements à des risques;
- la perturbation des opérations municipales;
- la dégradation de la réputation de la Ville;
- des pertes financières.

L'information étant un actif essentiel de la Ville, elle doit être protégée de façon appropriée afin d'en préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et, lorsque requis, la traçabilité et la non-répudiation.

La Ville met en œuvre un ensemble cohérent d'exigences de sécurité afin d'assurer une protection adéquate de tous ses actifs informationnels, dans le respect du cadre légal et administratif qui lui est applicable.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique définit les stratégies visant à favoriser une protection appropriée des actifs informationnels de la Ville de Sherbrooke en préservant leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. Elle vise à réduire les risques liés aux menaces internes et externes, intentionnelles ou accidentelles, et à intégrer la sécurité à chaque étape du cycle de vie de l'information.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Sherbrooke vise à :

- soutenir la protection des informations en préservant leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité face aux menaces;
- se conformer aux exigences réglementaires et législatives applicables en matière de protection des données et de cybersécurité;
- renforcer la résilience organisationnelle en mettant en place des plans de continuité d'activité pour protéger les processus stratégiques en cas d'incident majeur et préserver sa réputation;
- développer une culture de sécurité à travers des programmes de sensibilisation et de formation du personnel;
- mettre en œuvre des contrôles d'accès appropriés pour prévenir tout accès non autorisé aux informations;
- préserver la sécurité des données sensibles et critiques en limitant leur divulgation, modification ou destruction non autorisées.

Cette politique s'aligne sur le cadre NIST CSF (*National Institute of Standards and Technology Cybersecurity Framework*), permettant l'application des bonnes pratiques en cybersécurité et en gestion des risques informationnels.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique :

- à toute personne autorisée et ayant accès aux systèmes d'information de la Ville;
- aux informations, quels que soient leurs supports (papier, électronique, ou autre), appartenant à la Ville ou détenues pour son compte.

4. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes précisent les termes utilisés dans la présente politique et facilitent son application cohérente au sein de la Ville de Sherbrooke.

Actif informationnel
Toute donnée, système, service numérique, infrastructure TI ou dispositif technologique ayant une valeur pour la Ville de Sherbrooke et nécessitant une protection adéquate.

Authentification
Processus permettant de vérifier l'identité d'un utilisateur, d'un système ou d'une application avant d'autoriser l'accès à des ressources informationnelles.

Autorisation
Processus définissant les permissions accordées aux utilisateurs et systèmes après authentification, en fonction de leur rôle et de leurs responsabilités.

Chiffrement
Technique de protection qui rend l'information illisible sans clé ou mécanisme d'autorisation.

Informatique en nuage
Environnement technologique dans lequel des données, applications ou services sont hébergés sur des infrastructures accessibles par le réseau et administrées par un fournisseur interne ou externe.

Confidentialité
Protection contre la divulgation non autorisée de l'information.

Cybersécurité
Sécurité de l'information dans le cyberespace, visant à protéger les systèmes d'information, les données et les services associés contre les attaques ou les menaces dans les environnements numériques.

Disponibilité
Accessibilité de l'information et des systèmes, lorsque nécessaire, pour les activités municipales.

Employé
Toute personne liée contractuellement à la Ville de Sherbrooke, incluant le personnel permanent, temporaire, contractuel et stagiaire.

Gestion des accès
Ensemble des contrôles mis en place pour limiter l'accès aux systèmes et aux informations aux seules personnes autorisées.

Gestion des incidents de sécurité
Processus permettant de détecter, analyser, contenir et résoudre les événements compromettant la sécurité de l'information.

Gestion des risques en cybersécurité
Démarche structurée permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer et de traiter les menaces pouvant affecter la sécurité des actifs informationnels.

Infrastructure TI
Ensemble des équipements, réseaux, systèmes et services technologiques permettant le traitement, le stockage et la transmission des informations de la Ville.

Intégrité
Maintien de l'exactitude et de la fiabilité de l'information.

Journalisation
Collecte structurée des événements système et applicatifs (accès, changements, erreurs) pour fins de traçabilité et d'enquête.

Menace
Source potentielle de dommage ou de compromission (humaine, technique ou naturelle) pouvant exploiter une vulnérabilité dans un environnement informationnel.

Non-répudiation
Principe de cybersécurité qui garantit qu'une personne ou une entité ne peut pas nier avoir effectué une action ou participé à une transaction.

Plan de continuité d'activité (PCA)
Document stratégique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la poursuite minimale des activités de la Ville en cas d'interruption ou d'incident majeur.

Plan de reprise d'activité (PRA)
Plan opérationnel détaillant les actions à entreprendre pour restaurer les services et systèmes technologiques à un niveau normal après un incident ou une interruption prolongée.

Protection des données
Ensemble des mesures visant à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données sensibles et critiques.

Renseignement personnel
Information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Sécurité de l'information
La protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information, ainsi que d'autres propriétés telles que l'authenticité, la traçabilité, la non-répudiation et la fiabilité, conformément aux besoins des parties prenantes.

Sensibilisation et formation en cybersécurité
Programme d'éducation continue destiné aux membres de l'organisation et aux partenaires de la Ville, afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection des informations

Système d'information
Ensemble organisé de ressources permettant de collecter, stocker, traiter, transmettre et diffuser l'information.

Traçabilité
Capacité à suivre et à enregistrer les actions effectuées sur les systèmes et les données, afin de permettre l'analyse des incidents et l'application des audits de sécurité.

Technologies de l'information (TI)
Ensemble des actifs informationnels et technologiques, incluant les équipements, logiciels, réseaux, services infonuagiques, bases de données et services connexes, utilisés pour soutenir les processus d'affaires.

Utilisateur
Toute personne ayant accès aux actifs informationnels de la Ville.

Vulnérabilité
Faiblesse ou lacune présente dans un actif, un processus ou un dispositif de contrôle, pouvant être exploitée par une menace.

5. CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'inscrit à l'intérieur d'un cadre légal et administratif régi notamment par :

- la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles (LGGRI);
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- le Code civil du Québec;
- la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1);
- la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1);
- le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3);
- la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1);
- le Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, chapitre P-13.1, r.6);
- toutes autres obligations légales, réglementaires, normatives ou contractuelles en matière de sécurité de l'information devant être respectées par la Ville, notamment celles concernant la collecte et la protection des renseignements personnels, le respect du droit à la vie privée et les droits de propriété intellectuelle.

6. DÉCLARATION DE PRINCIPE

La Ville de Sherbrooke adopte une approche proactive et structurée en matière de cybersécurité, alignée sur le cadre NIST CSF. Cette approche vise à protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels de la Ville tout en favorisant la conformité aux obligations réglementaires et contractuelles.

Les mesures mises en place couvrent les aspects suivants :

6.1. Gestion des risques en sécurité de l'information et en cybersécurité

La gestion des risques repose sur l'identification, l'évaluation et le traitement des risques liés aux actifs informationnels. Ces risques sont traités et priorisés selon leur probabilité d'occurrence et leur impact potentiel. Une analyse régulière des risques TI est réalisée, afin de mettre en œuvre des stratégies adaptées à l'évolution du contexte organisationnel et technologique.

6.2. Gestion des accès et des identités

L'accès aux systèmes et aux données est restreint aux seules personnes autorisées. Une gestion centralisée des identités et des droits d'accès est mise en place pour renforcer le contrôle des privilèges et assurer une meilleure traçabilité des actions effectuées sur les systèmes municipaux. Les mécanismes d'authentification et d'autorisation sont appliqués conformément aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité.

6.3. Intégration de la sécurité dans la gestion des ressources humaines

La cybersécurité est une responsabilité partagée par l'ensemble des employées et employés, les personnes collaboratrices et les partenaires de la Ville. Des programmes de sensibilisation et de formation continue sont déployés pour soutenir la compréhension et l'adoption des bonnes pratiques en matière de sécurité. La gestion des accès est ajustée en fonction des rôles et des responsabilités, et des mesures de contrôle sont appliquées lors de l'embauche et des changements de poste.

6.4. Gestion des actifs informationnels

Un recensement des actifs informationnels, qu'ils soient hébergés localement ou dans le nuage informatique, est effectué pour faciliter leur suivi et leur protection. Chaque actif, qu'il s'agisse d'équipements physiques, de services informatiques en nuage, d'applications ou de données, est classifié selon sa sensibilité et son importance stratégique. Des mesures sont mises en place pour encadrer l'ensemble du cycle de vie des actifs, incluant la gestion des configurations, la gestion des changements ainsi que leur mise au rebut.

6.5. Sécurité physique des infrastructures TI

L'accès aux infrastructures critiques est restreint aux personnes autorisées et fait l'objet de contrôles rigoureux. Des mesures de protection physique, comme la vidéosurveillance, le contrôle d'accès électronique et la protection des équipements, sont mises en œuvre dans le but de réduire les risques d'intrusion ou de compromission des installations technologiques.

6.6. Protection des données

Les données collectées et traitées par la Ville sont protégées contre les risques d'altération, de perte ou de divulgation non autorisées. Des mesures de chiffrement, de classification et de sauvegarde sont mises en place pour préserver leur intégrité et leur disponibilité. Les renseignements personnels sont gérés conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

6.7. Sécurité des applications et des logiciels

Les applications utilisées par la Ville sont développées, déployées et maintenues en intégrant les principes de sécurité dès leur conception. Une gestion rigoureuse des vulnérabilités et des correctifs est appliquée dans le but de limiter l'exposition aux menaces.

6.8. Gestion des fournisseurs et des services TI

Les fournisseurs et prestataires de services ayant accès aux infrastructures et aux données municipales doivent respecter des critères de sécurité définis contractuellement. Un suivi des risques liés à la chaîne d'approvisionnement est réalisé pour vérifier l'alignement avec les exigences de la Ville et les meilleures pratiques en cybersécurité. Les rôles et responsabilités des fournisseurs de services importants sont définis dans la directive de gestion des fournisseurs, afin de préciser leurs obligations en matière de sécurité de l'information.

6.9. Gestion des incidents de sécurité de l'information

Un cadre de gestion des incidents est mis en place pour détecter, signaler et traiter les menaces pouvant compromettre la sécurité des systèmes d'information. La surveillance des activités suspectes et les processus de réponse aux incidents soutiennent la résilience opérationnelle. Chaque incident peut faire l'objet d'une analyse post-mortem pour renforcer les mesures de prévention. La gestion des incidents est également liée aux plans de continuité (PCA) et de reprise des activités (PRA), afin d'assurer la poursuite des services essentiels et un rétablissement rapide en cas de crise.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. Individus

Les rôles et responsabilités en matière de sécurité de l'information au sein de la Ville de Sherbrooke sont définis de la manière suivante.

7.1.1. Responsable de la sécurité de l'information

- Soutenir le comité de sécurité de l'information dans la définition des orientations stratégiques et des priorités en matière de sécurité de l'information.
- Sensibiliser continuellement les utilisateurs à la sécurité des actifs informationnels.
- Veiller au suivi de la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information et des mesures associées.
- Assurer la communication de la politique de sécurité de l'information à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices de la Ville.
- Maintenir le registre des exceptions.
- Répondre aux incidents de sécurité, gérer les risques et signaler les problèmes majeurs aux autorités compétentes.

7.1.2. Responsable de la protection des renseignements personnels

- Se conformer à la politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et en assurer l'application.
- Promouvoir une culture de protection des renseignements personnels et sensibiliser les intervenants concernés à leurs responsabilités en la matière.
- Conseiller l'organisation sur les enjeux liés à la protection des renseignements personnels et au respect des obligations légales applicables.
- Veiller à la mise en œuvre de mesures visant à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements personnels.

7.1.3. Gestionnaires d'équipe

- Assurer la mise en œuvre des directives de sécurité au sein de leur équipe.
- Informer son personnel et toute personne intervenante externe des politiques et des recommandations en matière de sécurité de l'information.

- Veiller à l'application et au respect de la politique de sécurité de l'information dans leur équipe.
- Favoriser la sensibilisation et l'adoption des bonnes pratiques de sécurité de l'information au sein de leur équipe.

7.1.4. Utilisateurs

- Respecter la politique de sécurité de l'information et les mesures de sécurité implantées.
- Utiliser les actifs informationnels uniquement dans le cadre de leurs fonctions et conformément aux objectifs définis.
- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de protection des informations.
- Signaler immédiatement toute activité suspecte ou incident de sécurité pouvant compromettre la sécurité des informations.

7.2. Organisation interne

La sécurité de l'information à la Ville de Sherbrooke repose sur une organisation interne claire, assurant la gestion, la coordination, la prise de décision et la mise en œuvre des actions nécessaires pour préserver l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données et systèmes de la Ville.

7.2.1. Conseil municipal

- Adopter la politique de sécurité de l'information et ses modifications.

7.2.2. Direction générale

- Donner et approuver les orientations stratégiques et les priorités recommandées par le comité de sécurité de l'information.

7.2.3. Comité de sécurité de l'information

- Recommander les orientations stratégiques et établir les priorités en matière de sécurité de l'information.
- Soutenir les responsables de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels dans la mise en œuvre des mesures de cybersécurité.
- Intervenir au niveau stratégique et tactique, en coordonnant les actions pour répondre aux menaces et risques informatiques.
- Favoriser une approche intégrée de la cybersécurité, en tenant compte de tous ses aspects.
- Réviser et recommander les politiques de sécurité et leurs dérogations au conseil municipal.

7.2.4. Service des technologies de l'information

- Appliquer la politique de sécurité de l'information dans l'ensemble des systèmes et services technologiques.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles requises pour soutenir les objectifs de la politique.
- S'assurer que les projets technologiques tiennent compte des exigences de la politique de sécurité.
- Soutenir les actions de sensibilisation et de formation liées avec la sécurité de l'information.
- Contribuer à la révision et à l'amélioration continue de la politique, selon l'évolution des besoins et des risques.

7.2.5. Équipe de sécurité opérationnelle

- Assurer la mise en œuvre et le maintien des contrôles de sécurité techniques et opérationnels.

- Superviser la surveillance des événements de sécurité et la détection des incidents.
- Intervenir lors des incidents de sécurité pour en limiter les impacts et assurer leur résolution.
- Gérer les vulnérabilités et coordonner l'application des correctifs de sécurité.
- Collaborer avec les équipes TI pour garantir la conformité des configurations et des dispositifs de sécurité.

8. INDICATEURS DE SUIVI

La Ville établit et maintient des indicateurs permettant de suivre l'application de la présente politique, l'évolution des risques et l'efficacité des mesures de sécurité mises en place.

Les indicateurs de suivi spécifiques à chaque domaine de sécurité sont définis dans les directives, procédures et autres documents associés. Ils sont revus périodiquement et présentés aux instances de gouvernance concernées selon les mécanismes fixés.

9. EXCEPTIONS

Toute exception à la présente politique, aux directives et autres documents associés doit être documentée avant son approbation. La demande précise l'exigence visée, la justification, la portée, la durée, le risque, les mesures compensatoires, le propriétaire, l'autorité d'approbation et la date de révision.

L'exception est inscrite au registre applicable et réévaluée avant son échéance ou lors d'un changement important. Elle prend fin lorsque la situation est corrigée, que sa durée expire ou que le risque n'existe plus.

10. RÉVISION ET MISE À JOUR

Toute nouvelle version de la politique de sécurité de l'information devra être validée par le responsable de la sécurité de l'information, soumise au comité de sécurité de l'information de la Ville de Sherbrooke et approuvée par le conseil municipal avant son application.

Cette politique sera révisée tous les quatre ans ou lors de tout changement majeur, afin d'intégrer l'évolution des besoins, priorités, cadres législatifs et réglementaires, pratiques, technologies, risques et changements organisationnels.

11. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique rentre en vigueur à la date d'adoption par résolution du conseil municipal. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

12. PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question en lien avec cette politique, veuillez communiquer avec le responsable de la sécurité de l'information du Service des technologies de l'information.

COMITÉ EXÉCUTIF

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6351-00

Protocole d'entente avec le MTMD pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur la rue Queen à Sherbrooke

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande la collaboration de la Ville de Sherbrooke pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT que cette collaboration permettra de mettre en place des équipements identiques aux autres passages munis de feux rectangulaires à clignotement rapide de la Ville, assurant ainsi une uniformité dans l'aménagement et le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable assume l'entièreté des coûts du projet, de la conception à la mise en service et que la Ville de Sherbrooke procédera par facturation progressive selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de permettre la poursuite du projet;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la mobilité durable et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet de l'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales;

De mandater les équipes municipales, pour le projet de la rue Queen, à présenter au comité exécutif un croquis d'implantation qui considère un éventuel lien cyclable sur le tronçon visé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1766**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Transport et services aux citoyens**
Gestionnaire responsable : **Sébastien Dubuc**
Titre : **Chef de division - ingénierie**

OBJET *:* **Protocole d'entente avec le MTMD pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur la rue Queen à Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

2026-07-07 – C.M. 2026-1688-00 – SD 2026-0933 – Priorisation des nouveaux liens cyclables à réaliser et participation publique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière :

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[X] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service du développement stratégique du territoire

OBJECTIF

Le présent sommaire vise le dépôt du projet de protocole d'entente préparé par le MTMD (voir en annexe) et l'obtention d'une autorisation du conseil municipal déléguant des mandataires à signer ce protocole d'entente, en l'occurrence, Me Pierre Charette, greffier adjoint.

FAITS PERTINENTS

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande la collaboration de la Ville de Sherbrooke pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons situés sur la rue Queen, dans l'arrondissement de Lennoxville. Les travaux planifiés en 2027 consistent à la mise aux normes des passages pour piétons par l'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapides (FRCR) ainsi qu'un système d'éclairage dédié aux piétons. L'ingénierie, les travaux et la mise en service des FRCR seront effectués par la Ville, à la charge entière du MTMD. Afin de réaliser ces travaux, la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le MTMD est requise.

Le processus d'entente permettra de mettre en place des équipements identiques aux autres passages munis de FRCR de la ville, assurant ainsi une uniformité dans l'aménagement et le niveau de sécurité.

Le projet de lien cyclable de la rue Queen est suspendu (voir SD 2026-0933 – Priorisation des nouveaux liens cyclables à réaliser et participation publique). La conception des passages pour piétons est prévue afin d'accueillir d'éventuelles bandes cyclables sans nécessiter d'interventions des deux côtés de la rue.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Les passages pour piétons à mettre aux normes par l'ajout de (FRCR) et d'éclairage dédié sont localisés sur la rue Queen, aux endroits suivants :

- Intersection de la rue Academy;
- Face au numéro civique 169 (Maxi);
- Intersection de la rue Church;
- Face au numéro civique 72 (AFT), près de la rue Down.

Les coûts du projet sont estimés à 690 000 $, entièrement aux frais du MTMD.

La conception prévoit le maintien des avancés de trottoirs existant afin de permettre une visibilité et sécurité accrue des piétons. Cette conception considère un éventuel lien cyclable sur le tronçon. Ainsi, si la ville décide d'aller de l'avant avec un projet de lien cyclable dans le futur, les avancés de trottoir pourront être conservés au moins d'un côté de la rue.

Les travaux seront réalisés en 2027, suivant la signature de l'entente.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande la collaboration de la Ville de Sherbrooke pour la mise aux normes de quatre passages pour piétons sur la rue Queen;

CONSIDÉRANT que cette collaboration permettra de mettre en place des équipements identiques aux autres passages munis de feux rectangulaires à clignotement rapide de la Ville, assurant ainsi une uniformité dans l'aménagement et le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable assume l'entièreté des coûts du projet, de la conception à la mise en service et que la Ville de Sherbrooke procédera par facturation progressive selon l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de permettre la poursuite du projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la mobilité durable et la Ville de Sherbrooke, le tout suivant les termes du projet de l'entente conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité exécutif**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Entente de service - MTMD - FRCR rue Queen	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Dubuc	Chef de division - ingénierie	2026-09-16
Caroline Gravel	Directrice	2026-09-16
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

ENTENTE

OBJET : Entente relative à l'installation de quatre (4) systèmes de feux rectangulaires à clignotement rapide situés sur les routes 108 et 143 à Sherbrooke. Projet 154-22-0610

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Benoit Charette, lui-même représenté par monsieur Sylvain Bouchard, directeur général, par intérim, de la Direction générale de l'Estrie dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret n^{0} 850-2001 pris en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais, Sherbrooke, province de Québec, J1H 5H9, ici représentée par Me Pierre Charette, greffier adjoint, dûment autorisé aux termes de l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke et aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____2026 sous le numéro C.M. 2026-_____-00, dont une copie de chacun de ces documents est jointe aux présentes à l'annexe A,

ci-après appelée la « Ville ».

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

ATTENDU QUE la Ville a accepté, à la demande du Ministre, d'aménager des feux rectangulaires à clignotement rapide, ci-après les « FRCR »;

ATTENDU QUE le Ministre considère que les FRCR, qui font l'objet de la présente entente, sont des éléments de sécurité routière utiles à l'aménagement et à la gestion de sa route au sens de l'article 4 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite demeurer propriétaire de ces FRCR au sens de l'alinéa 2 de l'article 6 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE la participation de la Ville dans le projet est à la demande du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville assurera la conception, la construction, la surveillance et l'entretien de ces FRCR;

ATTENDU QUE le Ministre assumera tous les frais et dépenses liées à la conception, la construction, la surveillance et l'entretien de ces FRCR;

En conséquence, le Ministre et la Ville déclarent et conviennent de ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. DÉFINITION

Les termes et les expressions des présentes ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

Activités : désigne les étapes et les travaux nécessaires pour mener à terme le Projet;

Projet : désigne l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide situés sur les routes 108 et 143 à Sherbrooke, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C;

FRCR : désigne des feux rectangulaires à clignotement rapide avec système d'éclairage dédié aux piétons, incluant, sans s'y limiter, l'ensemble des équipements électrotechniques et structuraux fixés sur un massif de fondation ainsi que les équipements requis aux fins du raccordement au réseau d'alimentation électrique;

Entretien : désigne l'ensemble des interventions réalisées pour maintenir en bon état les FRCR à la suite d'une interruption de service ou d'un bris d'équipement.

3. OBJET

Les présentes ont pour objet d'établir les responsabilités relevant du Ministre et de la Ville concernant la construction, l'exploitation, l'entretien et l'inspection de quatre (4) systèmes de feux rectangulaires à clignotement rapide situés sur les routes 108 et 143 à Sherbrooke.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations du Ministre

Le Ministre assume la responsabilité de (d') :

4.1.1 réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe tel que décrit à l'annexe B;

4.1.2 payer à la Ville sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe tel que décrit à l'annexe B;

4.1.3 assumer les coûts admissibles liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe tel que décrit à l'annexe B.

4.2 Obligations de la Ville

La Ville agit à titre de gestionnaire du Projet et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe tel que décrit à l'annexe B :

4.2.1 aviser le Ministre, sept (7) jours ouvrables avant le début des travaux de construction, et ce, pour chaque site de FRCR, de leur échéancier et de la nature des entraves qu'ils occasionnent, le cas échéant, en transmettant un formulaire d'avis de travaux;

4.2.2 gérer et réaliser ces Activités en régie ou en sous-traitance, conformément aux exigences de la présente entente, aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à toute autre directive que pourrait produire le Ministre, dont les prescriptions techniques du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, Devis généraux,* disponible aux *Publications du Québec;*

4.2.3 procéder, le cas échéant, à la sélection des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.2.4 remettre au Ministre pour approbation tous les documents, notamment les rapports, les études et les plans et devis, préparés relativement à ces Activités ainsi que toute modification ultérieure, préalablement à leur mise en œuvre. Il est entendu qu'une telle approbation ne relève pas la Ville de ses responsabilités;

4.2.5 faire approuver par le Ministre les prix estimés ou soumissionnés avant le début des travaux;

4.2.6 payer directement et en totalité les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs qu'elle a retenus pour tous les biens et services rendus;

4.2.7 produire mensuellement au Ministre ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives requises;

4.2.8 permettre au Ministre de faire inspecter par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire, mais à des heures normales, le travail lié à ces Activités, étant entendu qu'une telle inspection ne dégage pas pour autant la Ville de sa responsabilité à l'égard de la réalisation de ces Activités et étant entendu qu'elle sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministre à la suite de ces inspections;

4.2.9 s'assurer du respect des garanties légales et conventionnelles et, s'il y a lieu, prendre toutes les mesures ou les recours nécessaires à leur exécution;

4.2.10 remettre au Ministre un plan tel que construit de l'aménagement de ces Activités. Les plans et devis ainsi que les plans tels que construits devront être signés numériquement et transmis au Ministre en format « PDF/A »;

4.2.11 transmettre au Ministre l'ensemble de la documentation relative au Projet;

4.2.12 transmettre au Ministre une copie de la *Demande d'alimentation et de déclaration de travaux électriques* (DADT) ou le formulaire de débranchement/rebranchement dûment rempli par le maître électricien;

4.2.13 obtenir, s'il y a lieu, toute autorisation requise avant de débuter les travaux du Projet, conformément aux lois et règlements applicables, notamment les autorisations en matière d'environnement, de développement durable et en ce qui concerne la protection du patrimoine archéologique, du milieu aquatique et de la gestion des sols et matériaux contaminés;

4.2.14 réaliser les travaux d'entretien des FRCR conformément au devis d'entretien d'été conclu avec le Ministre.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

L'engagement financier du Ministre dans le Projet est estimé à six cent quatre-vingt-dix mille dollars (690 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.1 Coûts admissibles

Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux de construction et des services conformes, tels que présentés à l'annexe B.

5.2 Fréquence des paiements et pièces justificatives

5.2.1 Le Ministre paie à la Ville le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

i) La facture détaillée de la Ville adressée au Ministre pour services rendus;

ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Ville;

iii) Toute autre pièce exigée par le Ministre aux fins de vérification.

5.2.2 Le paiement ne représente pas une acceptation sans réserve de la demande de paiement. Le Ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés et à un réajustement, s'il y a lieu.

5.3 Taxes

Les biens et services requis par le Ministre à la Ville en vertu de la présente entente sont assujettis au paiement des taxes applicables et par conséquent, celles-ci seront facturées au Ministre.

5.4 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances,* RLRQ, chapitre M-24.01).

5.5 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date d'apposition de la dernière signature des parties.

La Ville s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour terminer le Projet avant le 31 décembre 2027. À défaut de respecter cet échéancier, la Ville s'engage à en aviser le Ministre dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

7. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires, réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe au Ministre et à la Ville seront produits en deux exemplaires dont chacune des parties aura copie et pourra en disposer à son gré.

7.2 La Ville s'engage à obtenir et à céder à parts égales au Ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 7.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par le Ministre. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

7.3 La Ville s’engage également à obtenir de l’auteur des documents à être réalisés, en faveur du Ministre, et, d’elle-même, une renonciation à son droit moral à l’intégrité de ceux-ci.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 La Ville sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement.

8.2 La Ville s'engage à indemniser, à protéger et à tenir indemne le Ministre contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS

9.1 La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

9.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente.

10. CESSION DE L’ENTENTE

Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l’autorisation écrite du Ministre.

11. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve également le droit de résilier la présente entente, en tout temps et pour toute raison. Pour ce faire, le Ministre transmet à la Ville un avis écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville. Les dépenses engagées par la Ville seront remboursées selon les modalités prévues dans la présente entente sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

12. MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

13. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

13.1 Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

13.1.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports et de la Mobilité durable, sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqué ou par tout autre moyen de communication publique;

13.1.2 dans les documents publics, et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Ville doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

13.1.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et par la Ville sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTATION

Toute demande d'autorisation ou tout avis donné en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, sera donné par écrit et remis par messager, par courrier électronique ou expédié par courrier recommandé ou par télécopieur, d'une partie à une autre, selon ce qui est approprié dans le contexte et les circonstances, aux adresses suivantes :

Pour le Ministre :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale de l'Estrie
200, rue Belvédère Nord, bureau 2.02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Information générale : partenaires.estrie@transports.gouv.qc.ca
Avis de travaux : degestiondesentraves@transports.gouv.qc.ca
Facturation : facturation.dge@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Sylvain Bouchard, directeur général de l'Estrie, par intérim

Pour la Ville :

Avis à la Ville :
Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais, case postale 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9
Télécopieur : 819 822-6064
Courriel : greffe@sherbrooke.ca

À l'intention de la greffière

Ou à l'intention de tout autre représentant ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon ci-dessus prévue.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire :

Ville de Sherbrooke
Par : M. Pierre Charrette, greffier adjoint
À : Sherbrooke
Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-six;

_____
Greffier adjoint

Gouvernement du Québec
Par : M. Sylvain Bouchard, directeur général de l'Estrie, par intérim
À : Sherbrooke
Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt- six;

_____
Directeur général, par intérim

ANNEXE A – Résolution municipale

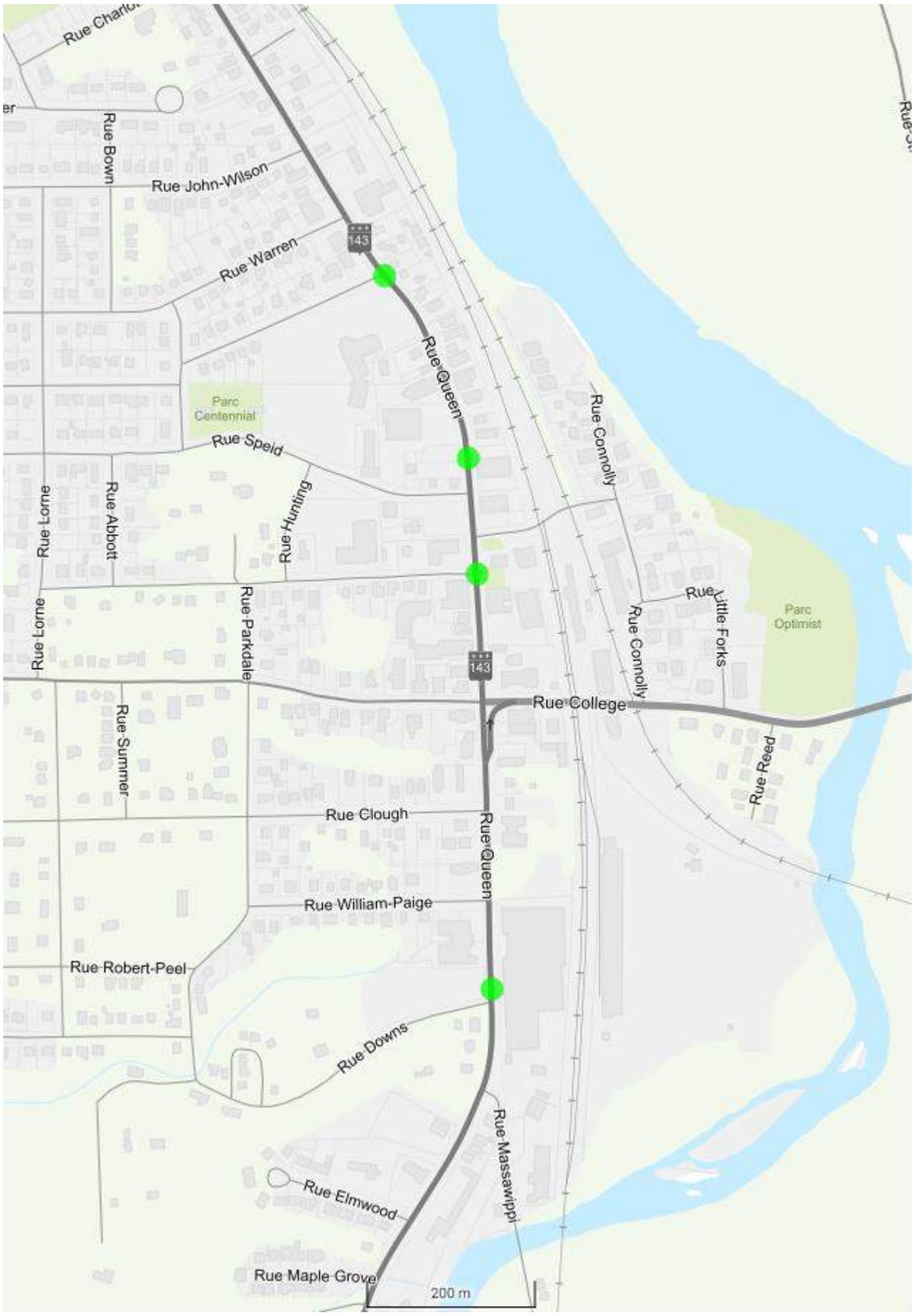
Annexe B

	EXÉCUTION	FINANCEMENT*
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet préliminaire	**Ville**	**Ministre**
1.2 Avant-projet définitif	**Ville**	**Ministre**
1.3 Plans et devis préliminaires	**Ville**	**Ministre**
1.4 Plans et devis définitifs	**Ville**	**Ministre**
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences du Ministre	**Ville**	**Ministre**
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation pour les besoins du Ministre**	**Ministre**	**Ministre**
1.7 Acquisition des biens de gré à gré pour les besoins exclusifs de la Ville	**Ville**	**Ville**
1.8 Études géotechniques et géologiques	**Ville**	**Ministre**
1.9 Études environnementales	**Ville**	**Ministre**
1.10 Obtention de toutes les autorisations requises	**Ville**	**Ministre**
1.11 Contrats de service professionnels	**Ville**	**Ministre**
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Surveillance des travaux liés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ville**	**Ministre**
2.2 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ville**	**Ministre**
2.3 Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)	**Ville**	**Ministre**
2.4 Plans « tel que construit »	**Ville**	**Ministre**
2.5 Frais reliés au branchement à l'alimentation électrique (FRCR)	**Ville**	**Ministre**
2.6 Plaques d'identification en alliage d'aluminium (FRCR)	**Ville**	**Ministre**
2.7 Numéros à inscrire sur les plaques d'identification (FRCR)	**Ministre**	**Ministre**
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS		
3.1 Feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) et système d'éclairage	**Ville**	**Ministre**
3.2 Frais d'alimentation électrique (FRCR)	**Ministre**	**Ministre**

* Selon l'offre de services approuvée par le Ministre.
** Ces activités seront financées et exécutées de manière indépendante.

Annexe C

PLAN DE LOCALISATION



Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6352-00

Analyse du feu de circulation de l'intersection King Est/Duplessis - Galt Est

CONSIDÉRANT que trois des quatre approches présentent déjà de la congestion en période de pointe (niveau de service E ou F, soit des conditions de circulation critiques);

CONSIDÉRANT que le volume élevé de virages à gauche et l'absence de flèche jaune peuvent créer un risque de conflit pour les usagers (axe Duplessis et Galt Est);

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'améliorer légèrement les conditions de circulation, principalement au niveau des virages à gauche des approches secondaires, en modifiant la programmation de l'intersection;

CONSIDÉRANT que les améliorations sont mineures et seront peu perceptibles par les usagers. Les conditions de circulation demeureront similaires à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation à l'intersection King Est / Duplessis sont similaires à d'autres intersections principales de la ville, telles que King Ouest / Belvédère, King Ouest / Jacques-Cartier, Galt Ouest / Belvédère, etc.;

CONSIDÉRANT que seules des modifications géométriques permettraient d'augmenter significativement la capacité de l'intersection et de gérer durablement les enjeux liés à l'accès au stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification géométrique de l'intersection King Est / Duplessis en vue d'augmenter sa capacité est présenté au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'ajouter des lentilles permettant l'affichage d'une flèche jaune de VAG aux approches secondaires afin d'améliorer la sécurité des usagers;

De modifier la programmation de l'intersection en augmentant légèrement le temps de cycle et la desserte des virages à gauche des approches secondaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1777**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Transport et services aux citoyens**
Gestionnaire responsable : **Sébastien Dubuc** *Dossier préparé par :* **Benjamin Lamoureux, ing.**
Titre : **Chef de division - ingénierie**

OBJET *:* **Analyse du feu de circulation de l'intersection King Est/Duplessis - Galt Est**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Présenter au conseil municipal les conclusions de l'analyse de circulation réalisée pour l'intersection King Est/Duplessis - Galt Est.

FAITS PERTINENTS

À la suite de requêtes citoyennes concernant la durée jugée insuffisante du temps de vert pour les virages à gauche (VAG) ainsi que l'absence de flèche jaune pour l'approche Duplessis vers la rue King Est, un portrait de la situation a été réalisé. L'analyse vise à déterminer si des améliorations peuvent être apportées à la programmation du feu de circulation et, le cas échéant, à recommander une programmation révisée.

Le CSSRS a aussi demandé à la Ville d'évaluer la sécurité de l'accès au stationnement de l'église, utilisé comme débarcadère par les parents de l'école Desranleau. L'enjeu concerne principalement les véhicules qui tournent à gauche depuis le nord pour accéder au stationnement. Les occasions limitées d'effectuer cette manœuvre peuvent provoquer une file d'attente entre l'intersection King Est/Duplessis–Galt Est et l'entrée du stationnement, sans toutefois créer d'interblocage.

Les enjeux de capacité de cette intersection sont connus depuis plusieurs années. Une étude de circulation de l'axe Duplessis, réalisée par la Ville en 2018, recommandait déjà certaines interventions géométriques à moyen et à long terme.

Une nouvelle programmation a été implantée en 2021 afin de tenir compte des conclusions de cette étude.

Cette intersection a pratiquement atteint sa capacité et est très sensible aux variations de débits. Ses conditions de circulation sont semblables aux autres intersections majeures de la ville (exemple King Ouest/Jacques-Cartier, King Ouest/Belvédère, etc.).

ANALYSE ET SOLUTIONS

Analyse

La capacité de l'intersection demeure limitée par trois principaux facteurs :

- Le débit élevé du VAG de l'approche est vers la rue Galt Est, qui pourrait éventuellement justifier un VAG double;
- Les VAG entièrement protégés des approches nord et sud, nécessaires pour la sécurité, mais contraignants pour la capacité;
- La durée importante de la phase piétonne et le nombre élevé d'appels piétons.

Les comptages de 2026 montrent une légère diminution des débits en période de pointe par rapport aux données utilisées pour établir la programmation de 2021.

Sur le plan de la sécurité, les VAG sont protégés et contrôlés par des flèches. Toutefois, l'absence de flèche jaune rend le temps de dégagement moins explicite pour les usagers. Certains automobilistes poursuivent leur manœuvre après la disparition de la flèche verte, ce qui crée un risque de conflit avec le mouvement opposé. Compte tenu du volume élevé de VAG, l'ajout d'une flèche jaune améliorerait la lisibilité du signal et la sécurité.

Optimisation de la programmation :

Pour l'analyse de l'intersection, trois options de programmation, accompagnées de certains ajustements de minutage, ont été simulées afin de déterminer si elles pouvaient offrir de meilleurs niveaux de service (NDS) que la programmation actuelle. Les trois options sont les suivantes :

1. Mode coordonné avec réaffectation du temps non utilisé (MCRT)
2. Mode libre
3. Augmentation du temps de cycle

Le mode libre permettrait d'ajuster plus finement les minutages de l'intersection, mais pourrait nuire à la coordination de l'axe avec les intersections adjacentes.

L'option MCRT permet de prioriser les approches secondaires tout en maintenant la coordination. Toutefois, le peu de marge disponible sur l'approche ouest limite les possibilités d'optimisation.

L'augmentation du temps de cycle permet d'ajouter du temps aux virages à gauche, sans réduire le temps dédié aux autres mouvements.

Résultats

Les simulations ne démontrent pas d'amélioration notable que ce soit pour l'option libre ou MCRT. Les gains obtenus sur une approche se traduisent par des impacts défavorables sur les autres, particulièrement à l'approche ouest, déjà limitée par le temps accordé aux nombreux VAG de l'approche est.

L'augmentation du temps de cycle permet d'améliorer légèrement les conditions de circulation de l'intersection, en ajoutant du temps pour les virages à gauche des approches secondaires. Les conditions de circulation restent tout de même difficiles en période de pointe et les bénéfices peu perceptibles pour les usagers.

La congestion observée survient principalement durant les courtes périodes de pointe. Elle demeure comparable, voire inférieure, à celle d'autres intersections majeures du réseau, notamment King Ouest/Belvédère, Galt Ouest/Belvédère, King Ouest/Jacques-Cartier et King Ouest dans le secteur de l'échangeur Darche. La situation n'est donc pas exceptionnelle.

Sécurité de l'accès au stationnement de l'église :

Deux pistes de solution ont été évaluées pour l'accès au stationnement de l'église :

- Ajout d'une voie de virage à gauche vers l'accès
  - Cette option nécessiterait de rétrécir la voie de VAG de l'approche sud, ce qui nuirait à la performance de l'intersection.
- Marquage d'un hachurage devant l'accès
  - Ce type de marquage est utilisé pour les interdictions d'immobilisation, comme sur les voies ferrées ou face à la sortie de la caserne de pompiers sur le chemin Galvin;
  - Son efficacité est incertaine lorsque le motif de l'interdiction n'est pas évident pour les usagers;
  - L'approbation d'un tel marquage pour cet accès pourrait entraîner plusieurs demandes similaires sur le territoire, notamment pour des entrées charretières situées à proximité d'intersections

Solutions

Les différentes options de programmation de l'intersection n'apportent pas de gains notables au niveau de la fluidité globale de l'intersection. Toutefois, l'augmentation du temps de cycle permet d'améliorer légèrement les conditions de circulation tout en ajoutant du temps pour les virages à gauche des approches secondaires. Les conditions de circulation restent tout de même difficiles en période de pointe et les bénéfices peu perceptibles pour les usagers.

L'ajout de lentilles pour afficher une flèche jaune de VAG aux approches secondaires est recommandé afin d'améliorer la sécurité.

Ces deux interventions seront réalisées à court terme, selon les disponibilités d'Hydro-Sherbrooke, et au plus tard au printemps 2027. Elles seront financées à même le budget *212847 — Interventions mineures en circulation et signalisation*.

À la lumière de l'analyse, seules des interventions géométriques permettraient d'augmenter significativement la capacité de l'intersection et de régler durablement les enjeux liés à l'accès au stationnement de l'église. Ce projet d'intervention géométrique est inscrit au PQI 2027_04-04_3090 avec 200 000 $ prévu en 2028 pour plans et devis et 800 000 $ en 2030 pour réalisation sur le terrain.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que trois des quatre approches présentent déjà de la congestion en période de pointe (niveau de service E ou F, soit des conditions de circulation critiques);

CONSIDÉRANT que le volume élevé de virages à gauche et l'absence de flèche jaune peuvent créer un risque de conflit pour les usagers (axe Duplessis et Galt Est);

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'améliorer légèrement les conditions de circulation, principalement au niveau des virages à gauche des approches secondaires, en modifiant la programmation de l'intersection;

CONSIDÉRANT que les améliorations sont mineures et seront peu perceptibles par les usagers. Les conditions de circulation demeureront similaires à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation à l'intersection King Est / Duplessis sont similaires à d'autres intersections principales de la ville, telles que King Ouest / Belvédère, King Ouest / Jacques-Cartier, Galt Ouest / Belvédère, etc.

CONSIDÉRANT que seules des modifications géométriques permettraient d'augmenter significativement la capacité de l'intersection et de gérer durablement les enjeux liés à l'accès au stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification géométrique de l'intersection King Est / Duplessis en vue d'augmenter sa capacité est présenté au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ajouter des lentilles permettant l'affichage d'une flèche jaune de VAG aux approches secondaires afin d'améliorer la sécurité des usagers;

De modifier la programmation de l'intersection en augmentant légèrement le temps de cycle et la desserte des virages à gauche des approches secondaires.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Dubuc	Chef de division - ingénierie	2026-09-18
Caroline Gravel	Directrice	2026-09-18
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-19
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6353-00

État de la situation concernant la circulation de transit sur la rue Émile-Zola – Ouverture d'une nouvelle épicerie

CONSIDÉRANT que les débits associés à la circulation de transit demeurent viables compte tenu des aménagements en place, malgré un ratio élevé par rapport aux débits totaux;

CONSIDÉRANT que le DJMA de la rue Émile-Zola respecte les normes de classification fonctionnelle applicables à une rue locale, mais se situe dans la gamme supérieure de débits;

CONSIDÉRANT que des mesures d'apaisement de la circulation ainsi qu'un trottoir en banquette sont en place sur la rue Émile-Zola;

CONSIDÉRANT que l'aménagement en place est considéré adéquat pour accueillir les débits totaux mesurés;

CONSIDÉRANT que la rue Émile-Zola peut être considérée comme sécuritaire, malgré le ratio de circulation de transit élevé;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une phase de chevauchement pour le virage à droite à l'approche est de l'intersection Lionel-Groulx/Prospect permettrait de réduire les délais de 40 %, soit de 14 s à l'heure de pointe du matin et de 20 s à l'heure de pointe de l'après-midi;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland est planifié au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil, pour répondre en premier lieu aux besoins liés au développement urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de capacité du virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland pourrait contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Prospect et, par ricochet, sur la rue Émile-Zola;

CONSIDÉRANT que certains parcours d'accès au IGA sont contraints par la configuration des accès et doivent nécessairement emprunter la rue Émile-Zola;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre en place des mesures incitatives dans le but de limiter le débit de transit en augmentant la capacité et la fluidité des artères à proximité, sans ajouter de mesures d'apaisement sur la rue Émile-Zola;

D'augmenter la capacité de l'intersection Prospect/Lionel-Groulx en ajoutant une phase de chevauchement pour le virage à droite à partir de l'approche est de l'intersection;

D'aménager une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland, tel que planifié au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1781**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Transport et services aux citoyens**
Gestionnaire responsable : **Sébastien Dubuc** *Dossier préparé par :* **Benjamin Lamoureux, ing.**
Titre : **Chef de division - ingénierie**

OBJET *:* **État de la situation concernant la circulation de transit sur la rue Émile-Zola – Ouverture d'une nouvelle épicerie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui : [date]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Présenter les conclusions de l'étude de circulation au conseil municipal en vue de la mise en place des solutions proposées sur le terrain.

FAITS PERTINENTS

À la suite de plusieurs requêtes citoyennes concernant la circulation de transit sur la rue Émile-Zola, un portrait de la situation a été réalisé. Cette analyse vise à déterminer si des mesures visant à réduire le volume du transit sont requises et, le cas échéant, à proposer des interventions adaptées au contexte observé.

Un nouveau supermarché IGA a été construit entre le boulevard Lionel-Groulx et la rue Émile-Zola. Le supermarché dispose d'une entrée donnant sur la rue Émile-Zola. Puisque l'accès au site par le boulevard Lionel-Groulx est limité aux mouvements d'entrée et de sortie par virage à droite seulement, certains automobilistes pourraient privilégier l'accès par la rue Émile-Zola, où les mouvements ne sont pas restreints.

Le tronçon de la rue Émile-Zola visé par les requêtes, situé entre les rues Jean-De La Fontaine et Duvernay, est doté d'un trottoir en banquette et a fait l'objet de mesures d'apaisement de la circulation, notamment par l'ajout d'une traverse piétonne surélevée et d'un dos d'âne. Un radar pédagogique a également été ajouté par la suite.

La circulation de transit observée semble principalement liée aux automobilistes qui souhaitent éviter l'intersection Lionel-Groulx/Prospect, autant en direction sud qu'en direction nord.

Toutefois, certains parcours d'accès au IGA sont contraints par la configuration des accès et ne peuvent être effectués que par la rue Émile-Zola. Ces déplacements, puisqu'ils sont liés à la desserte du site, ne peuvent pas être considérés comme de la circulation de transit.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Analyse

La rue Émile-Zola est une rue locale. Selon la classification fonctionnelle, les débits de circulation d'une rue locale devraient être inférieurs à 3 000 véhicules par jour.

Le SIEPM a analysé les volumes de circulation sur la rue Émile-Zola en considérant les différents points d'accès. On y constate que les débits de transit sont d'environ 102 véhicules par heure, ce qui correspond à environ 43 % du débit mesuré dans l'étude.

Bien que les pourcentages de transit soient élevés, les débits mesurés restent tout de même viables, considérant les aménagements en place. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la rue Émile-Zola est de l'ordre de 2 700 véhicules par jour, ce qui se situe dans la gamme élevée de débits recommandés pour une rue de classification locale. Le volume de transit est estimé à 1 150 véhicules par jour.

Le tronçon comprend un trottoir en banquette du côté nord, deux traverses piétonnes dont une surélevée, un dos d'âne ainsi qu'un radar pédagogique. Ces infrastructures sont considérées adéquates pour accueillir les débits mesurés. Selon les données de sécurité pour la période 2012-2016, le tronçon n'est pas identifié comme potentiellement problématique et aucun accident n'y a été recensé au cours des 17 derniers mois. Dans ce contexte, la rue Émile-Zola peut être considérée comme sécuritaire, malgré le ratio élevé de circulation de transit.

Bien que les débits totaux respectent les critères de la classification fonctionnelle et que la sécurité du tronçon ne soit pas compromise, le pourcentage de circulation de transit demeure élevé. Il est donc pertinent de réduire, dans la mesure du possible, le débit de circulation de transit afin que le réseau artériel à proximité soit privilégié par les usagers.

Dans ce contexte, des mesures favorisant la fluidité du réseau artériel sont favorisées à l'opposé de mesures contraignantes.

Solutions

Deux pistes de solution sont recommandées afin d'encourager l'utilisation des principaux boulevards du secteur, limitant ainsi le transit sur la rue Émile-Zola.

1. Ajustement de la programmation du feu à l'intersection Lionel-Groulx/Prospect

   Cette mesure vise à réduire les déplacements de transit de la rue Prospect vers le boulevard Lionel-Groulx, en direction nord. Afin de rendre le parcours par le boulevard Lionel-Groulx plus attrayant, il est proposé d'ajouter une phase de chevauchement pour le virage à droite à l'approche est. Cette intervention améliorerait de façon importante le niveau de service du virage à droite en provenance de la rue Prospect et, par conséquent, l'attractivité des parcours empruntant Lionel-Groulx.

   La phase de chevauchement permettrait de réduire les délais de 40 % pour le virage à droite en provenance de la rue Prospect, soit de 14 s à l'heure de pointe du matin et de 20 s à l'heure de pointe de l'après-midi. Cette amélioration devrait renforcer l'attractivité des parcours par le boulevard Lionel-Groulx et contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Émile-Zola.

   Cette intervention est prévue dès que possible en 2027, selon les disponibilités d'Hydro-Sherbrooke. Elle sera financée à même le budget *212847 — Interventions mineures en circulation et signalisation*.

2. Aménagement d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland

   L'aménagement prévu d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland est planifié au PQI 2027 en lien avec le développement urbain du secteur, dont le plateau McCrea.
   En plus d'accommoder les besoins liés au développement urbain, cette intervention augmentera la capacité du virage à gauche en provenance du nord. Cette amélioration pourrait influencer les patrons de déplacement en amont, notamment aux intersections Lionel-Groulx/Prospect et Lionel-Groulx/du Sauvignon–Jean-De La Fontaine. Une part significative des virages à gauche observés aux approches nord de ces intersections pourrait être liée à la capacité limitée du virage à gauche à l'intersection de Portland. Les automobilistes pourraient ainsi être portés à effectuer leur virage à gauche en amont pour poursuivre leurs déplacements vers l'est. L'augmentation de capacité à l'intersection Lionel-Groulx/Portland pourrait donc contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Prospect et, par ricochet, sur la rue Émile-Zola.

   Cette intervention, proposée par le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs, est inscrite au PQI 2027 au coût de 180 000 $ (2027_04-04_3284), sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que les débits associés à la circulation de transit demeurent viables compte tenu des aménagements en place, malgré un ratio élevé par rapport aux débits totaux;

CONSIDÉRANT que le DJMA de la rue Émile-Zola respecte les normes de classification fonctionnelle applicables à une rue locale, mais se situe dans la gamme supérieure de débits;

CONSIDÉRANT que des mesures d'apaisement de la circulation ainsi qu'un trottoir en banquette sont en place sur la rue Émile-Zola;

CONSIDÉRANT que l'aménagement en place est considéré adéquat pour accueillir les débits totaux mesurés;

CONSIDÉRANT que la rue Émile-Zola peut être considérée comme sécuritaire, malgré le ratio de circulation de transit élevé;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une phase de chevauchement pour le virage à droite à l'approche est de l'intersection Lionel-Groulx/Prospect permettrait de réduire les délais de 40 %, soit de 14 s à l'heure de pointe du matin et de 20 s à l'heure de pointe de l'après-midi;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland est planifié au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil, pour répondre en premier lieu aux besoins liés au développement urbain du secteur;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de capacité du virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland pourrait contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Prospect et, par ricochet, sur la rue Émile-Zola;

CONSIDÉRANT que certains parcours d'accès au IGA sont contraints par la configuration des accès et doivent nécessairement emprunter la rue Émile-Zola.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mettre en place des mesures incitatives dans le but de limiter le débit de transit en augmentant la capacité et la fluidité des artères à proximité, sans ajouter de mesures d'apaisement sur la rue Émile-Zola;

D'augmenter la capacité de l'intersection Prospect/Lionel-Groulx en ajoutant une phase de chevauchement pour le virage à droite à partir de l'approche est de l'intersection;

D'aménager une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland, tel que planifié au PQI 2027, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Étude de circulation	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sébastien Dubuc	Chef de division - ingénierie	2026-09-18
Caroline Gravel	Directrice	2026-09-18
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-19
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-21
Greffe - Direction		2026-09-21

NOTE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Sébastien Dubuc, ing., chef de division (FS)

EXPÉDITEUR : Benjamin Lamoureux, ing.

DATE : 2026-05-11 (révision n°1)

OBJET : Analyse du transit sur la rue Émile-Zola

NO. DE DOSSIER : EC-2026-002

1 Introduction

La présente note technique fait suite à des requêtes citoyennes ayant mené à l'évaluation de la circulation de transit sur la rue Émile-Zola (Figure 1). Par ailleurs, l'ouverture récente du nouveau supermarché IGA situé entre le boulevard Lionel-Groulx et la rue Émile-Zola est susceptible d'accentuer la perception d'un usage de transit sur ce tronçon.

L'étude vise donc à dresser un portrait de la situation actuelle et, au besoin, à proposer des mesures de mitigation adaptées au contexte observé.

2 Circulation de transit

Afin d'estimer la proportion des déplacements de transit sur l'axe de la rue Émile-Zola, quatre comptages concurrents ont été réalisés aux intersections suivantes :

- Rue Prospect / rue Duvernay
- Rue Duvernay / rue Émile-Zola
- Rue Jean-De La Fontaine / rue Émile-Zola
- Boulevard Lionel-Groulx / Rue du Sauvignon - rue Jean-De La Fontaine

En complément, les déplacements à destination et en provenance de l'accès Émile-Zola du IGA ont été analysés.

Un autre comptage datant d'octobre 2025 à l'intersection Lionel-Groulx / Prospect permet de compléter le quadrilatère et ainsi faire l'évaluation des mesures de mitigation à l'intersection.

Les déplacements et les ratios présentés constituent des estimations fondées sur plusieurs hypothèses de répartition des débits aux intersections. L'obtention d'un portrait exact des déplacements de transit aurait nécessité un relevé par lecture de plaques permettant d'identifier précisément le parcours de chaque véhicule.



Figure 1 : Présentation de la problématique de circulation de transit sur la rue Émile-Zola



Figure 2 : Parcours d'accès au IGA

EC-2026-002

La Figure 2 illustre les différents itinéraires vers et depuis le IGA. L'analyse cible spécifiquement les parcours utilisant la rue Émile-Zola alors qu'une alternative viable par le boulevard Lionel-Groulx est disponible. Les parcours qualifiés d'« immuables » sont ceux pour lesquels l'utilisation de la rue Émile-Zola est nécessaire, l'alternative par le boulevard Lionel-Groulx n'étant pas pertinente.

L'analyse de la circulation de transit permet ainsi d'estimer, d'une part, les parcours de transit illustrés à la figure 1 et, d'autre part, les parcours liés au IGA illustrés à la figure 2. À cette fin, les comptages ont été intégrés à une matrice de la trame viaire afin d'estimer les différents ratios de déplacements de transit par rapport aux déplacements locaux. Cette analyse repose sur les six heures de comptage disponibles.

Le tableau suivant présente les résultats de cette analyse.

Tableau 1 : Ratio et véh/h des différents parcours de transit

	Lionel-Groulx vers Prospect		IGA vers Lionel-Groulx		Prospect vers Lionel-Groulx		Prospect vers IGA	
Période	véh/h	ratio	véh/h	ratio	véh/h	ratio	véh/h	ratio
7h-8h	23	29%	2	1%	39	36%	5	4%
7h45-8h45	36	32%	3	2%	49	34%	4	3%
11h30-12h30	26	33%	15	14%	27	30%	6	7%
12h30-13h30	26	28%	12	12%	35	40%	10	12%
16h-17h	38	27%	30	13%	90	43%	21	10%
17h-18h	33	35%	24	19%	51	49%	12	11%
Moyenne	30	31%	14	14%	48	40%	10	9%

Pour les parcours de transit entre le boulevard Lionel-Groulx et la rue Prospect, 31 % des véhicules circulant vers le sud-est sur la rue Émile-Zola correspondent à des déplacements de transit, tandis que cette proportion atteint 40 % vers le nord-ouest. Bien que ces ratios soient relativement élevés, les débits correspondants demeurent faibles, soit respectivement 30 véh/h et 48 véh/h.

En ce qui concerne les parcours entrants et sortants du IGA utilisant la rue Émile-Zola alors qu'un accès par le boulevard Lionel-Groulx est possible, 14 % des véhicules en sortie sur Émile-Zola pourraient utiliser la sortie sur Lionel-Groulx, tandis que 9 % des véhicules en entrée sur Émile-Zola pourraient emprunter l'entrée sur Lionel-Groulx. Ici encore, les ratios demeurent modestes, tout comme les débits observés, soit respectivement 14 véh/h et 10 véh/h.

Le DJMA de la rue Émile-Zola est de 2 663 véhicules, alors que le DJMA attribué aux véhicules en transit est estimé à 1 151 véhicules, soit un ratio de 43 %.

Ce DJMA respecte les normes de classification fonctionnelle applicables à une rue locale. De plus, le tronçon comprend un trottoir en banquette du côté nord ainsi que deux traverses piétonnes surélevées. Selon les données de sécurité aux intersections pour la

période 2012-2016, l'intersection Émile-Zola / Duvernay est considérée comme potentiellement problématique, mais de faible gravité. Le tronçon lui-même n'est pas identifié comme problématique. Par ailleurs, aucun accident n'a été recensé au cours des 17 derniers mois sur ce tronçon. Dans ce contexte, la rue Émile-Zola peut être considérée comme sécuritaire.

En résumé, les débits véhiculaires observés demeurent faibles en valeur absolue, bien que la proportion de déplacements de transit soit élevée par rapport au volume total circulant sur la rue. Cette situation ne semble toutefois pas compromettre la sécurité du tronçon.

3 Mesures de mitigation

Compte tenu de la proportion élevée de déplacements de transit, des mesures de mitigation sont envisagées. Toutefois, puisque les débits observés demeurent faibles, les interventions recommandées à ce stade se veulent ciblées, proportionnées et peu contraignantes.

3.1 Ajustement de la programmation du feu Lionel-Groulx / Prospect

Cette mesure vise à réduire les déplacements de transit de la rue Prospect vers le boulevard Lionel-Groulx, de même que les déplacements de la rue Prospect vers le IGA transitant par la rue Émile-Zola. Afin d'accroître l'attrait du parcours naturel par le boulevard Lionel-Groulx, il est recommandé d'ajouter une phase de chevauchement pour le virage à droite à partir de l'approche est de l'intersection Lionel-Groulx / Prospect. Cette intervention améliorerait le niveau de service de ce mouvement et, par conséquent, l'attractivité des parcours empruntant Lionel-Groulx.

Les analyses Synchro ont permis d'évaluer les délais ainsi que la 95e file d'attente associée au mouvement de virage à droite avant et après l'introduction de cette phase de chevauchement.

172	Lionel-Groulx & Prospect	Approche Est
Scénarios	Movement	VAD
AM	Del/Veh (s)	36
AM Chevauchement	Del/Veh (s)	22
PM	Del/Veh (s)	48
PM Chevauchement	Del/Veh (s)	28
Scénarios	Directions (voie)	VAD
AM	95e Queue (m)	50
AM Chevauchement	95e Queue (m)	42
PM	95e Queue (m)	88
PM Chevauchement	95e Queue (m)	72
Tout scénarios	Lien ou voie (m)	96

Le chevauchement permet de réduire les délais de 14 s à l'heure de pointe du matin et de 20 s à l'heure de pointe de l'après-midi. Les 95e files d'attente diminuent quant à elles de 8 m et de 16 m respectivement. Cette amélioration devrait renforcer l'attractivité des parcours par le boulevard Lionel-Groulx et contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Émile-Zola.

3.2 Aménagement de virage à gauche en double à l'approche nord de Lionel-Groulx et Portland

L'aménagement prévu d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx / Portland augmentera la capacité de ce mouvement. Cette amélioration devrait se répercuter sur les patrons de déplacement en amont, notamment aux intersections Lionel-Groulx / Prospect et Lionel-Groulx / du Sauvignon – Jean-De La Fontaine. En effet, une part significative des virages à gauche observés aux approches nord de ces intersections pourrait être attribuable à la capacité limitée du virage à gauche à l'intersection de Portland. Les automobilistes privilégieraient alors des virages à gauche en amont pour leurs déplacements vers l'est. L'augmentation de capacité à l'intersection Lionel-Groulx / Portland pourrait ainsi contribuer à réduire la circulation de transit sur la rue Prospect et, par ricochet, sur la rue Émile-Zola.

L'aménagement d'une deuxième voie de virage à gauche à l'approche nord de l'intersection Lionel-Groulx/Portland est présenté au budget pour une réalisation en 2027 (proposé par le SIEPM, sous réserve de l'acceptation du CM).

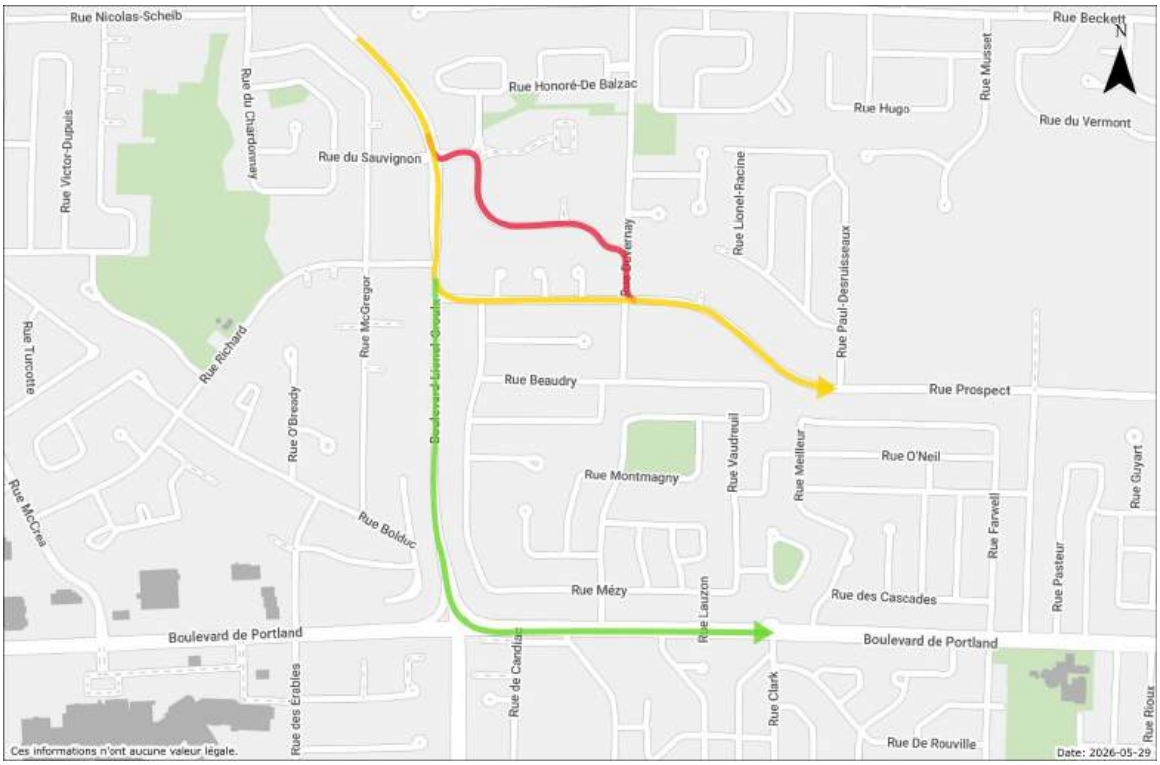


Figure 3 : Interaction des VAG

4 Recommandations

Il est recommandé de mettre en œuvre les deux mesures de mitigation proposées afin d'inciter les automobilistes à privilégier le boulevard Lionel-Groulx plutôt que la rue Émile-Zola pour les déplacements de transit.

Il n'est toutefois pas recommandé, à ce stade, de recourir à des mesures de mitigation plus coercitives. Comme présenté à la section 2, certains parcours d'accès à la zone commerciale du IGA empruntent nécessairement la rue Émile-Zola et doivent être considérés comme immuables. Une certaine part de circulation de transit demeure donc inévitable et ne contrevient pas à la vocation de la rue.

Il demeure néanmoins pertinent de vérifier, à la suite de la mise en place des mesures de mitigation, si les déplacements de transit non immuables ont effectivement diminué. À cet égard, une campagne de comptage de suivi après implantation constituerait une bonification pertinente pour valider l'efficacité des interventions recommandées.

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6355-00

Demande d'aide financière – Programme d'aide financière Véloce III – 2027-2028

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures de transport actif (Véloce III — volet 2) 2027-2028 pour le projet suivant, confirmant avoir lu et compris les modalités d'application au programme :

- Réaménagement du lien cyclable sur la rue Kennedy Nord, entre la rue Terrill et la rue Montplaisant.

De confirmer l'engagement de la Ville de Sherbrooke à faire réaliser, selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que monsieur Jean-François Morisette, directeur du Service du développement stratégique du territoire, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1880**
Nº dossier :
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Direction**
Gestionnaire responsable : **Sylvain Villeneuve** *Dossier préparé par :* **Anne-Catherine Pilon**
Titre : **Conseiller stratégique**

OBJET *:* **Demande d'aide financière – Programme d'aide financière Véloce III – 2027-2028**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : la résolution doit être jointe à la demande d'aide financière à déposer au plus tard le 9 octobre 2026, malgré une demande de délai de grâce formulée par la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2026-1688-00 — Priorisation des nouveaux liens cyclables à réaliser et participation publique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière : implication financière à venir si la demande est acceptée

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM)

OBJECTIF

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2027-2028 du Programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures de transport actif (Véloce III — volet 2) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

FAITS PERTINENTS

Le volet 2 du programme Véloce III soutient financièrement l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures sur la Route verte et les infrastructures de transport actif existantes.

Le lien cyclable bidirectionnel sur chaussée sur la rue Kennedy Nord, entre la rue Terrill et la piste cyclable hors rue menant à la rue du Cégep, présente une non-conformité par rapport aux normes ministérielles et requiert d'être réaménagé pour offrir un plus grand niveau de sécurité à l'ensemble des usagers de la route.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Le projet de mise aux normes du lien cyclable sur la rue Kennedy Nord, est admissible au volet 2 du programme Véloce III.

La demande d'aide financière doit être déposée au plus tard le 9 octobre 2026, date de fin de l'appel à projets pour le programme 2027-2028.

Ce projet est inclus au budget d'infrastructure pour 2027 (PQI fiche 2027_10-09_2914). Depuis le dépôt de la fiche budgétaire, les coûts du projet ont été revus à la hausse, étant maintenant estimés à 525 000 $. Le projet inclut l'ajout d'un trottoir, du côté est, entre le pavillon 2 du cégep et la rue Terrill.

L'aide financière demandée au programme Véloce III pour ce projet pourrait couvrir jusqu'à 49 % des coûts admissibles.

Le même projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif (FTA), laquelle pourrait couvrir jusqu'à 60 % des dépenses admissibles du projet. Les règles de cumul prévues aux modalités de chacun de ces programmes pourront faire en sorte que le montant réel admissible soit inférieur au maximum admissible potentiel pour cette demande.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[X] Oui : tel que prévu dans la résolution C.M. 2026-1688-00, une démarche de participation publique est prévue pour ce projet, cet automne. Toutefois, la démarche sera postérieure au dépôt de la demande d'aide financière.

Si la décision est favorable, les étapes suivantes sont à prévoir :

Automne 2026 : Activités de participation publique et retour vers les instances
Hiver 2027 : Réalisation de l'ingénierie de détails et planification des travaux
Été 2027 : Réalisation des travaux
Automne 2027 : Bilan et reddition de comptes

RECOMMANDATION

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures de transport actif (Véloce III — volet 2) 2027-2028 pour le projet suivant, confirmant avoir lu et compris les modalités d'application au programme :

- Réaménagement du lien cyclable sur la rue Kennedy Nord, entre la rue Terrill et la rue Montplaisant.

Que le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Sherbrooke à faire réaliser, selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que le conseil municipal certifie que monsieur Jean-François Morisette, directeur du Service du développement stratégique du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Résolution modèle Véloce III 2027-2028	PDF	Fichier joint
Velocell	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sylvain Villeneuve	Conseiller stratégique	2026-09-25
Emilie Audet pour Jean-François Morissette	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2026-09-25
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-25
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Direction		2026-09-28

Réinitialiser

Transports et Mobilité durable
Québec

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

☐ Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements
☐ Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif
☐ Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
☐ Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____

(indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le _____

(AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____.

Est (sont) également présent(e)s :

Titre du projet : _____

Numéro de la résolution : _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____ appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme

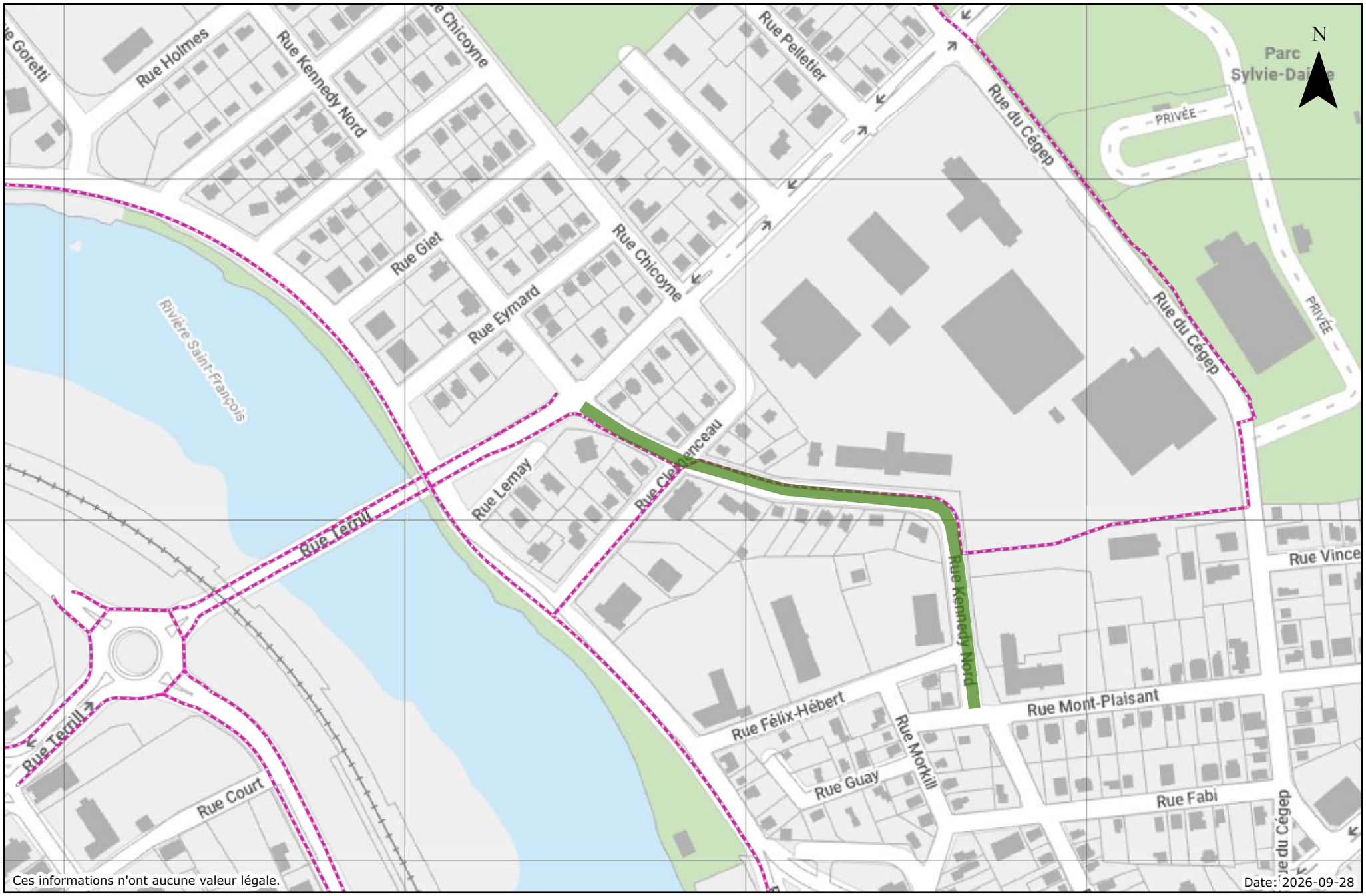
Ce _____ de jour _____ 20 _____

_____ _____

Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie | Titre de la ou du signataire autorisé(e)

_____

Signature



0 0,05 0,1
km

1 :4 000

Projet cyclable Véloce III 2027-2028

Ville de Sherbrooke

Séance du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, tenue à la salle 322 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.E. 2026-6356-00

Demande d'aide financière - Programme d'aide financière TAPU – 2027-2028

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D’autoriser le dépôt de demandes d’aide financière dans le cadre de l’appel à projet 2027-2028 du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les projets suivants, confirmant avoir lu et compris les modalités d’application au programme :

- Ajout d’un lien cyclable sur le boulevard de Portland, entre la rue Farwell et le boul. Lionel-Groulx;
- Ajout d’un lien cyclable sur la rue des Grandes-Fourches S, entre les rues Aberdeen et King Ouest;
- Ajout d’un lien cyclable sur la rue King Ouest, entre la rue des Grandes-Fourches Sud et le pont Aylmer;
- Ajout d’un trottoir sur la rue Maréchal, entre les rues Matisse et Melville;
- Ajout d’un trottoir sur la rue Gibraltar, entre les rues Goncourt et Viau;
- Ajout d’un trottoir sur la rue Matisse, entre les rues Maréchal et Magloire;
- Ajout d’un trottoir sur la rue Viau, entre les rues Guillaume et Gibraltar;

De confirmer l’engagement de la Ville de Sherbrooke à faire réaliser les projets admissibles identifiés dans le présent sommaire décisionnel, selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

De certifier que monsieur Jean-François Morissette, directeur du Service du développement stratégique du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l’extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1881**
Nº dossier :
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Direction**
Gestionnaire responsable : **Sylvain Villeneuve** *Dossier préparé par :* **Anne-Catherine Pilon**
Titre : **Conseiller stratégique**

OBJET *:* **Demande d'aide financière - Programme d'aide financière TAPU – 2027-2028**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : la résolution doit être jointe aux demandes d'aide financière à déposer au plus tard le 9 octobre 2026, malgré une demande de délai de grâce formulée par la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2026-1688-00 – Priorisation des nouveaux liens cyclables à réaliser et participation publique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière : implication financière à venir si les demandes sont acceptées

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM)

OBJECTIF

Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

FAITS PERTINENTS

Afin d'alléger la contribution municipale au financement des projets de transport actif, les équipes sont à l'affût d'occasions de financement complémentaires, notamment le programme TAPU, qui constitue une importante opportunité pour les projets planifiés dont la réalisation est prévue en 2027.

Des demandes d'aide financière seront déposées au plus tard le 9 octobre 2026.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Trois projets cyclables prévus PQI (fiche 2027_*10-09*_2914), dans l'objectif de sécuriser les déplacements actifs et d'améliorer la connectivité du réseau cyclable, sont admissibles dans le cadre de l'appel à projets en cours du TAPU 2027-2028 :

1. Boulevard de Portland, entre la rue Farwell et la boul. Lionel-Groulx : 550 000 $ (l'estimation des coûts a été revue à la hausse pour ce projet depuis le dépôt de la fiche budgétaire)

2. Rue des Grandes-Fourches S, entre les rues Aberdeen et King Ouest : 715 000 $

3. Rue King Ouest, entre la rue des Grandes-Fourches Sud et le pont Aylmer : 565 000 $

Comme ces projets cyclables ont fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif (FTA), laquelle pourrait couvrir jusqu'à 60 % des dépenses admissibles des projets, les règles de cumul prévues aux modalités de chacun de ces programmes pourront faire en sorte que le montant réel admissible soit inférieur au maximum admissible potentiel pour cette demande.

De plus, quatre des projets de trottoirs prévus au PQI (fiche PQI 2027_04-14_9213), dans l'objectif d'étendre et de sécuriser des corridors scolaires, sont admissibles. Une priorisation des projets sera effectuée afin de respecter l'enveloppe allouée advenant le cas où la subvention ne serait pas obtenue. Les projets d'ajout de trottoirs suivants feront partie de la demande :

4. Maréchal, entre les rues Matisse et Melville : 440 000 $

5. Rue Gibraltar, entre les rues Goncourt et Viau : 275 000 $

6. Rue Matisse, entre les rues Maréchal et Magloire : 280 000 $

7. Rue Viau, entre les rues Guillaume et Gibraltar : 110 000 $

L'aide financière pour ces projets cyclables et de trottoirs pourrait couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles des projets.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Automne 2026 : Activités de participation publique et retour vers les instances
Hiver 2027 : Réalisation de l'ingénierie de détails et planification des travaux
Été 2027 : Réalisation des travaux
Automne 2027 : Bilan et reddition de comptes

Activité de participation publique
[ ] Non
[X] Oui : tel que prévu dans la résolution C.M. 2026-1688-00, une démarche de participation publique est prévue pour ce projet, cet automne. Toutefois, la démarche sera postérieure au dépôt de la demande d'aide financière.

RECOMMANDATION

Que le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet 2027-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour les projets suivants, confirmant avoir lu et compris les modalités d'application au programme ;

- Ajout d'un lien cyclable sur le boulevard de Portland, entre la rue Farwell et la boul. Lionel-Groulx
- Ajout d'un lien cyclable sur la rue des Grandes-Fourches S, entre les rues Aberdeen et King Ouest
- Ajout d'un lien cyclable sur la rue King Ouest, entre la rue des Grandes-Fourches Sud et le pont Aylmer
- Ajout d'un trottoir sur la rue Maréchal, entre les rues Matisse et Melville
- Ajout d'un trottoir sur la rue Gibraltar, entre les rues Goncourt et Viau
- Ajout d'un trottoir sur la rue Matisse, entre les rues Maréchal et Magloire
- Ajout d'un trottoir sur la rue Viau, entre les rues Guillaume et Gibraltar

Que le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Sherbrooke à faire réaliser les projets admissibles identifiés dans le présent sommaire décisionnel, selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Que le conseil municipal certifie que monsieur Jean-François Morisette, directeur du Service du développement stratégique du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Modèle résolution TAPU 2027-2028 MTMD	PDF	Fichier joint
TAPU_trottoirs1	PDF	Fichier joint
TAPU_trottoirs2	PDF	Fichier joint
TAPU_cyclable	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sylvain Villeneuve	Conseiller stratégique	2026-09-25
Emilie Audet pour Jean-François Morissette	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2026-09-25
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-25
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Direction		2026-09-28

Transports et Mobilité durable
Québec

Réinitialiser

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____
(indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le
_____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____ Est (sont) également présent(e)(s) :

- **Titre du projet :** _____
- **Numéro de la résolution :** _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

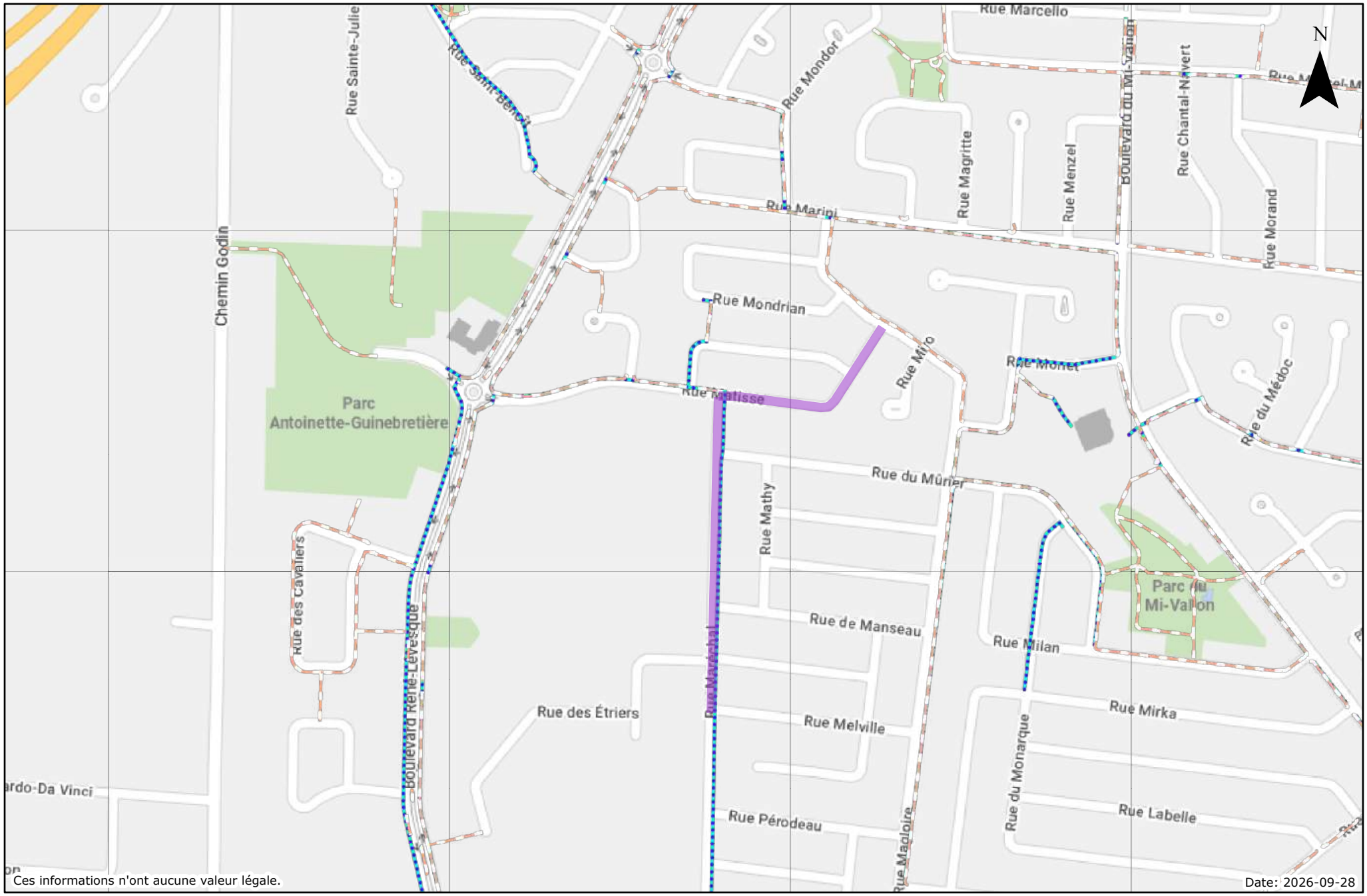
ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme
Ce_____ de jour _____ 20__

_____ _____
Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie Titre de la ou du signataire autorisé(e)

_____
Signature

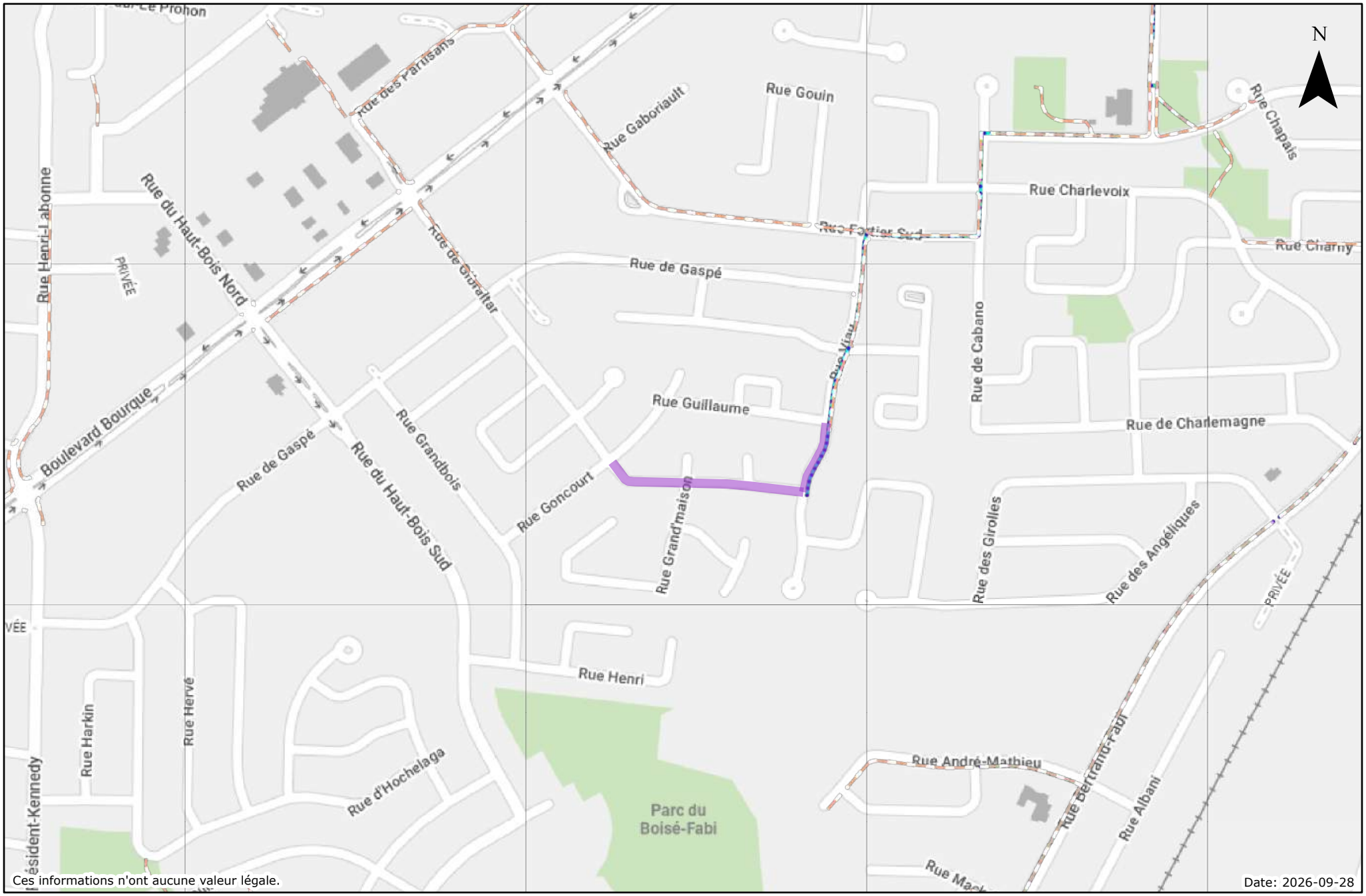


0 0,13 0,25
km

1 :8 000

Projets de trottoirs TAPU 2027-2028 (1/2)

Ville de Sherbrooke

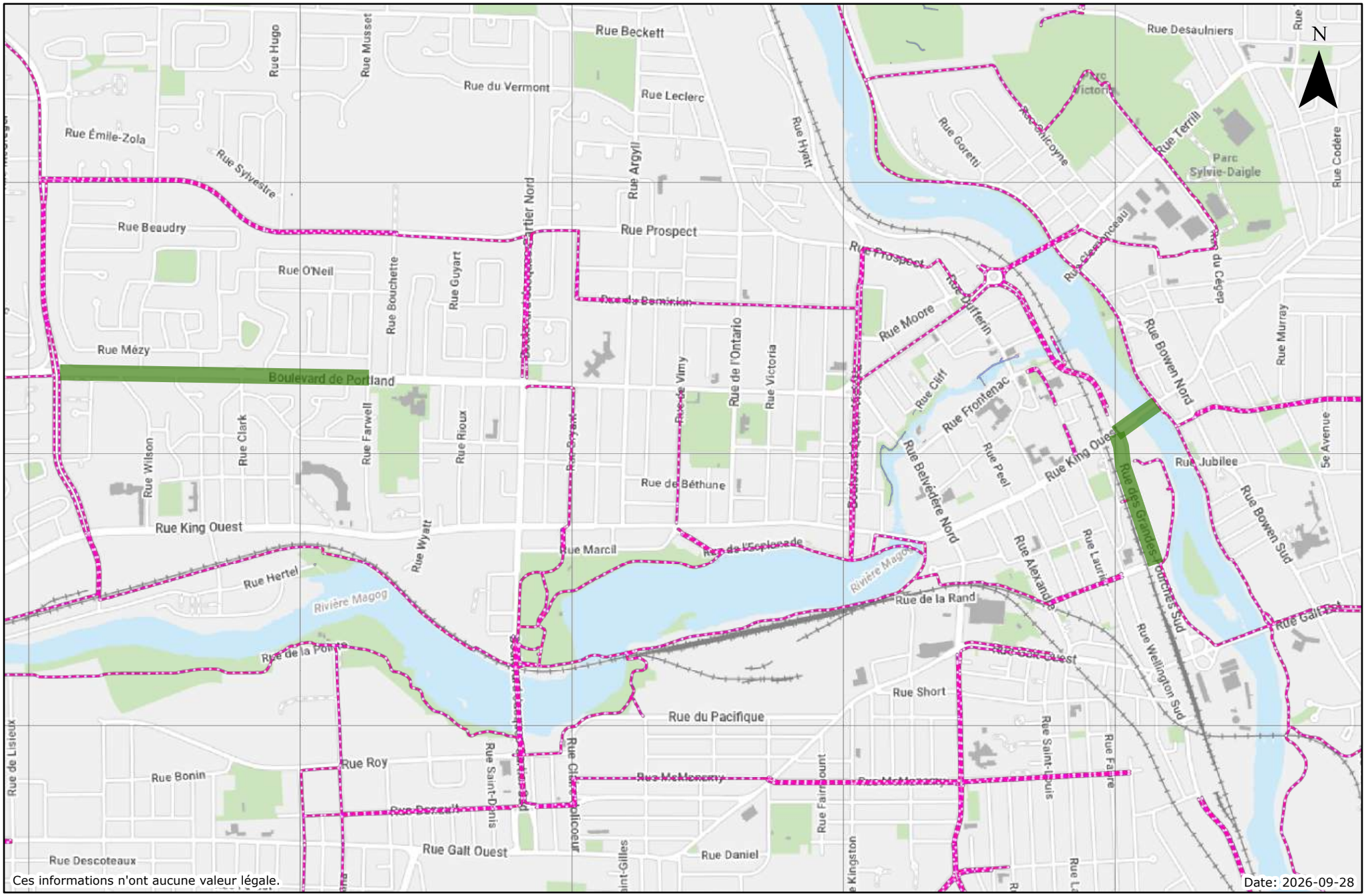


0 0,13 0,25
km

1 :8 000

Projets de trottoirs TAPU 2027-2028 (2/2)

Ville de Sherbrooke



0 0,33 0,65
km

1 :20 078

Projets cyclables TAPU 2027-2028

Ville de Sherbrooke

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1525**
Nº dossier : **TER-3810S-2023-02**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 18 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme central (CCUC) s'est prononcé favorablement à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages, comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements aux étages supérieurs, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec. Le projet est situé en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université.

Le 18 novembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2025-0988-00 visant à entreprendre la procédure d'autorisation dudit PPCMOI.

Les procédures ont été mises en attente par la suite, à la demande du requérant qui souhaitait apporter des modifications à son projet. Or, ce dernier s'est finalement ravisé et le projet demeure identique à celui initialement présenté au CCUC. Toutefois, quelques ajustements techniques ont dû être apportés au projet de résolution dudit PPCMOI.

C'est le cas notamment en ce qui concerne la condition qui exigeait que le projet soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et soit analysé selon les objectifs et les critères de l'aire résidentielle de haute densité « du Pacifique » du Règlement nº 1205 sur les PIIA. Cette condition a été remplacée par des critères d'évaluation intégrés dans le présent projet de résolution.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Approbation par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements répartis sur les 4 étages supérieurs sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en partie dans la zone « Commerce » C1020 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement dans laquelle plusieurs usages commerciaux sont permis, mais où les habitations multifamiliales sont limitées à 18 logements, et en partie dans la zone « Habitation » H1014 dudit règlement dans laquelle aucun usage commercial n'est permis et où seules les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment sont autorisés par la présente résolution, sans toutefois être obligatoires;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement comprenant 16 cases est située dans la marge et dans la cour avant, contrevenant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation uniquement afin de répondre aux besoins en stationnement associés à l'exercice d'un usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines dispositions relatives à la largeur minimale des bandes végétales exigées, notamment au pourtour des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que seule une partie du projet est située dans une aire de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit l'aire résidentielle de faible densité « Quartier universitaire » au Règlement nº 1205 sur les PIIA, et que les critères de cette aire ne sont pas adaptés à un projet d'une telle densité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'implantation et l'architecture du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke.

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la construction d'un immeuble situé en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

a) D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) D'autoriser les usages des classes C-1 Commerce de détail et service de proximité et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé au rez-de-chaussée du bâtiment;

c) De prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes :

- Nombre maximal de logements : 56
- Pourcentage d'occupation au sol maximum : 40 %
- Hauteur maximale : 5 étages
- Marge avant minimale : 4,5 mètres
- Marge latérale minimale : 4,5 mètres
- Marge arrière minimale : 4,5 mètres
- Pourcentage d'espace libre minimal : 25 %

d) D'autoriser les dérogations suivantes :

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal, uniquement si un trottoir est aménagé le long dudit bâtiment;

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'allée de circulation qui mène au stationnement intérieur et le bâtiment principal du côté de la rue Cherbourg;

- La largeur minimale de la bande végétale de 2,5 mètres exigée entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal peut être réduite à 1 mètre;

- La largeur minimale de la bande végétale de 3 mètres exigée en bordure du trottoir de la rue Galt Ouest peut être réduite à 2 mètres;

- L'aménagement d'une aire de stationnement d'un maximum de 16 cases dans la marge et dans la cour avant, uniquement si le bâtiment comprend un rez-de-chaussée commercial;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Les quatre lots visés par le présent PPCMOI doivent être fusionnés en un seul lot distinct, et ce, avant l'émission du permis de construction;

2. Le permis de construction est conditionnel à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

   Les plans seront approuvés s'ils démontrent que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en créant des espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels et en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers. Les plans seront évalués en fonction des critères suivants :

   a) Le bâtiment principal doit s'intégrer harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai;
   b) Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
   c) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
   d) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;
   e) Les équipements de climatisation doivent être intégrés de manière à limiter leur visibilité à partir d'une voie publique;
   f) Un réseau adéquat de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à

l'intérieur du site et vers les voies publiques;
g) Les impacts visuel et thermique des aires de stationnement extérieures doivent être amenuisés à l'aide de d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour desdites aires;
h) Des espaces végétalisés et paysagés de qualité doivent être aménagés en quantité suffisante;
i) La plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement doit être favorisée;
j) Les couleurs et les matériaux d'une enseigne doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment;

3. Un minimum de huit arbres installés à intervalle régulier ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être planté le long de la ligne arrière du lot;

4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être de type semi-enfouis et entourés d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit plutôt être installée.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur les lots visés en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et zonage actuel	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-0158-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-08-20
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-08-20
Jean-François Morissette pour Emilie Audet	Directeur, Service du développement stratégique du territoire	2026-08-21
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-08-24
Joannie Meunier	Notaire, Service du greffe	2026-08-25
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-08-31
Greffe - Comités		2026-09-02

Ville de Sherbrooke
Service de la planification et de la gestion du territoire

Grille d'analyse

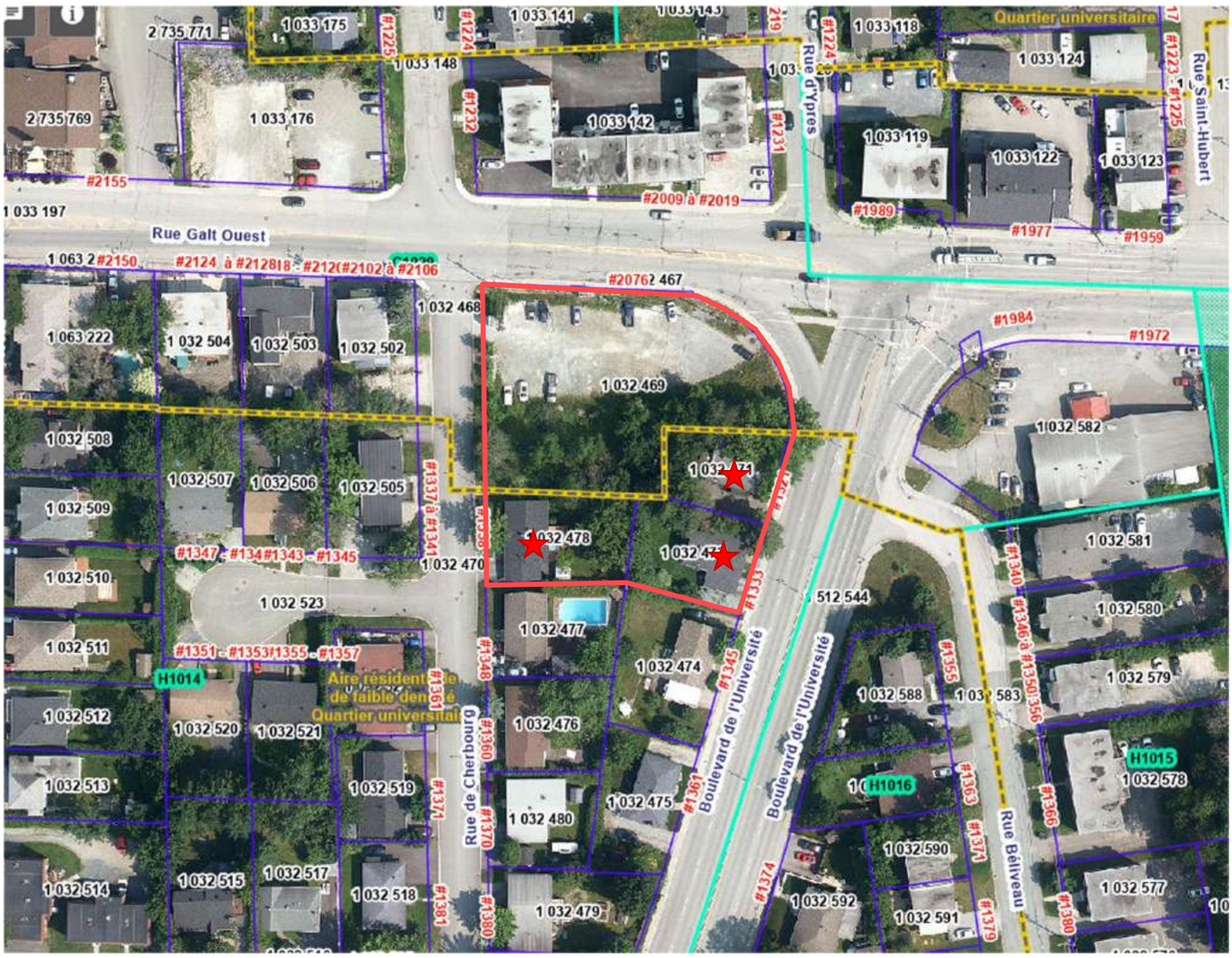
PPCMOI

Critère d'évaluation	Réponds au critère	Ne réponds pas au critère	Commentaire	Condition
Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est évaluée en fonction des critères suivants, lorsqu'applicables :				
1. La conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;	☒	☐	La propriété est localisée à l'intérieur du périmètre urbain, plus précisément à l'intérieur de l'affectation du sol « Résidentielle – Moyenne densité » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). La classe d'usages demandée, soit la classe H-10 Habitation multifamiliale - plus de 18 logements, fait partie de la fonction « Habitation » qui est autorisée comme fonction dominante dans cette affectation. La densité visée dans cette affectation est de 15 à 40 logements à l'hectare. Le projet, qui prévoit 56 logements, est en général associé à une forte densité. Toutefois, en vertu de l'article 5.2.3 du SADR, une affectation du sol peut recevoir une densité plus forte dans la mesure où le projet est situé à proximité d'un espace déjà occupé par une densité plus forte, à proximité d'une artère, d'un parc, d'un tronçon ou d'un espace commercial comprenant plusieurs commerces. Le présent projet répond à plusieurs de ces critères.	
2. La complémentarité et la compatibilité de l'usage ou des usages proposés avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion;	☒	☐	Le projet est adjacent à la rue Galt Ouest dans un secteur où l'on retrouve une mixité d'usages résidentiels et commerciaux. C'est dans ce contexte que les classes d'usages C-1 et C-3 seront autorisées permettant d'offrir de nouveaux locaux pour des services et des commerces de proximité. La zone C1020 dans laquelle se trouve la majorité du projet limite actuellement le nombre de logements à 18 et le nombre de chambres à 45. Cependant, des bâtiments comprenant un nombre de logements ou de chambres supérieur à celui prescrit sont répertoriés dans ladite zone. On y retrouve, entre autres, une habitation multifamiliale de 103 studios en bordure de la rue Galt Ouest. Dans la zone H1014, le nombre de logements par bâtiment est limité à quatre. La construction d'un bâtiment de cinq étages comportant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 56 logements aux étages supérieurs en bordure des rues Galt Ouest, de Cherbourg et du boulevard de l'Université s'intègre à la trame urbaine existante. En effet, le lot 1 032 469, présentement vacant, est utilisé comme aire de stationnement. Ce projet mixte aidera à promouvoir une meilleure insertion urbaine que l'usage actuel.	
3. L'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport positif du projet au sein de ce milieu;	☒	☐	L'arrivée d'un bâtiment mixte près de l'Université de Sherbrooke est un atout important dans le milieu. Les locataires pourront bénéficier d'un milieu dynamique et d'une qualité de vie au sein d'un quartier résidentiel et commercial. La diversité des usages dans ce milieu bien établi assure une mixité sociale inclusive des résidents.	
4. L'intégration harmonieuse du projet dans le milieu bâti par son implantation, sa volumétrie et sa densité;	☒	☐	L'implantation, la volumétrie et la densité proposées s'harmonisent avec le cadre bâti existant.	

Critère d'évaluation	Réponds au critère	Ne réponds pas au critère	Commentaire	Condition
5. La valorisation du caractère particulier de la propriété par le projet;	☒	☐	Le projet se fera sur quatre propriétés distinctes, soit un lot vacant et trois lots présentement construits. Il est opportun d'exiger une fusion des quatre lots visés, afin de former un seul lot distinct pour l'ensemble du projet. La valorisation du caractère particulier de la propriété se fera essentiellement sur la requalification et la valorisation de l'espace vacant actuellement occupé par une aire de stationnement improvisée et non aménagée.	1. Les quatre lots visés par le présent PPCMOI doivent être fusionnés en un seul lot distinct, et ce, avant l'émission du permis de construction;
6. La mise en valeur des caractéristiques architecturales ou patrimoniales du bâtiment;	☒	☐	Sans objet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction.	
7. L'intégration harmonieuse du projet dans son environnement dont le respect de la topographie, le drainage naturel, la conservation des arbres et l'impact visuel du projet dans son milieu;	☒	☐	La forme du projet permet de s'intégrer de façon harmonieuse avec la topographie du terrain. La toiture étage et le volume en deux morceaux permettent de minimiser l'impression de hauteur du bâtiment compte tenu de la pente descendante vers la rue Galt Ouest. Bien que la façade principale du bâtiment soit située du côté de la rue Galt Ouest, le traitement des façades avant secondaires de la bâtisse, situées sur le boulevard de l'Université et de la rue Cherbourg, propose de grandes ouvertures et un accès central aux logements. La façade avant principale ainsi que le mur arrière de l'édifice présentent des balcons intérieurs. Le mouvement et les décrochés sur les murs extérieurs ainsi créés viennent briser la monotonie de ce dernier. Cependant, la réalisation de ce projet nécessitera la démolition de deux habitations unifamiliales et d'une habitation trifamiliale. Il faut noter que ces propriétés font partie de l'aire PIIA de faible densité « Quartier universitaire » du Règlement nº 1205 sur les PIIA. Ces trois résidences ont été construites vers les années 1960 et ne font pas l'objet de l'inventaire patrimonial de la Ville. Compte tenu de la nature plus dense du projet et de l'absence d'une aire de PIIA pour le lot 1 032 469, les plans d'implantation et d'architecture devront être approuvés par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, et seront évalués avec les critères intégrés au présent PPCMOI.	2. Les plans seront approuvés s'ils démontrent que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en créant des espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels et en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers. Les plans seront évalués en fonction des critères suivants : a) Le bâtiment principal doit s'intégrer harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai; b) Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs; c) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions; d) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles; e) Les équipements de climatisation doivent être intégrés de manière à limiter leur visibilité à partir d'une voie publique; f) Un réseau adéquat de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du site et vers les voies publiques; g) Les impacts visuel et thermique des aires de stationnement extérieures doivent être amenuisés à l'aide de d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour desdites aires; h) Des espaces végétalisés et paysagés de qualité doivent être aménagés en quantité suffisante; i) La plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement doit être favorisée; j) Les couleurs et les matériaux d'une enseigne doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment;

Critère d'évaluation	Réponds au critère	Ne réponds pas au critère	Commentaire	Condition
8. La mise en valeur du site par l'accroissement du couvert végétal, par les aménagements paysagers et les ouvrages extérieurs proposés ;	☒	☐	Le terrain est en partie occupé par une aire de stationnement improvisée, deux habitations unifamiliales et une habitation trifamiliale. On ne retrouve pas d'arbres nobles ni de grande valeur. Une partie du lot 1 032 471 est justement en friche. D'ailleurs, chacun des lots du projet n'est pas visé par le Plan Nature. L'implantation du bâtiment est contrainte par la configuration de l'espace avec ses trois marges avant (illustration 10). Malgré cela, le projet met en valeur le terrain en bordure des rues visées par ses multiples aménagements paysagers qui le borde. Cependant, quelques problématiques surviennent avec les bandes végétales : - La largeur de la bande végétale de 1,5 m à l'avant et de 2,5 m à l'arrière exigée entre une aire de stationnement et le mur de l'édifice n'est pas respectée. En avant, la bande avant est remplacée par un trottoir, alors que celle à l'arrière est écourtée pour la même raison. Une dérogation devra donc être accordée. - De plus, celles situées en bordure d'une rue doivent être de 3 m. Or, le projet borde trois rues différentes. Sur les rues de Cherbourg et Galt Ouest, cette norme n'est pas respectée. Il faudrait donc réduire celles-ci à 2 m. - Enfin, une dérogation est également requise afin de permettre qu'aucune bande végétale ne soit aménagée entre l'allée de circulation qui mène au stationnement intérieur et le bâtiment principal, du côté de la rue Cherbourg.	3. Un minimum de huit arbres installés à intervalle régulier ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être planté le long de la ligne arrière du lot; 4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être de type semi-enfoui et entourés d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 m, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m doit plutôt être installée.
9. L'organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement et des aires de transbordement, de la circulation des piétons et des cyclistes;	☒	☐	L'organisation fonctionnelle de la propriété est fluide. Trois entrées charretières sont prévues, avec des accès séparés aux résidents et clients des commerces. Les voies situées sur le boulevard de l'Université donnent accès au stationnement souterrain et à celui situé dans la cour arrière. Les voitures pourront aussi sortir sur la rue de Cherbourg. Le deuxième accès sur la rue de Cherbourg fournit une entrée alternative pour les boutiques. Pour ce qui est du transport actif et collectif, un trottoir est présent en bordure de la rue Galt Ouest et du boulevard de l'Université. Des allées de circulation qui y sont connectées seront aménagées sur le terrain. Ces trottoirs ne se connectent pas à l'avant du bâtiment, ce qui doit être modifié. Un abribus est disponible pour les usagers du transport en commun en bordure de la rue Galt Ouest. Des supports à vélos sont également prévus dans la cour arrière.	
10. L'harmonisation du concept d'affichage avec le ou les bâtiments et le milieu;	☒	☐	Au moment de l'étude du dossier, aucune enseigne n'était prévue.	
11. La considération des impacts du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de l'éclairage, des émanations et de la circulation.	☒	☐	Le projet n'aura pas d'impact significatif dans son milieu d'insertion. Le site est bordé par trois rues, ce qui permet d'éloigner le futur bâtiment des habitations à proximité. Les deux seuls lots résidentiels adjacents au projet sont situés du côté sud, donc il n'y aura pas d'impact sur l'ensoleillement et le vent sur ces propriétés. Par ailleurs, le site visé par le projet étant en pente, ça permet de diminuer l'effet de hauteur du bâtiment par rapport aux deux habitations unifamiliales au sud. En effet, le projet prévoit cinq étages du côté de la rue Galt Ouest, mais du côté des habitations, la hauteur sera équivalente à environ trois étages. De plus, le bâtiment sera implanté à environ 23 m de la limite sud du terrain.	

Illustration 1



Localisation des quatre lots visés par la demande (en rouge). Des étoiles rouges sont apposées sur les habitations à démolir.

Source : Ville de Sherbrooke - GoCité Web – Orthophoto 2024.

Illustration 2



Vue du terrain vacant, actuellement occupé par une aire de stationnement improvisée, à partir de l'intersection de la rue Galt Ouest et du boulevard de l'Université.

Source: Google Street View – Avril 2026.

Illustration 3



Vue du terrain vacant, actuellement occupé par une aire de stationnement improvisée, à partir de la rue Galt Ouest.

Source: Google Street View – Avril 2024

Illustration 4



Vue de l’habitation trifamiliale située au 1321, boulevard de l’Université, qui sera démolie.

Source : DKA Architectes, 2025.

Illustration 5



Vue de l’habitation unifamiliale située au 1333, boulevard de l’Université, qui sera démolie.
Cette propriété fait partie de l’Aire PIIA — Quartier Universitaire.

Source : Jakartowns, 2025.

Illustration 6



Vue de l’habitation unifamiliale située au 1338, rue Cherbourg, qui sera démolie.

Source: Google Street View – Septembre 2024.

Illustration 7



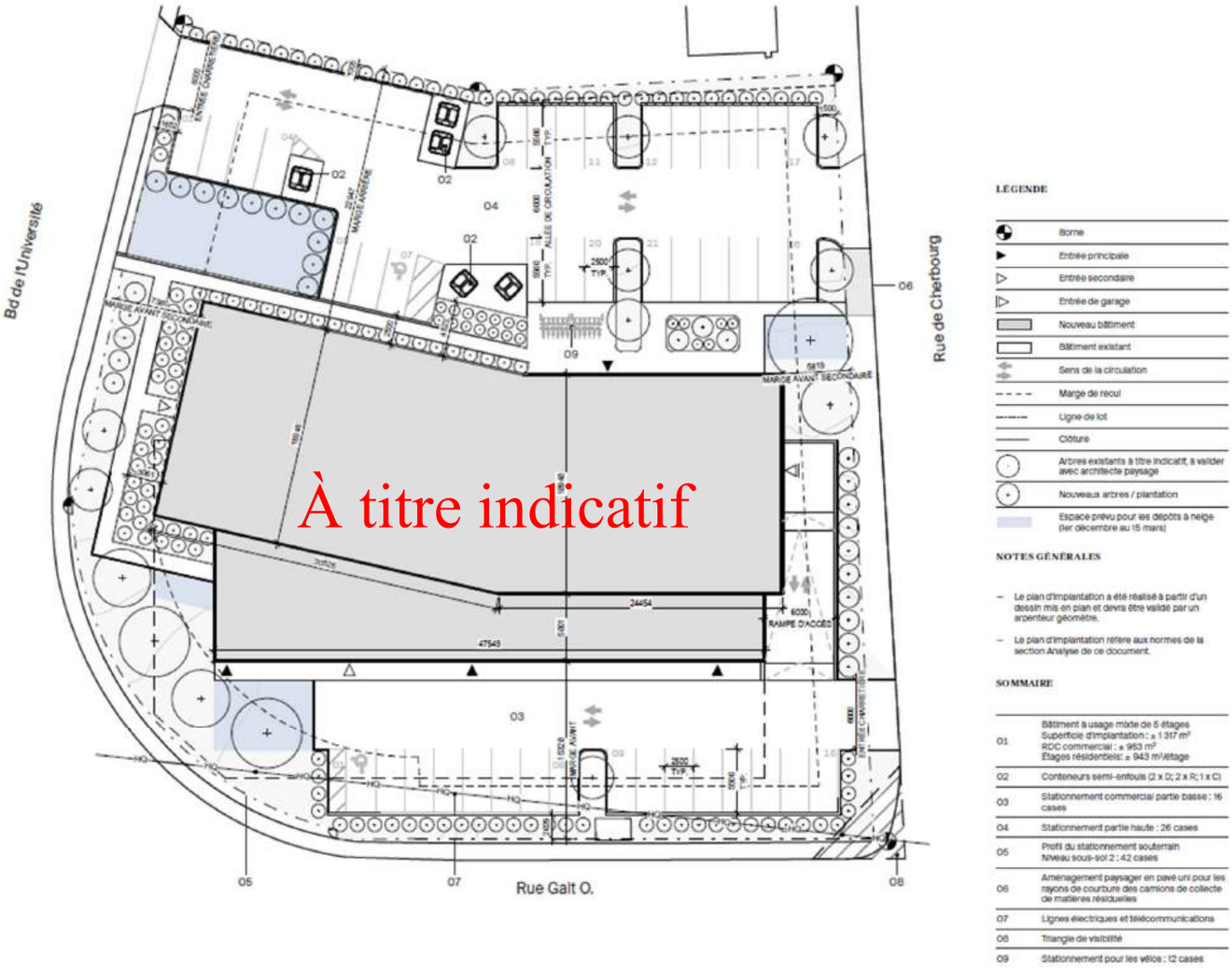
Vue de la propriété située au 1345, boulevard de l'Université, qui sera contiguë au futur projet.
Source: Google Street View – Octobre 2024.

Illustration 8



Vue de l'habitation unifamiliale comportant de la location de chambres au sous-sol, située au 1348, rue Cherbourg, qui sera contiguë au futur projet. On aperçoit l'habitation unifamiliale qui sera démolie, à gauche.
Source: Google Street View – Septembre 2024.

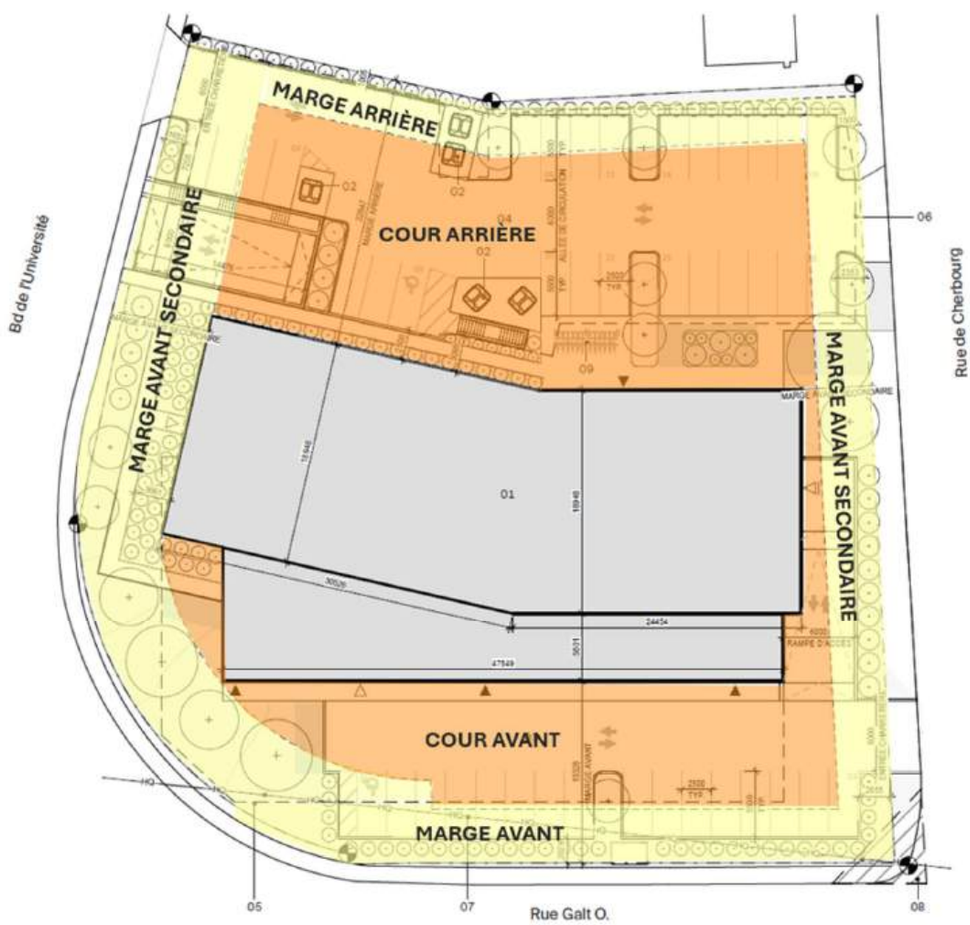
Illustration 9



Plan d'implantation préliminaire proposé, montré à titre indicatif uniquement.

Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.

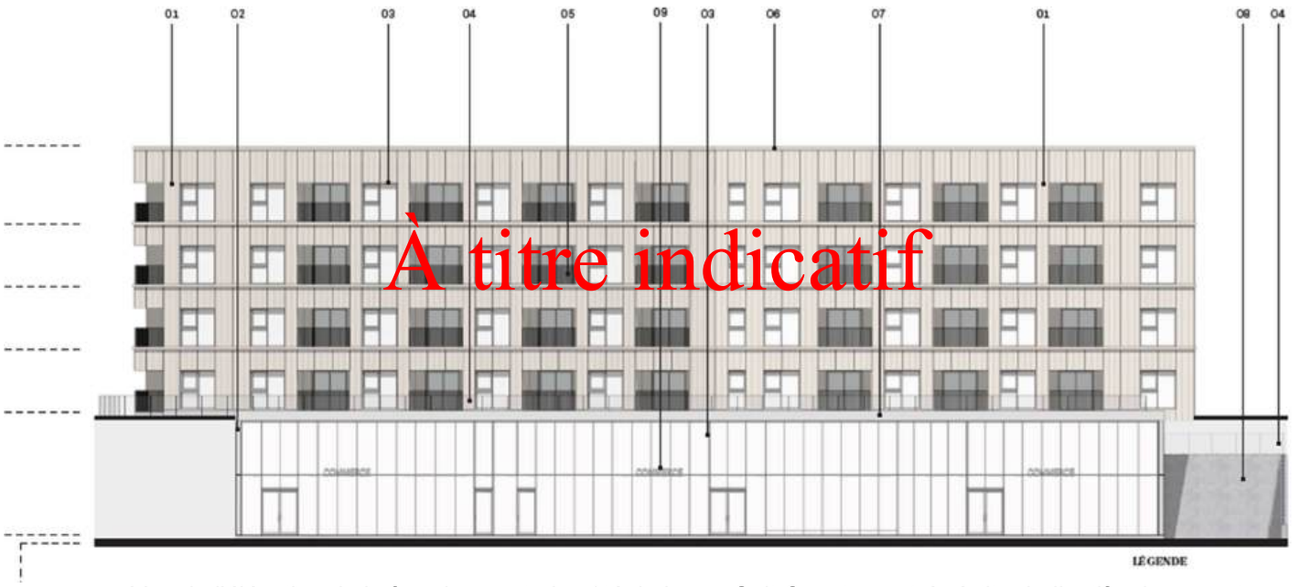
Illustration 10



Plan d'implantation montrant la localisation des marges et des cours.

Source : DKA Architectes et Ville de Sherbrooke.

Illustration 11



Vue de l'élévation de la façade avant, du côté de la rue Galt Ouest, montrée à titre indicatif uniquement.

Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.

Illustration 12



Perspective de la façade principale, montrée à titre indicatif uniquement.
Vue à partir de l'intersection du boulevard de l'Université et de la rue Galt Ouest.

Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.

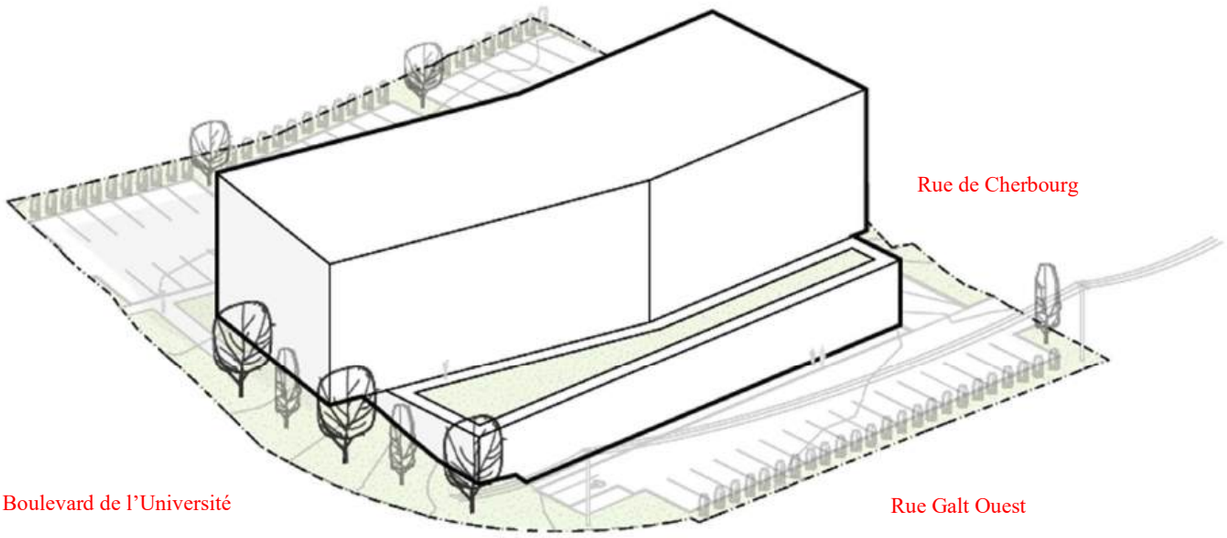
Illustration 13



Perspective du bâtiment, montré à titre indicatif uniquement.
Vue à partir de l’intersection des rues Galt Ouest et de Cherbourg.

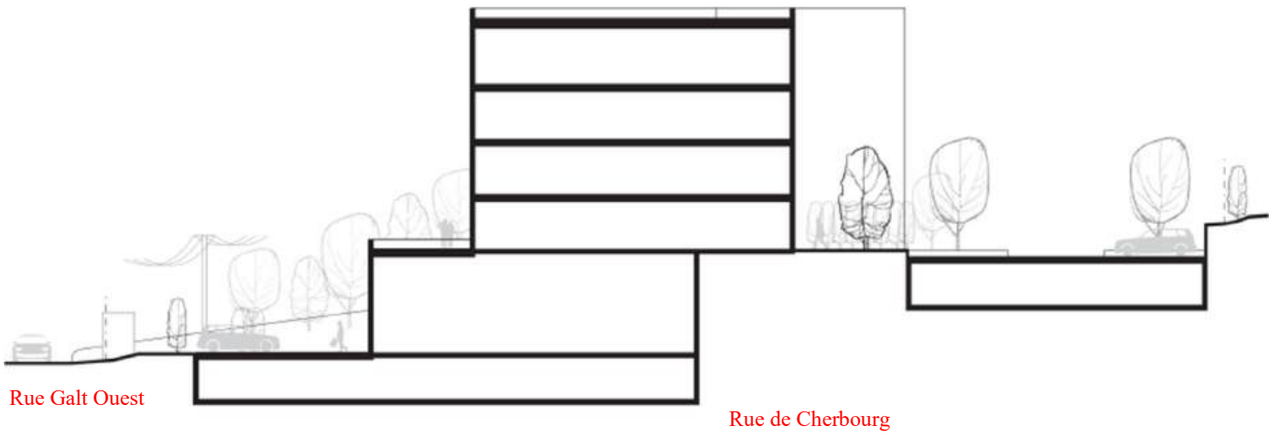
Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.

Illustration 14

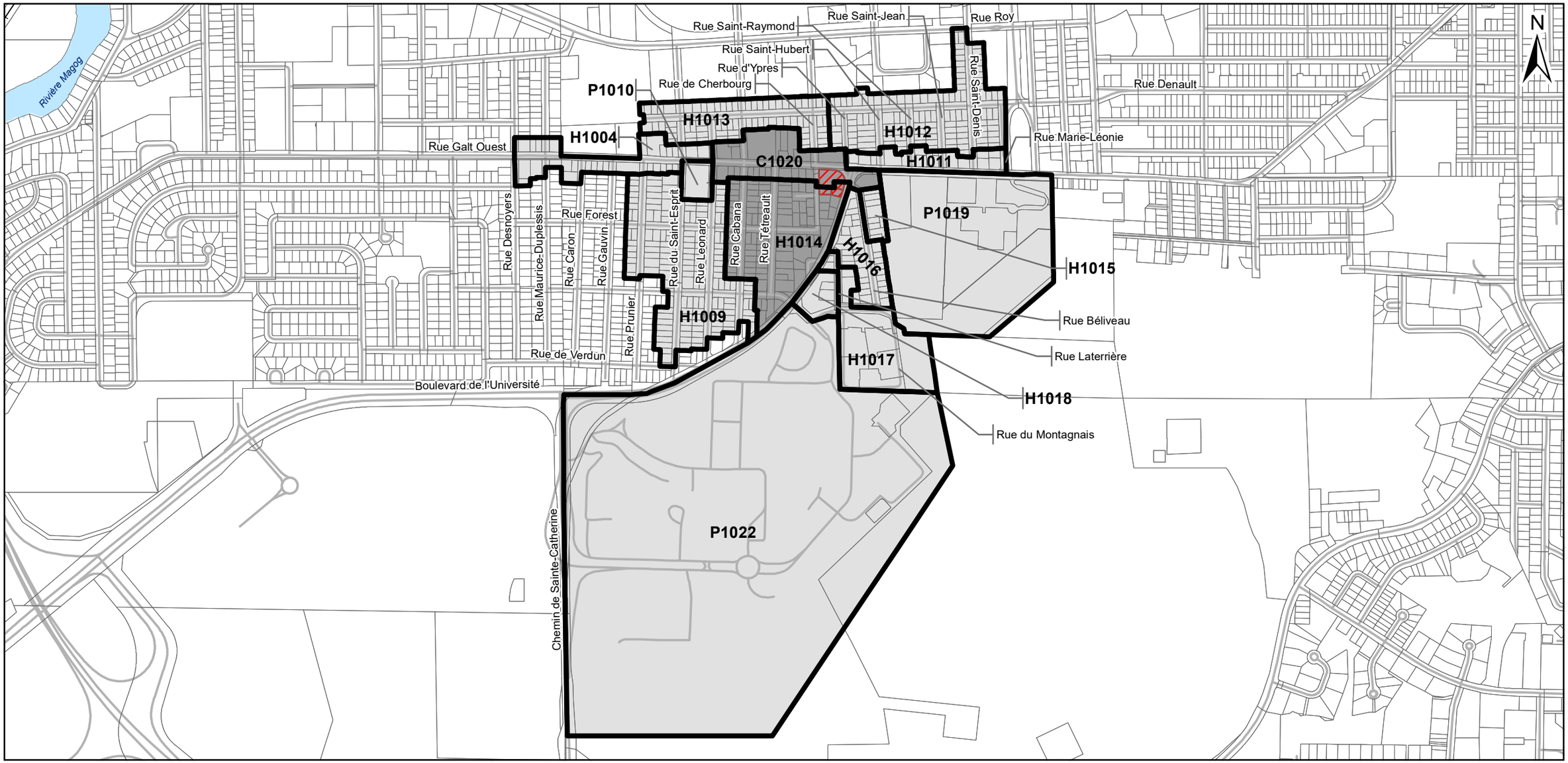


Axonométrie du projet, montré à titre indicatif uniquement.
Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.

Illustration 15



Coupe schématique du bâtiment (façade latérale droite) et de la topographie du site, montrée à titre indicatif uniquement.
Source : DKA Architectes - 8 mai 2025.



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2023-02

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1 : 12 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Nathalie Lussier
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 29 août 2025

R:\DossiersCarto\0026\MXD\TER-3810\0026 TER-3810S-2023-02_ZonageActuel_v2.mxd

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 10 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0158-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements répartis sur les 4 étages supérieurs sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en partie dans la zone « Commerce » C1020 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement dans laquelle plusieurs usages commerciaux sont permis, mais où les habitations multifamiliales sont limitées à 18 logements, et en partie dans la zone « Habitation » H1014 dudit règlement dans laquelle aucun usage commercial n'est permis et où seules les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment sont autorisés par la présente résolution, sans toutefois être obligatoires;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement comprenant 16 cases est située dans la marge et dans la cour avant, contrevenant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation uniquement afin de répondre aux besoins en stationnement associés à l'exercice d'un usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines dispositions relatives à la largeur minimale des bandes végétales exigées, notamment au pourtour des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que seule une partie du projet est située dans une aire de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit l'aire résidentielle de faible densité « Quartier universitaire » au Règlement nº 1205 sur les PIIA, et que les critères de cette aire ne sont pas adaptés à un projet d'une telle densité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'implantation et l'architecture du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la construction d'un immeuble situé en bordure des rues Galt Ouest et de Cherbourg et du boulevard de l'Université, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

a) D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

b) D'autoriser les usages des classes C-1 Commerce de détail et service de proximité et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé au rez-de-chaussée du bâtiment;

c) De prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes :

- Nombre maximal de logements : 56
- Pourcentage d'occupation au sol maximum : 40 %
- Hauteur maximale : 5 étages
- Marge avant minimale : 4,5 mètres
- Marge latérale minimale : 4,5 mètres
- Marge arrière minimale : 4,5 mètres
- Pourcentage d'espace libre minimal : 25 %

d) D'autoriser les dérogations suivantes :

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal, uniquement si un trottoir est aménagé le long dudit bâtiment;

- Aucune bande végétale n'est exigée entre l'allée de circulation qui mène au stationnement intérieur et le bâtiment principal du côté de la rue Cherbourg;

- La largeur minimale de la bande végétale de 2,5 mètres exigée entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal peut être réduite à 1 mètre;

- La largeur minimale de la bande végétale de 3 mètres exigée en bordure du trottoir de la rue Galt Ouest peut être réduite à 2 mètres;

- L'aménagement d'une aire de stationnement d'un maximum de 16 cases dans la marge et dans la cour avant, uniquement si le bâtiment comprend un rez-de-chaussée commercial;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Les quatre lots visés par le présent PPCMOI doivent être fusionnés en un seul lot distinct, et ce, avant l'émission du permis de construction;

2. Le permis de construction est conditionnel à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

   Les plans seront approuvés s'ils démontrent que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en créant des espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels et en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers. Les plans seront évalués en fonction des critères suivants :

   a) Le bâtiment principal doit s'intégrer harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai;
   b) Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;

c) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
d) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;
e) Les équipements de climatisation doivent être intégrés de manière à limiter leur visibilité à partir d'une voie publique;
f) Un réseau adéquat de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du site et vers les voies publiques;
g) Les impacts visuel et thermique des aires de stationnement extérieures doivent être amenuisés à l'aide d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour desdites aires;
h) Des espaces végétalisés et paysagés de qualité doivent être aménagés en quantité suffisante;
i) La plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement doit être favorisée;
j) Les couleurs et les matériaux d'une enseigne doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment;

3. Un minimum de huit arbres installés à intervalle régulier ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être planté le long de la ligne arrière du lot;

4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être de type semi-enfoui et entourés d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit plutôt être installée.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur les lots visés en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1516**
Nº dossier : **TER-3100-51-20**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Jean-Sébastien Fiset** *Dossier préparé par :* **Floriane Martiat**
Titre : **Chargé de compte - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements – Zone « Habitation » H1033 – Lot 6 402 309 du cadastre du Québec – rue du Pacifique – L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La présente demande concerne un terrain vacant situé sur la rue du Pacifique, dans l'arrondissement des Nations. Bénéficiant d'un emplacement stratégique à proximité des établissements d'enseignement, des services, des équipements collectifs et du réseau de transport, ce site présente un fort potentiel de densification résidentielle.

Un projet de 180 logements destinés à une clientèle étudiante a déjà été autorisé sur ce terrain. Le demandeur souhaite toutefois modifier le concept initial et propose une nouvelle version du projet. La principale modification consiste en une augmentation du nombre de logements, laquelle découle de la subdivision de certains logements de plus grande superficie en unités plus petites. Cette révision n'entraîne toutefois aucune augmentation de la hauteur du bâtiment initialement autorisé.

Objet de la demande

La présente demande vise plus précisément à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages comportant 201 logements sur le lot 6 402 309, du cadastre du Québec, situé dans la zone H1033.

Le projet propose une diversité de typologies résidentielles, incluant des studios, 3 ½, 4 ½ et 5 ½, destinées à une clientèle étudiante. Le bâtiment sera revêtu de briques et de revêtements métalliques dans des tons brun-rougeâtre et blanc.

Le projet prévoit 74 cases de stationnement extérieur et 57 cases de stationnement intérieur. Une allée de circulation pour les matières résiduelles est également prévue afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations du site.

Contexte règlementaire

La réglementation d'urbanisme en vigueur autorise, dans cette zone, les habitations multifamiliales de plus de 18 logements, jusqu'à une hauteur maximale de 9 étages. Le projet déroge toutefois à la superficie minimale de terrain exigée pour une habitation comprenant 201 logements.

Par ailleurs, afin de respecter les contraintes associées à la servitude de la conduite d'égout traversant une partie du terrain en cours arrière, l'implantation des murs de soutènement ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement font actuellement l'objet d'une analyse par le Service des infrastructures. Cette analyse vise à assurer la pérennité et la sécurité de la conduite. Par conséquent, la configuration finale de l'aire de stationnement pourrait différer de celle présentée aux plans déposés à l'appui de la présente demande.

Enfin, le projet est situé dans un secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Haute densité. Ainsi, indépendamment des autorisations réglementaires faisant l'objet de la présente demande, le projet devra faire l'objet d'une approbation en vertu du PIIA avant la délivrance des permis requis.

Il est recommandé de traiter le projet en vertu du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires prévus aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément aux résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 adoptées par la Ville de Sherbrooke. Ce cadre permet de réduire la durée du processus d'approbation tout en permettant l'imposition de conditions particulières adaptées aux caractéristiques du projet et à son intégration dans le milieu.

Les principaux éléments dérogatoires de la demande sont les suivants :

- Autoriser la construction d'un immeuble comprenant un maximum de 201 logements, et ce, malgré la note de lotissement 605 de la grille des usages et des normes qui prescrit une superficie minimale de 2000 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 45 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel;
- Autoriser l'aménagement d'un trottoir à même une bande végétale exigée, entre une aire de stationnement et un bâtiment principal.

Il est suggéré d'accompagner les dérogations sous certaines conditions, visant notamment :

- Exiger que l'entrée principale du bâtiment soit située sur sa façade donnant sur la rue du Pacifique;
- Limiter à 6 étages la hauteur de l'immeuble;
- Exiger une distance minimale de 30 m, soit entre le bâtiment et la limite arrière de propriété;
- Exiger qu'une entrée charretière et un accès véhiculaire mitoyens soient aménagés à la limite séparant les lots 5 447 183 et 6 402 309 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions en vigueur;
- Limiter le nombre de cases de stationnement extérieur à 75 cases;
- Interdire l'aménagement d'une case de stationnement à moins de 25 m de l'emprise de la rue du Pacifique;
- Exiger qu'un minimum de 90 cases de stationnement pour vélos soient prévues à l'intérieur de l'immeuble.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone concernée H1033 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Approbation du projet de résolution par le conseil municipal;
- Séance de consultation dans l'arrondissement des Nations;
- Adoption de la résolution par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette loi intègre le chapitre IV. 1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145,49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

- Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
- Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
- Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 étages comptant 201 logements a été déposée pour le lot 6 402 309 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un projet de 180 logements a déjà été autorisé sur ce terrain par résolution du Conseil municipal le 10 décembre 2024 (C.M. 2024-0037-00), mais que l'organisme souhaite modifier le concept initial en proposant une nouvelle version du projet;

CONSIDÉRANT que la principale modification consiste en une augmentation du nombre de logements, laquelle découle essentiellement de la subdivision de certains logements de plus grande superficie en unités plus petites;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements est autorisée dans la zone, mais que le projet déroge à la superficie minimale de terrain exigée par rapport au nombre de logements projeté;

CONSIDÉRANT que le présent projet respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la Ville de Sherbrooke et le promoteur afin que les réseaux d'égouts et d'aqueduc de la Ville soient prolongés sur la rue du Pacifique selon les modalités et les considérations prévues, entre autres, par le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 402 309 du cadastre du Québec est affectée par la servitude d'égout en faveur de la Ville de Sherbrooke publiée au registre foncier sous le n° 22 098 692 et que les considérations en lien avec cette servitude devront être respectées;

CONSIDÉRANT que le terrain est inscrit dans le répertoire des terrains contaminés sous le n° 10252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que ce dernier doit être réhabilité en fonction des lois et règlements en vigueur, préalablement à la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que les résolutions C.M. 2024-0037-00 et C.M 2025-0959-00, adoptée le 10 décembre 2024 et le 2 octobre 2025, autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements destinés à des personnes aux études sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, soient abrogées;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements, sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, dans la zone H1033 telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations et conditions ci-dessous :

1. Dérogations autorisées :

   - Malgré les normes en matière de lotissement autorisées à la grille des usages et des normes de la zone H1033 dudit Règlement, une superficie minimale de terrain de 7500 m^2 est autorisée;
   - Malgré l'article 5.4.1 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, une allée piétonnière d'une largeur maximale de 1,2 m peut être aménagée dans la bande végétale de 2,5 m prescrite entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal.

2. Conditions :

   - Que l'entrée principale du bâtiment soit située sur sa façade principale donnant sur la rue du Pacifique;
   - Que le bâtiment soit limité à 6 étages de hauteur;
   - Qu'une distance minimale de 30 m soit respectée entre le bâtiment et la limite arrière de propriété;
   - Qu'une entrée charretière et un accès véhiculaire mitoyens soient aménagés à la limite séparant les lots 5 447 183 et 6 402 309 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions en vigueur;
   - Qu'un maximum de 75 cases de stationnement extérieures pour automobiles soit aménagé sur la propriété accueillant le projet;
   - Qu'aucune case de stationnement extérieure pour automobile ne soit aménagée à moins de 25 m de l'emprise de la rue du Pacifique;
   - Qu'un minimum de 90 cases de stationnement pour vélos soit prévu à l'intérieur de l'immeuble.

Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier ;

Que la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026 à 16h30 h, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme central**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse	PDF	Fichier joint
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-0159-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Jean-Sébastien Fiset	Chargé de compte - urbanisme	2026-09-01
Jeanne Bégin	Chef de division - Accélérateur de logement	2026-09-02
Jean-François Morissette	Directeur	2026-09-02
Gaétan Drouin pour Marie-Lise Côté	Directeur général	2026-09-03
Joannie Meunier	Notaire, Service du greffe	2026-09-03
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-03
Greffe - Comités		2026-09-03

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

PL-31

IDENTIFICATION DU PROJET	
Adresse :	1550, rue du Pacifique (adresse projetée)
Numéro de lot :	6 402 309
Nombre de logements créés :	201
Description du projet :	Projet de 6 étages et de 201 logements, comprenant un stationnement intérieur et extérieur.

CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les conditions suivantes doivent être **respectées**.

	CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ	CONDITION RESPECTÉE **O** (oui)/**N** (non)
A	Le site est situé **à l'intérieur** du **périmètre urbain.**	O
B	Le projet **n'est pas situé** dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des **contraintes particulières** pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.	O
C	Le projet est situé dans une zone où un **usage résidentiel est autorisé.** **Sinon**, il est possible d'établir que le projet est **conforme aux affectations du sol** déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité.	O
D	Le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la municipalité.	O
E	Le projet prévoit la création d'un **minimum de logements requis** selon le type de logement :	
	- Projet autre que d'habitation collective : minimum de 12 logements	O
	OU	*N/A*
	Projet d'habitation collective : minimum de 3 logements.	

LIGNES DIRECTRICES D'ANALYSE

Les projets doivent être analysés selon les lignes directrices suivantes :

	CRITÈRES D'ANALYSE	CRITÈRE RESPECTÉS **O** (oui)/**N** (non) **P** (partiel) **S.O.** (non applicable)	COMMENTAIRES
A	Le projet démontre une complémentarité et une compatibilité avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion.	O	Le projet est complémentaire avec les usages existants et autorisés dans son milieu d'insertion. Il s'implante dans un secteur où la densité proposée demeure cohérente avec celle déjà observée. Bien que le nombre de logements excède ce qui serait autorisé selon la superficie du terrain, la faible occupation au sol du bâtiment permet de dégager une portion du site pour la végétalisation et l'aménagement de cases de stationnement destinées aux occupants. De plus, une servitude d'égout contribue à préserver et à végétaliser certaines parties du terrain, favorisant ainsi l'intégration paysagère du projet et le maintien d'espaces verts. Cette approche limite les impacts sur le voisinage et assure une bonne intégration au cadre bâti environnant. Le type d'habitation proposé, soit du multifamilial, s'harmonise avec les bâtiments déjà présents à proximité. Le projet s'inscrit également dans les orientations du schéma d'aménagement ainsi que dans celles du futur plan d'urbanisme.
B	Le projet présente une intégration soucieuse de son milieu d'insertion, notamment au niveau de son implantation, sa volumétrie, sa densité et par un souci d'intégration avec les composantes patrimoniales des bâtiments existants à proximité ;	O	Le projet présente une intégration soucieuse de son milieu d'insertion, notamment par son implantation, sa volumétrie, sa densité et son souci d'harmonisation avec les composantes des bâtiments environnants. **Implantation** : Le bâtiment s'inscrit dans la continuité du cadre bâti environnant en respectant l'organisation générale des constructions voisines. Son implantation contribue à maintenir une trame urbaine cohérente, tandis que l'aménagement de l'entrée principale en façade participe à l'animation du domaine privé et à une meilleure relation avec l'espace public. **Volumétrie** : Le projet propose une hauteur de six étages, soit trois niveaux de moins que le maximum autorisé par la réglementation. De plus, le faible pourcentage d'occupation au sol permet de dégager des espaces pour l'aménagement paysager et la végétalisation, ce qui contribue à atténuer l'impact visuel du bâtiment et à assurer une transition harmonieuse avec le milieu environnant. **Densité** : Bien que la densité proposée dépasse celle actuellement permise, 201 logements comparativement aux 143 autorisés selon la superficie du terrain, la typologie des unités permet une diversification de l'offre résidentielle, destinées à une clientèle étudiante.

			Composantes patrimoniales : Afin d'assurer une intégration harmonieuse au paysage bâti existant, le bâtiment sera revêtu principalement de briques dans des teintes rouges brunâtres, complétées par des panneaux métalliques assortis et de couleur blanche, ainsi que des insertions métalliques noires aux ouvertures. Le choix de ces matériaux, de leurs couleurs et de leur traitement architectural favorise une cohérence visuelle avec le caractère du secteur.
C	Le projet optimise les surfaces extérieures perméables ou ombragées et prévoit des aménagements paysagers et des ouvrages extérieurs rehaussant l'image du site, au bénéfice des usagers.	O	Le projet optimise les surfaces extérieures perméables et ombragées grâce à une faible occupation au sol du bâtiment et à un aménagement paysager bonifié. La plantation de nombreux arbres de différents déploiements, ainsi que d'arbustes, de conifères et de vivaces, contribue à verdir le site et à améliorer le confort des usagers. De plus, l'aménagement d'une terrasse extérieure destinée aux étudiants constitue un espace de détente qui rehausse la qualité du milieu de vie et l'image générale du projet.
D	Le projet présente une organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement, de la circulation des piétons et des cyclistes.	O	Le projet présente une organisation fonctionnelle et sécuritaire des aménagements extérieurs. Les accès au terrain et les aires de stationnement permettent une circulation efficace des usagers. Le stationnement est aménagé en partie à l'extérieur et en partie à l'intérieur du bâtiment. Les déplacements actifs sont facilités par la présence de deux liens de déplacements actifs sur la rue du Pacifique. Le projet prévoit également un nombre important de stationnements pour vélos à l'intérieur du bâtiment, ce qui est adapté à la clientèle étudiante visée. De plus, des arrêts d'autobus sont situés à proximité, aux intersections des rues du Pacifique et Roy ainsi que du Pacifique et de Dieppe, favorisant l'accès au transport collectif.
E	La prise en compte des impacts en matière de nuisances du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement et de la circulation.	O	La présence d'arrêts d'autobus à proximité favorise l'utilisation du transport collectif et contribue à réduire la pression sur le réseau routier local. De plus, le bâtiment respecte entièrement la hauteur maximale autorisée par la réglementation, ce qui limite les impacts potentiels sur l'ensoleillement des propriétés voisines et assure une intégration harmonieuse dans le paysage bâti. Cette conformité réglementaire contribue également à atténuer les nuisances visuelles et à préserver la qualité de vie du voisinage.

F	Les projets de plus grande envergure favorisent des services et des aménagements qui contribuent à la qualité de vie des résidents ou des citoyens, telle que des espaces verts, des garderies et des commerces de proximité.	O	Le projet contribue à la qualité de vie des résidents grâce aux aménagements prévus sur le site, notamment la terrasse commune et les espaces verts. Sa localisation à proximité du parc Jacques-Cartier et du Lac des Nations, de ses sentiers et d'installations récréatives comme le Strom spa nordique constitue également un avantage pour les futurs occupants en leur offrant un accès facile à des espaces de détente et de plein air.

Voir les visuels ci-dessous.

CONDITIONS PROPOSÉES POUR L'ACCEPTATION DU PROJET

La municipalité peut imposer toute condition relevant de ses compétences.

CONDITIONS PROPOSÉES *(non limitatif)*
Ex. de condition : Le projet doit respecter le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction.
• Que l'entrée principale du bâtiment soit située sur sa façade principale donnant sur la rue du Pacifique ;
• Que le bâtiment soit limité à 6 étages de hauteur ;
• Qu'une distance minimale de 30 m soit respectée entre le bâtiment et la limite arrière de propriété ;
• Qu'une entrée charretière et un accès véhiculaire mitoyens soit aménagés à la limite séparant les lots 5 447 183 et 6 402 309 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions en vigueur ;
• Qu'un maximum de 75 cases de stationnement extérieures pour automobiles soit aménagé sur la propriété accueillant le projet ;
• Qu'aucune case de stationnement extérieure pour automobile ne soit aménagée à moins de 25 m de l'emprise de la rue du Pacifique ;
• Qu'un minimum de 90 cases de stationnement pour vélos soit prévu soit à l'intérieur de l'immeuble.

DOCUMENTS VISUELS

Figure 1 : Photos

Site visé



Site visé et voisin arrière



Voisin de gauche



Voisin de droite



Voisin arrière



Voisin de devant



Figure 2 : Plan d'implantation *(à titre indicatif)*

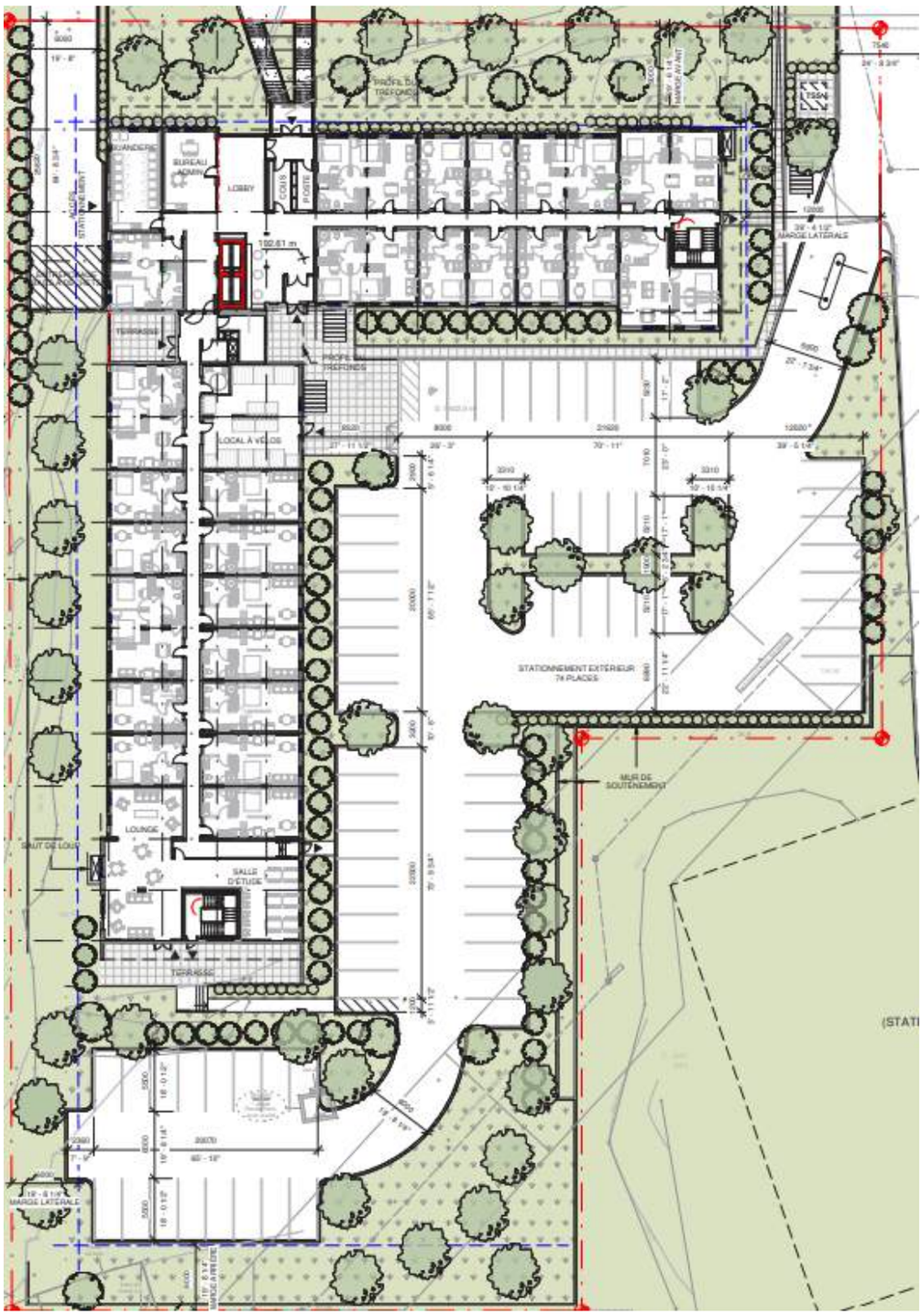


Figure 3 : Perspectives *(à titre indicatif)*












11 Vues 3D

Figure 4 : Élévations *(à titre indicatif)*



ÉLÉVATION PACIFIQUE



ÉLÉVATION STATIONNEMENT SOUS-SOL



COUPE-ÉLÉVATION FAÇADE DE L'ENTRÉE ARRIÈRE



ÉLÉVATION OUEST DU STATIONNEMENT ARRIÈRE

Figure 5 : Matériaux *(à titre indicatif)*





Figure 6 : Aménagements paysagers et des essences proposées *(à titre indicatif)*





Arbustes, conifères et vivaces


Cornus alba


Cornus sericea (stolonifera)


Euonymus alta


Hydrangea paniculata 'Unique'


Stephanandra incisa 'Crispa'


Sambucus canadensis


Taxus x media 'Densiformis'


Juniperus chinensis 'Fairview'


Microbiata decussata


Astilbe x arendsii 'Amethyst'


Aster novi-belgii


Calamagrostis acutifolia 'Karl Foerster'


Calamagrotis brachytricha


Echinacea 'Cleopatra'


Galium odoratum


Hosta 'Big Daddy'

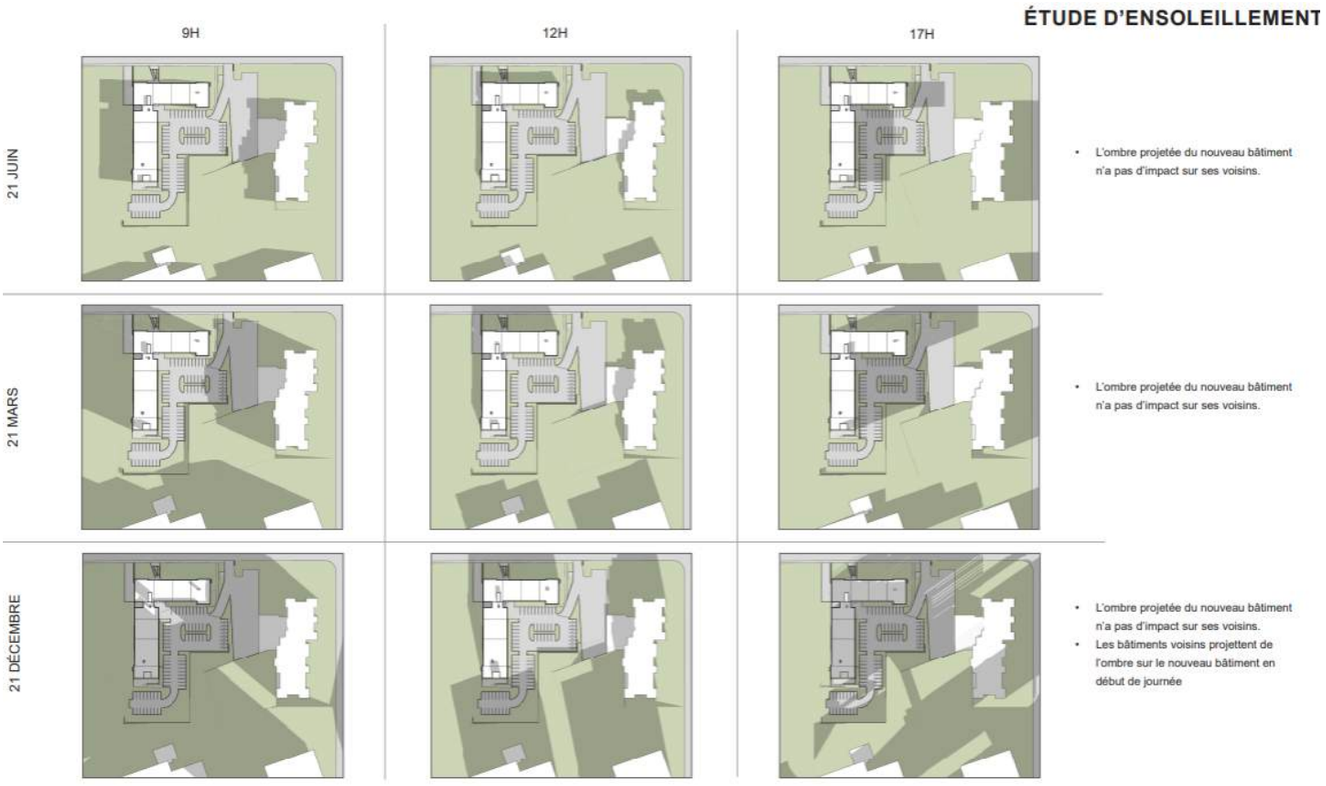

Lysimachia Nummularia 'Aurea'

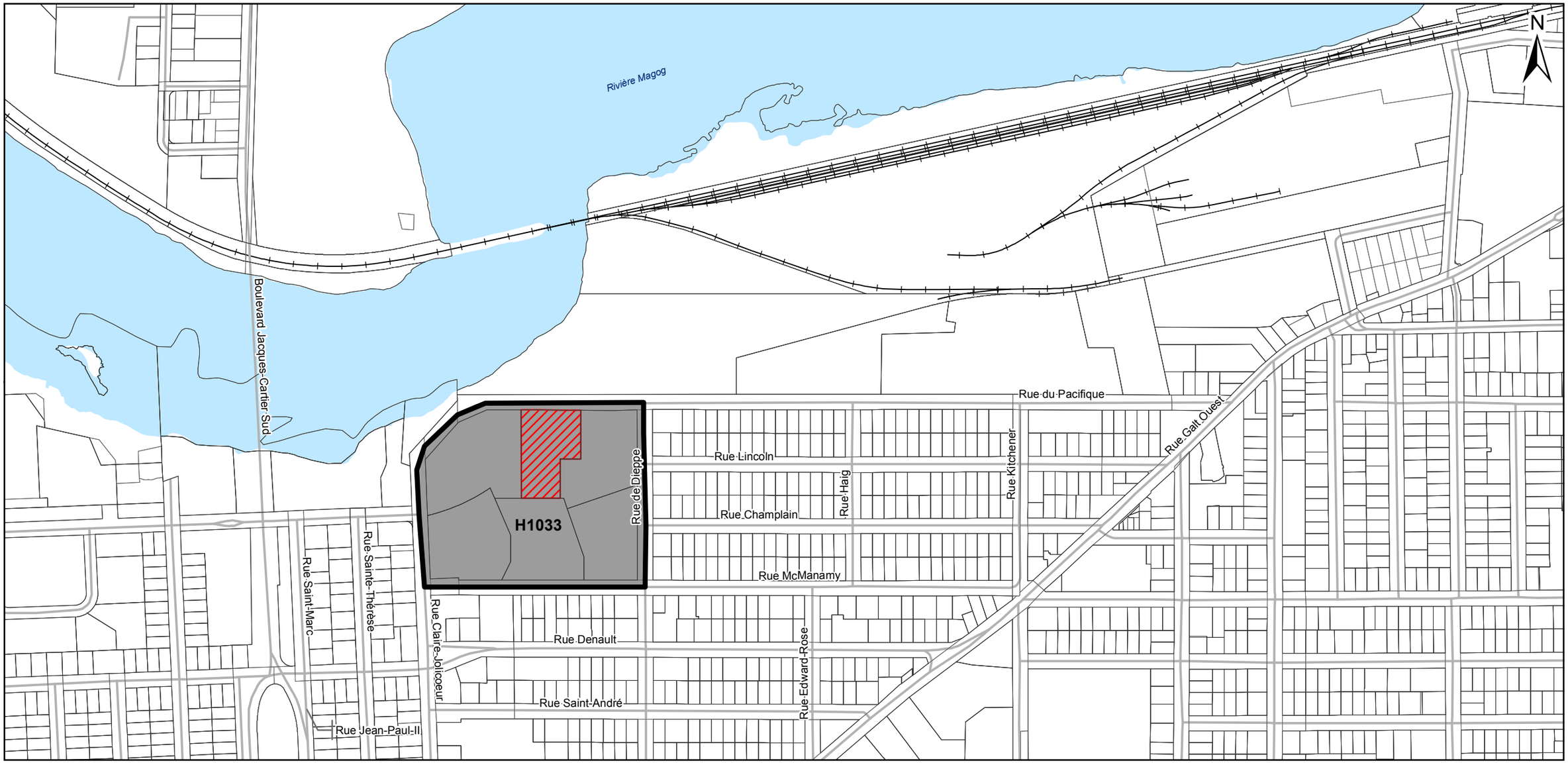

Solidago rugosa 'Fireworks'


Asarum canadense


Viola canadensis

Figure 7 : Étude d'ensoleillement





PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3100-51-20

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée

0 60 120 180 m

Échelle 1 : 6 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Frédéric Hamel
Approuvé par : Benoit Gagnon-Hamel

Ville de Sherbrooke

Date : 22 juillet 2026

\\sgowebwp01\Doc\DossiersCarto\0026\MXD\0026 TER-3100-51-20_ZonageActuel.mx

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 10 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0159-00

Projet de résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements – Zone « Habitation » H1033 – Lot 6 402 309 du cadastre du Québec – rue du Pacifique – L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette loi intègre le chapitre IV. 1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

- Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
- Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
- Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 étages comptant 201 logements hors marché a été déposée pour le lot 6 402 309 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un projet de 180 logements a déjà été autorisé sur ce terrain par résolution du Conseil municipal le 10 décembre 2024 (C.M. 2024-0037-00), mais que l'organisme souhaite modifier le concept initial en proposant une nouvelle version du projet;

CONSIDÉRANT que la principale modification consiste en une augmentation du nombre de logements, laquelle découle essentiellement de la subdivision de certains logements de plus grande superficie en unités plus petites;

CONSIDÉRANT que la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements est autorisée dans la zone, mais que le projet déroge à la superficie minimale de terrain exigée par rapport au nombre de logements projeté;

CONSIDÉRANT que le présent projet respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la Ville de Sherbrooke et le promoteur afin que les réseaux d'égouts et d'aqueduc de la Ville soient prolongés sur la rue du Pacifique selon les modalités et les considérations prévues, entre autres, par le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 6 402 309 du cadastre du Québec est affectée par la servitude d'égout en faveur de la Ville de Sherbrooke publiée au registre foncier sous le n° 22 098 692 et que les considérations en lien avec cette servitude devront être respectées;

CONSIDÉRANT que le terrain est inscrit dans le répertoire des terrains contaminés sous le n° 10252 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que ce dernier doit être réhabilité en fonction des lois et règlements en vigueur, préalablement à la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que les résolutions C.M. 2024-0037-00 et C.M 2025-0959-00, adoptées le 10 décembre 2024 et le 2 octobre 2025, autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 180 logements destinés à des personnes aux études sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, soient abrogées;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 201 logements, sur le lot 6 402 309 du cadastre du Québec, dans la zone H1033 telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations et conditions ci-dessous :

1. Dérogations autorisées :

    - Malgré les normes en matière de lotissement autorisées à la grille des usages et des normes de la zone H1033 dudit Règlement, une superficie minimale de terrain de 7500 m^2 est autorisée;
    - Malgré l'article 5.4.1 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, une allée piétonnière d'une largeur maximale de 1,2 m peut être aménagée dans la bande végétale de 2,5 m prescrite entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal.

2. Conditions :

    - Que le nombre de logements soit limité à un maximum de 201;
    - Que l'entrée principale du bâtiment soit située sur sa façade principale donnant sur la rue du Pacifique;
    - Que le bâtiment soit limité à 6 étages de hauteur;
    - Qu'une distance minimale de 30 m soit respectée entre le bâtiment et la limite arrière de propriété;
    - Qu'une entrée charretière et un accès véhiculaire mitoyens soient aménagés à la limite séparant les lots 5 447 183 et 6 402 309 du cadastre du Québec, conformément aux dispositions en vigueur;
    - Qu'un maximum de 75 cases de stationnement extérieures pour automobiles soit aménagé sur la propriété accueillant le projet;
    - Qu'aucune case de stationnement extérieure pour automobile ne soit aménagée à moins de 25 m de l'emprise de la rue du Pacifique;
    - Qu'un minimum de 90 cases de stationnement pour vélos soit prévu à l'intérieur de l'immeuble.

Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier;

Que la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026 à 16 h 30, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1651**
Nº dossier : **TER-3100-51-16**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Benoît Lapointe** *Dossier préparé par :* **Floriane Martiat**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Projet particulier d'habitation – Projet de résolution autorisant un projet immobilier composé d'une habitation multifamiliale comprenant 211 logements et 5 locaux commerciaux – Zone H1922 – Lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec – Intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx (Guillaume Fontaine pour Pôle Central Sherbrooke Inc.) – (PL-31)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La présente demande vise un terrain vacant situé dans l'affectation «Résidentielle – Moyenne densité», à l'intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx, à l'entrée du développement résidentiel du Plateau McCrea. Sa localisation offre un potentiel de densification intéressant et constitue une occasion de bonifier et diversifier l'offre résidentielle et commerciale de proximité dans un nouveau secteur déjà bien construit. Le projet traduit la volonté du conseil municipal lorsqu'il a approuvé en 2023 (résolution C. M. 2023-8801-00) le plan-concept de lotissement du développement résidentiel où l'aménagement d'une placette commerciale était souhaité à cette intersection.

Objet de la demande

La présente demande vise à autoriser, sur les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 de la zone H1922, la construction d'un immeuble de cinq étages comptant 211 logements et cinq locaux commerciaux, incluant certaines dérogations liées à l'occupation au sol, aux bandes végétales, au nombre de logements permis selon la superficie, à la marge arrière et à la largeur de l'accès véhiculaire.

Le projet propose une variété de typologies résidentielles, du 3 ½ au 5 ½, dont 76 logements abordables (3 ½). Le bâtiment sera revêtu de matériaux aux teintes sobres. Un total de 285 cases de stationnement intérieures est prévu, sans stationnement extérieur, pour un ratio de 1,35 case par logement.

L'aménagement comprend une placette commerciale adjacente à la rue du Chardonnay, des commerces accessibles depuis le bâtiment, ainsi qu'une bande tampon de 10 m en bordure du boulevard Lionel-Groulx. Le projet inclut également un espace commun extérieur sur les lots visés et l'aménagement d'un parc public sur le lot 6 506 381.

Contexte règlementaire

La règlementation en vigueur permet un maximum de 6 étages. Une disposition particulière de lotissement exige 2500 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel, cette disposition n'est pas respectée.

Il est recommandé de traiter le projet en vertu du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires prévu aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément aux résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 adoptées par la Ville de Sherbrooke. Ce cadre permet de réduire la durée du processus d'approbation tout en permettant l'imposition de conditions particulières adaptées aux caractéristiques du projet et à son intégration dans le milieu.

Le projet n'est pas situé dans une aire PIIA.

Les principaux éléments dérogatoires de la demande sont :

- Soustraire l'application de la note de lotissement #4 pour ce projet;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment mixte ayant une occupation au sol de 38 %;
- Autoriser une marge arrière de 4,8 mètres;
- Autoriser un accès véhiculaire d'une largeur maximale de 10 mètres;
- Soustraire l'obligation d'une bande végétale le long du trottoir ainsi que le long de la ligne latérale de terrain, où s'étendra la placette commerciale.

Il est suggéré d'accompagner l'autorisation de certaines conditions, notamment :

- Créer un seul lot à partir des lots existants;
- Limiter le nombre de logements à 211;
- Prévoir certaines normes sur l'affichage;
- Exiger que l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation pour l'installation d'une enseigne

soit soumise à des critères de PIIA;
- Exiger une garantie financière pour l'exécution fidèle des travaux d'aménagement de la placette commerciale et paysager.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone concernée H1922 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Approbation du projet de résolution par le conseil municipal;
- Séance de consultation dans l'arrondissement des Nations;
- Adoption de la résolution par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette Loi intègre le chapitre IV. 1 «L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires» ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145,49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

a) Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
b) Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
c) Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
d) Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
e) Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
f) Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet de construction d'un bâtiment à usages mixtes de 5 étages comportant 211 logements et 5 locaux commerciaux, dérogeant à la règlementation d'urbanisme, a été reçue pour les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir

d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le plan-concept de lotissement du projet de développement résidentiel du Plateau Mc Crea approuvé par le conseil municipal le 17 octobre 2023 (résolution C. M. 2023-8801-00);

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que soit autorisé le projet de construction d'un bâtiment mixte appartenant à la classe d'usage H-10 «Habitation multifamiliale - plus de 18 logements», comportant 5 étages, 211 logements et 5 locaux commerciaux sur les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx et se trouvant dans la zone H1922, telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, selon les dérogations suivantes :

1. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, les normes d'implantation d'un bâtiment mixte de la classe d'usages H-10 «Habitation multifamiliale – plus de 18 logements» sont les suivantes :

    a. Pourcentage d'occupation au sol minimal : 38 %;
    b. Marge arrière minimale : 4,8 mètres.

2. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, une superficie minimale de 4 571 m2 est autorisée;
3. Malgré l'article 6.4.1 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, la présence d'une bande végétale n'est pas requise le long des murs où s'étend la placette commerciale et de part et d'autre de l'accès au stationnement intérieur, dans l'espace prévu pour les conteneurs des matières résiduelles et des équipements électriques;
4. Malgré l'article 12.4.2 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, un accès véhiculaire d'une largeur maximale de 10 mètres est autorisé.

Et ce, aux conditions suivantes :

1. QUE les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec soient regroupés pour former un seul et unique lot, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment mixte;

2. QUE le nombre de logements soit limité à un maximum de 211;

3. QUE seule une enseigne collective sur socle soit permise pour l'ensemble du projet;

4. QUE les enseignes destinées pour l'identification des commerces soient limitées à une par établissement et qu'elles soient intégrées au niveau de l'entablement commercial de l'élévation du bâtiment du côté de la rue du Chardonnay;

5. QUE préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres de collecte des matières résiduelles soient validées par le service de l'entretien des infrastructures (SEI), ainsi que les avis techniques des services d'incendie et d'Hydro-Sherbrooke;

6. QUE l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation pour l'installation d'une enseigne soit conditionnelle à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil d'arrondissement des Nations, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

    Les plans soumis devront viser l'aménagement optimal du terrain et une architecture distinctive.

    Les plans seront évalués selon les critères suivants :

    1. Le site doit être aménagé en intégrant une placette commerciale;
    2. La placette publique doit être aménagée de façon attrayante et en y intégrant du mobilier urbain et de la plantation d'arbres;
    3. La placette doit être aménagée afin de maintenir une fluidité de la circulation piétonne et favoriser l'accès aux commerces à partir de celle-ci;
    4. Des espaces végétalisés et paysagés de qualité et en quantité suffisante doivent être aménagés pour valoriser la placette commerciale;

5. Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple et une architecture s'harmonisant avec celle des bâtiments adjacents;
6. Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
7. Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
8. Les couleurs des matériaux du bâtiment doivent être neutres et intemporelles pour assurer la pérennité du bâtiment;
9. Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler;
10. Un traitement distinctif est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment où sont situés les locaux commerciaux;
11. Les couleurs corporatives des commerces, lorsqu'intégrées au bâtiment, doivent être minimisées;
12. Les locaux commerciaux doivent comporter une part significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) et entrées clairement affirmées au niveau de la placette commerciale;
13. L'ensemble du site doit être aménagé de façon attrayante en y intégrant la plantation d'arbres et des espaces végétalisés et paysagers;
14. L'enseigne sur socle doit comporter un aménagement paysager à sa base;
15. L'enseigne murale doit s'harmoniser avec le concept d'affichage d'un même bâtiment;
16. Le dispositif d'éclairage d'une enseigne éclairée par réflexion doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment et être préférablement encastré.

7. QU'une garantie financière au montant de 50 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement de la placette commerciale et paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

8. QUE la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 36 mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

9. QUE toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier ;

10. QUE la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026, à 17 h, dans l'arrondissement des Nations, au 600, rue Thibault.

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme central**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse	Word	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan delocalisation et de zonage détaillé	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-1651-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Benoît Lapointe	Chargé de comptes	2026-09-02
Jeanne Bégin	Chef de division - Accélérateur de logement	2026-09-02
Jean-François Morissette	Directeur	2026-09-02
Gaétan Drouin pour Marie-Lise Côté	Directeur général	2026-09-03
Joannie Meunier	Notaire, Service du greffe	2026-09-03
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-03
Greffe - Comités		2026-09-03

IDENTIFICATION DU PROJET	
Adresse :	Intersection des rues Laure-Conan, de Chardonnay et du boulevard Lionel-Grouxl
Numéro de lot :	6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792
Nombre de logements créés :	211
Description du projet :	Projet de 5 étages, 211 logements et 5 locaux commerciaux, comprenant un stationnement souterrain et une placette commerciale extérieure reliant l'espace public à l'espace privé.

CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les conditions suivantes doivent être **respectées**.

	CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ	CONDITION RESPECTÉE **O** (oui)/**N** (non)
A	Le projet comprend la construction **d'au moins 3 logements ;**	O
B	Le projet destine la **majorité de la superficie de plancher aux logements** ;	O
C	Le projet est situé à l'**intérieur** du **périmètre urbain** ;	O
D	Le projet est situé dans une zone où au moins **un usage résidentiel est autorisé ou** qu'il soit possible de démontrer que le projet est **conforme aux affectations du sol** déterminées dans le **plan d'urbanisme** ;	O
E	Le projet **est situé à l'extérieur** d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des **contraintes particulières** en raison de la présence **d'une infrastructure routière ou ferroviaire**, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;	O
F	Le projet **est situé à l'extérieur d'un lieu**, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des **contraintes particulières** pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.	O

LIGNES DIRECTRICES D'ANALYSE

Les projets doivent être analysés selon les lignes directrices suivantes :

	CRITÈRES D'ANALYSE	CRITÈRE RESPECTÉS **O** (oui)/**N** (non) **P** (partiel) **S.O.** (non applicable)	COMMENTAIRES
A	Le projet, démontre une complémentarité et une compatibilité avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion.	O	Le projet présente une réelle complémentarité avec les usages existants et autorisés dans son milieu d'insertion. Il s'implante dans un secteur en développement où la densité proposée demeure cohérente avec celle déjà observée. En raison de sa localisation, l'ajout de commerces de proximité constitue un atout pour ce nouveau développement, d'autant plus que cet usage est permis par la réglementation. Bien que le nombre de logements excède ce qui serait normalement autorisé selon la superficie du terrain, la faible occupation au sol du bâtiment permet de dégager une large portion du site pour la végétalisation et l'aménagement d'espaces destinés aux résidents. Cette approche limite les impacts sur le voisinage et assure une bonne intégration au cadre bâti environnant. Le type d'habitation proposé, soit du multifamilial, s'harmonise avec les bâtiments déjà présents à proximité. Le projet s'inscrit également dans les orientations du schéma d'aménagement ainsi que dans celles du futur plan d'urbanisme.
B	Le projet présente une intégration soucieuse de son milieu d'insertion, notamment au niveau de son implantation, sa volumétrie, sa densité et par un souci d'intégration avec les composantes patrimoniales des bâtiments existants à proximité ;	O	Le projet présente une intégration soucieuse de son milieu d'insertion, notamment par son implantation, sa volumétrie, sa densité et son souci d'harmonisation avec les composantes des bâtiments environnants. **Implantation** : Le bâtiment s'inscrit dans la continuité des constructions voisines, renforçant ainsi la cohérence du tissu urbain. L'aménagement d'une placette commerciale, située à la jonction des espaces publics et privés, contribue à améliorer la perméabilité et l'animation du site. **Volumétrie** : Le projet propose une hauteur de cinq étages, soit un niveau de moins que le maximum autorisé par la réglementation. De plus, le pourcentage d'occupation au sol, inférieur à la norme minimale prescrite, démontre que la volumétrie demeure maîtrisée et adaptée au secteur. **Densité** : Bien que la densité proposée dépasse celle actuellement permise, 211 logements comparativement aux 104 autorisés selon la superficie du terrain, la typologie des unités permet une diversification de l'offre résidentielle, incluant 76 logements abordables, ce qui répond à des besoins variés du marché.

			Composantes patrimoniales : Afin de favoriser une intégration harmonieuse, le bâtiment sera revêtu d'un assemblage de matériaux variés, en continuité avec ceux utilisés dans le voisinage. Ce traitement contribue à atténuer l'impact volumétrique et à assurer une cohérence visuelle avec le paysage bâti existant.
C	Le projet optimise les surfaces extérieures perméables ou ombragées et prévoit des aménagements paysagers et des ouvrages extérieurs rehaussant l'image du site, au bénéfice des usagers.	O	L'aménagement du stationnement en sous-sol permet de limiter l'imperméabilisation du sol à l'empreinte du bâtiment ainsi qu'à l'allée menant aux conteneurs de matières résiduelles. Comme le tréfonds occupe presque l'ensemble du terrain, la plantation d'arbres à grand déploiement n'est pas possible sur cette portion. Le projet prévoit donc une bande tampon boisée d'une largeur de 10 mètres, en plus de plantations dans les marges. Des aménagements paysagers devront être intégrés, et une couverture minimale de canopée de 30 % devra être atteinte afin de respecter la règlementation en vigueur. Un espace extérieur commun est aménagé sur le tréfonds, offrant un lieu de rassemblement pour les résidents. Par ailleurs, un parc public a été aménagé sur le lot 6 506 381, le lot voisin, contribuant à l'offre d'espaces verts du secteur. L'aménagement d'une placette commerciale rehausse l'image du site et profite autant aux usagers du bâtiment qu'aux résidents du quartier.
D	Le projet présente une organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement, de la circulation des piétons et des cyclistes.	O	Le projet propose un stationnement pour véhicules entièrement situé à l'intérieur du bâtiment, des espaces intérieurs réservés au stationnement des vélos, une placette commerciale ainsi que des sentiers piétonniers aménagés dans l'espace extérieur commun qui connecte avec le parc voisin. L'ensemble de ces aménagements assure une circulation fonctionnelle et sécuritaire sur le site, tant pour les accès à la propriété que pour les déplacements des automobilistes, des piétons et des cyclistes. Deux liens piétons sont prévus : l'un vers la rue Laure-Conan et l'autre vers la rue Chardonnay. L'accès véhiculaire, de même que l'accès pour la gestion des matières résiduelles, se fait par la rue Chardonnay. De plus, un arrêt d'autobus est situé en diagonale de la propriété, facilitant l'accès au transport collectif.
E	La prise en compte des impacts en matière de nuisances du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement et de la circulation.	O	L'analyse de la circulation conclut que le projet n'entraîne aucun impact significatif sur les déplacements dans le secteur. La présence d'un arrêt d'autobus en proximité immédiate, situé en diagonale du site, favorise par ailleurs l'utilisation du transport collectif et contribue à réduire la pression sur le réseau routier local.

			De plus, le bâtiment respecte entièrement la hauteur maximale autorisée par la réglementation, ce qui limite les impacts potentiels sur l'ensoleillement des propriétés voisines et assure une intégration harmonieuse dans le paysage bâti. Cette conformité réglementaire contribue également à atténuer les nuisances visuelles et à préserver la qualité de vie du voisinage.
F	Les projets de plus grande envergure favorisent des services et des aménagements qui contribuent à la qualité de vie des résidents ou des citoyens, telle que des espaces verts, des garderies et des commerces de proximité.	O	Le projet, en raison de son envergure, intègre une série d'aménagements qui contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Il propose notamment un environnement extérieur largement végétalisé, un espace commun convivial aménagé sur le tréfonds, une piscine extérieure, ainsi qu'une placette commerciale animée. L'ajout de commerces de proximité et l'aménagement d'un parc public sur le lot voisin renforcent également l'offre de services accessibles à la communauté. Les liens piétons prévus sur le site, combinés à la présence immédiate d'un arrêt d'autobus, favorisent les déplacements actifs et collectifs, réduisant la dépendance à l'automobile et améliorant l'accessibilité pour tous les usagers. L'ensemble de ces interventions contribue à créer un cadre de vie complet, agréable et fonctionnel, adapté aux besoins d'une population diversifiée.

Voir les visuels ci-dessous.

CONDITIONS PROPOSÉES POUR L'ACCEPTATION DU PROJET

La municipalité peut imposer toute condition relevant de ses compétences.

CONDITIONS PROPOSÉES *(non limitatif)*
Ex. de condition : Le projet doit respecter le règlement relatif aux permis et certificats et le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction.
• QUE les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec soient regroupés pour former un seul et unique lot ;
• QUE le nombre de logements soit limité à un maximum de 211 ;
• QUE le pourcentage d'occupation au sol minimal soit de 38 % ;
• QUE la marge arrière soit réduite à 4,8 mètres ;
• QUE la largeur de l'accès véhiculaire soit limitée à un maximum de 10 mètres ;
• QUE seule une enseigne collective sur socle soit permise pour l'ensemble du projet ;
• Que les enseignes destinées pour l'identification des commerces soient limitées à une par établissement et qu'elles soient intégrées au niveau de l'entablement commercial de l'élévation du bâtiment du côté de la rue du Chardonnay ;
• QUE, préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres de collecte des matières résiduelles soient validées par le service de l'entretien des infrastructures (SEI), ainsi que les avis techniques des services d'incendie et d'Hydro-Sherbrooke ;
• QUE l'émission du permis de construction soit conditionnelle à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil d'arrondissement des Nations, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement. Les plans soumis devront viser l'aménagement optimal du terrain et une architecture distinctive. Les plans seront évalués selon les critères suivants :

1. Le site doit être aménagé en intégrant une placette commerciale ;
2. La placette publique doit être aménagée de façon attrayante et en y intégrant du mobilier urbain et de la plantation d'arbres ;
3. La placette doit être aménagée afin de maintenir une fluidité de la circulation piétonne et favoriser l'accès aux commerces à partir de celle-ci ;
4. Des espaces végétalisés et paysagés de qualité et en quantité suffisante doivent être aménagés pour valoriser la placette commerciale ;
5. Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple et une architecture s'harmonisant avec celle des bâtiments adjacents ;
6. Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs ;
7. Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions ;
8. Les couleurs des matériaux du bâtiment doivent être neutres et intemporelles pour assurer la pérennité du bâtiment ;
9. Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler ;
10. Un traitement distinctif est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment où sont situés les locaux commerciaux ;
11. Les couleurs corporatives des commerces, lorsqu'intégrées au bâtiment, doivent être minimisées ;
12. Les locaux commerciaux doivent comporter une part significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) et entrées clairement affirmées au niveau de la placette commerciale ;
13. L'ensemble du site doit être aménagé de façon attrayante en y intégrant la plantation d'arbres et des espaces végétalisés et paysagers ;
14. L'enseigne sur socle doit comporter un aménagement paysager à sa base ;
15. L'enseigne murale doit s'harmoniser avec le concept d'affichage d'un même bâtiment ;
16. Le dispositif d'éclairage d'une enseigne murale éclairée par réflexion doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment et être préférablement encastré.

DOCUMENTS VISUELS

Figure 1 : Plan-concept de lotissement approuvé en 2023 du développement du Plateau Mc Crea

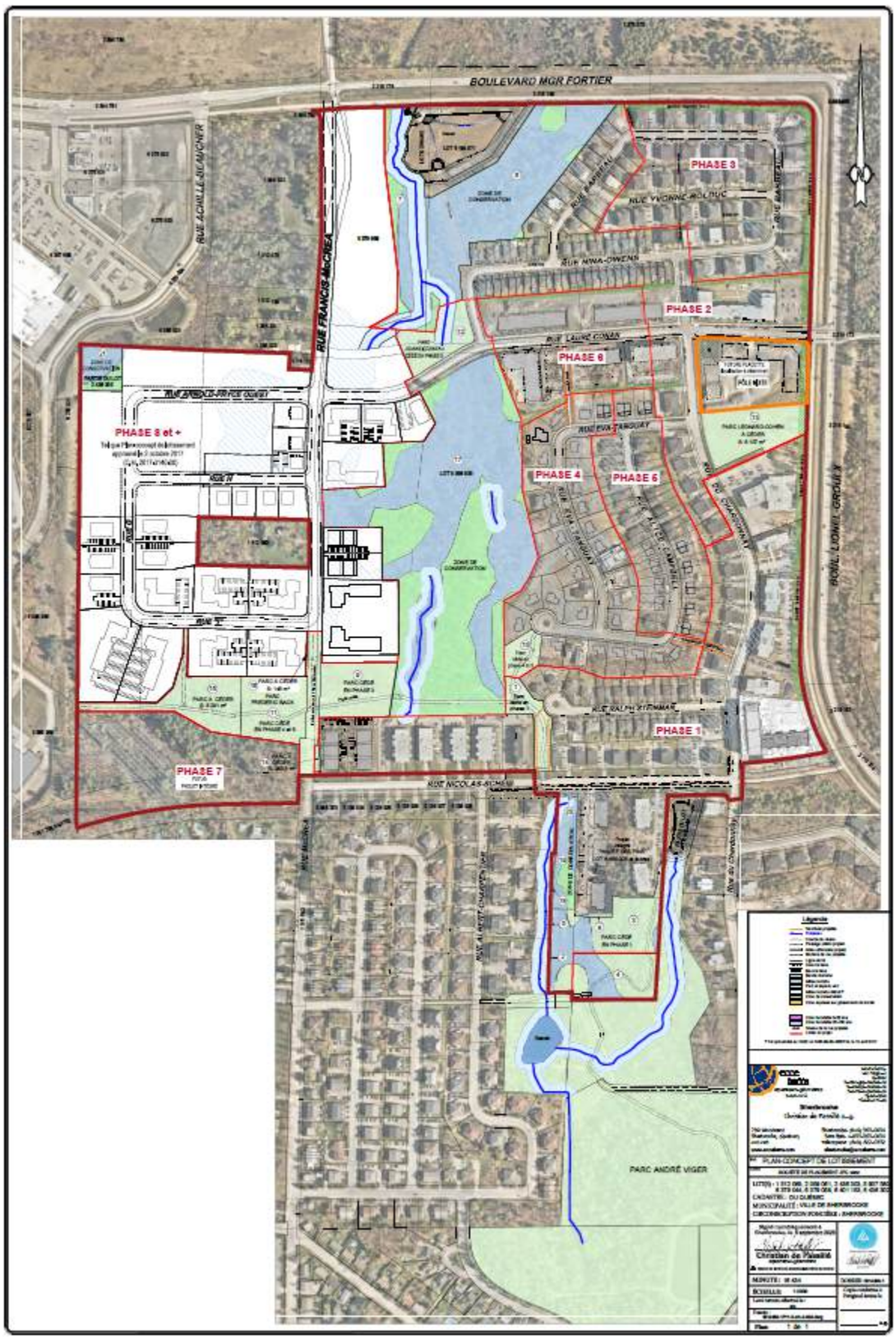


Figure 2 : Pôle central du Plateau Mc Crea



Figure 3 : Extrait du Plan-concept de lotissement approuvé en 2023 du développement du Plateau Mc Crea

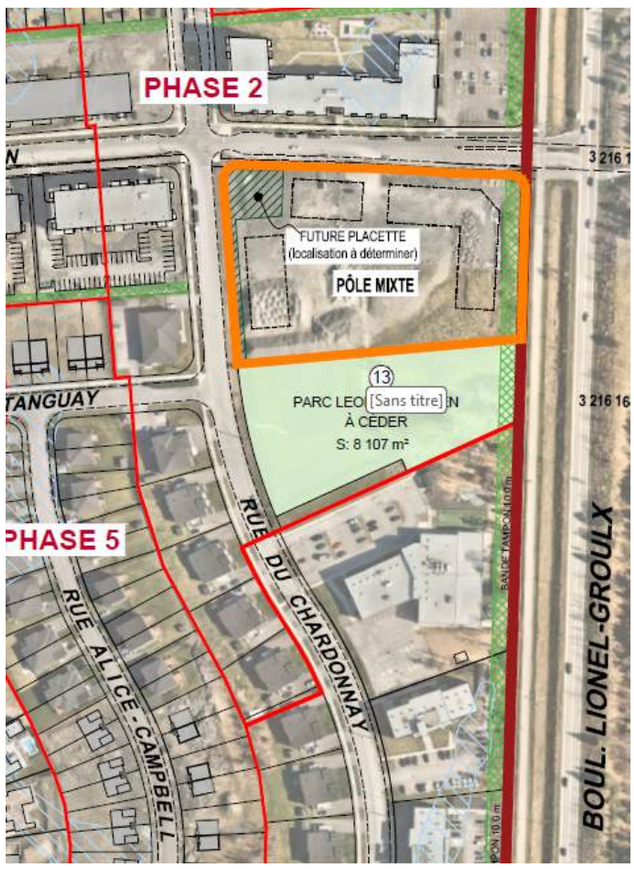


Figure 4 : Photos du secteur

Site visé



Site visé depuis le parc



Voisin de devant (cour avant)



Voisin de devant (cour avant latérale)



Voisin de devant #2 (cour avant latérale)



Voisin de droite (parc)



Voisin de gauche (rue et bande tampon)



Figure 5 : Plan d'implantation *(à titre indicatif)*

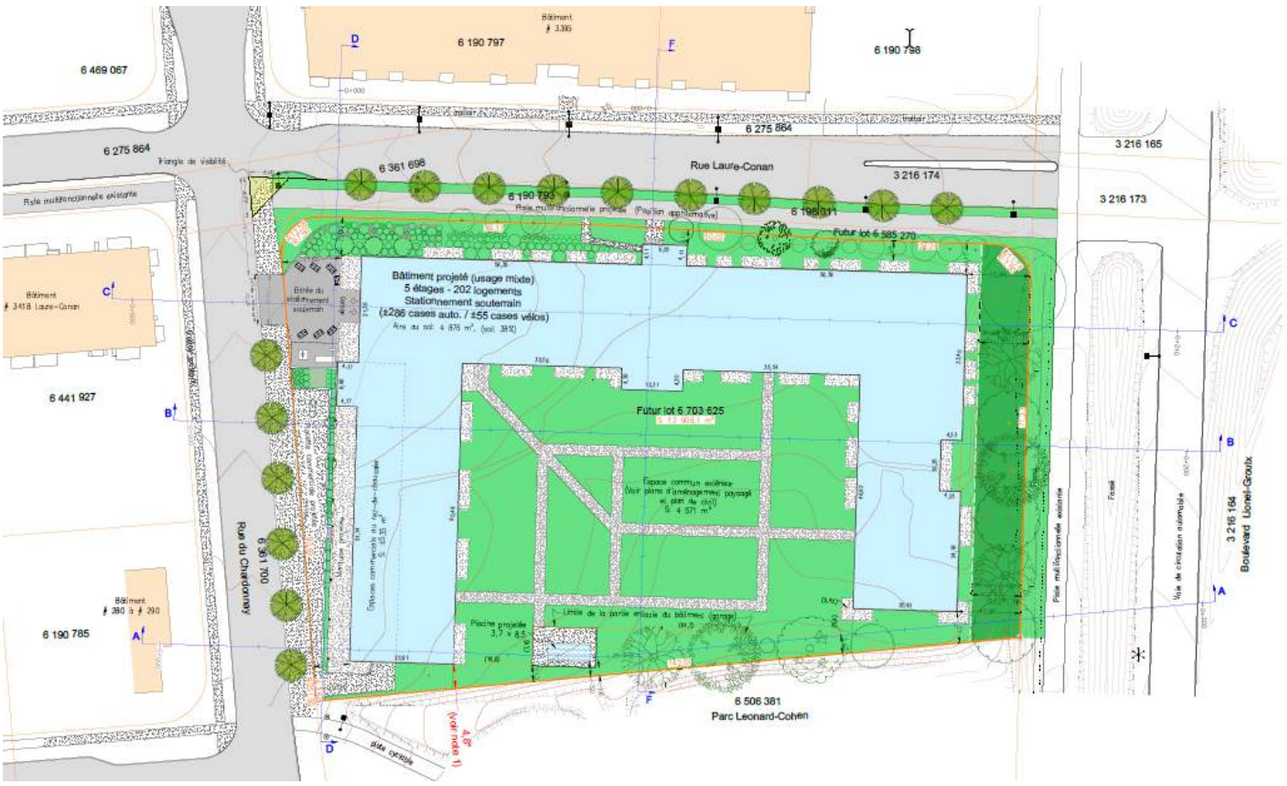


Figure 6 : Perspectives *(à titre indicatif)*










PÔLE
CENTRAL



Figure 7 : Élévations *(à titre indicatif)*



CHARDONNAY



ARRIÈRE // PARC



LIONEL-GROULX

Figure 8 : Matériaux *(à titre indicatif)*



Revêtement d'aluminium
Couleur principale
Tel que Rialux, couleur Bouleau



Revêtement d'aluminium
Couleur accent A
Tel que Rialux, couleur Driftwood



Revêtement d'aluminium
Couleur accent B
Tel que Rialux, couleur Ébène

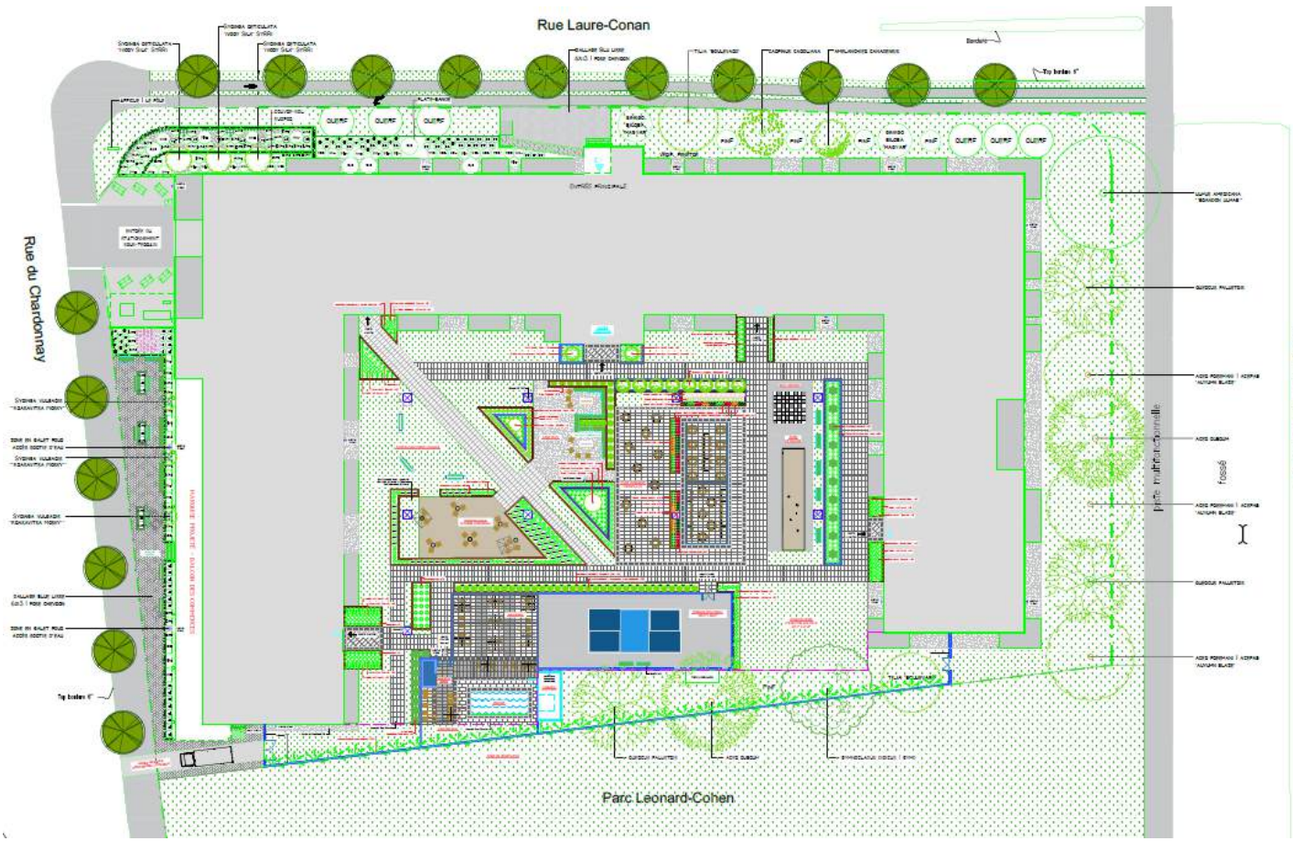


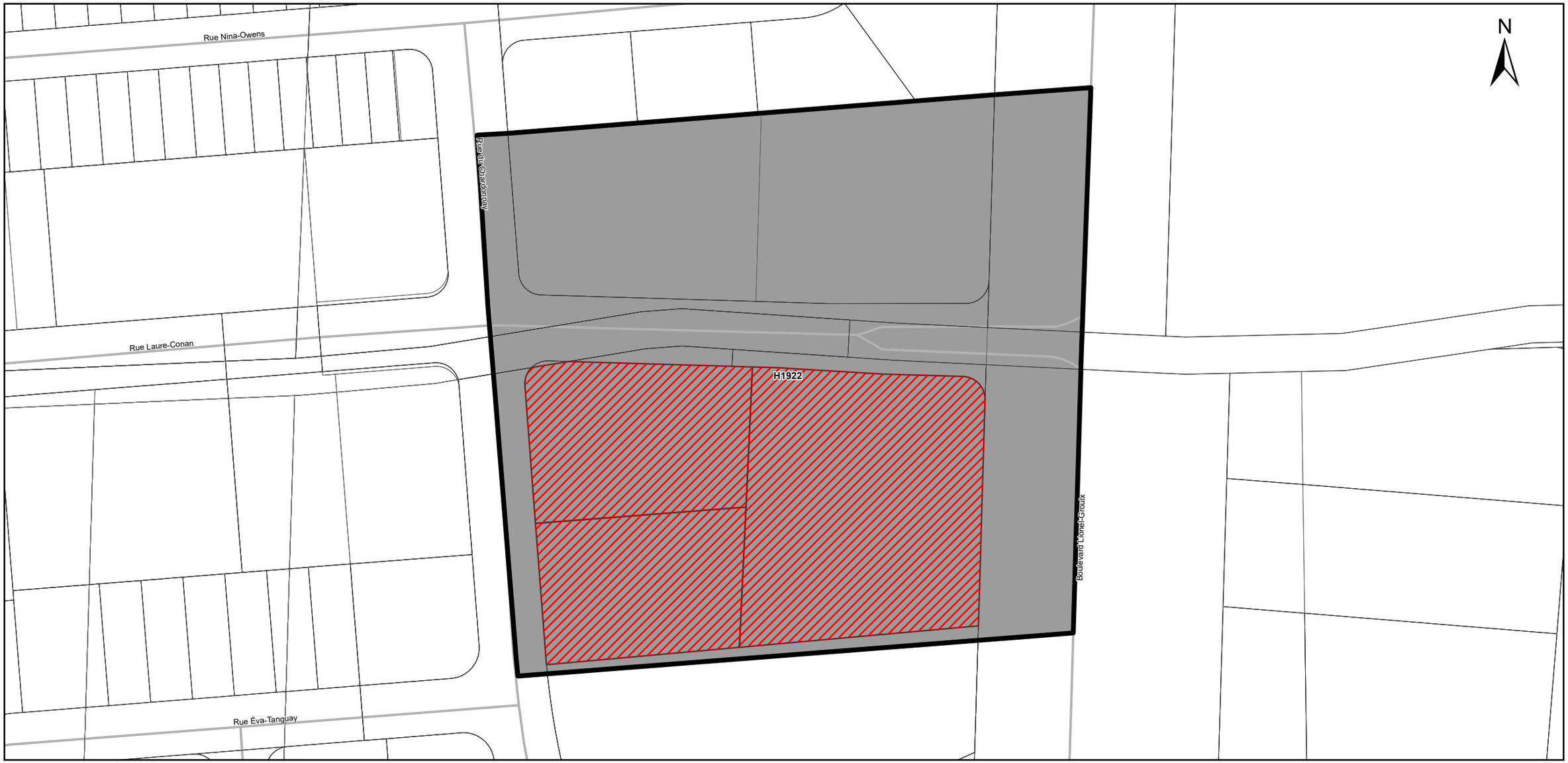
Parement de brique
Tel que Permacon, couleur Gris Alpin



Parement de blocs architecturaux
Tel que Permacon, couleur Charbon

Figure 9 : Aménagements paysagers *(à titre indicatif)*





PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3100-51-16

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 20 40 60 m

Échelle 1:1 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Floriane Martiat

Ville de Sherbrooke

Date : 25 mai 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\aprx\TER-3100\TER-3100-51-16.aprx



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3100-51-16

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 20 40 60 m

Échelle 1:1 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Floriane Martiat

Ville de Sherbrooke

Date : 25 mai 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\aprx\TER-3100\TER-3100-51-16.aprx

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 10 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0160-00

Projet particulier d'habitation – Projet de résolution autorisant un projet immobilier composé d'une habitation multifamiliale comprenant 211 logements et 5 locaux commerciaux – Zone H1922 – Lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec – Intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx (Guillaume Fontaine pour Pôle Central Sherbrooke Inc.) – (PL-31)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adopter le projet de résolution suivant :

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette Loi intègre le chapitre IV. 1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme, et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

a) Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
b) Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
c) Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
d) Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé, ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
e) Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16,1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
f) Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet de construction d'un bâtiment à usages mixtes de 5 étages comportant 211 logements et 5 locaux commerciaux, dérogeant à la règlementation d'urbanisme, a été reçue pour les lots 6 190 789, 6 190 790 et 6 190 792 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville compte acquérir une partie des lots 6 190 790 et 6 190 792 afin d'y aménager une piste multifonctionnelle et que lesdits lots seront remplacés par les futurs lots 6 585 271 et 6 585 272;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte le plan-concept de lotissement du projet de développement résidentiel du Plateau Mc Crea approuvé par le conseil municipal le 17 octobre 2023 (résolution C. M. 2023-8801-00);

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles, et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la complexité du projet en raison de son ampleur et de sa configuration;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires dans l'emprise publique requièrent la conclusion d'une entente en vertu du Règlement numéro 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les plans d'implantation et d'architecture doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement préalablement à l'émission du permis de construction;

Que soit autorisé le projet de construction d'un bâtiment mixte appartenant à la classe d'usage H-10 « Habitation multifamiliale - plus de 18 logements », comportant 5 étages, 211 logements et 5 locaux commerciaux sur les lots 6 190 789, 6 190 790 (futur lot 6 585 271) et 6 190 792 (futur lot 6 585 272) du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Laure-Conan, du Chardonnay et du boulevard Lionel-Groulx et se trouvant dans la zone H1922, telle que délimitée au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, selon les dérogations suivantes :

1. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, les normes d'implantation d'un bâtiment mixte de la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale – plus de 18 logements » sont les suivantes :

    a. Pourcentage d'occupation au sol minimal : 38 %;
    b. Marge arrière minimale : 4,8 mètres.

2. Malgré les normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H1922 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, où il est permis d'autoriser un projet dont la superficie minimale de lot ne respecte pas la Note 4, laquelle exige 2500 m^2 pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel, une superficie minimale de 12 906,1 m^2 est autorisée;

3. Malgré l'article 6.4.1 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, la présence d'une bande végétale n'est pas requise le long des murs où s'étend la placette commerciale et de part et d'autre de l'accès au stationnement intérieur, dans l'espace prévu pour les conteneurs des matières résiduelles et des équipements électriques;

4. Malgré l'article 12.4.2 du Règlement no 1200 de zonage et de lotissement, un accès véhiculaire d'une largeur maximale de 10 mètres est autorisé.

Et ce, aux conditions suivantes :

1. Que les lots 6 190 789, 6 190 790 (futur lot 6 585 271) et 6 190 792 (futur lot 6 585 272) du cadastre du Québec soient regroupés pour former un seul et unique lot, préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment mixte;

2. Que le nombre de logements soit limité à un maximum de 211;

3. Que seule une enseigne collective sur socle soit permise pour l'ensemble du projet;

4. Que les enseignes destinées pour l'identification des commerces soient limitées à une par établissement et qu'elles soient intégrées au niveau de l'entablement commercial de l'élévation du bâtiment du côté de la rue du Chardonnay;

5. Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres de collecte des matières résiduelles soient validées par le service de l'entretien des infrastructures (SEI), ainsi que les avis techniques des services d'incendie et d'Hydro-Sherbrooke;

6. Que l'émission du permis de construction et des certificats d'autorisation pour l'installation d'une enseigne soit conditionnelle à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil d'arrondissement des Nations, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Les plans soumis devront viser l'aménagement optimal du terrain et une architecture distinctive.

Les plans seront évalués selon les critères suivants :

1. Le site doit être aménagé en intégrant une placette commerciale;
2. La placette doit être aménagée de façon attrayante et en y intégrant du mobilier urbain et de la plantation d'arbres;
3. La placette doit être aménagée afin de maintenir une fluidité de la circulation piétonne et favoriser l'accès aux commerces à partir de celle-ci;
4. Des espaces végétalisés et paysagés de qualité et en quantité suffisante doivent être aménagés pour valoriser la placette commerciale;
5. Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple et une architecture s'harmonisant avec celle des bâtiments adjacents;
6. Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
7. Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;

8. Les couleurs des matériaux du bâtiment doivent être neutres et intemporelles pour assurer la pérennité du bâtiment;
9. Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler;
10. Un traitement distinctif est proposé au rez-de-chaussée du bâtiment où sont situés les locaux commerciaux;
11. Les couleurs corporatives des commerces, lorsqu'intégrées au bâtiment, doivent être minimisées;
12. Les locaux commerciaux doivent comporter une part significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines) et entrées clairement affirmées au niveau de la placette commerciale;
13. L'ensemble du site doit être aménagé de façon attrayante en y intégrant la plantation d'arbres et des espaces végétalisés et paysagers;
14. L'enseigne sur socle doit comporter un aménagement paysager à sa base;
15. L'enseigne murale doit s'harmoniser avec le concept d'affichage d'un même bâtiment;
16. Le dispositif d'éclairage d'une enseigne éclairée par réflexion doit s'intégrer harmonieusement au bâtiment et être préférablement encastré.

7. Qu'une garantie financière au montant de 50 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement de la placette commerciale et paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

8. Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

9. Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet immobilier;

10. Que la séance de consultation publique soit tenue le 27 octobre 2026, à 17 h, dans l'arrondissement des Nations, au 600, rue Thibault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1733**
Nº dossier : **TER-3810S-2026-04**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Wilson Alberto Pereira**
Dossier préparé par : **Christophe Savoie, agent professionnel en urbanisme**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré (PRI) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Zones H0052 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, lot 5 133 911 du cadastre du Québec - rue Fernand-Bachand – M. Yohan Plourde**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le projet vise le développement résidentiel intégré du lot 5 133 911 du cadastre du Québec, un terrain vacant de 9 246,5 m² accessible par la rue Fernand-Bachand. Il prévoit la construction de quatre bâtiments de deux étages totalisant 24 logements, ainsi que des aménagements collectifs comprenant des jardins, des remises, un sentier piétonnier et du mobilier extérieur.

À la suite d'une démarche de cocréation avec les citoyens, le promoteur et la Ville, le PPCMOI nº 111 a été autorisé le 18 août 2026, permettant la réalisation du projet et les dérogations requises. La présente demande porte sur l'approbation du projet résidentiel intégré et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au Règlement nº 1205 et aux normes applicables du PPCMOI nº 111 et du Règlement nº 1200.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Architecture et aménagement

Le site, enclavé par la rue de l'Impérial, le boulevard de l'Université et la rue de l'Indiana, se prête à une implantation sous forme de projet résidentiel intégré. La volumétrie proposée s'intègre harmonieusement au milieu environnant. Les toitures et l'empreinte au sol permettent de maintenir une échelle comparable aux bâtiments voisins, tout en proposant une architecture sobre et contemporaine. Le retrait par rapport à la rue, les plantations et les écrans végétaux contribuent à préserver l'intimité et l'homogénéité du secteur.

Un nombre de cases de stationnement supérieur au ratio généralement autorisé en PRI est prévu afin de limiter le stationnement sur rue, en raison des exigences citoyennes en matière de sécurité. La circulation interne distingue clairement les déplacements piétonniers et véhiculaires grâce à une allée piétonne reliant les bâtiments, le stationnement et la rue.

Conformité règlementaire

Le projet respecte les paramètres établis par le PPCMOI nº 111 ainsi que les normes complémentaires applicables du règlement de zonage et de lotissement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Approbation du projet résidentiel intégré et du PIIA par le conseil municipal;
- Délivrance de la ou des autorisations nécessaires.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré (PRI) sur un terrain identifié par le lot 5 133 911 du cadastre du Québec a été déposée;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé par résolution le PPCMOI nº 111 permettant l'usage H-8 et les dérogations nécessaires pour le dépôt d'un projet résidentiel intégré sur le lot 5 133 911 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 sur le zonage et le lotissement, qui autorise les PRI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les PRI sont assujettis à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le plan déposé remplit les conditions prévues au PPCMOI;

Que le projet résidentiel intégré et le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet soient acceptés conformément à la demande de certificat d'autorisation nº 2026-0208, accompagnée des plans, illustrations et informations fournies, le tout aux conditions suivantes :

- Que les détails sur l'éclairage extérieur du terrain soient soumis pour approbation au Service du développement stratégique du territoire, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation du projet intégré;

- Qu'une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction pour les bâtiments du projet intégré. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

- Qu'un aménagement paysager doit être réalisé autour des conteneurs à déchets, à l'exception de l'espace nécessaire à leur manutention.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_GA-DV - PIIA-Projet résidentiel intégré -fernand bachand	PDF	Fichier joint
Annexe_2_SDST-2024-884_Localisation_5 133 991	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-0164-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Wilson Alberto Pereira	Chargé de comptes	2026-09-10
Jeanne Bégin	Chef de division - Accélérateur de logement	2026-09-11
Jean-François Morissette	Directeur	2026-09-14
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-14
Joannie Meunier	Conseillère principale - Greffe	2026-09-16
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités		2026-09-17

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Aménagement de terrain

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.3 L'aménagement de terrain d'un projet intégré est évalué selon les critères suivants :				
1) Le terrain doit être aménagé pour suivre la topographie naturelle afin de minimiser les opérations de remblais et de déblais et ainsi prendre en compte l'impact du ruissellement sur les propriétés voisines ;	☒	☐	Le terrain est relativement plat et un plan de gestion des eaux de ruissellement sera réalisé. Un bassin de rétention des eaux pluviales est déjà prévu. La gestion des eaux de ruissellement doit s'effectuer à même le site. Il s'agit d'une question qui avait été abordée lors de la consultation publique pour le PPCMOI, les citoyens ont énumérés quelques situations actuelles problématiques au niveau de la gestion des eaux. La réalisation du projet et d'un plan de gestion des eaux de ruissellement devraient régler les situations.	
2) L'empreinte au sol des bâtiments doit être concentrée pour optimiser la conservation des surfaces naturelles du terrain ;	☒	☐	Le projet a été réduit de 6 à 4 bâtiments pour conserver une plus grande surface naturelle. La mise en commun du stationnement et de l'allée d'accès, ainsi qu'une implantation non dispersée des bâtiments sur le site réduit aussi l'empreinte au sol.	
3) Les superficies pavées doivent être minimisées afin d'éviter une accélération de l'écoulement des eaux de surface et de favoriser la présence de verdure ;	☒	☐	La rétention des eaux de ruissellement est prévue à l'aide d'un bassin de rétention. Le projet ne devrait pas favoriser une accélération du ruissellement. La surface pavée est optimisée, sans allée superflue, l'ensemble de l'allée d'accès étant dédié aux cases de stationnement et à l'accès au site.	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
4) Les allées de circulation doivent être implantées de manière à suivre la topographie et à éviter les opérations de remblais et de déblais ;	☒	☐	La topographie du terrain non accidenté permet d'éviter la nécessité de talus ou de mur de soutènement dans l'aménagement des accès et stationnement.	
5) Un réseau de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du terrain et vers les réseaux publics ;	☒	☐	Un trottoir relie le cœur du projet à la rue. Tous les bâtiments sont reliés au stationnement et à la rue par un trottoir.	
6) Des mesures de mitigation doivent être prévues aux limites du terrain pour minimiser les nuisances ;	☒	☐	Certains voisins possèdent déjà des haies séparant leur propriété du terrain visé par le projet. Pour le reste, le promoteur prévoit planter une haie de cèdres sur les autres côtés, en plus d'une cinquantaine d'arbres sur le terrain. Cette végétation contribuera à minimiser les nuisances liées à l'intimité et au bruit.	
7) Les aires d'agrément prévues doivent être localisées pour générer une plus-value au projet résidentiel intégré.	☒	☐	Une aire d'agrément composée d'arbres, de sentiers et de mobilier est prévue en cour arrière. Des bacs de jardinage sont également prévus entre les bâtiments, mais ils ne font pas partie du calcul de la superficie de l'aire d'agrément. Les autres aires d'agrément sont des aires de plantation prévues pour créer de l'intimité et un environnement naturel.	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Construction

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.4 Les bâtiments principaux à être construits dans un projet intégré sont évalués selon les critères suivants :				
1) Le bâtiment doit posséder une volumétrie simple suivant la topographie ;	☒	☐	La volumétrie des bâtiments a été conçue de manière à ne pas être disproportionnée par rapport au milieu d'insertion. Leur implantation sur le terrain a également été réfléchie afin de les éloigner des bâtiments voisins et d'éviter qu'ils ne se dressent comme un mur du point de vue du voisinage. Ils ne sont pas en surplomb.	
2) L'implantation et la volumétrie de chaque bâtiment doivent contribuer à optimiser l'ensoleillement et les vues à partir du site ;	☒	☐	Les façades des bâtiments auront une orientation est-sud-est, ce qui est favorable à l'ensoleillement matinal.	
3) La détermination du nombre d'étages à construire doit prendre en considération la préservation des vues des résidents des bâtiments existants ;	☒	☐	Les bâtiments respectent le nombre d'étages autorisé dans la zone. De plus, leur localisation est éloignée des bâtiments voisins, ce qui limite les enjeux liés aux vues et à l'ombrage.	
4) Des éléments de composition architecturale doivent être intégrés aux étages inférieurs pour conserver au projet une échelle humaine ;	☒	☐	Les rez-de-chaussée et les sous-sols sont composés de balcons vitrés, d'escaliers et d'ouvertures qui contribuent à créer une échelle humaine au projet.	
5) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimension ;	☒	☐	Les ouvertures en façade sont généreuses et alignées.	
6) Les matériaux et les couleurs doivent être neutres et intemporels afin d'assurer la pérennité de l'ensemble ;	☒	☐	Les matériaux et les teintes sont sobres et intemporels. Les matériaux sont de qualité.	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
7) L'architecture des bâtiments doit être harmonisée aux bâtiments adjacents ;	☒	☐	L'architecture de tous les bâtiments du projet est similaire.	
8) L'accessibilité universelle doit être privilégiée ;	☐	☒	Aucune mesure d'accessibilité universelle n'est prévue.	
9) Une fondation en gradins doit être privilégiée dans les zones escarpées plutôt qu'une fondation continue et comporter un traitement paysager permettant de la dissimuler ;	☐	☐	N/A	
10) L'agrandissement d'un bâtiment doit s'intégrer harmonieusement quant à sa volumétrie, ses composantes architecturales et la reproduction d'éléments distinctifs existants.	☐	☐	N/A	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Enseigne

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.5 L'aménagement paysager d'un projet intégré est évalué selon les critères suivants :				
1) L'enseigne prévue doit être sobre et un affichage sur socle est privilégié.	☐	☐	N/A	
2) L'enseigne doit s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments quant à ses matériaux, ses couleurs et sa forme ;	☐	☐	N/A	
3) L'enseigne doit comporter, à sa base, un aménagement paysager ;	☐	☐	N/A	
4) Une couleur dominante est privilégiée tandis que l'emploi du blanc comme couleur de fond de l'enseigne est minimisé, sinon évité.	☐	☐	N/A	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Aménagement paysager

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.6 L'aménagement paysager d'un projet intégré est évalué selon les critères suivants :				
1) Un concept d'aménagement paysager doit être conçu en tenant compte des caractéristiques et de la topographie du terrain ;	☒	☐	Un plan d'aménagement paysager a été déposé. Aucun muret ni talus n'est requis. Le plan d'aménagement est conçu de manière à créer un écran végétal afin de préserver l'intimité des voisins.	Qu'une garantie financière de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysagé.
2) L'utilisation d'espèces indigènes d'arbres et d'arbustes doit être privilégiée ;	☒	☐	Indigène : Quercus rubra, fagus Grandifolia, Acer Armonstrong gold, bettula alleghaniensis, Non indigène : Picea omorika, Picea Abies, Miscanthus Huron sunrise, eunonymus alatus, compactus Tous les arbres feuillus choisis sont indigènes. Les espèces non indigènes sont des plantes ornementales développées pour le climat canadien ou des conifères compacts aux branches retombantes, particulièrement appropriés pour la création d'écrans d'intimité.	
3) L'aménagement de murs de soutènement en paliers successifs est privilégié ;	☒	☐	NA	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
4) Des espaces verts paysagers doivent être aménagés en quantité suffisante pour rehausser l'image du projet, faciliter la séparation des allées et des réseaux de circulation ainsi que favoriser l'intégration des bâtiments.	☒	☐	Une quantité significative d'arbres est prévue, ce qui contribuera à rehausser le site par rapport à la situation actuelle. La stratégie de plantation vise à créer un écran végétal quatre saisons combinant feuillus et conifères, afin de protéger l'intimité et de filtrer le bruit et la lumière. Le choix de l'épinette de Norvège et de l'épinette de Serbie va dans ce sens. Il ne s'agit pas d'arbres indigènes, mais ils présentent d'excellentes caractéristiques d'arbres écrans grâce à leur silhouette compacte et à leurs branches retombantes. Des plates-bandes composées d'arbustes et de plantes ornementales sont prévues dans l'aire de stationnement. Des arbres indigènes à grand déploiement, comme des chênes, des hêtres et des érables, sont prévus afin de créer une canopée, d'offrir de l'ombre et de réduire les îlots de chaleur. Enfin, des massifs ornementaux de plus faible déploiement sont prévus afin de créer une strate végétale complémentaire.	Qu'une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction pour les bâtiments du projet intégré. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Aire de stationnement extérieure

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.7 L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure d'un projet intégré est évalué selon les critères suivants :				
1) L'implantation des cases de stationnement doit être favorisée à l'intérieur des bâtiments pour minimiser la perturbation des surfaces naturelles ;	☐	☒	L'ensemble des cases de stationnement est extérieur et le ratio de cases extérieures par logement est supérieur au maximum permis pour un PRI. Il s'agit d'une des dérogations autorisées par le PPCMOI afin de prévenir le stationnement sur rue. Cette mesure répond à une demande formulée par des citoyens qui trouvait le ratio de cases initialement prévu trop faible.	
2) L'aire de stationnement extérieure doit être intégrée à la topographie naturelle ;	☒	☐	La topographie du site n'est pas très complexe. Naturellement, une faible pente graduelle descend de la rue de l'Impériale vers le boulevard de l'Université, avec un dénivelé d'environ 3 m. La topographie du site a déjà été altérée par la création d'un grand plateau au centre du terrain. Des dénivelés un peu plus prononcés sont présents entre les terrains de la rue de l'Impériale et le terrain du projet, probablement issus d'anciens travaux de remblai et de déblai. Ces travaux ont rehaussé les terrains de la rue de l'Impériale par rapport au terrain du projet. L'allée d'accès au projet est implantée le plus loin possible du virage de la rue de l'Impériale, tout en demeurant alignée avec	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
			l'intersection de la rue Fernand-Bachand et en respectant les normes d'implantation.	
3) Des îlots végétalisés doivent fragmenter les rangées de cases de stationnement pour éviter les alignements de cases ;	☒	☐	Des îlots végétalisés sont prévus toutes les huit cases de stationnement, conformément à la réglementation.	
4) L'impact de l'aire de stationnement doit être amenuisé à l'aide d'aménagement paysager, et ce, tant à l'intérieur qu'au périmètre de l'aire de stationnement ;	☒	☐	L'aire de stationnement est entourée de surfaces engazonnées, végétalisées ou plantées, à l'exception des allées d'accès menant aux bâtiments.	
5) Un nombre suffisant de cases de stationnement pour visiteurs doit être prévu à même le site afin d'éviter le débordement dans les rues adjacentes.	☒	☐	Actuellement, le projet n'identifie pas de cases spécifiques pour les visiteurs. Cependant, le ratio de cases extérieures a été augmenté afin de répondre à ce besoin.	

Ville de Sherbrooke

Grille d'analyse

P I I A

Projet résidentiel intégré

Installations extérieures

Objectifs :

1) ***Créer un milieu de vie de qualité pour les résidents du projet résidentiel intégré ;***
2) ***Rehausser le site par une présence importante d'espaces verts où l'empreinte au sol des bâtiments et de l'aire de stationnement sont minimisées ;***
3) ***Apposer une signature architecturale uniforme à l'ensemble tout en créant un produit distinctif.***

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 7.1.8 Les installations extérieures d'un projet intégré sont évaluées selon les critères suivants :				
1) Les clôtures et les murs de soutènement doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par le choix des matériaux et des couleurs ;	☒	☐	Aucune clôture ni aucun mur de soutènement ne sont prévus jusqu'à présent.	
2) Les unités d'éclairage sur le terrain doivent présenter un style harmonisé et leur hauteur doit tenir compte de la nature de la surface éclairée et de la sécurité à garantir ;	☒	☐	Les unités d'éclairage respecteront les normes du règlement de zonage et lotissement nº1200 au sujet de la pollution lumineuse.	Que les détails sur l'éclairage extérieur du terrain soient soumis pour approbation au Service de la planification et de la gestion du territoire, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation du PRI
3) Un écran visuel architectural ou paysager doit être aménagé de manière à dissimuler les installations extérieures.	☐	☒	Aucune végétation n'est indiquée autour de l'aire de manutention des conteneurs à déchets.	Qu'un aménagement paysager soit être réalisé autour des conteneurs à déchets, à l'exception de l'espace nécessaire à leur manutention.

Service de la planification
et de la gestion du territoire

Annexe 1

Document visuel

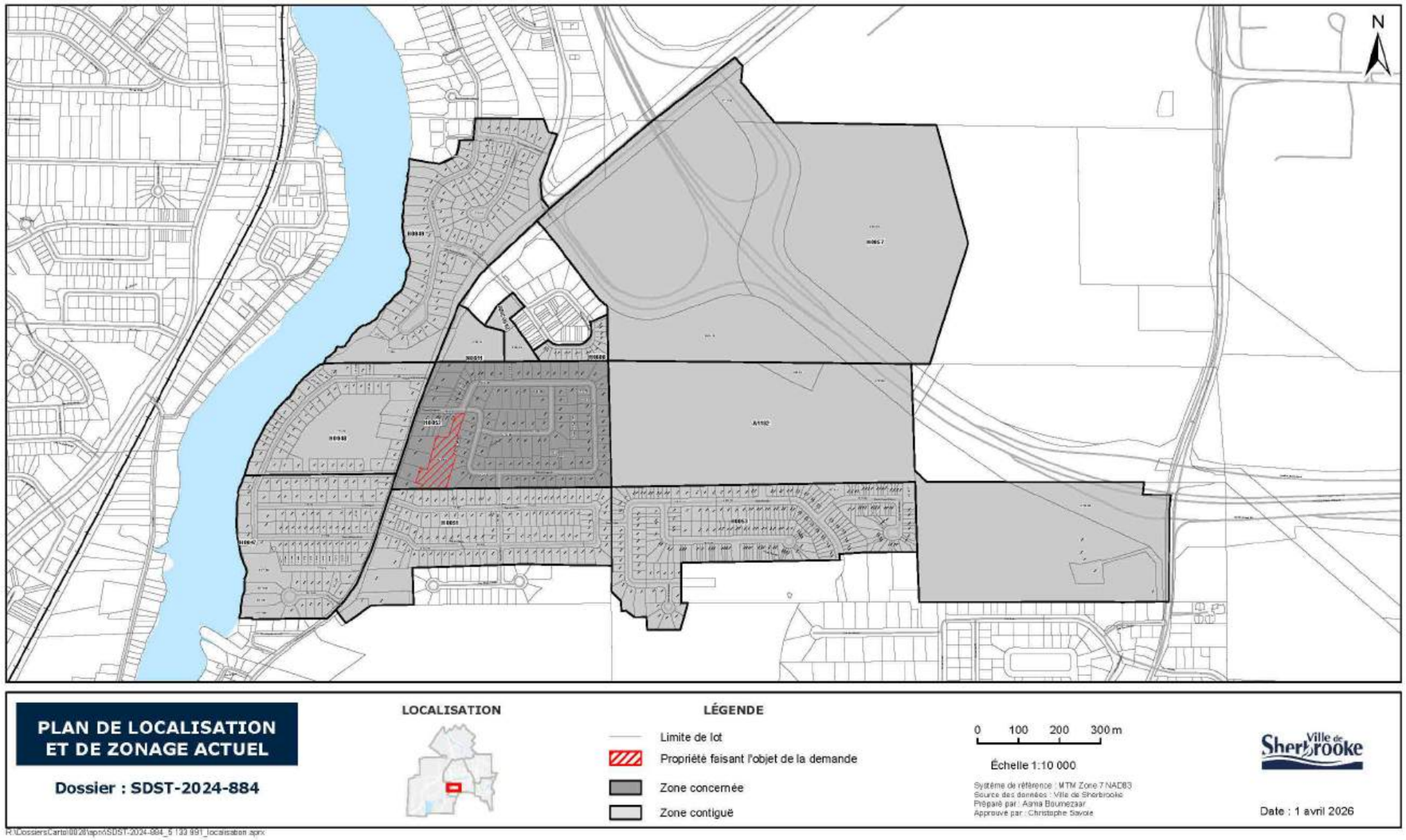
Illustration 1



Localisation du projet intégré résidentiel (PRI)

Source : Ville de Sherbrooke – GocCitéWeb – Orthophoto 2024

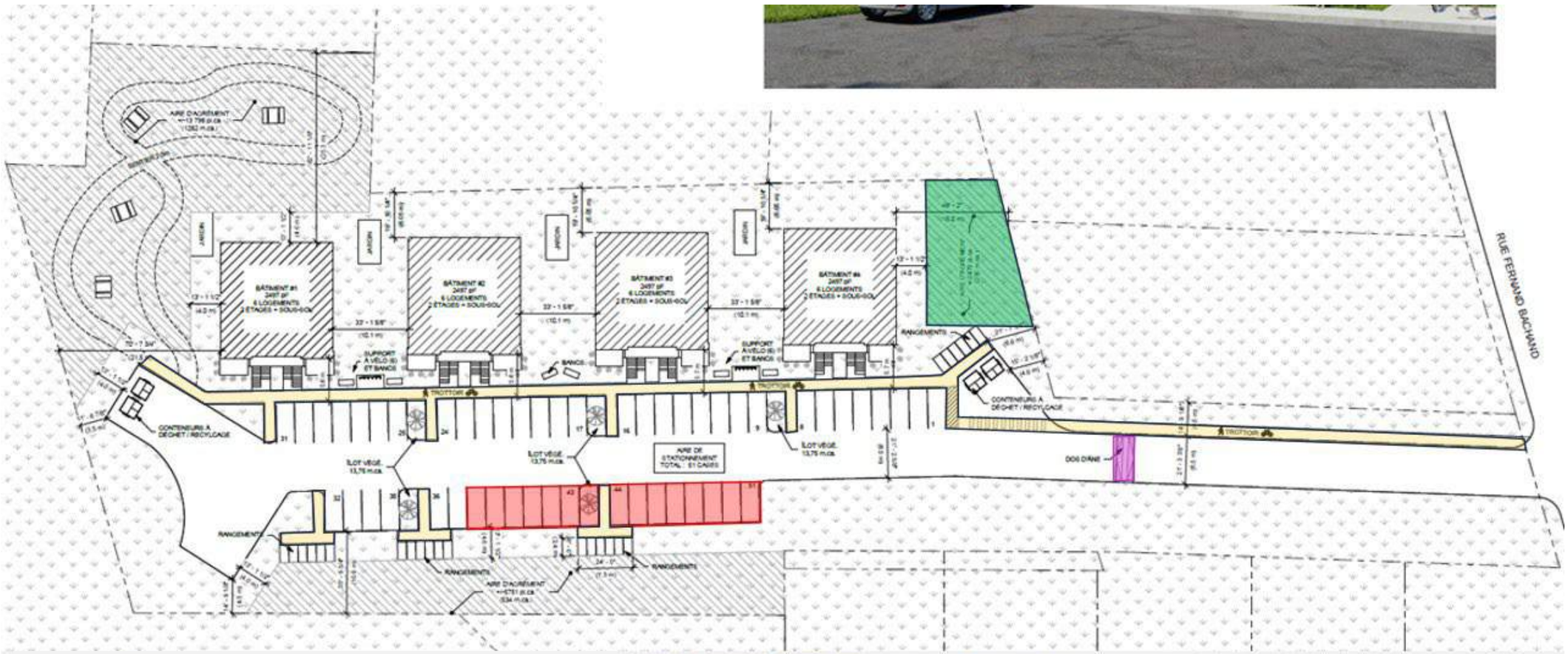
Illustration 2



Localisation de la zone H0052

Source : Ville de Sherbrooke – Asma Boumezzar

Illustration 3



Plan d'aménagement paysagé
Source : Un à un architecte, 2026-02-19

Illustration 4



Plan d’aménagement paysagé
Source : Groupe Sya, 2026-03-31

Illustration 5	Illustration 6
	
Façade (orientation Est) *Source: Un à un architecte, 2026-03-23*	Façade et côté Sud *Source: Un à un architecte, 2026-03-23*

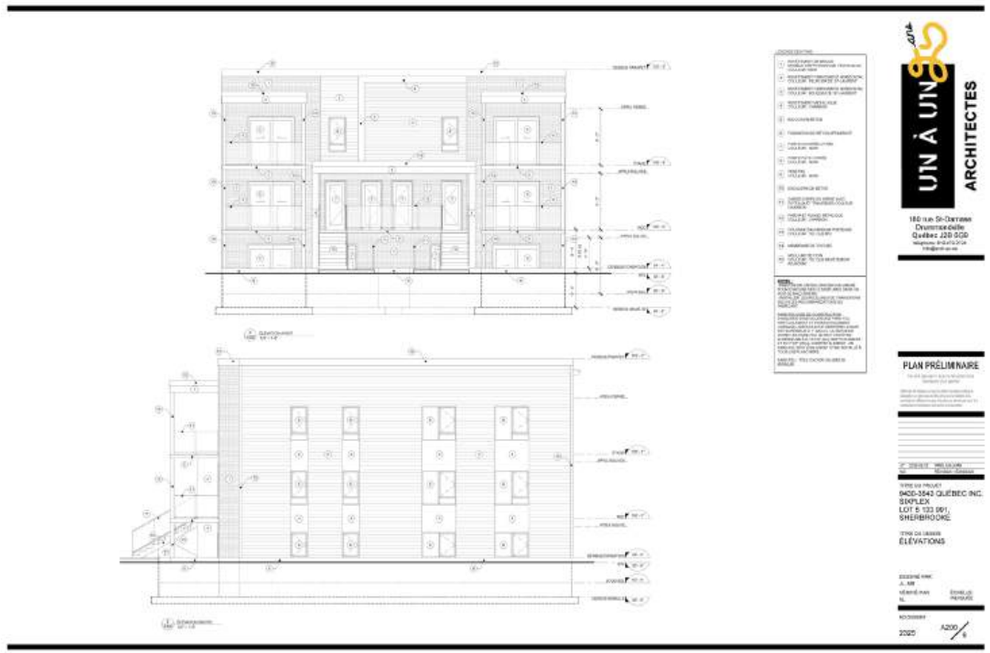
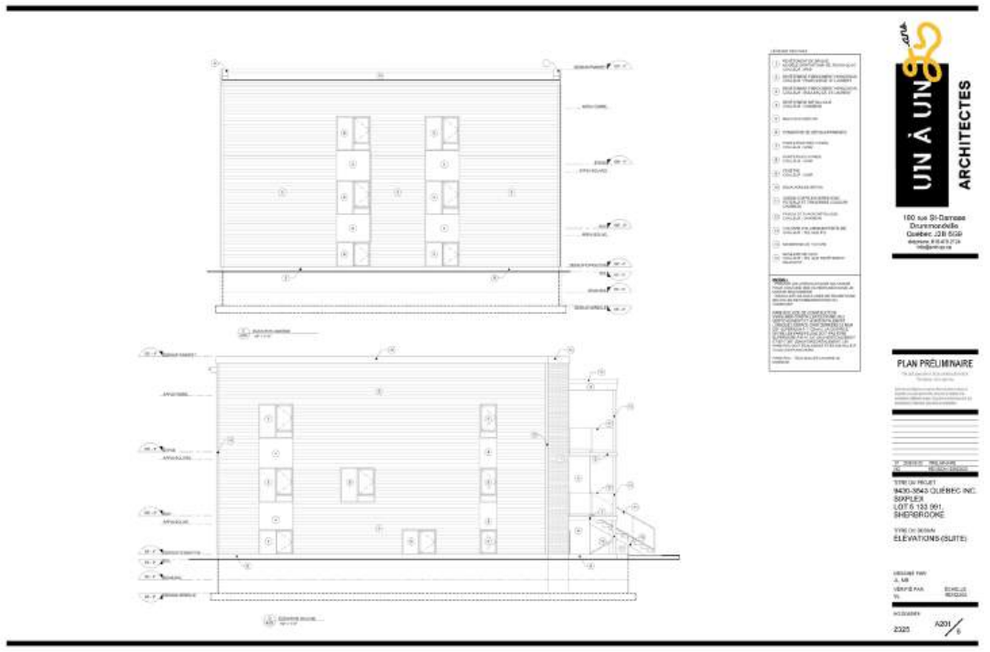
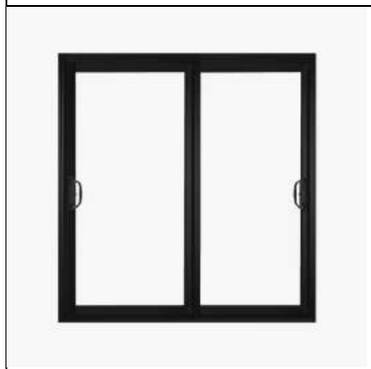
Illustration 7	Illustration 8
	
Élévation Est et Nord *Source: Un à un architecte, 2026-03-23*	Élévation Ouest et Sud *Source: Un à un architecte, 2026-03-23*

Illustration 9

Maçonnerie de marque Techo-Bloc modèle griffintown couleur gris	Revêtement fibrociment horizontal Saint-Laurent : couleur Bouleau	Revêtement fibrociment horizontal Saint-Laurent : couleur Peuplier
		
Cadre de fenêtre et de porte : couleur noir	Garde-corps en verre	
 *à titre indicatif		

Choix de matériaux
Source : Un à un architecte, 2026-03-23

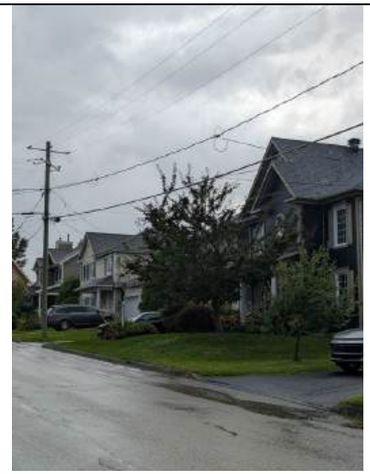
Illustration 10

 1	 2	 3
Vue du terrain vers le 3776, boulevard de l'Université. Il s'agit de l'endroit où la végétation est actuellement la moins présente.	Vue vers le sud, en direction de la rue de l'Indiana. Deux niveaux de végétation sont présents : des arbres feuillus du côté du projet et une haie de cèdres sur les terrains de la rue de l'Indiana.	Allée d'accès. La végétation de chaque côté est constituée d'arbres de faible qualité et offre peu d'intimité.
 4	 5	 6
Vue vers le terrain à l'est, du côté de la rue de l'Impériale. Présence d'une haie de cèdres.	Vue vers les terrains à l'ouest, du côté du boulevard de l'Université. Une friche est présente sur un terrain remblayé et inégal. La bande de végétation entre les propriétés n'est pas opaque.	Fossé situé à la limite entre les propriétés de la rue de l'Indiana et le terrain du projet. L'eau provient d'un secteur situé plus haut sur la rue.

Photos du lot 5 133 991

Source : Ville de Sherbrooke 24/08/2026

Illustration 11

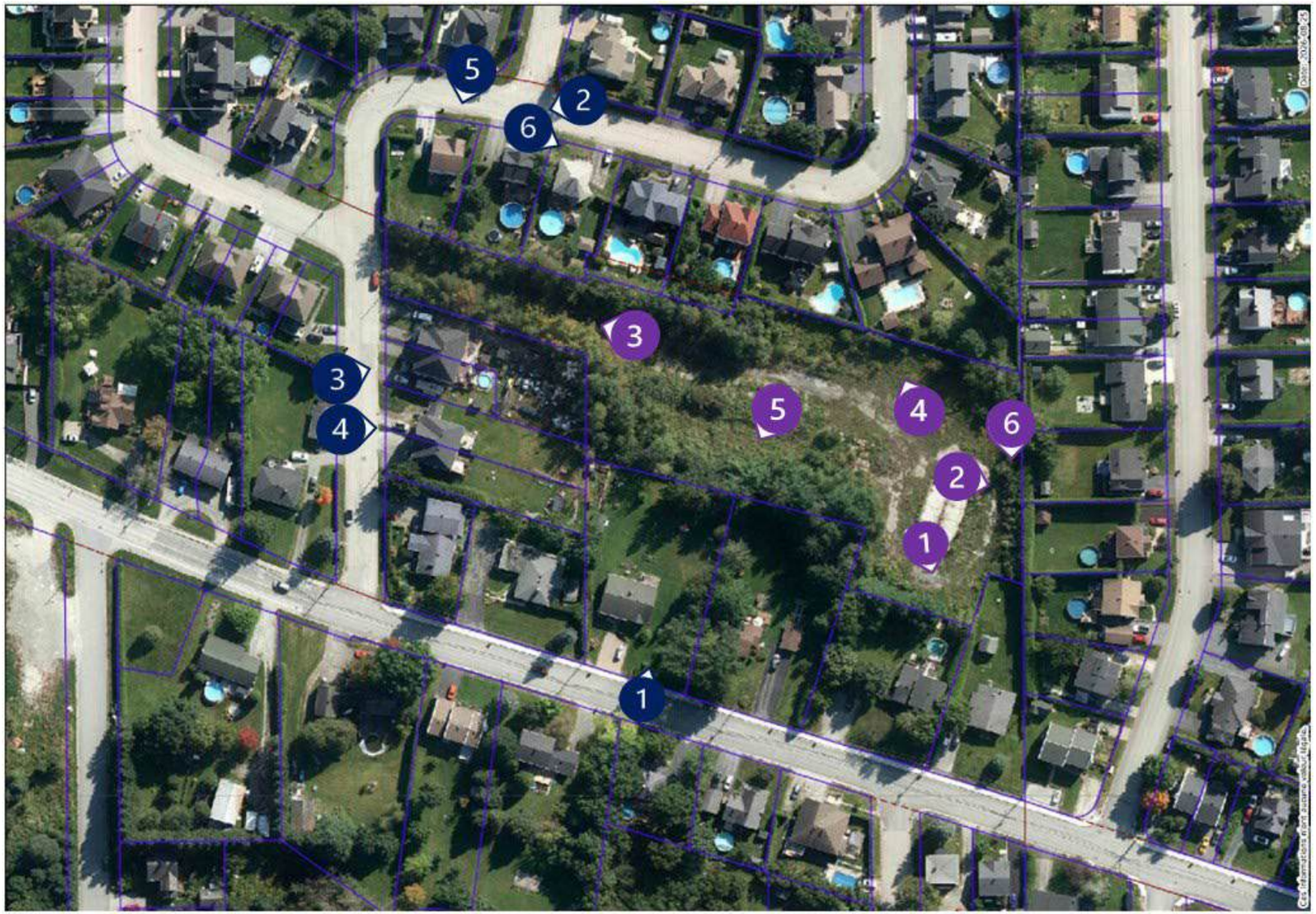
 1	 2	 3
3748, boulevard de l’Université.	3761 rue de l’Impériale	3705-3711 Rue Fernand-Bachand
 4	 5	 6
3693-3699 rue Fernand-Bachand	3667 rue de L’impériale	Cadre bâtit de la rue de l’impériale

Photos du voisinage

Source : Ville de Sherbrooke 24/08/2026

Illustration 12

Localisation des prises de photos du document visuel de la grille d'analyse



N

Propriété

Lot

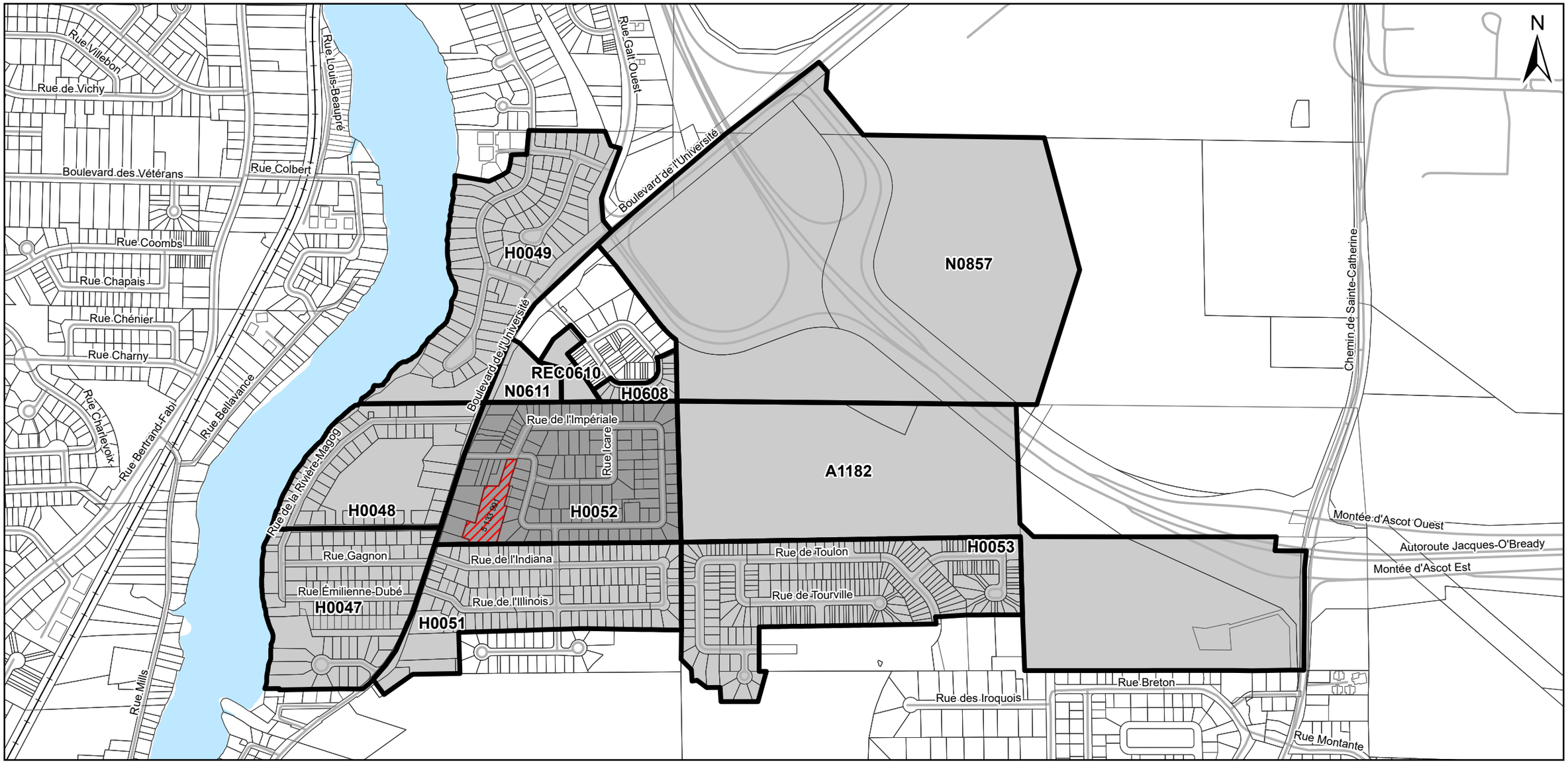
0 0,018 0,035

km

1 :1 000

Ville de Sherbrooke

Source : Ville de Sherbrooke 24/08/2026



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : SDST-2024-884

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1:10 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Christophe Savoie

Ville de Sherbrooke

Date : 1 avril 2026

R:\DossiersCarto\0026\aprx\SDST-2024-884_5 133 991_localisation.aprx

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 24 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0164-00

Demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré (PRI) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), Zones H0052 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, lot 5 133 911 du cadastre du Québec - rue Fernand-Bachand – M. Yohan Plourde

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré (PRI) sur un terrain identifié par le lot 5 133 911 du cadastre du Québec a été déposée;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé par résolution le PPCMOI nº 111 permettant l'usage H-8 et les dérogations nécessaires pour le dépôt d'un projet résidentiel intégré sur le lot 5 133 911 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 sur le zonage et le lotissement, qui autorise les PRI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les PRI sont assujettis à ce règlement;

CONSIDÉRANT que le plan déposé remplit les conditions prévues au PPCMOI;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le projet résidentiel intégré et le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet soient acceptés conformément à la demande de certificat d'autorisation nº 2026-0208, accompagnée des plans, illustrations et informations fournies, le tout aux conditions suivantes :

- Que les détails sur l'éclairage extérieur du terrain soient soumis pour approbation au Service du développement stratégique du territoire, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation du projet intégré;

- Qu'une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction pour les bâtiments du projet intégré. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

- Qu'un aménagement paysager doit être réalisé autour des conteneurs à déchets, à l'exception de l'espace nécessaire à leur manutention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1629**
Nº dossier : **TER-3810S-2026-08**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Benoît Lapointe** *Dossier préparé par :* **Floriane Martiat**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Conversion d'un couvent en 84 logements et 130 chambres – Zone P1461 – Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec – Patrick Crépeau pour Dev Hatley Inc.**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La présente demande concerne l'ancienne propriété religieuse d'une superficie de 5,81 hectares de Famille Marie-Jeunesse, située au 1021, rue du Conseil. Le projet vise le lotissement du terrain afin de créer un nouveau lot permettant la conversion du couvent en logements. La requalification de cet immeuble institutionnel constitue une approche pertinente pour assurer sa pérennité et favoriser sa réutilisation à long terme. Ce projet permet de donner une nouvelle vocation à un bâtiment bien connu du milieu sherbrookois tout en préservant son caractère, son intégration au secteur et l'esprit du lieu.

Objet de la demande

La présente demande vise à autoriser, sur le futur lot 6 717 589 situé dans la zone «Public» P1461, la réalisation d'un projet de conversion comprenant la création de 84 logements et 130 chambres dans un bâtiment à usage institutionnel. La typologie des logements est de type studios, 3 ½ et 4 ½. Le projet ne comprend aucune modification extérieure au bâtiment et prévoit approximativement 150 cases de stationnement. Le projet devra respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives à l'aménagement paysager, à la plantation d'arbres ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement pour vélos.

Contexte réglementaire

Étant donné que le projet comporte quelques dérogations à la réglementation en vigueur, certaines dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement doivent être ajustées, notamment en ce qui concerne l'usage, les normes d'implantation, les bandes végétales et les dégagements prescrits en bordure des allées de circulation. Ces dérogations découlent principalement de la configuration du projet et de l'aménagement des espaces de circulation et de gestion des matières résiduelles. Le recours au PPCMOI permet d'encadrer ces ajustements de manière ponctuelle et ciblée, tout en assurant une intégration harmonieuse du projet et en imposant des conditions visant notamment la qualité architecturale, l'aménagement paysager ainsi que la réalisation des travaux prévus.

Les principaux éléments dérogatoires de la demande sont :

- Autoriser la reconversion d'un bâtiment institutionnel en logements et en chambres;
- Autoriser des bandes végétales de 0,5 m entre le bâtiment et l'allée de circulation servant pour la gestion des matières résiduelles;
- Autorisé des bandes végétales de 1,3 m entre l'arrière d'un bâtiment et le stationnement;
- Autoriser l'implantation de 57 cases de stationnement en cour avant.

Il est suggéré d'accompagner l'autorisation de certaines conditions, notamment :

- Qu'une opération cadastrale soit réalisée afin de diviser le lot;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé afin d'atténuer l'impact visuel des cases de stationnement situées en cour avant et visibles depuis la rue du Conseil;
- Qu'un lien piétonnier reliant le bâtiment à la rue du Conseil soit aménagé afin de favoriser l'accessibilité et les déplacements actifs.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone concernée P1461 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Approbation du projet de règlement par le conseil municipal;
- Séance de consultation dans l'arrondissement;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal;

- Adoption de la résolution par le conseil municipal et entrée en vigueur.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages principaux et les normes applicables dans la zone «Public» P1461;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de conversion d'un ancien couvent incluant l'aménagement de 84 logements et 130 chambres sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel permet d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la réalisation d'un projet de conversion d'un immeuble sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

- D'autoriser les classes d'usages H-111 «Maison de chambres» et H-10 «Habitation multifamiliale – plus de 18 logements» ;
- D'autoriser une bande végétale de 1,3 mètre est autorisée entre l'arrière d'un bâtiment et le stationnement;
- D'autoriser une bande végétale de 0,5 mètre entre le bâtiment et l'allée de circulation servant pour la gestion des matières résiduelles;
- D'autoriser d'implanter 57 espaces de stationnement en cour avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Une opération cadastrale soit réalisée afin de créer le lot 6 376 385;
- Les normes d'implantation pour l'usage H-111 «Maison de chambres» et l'usage «H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements» sont les suivantes :
    - Marge avant minimale : 63 mètres;
    - Marge latérale minimale : 5 mètres;
    - Marges latérales totales : 10 mètres;
    - Marge arrière minimale : 10 mètres.
- Le taux d'occupation maximale au sol est de 20 %;
- Le pourcentage d'espace libre minimal est de 35 %;
- Un écran visuel soit aménagé en bordure des cases de stationnement en cour avant afin de les dissimuler de la rue du Conseil;
- Un lien piétonnier reliant le bâtiment à la rue du Conseil soit aménagé afin de favoriser l'accessibilité et les déplacements actifs.

Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles seront validées par les services concernés;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation ;

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme central**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse	Word	Fichier joint
Plan de localisation et zonage actuel	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-0165-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Benoît Lapointe	Chargé de comptes	2026-09-17
Jean-François Morissette pour Jeanne Bégin	Directeur, Service du développement stratégique du territoire	2026-09-17
Emilie Audet pour Jean-François Morissette	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2026-09-17
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-17
Joannie Meunier	Notaire, Service du greffe	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-18
Greffe - Comités		2026-09-18

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est évaluée en fonction des critères suivants, lorsqu'applicables :				
1. La conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;	X	☐	La propriété se situe à l'intérieur du périmètre urbain, dans l'affectation « Résidentielle – Moyenne densité » du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Cette affectation prévoit principalement des usages liés à l'habitation et exige une densité brute de 15 à 40 logements à l'hectare.	
2. La complémentarité et la compatibilité de l'usage ou des usages proposés avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion ;	X	☐	La conversion du couvent en logements et en chambres permet la réutilisation d'un bâtiment existant sans modification de son enveloppe extérieure. Les usages proposés s'intègrent adéquatement au milieu d'insertion et n'engendrent pas d'impact significatif sur le cadre bâti environnant.	
3. L'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport positif du projet au sein de ce milieu ;	X	☐	La nature du projet contribue positivement au milieu d'insertion en assurant la préservation et la mise en valeur d'un bâtiment existant. Le projet favorise l'occupation durable d'un immeuble d'intérêt tout en répondant à des besoins en habitation. En maintenant intacte l'enveloppe extérieure du bâtiment, il préserve également les caractéristiques architecturales et l'intégration visuelle du site dans son environnement.	
4. L'intégration harmonieuse du projet dans le milieu bâti par son implantation, sa volumétrie et sa densité ;	X	☐	Le projet s'intègre harmonieusement au milieu bâti puisqu'il réutilise un bâtiment existant sans modification de son implantation ni de son enveloppe extérieure.	
5. La valorisation du caractère particulier de la propriété par le projet ;	X	☐	Le projet valorise le caractère particulier de la propriété en assurant la reconversion d'un ancien couvent tout en préservant son enveloppe extérieure. Cette approche permet de maintenir les caractéristiques architecturales et l'identité du bâtiment, tout en lui conférant une nouvelle vocation adaptée aux besoins actuels.	
6. La mise en valeur des caractéristiques architecturales ou patrimoniales du bâtiment ;	X	☐	Le projet met en valeur les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment en préservant son enveloppe extérieure. Cela favorise sa conservation à long terme par l'attribution d'un usage adapté aux besoins actuels.	
7. L'intégration harmonieuse du projet dans son environnement dont le respect de la topographie, le drainage naturel, la conservation des arbres et l'impact visuel du projet dans son milieu ;	X	☐	La nature du projet limite son impact visuel dans le milieu. L'aménagement de nouvelles cases de stationnement entraînera toutefois une perte partielle du couvert forestier sur le site. Malgré cet impact, l'intervention demeure cohérente et vise à répondre aux besoins associés au nouvel usage.	
8. La mise en valeur du site par l'accroissement du couvert végétal, par les aménagements paysagers et les ouvrages extérieurs proposés ;	X	☐	Le projet prévoit des aménagements extérieurs nécessaires à la desserte du nouvel usage, incluant l'ajout de cases de stationnement, ce qui entraînera une diminution du couvert végétal existant. Toutefois, le respect des exigences réglementaires relatives à l'aménagement paysager et à la plantation d'arbres sera exigé, contribuant ainsi à l'intégration du projet et à la mise en valeur du site.	Un écran visuel soit aménagé en bordure des cases de stationnement en cour avant afin de les dissimuler de la rue du Conseil ;

Grille d'analyse

PPCMOI

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
9. L'organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement et des aires de transbordement, de la circulation des piétons et des cyclistes ;	X	☐	Le projet prévoit l'aménagement de 155 cases de stationnement afin de répondre aux besoins associés au nouvel usage. Le respect de la réglementation applicable au stationnement pour vélos sera exigé. De plus, une condition visant l'aménagement d'un accès piéton sécurisé depuis la rue sera imposée. Ainsi, l'organisation proposée permettra d'assurer un fonctionnement adéquat du site pour les différents modes de déplacement.	Un lien piétonnier reliant le bâtiment à la rue du Conseil soit aménagé afin de favoriser l'accessibilité et les déplacements actifs.
10. L'harmonisation du concept d'affichage avec le ou les bâtiments et le milieu ;	**X**	☐	Le projet ne prévoit pas d'enseigne pour le moment.	
11. La prise en compte des impacts du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de l'éclairage, des émanations et de la circulation.	**X**	☐	La nature du projet limite les impacts sur l'ensoleillement, le vent et le paysage urbain. Les usages projetés, soit des logements et des chambres, ne sont pas susceptibles de générer des nuisances importantes en matière de bruit, d'éclairage ou d'émanations. Bien que l'ajout de cases de stationnement puisse entraîner une augmentation de la circulation locale, celle-ci demeure compatible avec la nature du projet et le contexte du secteur. Ainsi, les impacts appréhendés sur le milieu d'insertion sont limités.	

Grille d'analyse

PPCMOI

Illustration 1



Illustration montrant la localisation du lot visé par la demande (en bleu) et le secteur environnant.

© : Ville de Sherbrooke - GOcitéWeb

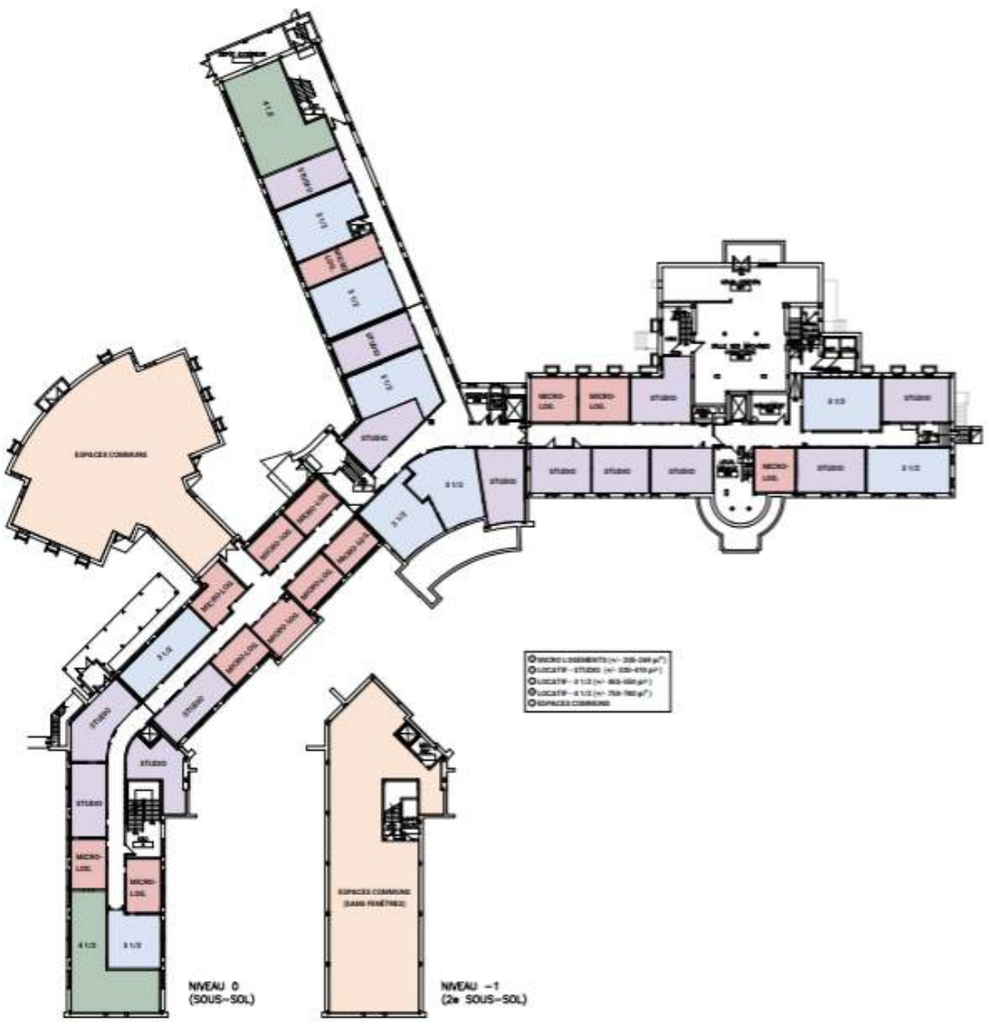
Illustration 2



Plan d'implantation

© ADSP Architecture et design

Illustration 3

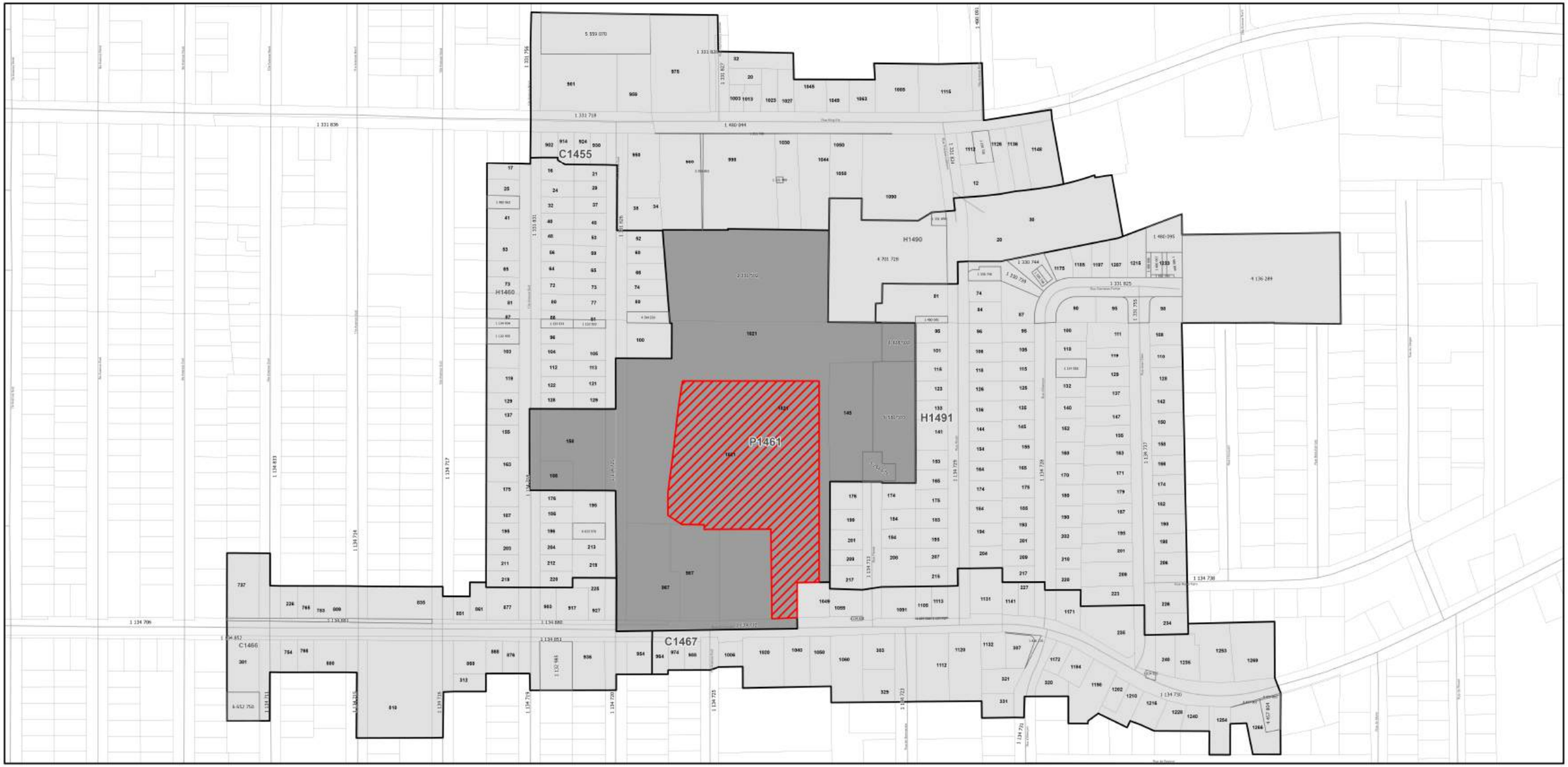


Plan type d'un étage de la reconversion du couvent
© ADSP Architecture et design

Illustration 4



Bâtiment visé par la demande
© Google Maps



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2026-08

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle : 1:4 300

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Floriane Martiat

Ville de Sherbrooke

Date : 7 août 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3810\TER-3810S-2026-08.aprx

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 24 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0165-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Conversion d'un couvent en 84 logements et 130 chambres – Zone P1461 – Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec – Patrick Crépeau pour Dev Hatley Inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement no 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages principaux et les normes applicables dans la zone « Public » P1461;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de conversion d'un ancien couvent incluant l'aménagement de 84 logements et 130 chambres sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel permet d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la réalisation d'un projet de conversion d'un immeuble sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 589) du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

- D'autoriser les classes d'usages H-111 « Maison de chambres » et H-10 « Habitation multifamiliale – plus de 18 logements »;
- D'autoriser une bande végétale de 1,3 mètre entre l'arrière d'un bâtiment et le stationnement;
- D'autoriser une bande végétale de 0,5 mètre entre le bâtiment et l'allée de circulation servant pour la gestion des matières résiduelles;
- D'autoriser d'implanter 57 espaces de stationnement en cour avant.

Le tout aux conditions suivantes :

- Une opération cadastrale soit réalisée afin de créer le lot 6 717 589;
- Les normes d'implantation pour l'usage H-111 « Maison de chambres » et l'usage « H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements » sont les suivantes :
    - Marge avant minimale : 63 mètres
    - Marge latérale minimale : 5 mètres
    - Marges latérales totales : 10 mètres
    - Marge arrière minimale : 10 mètres
- Le taux d'occupation maximale au sol est de 20 %;

- Le pourcentage d'espace libre minimal est de 35 %;

- Un écran visuel soit aménagé en bordure des cases de stationnement en cour avant afin de les dissimuler de la rue du Conseil;

- Un lien piétonnier reliant le bâtiment à la rue du Conseil soit aménagé afin de favoriser l'accessibilité et les déplacements actifs;

Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles seront validées par les services concernés;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1712**
Nº dossier : **TER-3810S-2026-09**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Benoît Lapointe**
Dossier préparé par : **Floriane Martiat, Agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages et de 48 logements — Zone P1461 — Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec — Patrick Crépeau pour Dev Hathley Inc.**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La présente demande concerne une portion du terrain de l'ancienne propriété religieuse Famille Marie-Jeunesse, situé au 1021, rue du Conseil. D'une superficie totale de 5,81 hectares, le site est actuellement occupé exclusivement par le couvent. Le projet consiste à lotir le terrain afin de créer un nouveau lot destiné à l'implantation d'un bâtiment résidentiel, tout en permettant la reconversion du couvent existant en logements. Ce nouveau lot, d'une superficie projetée de 4100 m², serait aménagé en bordure de la rue du Conseil. En raison de sa localisation stratégique et de la superficie disponible, ce terrain présente un fort potentiel de développement résidentiel.

Objet de la demande

La présente demande vise à autoriser, sur le lot 6 376 385 situé dans la zone « Public » P1461, la réalisation d'un projet d'habitation de 4 étages comprenant 48 logements. La typologie des logements est de type 2 ½, 3 ½, 4 ½ et 5 ½. Le projet comprend une aire de stationnement intérieur de 29 cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de 32 cases. L'architecture proposée est sobre et contemporaine, tout en intégrant des éléments caractéristiques du milieu bâti sherbrookois, notamment avec de la brique rouge. Le projet devra respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables, notamment celles relatives à l'aménagement paysager, à la plantation d'arbres ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement pour vélos.

Contexte règlementaire

Étant donné que le projet comporte quelques dérogations à la réglementation en vigueur, certaines dispositions du Règlement de zonage et de lotissement n° 1200 doivent être ajustées, notamment en ce qui concerne l'usage, le nombre de logements et les bandes végétales. Ces dérogations découlent principalement de la configuration du projet et de l'aménagement des espaces de circulation et de gestion des matières résiduelles. Le recours au PPCMOI permet d'encadrer ces ajustements de manière ponctuelle et ciblée, tout en assurant une intégration harmonieuse du projet et en imposant des conditions visant notamment la qualité architecturale, l'aménagement paysager ainsi que la réalisation des travaux prévus.

Les principaux éléments dérogatoires de la demande sont :

- Autoriser la construction d'un immeuble de 4 étages et de 48 logements ;
- Autoriser l'absence de bandes végétales entre le stationnement et la ligne de lot arrière ;

Il est suggéré d'accompagner l'autorisation de certaines conditions, notamment :

- Qu'une opération cadastrale soit réalisée afin de créer le lot ;
- Que le bâtiment soit limité à 4 étages ;
- Que des îlots de verdure soient aménagés après un maximum de huit (8) cases de stationnement consécutives et que ces îlots aient une superficie minimale de 13,75 m² et comprennent au moins un arbre à moyen ou grand déploiement ;
- Qu'après 28 m de profondeur du bâtiment, que le bâtiment soit dévié vers un angle de 16 degrés, vers le nord-ouest afin d'améliorer la percée visuelle depuis la rue du Conseil vers le Couvent.

Zone visée

Le projet de résolution vise la zone concernée P1461 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Approbation du projet de règlement par le conseil municipal;
- Séance de consultation dans l'arrondissement;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal;
- Adoption de la résolution par le conseil municipal et entrée en vigueur.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT	que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur ;
CONSIDÉRANT	que ledit règlement régit les usages principaux et les normes applicables dans La zone « Public » P1461 ;
CONSIDÉRANT	qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages et de 48 logements sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec ;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel permet d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville ;

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements » ;
2. D'autoriser l'absence d'une bande végétale est autorisée entre le stationnement et la ligne de lot arrière ;

Le tout aux conditions suivantes :

1. Une opération cadastrale soit réalisée afin de diviser le lot 6 376 385 ;
2. Le nombre d'étages est limité à 4 ;
3. Le nombre de logements est limité à 50 ;
4. Les normes d'implantation pour l'usage H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements » sont les suivantes :
    a. Marge avant minimale : 10 mètres
    b. Marge latérale minimale : 5 mètres
    c. Marges latérales totales : 20 mètres
    d. Marge arrière minimale : 10 mètres
5. Le taux d'occupation maximale au sol est de 30 % ;
6. Le pourcentage d'espace libre minimal est de 35 % ;
7. L'aménagement de cases de stationnement extérieures est permis uniquement en cour arrière et en cour latérale droite ;
8. Le nombre de cases de stationnement est limité à 1,5 case par logement ;
9. L'entrée principale piétonne est aménagée sur la façade principale du bâtiment, laquelle doit être située du côté de la rue du Conseil ;
10. Des îlots de verdure d'une superficie minimale de 13,75 m² comprenant au moins un arbre à moyen ou grand déploiement doivent être aménagés à intervalles d'au plus huit (8) cases de stationnement consécutives.
11. Qu'après une profondeur de 28 m, le bâtiment présente un décrochement formant un angle de 16° vers le nord-ouest, de manière à améliorer la percée visuelle depuis la rue du Conseil vers le Couvent.

Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles seront validées par les services concernés ;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation ;

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme central**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Annexe_2_Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.U. 2026-0166-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Benoît Lapointe	Chargé de comptes	2026-09-17
Jean-François Morissette pour Jeanne Bégin	Directeur, Service du développement stratégique du territoire	2026-09-17
Emilie Audet pour Jean-François Morissette	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2026-09-17
Marie-Lise Côté	Directrice générale adjointe par intérim	2026-09-17
Joannie Meunier	Conseillère principale - Greffe	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-18
Greffe - Comités		2026-09-18

Grille d'analyse

PPCMOI

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est évaluée en fonction des critères suivants, lorsqu'applicables :				
1. La conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;	☒	☐	La propriété se situe à l'intérieur du périmètre urbain, dans l'affectation « Résidentielle – Moyenne densité » du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Cette affectation prévoit principalement des usages liés à l'habitation et exige une densité brute de 15 à 40 logements à l'hectare.	
2. La complémentarité et la compatibilité de l'usage ou des usages proposés avec les usages présents et autorisés dans le milieu d'insertion;	☒	☐	L'usage proposé est compatible avec le milieu d'insertion puisqu'il s'intègre à un secteur où les usages résidentiels multifamiliaux sont déjà présents. Considérant la présence d'immeubles de gabarit comparable, pouvant atteindre 24 logements et trois étages et demi, le projet s'harmonise avec le cadre bâti existant et contribue à la continuité de la vocation résidentielle du secteur.	
3. L'amélioration globale du milieu d'insertion ou l'apport positif du projet au sein de ce milieu;	☒	☐	Le projet contribue à l'amélioration du milieu d'insertion par la mise en valeur d'un terrain et par l'ajout de nouveaux logements, répondant ainsi aux besoins résidentiels du secteur. De plus, la conception du bâtiment intègre un angle permettant de préserver les percées visuelles vers le couvent, favorisant ainsi une intégration harmonieuse au cadre environnant et la mise en valeur des éléments d'intérêt du secteur.	
4. L'intégration harmonieuse du projet dans le milieu bâti par son implantation, sa volumétrie et sa densité;	☒	☐	Le projet s'intègre harmonieusement au milieu bâti par une implantation cohérente avec les propriétés voisines et par un dégagement qui préserve les vues vers le couvent. Sa volumétrie de quatre étages est comparable à celle de certains bâtiments du secteur. Bien que sa densité soit légèrement supérieure à celle des immeubles avoisinants, elle demeure compatible avec le cadre bâti et les caractéristiques du milieu.	
5. La valorisation du caractère particulier de la propriété par le projet;	☒	☐	Le projet valorise le caractère particulier de la propriété par une implantation et une conception qui tiennent compte de son contexte. Le dégagement intégré au bâtiment préserve les vues vers le couvent, mettant en valeur cet élément distinctif du secteur.	
6. La mise en valeur des caractéristiques architecturales ou patrimoniales du bâtiment;	☒	☐	Le projet met en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment par l'emploi de brique rouge, un matériau typique de Sherbrooke, combinée à d'autres matériaux. Cette approche renforce l'identité architecturale du secteur et favorise une intégration harmonieuse du bâtiment à son milieu.	
7. L'intégration harmonieuse du projet dans son environnement dont le respect de la topographie, le drainage naturel, la conservation des arbres et l'impact visuel du projet dans son milieu;	☒	☐	Le projet s'intègre harmonieusement à son environnement par une implantation adaptée aux caractéristiques du site et par une conception limitant son impact visuel. Le dégagement prévu dans le bâtiment préserve notamment les vues vers le couvent, contribuant à une intégration respectueuse du milieu. Par ailleurs, le projet devra respecter les exigences réglementaires relatives à la plantation et au nombre minimal	Après une profondeur de 28 m, le bâtiment présente un décrochement formant un angle de 16° vers le nord-ouest, de manière à améliorer la percée visuelle depuis la rue du Conseil vers le Couvent.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
			d'arbres sur le terrain, favorisant ainsi le couvert végétal et la qualité du milieu.	
8. La mise en valeur du site par l'accroissement du couvert végétal, par les aménagements paysagers et les ouvrages extérieurs proposés;	☒	☐	Le projet contribue à la mise en valeur du site par des aménagements paysagers qui bonifieront la présence de végétation sur le terrain. Conformément à la réglementation municipale, le nombre minimal d'arbres requis devra être planté, ce qui favorisera l'accroissement du couvert végétal et la qualité du cadre de vie.	Des îlots de verdure d'une superficie minimale de 13,75 m² comprenant au moins un arbre à moyen ou grand déploiement doivent être aménagés à intervalles d'au plus huit (8) cases de stationnement consécutives.
9. L'organisation fonctionnelle et sécuritaire de la circulation sur le site, en regard des accès à la propriété, l'aménagement des aires de stationnement et des aires de transbordement, de la circulation des piétons et des cyclistes;	☒	☐	Le projet prévoit l'aménagement de 61 cases de stationnement afin de répondre aux besoins associés au nouvel usage, dont 29 cases intérieures. Le respect de la réglementation applicable au stationnement pour vélos sera exigé. De plus, le projet prévoit des accès piétons sécurisé depuis la rue.	Une allée d'accès non mitoyenne doit être limitée à la desserte du garage souterrain, tout autre accès véhiculaire non mitoyen est interdit.
10. L'harmonisation du concept d'affichage avec le ou les bâtiments et le milieu;	☒	☐	Le projet ne prévoit pas d'enseigne pour le moment.	
11. La prise en compte des impacts du projet dans le milieu d'insertion, notamment au niveau de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de l'éclairage, des émanations et de la circulation.	☒	☐	Le projet présente des impacts limités sur le milieu d'insertion. Sa conception favorise une intégration harmonieuse au paysage urbain, notamment par une volumétrie comparable à celle de certains bâtiments du secteur et par un dégagement qui préserve les vues vers le couvent. L'usage résidentiel proposé n'est pas susceptible de générer des nuisances importantes en matière de bruit, d'éclairage ou d'émanations. Bien que l'aménagement de 61 cases de stationnement puisse entraîner une légère augmentation de la circulation locale, celle-ci demeure compatible avec la vocation du secteur et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le milieu environnant.	

Illustration 1

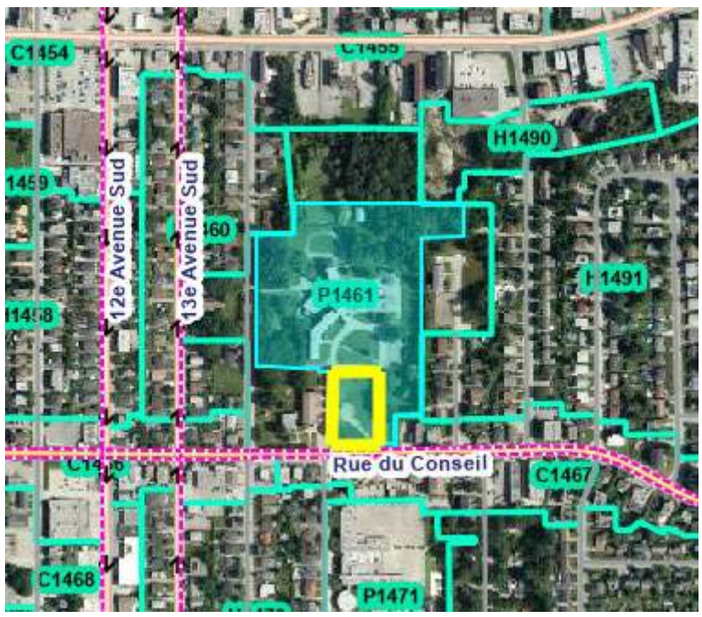
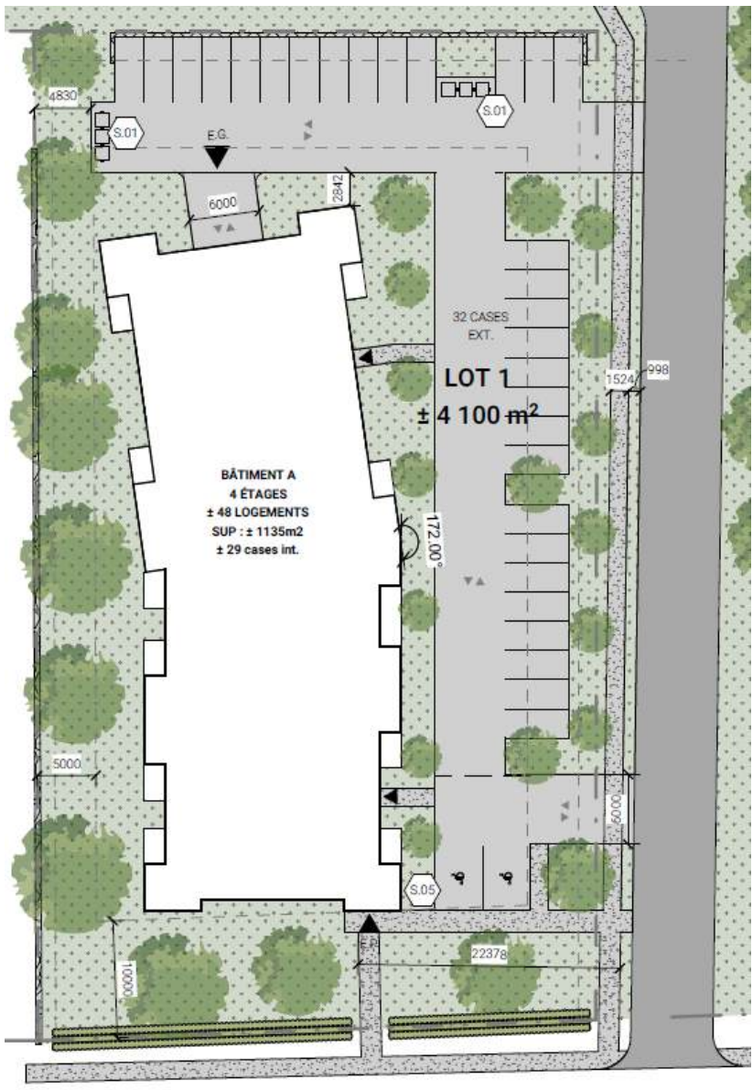


Illustration montrant la localisation du lot approximatif visé par la demande (en jaune) et le secteur environnant.

©: Ville de Sherbrooke - GOcitéWeb

Illustration 2



Plan d'implantation

© ADSP Architecture et design

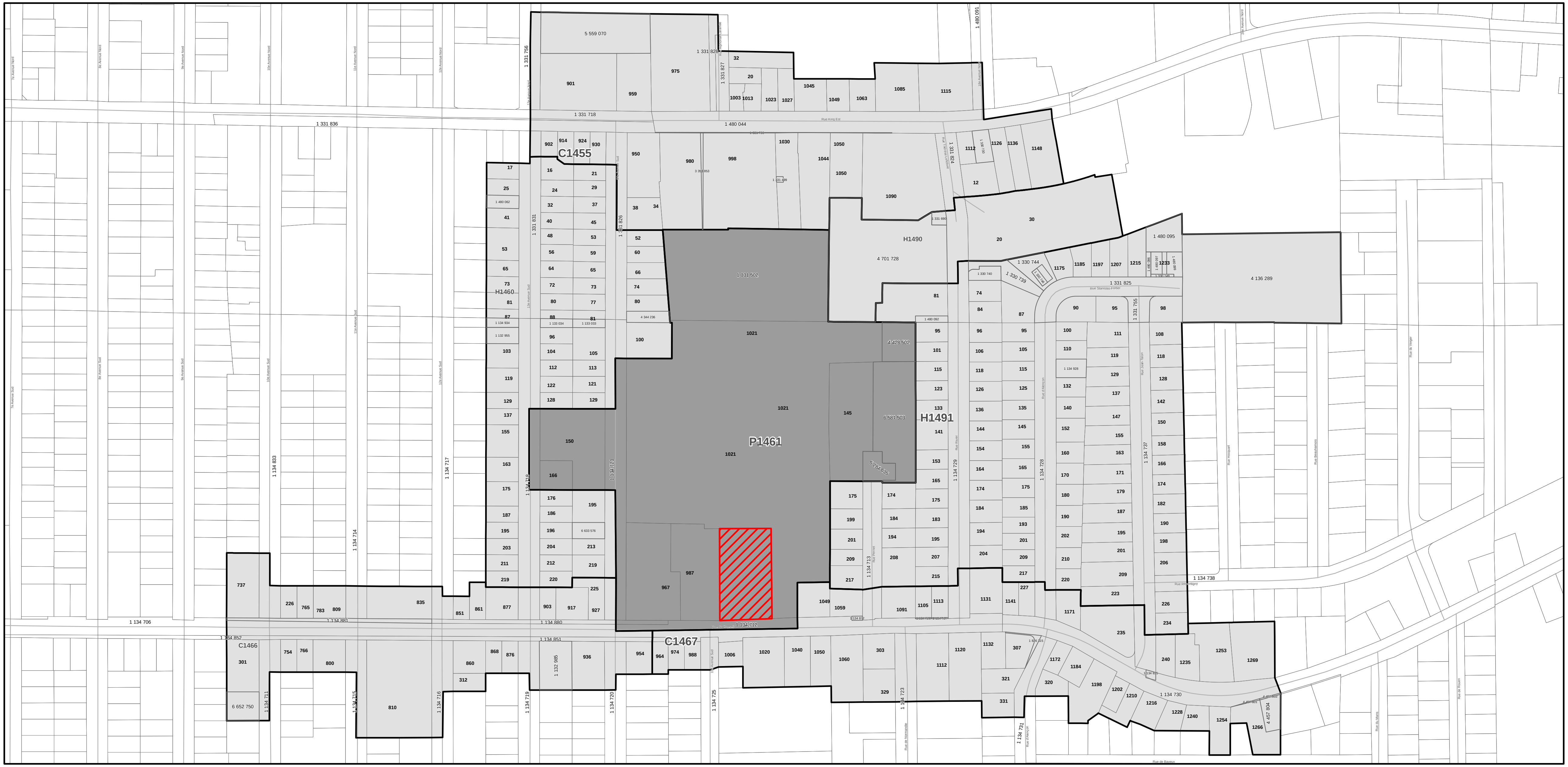
Illustration 3



Illustration du nouveau bâtiment
© ADSP Architecture et design

Illustration 4	**Illustration 5**
	
Voisin d'en face	*Voisin arrière*
Illustration 6	**Illustration 7**
	
Voisin de gauche	*Voisin de droite*

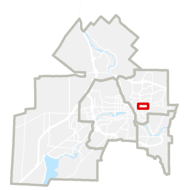
Photographies du milieu bâti environnant.
© Google maps



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2026-08

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle : 1:4 300

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Floriane Martiat

Date : 7 août 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3810\TER-3810S-2026-08.aprx

Séance du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 316 de l'hôtel de ville, 191 rue du Palais, le 24 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.U. 2026-0166-00

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages et de 48 logements — Zone P1461 — Lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec — Patrick Crépeau pour Dev Hathley Inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages principaux et les normes applicables dans La zone « Public » P1461;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages et de 48 logements sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel permet d'autoriser, sous certaines conditions, des projets particuliers dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la procédure d'autorisation d'un PPCMOI pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble sur le lot 6 376 385 (futur lot 6 717 590) du cadastre du Québec, soit entreprise afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements »;

2. D'autoriser l'absence d'une bande végétale entre le stationnement et la ligne de lot arrière;

Le tout aux conditions suivantes :

1. Une opération cadastrale soit réalisée afin de diviser le lot 6 376 385;

2. Le nombre d'étages est limité à 4;

3. Le nombre de logements est limité à 50;

4. Les normes d'implantation pour l'usage H-10 « Habitation multifamiliale — plus de 18 logements » sont les suivantes :
   a. Marge avant minimale : 10 mètres
   b. Marge latérale minimale : 5 mètres
   c. Marges latérales totales : 20 mètres
   d. Marge arrière minimale : 10 mètres

5. Le taux d'occupation maximale au sol est de 30 %;

6. Le pourcentage d'espace libre minimal est de 35 %;

7. L'aménagement de cases de stationnement extérieures est permis uniquement en cour arrière et en cour latérale droite;

8. Le nombre de cases de stationnement est limité à 1,5 case par logement;

9. L'entrée principale piétonne est aménagée sur la façade principale du bâtiment, laquelle doit être située du côté de la rue du Conseil;

10. Des îlots de verdure d'une superficie minimale de 13,75 m² comprenant au moins un arbre à moyen ou grand déploiement doivent être aménagés à intervalles d'au plus huit (8) cases de stationnement consécutives;

11. Qu'après une profondeur de 28 m, le bâtiment présente un décrochement formant un angle de 16° vers le nord-ouest, de manière à améliorer la percée visuelle depuis la rue du Conseil vers le Couvent;

12. Qu'un écran visuel soit aménagé en cour avant en bordure de la rue du Conseil;

13. Qu'une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission des permis de construction pour le bâtiment. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

Que préalablement à l'émission du permis de construction, les manœuvres d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles seront validées par les services concernés;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme central de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, notaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1822**

Nº dossier : **TER-3300S-2026.05**

Service : **Planification et gestion du territoire**

Division : **Planification, règlementation et patrimoine**

Gestionnaire responsable : **Stéphanie Côté**

Dossier préparé par : **Benoît Gagnon-Hamel, agent professionnel en aménagement**

Titre : **Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine**

OBJET *:* **Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec, chemin de Saint-Élie (Gestion DJCL inc., représentée par M. Jean-Sébastien Dubois)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La présente demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie de 5 000 m² du lot 3 193 399 du cadastre du Québec. Ce grand lot de 42,7 ha est laissé en bonne partie en friche semi-boisée. Avant 1993, le 7750, chemin de Saint-Élie était une plus grande propriété agricole formée de ce qui correspond aujourd'hui aux lots 3 193 399 (visé par la demande), 3 193 395, 3 193 398 et 3 193 751 du cadastre du Québec. C'est en 1993, des suites d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) rendue en 1987 dans le dossier 119956, que ces lots ont été séparés. La grange qui était associée à l'origine au 7750, chemin de Saint-Élie et à sa ferme de l'époque est d'ailleurs toujours présente sur le lot visé par la demande.

ANALYSE ET SOLUTIONS

En fonction de l'argumentaire de la demanderesse, des données fournies et des données récoltées, il appert que l'autorisation a été demandée afin d'implanter une nouvelle maison à environ 250 m du chemin public en adjoignant à l'usage résidentiel ainsi qu'au lot souhaité une allée de circulation d'environ 6 m de large liant ladite maison au chemin de Saint-Élie. Une aire de virée, un puits et des installations septiques occuperaient pour l'essentiel l'espace autour de cette maison, dans un rectangle d'environ 55 m par 60 m.

Selon les informations transmises à la CPTAQ par la requérante, le lot 3 193 399 du cadastre du Québec serait actuellement vacant. Toutefois, cette affirmation est contraire à l'utilisation constatée par la Ville. En effet, bien que le lot visé soit dépourvu d'autorisation de la municipalité et de la CPTAQ, un remblai a été effectué dans sa partie près du chemin public, autour de la grange susnommée. Ce remblai est occupé par de l'entreposage de matériaux, de véhicules et d'objets divers, reflétant plutôt un usage non agricole sur une partie de la propriété.

Il est à noter que l'argumentaire de la demanderesse pour l'implantation de la maison est très sommaire et relève seulement du fait qu'elle ne souhaite pas que la maison soit trop près du voisin à l'ouest. Dans tous les cas, l'ajout d'une maison à cet endroit n'est pas justifié du point de vue de la protection du territoire et des activités agricoles et risquerait de créer un précédent dans le secteur le long de la route 220. En effet, l'environnement immédiat de cette terre agricole, ses caractéristiques physiques, sa proximité avec la limite de la zone agricole permanente de même que l'absence de projet de consolidation agricole sur le reste de la terre sont autant d'arguments qui militent en défaveur de l'utilisation de cet espace à des fins autres qu'agricoles. De plus, l'implantation spécifique de la maison au centre du terrain constitue un facteur aggravant quant à l'impact négatif sur les possibilités agricoles sur le résiduel du site.

Pour ces raisons et pour les motifs exprimés dans la grille d'analyse, nous recommandons de refuser d'appuyer la présente demande d'autorisation.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 193 399 du cadastre du Québec d'une superficie de 42,7 ha, dont une superficie d'environ 20 ha serait laissée en friche semi-boisée;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie de 5 000 m² du lot 3 193 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise essentiellement à diviser le lot, à construire une résidence sur la partie d'une superficie de 5 000 m² de forme irrégulière et à vendre ce lot;

CONSIDÉRANT que la Ville a requis des renseignements et documents additionnels à ceux soumis par la demanderesse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT le bon potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, notamment en raison de leurs caractéristiques physiques et de la superficie importante du lot visé;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture semblent multiples, qu'aucune démonstration à l'effet contraire n'a été soumise à la Ville et que le lot résidentiel projeté a déjà été en culture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait un impact sur les possibilités d'utilisation dudit lot à des fins agricoles, notamment en raison de la forme et de l'emplacement du lot résidentiel projeté qui s'insère au cœur de l'actuel lot 3 193 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un nouvel usage sensible à cet endroit entrainerait des conséquences sur les élevages potentiels sur le lot visé et sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres terrains vacants ailleurs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke où il serait possible de construire une habitation unifamiliale isolée sans imposer les contraintes mentionnées sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée à proximité de la limite sud de la zone agricole permanente pourrait affecter l'homogénéité de la communauté agricole dans le secteur et miner son dynamisme en tenant compte de l'absence de projet concret d'exploitation agricole sur le grand lot résiduel, de l'augmentation de la proportion du secteur déjà occupée par des usages non agricoles notamment en raison de droits acquis ou d'anciennes autorisations ainsi que le potentiel effet d'entrainement sur les autres propriétés le long de la route 220 susceptible d'effriter la zone agricole permanente dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait un impact sur la préservation de la ressource en sol dans la région non seulement en soustrayant la superficie du lot projeté qui a déjà été en culture, mais aussi en affectant le sol du lot résiduel dont la forme scindée par l'implantation d'une maison au centre limiterait son potentiel, son attractivité et sa commodité pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas en lien avec des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la demande ne permet pas de répondre aux orientations du plan de développement de la zone agricole, notamment en ce qui a trait à la valorisation et à l'intégration de l'agriculture et de la foresterie dans le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la conséquence pour la demanderesse d'un refus de la demande d'autorisation par la CPTAQ, à savoir l'impossibilité de construire une maison en retrait sur le lot et de la vendre, n'est pas de nature à contrebalancer les précédentes considérations;

CONSIDÉRANT les comportements antérieurs de la demanderesse en matière de protection du territoire agricole et de l'environnement, incluant notamment l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec et la réalisation de travaux de remblai avec des boues contaminées sur le lot, et ce, sans autorisation de la Ville et de la CPTAQ et en contravention avec la réglementation municipale;

Que le conseil municipal **refuse** d'appuyer la demande déposée par Gestion DJCL inc., représentée par M. Jean-Sébastien Dubois, dans le but d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 m².

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité consultatif agricole**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d'analyse et document visuel	PDF	Fichier joint
Plan de localisation	PDF	Fichier joint
Autorisation CPTAQ n° 119956	PDF	Fichier joint
Demande CPTAQ	PDF	Fichier joint
Résolution C.C.A. 2026-0725-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-17
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-18
Audrey Martel	Avocate	2026-09-18
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-18
Greffe - Comités		2026-09-18

Ville de Sherbrooke
Service de la planification et de la gestion du territoire

Grille d'analyse

Comité consultatif agricole

Demande – Commission de protection du territoire agricole du Québec
Dossier TER-3300S-2026.05
M. Jean-Sébastien Dubois

Critère d'évaluation	Commentaire
A) <u>SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT N° 1000 – 28 NOVEMBRE 2014</u> Extraits du Schéma d'aménagement : « La zone agricole occupe quant à elle environ 37 % du territoire de la ville, soit quelque 13 500 hectares. On constate que le paysage agricole est marqué par les plantes fourragères, qui occupent quelque 70 % des champs cultivés. Comme ailleurs au Québec, le maïs-grain et le soya occupent l'essentiel des superficies en céréales et protéagineux. Les exploitations agricoles se concentrent surtout dans les arrondissements de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville et de Lennoxville ». Stratégie : Valoriser le territoire rural et le territoire agricole Orientation : • Favoriser l'utilisation optimale de la zone agricole à des fins agricoles et la diversification des activités compatibles. Mesures : • Réaliser un plan de développement de la zone agricole dont les objectifs sont de : 1. Favoriser l'occupation dynamique de la zone agricole centrée sur l'agriculture; 2. Mettre en valeur le potentiel agricole dans une perspective d'accroissement ou de diversification des activités agricoles; 3. Promouvoir le développement d'activités complémentaires à l'agriculture, comme l'agrotourisme. **B) <u>PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – ADOPTION 19 MARS 2018</u>** *Dans 15 ans, la zone agricole sera :* • Connue, reconnue et soutenue par toute la population ainsi que par les acteurs locaux contribuant au tissu social, économique et environnemental de Sherbrooke; • Valorisée pour l'agriculture et la foresterie, également pour ses attraits, sa vitalité entrepreneuriale, sa contribution à la qualité de vie et à l'enrichissement collectif; • Accessible à la relève et aux consommateurs; • Riche de la diversité des modèles d'affaires, du dynamisme et de la prospérité de ses entreprises ainsi que de la variété des produits et aliments disponibles localement. Orientation 1 – Accroître et diversifier les activités sur le territoire agricole. Orientation 2 – Reconnaître, valoriser et intégrer l'agriculture et la foresterie dans le développement de la municipalité. Orientation 3 – Améliorer le soutien et la concertation entre les services d'aide au développement du territoire et des activités agricoles.	Le lot 3 193 399 du cadastre du Québec visé par la demande est une terre agricole qui semble être laissée en friche en bonne partie au moins depuis 2007. Dès 1945, la terre était rattachée à la maison qui se trouve aujourd'hui au 7750, chemin de Saint-Élie et la grange qui est toujours sur le lot 3 193 399 y était déjà. La maison au 7736 a été construite par la suite et, en 1987, une autorisation a été émise par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de ce qui correspond aujourd'hui aux lots 3 193 395, 3 193 398 et 3 193 751 du cadastre du Québec. C'est d'ailleurs en 1993 que ces lots ont été officiellement déposés à Québec (autorisation n° 119956). Le propriétaire actuel souhaite aujourd'hui cadastrer et aliéner une partie de 5 000 m² sur le lot 3 193 399 afin d'y implanter une maison. Pendant 30 ans et hormis le fait que la parcelle cultivée a été laissée en friche après 2002, aucun usage particulier ne semble avoir été fait sur cette propriété. Cela dit, des usages non agricoles, non autorisés et non conformes à la réglementation de zonage ont récemment été constatés sur le lot (voir le point D) 3.) Outre cela, le lot se situe à la limite de la zone agricole permanente. Il est bordé au sud par la route 220 (chemin de Saint-Élie), à l'ouest par une propriété agricole occupée en partie par une fourrière automobile et par une aire boisée, à l'est par une propriété agricole boisée et au nord par une autre propriété agricole boisée. Selon nous, le projet présenté pourrait permettre de rencontrer les différentes orientations du schéma d'aménagement (SADR), mais pas celles du plan de développement de la zone agricole (PDZA). De plus, l'autorisation d'utilisation d'un lot à des fins autres qu'agricoles à la limite de la zone agricole permanente requière une attention particulière. En effet, il faut éviter de créer une situation où les usages non-agricoles grugeraient la zone agricole, ce qui pourrait former une exclusion à long terme. Cette situation est exacerbée ici par l'utilisation commerciale qui est faite par le voisin à l'ouest.

Critère d'évaluation	Commentaire
C) <u>ARTICLE 62 – LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</u> ***(CRITÈRES OBLIGATOIRES)***	
1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Aucune information ni argumentaire n'ont été fournis par le requérant à la CPTAQ ni à la Ville pour étayer une quelconque raison pour laquelle l'espace visé ne saurait être utilisé à des fins agricoles, alors qu'il a déjà été en culture. Ainsi, l'évaluation du potentiel agricole ne peut être fait que par une analyse des données générales que nous pouvons glaner à cet endroit. Tout d'abord, le site n'est pas particulièrement pentu compte tenu de ses dimensions. Sur une largeur d'environ 275 m, il n'y a qu'un dénivelé d'un maximum de 7 m dans l'axe est-ouest. Dans l'axe nord-sud, la pente est quasi-nulle sur les premiers 500 m du chemin de Saint-Élie. Selon la carte écoforestière, la propriété est subdivisée en plusieurs types de peuplements. Les sections arrière sont plus densément boisées, alors que la partie avant (anciennement cultivée) est parsemée à 25 % par des feuillus mélangés. Cela dit, toute la partie centrale et arrière du lot 3 193 399 offre un certain potentiel d'accroissement d'érables à sucre ou d'érables rouges et une superficie de 4,7 ha à l'extrême nord-ouest de la propriété offre même un potentiel acéricole selon la CPTAQ. D'autres essences ont aussi un potentiel d'accroissement intéressant à cet endroit. Selon l'inventaire des terres du Canada, le lot 3 193 399 visé par la demande et les environs sont constitués de sols de classe 4 (80 %) avec des contraintes de sols pierreux et en partie par une surabondance d'eau. Il existerait à cet effet quelques milieux humides sur le site, mais dans sa partie orientale et septentrionale uniquement. Du reste, les environs sont aussi constitués de sols de classe 5 (20 %) avec la présence de roc près de la surface. Cependant, ces contraintes ne sont visiblement pas suffisantes pour empêcher l'exploitation à des fins agroforestières de la quasi-totalité de la propriété à l'est (lot 3 193 859 du cadastre du Québec, Domtar). Notons aussi qu'en fonction des images aériennes, on peut évaluer que la partie avant du site était occupée par un champ visiblement en exploitation au moins jusqu'à 2002 pour la dernière parcelle (d'environ 3,1 ha) sur laquelle la propriétaire actuelle désire implanter une maison. Dans tous les cas, le potentiel agricole du site sera clairement perturbé davantage par l'arrivée d'une maison et la consolidation de son chemin d'accès à cet endroit.
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.	Le lot 3 193 399 est vaste et il se trouve dans un ensemble agricole cohérent à l'est, au nord et à l'ouest. De plus, en fonction des données disponibles, il semble que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont multiples (acériculture, agroforesterie, prairie pour élevage dans la partie avant ou culture végétale s'il y a amendement du sol). Ainsi, l'emplacement de la maison voulue vient non seulement occuper une partie du site qui pourrait être défrichée et réutilisée à des fins agricoles actives, mais en plus, elle coupe par sa nature les possibilités de réaménagements agricoles sur les premiers 250 m du site (à cause de son chemin d'accès qui deviendrait résidentiel, notamment). Aucune démonstration n'a été faite pour indiquer l'inverse par la demanderesse. Le seul argumentaire fourni à la Ville mentionne le souhait d'aménager la maison à cet endroit pour être davantage en nature par rapport à la fourrière automobile voisine. Or, prendre note que la maison se trouverait de toute manière quand même en ligne

Critère d'évaluation	Commentaire
	directe avec des activités de récupération de métaux de cette même entreprise voisine. Dans tous les cas, la question de quiétude ne devrait pas, selon nous, être un argument opposé aux possibilités d'utilisation de cet espace à des fins agricoles.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).	Comme indiqué au point A) et B) de la présente analyse, la localisation de la demande à la limite de la zone agricole permanente souligne la nécessité d'évaluer les conséquences d'une utilisation résidentielle qui y serait effectuée sur la cohérence de cette zone agricole. En effet, la situation ne devrait pas servir d'argumentaire à une exclusion dans l'avenir. De surcroît, toujours comme indiqué au point A) et B), la terre agricole qui est limitée aujourd'hui au lot 3 193 399 comprenait autrefois également la maison d'origine au 7750, chemin de Saint-Élie (lot 3 193 395). Cette maison a été construite dans les années 70, soit avant l'arrivée de la zone agricole permanente. Elle comprenait aussi le 7736, chemin de Saint-Élie (3 193 398) de même qu'un commerce qui a été construit ultérieurement et qui a bénéficié d'une autorisation de la CPTAQ en 1987 au 7702, chemin de Saint-Élie (lot 3 193 751). Ce qui reste de la terre est en friche et n'a actuellement pas de conséquence potentielle sur les distances séparatrices avec les propriétés voisines. L'ajout d'un nouvel usage sensible (maison) au centre de la propriété limiterait les possibilités d'utilisation du site résiduel (sans la maison) à des fins d'élevage ou à d'autres fins agricoles, en plus de limiter les utilisations hypothétiques des propriétés voisines. Pourtant, l'importante superficie du lot 3 193 399 offrirait un emplacement de choix pour y faire de l'élevage ou d'autres utilisations agricoles.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Tel que mentionné au point 3, l'utilisation résidentielle projetée limiterait les possibilités, particulièrement à des fins d'élevage, sur le lot 3 193 399 dont la superficie actuelle permet une large possibilité d'usages à des fins agricoles.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.	Il existe d'autres terrains vacants ailleurs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke où il serait possible de construire une habitation unifamiliale isolée, et qui n'entrainerait pas de telles conséquences sur l'agriculture.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.	L'ajout d'une maison à cet endroit affecte de facto l'homogénéité de la communauté agricole dans ce secteur. En effet, les usages non-agricoles qui se trouvent déjà le long de la route 220 y sont soit par droit acquis, soit par autorisation accordée antérieurement. Selon nous, autoriser de nouveaux usages résidentiels à cet endroit sans projet concret de consolidation des espaces agricoles résiduels pourrait y rendre superflue la zone agricole permanente dans l'avenir. De plus, l'emplacement spécifique de la maison au centre du terrain est un facteur aggravant à une hétérogénéité de la communauté agricole à cet endroit puisqu'elle limiterait les possibilités d'utilisation du lot dans son ensemble, divisant en deux la partie avant du lot 3 193 399 (la partie historiquement cultivée).
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.	En acceptant cette demande d'autorisation, outre la localisation problématique de la maison expliquée au point 6, cela pourrait avoir un effet d'entraînement sur les autres grandes propriétés agricoles le long de la route 220. En effet, on pourrait penser qu'une seule autorisation sur 5 000 m² aurait un impact limité sur la préservation du sol à des fins agricoles, mais s'il était justifié de le faire à cet endroit sans raison particulière, il serait difficile de ne pas arriver à la même conclusion

Critère d'évaluation	Commentaire
	sur les autres terres agricoles à proximité. L'impact sur la ressource en serait décuplé.
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées.	Comme cela a été démontré précédemment, il serait possible de faire divers usages agricoles sur la propriété notamment dû à son importante superficie (42,7 ha). Or, l'ajout d'une maison sur ce terrain n'apporte rien à cette situation, mais en limite plutôt les possibilités.
9. L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission.	N/A
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission.	N/A
11. Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Au contraire, l'ajout de la maison ne permet pas d'accroître ni de diversifier les activités sur le territoire agricole. Il ne permet pas non plus de valoriser ni d'intégrer l'agriculture et la foresterie dans le développement de la ville de Sherbrooke. Il ne rend pas non plus davantage accessible l'agriculture à la relève ni aux consommateurs.
12. Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole.	N/A
13. Le dynamisme du territoire agricole.	Il a été démontré dans les précédents points qu'une autorisation pour une utilisation résidentielle du lot 3 193 399 aurait un effet négatif sur le dynamisme du territoire agricole en général dans ce secteur. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe d'autres lots vacants sur le territoire de la Ville de Sherbrooke où ce dynamisme ne serait pas affecté par l'arrivée d'une nouvelle maison.
14. Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement ou aux mesures de contrôle intérimaire.	Voir points A) et B).
D) <u>ARTICLE 62 – LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES</u> *(CRITÈRES FACULTATIFS)*	
1. Un avis de non-conformité au règlement de zonage ou au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité locale reçu après le délai de 60 jours prévu à l'article 58.3.	Voir point E).
2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Si la demande est refusée, il ne pourra, par nature, subdiviser ni aliéner un terrain à des fins résidentielles.
3. Les comportements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée ou, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société de personnes, de l'un de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, sociétaires ou représentants ou d'une personne morale ou d'une société qui leur est liée.	La requérante est propriétaire du lot 3 193 399 depuis le 15 juillet 2022, tel que démontré par son titre de propriété fourni à la CPTAQ. On sait, par une image aérienne datée du mois de septembre 2022, qu'il n'existait pas de remblai sur le site à ce moment. Grâce à une image aérienne de 2023, on peut voir qu'un remblai a été ajouté à l'ouest et au nord de la grange, de même que sur la partie de l'accès au site qui passe du chemin public jusqu'à ladite grange. Sur l'image aérienne du printemps 2025, on peut voir le remblai élargi ainsi que la présence d'un conteneur maritime, d'une semi-remorque et d'un vaste entreposage qui semble notamment être composé de palettes de bois. Cet entreposage occupait une superficie conséquente. Une inspection effectuée sur le site en juin 2026 par la Ville de Sherbrooke, soit avant la réception de la présente demande d'avis à la Ville par la CPTAQ, démontre qu'un remblai de terre et de concassé a bien été effectué à cet endroit, et ce, sans autorisation municipale ni auprès de la CPTAQ. Un nouveau remblai a également été constaté, ajouté en 2026 (vers le nord), constitué de boues contaminées. En combinant un relevé topographique effectué par la Ville à ce moment et les données photographiques d'archive, on peut

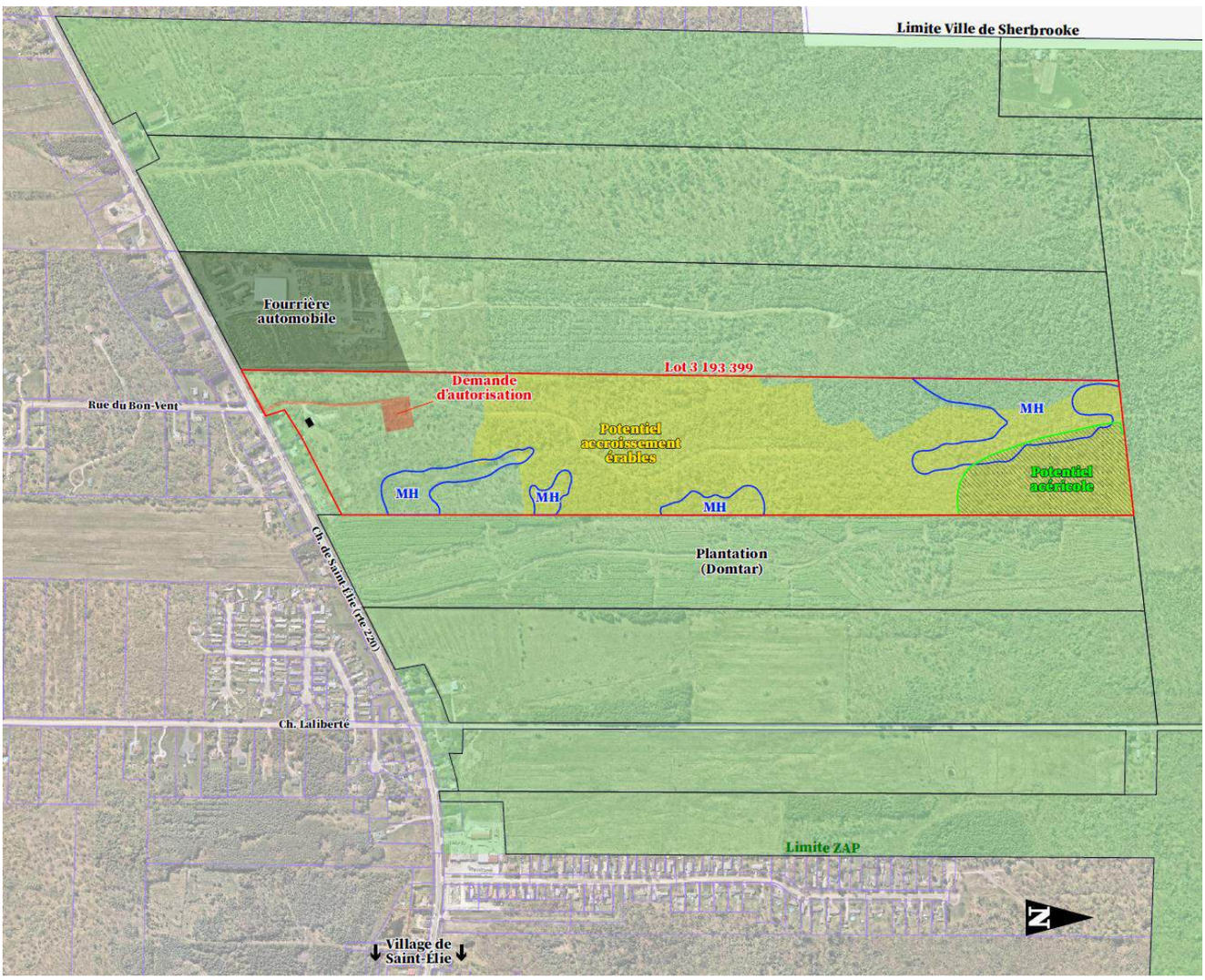
Critère d'évaluation	Commentaire
	évaluer le remblai à une superficie approximative de 4 000 m². De plus, il est démontré qu'un entreposage de plusieurs types de matériaux sur le site, à savoir de la pierre, du bois, des pneus, une semi-remorque, des véhicules, un conteneur maritime et d'autres rebus et objets jonchent le sol du remblai, au nord de la vieille grange. Cela n'a pas de lien avec un usage agricole. L'inspectrice a également fait un signalement à la CPTAQ en août 2026 et le ministère de l'Environnement est impliqué au dossier. Bref, le propriétaire contrevient au moins à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Cette contravention est indirectement liée à la présente demande puisqu'elle peut expliquer pourquoi la maison est proposée loin du chemin de Saint-Élie. Cependant, elle n'en demeure pas moins un comportement antérieur problématique en matière de protection du territoire agricole sur cette même propriété. Le remblai avec des boues contaminées est également un comportement problématique en matière de protection de l'environnement.
4. Le fait que le demandeur propose d'inclure un lot dans la zone agricole.	N/A
E) <u>CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE</u>	La demande comme telle est techniquement conforme à la réglementation municipale. En effet, le lot se trouve dans la zone A1549 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Les habitations unifamiliales isolées sont permises dans cette zone, sur des terrains d'un minimum de 5 000 m² de superficie pour une largeur sur rue de 50 m. La partie du lot 3 193 399 que le requérant désire cadastrer et aliéner a effectivement une superficie de 5 000 m² avec une largeur de 50 m sur le chemin de Saint-Élie. Prendre note que du point de vue du même Règlement n° 1200, les usages commerciaux sont proscrits. Ce qui veut dire que nonobstant toute autorisation à la CPTAQ qui aurait pu être demandée, l'entreposage effectué à proximité de la vieille grange est dérogatoire à la réglementation municipale.

Service de la planification et de la gestion du territoire

Document visuel

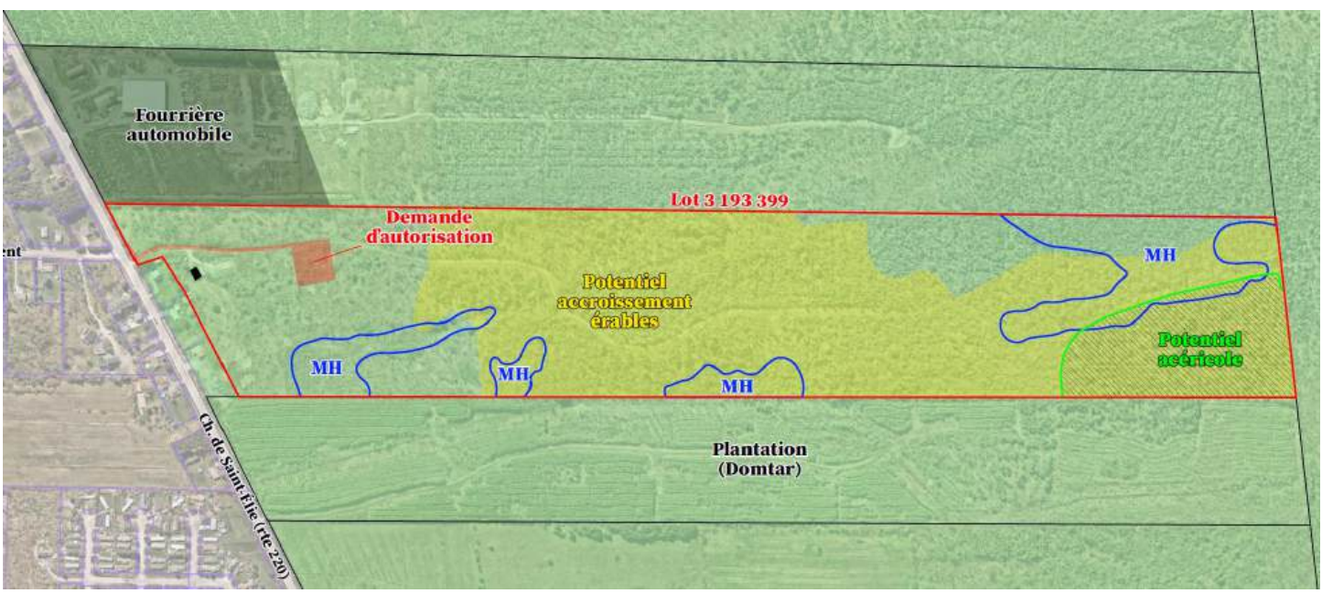
Comité consultatif agricole

Illustration 1



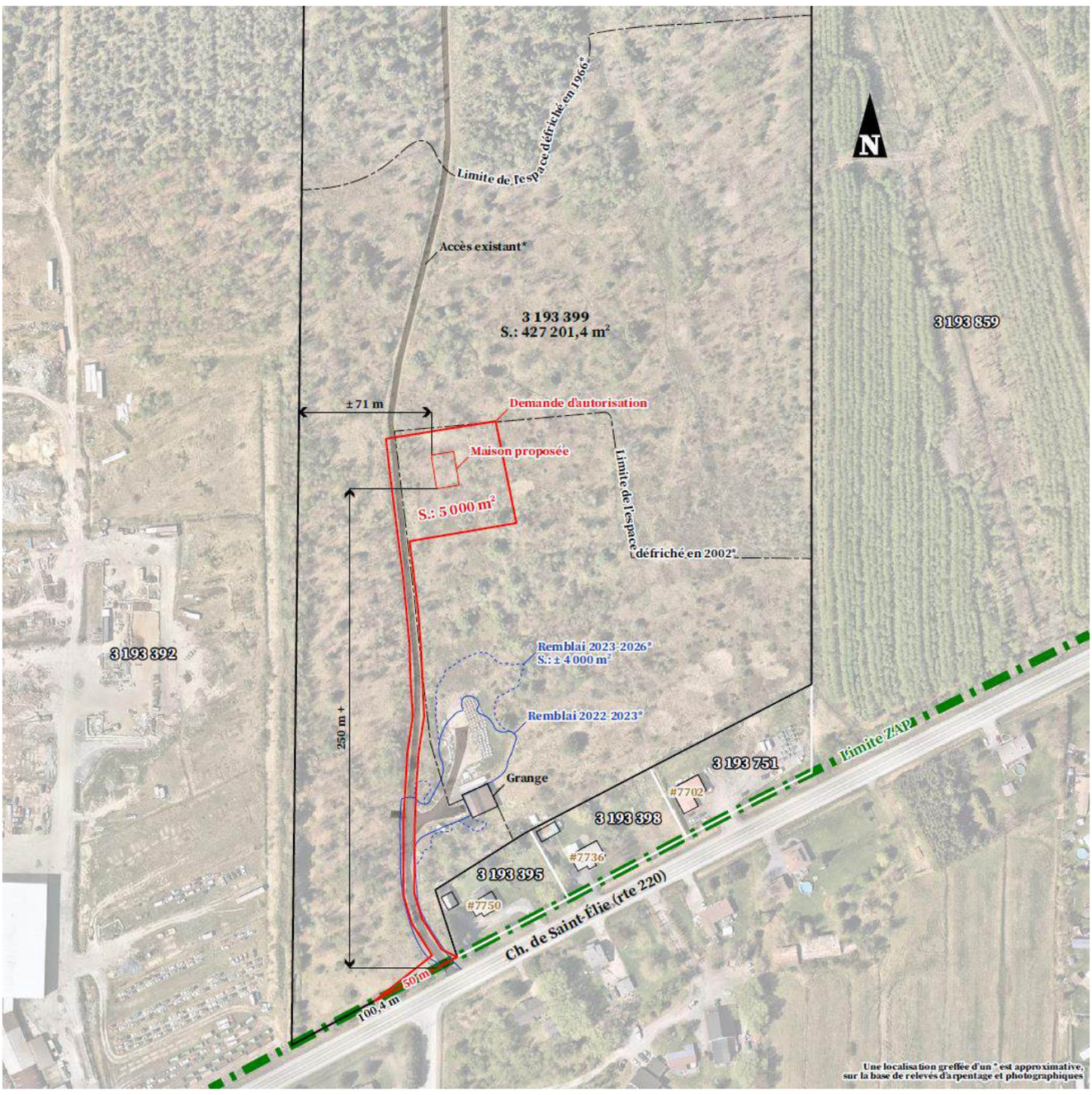
Plan schématique montrant la mise en contexte du lot 3 193 399 dans son environnement, préparé le 31 août 2026 par la Ville de Sherbrooke (fond : GOCitéweb, photo aérienne printemps 2025).

Illustration 2



Zoom sur le plan schématique montrant la mise en contexte du lot 3 193 399 dans son environnement, préparé le 31 août 2026 par la Ville de Sherbrooke (fond : GOCitéweb, photo aérienne printemps 2025).

Illustration 3



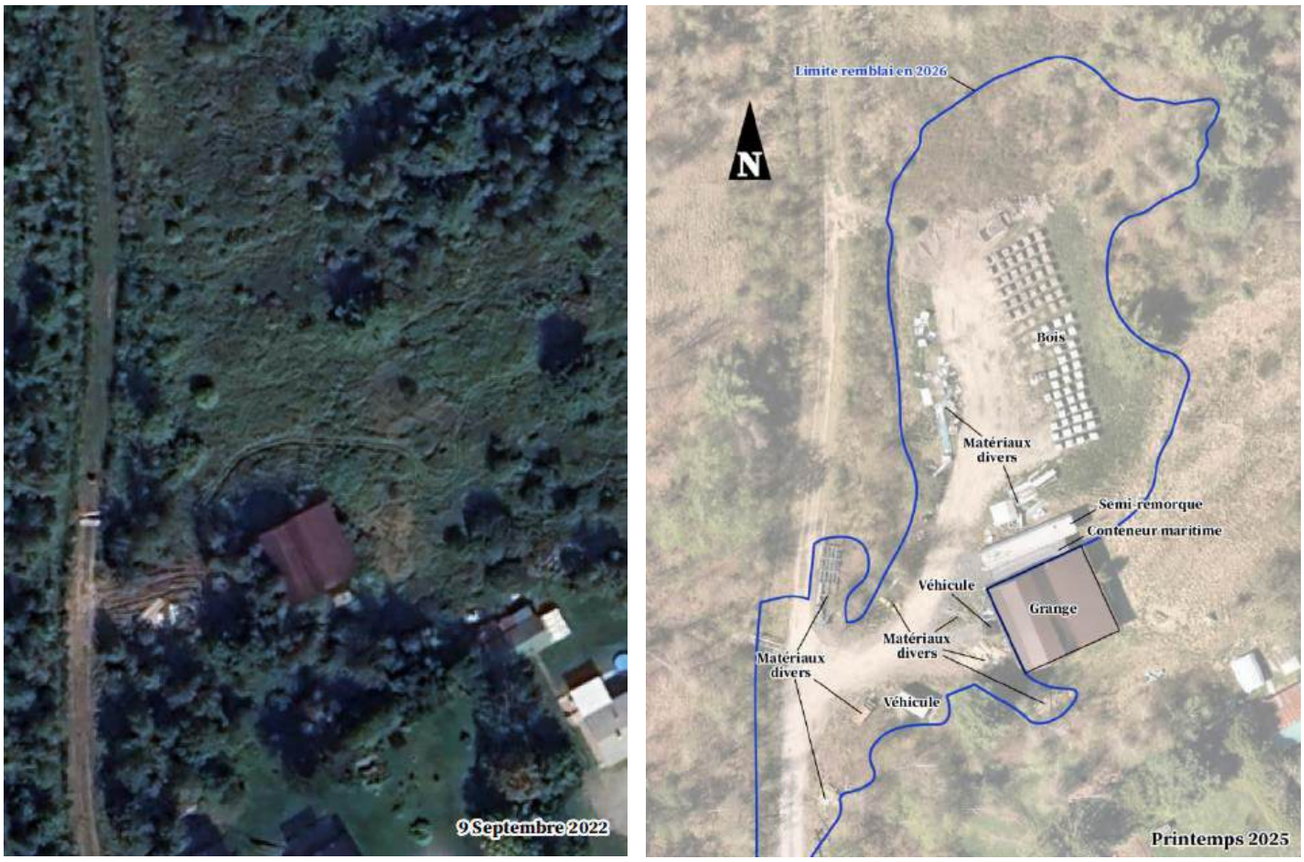
Plan schématique montrant les éléments importants relevés dans l'analyse sur la partie avant du lot 3 193 399, préparé le 31 août 2026 par la Ville de Sherbrooke (fond : GOCitéweb, photo aérienne printemps 2025).

Illustration 4



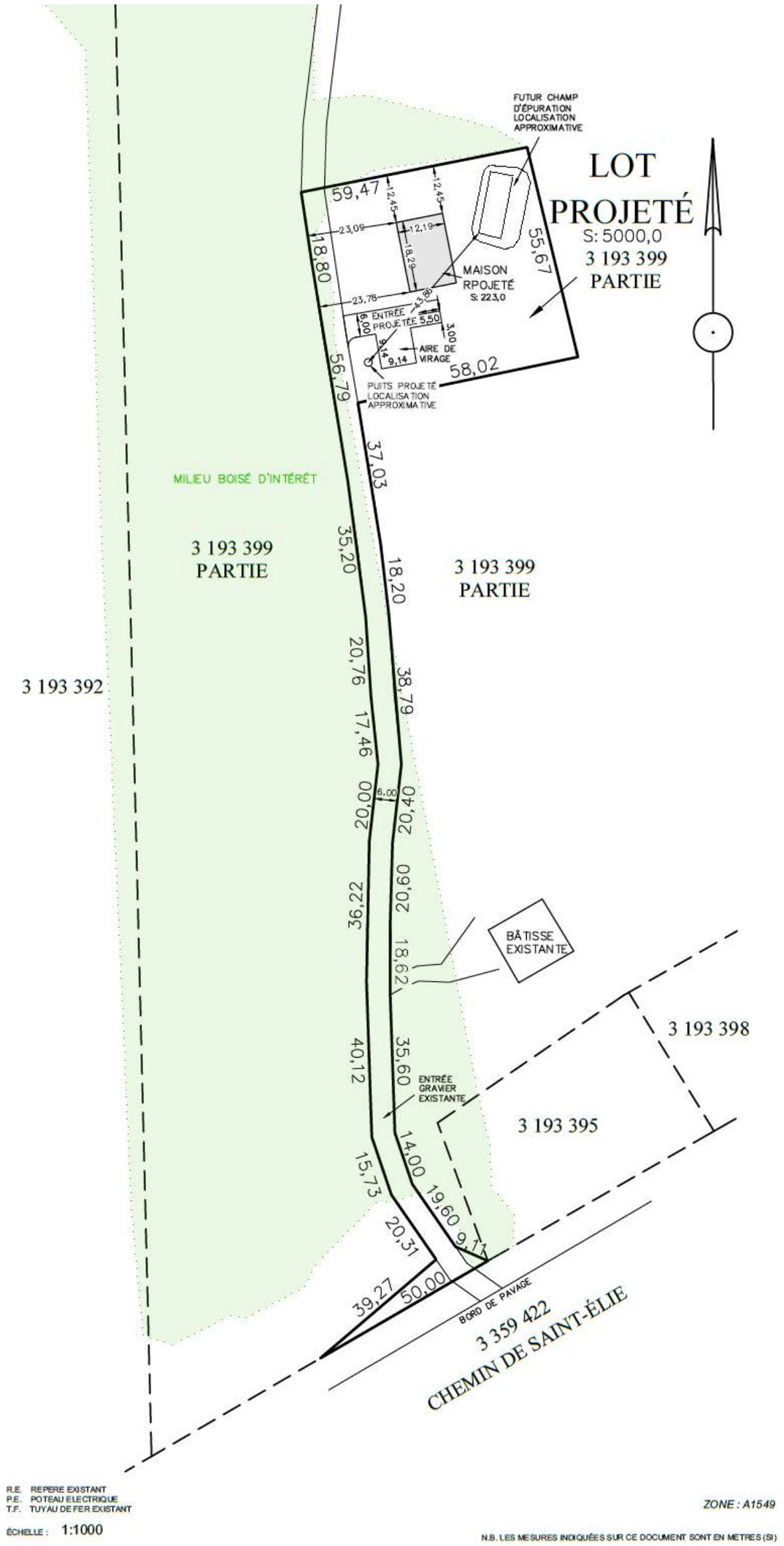
Comparatif historique montrant la partie avant du lot 3 193 399 en 1966 et en 2002,
préparé le 31 août 2026 par la Ville de Sherbrooke (fond : GOCitéweb, photos aériennes 1966 et 2002).

Illustration 5



Comparatif entre une photographie aérienne montrant l'état de la partie avant du lot 3 193 399 en septembre 2022 (gauche, fond : Google Earth, 9 septembre 2022) et un plan schématique montrant le remblai sans autorisation et l'utilisation qui en est faite dans la partie avant du lot 3 193 399, préparé le 31 août 2026 par la Ville de Sherbrooke (droite, fond : GOCitéweb, photo aérienne printemps 2025).

Illustration 6



Plan projet d'implantation pour la maison sur une partie du lot 3 193 399,
préparé le 13 août 2026 par l'arpenteur-géomètre M. Charles St-Pierre (minute : 177).

Illustration 7



Photo montrant la dernière extension du remblai ajoutée en juin 2026 par le propriétaire (source : Ville de Sherbrooke, 30 juin 2026) avec une photo aérienne du 29 juin 2026 (source : Google Earth).

Illustration 8

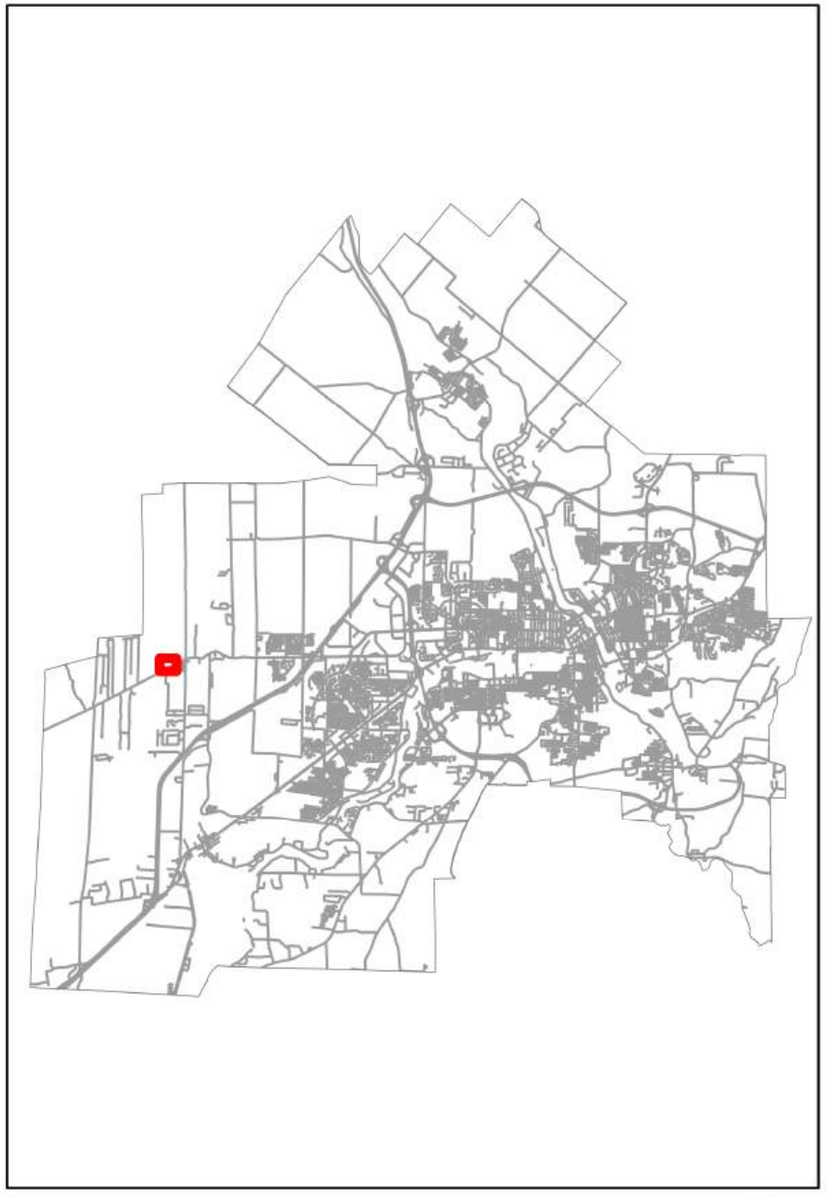


Photo montrant une partie des matériaux entreposés sur la partie avant du lot 3 193 399,
avec le semi-remorque en fond ainsi que la vieille grange (source : Ville de Sherbrooke, 30 juin 2026).

Illustration 9



Vue sur l’entrée charretière, gravelée en 2022, à partir de la route 220 (source : Google Streetview, octobre 2024).





Légende

- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone agricole
- Périmètre urbain

N

PLAN DE LOCALISATION

Ville de Sherbrooke

Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Benoit Gagnon-Hamel
Numéro de dossier : TER-3300S-2026.05
Échelle : Aucune
Date : 3 septembre 2026

TER-3300S-2026.05_plan_agricole.aprx

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
Longueuil

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER :

Numéro	:	119956
Lot(s) visé(s)	:	575-2-2 et 576-3-1
Cadastre	:	Canton d'Orford
Div. d'enregistrement	:	Sherbrooke
Superficie visée	:	Au total: 6 620,5 mètres carrés
Municipalité	:	Paroisse de Saint-Elie-d'Orford
M.R.C.	:	Sherbrooke

NOM DES PARTIES :

Richard Laventure

PARTIE DEMANDERESSE

MEMBRES PRÉSENTS : Me Louis A. Cormier, vice-président
Me Louis René Scott, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : 14 JUIL. 1987

NATURE DE LA DEMANDE :

La Commission est saisie d'une demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, du lot 575-2-2, contenant une superficie de 5 068 mètres carrés, ainsi que du lot 576-3-1, contenant une superficie de 1 552,5 mètres carrés, le tout au cadastre du canton d'Orford, dans la division d'enregistrement de Sherbrooke.

Le demandeur est propriétaire de cet emplacement et demande les autorisations afin de resubdiviser ces superficies en deux lots pour la construction résidentielle ou commerciale.

MOTIFS:

COMPTE TENU que cet emplacement est situé à proximité de la zone agricole et du développement urbain;

.../2

COMPTE TENU que l'on retrouve plusieurs résidences sur les lots entourant l'emplacement visé par la demande;

COMPTE TENU que ces terrains sont situés dans un milieu passablement destructuré, en bordure du chemin public et que la construction, sur l'emplacement visé par la présente demande, n'aura aucun impact préjudiciable additionnel sur le milieu agricole;

La Commission croit qu'il y a lieu de faire droit à cette demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, du lot 575-2-2, contenant une superficie de 5 068 mètres carrés, et du lot 576-3-1, contenant une superficie de 1 552,5 mètres carrés, le tout au cadastre du canton d'Orford, dans la division d'enregistrement de Sherbrooke.

Me Louis A. Cormier, vice-président
pour la COMMISSION

Commission de protection du territoire agricole Québec

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Gestion DJCL

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169755684

Nom : dubois

Prénom : jean-sebastien

Adresse courriel : dubois_js@hotmail.com

Numéro de téléphone principal : 8192129893

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J1R0C4

Municipalité : Sherbrooke [43027]

Rue : chemin de Saint-Élie

Numéro civique : 7735

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le proprietaire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Gestion DJCL

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169755684

Nom : dubois

Prénom : jean-sebastien

Adresse courriel : dubois_js@hotmail.com

Numéro de téléphone principal : 8192129893

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J1R0C4

Municipalité : Sherbrooke [43027]

Rue : chemin de Saint-Élie

Numéro civique : 7735

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Turcotte

Prénom : Sabrina

Adresse courriel : admin@revetementdjs.com

Numéro de téléphone principal : 8192385563

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J1R0C4

Municipalité : Sherbrooke [43027 (V)]

Rue : Saint-Élie, Chemin de

Numéro civique : 7735

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 3193399

Propriétaire(s) du lot :

- dubois, jean-sebastien (Gestion DJCL)

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Non

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 20 acres (8.0936 hectares)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Non

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Oui

Boisée avec érables

Superficie boisée avec érables : 85 acres (34.3978 hectares)

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Aucune utilisation non agricole

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :
Bâtir une maison sur ce lot

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 5000 mètres carrés (0.5 hectares)

Est-ce que la demande vise la construction d'une résidence au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire? Non

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

Lot no 1
No lot : 3193399 **Ce lot est visé :** En partie

Superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole : 5000 mètres carrés (0.5 hectares)

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Sherbrooke [43027 (V)]

Dépôt des documents

Plan de localisation

- **Fichier :** Plan.pdf

Titre(s) de propriété

- **Fichier :** acte_vente_3193399.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. : Oui

Paiement

Date du paiement : 2026-08-15T10:53:05.564Z

Séance du comité consultatif agricole de la Ville de Sherbrooke, tenue salle 298 de l'Édifice Hooper, 731, rue Galt Ouest, le 29 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.C.A. 2026-0725-00

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec, chemin de Saint-Élie (Gestion DJCL inc., représentée par M. Jean-Sébastien Dubois)

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 193 399 du cadastre du Québec d'une superficie de 42,7 ha, dont une superficie d'environ 20 ha serait laissée en friche semi-boisée;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie de 5 000 m² du lot 3 193 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise essentiellement à diviser le lot, à construire une résidence sur la partie d'une superficie de 5 000 m² de forme irrégulière et à vendre ce lot;

CONSIDÉRANT que la Ville a requis des renseignements et documents additionnels à ceux soumis par la demanderesse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT le bon potentiel agricole du lot et des lots avoisinants, notamment en raison de leurs caractéristiques physiques et de la superficie importante du lot visé;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture semblent multiples, qu'aucune démonstration à l'effet contraire n'a été soumise à la Ville et que le lot résidentiel projeté a déjà été en culture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait un impact sur les possibilités d'utilisation dudit lot à des fins agricoles, notamment en raison de la forme et de l'emplacement du lot résidentiel projeté qui s'insère au cœur de l'actuel lot 3 193 399 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée ne semble pas entraîner de conséquences sur les activités agricoles existantes sur les lots avoisinants et sur leur développement, mais qu'elle pourrait limiter le développement d'autres activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres terrains vacants ailleurs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke où il serait possible de construire une habitation unifamiliale isolée sans imposer les contraintes mentionnées sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée à proximité de la limite sud de la zone agricole permanente pourrait affecter l'homogénéité de la communauté agricole dans le secteur et miner son dynamisme en tenant compte de l'absence de projet concret d'exploitation agricole sur le grand lot résiduel, de l'augmentation de la proportion du secteur déjà occupée par des usages non agricoles notamment en raison de droits acquis ou d'anciennes autorisations ainsi que le potentiel effet d'entraînement sur les autres propriétés le long de la route 220 susceptible d'effriter la zone agricole permanente dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée aurait un impact sur la préservation de la ressource en sol dans la région non seulement en soustrayant la superficie du lot projeté qui a déjà été en culture, mais aussi en affectant le sol du lot résiduel dont la forme scindée par l'implantation d'une maison au centre limiterait son potentiel, son attractivité et sa commodité pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas en lien avec des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la demande ne permet pas de répondre aux orientations du plan de développement de la zone agricole, notamment en ce qui a trait à la valorisation et à l'intégration de l'agriculture et de la foresterie dans le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT les comportements antérieurs de la demanderesse en matière de protection du territoire agricole et de l'environnement, incluant notamment l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec et la réalisation de travaux de remblai avec des boues contaminées sur le lot, et ce, sans autorisation de la Ville et en contravention avec la réglementation municipale;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le conseil municipal **refuse** d'appuyer la demande déposée par Gestion DJCL inc., représentée par M. Jean-Sébastien Dubois, dans le but d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 193 399 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Audrey Martel, secrétaire du comité consultatif agricole de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Audrey Martel, avocate

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1898**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Danièle Côté**
Titre : **Secrétaire de direction**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Dépôt du rapport financier au 30 juin 2026**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail du conseil municipal et aux corporations paramunicipales de déposer au conseil municipal leurs états financiers.

Le rapport financier qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le rapport financier de la Société de transport de Sherbrooke, au 30 juin 2026, soit déposé et qu'il soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport financier au 30 juin 2026	PDF	Fichier joint
Résolution n° 103-26	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Danièle Côté	Secrétaire de direction	2026-09-28

Société de transport de Sherbrooke
RAPPORT FINANCIER
AU 30 JUIN 2026
NOTES COMPLÉMENTAIRES
(Excluant VLS)

Revenus totaux:
Les revenus de transport sont de 1 019 273$ plus bas que le budget, pour un total de 7 498 447$.

Les revenus par secteur sont de 6 664 429$ pour l'urbain et de 446 849$ pour le transport adapté.

Les revenus de subventions gouvernementales sont de 1 614 179$ plus bas que le budget, dû aux récentes annonces du gouvernement, pour un total de 7 600 922$.

Pour les autres recettes, les résultats se terminant au 30 juin 2026 présentent des écarts non significatifs par rapport au budget.

Dépenses totales :
Pour les six premiers mois, les dépenses sont moins élevées de 1 082 698$ de ce qui avait été prévu.

Malgré une économie dans les salaires, due à des absences et des postes non comblés au service de l'entretien, il y a une hausse pour le carburant au transport urbain de 451 349$ comparativement à ce qui avait été budgété. On constate également une augmentation des dépenses d'entretien, considérant la flotte de véhicule vieillissante.

Deux changements de méthode de comptabilisation ont été faits, pour les frais payés d'avance et l'inventaire des titres de transport. Ces changements entraînent un écart favorable sur les deux premiers trimestres et ils se résorberont en cours d'année.

Une économie dans le poste administration est constatés. Certains contrats de services professionnels, formations et programmes mieux-être débuteront plus tard en cours d'année.

Au total, au 30 juin 2026, il y a un écart défavorable de 155 725$ comparativement au budget.

Société de transport de Sherbrooke

Société de transport de Sherbrooke
Sommaire de Direction
État des revenus et dépenses cumulatifs
Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026
(Excluant VLS)

	RÉEL CUMULATIF 2026	BUDGET CUMULATIF 2026	Écart cumulatif R26-B26	% écart R26-B26	% RÉALISÉ 2026
	$	$	$	$	%
REVENUS					
TRANSPORT	7 498 447	8 517 720	(1 019 273)	-12%	43%
Secteur urbain	6 664 429	7 402 406	(737 977)	-10%	44%
Secteur adapté	446 849	510 119	(63 270)	-12%	45%
Publicité et divers	387 169	605 195	(218 026)	-36%	30%
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7 600 922	9 215 101	(1 614 179)	-18%	41%
TAXES À L'IMMATRICULATION	1 836 338	1 856 800	(20 462)	-1%	0%
CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SHERBROOKE	12 008 010	12 008 010	-	0%	49%
TOTAL DES REVENUS	**28 943 717**	**31 597 631**	**(2 653 914)**	**-8%**	**45%**
DÉPENSES					
Secteur urbain	25 654 699	25 793 145	138 446	1%	49%
Secteur adapté	4 719 898	4 969 421	249 523	5%	48%
Administration	4 149 684	4 736 731	587 047	12%	43%
Service de la dette	1 883 468	1 991 150	107 682	5%	50%
TOTAL DES DÉPENSES	**36 407 749**	**37 490 447**	**1 082 698**	**3%**	**48%**
TOTAL DES AFFECTATIONS	**(7 464 032)**	**(6 048 541)**	**1 415 491**	**-23%**	**64%**
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT	**0**	**155 725**	**(155 725)**		

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par visioconférence le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2026

RÉSOLUTION 103-26

CONSIDÉRANT l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Société de transport de Sherbrooke qui mentionne qu'« à chaque trimestre, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période » ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 30 juin 2026 soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1893**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke - Programme des immobilisations pour les années 2027 à 2036 incluant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2027 à 2031**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par sa résolution 101-26, la Société de transport de Sherbrooke a décrété son programme de dépenses d'immobilisations pour les années 2027 à 2036, incluant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2027 à 2031.

Conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport*, la Ville doit l'approuver.

RECOMMANDATION

Que, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport*, la Ville approuve le programme des immobilisations pour les années 2027 à 2036, inlcuant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2027 à 2031, tel que modifié le 23 septembre 2026 par sa résolution 101-26 et conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Programme des immobilisations pour les années 2027 à 2036	PDF	Fichier joint
Résolution 101-26	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-28

Société de transport de Sherbrooke

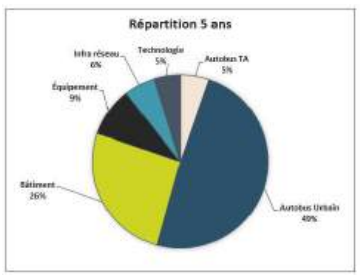
Programme décennal des immobilisations

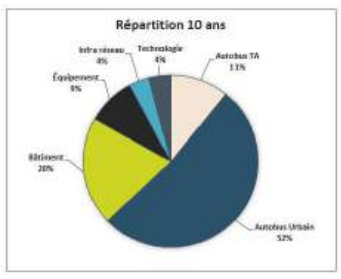
2027-2036

(présenté en milliers de dollars)

# Projet	Titre du projet	Financement	Ant.	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total 5 ans	Total 10 ans
Autobus Urbain			**61 263**	**17 000**	**35 000**	**38 000**	**46 800**	**44 000**	**23 100**	**24 200**	**20 250**	**20 700**	**21 150**	**180 800**	**290 200**
19000-0	**Acquisition autobus urbain 2023-2024 - Ajout (Électrique 40')**	Subvention	2 609												
19001-0	**Acquisition autobus urbain 2023-2024 - Ajout (Électrique 40')**	Subvention	5 524												
19000-2	**Acquisition autobus urbain 2023-2024 - Ajout (Électrique 40')**	Subvention	2 789												
19000-1	**Acquisition autobus urbain 2023-2024 - Ajout (Électrique 40')**	Subvention	1 320												
20001-0	**Acquisition autobus urbain 2025 - Ajout (40')**	Subvention	19 200												
26106-0	**Acquisition minibus urbain - Ajout (usagés essence)**	Serv. de dette	120												
21001-0	**Acquisition autobus urbain 2026 - Remplacement (40')**	Subvention	28 050												
21002-0	**Acquisition autobus urbain 2026 - Ajout (40')**	Subvention	1 650												
22001-0	**Acquisition autobus urbain 2027 - Ajout (40')**	Subvention		11 900										11 900	11 900
22002-0	**Acquisition autobus urbain 2027 - Remplacement (40')**	Subvention		5 100										5 100	5 100
24001-0	**Acquisition autobus urbain 2028 - Ajout (40')**	Subvention			14 000									14 000	14 000
24002-0	**Acquisition autobus urbain 2028 - Remplacement (40')**	Subvention			21 000									21 000	21 000
25001-0	**Acquisition autobus urbain 2029 - Ajout (40')**	Subvention				15 200								15 200	15 200
25002-0	**Acquisition autobus urbain 2029 - Remplacement (40')**	Subvention				22 800								22 800	22 800
26001-0	**Acquisition autobus urbain 2030 - Ajout (40')**	Subvention					7 800							7 800	7 800
26002-0	**Acquisition autobus urbain 2030 - Remplacement (40')**	Subvention					39 000							39 000	39 000
27001-0	**Acquisition autobus urbain 2031 - Ajout (40')**	Subvention						6 000						6 000	6 000
27002-0	**Acquisition autobus urbain 2031 - Remplacement (40')**	Subvention						38 000						38 000	38 000
28001-0	**Acquisition autobus urbain 2032 - Ajout (40')**	Subvention							8 400						8 400
28002-0	**Acquisition autobus urbain 2032 - Remplacement (40')**	Subvention							14 700						14 700
29004-0	**Acquisition autobus urbain 2033 - Ajout (40')**	Subvention								8 800					8 800
29005-0	**Acquisition autobus urbain 2033 - Remplacement (40')**	Subvention								15 400					15 400
30001-0	**Acquisition autobus urbain 2034 - Ajout (40')**	Subvention									9 000				9 000
30002-0	**Acquisition autobus urbain 2034 - Remplacement (40')**	Subvention									11 250				11 250
31001-0	**Acquisition autobus urbain 2035 - Ajout (40')**	Subvention										6 900			6 900
31002-0	**Acquisition autobus urbain 2035 - Remplacement (40')**	Subvention										13 800			13 800
32001-0	**Acquisition autobus urbain 2036 - Ajout (40')**	Subvention											7 050		7 050
32002-0	**Acquisition autobus urbain 2036 - Remplacement (40')**	Subvention											14 100		14 100
Autobus TA			**1 975**		**4 595**	**2 600**	**6 250**	**6 250**	**7 200**	**7 200**	**7 200**	**9 600**	**9 600**	**19 695**	**60 495**
24100-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2024 - Ajout (Essence)**	Subvention	1 665												
26105-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2026 - Remplacement (usagés essence)**	Serv. de dette	310												
26107-0	**Acquisition minivan transport adapté 2028 - Ajout (essence)**	Serv. de dette			95									95	95
24003-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2028 - Remplacement (Essence)**	Subvention			4 500									4 500	4 500
25102-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2029 - Remplacement (Essence)**	Subvention				2 600								2 600	2 600
20004-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2030 - Ajout**	Subvention					1 042							1 042	1 042
21004-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2030 - Remplacement**	Subvention					5 208							5 208	5 208
22104-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2031 - Ajout**	Subvention						1 042						1 042	1 042
22104-1	**Acquisition véhicules transport adapté 2031 - Remplacement**	Subvention						5 208						5 208	5 208
28104-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2032 - Ajout**	Subvention							1 200						1 200
28003-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2032 - Remplacement**	Subvention							6 000						6 000
29103-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2033 - Ajout**	Subvention								1 200					1 200
29003-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2033 - Remplacement**	Subvention								6 000					6 000
30103-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2034 - Ajout**	Subvention									1 200				1 200
30104-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2034 - Remplacement**	Subvention									6 000				6 000
31101-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2035 - Ajout**	Subvention										1 200			1 200
31102-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2035 - Remplacement**	Subvention										8 400			8 400
32101-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2036 - Ajout**	Subvention											1 200		1 200
32102-0	**Acquisition véhicules transport adapté 2036 - Remplacement**	Subvention											8 400		8 400
Bâtiment			**21 286**	**14 692**	**4 450**	**29 250**	**43 728**	**3 750**	**7 000**	**2 500**	**2 500**	**2 500**	**2 500**	**95 870**	**112 870**
24317-0	**Conversion de l'éclairage de la remise**	Subvention	59												
22306-4	**Réfection bureau entretien**	Capital	31												
22309-1	**Remplacement des portes de garage (G411 à G413)**	Serv. de dette	52												
26308-0	**Stationnements supplémentaires**	Serv. de dette	25												
22308-1	**Aménagement des bureaux administratifs (2024-2029)**	Serv. de dette	158	52		500								552	552
27305-0	**Réaménagement du service à la clientèle et expérience client**	Serv. de dette		25										25	25
19012-0	**Électrification du centre d'opération de la STS**	Subvention	9 900												
19012-1	**Déploiement à grande échelle des emplacements de recharge de la STS**	Subvention	7 337	2 563										2 563	2 563
25318-0	**Agrandissement du site Cabana**	Subvention	1 022	2 000	3 000	20 000	38 978							63 978	63 978
21023-2	**Majoration des systèmes de protection incendie**	Subvention	54	1 946										1 946	1 946
26304-0	**Protection incendie ; gestion des fumées et structure**	Subvention				150	1 500							1 650	1 650
22306-6	**Remplacements/ajout de ponts élévateurs pour autobus**	Subvention	2 609	7 391										7 391	7 391
22306-1	**Aménagement des bureaux à l'entretien**	Serv. de dette	40	50										50	50
26303-0	**Zone de quarantaine pour véhicules électriques**	Subvention		240										240	240
26306-0	**Entreposage des coffres à outils**	Serv. de dette		100										100	100
27307-0	**Éclairages en façade secteur ravitaillement**	Subvention		25										25	25
27302-0	**Réfection de la toiture**	Subvention			500									500	500
26307-0	**Robotisation/automatisation ravitaillement**	Subvention			50	200								250	250
27301-0	**Remplacement d'un laveur et réfection de la dalle**	Subvention			600	1 400								2 000	2 000
26305-0	**Réfection de la salle de peinture**	Subvention				250								250	250
27303-0	**Unités de ventilation**	Serv. de dette				400								400	400
26302-0	**Réfection salle de bains (entretien)**	Serv. de dette				50								50	50
22306-2	**Conversion chauffage écoénergétique**	Subvention				6 000								6 000	6 000
27306-0	**Aménagement d'une mezzanine secteur remise**	Serv. de dette					500							500	500
25306-0	**Expansion du stationnement des employés**	Serv. de dette					220	780						1 000	1 000
25305-0	**Agrandissement des bureaux administratifs**	Serv. de dette					30	470	4 500					500	5 000
22309-0	**Améliorations, réparations majeures et mises à niveau infrastructures**	Subvention		300	300	300								900	900
99301-0	**Programme d'améliorations, réparations majeures et mises à niveau infrastructures**	Subvention					2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	5 000	17 500
Terrain			**6 600**												
21019-0	**Acquisition terrain et bâtiment pour expansion garage et centre administratif**	Subvention	6 600												
Équipement			**7 203**	**6 808**	**6 880**	**11 195**	**1 500**	**7 250**	**7 300**	**2 300**	**2 300**	**2 300**	**2 300**	**33 633**	**50 133**
17010-0	**Outillages/Équipements de garage**	Subvention	423												
21005-2	**Outillages et équipements 2024**	Subvention	288												
22511-0	**Outillages et équipements 2025**	Subvention	171												
25506-0	**Outillages et équipements 2026**	Subvention	350												
26501-0	**Outillages et équipements 2027**	Subvention		350										350	350
27501-0	**Outillages et équipements (2028-2029)**	Subvention			350	350								700	700
26507-0	**Vérins mobiles**	Subvention	450												
26509-0	**Vérins pour minibus**	Subvention		100										100	100
26701-0	**Bornes de recharge (employés)**	Subvention	75												
22410-1	**Bornes de recharges mobiles pour autobus**	Serv. de dette	22												
25516-0	**Réservoir à essence pour minibus**	Subvention	138												
25517-0	**Équipements roulants industriels**	Subvention	115	505										505	505
26506-0	**Outillages et équipements capitalisables**	Serv. de dette	190	120										120	120
26505-1	**Déploiement de la recharge complémentaire**	Subvention		1 500										1 500	1 500
26505-2	**Acquisition et installation de stations de recharges**	Subvention			2 500	3 000								5 500	5 500
26505-0	**Expansion des infrastructures de recharges**	Subvention						5 000	5 000					5 000	10 000
25504-0	**Remplacement du groupe électrogène (génératrices)**	Subvention			50	1 450								1 500	1 500
26502-0	**Réservoirs souterrains carburant diesel**	Subvention						250						250	250
19016-0	**Réseau vélos électriques**	Subvention	2 700												
23510-0	**Acquisition vélos électriques et stations VLS**	Subvention	670	3 120	2 730	5 145								10 995	10 995
25510-0	**Remplacement des batteries ou modules 2026-2027**	Subvention	863	863										863	863
26503-0	**Remplacement des batteries ou modules 2028-2029**	Subvention			1 000	1 000								2 000	2 000
27502-0	**Remplacement des batteries ou modules 2030-2031**	Subvention					1 000	1 000						2 000	2 000
25518-0	**Acquisition de composantes pour autobus 2025**	Serv. de dette	500												
25519-0	**Acquisition de composantes pour autobus 2026-2027**	Serv. de dette	250	250										250	250
26504-0	**Acquisition de composantes pour autobus 2028-2029**	Serv. de dette			250	250								500	500
27503-0	**Acquisition de composantes pour autobus 2030-2031**	Serv. de dette					250	250						500	500
99501-0	**Programme d'outillages et équipements**	Subvention					250	250	250	250	250	250	250	500	1 750
99503-0	**Programme de remplacement des batteries ou modules**	Subvention							1 300	1 300	1 300	1 300	1 300		6 500
99504-0	**Programme d'acquisition de composantes pour autobus**	Serv. de dette							250	250	250	250	250		1 250
99502-0	**Programme d'équipements de recharge autobus**	Subvention						500	500	500	500	500	500	500	3 000
Abribus			**350**			**350**	**350**	**350**	**350**	**350**	**350**	**350**	**350**	**1 050**	**2 800**
21006-0	**Abribus et équipements connexes 2025**	Subvention	350												
29406-0	**Abribus et équipements connexes 2029**	Subvention				350								350	350
30401-0	**Abribus et équipements connexes 2030**	Subvention					350							350	350
31401-0	**Abribus et équipements connexes 2031**	Subvention						350						350	350
99401-0	**Programme abribus et équipement connexe**	Subvention							350	350	350	350	350		1 750
Infra réseau			**323**	**445**	**4 970**	**5 348**	**10 090**	**350**						**21 203**	**21 203**
22621-0	**Refonte des panneaux d'arrêts**	Serv. de dette		10	35	80								125	125
22620-0	**Développement Terminus UdeS**	Subvention		150	600									750	750
20026-6	**Mesures préférentielles dans le cadre du PMDI**	Serv. de dette	140												
26601-0	**Agrandissement de la station du Carrefour de l'Estrie**	Subvention		75	1 425									1 500	1 500
20026-1	**Construction d'un débarcadère au CHUS Fleurimont**	Subvention	22	210	2 550	218								2 978	2 978
20026-5	**Voie réservée au CHUS Fleurimont**	Subvention			210	2 550	240							3 000	3 000
20026-2	**Mesures prioritaires aux feux**	Subvention	161		150	2 000	350	350						2 850	2 850
20026-4	**Aménagement de l'échangeur Darche**	Subvention				500	9 500							10 000	10 000
Technologie			**4 807**	**5 505**	**6 223**	**3 708**	**1 486**	**1 048**	**1 202**	**888**	**839**	**843**	**963**	**17 971**	**22 708**
21003-0	**Équipements embarqués 2025 - Urbains**	Subvention	413												
21003-1	**Équipements embarqués 2025 - TA**	Subvention	17												
22715-0	**Équipements embarqués 2026 - Urbains**	Subvention	176	20										20	20
22715-1	**Équipements embarqués 2026 - TA & Minibus TU**	Subvention	221	25										25	25
23703-0	**Équipements embarqués 2027 - Urbains**	Subvention		324										324	324
24703-0	**Équipements embarqués 2028 - Urbains**	Subvention			470									470	470
24703-1	**Équipements embarqués 2028 - TA**	Subvention			60									60	60
25707-0	**Équipements embarqués 2029 - Urbains**	Subvention				480								480	480
25707-1	**Équipements embarqués 2029 - TA**	Subvention				30								30	30
26702-0	**Équipements embarqués 2030 - Urbains**	Subvention					383							383	383
26702-1	**Équipements embarqués 2030 - TA**	Subvention					29							29	29
27701-0	**Équipements embarqués 2031 - Urbains**	Subvention						412						412	412
27701-1	**Équipements embarqués 2031 - TA**	Subvention						29						29	29
25715-0	**Centre de services - Station du Cégep**	Subvention	130												
26706-0	**Mise à jour des tablettes TA**	Subvention	80												
21017-0	**MAJ Hastus TA**	Subvention	25												
21022-0	**Acquisition et installation Modem 5G/LTE**	Subvention	496												
20022-2	**Outils numériques pour la clientèle**	Subvention	480												
18009-0	**Système de gestion documentaire**	Serv. de dette	297	23										23	23
24712-0	**Indicateurs et tableau de bord niveau 2**	Serv. de dette	210	100	300	300	300							1 000	1 000
20017-0	**Billettique mobile TA**	Subvention	87	200	463									663	663
13008-0	**Paiement par carte de crédit & code QR (Phase 1)**	Subvention	185	600	940									1 540	1 540
21020-0	**Paiement par carte de crédit & code QR (Phase 2)**	Subvention		500	500									1 000	1 000
16008-0	**GMAO**	Subvention	23	975	1 025	477								2 477	2 477
20007-0	**Système intelligent de gestion véhiculaire (SAEIV)**	Subvention	274	1 426										1 426	1 426
19019-0	**Gestion des assignations et opérations**	Subvention	1 417	83										83	83
27709-0	**Implantation d'un LMS (système de gestion des apprentissages)**	Serv. de dette	6	11										11	11
27708-0	**Système d'aide à l'exploitation pour le TA**	Subvention			50	450								500	500
16012-1	**Système de positionnement des autobus du centre d'opération**	Subvention		40	200	160								400	400
19014-0	**Système gareur**	Subvention		20	100	80								200	200
26705-0	**Implantation de la télémétrie**	Subvention		90	360									450	450
22719-2	**Modernisation des logiciels administratifs (phase 2-SIRH)**	Serv. de dette		100	150	300								550	550
27704-0	**Contrôle d'accès au bâtiment**	Subvention		125										125	125
26700-0	**Capteur de comptage automatique de passagers pour les minibus TU**	Subvention			400	400								800	800
26704-0	**Refonte de l'intranet**	Serv. de dette			50									50	50
27705-0	**Panneaux à messages variables (PMV) / Outils d'information à la clientèle**	Subvention			500									500	500
27706-0	**Guichet libre-service pour achat et rechargement de titre de transport**	Subvention			100									100	100
27707-0	**Remplacement du système SIPE (Système intégré de planification et d'exploitation)**	Subvention				500								500	500
20016-0	**Système de contrôle maintenance bâtiment**	Subvention				30	270							300	300
25714-0	**Programme d'évolution du parc informatique (2025-2029)**	Serv. de dette	270	65	130	76								271	271
23709-0	**Évolution technologique des systèmes (Programme)**	Subvention		425	425	425								1 275	1 275
27703-0	**Infrastructures TI**	Serv. de dette		354				99	372				115	453	940
30702-0	**Programme d'évolution du parc informatique (2030-2036)**	Serv. de dette					79	83	87	145	96	100	105	162	695
99703-0	**Programme d'évolution technologique des systèmes**	Subvention					425	425	425	425	425	425	425	850	2 975
99701-0	**Programme d'équipements embarqués - Urbains**	Subvention							288	288	288	288	288		1 440
99704-0	**Programme d'équipements embarqués - TA**	Subvention							30	30	30	30	30		152
Autre véhicule			**275**	**300**	**700**	**295**	**550**	**100**		**100**	**175**	**550**		**1 945**	**2 770**
25204-0	**Remplacement véhicule de service - Superviseur #66501**	Subvention	75												
25213-0	**Acquisition véhicules de service - Relève chauffeurs**	Subvention	100												
24219-0	**Acquisition et remplacement véhicules de services - Entretien (#68602)**	Subvention	100	100										100	100
27204-0	**Outils de nettoyage de plancher**	Subvention		200										200	200
20021-0	**Remplacement véhicule entretien réseau #63601**	Subvention			300									300	300
26204-0	**Remplacement véhicule de service - Entretien #69601 (Camionnette)**	Subvention			130									130	130
26202-0	**Remplacement véhicule de service - Service clientèle #72501 (RVR)**	Subvention			120									120	120
27203-0	**Acquisition véhicules de services - Relève chauffeurs**	Subvention			150									150	150
26203-0	**Remplacement véhicule de service - Relève chauffeur et superviseur #73501 & #73502**	Subvention				195								195	195
26201-0	**Remplacement véhicule de service - Entretien #70501 (Outlander)**	Subvention				100								100	100
99201-0	**Programme d'acquisition de véhicules de services**	Subvention					550	100		100	175	550		650	1 475
Total général			**104 082**	**44 749**	**62 818**	**90 746**	**110 754**	**63 098**	**46 152**	**37 538**	**33 614**	**36 843**	**36 863**	**372 166**	**563 178**

Financement	Ant.	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total 5 ans	Total 10 ans
Subvention	101 461	43 489	61 808	88 790	109 375	61 416	40 943	37 143	33 268	36 493	36 393	364 879	549 121
Serv. de dette	2 590	1 260	1 010	1 956	1 379	1 682	5 209	395	346	350	470	7 287	14 057
Capital	31												





Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par visioconférence le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2027-2036, INCLUANT LE PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2027 À 2031

RÉSOLUTION 101-26

CONSIDÉRANT QUE les articles 132 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exigent que la Société produise et adopte, chaque année, un programme de ses immobilisations (PDI) pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son plan stratégique, et qu'il soit transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise ;

CONSIDÉRANT QUE la Société doit également transmettre une copie du programme de ses immobilisations (PDI) au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2027 à 2036 a été préparé par la Société de transport de Sherbrooke, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2027 à 2031 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2027 à 2036 au montant de cinq cent soixante-trois millions cent soixante-dix-huit mille dollars (563 178 000 $), incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2027 à 2031 au montant de trois cent soixante-douze millions cent soixante-six mille dollars (372 166 000 $), soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A26-18.

Que, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2027 à 2036, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2027 à 2031, soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD).

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1899**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Approbation du Règlement numéro R-073-2**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par sa résolution numéro 107-26 adoptée le 23 septembre 2026, la Société de transport de Sherbrooke a adopté le *Règlement numéro R-073-2 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation.*

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport*, la Ville doit approuver ce règlement.

RECOMMANDATION

D'approuver le *Règlement numéro R-073-2, modifiant le règlement numéro R-073, établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation* de la Société de transport de Sherbrooke dont un exemplaire est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement numéro R-073-2 de la STS	PDF	Fichier joint
Résolution 107-26 de la STS	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-28

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO R-073-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT ET ÉDICTANT DES CONDITIONS AU REGARD DE LEUR POSSESSION ET DE LEUR UTILISATION

Le présent règlement modifie le *Règlement établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation* R-073, tel que modifié par le règlement numéro R-073-1.

Le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke décrète ce qui suit :

1. Le Règlement établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation R-073 est modifié par :

1° L'ajout de la section « Section I.1 - possession et reprise des titres de transport » à la suite de la section I du chapitre IV :

Section I.1 – POSSESSION ET REPRISE DES TITRES DE TRANSPORT

26. Tout titre de transport émis par la Société en vertu du présent règlement demeure la propriété exclusive de la Société. Une mention à cet effet est inscrite sur les titres de transport.

27. La Société se réserve le droit de reprendre tout titre de transport ou d'en exiger la remise en cas de non-respect des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

28. Des frais de restitution peuvent s'appliquer.

2° La renumérotation des articles à compter de l'article 22.

2. Conformément à la loi, le présent règlement entre en vigueur le quinzième (15e) jour suivant sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société ou à toute date ultérieure qui y est fixée.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce 23 septembre 2026

La Présidente,

Geneviève La Roche
Signé le 2026-09-25 14:12:24 EDT

Geneviève La Roche

La Secrétaire,

Vicky Martineau
Signé le 2026-09-24 11:56:15 EDT

Vicky Martineau

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par visioconférence le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÈGLEMENT NUMÉRO R-073-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-073 ÉTABLISSANT LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET ÉDICTANT DES CONDITIONS AU REGARD DE LEUR POSSESSION ET DE LEUR UTILISATION

RÉSOLUTION 107-26

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la Société de transport de Sherbrooke peut, par règlement, établir différents titres de transport et fixer les tarifs selon les modalités et pour les catégories de clients qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 144 de cette Loi, la Société de transport de Sherbrooke peut édicter par règlement des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport qu'elle émet et que ce règlement, incluant toute modification qui y est apportée, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a adopté, par la résolution 160-23 du 13 décembre 2023, le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, lequel a remplacé le règlement numéro R-005 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Sherbrooke et ses modifications subséquentes, et lequel a par la suite été modifié par le règlement numéro R-073-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite préciser certaines dispositions relatives à la propriété des titres de transport qu'elle émet ainsi qu'aux mesures pouvant être prises lorsqu'un client ne respecte pas les conditions prévues au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à confirmer que les titres de transport demeurent la propriété exclusive de la Société de transport de Sherbrooke, à établir les modalités permettant leur reprise ou leur remise en cas de non-respect du règlement et à prévoir l'application de frais de restitution dans certaines circonstances ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement afin d'assurer une gestion uniforme des titres de transport et de mieux encadrer les droits et obligations des clients ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 53 et 60.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoient qu'un règlement d'une Société doit être publié sur son site Internet ou dans un journal diffusé sur son territoire, et entre en vigueur le quinzième (15e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement numéro R-073-2 modifiant le règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport et édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-48.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le règlement soit et est transmis à la Ville de Sherbrooke pour approbation.

Que, suivant l'obtention de cette approbation, la Secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke fasse paraître un avis public à cet effet et procède à la publication du règlement.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1902**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division :
Gestionnaire responsable : **Alexandre Roussel-Canuel**
Titre : **Conseiller principal - Greffe**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Précision relative au Règlement numéro R-079-1**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par la résolution C.M. 2026-1488-00 du 5 mai 2026, la Ville approuvait un règlement d'emprunt de la Société de transport de Sherbrooke (STS), soit le Règlement numéro R-079-1. Ce règlement modifiait le Règlement numéro R-079 concernant le financement de l'agrandissement du centre d'opération site cabana et un emprunt de 65 000 000 $.

Le Règlement R-079 de la STS a fait l'objet d'une autorisation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 27 août 2025, mais pour un montant n'excédant pas 55 431 968 $.

Le Règlement R-079-1 de la STS doit également être approuvé par le MAMH. Afin d'autoriser le montant additionnel de 12 668 032 $, le MAMH demande à ce que la STS adopte une résolution précisant que le règlement considère le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés le 27 août 2025 ainsi que leur composition.

Par sa résolution numéro 108-26 adoptée le 23 septembre 2026, la STS apporte la précision relative au Règlement numéro R-079-1 demandée par le MAMH. Le MAMH demande également à ce que cette résolution soit approuvée par le conseil municipal.

RECOMMANDATION

D'approuver la résolution 108-26 adoptée par la Société de transport de Sherbrooke le 23 septembre 2026 apportant une précision au Règlement numéro R-079-1, modifiant le règlement numéro R-079, concernant le financement de l'agrandissement du centre d'opération site Cabana de la Société de transport de Sherbrooke.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

Résolution 108-26 de la STS	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-30
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-10-01

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par visioconférence le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

PRÉCISION RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO R-079-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-079 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'OPÉRATION SITE CABANA

RÉSOLUTION 108-26

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt R-079 a été adopté le 12 mai 2025 concernant le financement de l'agrandissement du centre d'opération site Cabana au montant de soixante-cinq millions de dollars (65 000 000 $) ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 27 août 2025 était inférieure de neuf millions cinq cent soixante-huit mille trente-deux dollars (9 568 032 $) au montant prévu au règlement R-079 ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense et l'emprunt autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 27 août 2025 n'excédaient pas le montant de cinquante-cinq millions quatre cent trente et un mille neuf cent soixante-huit dollars (55 431 968 $), incluant, sous réserve de l'article 7 du règlement, des coûts directs de quarante-cinq millions deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (45 259 999 $), des contingences de quatre millions cinq cent vingt-six mille dollars (4 526 000 $), des frais de financement de trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-six dollars (3 388 626 $) et des taxes nettes de deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cent quarante-trois dollars (2 257 343 $) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-079-1, adopté le 22 avril 2026, prévoit notamment l'ajout de la phase d'études et du programme fonctionnel et technique (PFT), l'ajustement des coûts des travaux d'agrandissement ainsi que la correction du montant de la contingence ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'analyse du règlement R-079-1, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande que soit précisé, par résolution, le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés le 27 août 2025 ainsi que leur composition ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration prenne acte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé, le 27 août 2025, une dépense et un emprunt n'excédant pas cinquante-cinq millions quatre cent trente et un mille neuf cent soixante-huit dollars (55 431 968 $), incluant, sous réserve de l'article 7 du règlement, des coûts directs de quarante-cinq millions deux cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (45 259 999 $), des contingences de quatre millions cinq cent vingt-six mille dollars (4 526 000 $), des frais de financement de trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-six dollars

(3 388 626 $) et des taxes nettes de deux millions deux cent cinquante-sept mille trois cent quarante-trois dollars (2 257 343 $).

Que la modification totale de la dépense et de l'emprunt visée par le règlement R-079-1 soit et est de douze millions six cent soixante-huit mille trente-deux dollars (12 668 032 $), laquelle comprend notamment l'ajout de la phase d'études et du programme fonctionnel et technique (PFT), l'ajustement des coûts des travaux d'agrandissement et la correction du montant de la contingence.

Que le règlement d'emprunt R-079, tel que modifié par le règlement R-079-1, demeure établi à un montant total de soixante-huit millions cent mille dollars (68 100 000 $).

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A26-09.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1903**
Nº dossier :
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Solène Chaintré**
Titre : **Secrétaire juridique**

OBJET *:* **Société de transport de Sherbrooke (STS) - Approbation du Règlement numéro R-080-1**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Par sa résolution numéro 109-26 adoptée le 23 septembre 2026, la Société de transport de Sherbrooke a adopté le *Règlement numéro R-080-1 modifiant le règlement numéro R-080 concernant le financement du développement du réseau de vélos en libre-service et un emprunt au montant de 725 000 $.*

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport*, la Ville doit approuver ce règlement.

RECOMMANDATION

D'approuver le *Règlement numéro R-080-1, modifiant le règlement numéro R-080, concernant le financement du développement du réseau de vélos en libre-service et un emprunt au montant de 725 000 $* de la Société de transport de Sherbrooke dont un exemplaire est conservé au dossier de la présente résolution des archives municipales.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement numéro R-080-1 de la STS	PDF	Fichier joint
Résolution 109-26 de la STS	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Solène Chaintré	Secrétaire juridique	2026-09-28

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT
DE SHERBROOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO R-080-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-080 CONCERNANT LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 $

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro R-080 concernant le financement du développement du réseau de vélos en libre-service et un emprunt de 725 000 $, en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire poursuivre le déploiement du réseau de vélos en libre-service au-delà de la saison 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière a été approuvée par le gouvernement fédéral afin de soutenir le développement de ce réseau sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme décennal des immobilisations ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro R-080 afin de financer la poursuite du développement de ce réseau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-080-1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS), CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTCILE 2. Le titre du règlement numéro R-080 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro R-080 concernant le financement du développement du réseau de vélos en libre-service et un emprunt au montant de 11 500 000 $.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro R-080 est remplacé par le suivant :

La Société est autorisée à réaliser le développement du réseau de vélos en libre-service selon l'estimation préparée par la direction datée du 15 septembre 2026, annexée au présent règlement, et qui remplace l'estimation préparée par la direction datée du 4 septembre 2025, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro R-080 est remplacé par le suivant :

La Société est autorisée à financer le développement du réseau de vélos en libre-service pour un montant de onze millions cinq cent mille dollars (11 500 000 $).

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro R-080 est remplacé par le suivant :

La Société est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas onze millions cinq cent mille dollars (11 500 000 $) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les frais d'émission, les frais d'incidents, les imprévus, les taxes et les ristournes de taxes.

ARTICLE 6. L'article 5 du règlement numéro R-080 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Société est, par les présentes, autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations pour un montant n'excédant pas la somme de onze millions cinq cent mille dollars (11 500 000 $) lequel financement sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son adoption.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce 23 septembre 2026.

La Présidente,

Geneviève La Roche
Signé le 2026-09-25 14:13:05 EDT

Geneviève La Roche

La Secrétaire,

Vicky Martineau
Signé le 2026-09-24 11:56:42 EDT

Vicky Martineau

ANNEXE

Société de transport de Sherbrooke

RÈGLEMENT R-080

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

ESTIMATION DES COÛTS

Acquisition des équipements et installations		**7 500 000 $**
Aménagement des sites		**2 000 000 $**
Coût de vérification du projet		**12 000 $**
Sous-total		**9 512 000 $**
Contingence	9.7%	**920 081 $**
Total incluant la contingence		**10 432 081 $**
TPS	5.00%	**521 604 $**
TVQ	9.975%	**1 040 600 $**
Total incluant les taxes		**11 994 285 $**
Récupération TPS	100.0%	**521 604 $**
Récupération TVQ	50.0%	**520 300 $**
Total incluant la récupération (taxes nettes)		**10 952 381 $**
Frais financiers	5.0%	**547 619 $**
MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT		**11 500 000 $**

Claudy Champoux
Signé le 2026-09-15 14:39:32 EDT

Mme Claudy Champoux
Directrice administration et trésorière

Signé le 15 septembre 2026

Société de transport de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par visioconférence le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÈGLEMENT NUMÉRO R-080-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-080 CONCERNANT LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 $

RÉSOLUTION 109-26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-080-1 modifiant le règlement numéro R-080 concernant le financement du développement du réseau de vélos en libre-service et un emprunt au montant de 725 000 $ soit et est adopté.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-28.

ADOPTÉ

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1800**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**

Dossier préparé par : **Prisca Gilbert, conseillère principale à la Direction générale**

Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Adoption des mandats du Comité de la planification du territoire et de l'habitation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1758-00 | Création dun comité d'orientation - Comité de la Planification du territoire et de l'habitation

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

- Recommander les mandats du comité au conseil municipal;
- Discuter du plan de travail dudit comité en cohérence avec les mandats et la planification stratégique.

FAITS PERTINENTS

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle structure de gouvernance prévoyant notamment la création de différents comités d'orientation.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, un lac-à-l'épaule réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal s'est tenu le 9 septembre 2026 afin notamment :

· de se doter d'une vision commune pour les trois prochaines années;
· d'assurer l'arrimage des priorités politiques avec la planification stratégique, la planification des actions administratives et la capacité organisationnelle de la Ville.

Le document complémentaire annexé présente les mandats proposés, bonifiés à cette occasion.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1758-00 créant le Comité de la planification du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

De recommander au conseil municipal de saisir le Comité de la planification du territoire et de l'habitation des mandats suivants :

- le plan d'urbanisme
- la révision du schéma d'aménagement du territoire
- l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme (PPU) en priorisant les secteurs du centre-ville et de la Zone d'innovation quantique
- l'élaboration d'un plan d'investissement sur le logement hors marché
- l'optimisation du guichet promoteur et de l'accélérateur de logements en incluant la révision des niveaux de service
- la stratégie de requalification et de développement des bâtiments désaffectés, incluant des programmes d'aide
- l'élaboration d'une stratégie de requalification des grands espaces commerciaux
- les enjeux stratégiques en matière de planification du territoire et de l'habitation, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau des mandats bonifiés	PDF	Fichier joint
Résolution C.P.T.H. 2026-0002-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités politique		2026-09-21

Comité de la planification du territoire et de l'habitation

Mandats visant à définir et à recommander des orientations sur :	Année de réalisation (horizon 2026-2029)
• le plan d'urbanisme	2026-2027
• la révision du schéma d'aménagement du territoire	
• l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme (PPU) en priorisant les secteurs du centre-ville et de la Zone d'innovation quantique	
• l'élaboration d'un plan d'investissement sur le logement hors marché	
• l'optimisation du guichet promoteur et de l'accélérateur de logements en incluant la révision des niveaux de service	
• la stratégie de requalification et de développement des bâtiments désaffectés, incluant des programmes d'aide	
• l'élaboration d'une stratégie de requalification des grands espaces commerciaux	
• les enjeux stratégiques en matière de planification du territoire et de l'habitation, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action	

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du Comité de la planification du territoire et de l'habitation de la Ville de Sherbrooke, tenue au Salon Antonio-Pinard de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 30 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.P.T.H. 2026-0002-00

Adoption des mandats du Comité de la planification du territoire et de l'habitation

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1758-00 créant le Comité de la planification du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De saisir le Comité de la planification du territoire et de l'habitation des mandats suivants :

- Orienter les modifications stratégiques requises au plan d'urbanisme;
- Orienter la révision du schéma d'aménagement du territoire;
- Élaborer les plans particuliers d'urbanisme (PPU) en priorisant les secteurs du centre-ville et la Zone d'innovation quantique;
- Élaborer une stratégie de développement du logement hors marché, incluant un plan d'investissement quinquennal;
- Préciser les niveaux de services souhaités dans l'accompagnement des projets de développement immobiliers;
- Élaborer une stratégie de requalification de bâtiments désaffectés ou vulnérables;
- Orienter la mise en œuvre des visions d'avenir du plan d'urbanisme;
- Réviser les paramètres d'utilisation des articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérer les enjeux stratégiques en matière de planification du territoire et de l'habitation, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Joannie Meunier, secrétaire du Comité de la planification du territoire et de l'habitation de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Joannie Meunier, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1830**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**
Dossier préparé par : **Prisca Gilbert, conseillère principale à la Direction générale**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Adoption des mandats du Comité du développement économique et de l'innovation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1759-00 | Création d'un comité d'orientation - Comité du développement économique et de l'innovation

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

- Recommander les mandats du comité au conseil municipal;
- Discuter du plan de travail dudit comité en cohérence avec les mandats et la planification stratégique.

FAITS PERTINENTS

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle structure de gouvernance prévoyant notamment la création de différents comités d'orientation.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, un lac-à-l'épaule réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal s'est tenu le 9 septembre 2026 afin notamment :

· de se doter d'une vision commune pour les trois prochaines années;
· d'assurer l'arrimage des priorités politiques avec la planification stratégique, la planification des actions administratives et la capacité organisationnelle de la Ville.

Le document complémentaire annexé présente les mandats proposés, bonifiés à cette occasion.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1759-00 créant le Comité du développement économique et de l'innovation;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

De recommander au conseil municipal de saisir le Comité du développement économique et de l'innovation des mandats suivants :

- l'actualisation du plan de développement des terrains industriels en incluant la révision des critères pour l'ajout de nouveaux pôles en tenant compte des opportunités territoriales
- le plan de développement de la Zone d'innovation quantique
- l'élaboration d'une politique touristique pour Sherbrooke
- la vision de développement pour les 647,2 hectares de terrains développables à l'aéroport de Sherbrooke et révision de sa gouvernance pour y parvenir
- les enjeux stratégiques en matière de développement économique et de l'innovation, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau des mandats bonifiés	PDF	Fichier joint
Résolution C.D.E.I. 2026-0002-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités politique		2026-09-17

Comité du développement économique et de l'innovation

Mandats visant à définir et à recommander des orientations sur :	Année de réalisation (horizon 2026-2029)
• l'actualisation du plan de développement des terrains industriels en incluant la révision des critères pour l'ajout de nouveaux pôles en tenant compte des opportunités territoriales	
• le plan de développement de la Zone d'innovation quantique	
• l'élaboration d'une politique touristique pour Sherbrooke	
• la vision de développement pour les 647,2 hectares de terrains développables à l'aéroport de Sherbrooke et révision de sa gouvernance pour y parvenir	
• les enjeux stratégiques en matière de développement économique et de l'innovation, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action	

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du Comité de développement économique et de l'innovation de la Ville de Sherbrooke, tenue au Salon Antonio-Pinard de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.D.E.I. 2026-0002-00

Adoption des mandats du Comité du développement économique et de l'innovation

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1759-00 créant le Comité du développement économique et de l'innovation;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De saisir le Comité du développement économique et de l'innovation des mandats suivants :

- Actualiser et intégrer les deux documents suivants:
  - Politique de développement industriel et technologique (PDIT);
  - Expansion du parc industriel régional (PIR 2.0), en incluant la révision des critères pour l'ajout de nouveaux pôles en tenant compte des opportunités territoriales;
- Assurer le suivi stratégique du déploiement du plan de développement de la Zone d'innovation quantique;
- Élaborer une politique touristique mobilisatrice visant à renforcer l'attractivité, le rayonnement et la vitalité économique de Sherbrooke et son plan d'action;
- Définir et élaborer une vision du développement des terrains de l'aéroport de Sherbrooke visant à pérenniser la viabilité de l'aéroport, maximiser les retombées économiques, l'attractivité du territoire et la création de valeur à long terme, le tout en concertation avec les acteurs du milieu;
- Assurer le suivi des projets stratégiques et de développement des instances gouvernant la zone aéroportuaire (Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (C.D.A.S.)) et le développement des terrains de l'aéroport de Sherbrooke (entité à être créée);
- Réviser la politique d'investissement et revoir les critères des programmes de financement aux entreprises en conformité avec les fonds locaux (fond local d'investissement (FLI) et fond local de solidarité (FLS));
- Considérer, lorsque requis, des enjeux stratégiques en matière de développement économique et de l'innovation en lien avec une politique ou un plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Stéphanie Déraspe, secrétaire du Comité de développement économique et de l'innovation de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Stéphanie Déraspe, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1823**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**

Dossier préparé par : **Prisca Gilbert, conseillère principale à la Direction générale**

Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Adoption des mandats du Comité de la mobilité durable et de la transition écologique**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1760-00 | Création dun comité d'orientation - Comité de la mobilité durable et de la transition écologique

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

- Recommander les mandats du comité au conseil municipal;
- Discuter du plan de travail dudit comité en cohérence avec les mandats et la planification stratégique.

FAITS PERTINENTS

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle structure de gouvernance prévoyant notamment la création de différents comités d'orientation.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, un lac-à-l'épaule réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal s'est tenu le 9 septembre 2026 afin notamment :

· de se doter d'une vision commune pour les trois prochaines années;
· d'assurer l'arrimage des priorités politiques avec la planification stratégique, la planification des actions administratives et la capacité organisationnelle de la Ville.

Le document complémentaire annexé présente les mandats proposés, bonifiés à cette occasion.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1760-00 créant le Comité de la mobilité durable et de la transition écologique;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

De recommander au conseil municipal de saisir le Comité de la mobilité durable et de la transition écologique des mandats suivants :

- la création de fonds destinés à la transition écologique dont le Fonds climat
- la stratégie de conservation du Boisé Ascot-Lennox
- l'établissement d'une stratégie sherbrookoise de l'eau incluant la protection et la qualité des prises d'eau
- la priorisation des projets annuels d'infrastructures de mobilité et d'aménagement (voies cyclables, trottoirs, etc.)
- les enjeux stratégiques en matière de mobilité durable et de transition écologique, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action, dont le PGMR et le PMDI

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité de la mobilité durable et de la transition écologique**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau des mandats bonifiés	PDF	Fichier joint
Résolution C.M.D.T.E 2026-0002-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités politique		2026-09-17

Comité de la mobilité durable et de la transition écologique

Mandats visant à définir et à recommander des orientations sur :	Année de réalisation (horizon 2026-2029)
• la création de fonds destinés à la transition écologique dont le Fonds climat	
• la stratégie de conservation du Boisé Ascot-Lennox	
• l'établissement d'une stratégie sherbrookoise de l'eau incluant la protection et la qualité des prises d'eau	
• la priorisation des projets annuels d'infrastructures de mobilité et d'aménagement (voies cyclables, trottoirs, etc.)	
• ~~la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030~~	
• les enjeux stratégiques en matière de mobilité durable et de transition écologique, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action, dont le PGMR et le PMDI	

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du Comité de la mobilité durable et de la transition écologique de la Ville de Sherbrooke, tenue au Salon Antonio-Pinard de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 24 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.M.D.T.E. 2026-0002-00

Adoption des mandats du Comité de la mobilité durable et de la transition écologique

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1760-00 créant le Comité de la mobilité durable et de la transition écologique;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De saisir le Comité de la mobilité durable et de la transition écologique des mandats suivants :

- Orienter la création de fonds destinés à la transition écologique dont le Fonds climat;
- Élaborer la stratégie de conservation du Boisé Ascot-Lennox;
- Établir la stratégie sherbrookoise de l'eau incluant la réduction de la consommation, la protection et la qualité des prises d'eau;
- Prioriser des projets annuels d'infrastructures de mobilité et d'aménagement (voies cyclables, trottoirs, etc.);
- Considérer, lorsque requis, des enjeux stratégiques en matière de mobilité durable et de transition écologique en lien avec une politique ou un plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Audrey Martel, secrétaire du Comité de la mobilité durable et de la transition écologique de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Audrey Martel, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1825**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**

Dossier préparé par : **Prisca Gilbert, conseillère principale à la Direction générale**

Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Adoption des mandats du Comité du développement social et des milieux de vie**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1761-00 | Création d'un comité d'orientation - Comité du développement social et des milieux de vie

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

- Recommander les mandats du comité au conseil municipal;
- Discuter du plan de travail dudit comité en cohérence avec les mandats et la planification stratégique.

FAITS PERTINENTS

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle structure de gouvernance prévoyant notamment la création de différents comités d'orientation.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, un lac-à-l'épaule réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal s'est tenu le 9 septembre 2026 afin notamment :

- de se doter d'une vision commune pour les trois prochaines années;
- d'assurer l'arrimage des priorités politiques avec la planification stratégique, la planification des actions administratives et la capacité organisationnelle de la Ville.

Le document complémentaire annexé présente les mandats proposés, bonifiés à cette occasion.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1761-00 créant le Comité du développement social et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

De recommander au conseil municipal de saisir le Comité du développement social et des milieux de vie des mandats suivants :

- le plan d'action en itinérance 2027-2030
- le plan d'action en immigration 2028-2031
- l'élaboration d'une stratégie visant à renforcer la sécurité, la salubrité et la cohabitation au centre-ville (incluant les fonds disponibles au PQI) et autres secteurs ayant des besoins émergeant
- le plan d'action en accessibilité universelle 2028-2031
- le renouvellement de la Stratégie jeunesse 2028-2031
- les enjeux stratégiques en matière de développement social et des milieux de vie, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action
- favoriser une compréhension commune de l'offre de services des organismes admis et de leur panier de services

De nommer la conseillère Fernanda Luz et le conseiller Bertrand Collins à titre de membres du comité du développement social et des milieux de vie (CDSMV).

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité du développement social et des milieux de vie**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau des mandats bonifiés	PDF	Fichier joint
Résolution C.D.S.M.V. 2026-0002-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités politique		2026-09-17

Comité du développement social et des milieux de vie

Mandats visant à définir et à recommander des orientations sur :	Année de réalisation (horizon 2026-2029)
• le plan d'action en itinérance 2027-2030	
• le plan d'action en immigration 2028-2031	
• l'élaboration d'une stratégie visant à renforcer la sécurité, la salubrité et la cohabitation au centre-ville (incluant les fonds disponibles au PQI) et autres secteurs ayant des besoins émergeant	
• le plan d'action en accessibilité universelle 2028-2031	
• le renouvellement de la Stratégie jeunesse 2028-2031	
• les enjeux stratégiques en matière de développement social et des milieux de vie, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action	
Sans orientation ni recommandation : Favoriser une compréhension commune de l'offre de services des organismes admis et de leur panier de services	

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du Comité du développement social et des milieux de vie de la Ville de Sherbrooke, tenue au Salon Antonio-Pinard de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 24 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.D.S.M.V. 2026-0002-00

Adoption des mandats du Comité du développement social et des milieux de vie

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1761-00 créant le Comité du développement social et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De saisir le Comité du développement social et des milieux de vie des mandats suivants :

- Élaborer une stratégie visant à renforcer la cohabitation sociale au centre-ville et autres secteurs ayant des besoins émergeants, incluant notamment le sentiment de sécurité;
- Mettre à jour le plan d'action en itinérance actuel pour l'année 2027 et élaborer un nouveau plan d'action en itinérance 2028-2032;
- Élaborer le plan d'action en immigration 2028-2031;
- Élaborer le plan d'action en accessibilité universelle 2028-2031;
- Élaborer la Stratégie jeunesse 2028-2031;
- Considérer, lorsque requis, des enjeux stratégiques en matière de développement social et des milieux de vie en lien avec une politique ou un plan d'action.

De nommer la conseillère Fernanda Luz et le conseiller Bertrand Collins à titre de membres du Comité du développement social et des milieux de vie (CDSMV).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussignée, Audrey Martel, secrétaire du Comité du développement social et des milieux de vie de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Audrey Martel, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1826**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**

Dossier préparé par : **Prisca Gilbert, conseillère principale à la Direction générale**

Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Adoption des mandats du Comité de la vie active et culturelle**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1762-00 | Création d'un comité d'orientation - Comité de la vie active et culturelle

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

- Recommander les mandats du comité au conseil municipal;
- Discuter du plan de travail dudit comité en cohérence avec les mandats et la planification stratégique.

FAITS PERTINENTS

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle structure de gouvernance prévoyant notamment la création de différents comités d'orientation.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, un lac-à-l'épaule réunissant l'ensemble des membres du conseil municipal s'est tenu le 9 septembre 2026 afin notamment :

- de se doter d'une vision commune pour les trois prochaines années;
- d'assurer l'arrimage des priorités politiques avec la planification stratégique, la planification des actions administratives et la capacité organisationnelle de la Ville.

Le document complémentaire annexé présente les mandats proposés, bonifiés à cette occasion.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1762-00 créant le Comité de la vie active et culturelle;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

De recommander au conseil municipal de saisir le Comité de la vie active et culturelle des mandats suivants :

- la mise à jour de la politique d'œuvre d'art
- la préparation du 100e anniversaire du Théâtre Granada en 2029
- la préparation du 225e anniversaire de la ville de Sherbrooke en 2027
- la révision des programmes de soutien et la politique d'admissibilité des organismes
- les niveaux de service du réseau des bibliothèques en priorisant la bibliothèque de Fleurimont
- les niveaux de service des infrastructures de loisirs en lien avec le plan de gestion des actifs (maintien et développement)
- les opportunités découlant du bilan des événements culturels incluant la pertinence de développer de nouveaux programmes pour les événements non soutenus par le programme de soutien aux événements à caractères économiques
- les enjeux stratégiques en matière de vie active et culturelle, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action
- favoriser une compréhension commune de la grille d'analyse du soutien aux événements à vocation économique

☑ **Modification apportée à la recommandation par le Comité de la vie active et culturelle**

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau des mandats bonifiés	PDF	Fichier joint
Résolution C.V.A.C. 2026-0002-00	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Comités politique		2026-09-17

Comité de la vie active et culturelle

Mandats visant à définir et à recommander des orientations sur :	Année de réalisation (horizon 2026-2029)
• la mise à jour de la politique d'œuvre d'art	
• la préparation du 100e anniversaire du Théâtre Granada en 2029	
• la préparation du 225e anniversaire de la ville de Sherbrooke en 2027	
• la révision des programmes de soutien et la politique d'admissibilité des organismes~~, incluant leur soutien~~	
~~• le dépôt d'intérêt dans le but de recevoir le Forum 2028 du Réseau les arts et la ville~~	
• les niveaux de service du réseau des bibliothèques en priorisant la bibliothèque de Fleurimont	
• les niveaux de service des infrastructures de loisirs en lien avec le plan de gestion des actifs (maintien et développement)	
• les opportunités découlant du bilan des événements culturels incluant la pertinence de développer de nouveaux programmes pour les événements non soutenus par le programme de soutien aux événements à caractères économiques	
• les enjeux stratégiques en matière de vie active et culturelle, lorsque requis, en lien avec une politique ou un plan d'action	
Sans orientation ni recommandation : Favoriser une compréhension commune de la grille d'analyse du soutien ~~à l'organisation des~~aux ~~grands~~ événements à vocation économique ~~et des impacts des critères récemment établis sur leur organisation.~~	

Séance du Comité de la vie active et culturelle de la Ville de Sherbrooke, tenue au Salon Antonio-Pinard de l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 23 septembre 2026, à laquelle les membres formaient quorum.

RÉSOLUTION C.V.A.C. 2026-0002-00

Adoption des mandats du Comité de la vie active et culturelle

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2026-1762-00 créant le Comité de la vie active et culturelle;

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule tenu le 9 septembre 2026 ayant permis aux membres du conseil municipal de convenir des principales orientations à privilégier pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les mandats précis du comité conformément aux orientations du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De saisir le Comité de la vie active et culturelle des mandats suivants :

- Réviser la politique d'œuvre d'art;
- Orienter la préparation du 225e anniversaire de la ville de Sherbrooke en 2027;
- Orienter la révision des programmes de soutien et la politique d'admissibilité des organismes;
- Définir les niveaux de service du réseau des bibliothèques en priorisant la bibliothèque de Fleurimont;
- Définir les niveaux de service des infrastructures de loisirs en lien avec le plan de gestion des actifs (maintien et développement);
- Étudier les opportunités découlant du bilan des événements culturels incluant la pertinence de développer de nouveaux programmes pour les événements non soutenus par le programme de soutien aux événements à caractères économiques;
- Considérer, si requis, les enjeux stratégiques en matière de vie active et culturelle en lien avec une politique ou un plan d'action;
- Favoriser une compréhension commune de la grille d'analyse du soutien aux événements à vocation économique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« Je, soussigné, Alexandre Roussel-Canuel, du Comité de la vie active et culturelle de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

Alexandre Roussel-Canuel, secrétaire

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1834**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Nomination aux comités d'étude - Comité d'étude sur le Plan climat et Comité des services de proximité**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : 6 octobre

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Résolution C.M. 2026-1536-00 - Comité de travail sur le Plan climat | séance du 19 mai 2026
Résolution C.M. 2026-1765-00 - Création d'un comité d'étude - Comité des services de proximité | séance du 7 juillet 2026

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[x] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres : Direction générale

OBJECTIF

Modifier la composition du comité d'étude sur les services de proximité et du comité de travail sur le Plan climat.

FAITS PERTINENTS

RECOMMANDATION

Comité d'étude – Comité des services de proximité

De nommer le conseiller François Gilbert à titre de membre du comité d'étude sur les services de proximité;

De retirer le conseiller Bertrand Collins à titre de membre de ce comité.

Comité de travail sur le Plan climat

De nommer le conseiller Bertrand Collins à titre de membre du comité de travail sur le Plan climat.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Direction		2026-09-17

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1819**
Nº dossier :
Service : **Direction générale**
Division :
Gestionnaire responsable : **Gaétan Drouin**
Titre : **Directeur général**

OBJET *:* **Nomination d'un nouvel administrateur - Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[x] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

S.O.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Nomination de M. Philippe Normand à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS).

FAITS PERTINENTS

Lors de la réunion du 7 août 2026, les membres du conseil d'administration de la CDAS ont adopté la résolution 2026-08-07-4 recommandant la nomination de M. Philippe Normand à titre d'administrateur.

Conformément à l'entente liant la Ville de Sherbrooke et la CDAS, cette nomination doit être entérinée par le conseil municipal.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

Que soit nommé M. Philippe Normand à titre d'administrateur du conseil d'administration de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (CDAS), et ce, conformément aux règlements en vigueur.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Extrait de procès-verbal du conseil d'administration de la CDAS	PDF	Fichier joint
CONFIDENTIEL - Curriculum vitae de M. Philippe Normand	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-17
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-17
Greffe - Direction		2026-09-17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke, tenue le 7 août 2026, en présentiel, à laquelle les membres formaient quorum.

2026-08-07-4 NOMINATION DE M. PHILIPPE NORMAND À TITRE D'ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke afin de pourvoir un poste vacant au sein de son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'administration de pourvoir ce poste afin d'assurer une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Philippe Normand et l'intérêt qu'il a manifesté à siéger au Conseil d'administration de la Corporation;

CONSIDÉRANT l'expertise de M. Normand dans les domaines de la gestion, du développement des affaires, du marketing, de la communication et de l'aviation.

IL EST RÉSOLU :

De nommer M. Philippe Normand à titre d'Administrateur du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke (CDAS), et ce, à compter du 7 août 2026, pour la durée de son mandat conformément aux règlements généraux de la Corporation.

ADOPTÉE.

Je, soussigné, Charles Vincent, Secrétaire du Conseil d'administration de la Corporation de développement de l'Aéroport de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.



Charles Vincent
Ce 20 août 2026

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1844**
Nº dossier :
Service : **Police**
Division :
Gestionnaire responsable : **Pierre Marchand** *Dossier préparé par :* **Philippe Paultre**
Titre : **Directeur**

OBJET *:* **Dépôt du rapport annuel 2025 du Service de police de Sherbrooke**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[x] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[x] Oui : C.M. 2026-10-06

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

2025-09-04 - SD 2025-1813 – C.M. 2025-0889 Dépôt du rapport annuel 2024 du Service de police de Sherbrooke

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[x] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

D'adopter ce rapport élaborant les activités policières de l'année 2025.

FAITS PERTINENTS

Dans ce rapport seront démontrés les initiatives porteuses et les efforts soutenus afin de répondre aux enjeux de notre communauté, notamment par :

La mise en place permanente de l'Équipe cohabitation sociale et itinérance (ECSI) à la suite d'un projet pilote entrepris en 2024;

La mise en place, sous forme de projet pilote, du Groupe d'intervention soutien spécialisé (GISS);

Mise en valeur des 30 ans de service du Centre de télécommunication d'urgence 9-1-1, un pilier essentiel de la sécurité publique.

Ainsi seront démontrés divers bilans et statistiques des activités policières.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[x] Non

[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

De déposer le document « Rapport annuel 2025 du Service de police de Sherbrooke » présenté par le SPS.

D'adopter ce rapport élaborant les activités policières de l'année 2025.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport annuel 2025 VF	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Pierre Marchand	Directeur	2026-09-24
Guylaine Boutin pour Gaétan Drouin	Directrice générale adjointe	2026-09-24
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Direction		2026-09-28

2025

Rapport annuel



Août 2026

Photo en page couverture : Récipiendaires de la médaille de la gouverneure générale pour 30 ans de services distingués lors d'une cérémonie de reconnaissance du 3 décembre 2025

Note : Le masculin a été utilisé pour alléger le texte, mais les termes désignant des personnes ou des fonctions se rapportent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Mot du directeur



Madame la Mairesse Marie-Claude Bibeau,
Membres du conseil municipal,
Partenaires, citoyennes, citoyens et membres du personnel,

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente le rapport annuel du Service de police de Sherbrooke (SPS) pour l'année 2025.

L'année 2025 a confirmé l'importance de notre capacité d'adaptation devant des réalités sociales et opérationnelles en constante évolution. Les besoins de la population demeurent nombreux et diversifiés, exigeant de notre organisation qu'elle soit à la fois présente, proactive et innovante.

Les enjeux liés à la santé mentale, à l'itinérance et à la vulnérabilité de certaines personnes continuent d'occuper une place importante dans le travail quotidien de nos équipes. Face à ces réalités, nous poursuivons nos efforts afin de développer des approches adaptées, misant sur la collaboration avec nos partenaires, la prévention et la proximité avec la communauté. Les résultats présentés dans ce rapport démontrent la capacité du SPS à évoluer tout en maintenant un service professionnel et de grande qualité.

L'année 2025 marquait également ma cinquième année à titre de directeur du SPS. Cette période m'a permis de constater à quel point notre organisation est capable de se transformer pour répondre aux besoins de la population. J'ai eu le privilège de voir grandir une équipe dévouée qui a su développer de nouvelles expertises, renforcer ses partenariats et faire évoluer ses pratiques. Les changements réalisés au cours des dernières années me rendent particulièrement fier du chemin parcouru et me permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Je tiens à souligner l'engagement de l'ensemble du personnel policier, civil et cadre. Leur professionnalisme et leur sens du service public contribuent chaque jour à la qualité des services offerts à la population sherbrookoise. Je remercie également la Direction générale de la Ville, les membres du conseil municipal ainsi que nos nombreux partenaires pour leur confiance et leur précieuse collaboration.

L'avenir nous apportera assurément de nouveaux défis. Je suis convaincu que nous possédons les compétences, l'expertise et la volonté nécessaires pour les relever. Ensemble, nous continuerons à faire évoluer notre organisation afin d'offrir à la population sherbrookoise un service de police humain et à la hauteur de ses attentes.

Pierre Marchand

Pierre Marchand,
Directeur du Service de police de Sherbrooke

Table des matières

Mot du directeur_____ 2

Mission, vision et valeurs du SPS_____ 4

Faits saillants_____ 5

Assistance au public_____ 6

Sécurité routière_____ 9

Rapprochement avec le citoyen_____ 11

Administration_____ 13

Mission

- Dans un état de droit démocratique, la mission du Service de police de Sherbrooke et de chacun de ses membres est de :
  - Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité du public et à appliquer les lois et les règlements s'y rattachant.
  - Assurer des services de protection de la vie, d'intervention d'urgence, de sauvegarde des biens et de prévention.
  - Contribuer au développement d'un milieu de vie de qualité, en partenariat avec la communauté, les autorités des différents niveaux, les autres services, ainsi que les instances sociales concernées.

Vision

- Le Service de police de Sherbrooke dispensera les meilleurs services possibles sur le territoire desservi. De plus, par son accessibilité et ses façons de faire, il deviendra une référence en matière de sécurité publique au Québec.

Valeurs : RESPECT

- **R**esponsabilité
- **É**thique
- **S**ynergie
- **P**rofessionnalisme
- **E**fficacité
- **C**ommunication
- **T**ransparence

Équipe cohabitation sociale et itinérance



À la suite d'un projet pilote en 2024, le SPS a mis en place de façon permanente l'Équipe cohabitation sociale et itinérance (ECSI) afin d'adapter ses pratiques de sécurité publique aux réalités complexes des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Cette initiative s'inscrit dans une vision globale visant à solidifier des communautés sécuritaires, inclusives et durables.

Composée d'une équipe policière de quatre personnes spécialement formées, l'ECSI privilégie une approche de proximité et de prévention. Sa présence soutenue dans les milieux fréquentés par les personnes vulnérables permet d'intervenir de manière proactive, d'adapter les stratégies policières aux réalités observées sur le terrain et de favoriser des interventions humaines.

Groupe d'intervention soutien spécialisé

Au cours de l'année 2025, le SPS a mis en place, sous forme de projet pilote, le Groupe d'intervention soutien spécialisé (GISS). Affectée à temps plein au soutien des différentes divisions du SPS, cette équipe spécialisée, composée des membres du groupe d'intervention du SPS, vient appuyer les policiers patrouilleurs, les enquêteurs ainsi que les unités de support opérationnel.

Grâce à leur expertise et à leur disponibilité accrue, les membres du GISS peuvent intervenir rapidement lors de situations à risque et soutenir efficacement les opérations sur le terrain. Cette initiative vise à renforcer la sécurité du personnel policier et de la population tout en permettant d'évaluer les bénéfices d'un tel modèle spécialisé.

Le Centre d'urgence 9-1-1 fête son 30e anniversaire



La Ville de Sherbrooke célèbre en 2025 le 30e anniversaire de son centre de télécommunication d'urgence 9-1-1, un pilier essentiel de la sécurité publique depuis son inauguration, en novembre 1995. Ce jalon marque trois décennies d'évolution technologique, de professionnalisme et de dévouement au service de la population.

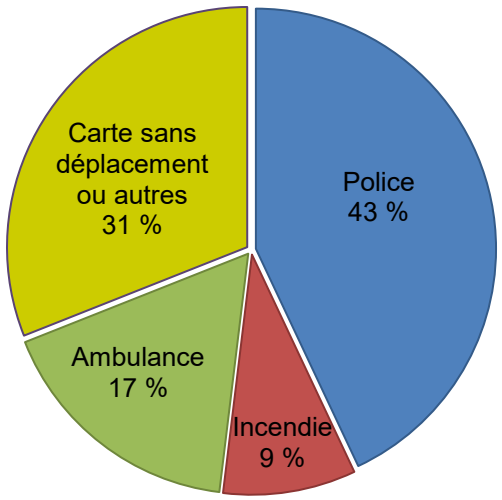
Le centre est le point de convergence entre tous les services d'urgence de Sherbrooke et la population. Depuis 1995, plus de 1 500 000 appels ont été traités par le centre.

Bilan des appels et déplacements policiers

Nombre d'appels urgents et non urgents

Au cours de l'année 2025, le centre d'urgence 9-1-1 et de répartition police et incendie a répondu à 140 846 appels, comparativement à 149 464 en 2024. De ce nombre, 49 187 ont été reçus sur la ligne 9-1-1 et 91 659 sur une des autres lignes téléphoniques. En fonction de la nature de l'appel, une carte d'appel est créée afin d'y affecter les bons intervenants. En 2025, 86 108 cartes d'appel ont été créées et 69 % d'entre elles ont nécessité le déplacement d'au moins un service d'urgence.

Répartition des cartes d'appel 2025



Bilan des équipes spécialisées

Nombre d'interventions		2024	2025
Groupe d'intervention	Opération	83	85
	Assistance	65	67
Groupe de recherche terrestre	Opération	6	8
	Assistance	43	48
Unité de maintien de l'ordre	Opération	22	28
	Analyse de situations	54	59

Répartition des cartes d'appel policières par principales catégories

Au cours de l'année 2025, le SPS a porté assistance à la population lors de 37 019 déplacements. Ces déplacements ont mené à la rédaction de 15 674 rapports policiers.

Catégories de cartes d'appel, avec déplacement policier[1]	2024	2025
Accidents de la route / délits de fuite	1 911	1 969
Alarmes en fonction	1 834	1 893
Assistance au public	6 082	6 377
Bracelet antirapprochement	87	103
Bris de conditions	579	577
Capacités affaiblies	327	348
Drogues	309	282
Fugues ou disparitions	785	767
Introductions par effraction	439	359
Itinérance	291	516
Méfaits ou graffitis	619	537
Menaces, fraudes ou extorsions	1 500	1 288
Objets perdus	854	823
Opération initiée par la patrouille	4 369	3 844
Personnes décédées	146	162
Personnes ou véhicules suspects	1 356	1 229
Plaintes de bruit	1 790	1 551
Prostitution	289	276
Règlements municipaux	1 583	1 742
Propos suicidaires ou tentatives de suicide	1 352	1 474
Troubles, bagarres ou personnes en crise	2 218	2 126
Vérifications générales	1 362	1 486
Voies de fait	553	529
Vols	1 810	1 622
Vols de véhicules	205	175
Autres	3 404	4 964

Note 1 : Lors de nombreux évènements, le personnel policier doit intervenir, même si aucun crime n'a été commis. Ceci ne représente pas les données sur la criminalité.

Criminalité

Les données officielles comptabilisées par Statistique Canada indiquent un total de 6 834 infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales sur le territoire de Sherbrooke en 2025, comparativement à 6 997 en 2024.

Nombre de dossiers, par grande catégorie d'infraction

	2024	2025
Crimes contre la personne	1 913	1 986
Crimes contre les biens	3 018	2 752
Délits de la route	463	451
Infractions relatives aux drogues	307	248
Autres infractions	1 296	1 397
Total	6 997	6 834

Les tableaux complets de la criminalité sont disponibles sur le site de Statistique Canada, tableau 35-10-0179-01 « Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, services de police au Québec ».
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017901

Indice de gravité de la criminalité

L'indice de gravité de la criminalité réfère à une mesure des crimes déclarés par la police qui rend compte de la gravité relative des diverses infractions et qui suit l'évolution de la gravité des crimes.

En 2025, l'indice global de la criminalité a été de 53,84, comparativement à 56,38 en 2024. Comparativement à l'ensemble du Québec, Sherbrooke a un indice de gravité de la criminalité sous la moyenne, alors que l'indice québécois est de 61,55.

Les tableaux complets de l'indice de gravité de la criminalité sont disponibles sur le site de Statistique Canada, tableau 35-10-0187-01 « Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, services de police au Québec ».
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510018701

Taux de solution

En 2025, le SPS a classé, par mise en accusation, 57,4 % des dossiers fondés en lien avec une infraction, comparativement à 55,3 % en 2024. En ce qui concerne les crimes contre la personne, le taux de solution de 2025 est de 73,8 %, comparativement à 71,9 % en 2024.

Bilan des dossiers d'enquêtes

Au total, 1 827 dossiers ont été clos par un enquêteur en 2025, comparativement à 1 618 en 2024. De ce nombre, 69 % des dossiers ont été solutionnés en 2025, comparativement à 70 % en 2024.

Nombre de dossiers clos par un enquêteur, par grande catégorie d'infraction

	2024	2025
Crimes contre la personne	871	919
Crimes contre la propriété	313	369
Dossiers relatifs à des infractions de remise en liberté	73	93
Dossiers de coroners	38	46
Dossiers de stupéfiants	34	36
Autres infractions	266	331
Informations reçues du public	23	33

Liaison avec les tribunaux

En 2025, les agents de liaison ont soumis 4 294 dossiers à la cour, comparativement à 4 164 dossiers en 2024. Tout au long de l'année, les agents de liaison doivent également vérifier la qualité des dossiers transmis au bureau des procureurs.

État mental perturbé

Le SPS effectue un suivi prioritaire du nombre de dossiers liés à des problématiques d'état mental perturbé ou de tentative de suicide, afin d'orienter les actions en fonction de l'évolution du nombre de dossiers.

	2024	2025
Nombre de dossiers – État mental perturbé et tentative de suicide	1941	2100

Itinérance

La mise en place officielle de l'Équipe cohabitation sociale et itinérance (ECSI) en avril 2025 a permis de concrétiser une structure permettant de répondre efficacement à des enjeux émergents sur le territoire. En plus des statistiques, l'ECSI a effectué du développement de partenariat avec les intervenants de tous les milieux sur notre territoire.

L'ECSI est, entre autres, présente à la Table d'itinérance Sherbrooke (TIS) et au Comité partenaire en itinérance.

	2024	2025
Nombre d'interventions du SPS auprès d'une personne en situation d'itinérance	1 826	2 291
Intervention ECSI avec un travailleur social	70	180
Intervention ECSI en solo	234	347
Visite par l'ECSI de campements, partenaires et parcs	-	1838

Équipe mobile d'intervention psychosociale (ÉMIP)

En 2025, l'ÉMIP a été mobilisée lors de 796 évènements comparativement à 880 en 2024. En plus de sa présence lors des évènements policiers, l'ÉMIP réalise un grand nombre de rencontres et de suivis afin d'agir de façon préventive. Au cours de l'année 2025, 188 appels de suivi ont été répertoriés. L'équipe a également effectué l'exécution de 139 ordonnances civiles et criminelles.

Type d'interventions	2024	2025
Interventions avec un travailleur social	419	414
Interventions en solo	461	382
Appels de suivi	203	188

Violence conjugale

Au cours de l'année 2025, 472 dossiers de crime contre la personne présentaient un contexte de violence conjugale, comparativement à 444 en 2024.

En plus du traitement régulier des dossiers d'enquêtes, le SPS dédie une ressource exclusivement au suivi et à la coordination des enquêtes en matière de violence conjugale et intrafamiliale. Des formations et mises à jour sont effectuées périodiquement afin de continuellement améliorer les pratiques policières.

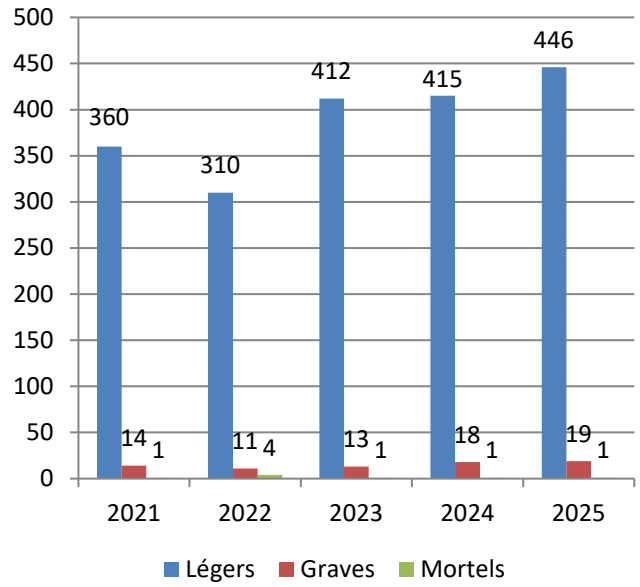
	2024	2025
Nombre de dossiers de violence conjugale	444	472

Bilan routier

Le SPS, en collaboration avec différents intervenants, dont la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), a mené encore cette année des campagnes de sensibilisation et de répression pour contrer les accidents routiers.

Les données du SPS comptabilisent un total de 466 accidents[2] avec blessés ou décès sur le territoire de Sherbrooke en 2025, comparativement à 426 en 2024.

Nombre d'accidents avec blessés



Accidents impliquant un cycliste

Parmi les accidents de la route de 2025, on dénombre un total de 33 accidents avec blessés impliquant un cycliste, comparativement à 27 accidents en 2024. De ce nombre, 32 cyclistes ont été blessés légèrement et 1 cycliste a été blessé gravement.

Note 2 : La méthode de calcul des accidents avec blessés a été modifiée en 2023 afin d'inclure certains accidents sans blessures apparentes.

Accidents impliquant un piéton

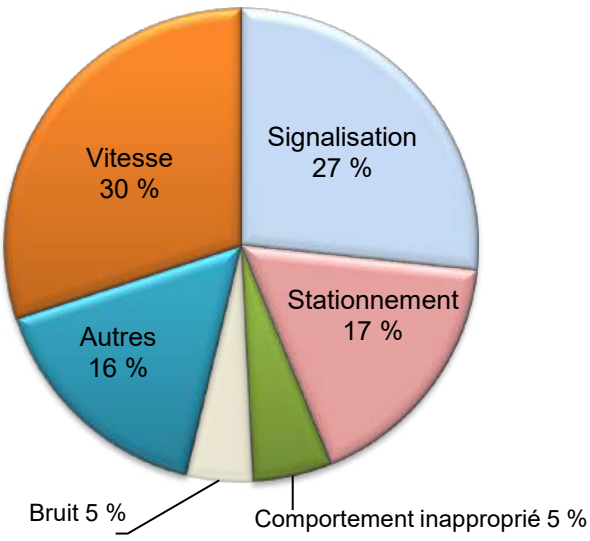
En 2025, le SPS a répertorié 46 accidents avec blessés impliquant un piéton sur le territoire de Sherbrooke, comparativement à 40 en 2024. Lors des accidents routiers de 2025, 39 piétons ont été blessés légèrement et 7 piétons ont subi des blessures graves.

Demandes de surveillance

Un certain nombre de citoyens communiquent avec les services municipaux afin de signaler une problématique sur le territoire. Dans la très grande majorité des cas reliés au SPS, il s'agit de problématiques en lien avec le Code de la sécurité routière.

Selon l'évaluation d'un agent, une demande de surveillance est soumise afin d'effectuer un suivi des interventions dans un secteur donné. Au cours de l'année 2025, 572 demandes de surveillance ont été enregistrées, par rapport à 608 en 2024.

Répartition des demandes de surveillance 2025



Bilan des constats d'infraction municipaux

Stationnement

	2024	2025
Espace réservé au Service de protection contre les incendies	17	15
Espace réservé aux véhicules électriques en recharge	22	39
Stationnement, Code de la sécurité routière	159	173
Stationnement de nuit	2 171	1 884
Stationnement pour personne handicapée	189	202
Stationnement interdit	4 660	4 558
Stationnement prolongé	224	118
Véhicules sans surveillance	114	122
Total	7 556	7 111

Paix et tranquillité publique

	2024	2025
Avoir uriné sur la place publique	31	41
Bruit	321	360
Cannabis	11	21
Causer du tumulte	641	587
Consommer des boissons alcooliques	369	389
Fausses alarmes	86	107
Faux appels 9-1-1	35	36
Injures ou entraves	1 099	992
Parcs entre 23 h et 6 h	29	44
Refus de quitter ou de circuler	306	349
Total	2 928	2 926

Circulation

	2024	2025
Arrêts	501	1 518
Appareils de transport personnels motorisés	164	296
Ceintures de sécurité	304	293
Cellulaires	833	921
Corridors de sécurité	28	27
Crissements de pneus	24	40
Dépassements sur la ligne double	71	121
Équipements non conformes	3 384	3 956
Feux de circulation	480	685
Immatriculations	403	506
Non-porteurs	2 925	3 323
Non-respect de la signalisation	2 635	1 693
Passages pour piétons	189	267
Permis de conduire	1 089	1 181
Silencieux non conforme	963	1 099
Virages à droite sur feu rouge	57	52
Vitesse	12 334	9 826
Total	26 384	25 804

Total

	2024	2025
Stationnement	7 556	7 111
Paix et tranquillité publique	2 928	2 926
Circulation	26 384	25 804
Autres	2 201	2 586
Grand total	39 069	38 427

Axes d'intervention[3]

La Section de la sécurité des milieux est composée de policiers attitrés aux besoins communautaires. Le travail de l'équipe est réparti en 4 axes, soit la prévention, le rapprochement, la résolution de problèmes et le partenariat.

Nombre d'heures par axe d'intervention	2024	2025
Prévention	5 795	5 300
Rapprochement	715	1 050
Résolution de problèmes	87	125
Partenariat	747	1 080
Total	7 344	7 555

Présence scolaire[3]

Le SPS est également présent dans différents établissements scolaires de Sherbrooke, de façon hebdomadaire. Ainsi, il est possible de traiter directement avec les élèves, avec le personnel ainsi qu'avec les directions.

Plusieurs situations sont ainsi prises en charge promptement, avant que le tout entraîne des conséquences graves ou qu'il y ait judiciarisation.

Nombre d'heures	2024	2025
Écoles primaires	540	530
Écoles secondaires	2 726	3 150
Écoles spécialisées, collégiales et universitaires	452	580
Total	3 718	4 260

Note 3 : Les données des axes d'intervention et de la présence scolaire sont approximatives en raison d'un changement de système en cours d'année 2025.

Présentation de programmes

Avec les années, une multitude de programmes de prévention ont été créés. Les programmes de prévention les plus diffusés traitent de l'intimidation, des drogues, des bals de finissants, du projet Bon pied, bon œil et du métier de policier. En 2025, le SPS a réalisé 261 présentations, comparativement à 284 en 2024.

Présence dans les parcs

La présence policière dans les parcs de Sherbrooke constitue un des facteurs importants du rapprochement avec la population. Le personnel de la Section de la sécurité des milieux y est présent régulièrement; pendant la période estivale, que ce soit à vélo ou à pied, dans les fêtes de quartier, en y tenant un kiosque ou en participant à des activités. En plus du rapprochement, la présence policière permet également de contenir certains actes de délinquance.

En 2025, la Section de la sécurité des milieux a effectué 1 813 visites dans les parcs, entre mai et septembre. Un total de 200 interventions et visites préventives ont également été réalisées par les agents patrouilleurs.

Escouade à vélo

Chaque année, l'escouade de prévention à vélo du SPS sillonne les parcs et les pistes cyclables de la ville. En 2025, l'escouade de prévention a été présente du mois de mai au mois de septembre. Durant cette période, un total de 684 heures de patrouille à vélo a été effectué, comparativement à 582 heures en 2024.

Depuis l'été 2024, l'escouade du support opérationnel du SPS effectue également de la patrouille à vélo afin de sensibiliser les usagers de la route et des pistes cyclables au respect du Code de la sécurité routière. Cette équipe a réalisé 106 jours de patrouille à vélo entre les mois d'avril et d'octobre 2025, comparativement à 58 jours en 2024.

Médias sociaux

Le SPS est principalement actif sur le réseau social Facebook afin de faciliter la communication avec les citoyens. Des messages de prévention et d'information y sont publiés sur une base régulière.

Au 31 décembre 2025, le compte Facebook du SPS est suivi par plus de 33 000 personnes.

Vérifications d'antécédents criminels

En 2025, 5 408 vérifications ont été traitées par l'équipe responsable, comparativement à 5 191 en 2024.

Les vérifications ont été réalisées, en moyenne, en moins de 10 jours ouvrables.

Tags et graffitis

Le comité Tags et graffitis travaille avec la communauté afin d'encadrer la pratique du graffiti, de sensibiliser les graffiteurs et d'offrir des endroits légaux pour la réalisation de cet art.

Méfaits graffitis	2024	2025
Plus de 5 000 $	0	2
5 000 $ et moins	30	36
Total	30	38

Programme d'assistance individuelle aux personnes retraitées (PAIR)

Le programme PAIR est un service personnalisé d'appels automatisés qui joint ses abonnés pour s'assurer de leur bon état de santé. Les personnes inscrites reçoivent leur appel à des heures prédéterminées.

En 2025, 49 379 appels ont été réalisés par le système. Les appels ont généré 450 alertes, dont trois alertes ont nécessité une intervention des services d'urgence.

	2024	2025
Nombre total de membres	212	179
Âge moyen	77	77
Alertes fondées	4	3

Normes professionnelles

Afin de maintenir un service efficace et professionnel, le SPS collabore activement avec la Commissaire à la déontologie policière concernant les plaintes reçues.

Le SPS est proactif à mettre en valeur l'éthique au travail et le professionnalisme des membres. Dans une approche de prévention, plusieurs rencontres ont eu lieu dans le but de sensibiliser les policiers aux différents comportements à risque.

Dossiers en déontologie policière	2024	2025
Enquête	11	0
Conciliation	21	10
Refus	58	91
Total	90	101

Santé et sécurité au travail

Le Comité paritaire, soutenu par le Service des ressources humaines de la Ville de Sherbrooke, travaille activement à la prévention des accidents de travail.

Le comité analyse les accidents de travail afin d'identifier des solutions visant à minimiser les risques d'accident.

Nombre de dossiers	2024	2025
Lésions avec arrêt de travail	11	7
Nombre d'heures affectées[4]	1998	676

Note 4 : Le nombre d'heures affectées comprend les heures où l'employé n'a pas été en mesure de réaliser son travail régulier. Les heures effectuées lors d'une affectation temporaire sont incluses dans le calcul.

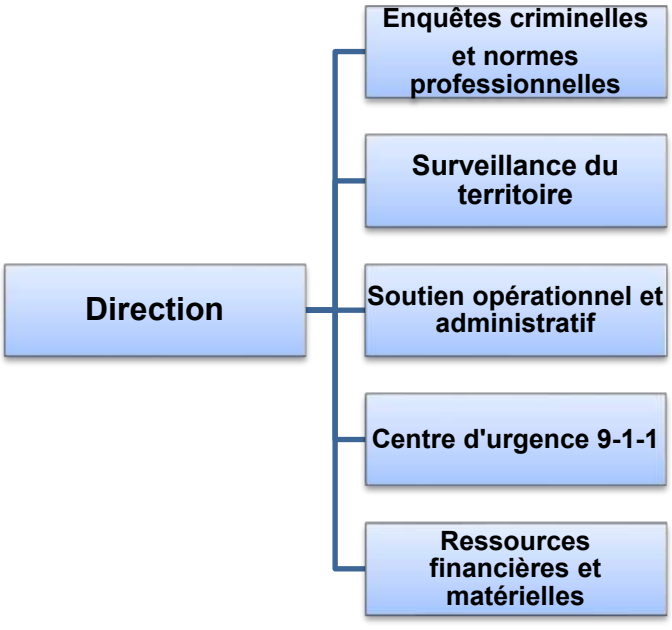
Formation

En 2025, les membres du personnel ont participé à 101 types de formations différentes, comparativement à 85 en 2024. En plus des requalifications périodiques obligatoires, les formations étaient majoritairement en lien avec de la formation continue.

Membre du personnel

Au 31 décembre 2025, le SPS comptait 243 membres policiers, dont 10 cadres policiers. En plus du personnel policier, 45 employés civils travaillent au SPS, dont 4 cadres.

Au cours de l'année 2025, quatre nouveaux postes ont été ajoutés à l'effectif du SPS lors de la création de l'Équipe cohabitation sociale et itinérance.



Nos retraités de 2025

Marc Fortier

Agent

39 ans de services



Nicole Lévêque

Agente

38 ans de services



Daniel Charest

Capitaine

35 ans de services



Maryse Boulanger

Agente

34 ans de services



Yves Lemay

Sergent

33 ans de services



Sylvain Lemieux

Agent

33 ans de services



SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-0035**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **des sports**
Gestionnaire responsable : **Nicolas Vanasse** *Dossier préparé par :* **François Salvail**
Titre : **Chef de division - sports**

OBJET *:* **Bilan de la première année de fonctionnement de la piscine À-la-Claire-Fontaine et programmations futures**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[X] Non
[ ] Oui

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.M. 2024-9593-00 : Établissement du niveau de service pour la piscine À-la-Claire-Fontaine avec un horaire étendu pour l'année 2025.

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière : (ex : Implication budgétaire 2026)
[X] Aucune implication financière :

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Présenter un bilan de la première année de fonctionnement et approuver la programmation de la piscine À-la-Claire-Fontaine pour les prochaines années 2026 et 2027.

FAITS PERTINENTS

Avec ses 85 500 visites, l'achalandage à la piscine extérieure À-la-Claire-Fontaine a été beaucoup plus important que ce qui avait été planifié. Le comparatif avec les autres piscines du territoire et les faits saillants de la saison sont présentés dans le document ci-joint intitulé : « Annexe_1_Bilan de synthèse 2025_piscine À-la-claire-Fontaine ».

Le projet pilote de programmation étendue, consistant à ouvrir la piscine à partir de 6 h 30 le matin pour la fermer à 21 h le soir, représente une augmentation de 6 h d'offre de service par jour. À cette programmation quotidienne bonifiée s'ajoute une programmation étendue qui a débuté dès la 3e semaine de mai jusqu'à la 3e semaine de septembre représentant 6 semaines additionnelles.

En 2026, la piscine du parc Central et la piscine Paul-Marin ne seront pas en fonction. Les budgets de fonctionnement de ces deux piscines financeront le projet pilote de programmation étendue.

ANALYSE ET SOLUTIONS

L'achalandage prévu étant d'environ 40 000 visites, les ajustements décrits ci-dessous ont dû être faits en cours d'été afin d'assurer la sécurité des usagers, éviter l'épuisement et assurer la propreté du site :

- Ajout de surveillants-sauveteurs afin de respecter le Code de sécurité des lieux de baignade;
- Ajout d'un chef-sauveteur en cours d'année afin d'assurer la gestion adéquate du plateau sur l'ensemble des heures d'ouverture;
- Ajout des quarts de travail afin d'assurer la propreté des lieux.

Bien que nécessaire, ces différentes interventions ont eu des impacts budgétaires significatifs. Lors du processus budgétaire 2026, les élus ont adopté un budget additionnel afin de garantir la propreté des lieux pour cette piscine (DANI 115-2026), mais il reste une pression budgétaire concernant la surveillance des lieux.

Pour permettre la continuité du projet pilote, des modifications doivent être apportées aux heures d'ouverture ainsi qu'à la durée de la saison de baignade, afin d'être en mesure de conserver une température adéquate de l'eau et d'avoir personnel aquatique disponible.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui

RECOMMANDATION

Il est recommandé :

D'autoriser, pour l'année 2026 et 2027, la programmation de la piscine À-la-Claire-Fontaine en fonction des paramètres suivants :

- Ouverture : Le 1er samedi suivant le 1er juin;
- Fermeture : Le lundi de la fête du Travail;

D'autoriser le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à prolonger le service :

- Du lundi au vendredi, de 17 h à 21 h et le samedi et dimanche, de 9 h 30 à 21 h jusqu'au 3e dimanche du mois de septembre advenant des températures chaudes et une disponibilité du personnel aquatique.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

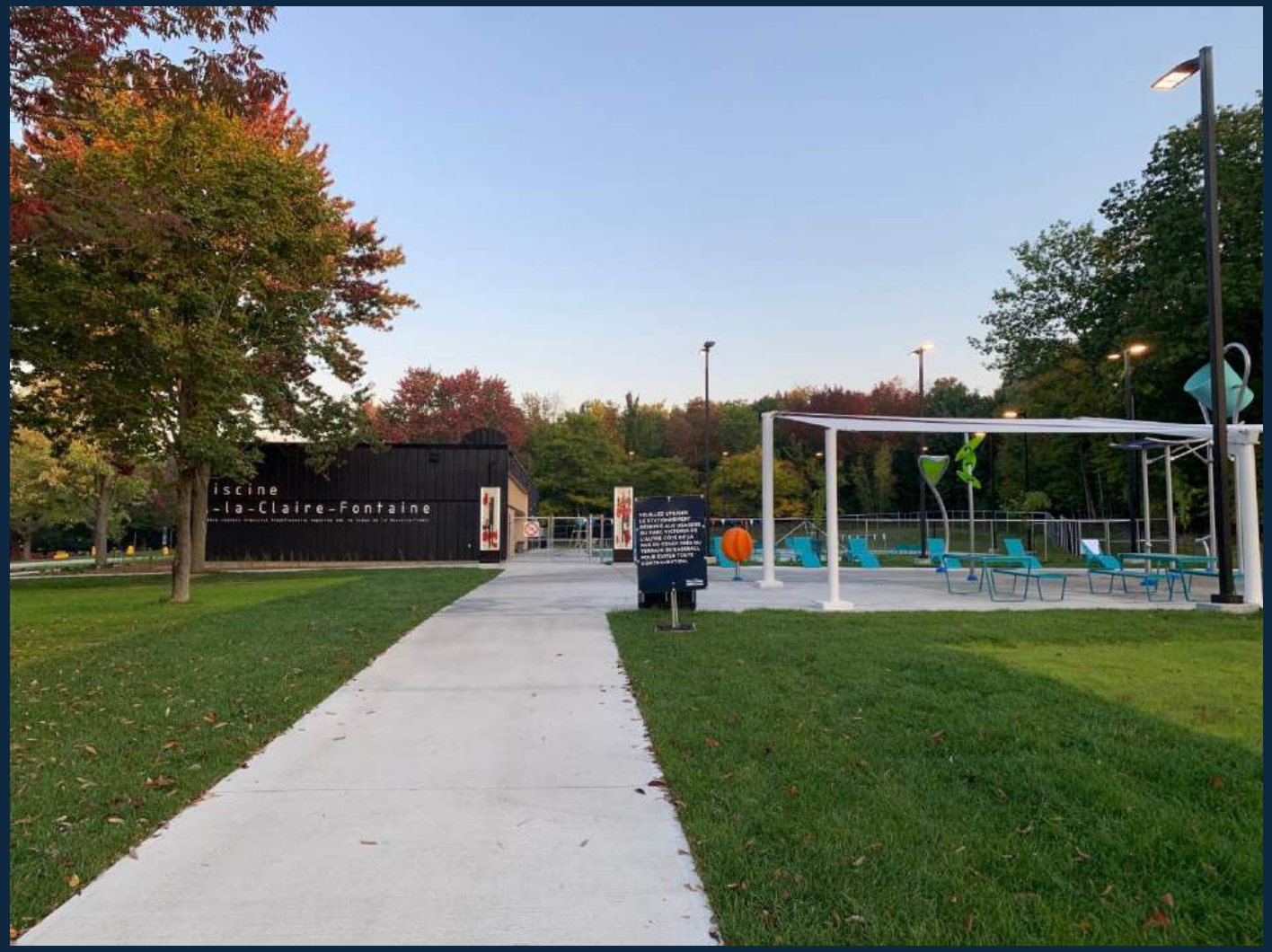
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe_1_Bilan de synthèse 2025_piscine À-la-claire-Fontaine	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Nicolas Vanasse	Chef de la division sports	2026-03-03
Alexandre Valade pour Jean-Yves La Rougery	Adjoint au directeur - administration	2026-03-03
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-03-03
Stéphanie Déraspe	Directrice par intérim et greffière adjointe	2026-03-04

Piscine À-la-Claire-Fontaine



Bilan

1ère année de fonctionnement 2025



Le 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé (C.M. 2024-9593-00) le niveau de service offert à la population pour la piscine À-la-Claire-Fontaine.

À titre de projet pilote, la programmation de la piscine À-la-Claire-Fontaine du parc Victoria pour la saison estivale 2025 a été bonifiée.

Projet pilote 2025

Programmation : 3e semaine de mai jusqu'à la 3e semaine de septembre

Horaire : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche, de 6 h 30 à 21 h. Les mercredis, de 10 h 30 à 21 h

Plan de surveillance adapté requérant plus de sauveteurs

(6 au lieu de 4)

Projet pilote financé par le budget des piscines actuellement fermées :

Central & Paul-Marin

Saison 2025 en chiffres

Piscines	Ouverture	Fermeture	Jours potentiels*	Horaire	Nombre d'heures par jour**
À-la-Claire-Fontaine (ALCF)	20 mai	19 août	123	6 h 30 à 21 h	14,5
Andrew-Sangster	16 juin	17 août	63	12 h 30 à 19 h 30	7
Des Optimistes	21 juin	17 août	58	12 h 30 à 19 h 30	7
Centennial	16 juin	17 août	63	10 h 30 à 19 h 30	9
St-Alphonse-de-Liguori	16 juin	17 août	63	10 h 30 à 19 h 30	9

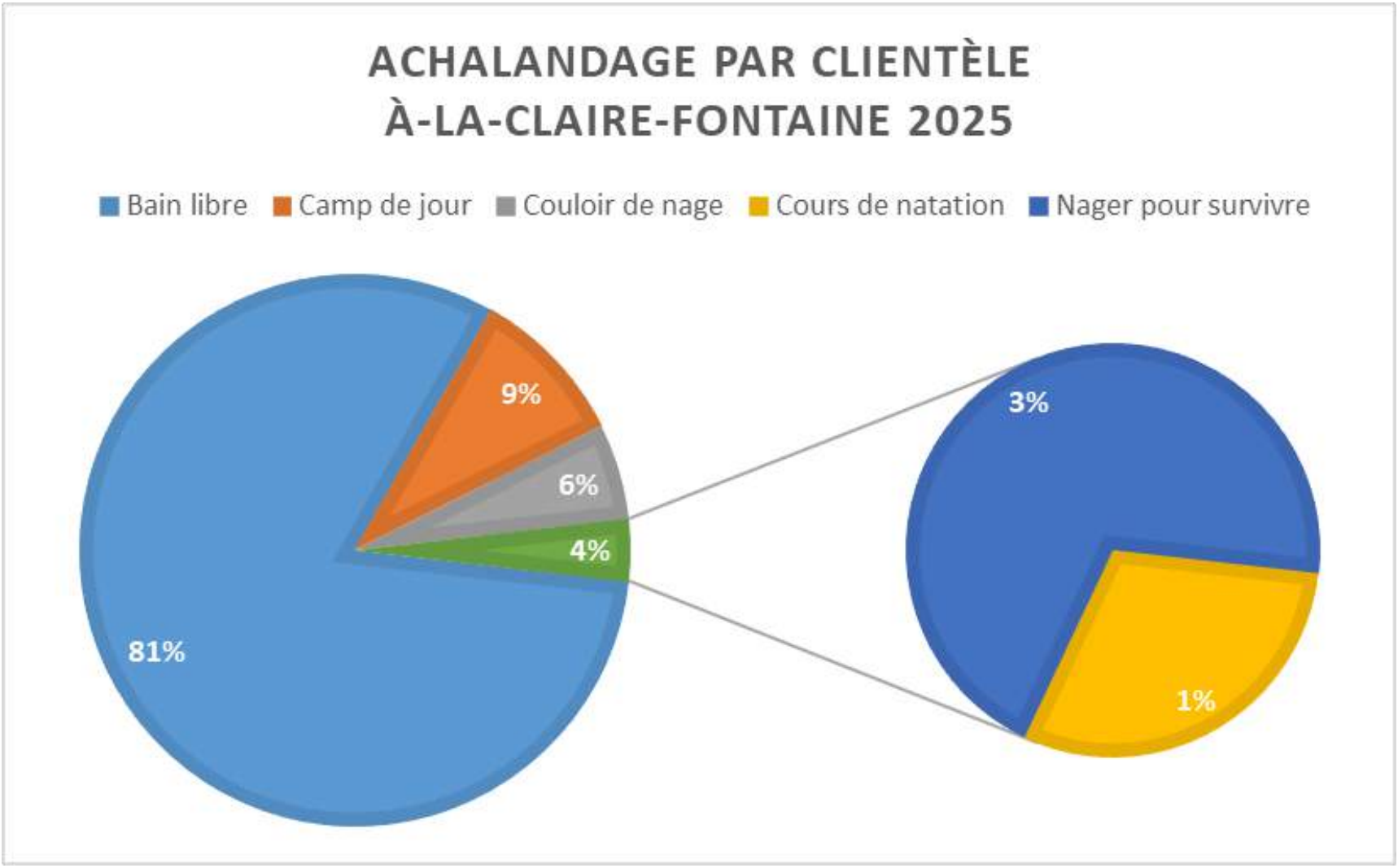
*****La colonne ‘’Jours potentiels’’ correspond au nombre de jours d'ouverture potentiel durant une saison. En ce sens, ce nombre n’inclut pas les jours de fermeture ayant eu lieu en 2025.

******Les heures d'ouverture ne prennent pas en considération les horaires spéciaux dus aux canicules, soit une heure d'ouverture de plus dans l'ensemble des piscines et plages SAUF pour la piscine ALCF.

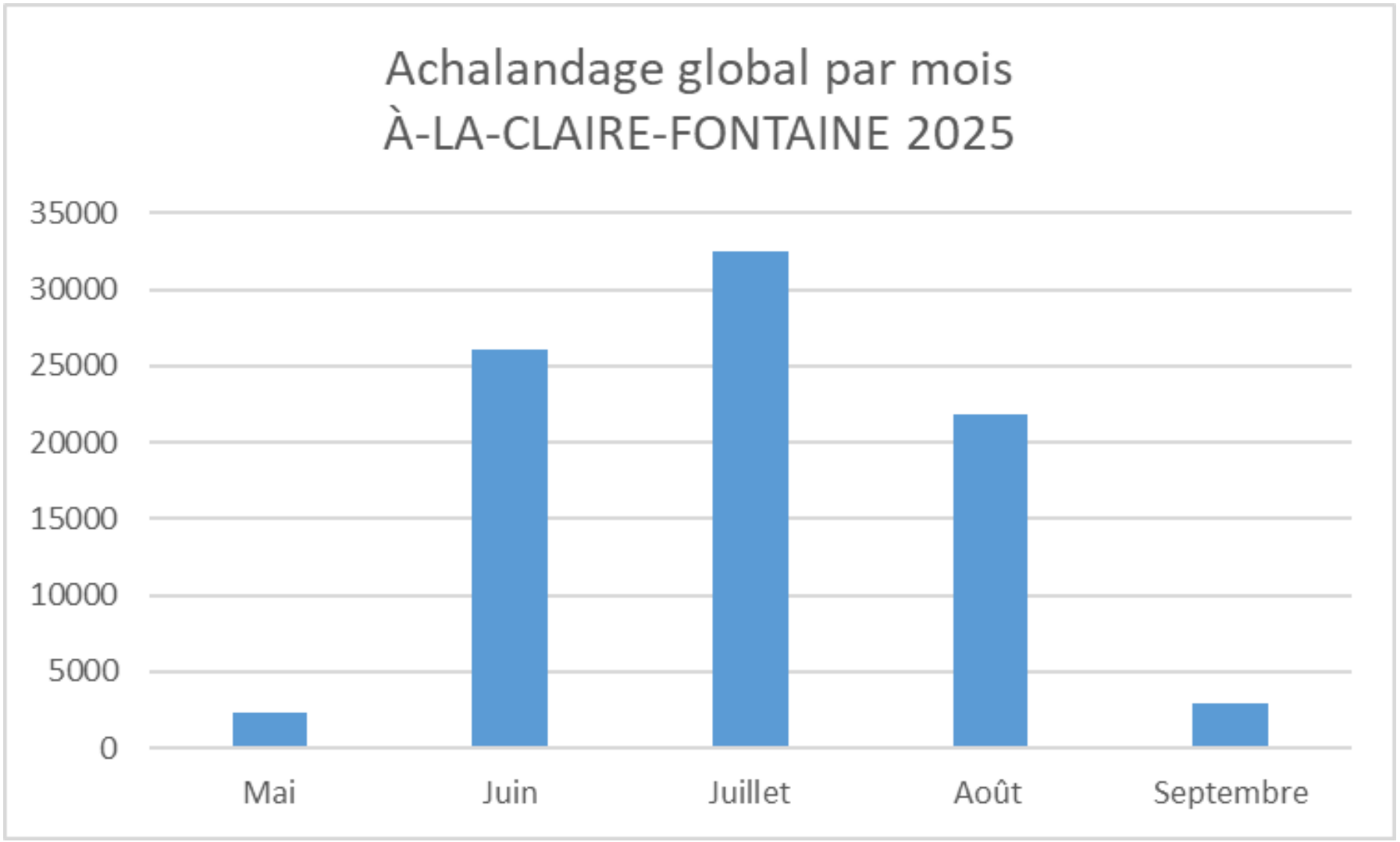
Statistiques globales

Piscines	Achalandage	Moyenne (/ jour)	Moyenne (/ heure)
À-la-Claire-Fontaine Achalandage total	**85 515**	**694**	**48**
À-la-Claire-Fontaine **Horaire régulier** (12 h 30 à 19 h 30)	51 162	812	116
À-la-Claire-Fontaine **Horaire étendue quotidienne** (6 h 30 à 12 h 30 + 19 h 30 à 21 h)	14 687	229	31
À-la-Claire-Fontaine **Prolongement de saison** (20 mai au 15 juin et du 18 août au 19 septembre)	19 666	339	23
Andrew-Sangster (12 h 30 à 19 h 30)	14 703	233	33
Des Optimistes (12 h 30 à 19 h 30)	14 279	250	35
Centennial (12 h 30 à 19 h 30)	13 143	209	30
St-Alphonse-de-Liguori (12 h 30 à 19 h 30)	12 490	198	22

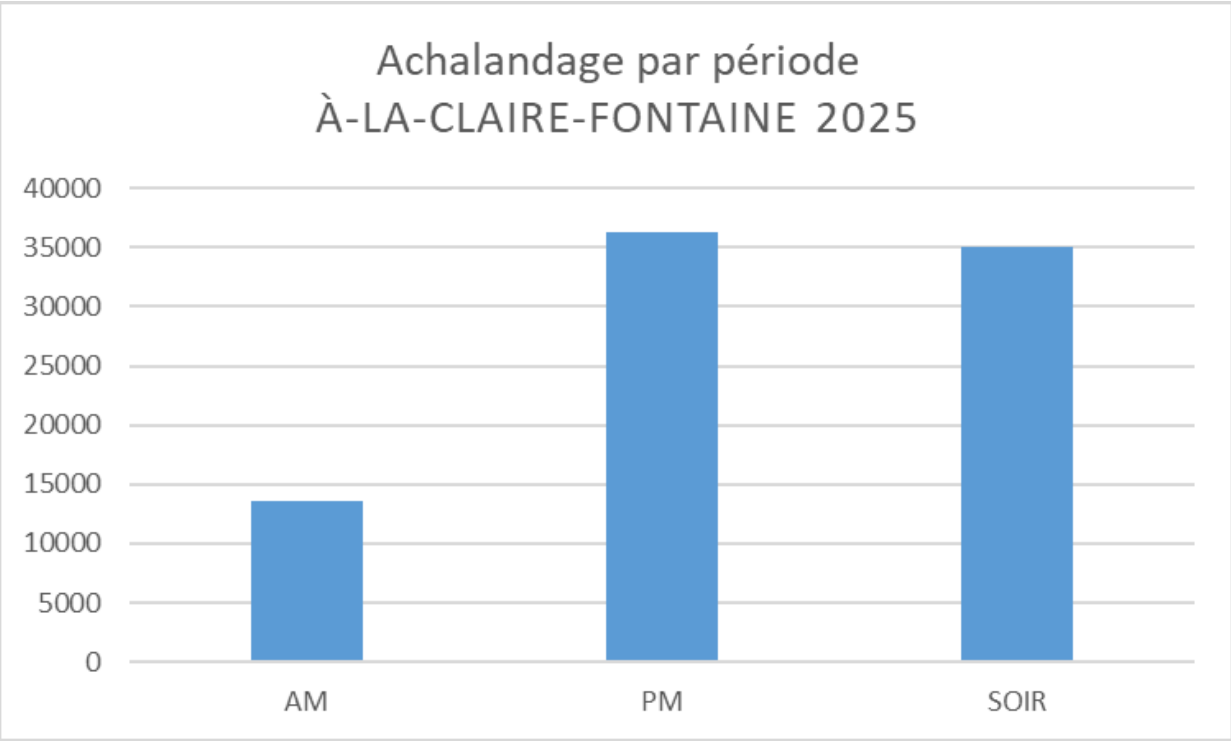
Statistiques par clientèle

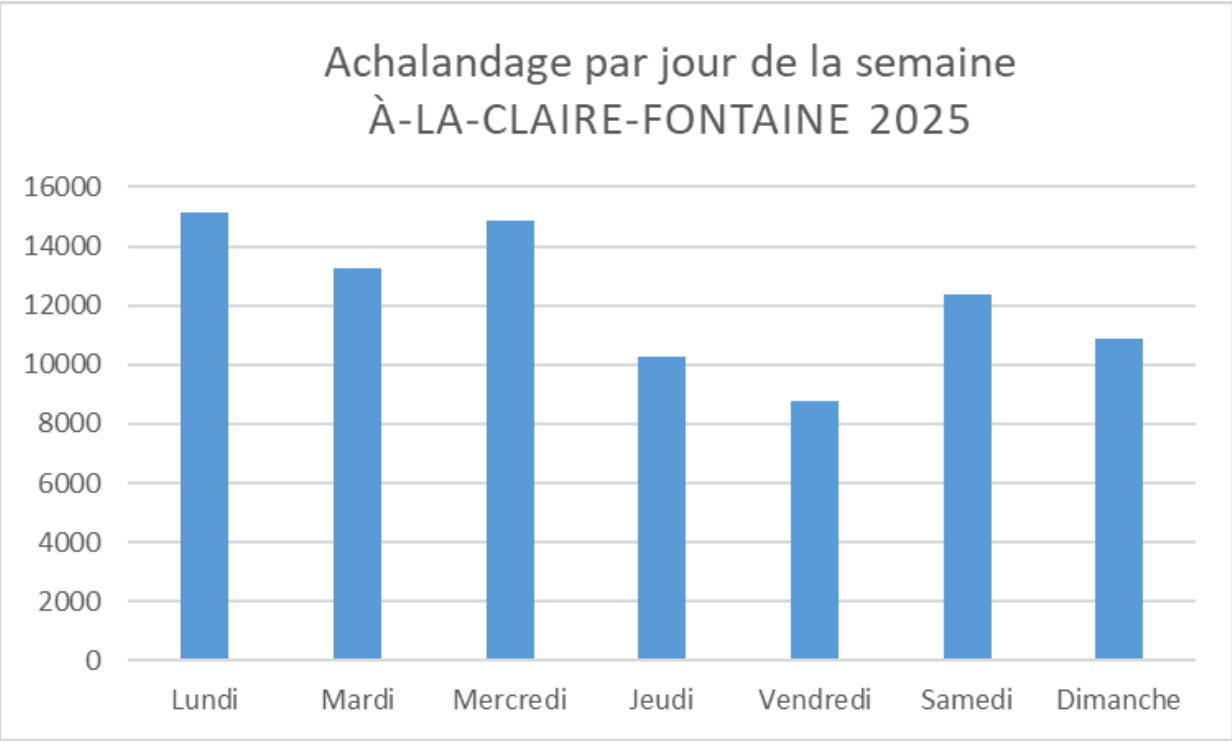


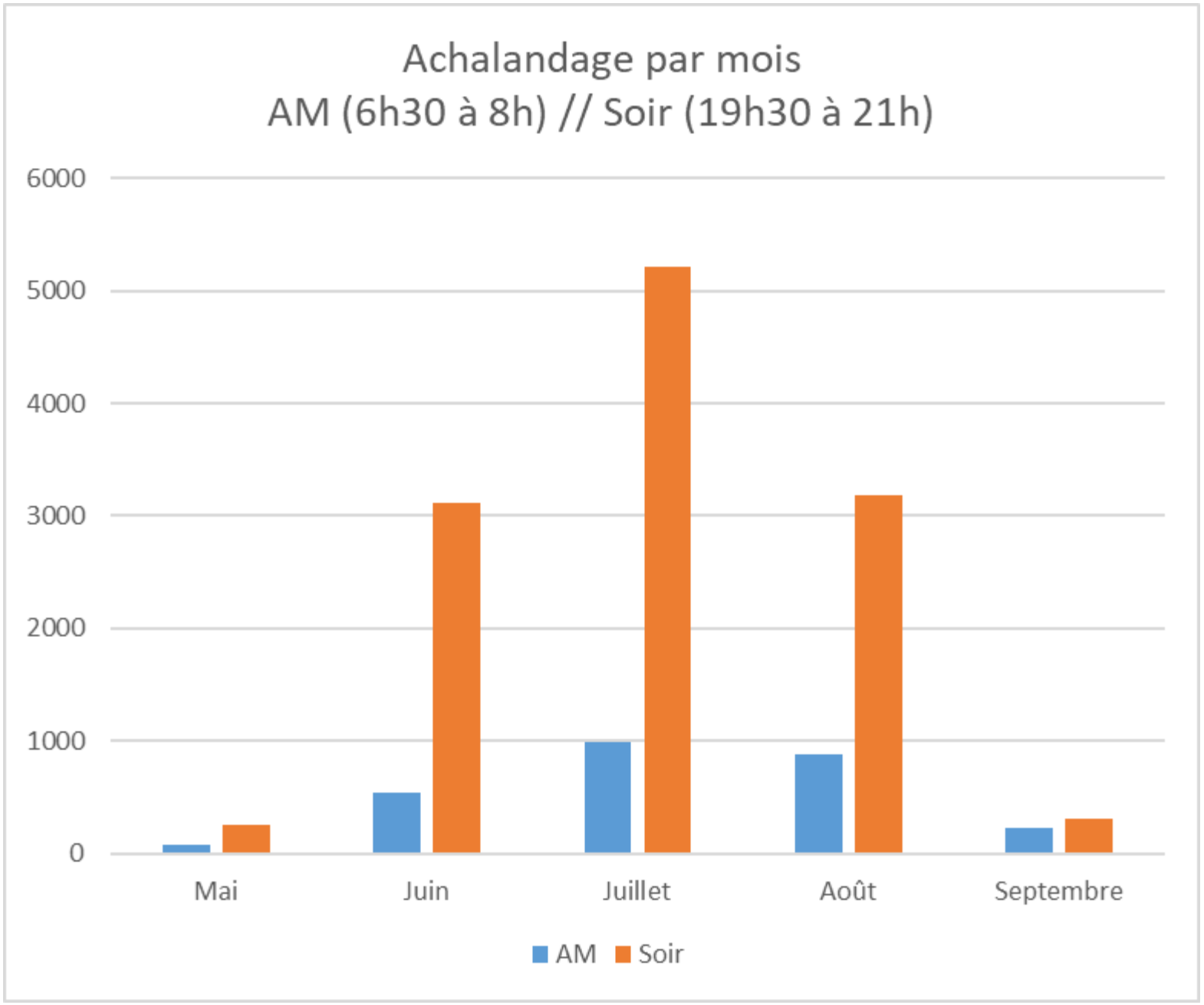
Statistiques par mois



Statistiques par période






Achalandage par mois
AM (6h30 à 8h) // Soir (19h30 à 21h)
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
AM
Soir



Activités additionnelles réalisées

Programme - Nager pour survivre

Sherbrooke - 21 mai au 20 juin 2025

Statistiques

- 619 élèves
- 2 sorties scolaires par classe d'une durée de 1 h 30
- 11 écoles primaires du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (tous les arrondissements étaient représentés)
  - 10 classes de 4e et une classe de 5e année

Cours de natation

Nombre de session	Organisé par	Nombre d'inscription	Âge
2	Loisirs Fleuri-Est (délégation)	49	
3	Ville de Sherbrooke (régie interne)	177	4 mois à 12 ans

La Ville a offert à l'organisme Sercovie des cours d'activité physique aquatique (aquaforme) – 24 inscriptions.

La Ville a reçu 5 inscriptions pour un cours d'aquaforme (inscription Ville).

La Ville a organisé des cours parents-enfants ne dépassant pas le niveau nageur 2 en raison de la profondeur du bassin.

Budget



Budget annuel 187,5 K$

SEI

Salaire des préposés de piscine 4 h / jour du 1er mai au 20 septembre :

- 28 800 $ avant charges sociales

- 1 000 $ en appel de service en dehors des heures normales de travail des préposés.

SRM

Salaire des cols bleus pour entretien ménager quotidien

- 16 000 $ avant charges sociales

Réparations vandalisme

- 3 500 $ en main-d'œuvre
- 2 200 $ en équipements

Budget annuel 187,5 K$

SSCVC

Salaire du personnel aquatique

Sauveteurs – moniteurs – 2 chefs sauveteur – coordonnateur

Entretien ménager additionnel

- 136 000 $ avant charges sociales

Bilan 2025
Un succès au-delà des attentes

1

Achalandage au-delà des espérances

- 85 500 visiteurs
- Popularité des couloirs de nage extérieurs (les seuls en ville)

2

Horaires élargis

- 6 h 30 à 21 h, 7 jours sur 7
- 3e semaine du mai à la 3e semaine de septembre

3

Activités diversifiées

- Cours de natation, aquaforme, Nager pour survivre
- Bains familiaux, couloirs de nage, réservations camps de jour, CPE et écoles

4

Appréciation des citoyens et groupes

- Camps de jour apprécient l'organisation de l'espace
- Satisfaction élevée des citoyens

Bilan 2025 - Enjeux vécus

1

Présence du personnel après le 1er septembre

2

Coût imprévu pour maintenir la sécurité des usagers (augmentation du nombre de sauveteurs)

3

Température de l'eau froide au mois de mai

4

Très grand achalandage de la piscine entraînant plus d'entretien.

(Budget additionnel 2026 pour l'entretien ménager a été accordé)



Ajustements proposés au projet-pilote pour les étés 2026 et 2027

Ajustements au projet pilote pour 2026 et 2027

Programmation ajustée du 6 juin au 7 septembre 2026

Entretien ménager réalisé par le Service des ressources matérielles

Optimisation du nombre de sauveteurs en fonction de l'achalandage

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1873**
Nº dossier :
Service : **Sports, culture et vie communautaire**
Division : **des événements**
Gestionnaire responsable : **Andréanne Ferland** *Dossier préparé par :* **Andréanne Ferland**
Titre : **Chef de division - événements**

OBJET *:* **Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2027- Orientation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif
[ ] Conseil d'arrondissement

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : 6 octobre 2026

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

C.E. 2026-6230-00 – Mandat d'analyse – Accueil du Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2027

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[X] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (2027) : 123 200 $
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[ ] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[ ] Service des finances
[ ] Service du greffe : Convention
[ ] Service des affaires juridiques
[ ] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[X] Autres : Service de police de Sherbrooke, Service de protection contre les incendies de Sherbrooke, Service de l'entretien des infrastructures, Service des ressources matérielles, Service des finances, Service du greffe et Service du développement économique.

OBJECTIF

Obtenir une orientation quant à l'accueil du Grand Défi Pierre Lavoie (GDPL) à Sherbrooke du 10 au 13 juin 2027, ainsi qu'une autorisation relative au budget additionnel requis pour l'année 2027.

FAITS PERTINENTS

L'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie a manifesté son intérêt à tenir son édition 2027 à Sherbrooke. Cet événement a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie et la prévention en matière de santé.

L'événement comprend 2 volets
1. Le 1000 km
Du 10 au 13 juin 2027, près de 1 200 cyclistes parcourront un trajet de 1 000 kilomètres réparti en 13 étapes. L'Université de Sherbrooke agirait à titre de site hôte et de quartier général de l'événement, en regroupant l'hébergement des athlètes ainsi que les services de restauration.

2. La Boucle
Le 12 juin 2027, environ 5 000 participantes et participants se joindraient aux cyclistes du 1000 km pour une randonnée cycliste de 135 kilomètres sur un parcours fermé à la circulation.

Les prévisions financières incluant l'utilisation projetée de l'excédent pour l'édition 2027, fournies par le promoteur, sont présentées en annexe (annexe D).

ANALYSE ET SOLUTIONS

Retombées
L'événement pourrait attirer plusieurs milliers de visiteurs à Sherbrooke et générer des retombées économiques estimées à près de 4,9 M$ pour les établissements d'hébergement, les commerces, les restaurants et les entreprises locales.

Ces retombées surviendraient à une période où le taux d'occupation des établissements d'hébergement de Sherbrooke se situe généralement autour de 50 %, ce qui permettrait d'optimiser la capacité d'accueil disponible (annexe A).

Selon les données fournies par le promoteur, le Grand Défi Pierre Lavoie investit également, en moyenne, 30 000 $ par année dans des projets destinés aux écoles du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Impacts sur la population
La tenue de l'événement nécessiterait la fermeture temporaire de certaines artères, notamment lors de la Boucle, où les entraves pourraient atteindre quatre heures. Ces fermetures pourraient avoir des répercussions sur la circulation, ainsi que sur certaines opérations de sécurité publique et de services d'urgence. Par ailleurs, l'événement contribuerait à promouvoir l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie au sein de la population.

Capacité des services municipaux
La tenue du Grand Défi Pierre Lavoie coïnciderait avec plusieurs événements déjà établis, dont le S-Triman, la Fête du parc Debonnair, Ma Villa en fête et le Friendship Day. Cette concomitance pourrait accroître la pression sur les ressources municipales et les réseaux de transport, tout en nécessitant le maintien du soutien aux événements récurrents.

L'analyse menée avec les services municipaux visait à évaluer leur capacité à répondre aux demandes formulées par l'organisation, conformément au cahier des charges présenté à l'annexe B.

Les coûts des services techniques requis pour la tenue de l'événement s'élèvent à environ 500 000 $, répartis comme suit :

Service	Capacité à même les ressources régulières	Commentaires	Coûts	Possibilité d'externaliser
SPS – Service de police de Sherbrooke	Non	L'Annexe C présente les impacts évalués par le SPS.	130 000 $	Non
SSCVC – Division des événements	Non	Affectation d'une ressource pour la coordination de l'événement pour une période d'environ 6 mois.	45 000 $	Non
SEI – Signalisation	Non	Recours à un fournisseur externe pour le matériel, l'installation et le retrait de la signalisation requise.	165 000 $	Oui
SEI – Parcs, opérations et sécurisation	Non	Soutien limité des ressources municipales, combiné au recours à un fournisseur externe pour les besoins de sécurisation.	25 000 $	Oui
SEI – Salubrité	Non	Évaluation des besoins et sous-traitance des services requis auprès d'un fournisseur spécialisé.	20 000 $	Oui
SRM – Service des ressources matérielles	Non	Évaluation des besoins et mobilisation de ressources additionnelles au besoin.	20 000 $	Oui
SEI – Travaux publics	Oui	La mise à niveau du tracé devra être priorisé dans la planification des interventions de pavage, ce qui pourrait entraîner le report ou la révision de certaines autres opérations prévues. De plus, la période disponible pour réaliser les travaux requis demeure limitée (ouverture des usines mi-mai)	90 000 $	Non
SCO – Service des	Oui	Communications à la	5 000 $	Non

communications		population réalisées à même les ressources existantes.		
		Total	**500 000 $**	

L'accueil de cet événement nécessiterait une contribution municipale, notamment pour la coordination, la gestion de la circulation, la signalisation, les communications publiques, le soutien logistique et la mobilisation des partenaires du milieu, afin d'en assurer le déroulement sécuritaire et efficace.

Dans l'ensemble, la majorité des services consultés soulignent des enjeux liés à la disponibilité des ressources et à leur capacité opérationnelle.

Montage financer

Source de financement	Montant
Grand Défi Pierre Lavoie	230 000 $
Budget d'opération SEI – Mise à niveau du tracé (pavage)	90 000 $
Fonds régions et ruralité (FRR) (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH))	56 800 $
Demande additionnelle au budget de fonctionnement 2027 (DANI)	123 200 $
	500 000 $

La contribution municipale nette de 213 200 $, composée d'une demande additionnelle au budget de fonctionnement 2027 de 123 200 $ et d'un montant de 90 000 $ prévu au budget d'opération du SEI pour la mise à niveau du tracé, permettrait d'assumer les coûts liés aux services qui ne peuvent être externalisés ou qui doivent être pris en charge par la Ville afin d'assurer la sécurité, la coordination et la réalisation de l'événement.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Dans l'éventualité où l'événement serait autorisé, une entente devra être préparée par le Service du greffe afin de formaliser les engagements respectifs de la Ville de Sherbrooke et du Grand Défi Pierre Lavoie.

Présenter une demande additionnelle non intégrée (DANI 183-2027) au processus budgétaire 2027, étant entendu que l'approbation du présent dossier constituerait une autorisation ferme de cette demande.

Obtenir, une fois les tracés officialisés, les exonérations réglementaires nécessaires à la tenue de l'événement.

Activité de participation publique
[ ] Oui
[x] Non

RECOMMANDATION

Considérant que, selon le Cadre normatif d'accueil et de soutien des événements, les services techniques municipaux fournis à un organisme non admis sont généralement facturés ;

Considérant les retombées économiques estimées de l'événement et les bénéfices attendus pour le milieu ;

Il est recommandé d'autoriser la tenue du Grand Défi Pierre Lavoie à Sherbrooke du 10 au 13 juin 2027 et d'accorder au promoteur un soutien technique municipal maximal de 270 000 $, lié aux responsabilités administratives, réglementaires et opérationnelles assumées par la Ville.

Il est également recommandé d'autoriser une demande additionnelle au budget de fonctionnement 2027 de 123 200 $ et de permettre l'officialisation d'une demande de financement d'environ 56 800 $ auprès de la Table des MRC de l'Estrie, dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

Il est enfin recommandé d'autoriser le SSCVC à confirmer, dès maintenant, l'intérêt de la Ville de Sherbrooke auprès du promoteur, sous réserve de la conclusion d'une entente précisant les engagements respectifs des parties.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☑ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe A_Impacts économiques	PDF	Disponible au greffe
Annexe B_Cahier de charge	PDF	Disponible au greffe
Annexe C_Recommandations SPS	PDF	Disponible au greffe
Annexe D_Prévisions financières préliminaires	PDF	Disponible au greffe
Annexe E_Cadre normatif	PDF	Fichier joint
Annexe F_Présentation_CPHC_Septembre 2026	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Chef de division - événements	2026-09-25
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2026-09-28
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2026-09-29
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-30
Greffe - Direction		2026-09-30



Cadre normatif d'accueil et de soutien des événements

JANVIER 2025

Ville de Sherbrooke



Table des matières

1. PRÉAMBULE 4

2. LEXIQUE 6
- 2.1 Définitions générales 6
- 2.2 Catégories d'événements 7
- 2.3 Charge de travail demandée aux services opérationnels 9

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ 10
- 3.1 Délais de dépôt des demandes de nouveaux événements 10
- 3.2 Délais de dépôt des demandes d'événements récurrents 11
- 3.3 Types de promoteurs admissibles 11
- 3.4 Critères indispensables 12
- 3.5 Critères additionnels 14

4. PROCESSUS D'ANALYSE 15
- 4.1 Analyse de recevabilité 15
- 4.2 Analyse de faisabilité 15

5. PROCESSUS D'AUTORISATION 21
- 5.1 Autorité compétente 21
- 5.2 Exonérations à certaines dispositions réglementaires 22
- 5.3 Report d'un événement 24
- 5.4 Annulation d'un événement 24

6. PRIORISATION DES DEMANDES 25
- 6.1 Outil d'aide à la décision 26

7. SOUTIEN OFFERT PAR LA VILLE DE SHERBROOKE 27
- 7.1 Panier de services 27
- 7.2 Prêt ou location d'espaces 30
- 7.3 Prêt ou location d'équipements et de matériel événementiel 30
- 7.4 Coordination des services municipaux 31
- 7.5 Cahier des charges 31
- 7.6 Entraves sur les chemins publics 32
- 7.7 Sécurité sur le site 33
- 7.8 Facturation 33

8. ÉCHÉANCIER ET ÉTAPES D'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT 35

9. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ÉVÉNEMENT 38

1. PRÉAMBULE

La Ville de Sherbrooke reconnaît l'impact significatif des événements en tant que puissants leviers dans quatre principales sphères d'activité : le développement social, le développement culturel, le développement sportif et le développement économique. Elle fait d'ailleurs référence aux événements dans plusieurs de ses politiques et documents stratégiques. Elle confirme ainsi que les événements sont un moyen pour atteindre différents objectifs identifiés dans ses politiques.



Afin d'être en adéquation avec ses aspirations et sa vision du développement, la Ville a entrepris en 2015 un grand chantier, pour se doter d'une véritable stratégie événementielle. Cette stratégie était marquée par trois principaux jalons :

- 2015 : centralisation de l'expertise opérationnelle au sein d'une même unité administrative, soit la Division des sports et des événements du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC);
- 2018 : adoption d'un énoncé de vision pour les événements;
- 2021 : création de la Division des événements, équipe distincte au sein du SSCVC, dont la mission est d'assurer le développement stratégique de la filière événementielle et de coordonner les services opérationnels proposés aux promoteurs d'événements.

Depuis la pandémie de la COVID-19, Sherbrooke vit une transformation significative de sa filière événementielle. On observe entre autres une croissance importante tant de l'offre d'activités et d'événements sur tout le territoire que du niveau de soutien demandé à la Ville [1]. Cette croissance impose une pression majeure sur les services municipaux.

Les succès de grands événements sportifs comme les Jeux du Québec de 2024, la montée en popularité d'événements touristiques, ou encore l'augmentation constante du nombre d'activités et d'événements communautaires, culturels et sportifs ont incité la Ville de Sherbrooke à se

1 Tel que présenté dans le document *État de situation et diagnostic de la filière événementielle*, déposé au conseil municipal en février 2024.

positionner plus stratégiquement dans le démarchage, l'accueil, le soutien et le développement d'événements.

Cette transformation accélérée impose à la Ville de s'adapter à cette nouvelle réalité, en se dotant de procédures et de critères d'analyse plus clairs pour tous les événements ayant lieu sur le domaine public.

En complément du Règlement 1300 de la Ville encadrant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un événement, le présent *Cadre normatif d'accueil et de soutien des événements*, quatrième jalon de la stratégie événementielle, constitue une mise à jour du *Cadre de référence pour la recevabilité et le soutien des événements à Sherbrooke*. Il vise à mieux structurer l'offre événementielle, à mieux répondre aux cibles de développement des nombreuses politiques et, enfin, à identifier le niveau de service pouvant être proposé aux promoteurs, tout en respectant la capacité de charge de la Ville.



2. LEXIQUE

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants servent de référence au présent cadre normatif.

2.1 Définitions générales

Activité : Activité de loisir à vocation récréative, sociale, communautaire, sportive, de plein air ou culturelle à laquelle une personne ou un groupe de personnes se consacre volontairement pendant leur temps libre, de façon libre ou organisée.

Événement : Rassemblement occasionnel ou annuel à vocation récréative, sociale, communautaire, sportive, de plein air ou culturelle se tenant dans une place publique municipale ou une place privée dûment identifiée dans le Règlement de zonage 1200 de la Ville, se déroulant sur une période d'un à quinze jours consécutifs et présentant une programmation selon une ou plusieurs thématiques.

Événement récurrent : Événement qui a été autorisé par la Ville l'année précédente.

Nouvel événement : Événement qui n'a pas été autorisé par la Ville l'année précédente.

Opérateur ou opératrice : Ressource professionnelle du SSCVC qui a la responsabilité d'accompagner un promoteur dans l'organisation logistique et technique de son événement.

Organisme admis : Organisme qui a reçu ce statut par une instance municipale (le conseil municipal ou un conseil d'arrondissement) et qui remplit les conditions fixées dans la *Politique d'admissibilité des organismes* de la Ville, ou bien un organisme qui reçoit du soutien dans le cadre du *Programme de soutien des événements à vocation économique*.

Organisme affilié : Statut attribué par la direction du SSCVC à un organisme qui n'est pas admis par la Ville, mais qui remplit la condition d'admissibilité relative au statut légal, qui est inscrit au Registraire des entreprises du Québec et dont le siège social est situé à Sherbrooke.

Programmation : Ensemble des activités prévues dans le cadre d'un événement.

Programme : Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour répondre à des besoins ou des objectifs spécifiques dont peut découler une forme de soutien.

Programme d'activités : Ensemble d'activités organisées dans une place privée ou une place publique municipale sur une période déterminée de plus de quinze jours.

Promoteur : Tout organisme, toute corporation ou toute entité qui organisent un événement.

Régie : Organisation d'un événement à l'interne par l'administration municipale.

Répondant ou répondante : Ressource professionnelle du SSCVC qui a la responsabilité d'accompagner un organisme admis dans sa mise à contribution pour améliorer la qualité de vie des personnes et des communautés.

Ville : Ville de Sherbrooke.

2.2 Catégories d'événements

Cérémonie publique : Rassemblement organisé par la Ville, un gouvernement ou une institution publique visant à souligner, se remémorer ou reconnaître une cause, une commémoration, un événement ou des personnes.

Compétition sportive : Compétition d'une ou plusieurs disciplines sportives, de niveau local, régional ou provincial, à laquelle des athlètes ou des équipes sportives participent, conformément aux règles de ces disciplines sportives, et où il peut y avoir des spectateurs et des spectatrices.

Événement à vocation culturelle : Événement où le public participe ou assiste comme spectateur ou spectatrice principalement à différentes disciplines culturelles, artistiques ou patrimoniales.

Événement à vocation de plein air : Événement où le public participe à une ou plusieurs activités physiques pratiquées en relation avec des éléments de la nature, dans un esprit d'aventure.

Événement à vocation économique : Événement qui vise à générer des retombées économiques et dans lequel le public participe ou assiste, comme spectateur ou spectatrice, à différentes disciplines populaires telles que jeux ludiques, gastronomie, musique, ou autres disciplines semblables. Cette catégorie comprend entre autres les grandes fêtes populaires et les événements touristiques.

Événement à vocation sociale et communautaire : Événement où le public participe ou assiste comme spectateur ou spectatrice principalement à différentes disciplines récréatives, sociales ou communautaires. Cette catégorie comprend entre autres les fêtes de voisinages et les événements de proximité.

Événement de levée de fonds : Événement où l'objectif principal est de récolter du financement au profit d'une cause ou d'une organisation et pouvant prendre différents formats.

Événement de sensibilisation : Événement visant à informer ou à sensibiliser la population sur un thème spécifique.

Événement de spectacle sportif : Désigne un événement où l'objectif principal est de présenter une programmation d'une ou plusieurs compétitions sportives à l'intention du public.

Événement sportif majeur : Compétition d'une ou plusieurs disciplines sportives, sanctionnée par une fédération sportive nationale ou internationale à laquelle des athlètes ou des équipes sportives participent conformément aux règles de ces disciplines sportives et où le public est invité à assister ou à participer.

Les activités de vente temporaire, les salons, les marchés aux puces, les marchés publics ou les activités de vente sous la tente sont exclus du présent Cadre normatif.

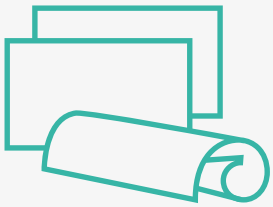
2.3 Charge de travail demandée aux services opérationnels

La charge de travail demandée aux services opérationnels correspond au nombre d'équipes municipales qui devront offrir une forme de soutien technique dans le cadre de l'événement. Cette charge de travail est qualifiée comme suit :

- **Accrue** : Coordination de quatre équipes et plus comprenant, entre autres, des tâches telles que la manutention d'équipements, le montage et le démontage de sites, l'opération de machinerie lourde, la production ou l'activation de plans de signalisation, la location et l'opération d'équipements spécialisés, etc.
- **Modérée** : Coordination de trois équipes comprenant, entre autres, des tâches telles que la manutention et la livraison d'équipements, l'aide au montage ou au démontage de sites, des branchements en électricité ou en plomberie, etc.
- **Légère** : Implication d'une ou deux équipes comprenant, entre autres, des tâches simples telles que la livraison de matériel, des branchements simples en électricité ou en plomberie ou l'aide au montage et au démontage de sites.

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Chacune des demandes pour réaliser un événement à Sherbrooke doit être évaluée, afin de valider son adéquation avec les orientations de la Ville.



Pour qu'un événement soit recevable, le promoteur doit soumettre sa demande dans les délais prescrits; il doit aussi faire partie des types de promoteurs admissibles et respecter tous les critères indispensables. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire de demande d'événement disponible sur le site Internet de la Ville.

3.1 Délais de dépôt des demandes de nouveaux événements

- Événement à vocation économique, événement sportif majeur ou événement demandant une charge de travail accrue aux services opérationnels : au plus tard 9 mois avant la date de l'événement;
- événement demandant une charge de travail modérée aux services opérationnels : au plus tard 6 mois avant la date de l'événement;
- événement demandant une charge de travail légère aux services opérationnels : au plus tard 3 mois avant la date de l'événement;
- événement ne demandant aucune charge de travail aux services opérationnels : au plus tard 6 semaines avant la date de l'événement.

Dans un délai normal de 15 jours ouvrables, la Ville sera en mesure de faire un retour au promoteur. Il est possible que, dans des cas particuliers, les délais soient raccourcis ou allongés.

3.2 Délais de dépôt des demandes d'événements récurrents

- Événement ayant lieu entre le 1er janvier et le 15 juin : avant le 15 août de l'année précédente[2];
- événement ayant lieu entre le 16 juin et le 30 septembre : avant le 15 novembre de l'année précédente;
- événement ayant lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre : avant le 15 avril de l'année en cours.

3.2.1 Compétitions sportives, événements de plein air et événements sportifs majeurs récurrents

- Événement ayant lieu entre le 1er janvier et la date d'ouverture des terrains sportifs : avant le 15 août de l'année précédente;
- événement ayant lieu entre la date d'ouverture des terrains sportifs et le 30 septembre : avant le 15 novembre de l'année précédente;
- événement ayant lieu entre le 1er octobre et le 31 décembre : avant le 15 avril de l'année en cours.

3.3 Types de promoteurs admissibles

- Organisme admis :
  - dont la mission est la réalisation de l'événement; ou
  - dont la mission est une offre de services d'activités sociales, communautaires, culturelles, récréatives, sportives, de plein air, économiques ou professionnelles, et qui réalise un événement en lien avec sa mission;
- organisme à but non lucratif (local ou hors Sherbrooke) non admis;
- corporation privée (locale ou hors Sherbrooke);
- Ville de Sherbrooke (en régie).

2 Excluant les événements de proximité qui doivent être approuvés par les conseils d'arrondissements au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

3.4 Critères indispensables

Toute demande d'événement sur une place publique municipale doit respecter l'ensemble des critères de recevabilité suivants :

- L'événement doit être ouvert à tous les citoyens et citoyennes sans distinction, qu'il y ait des frais d'entrée ou non :
  - L'événement est réalisé principalement pour la population sherbrookoise ou pour les personnes provenant d'une ou de plusieurs communautés locales spécifiques.
  - L'événement peut cibler une catégorie de citoyens et de citoyennes en particulier (personnes âgées, adolescents et adolescentes, familles, etc.).
  - L'accès à l'événement doit être gratuit ou être offert à des frais d'entrée permettant au promoteur de s'autofinancer dans le cadre de l'événement ou pour l'aider à réaliser sa mission.
  - Certains éléments de la programmation peuvent être payants.
- Le promoteur et l'événement doivent adhérer aux valeurs de la Ville et respecter les principes suivants :
  - aucune connotation discriminatoire, haineuse ou violente;
  - neutralité religieuse;
  - neutralité politique.
- À l'exception d'un événement de spectacle sportif, de levée de fonds, de sensibilisation ou d'une cérémonie publique, l'événement doit répondre à un objectif identifié dans l'une ou l'autre des politiques ou documents stratégiques suivants :
  - *Politique culturelle;*
  - *Politique pour une ville accueillante et inclusive pour les personnes issues de l'immigration, réfugiées et sans statut;*
  - *Politique de développement social et communautaire;*
  - *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air;*
  - *Politique de développement des événements à vocation économique;*
  - *Politique du patrimoine culturel;*
  - *Stratégie jeunesse Sherbrooke;*
  - Toute autre politique ou tout autre document stratégique pertinent.

- L'événement doit se dérouler principalement sur le territoire de la Ville.
- Le promoteur doit détenir une assurance en responsabilité civile de 2 000 000 $ à 5 000 000 $ selon la catégorie de l'événement.
- L'organisme doit être dûment constitué depuis au moins six mois en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, de la Partie III de la *Loi des compagnies* ou du chapitre C-23 de la *Loi sur les clubs de récréation*. Dans le cas d'un organisme qui relève d'une autre instance d'envergure provinciale ou nationale, celui-ci doit agir selon les dispositions prévues dans la charte et les règlements généraux dudit organisme.
    - Dans le cas d'un événement de levée de fonds, le promoteur doit être dûment inscrit à l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance depuis au moins six mois.
- Le promoteur doit démontrer les éléments suivants :
    - transparence dans l'administration, la gestion et l'offre de services;
    - montage financier réaliste et capacité d'assumer ses propres dépenses;
    - justification qu'il est en mesure de prendre en charge l'organisation de son événement.



3.5 Critères additionnels

En plus de respecter l'ensemble des critères précédents, l'événement devrait respecter l'ensemble de ces critères additionnels. Ces critères sont importants, bien que non obligatoires, et font aussi partie de l'analyse de recevabilité.

3.5.1 Écoresponsabilité

Le promoteur met en place des mesures d'écoresponsabilité de façon à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à augmenter les répercussions positives sur la communauté. Par exemple, le promoteur :

- favorise l'approvisionnement responsable;
- gère et protège les ressources et les milieux naturels;
- favorise l'alimentation durable;
- favorise et promeut le transport durable;
- priorise ses actions afin de générer le moins de matières résiduelles possible;
- met en place des mesures de gestion des matières résiduelles.



3.5.2 Accessibilité universelle

Le promoteur met en place des mesures favorisant l'accessibilité au site, aux activités, aux services, aux informations et aux différentes infrastructures en réduisant les contraintes et les distinctions, le tout dans une approche d'inclusion.

3.5.3 Créativité et innovation

L'événement se différencie d'un autre événement soit par sa nature, sa thématique, la clientèle visée, la cause soutenue, la saisonnalité (été ou hiver), etc. Le promoteur fait preuve de créativité dans sa programmation, ses aménagements, sa promotion, sa structure organisationnelle, le recrutement et la rétention de ses bénévoles, etc.

4. PROCESSUS D'ANALYSE

4.1 Analyse de recevabilité

Lors de la réception d'une demande, une analyse de recevabilité est effectuée. Elle permet de s'assurer que la demande a été soumise selon les délais prescrits, que le promoteur fait partie des types de promoteurs admissibles et qu'elle respecte l'ensemble des critères indispensables.

Pour les demandes d'événements provenant d'organismes admis, l'analyse de recevabilité est effectuée par le répondant ou la répondante du SSCVC. Pour tous les autres organismes, l'analyse de recevabilité est faite par la Division des événements.

4.2 Analyse de faisabilité

Lorsque la demande est jugée recevable, la Division des événements effectue une analyse de faisabilité, en collaboration avec un comité d'analyse. Les critères de cette analyse sont les suivants :

- La date de réalisation de l'événement doit être compatible avec le calendrier global des événements de la Ville.
- Le lieu et la date doivent être disponibles.
- Le promoteur doit démontrer sa capacité à assurer la sécurité des participants et des participantes, des lieux et des installations.
- L'événement doit être approuvé par le Service de police (SPS), le Service de protection contre les incendies (SPCIS), le Service des ressources matérielles (SRM) ou le Service de l'entretien des infrastructures (SEI), selon le cas :
    - Le SPS et le SPCIS doivent vérifier la conformité de la demande aux lois et règlements qu'ils ont la charge de faire appliquer.

- Les événements se déroulant sur un chemin public doivent être approuvés par le SPS, le SPCIS et le SEI.
- Les services doivent avoir la capacité de prendre en charge l'événement selon l'envergure et le niveau de soutien technique demandé à la Ville.
- Dans le cas où l'un ou l'autre des services n'a pas la capacité de prendre en charge le soutien technique demandé, le comité d'analyse peut recommander que le promoteur fasse appel aux services d'une firme privée.

- Les privilèges ou exclusivités accordés par le comité exécutif ou par le conseil d'arrondissement, selon le cas, doivent être pris en compte.
- Le promoteur doit mettre en place des mesures pour minimiser les impacts sur l'ensemble de la place publique municipale.
- Le promoteur doit mettre en place des mesures pour minimiser les nuisances causées au voisinage.

De plus, lors de l'analyse de faisabilité, la Division des événements doit tenir compte de certaines spécificités selon le lieu.

4.2.1 Événements sur des terrains sportifs et sites de plein air

L'entretien et la réfection des terrains sportifs et des sites de plein air sont des opérations onéreuses. Lorsque des événements se déroulent sur ces terrains, ils peuvent avoir des impacts significatifs sur leur qualité et leur durée de vie, sur les activités régulières des organismes sportifs, ainsi que sur la pratique libre d'activités sportives, physiques et de plein air. Les présentes directives ont été établies afin de favoriser l'utilisation multifonctionnelle des terrains sportifs et des sites de plein air, et permettre de répondre à tous les besoins, tel que précisé dans les objectifs de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air*.

Toute demande d'événement se déroulant sur un terrain sportif doit être approuvée par la Division des sports du SSCVC et, selon le cas, la Division des parcs et des espaces verts du SEI.

Seuls les événements sportifs majeurs et les compétitions sportives peuvent avoir lieu sur un terrain sportif synthétique.

Sauf exception, lorsqu'un événement est autorisé sur un terrain sportif, il doit respecter les conditions suivantes :

- La circulation de véhicules motorisés lourds (voiture, camion, camionnette, fourgonnette, etc.) est interdite.
- L'installation de scène mobile est interdite.
- Le format maximal autorisé pour l'installation d'un chapiteau est de 40' X 40'.
- L'ancrage au sol d'équipements temporaires (chapiteau, jeux gonflables, mur d'escalade, tyrolienne et autres équipements semblables) doit se faire à l'aide de pieux plantés dans le sol et non à l'aide de blocs de béton.
- Le nombre de spectateurs et de spectatrices est limité à 500.
- Le plan d'aménagement du site doit être fait de manière à minimiser les impacts sur le terrain sportif.

En cas de mauvais temps, la Ville se réserve le droit d'annuler la tenue de l'événement selon les procédures en vigueur.

Sauf exception, lorsqu'un événement est autorisé sur un site de plein air, il doit respecter les conditions suivantes :

La programmation doit être faite de manière à minimiser les impacts sur les sentiers multifonctionnels afin de les préserver.

La programmation et le plan d'aménagement du site doivent être faits de manière à respecter les principes du mouvement Sans trace[3] :

- se préparer et prévoir;
- utiliser les surfaces durables;
- gérer adéquatement les déchets;
- laisser intact ce que l'on trouve;
- minimiser l'impact des feux;
- respecter la vie sauvage;
- respecter les autres.

3 Tel qu'indiqué par l'organisme Sans trace Canada : https://sanstrace.ca/les-sept-principes-sans-trace/

4.2.2 Événements au Domaine Howard

Ces critères seront revus lors de l'adoption du *Plan directeur du Domaine Howard*.

Afin de respecter la vocation culturelle et les organismes qui sont hébergés dans les bâtiments du Domaine Howard, les demandes sont priorisées de la façon suivante :

1. événement à vocation culturelle récurrent d'un organisme admis;
2. nouvel événement à vocation culturelle d'un organisme admis;
3. organisme hébergé dans un bâtiment du Domaine Howard;
4. événement à vocation économique récurrent;
5. nouvel événement à vocation économique;
6. événement à vocation culturelle récurrent d'un organisme non admis;
7. nouvel événement à vocation culturelle d'un organisme non admis;
8. tout autre type d'événement.

Pour les événements récurrents requérant l'accès aux bâtiments, les réservations seront faites selon les délais de dépôt des demandes. Cependant, pour les nouvelles demandes d'événements requérant d'accéder aux bâtiments, un comité d'évaluation formé de membres du personnel du SSCVC validera préalablement la valeur ajoutée aux événements quant à l'utilisation des locaux.



4.2.3 Événements au Marché de la gare

Afin de respecter la vocation agroalimentaire et économique du Marché de la gare, la Ville et la Corporation du Marché de la gare de Sherbrooke (CMGS), l'organisme gestionnaire du Marché, se sont dotées d'une procédure pour encadrer la tenue d'événements sur ce site.

Les événements récurrents ayant lieu au Marché ont priorité sur les demandes de nouveaux événements. Les réservations du Marché sont effectuées conformément aux délais de dépôt des demandes d'événements récurrents.

Lorsqu'une demande de nouvel événement respecte tous les critères de recevabilité et de faisabilité, la Division des événements achemine la demande à la CMGS. Dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'acheminement de la demande, la CMGS procède à une analyse pour assurer la conformité de l'événement en regard des critères spécifiques suivants :

- L'événement doit être compatible avec les opérations régulières de la CMGS (horaires des livraisons, interdiction de circulation automobile sur le site pendant les heures d'ouverture, etc.).
- Il doit être compatible avec les aménagements du Marché sous la responsabilité de la CMGS.
- Il doit être compatible avec la programmation agroalimentaire de la CMGS, laquelle peut prévoir l'utilisation de l'ensemble des infrastructures et équipements mis à sa disposition tous les samedis entre le 15 juin et le 31 octobre.
- Les fournisseurs associés à l'événement ne sont pas en compétition directe avec les marchands permanents du Marché ou les marchands temporaires présents pendant l'événement. Il est d'ailleurs fortement suggéré que le promoteur s'associe, dans ce cadre, aux marchands de la CMGS.
- La programmation ou la nature de l'événement a pour effet de rehausser l'expérience client et la notoriété du Marché.
- L'événement ne nécessite pas une implication logistique de la CMGS, sous réserve d'une indication contraire consignée par écrit par la corporation.
- S'il y a lieu, le promoteur doit avoir honoré ses engagements passés avec la CMGS.

À la réception d'une résolution de la CMGS ou d'un avis favorable de la direction générale, l'événement peut être autorisé.

Dans le cas où l'événement est jugé non conforme à l'ensemble des critères spécifiques, la CMGS peut émettre une recommandation favorable au promoteur à condition que celui-ci s'engage à se conformer à l'ensemble des critères.

Lorsque tous les critères de recevabilité et de faisabilité sont respectés, l'événement peut être autorisé.



5. PROCESSUS D'AUTORISATION

Il est interdit à toute personne et tout organisme de tenir un événement dans une place publique municipale sans avoir demandé et obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité compétente.



5.1 Autorité compétente

Seule l'autorité compétente de la Ville peut autoriser la tenue d'un événement. L'autorité compétente désigne, selon le contexte, le comité exécutif, le directeur ou la directrice du SSCVC ou la personne autorisée à le ou la représenter :

5.1.1 Comité exécutif

Les événements suivants doivent être autorisés par le comité exécutif :

- nouvel événement à vocation économique et nouvel événement sportif majeur;
- nouvel événement nécessitant la fermeture ou l'occupation partielle ou temporaire d'une artère principale;
- événement récurrent nécessitant la fermeture ou l'occupation partielle ou temporaire d'une artère principale qui n'avait pas déjà été dûment autorisée l'année précédente;
- événement, nouveau ou récurrent, nécessitant une exonération à certaines dispositions réglementaires autre que celles prévues à l'article 7.4.9 du Règlement 1300.

5.1.2 Directeur ou directrice du SSCVC ou personne autorisée à le ou la représenter

Les événements suivants peuvent être autorisés par le directeur ou la directrice du SSCVC ou par la personne autorisée à le ou la représenter :

- événement, nouveau ou récurrent, ne nécessitant aucune exonération à certaines dispositions réglementaires autre que celles prévues à l'article 7.4.9 du Règlement 1300;
- événement récurrent nécessitant la fermeture ou l'occupation partielle ou temporaire d'une artère principale qui a déjà été dûment autorisée l'année précédente.

5.2 Exonérations à certaines dispositions réglementaires

En plus d'autoriser la tenue de l'événement, l'autorité compétente peut, selon le contexte, octroyer des exonérations à certaines dispositions réglementaires :

- l'affichage de commanditaires et de partenaires;
- l'exhibition, le déploiement ou la suspension de bannières, banderoles ou autres enseignes;
- la fermeture et l'occupation partielle ou temporaire d'un chemin public ou d'un stationnement municipal;
- le stationnement gratuit sur un chemin public ou sur un stationnement municipal;
- la prolongation de la période de stationnement sur un chemin public ou sur un stationnement municipal;
- l'interdiction de stationnement sur un chemin public ou sur un stationnement municipal;
- la réduction de la vitesse sur un chemin public;
- le camping sur un chemin public, sur un stationnement municipal ou dans un parc;

- la consommation de boissons alcooliques ou la possession de boissons alcooliques dans un contenant ouvert ou décapsulé;
- l'offre en vente ou la vente de boissons alcooliques dans un contenant ouvert ou décapsulé;
- l'étalage, l'offre en vente ou la vente de marchandises et articles quelconques;
- l'offre en vente ou la vente de boissons ou de nourriture;
- la présence de camion-restaurant ou de cantine mobile afin de préparer et d'offrir en vente des boissons et de la nourriture;
- la possession ou l'utilisation d'un contenant de verre;
- la baignade dans les étangs des places publiques municipales et dans les rivières Magog et Saint-François, aux abords des places publiques municipales;
- l'usage de bicyclettes ou de véhicules automobiles dans les parcs;
- l'usage de motoneiges ou de véhicules tout-terrain dans les parcs;
- la permission aux conducteurs de calèches, traîneaux ou autres voitures de louage tirés par des chevaux de pénétrer ou de stationner dans les parcs pour solliciter de la clientèle;
- la présence d'animaux de ferme;
- un spectacle ou une démonstration mettant en vedette des animaux sauvages;
- la présence dans un sentier ou un aménagement récréatif longeant ou traversant la gorge de la rivière Magog ou dans un parc entre 23 h et 6 h;
- l'émission de bruit plus tard que 23 h;
- l'utilisation d'un instrument de musique et d'un système amplificateur de sons dans les places publiques municipales;
- la tenue d'un feu de foyer extérieur, sous condition du respect des mesures de sécurité émises par le Service de protection contre les incendies;
- la tenue de tours d'hélicoptère, à condition d'en obtenir l'autorisation de Transports Canada.

Lorsqu'un événement est autorisé, la Ville transmet une lettre d'autorisation au promoteur indiquant les dates, les lieux et la liste des exonérations aux dispositions réglementaires qui ont été autorisées dans le cadre de l'événement.

5.3 Report d'un événement

Un promoteur peut se voir autoriser une date supplémentaire pour reporter son événement au même endroit en cas de mauvais temps, sous la condition d'une entente préalable avec son opérateur et selon les disponibilités des lieux et des ressources municipales.

5.4 Annulation d'un événement

Un promoteur qui prend la décision d'annuler son événement doit en informer son opérateur ou son opératrice le plus rapidement possible en respectant ces délais :

- événement ayant lieu en semaine : au plus tard 2 jours ouvrables avant l'événement;
- événement ayant lieu en fin de semaine : au plus tard le jeudi précédant l'événement à 13 h.



6. PRIORISATION DES DEMANDES

Considérant la multitude d'activités et d'événements ayant lieu dans les espaces publics, les demandes sont priorisées dans l'ordre suivant :

1	2	3	4
événement récurrent d'un organisme admis ou de la Ville (en régie);	nouvel événement d'un organisme admis ou de la Ville (en régie);	événement récurrent d'un organisme non admis ou affilié;	nouvel événement d'un organisme non admis ou affilié.

Les demandes sont également priorisées selon les principes suivants :

- La priorité pour la réservation de la date et du lieu des événements récurrents s'applique si l'événement a lieu aux dates équivalentes de l'année précédente.
- Lorsque le promoteur d'un événement récurrent souhaite changer de date ou de lieu, il perd automatiquement son droit de priorité, sauf si le changement provient d'une demande de la Ville.
- Lorsque le promoteur d'un événement récurrent souhaite changer de date ou de lieu, une nouvelle analyse de faisabilité doit être effectuée.
- Le promoteur d'un événement récurrent qui omet de soumettre sa demande d'événement selon les délais prescrits perd automatiquement sa priorité; les délais prescrits pour les demandes de nouveaux événements s'appliquent alors.

6.1 Outil d'aide à la décision

En cas de conflit de date, de lieu ou de capacité logistique ou technique, un outil d'aide à la décision pourra être utilisé afin de déterminer la priorité à octroyer pour la tenue d'un ou de plusieurs événements. Cette analyse est effectuée par la Division des événements, en collaboration avec les différentes parties prenantes. La division fait ensuite parvenir son rapport à l'autorité compétente pour décision. L'outil comprend les indicateurs suivants :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Impacts sur le patrimoine local	Définir le legs généré par le projet
Impacts sur les emplois structurants	Mesurer le nombre d'emplois structurants équivalents à un temps complet et liés à la production du projet
Impacts sur la communauté	Mesurer le niveau d'adhésion de la communauté et l'impact sur le sentiment d'appartenance
Impacts sur la balance commerciale	Mesurer le rendement du capital local investi
Impacts sur la visibilité offerte à Sherbrooke	Évaluer l'impact sur la « marque Sherbrooke »
Impacts sur l'environnement	Mesurer l'empreinte environnementale du projet

7. SOUTIEN OFFERT PAR LA VILLE DE SHERBROOKE

Lorsqu'un événement est autorisé, différents types de soutien peuvent être offerts au promoteur : du soutien financier, du soutien professionnel, du soutien logistique ou du soutien technique. C'est ce qu'on appelle le panier de services. Ces services sont offerts aux promoteurs en respectant l'ordre de priorisation des demandes d'événements et de la capacité de prise en charge des services municipaux.



7.1 Panier de services

En fonction de la catégorie d'événement et des différents programmes de soutien en vigueur, voici le panier de services offert aux promoteurs :

- événement à vocation économique : selon le *Programme de soutien aux événements à vocation économique*;
- compétition sportive, événement de plein air et événement sportif majeur : selon les principes de la *Politique du sport, de l'activité physique et du plein air*, le *Programme de soutien aux événements sportifs*, la convention d'assistance financière en vigueur à la Ville ou les budgets de la Division des sports;
- événement à vocation culturelle : selon les principes de la *Politique culturelle*, la convention d'assistance financière en vigueur, les budgets de la Division de la culture ou les budgets de la Division des bibliothèques;
- événement à vocation sociale et communautaire : selon les principes de la *Politique pour une ville accueillante et inclusive pour les personnes issues de l'immigration, réfugiées et sans statut*, les principes de la *Politique de développement social et communautaire*, les principes de la *Stratégie jeunesse Sherbrooke*, le *Programme des fêtes de voisinage*, le *Programme communautés en fête*, la convention d'assistance financière en vigueur ou les budgets de la Division des loisirs et de la vie communautaire;
- cérémonie publique : soutien logistique et soutien technique seulement;
- événement de levée de fonds d'un organisme non admis : soutien logistique seulement;
- événement de sensibilisation d'un organisme non admis : soutien logistique seulement;
- événement de spectacle sportif d'un organisme non admis : soutien logistique seulement.

Le panier de services peut comprendre :

7.1.1 Soutien financier

Lorsque le promoteur est un organisme admis, il peut recevoir une assistance financière en argent et/ou une assistance financière en services techniques pour la réalisation de son événement. L'analyse et l'octroi de ces assistances financières sont effectués par le répondant ou la répondante en fonction des politiques et des programmes de soutien en vigueur. Lorsque le promoteur n'est pas un organisme admis à la Ville, aucune assistance financière n'est offerte.

7.1.2 Soutien professionnel

Lorsque le promoteur est un organisme admis, il peut recevoir un soutien professionnel de la part du répondant ou la répondante, dont notamment mais non limitativement :

- soutien-conseil et accompagnement dans la planification de l'événement;
- accompagnement en recherche de financement public;
- soutien-conseil en étude de faisabilité;
- accompagnement en développement de stratégies d'affaires;
- soutien-conseil et accompagnement en gouvernance.

Lorsque le promoteur n'est pas un organisme admis à la Ville, aucun soutien professionnel n'est offert.



7.1.3 Soutien logistique

Lorsqu'un événement est autorisé, le promoteur peut recevoir du soutien logistique de l'opérateur ou de l'opératrice pour l'aider dans l'organisation et pour coordonner les besoins avec les services concernés de la Ville, dont notamment mais non limitativement :

- préparation d'un cahier des charges comprenant l'ensemble des interventions nécessaires de la part de l'opérateur ou de l'opératrice, du promoteur et des services concernés;
- validation des plans de site et service-conseil pour assurer la sécurité du public et des biens matériels;
- préparation de plans de salle ou de site;
- coordination et réservation de plateaux et de salles.

7.1.4 Soutien technique

Lorsqu'un événement est autorisé, le promoteur peut recevoir du soutien technique offert par les différentes équipes opérationnelles de la Ville, dont notamment mais non limitativement :

- prêt ou location d'équipements événementiels;
- prêt ou location d'espaces;
- fermeture de chemins publics et plans de déviation de la circulation;
- préparation du site avant la tenue de l'événement (nettoyage, tonte de gazon, montage de certains équipements, etc.);
- collecte des matières résiduelles;
- service d'installation de plomberie;
- service de branchements électriques;
- installation de chapiteaux;
- réfection de la chaussée au besoin;
- déneigement;
- nettoyage de chemins publics;
- contrôle de la qualité de l'eau;
- présence policière;
- présence de ressources humaines pendant l'événement;
- promotion avec les outils technologiques de la Ville.

7.2 Prêt ou location d'espaces

La Ville peut prêter ou louer les places publiques municipales pour que les promoteurs puissent y réaliser leurs événements.

La centrale de réservation du SSCVC assure l'ensemble des réservations sur les plateaux gérés par la Ville, tant pour les événements que pour les activités des organismes ou les travaux effectués dans les infrastructures municipales.

Lorsqu'un espace est réservé pour un événement, un contrat de réservation est produit et soumis au promoteur. Ce contrat comporte des informations telles que les lieux réservés, les dates et les heures de réservation, les frais, ainsi que les clauses juridiques inhérentes à la location des espaces et aux responsabilités du promoteur. Ce contrat doit être signé par le promoteur et retourné à la Ville.

Pour les événements d'organismes à but non lucratif, les plateaux sont prêtés gratuitement par la Ville. Pour les événements à caractère commercial, ou pour les événements de corporations privées, un loyer ou un coût de location est facturé.

7.3 Prêt ou location d'équipements et de matériel événementiel

La Ville possède une certaine quantité d'équipements et de matériel pour soutenir les promoteurs d'événements. La location de ces équipements est coordonnée par la Division des événements.

7.4 Coordination des services municipaux

L'opérateur ou l'opératrice assure la coordination entre tous les services qui peuvent être impliqués dans l'organisation de l'événement. Le promoteur doit en tout temps communiquer avec l'opérateur ou l'opératrice pour faire ses demandes aux services plutôt que de s'adresser directement à eux. Cette façon de fonctionner évite les oublis et le dédoublement d'informations.

Beaucoup de services différents peuvent être interpellés dans l'organisation d'un événement. L'opérateur ou l'opératrice assure la transmission des demandes aux services concernés au moyen d'un cahier des charges. Pour les événements nécessitant l'intervention de plusieurs services, l'opérateur ou l'opératrice peut aussi organiser des rencontres avec le promoteur afin de bien planifier les besoins.

7.5 Cahier des charges

Une fois l'ensemble des besoins clarifiés, l'opérateur ou l'opératrice transmet aux services concernés les demandes de travaux par un cahier des charges dans lequel toutes les demandes sont inscrites.

Le cahier des charges doit être acheminé aux services au moins 10 jours ouvrables avant le début du montage de l'événement. En période estivale, ce délai est augmenté à 15 jours ouvrables lorsque cela est possible.

Dans un cahier des charges, on retrouve des indications précises pour les différentes demandes telle la livraison du matériel, le montage de certains équipements (ex. : scène, chapiteau, etc.), les besoins de raccordement électrique et d'eau, et pour tous les autres besoins identifiés.

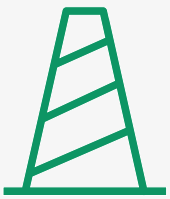
7.6 Entraves sur les chemins publics

Certains événements nécessitent l'occupation ou la fermeture d'un chemin public (rue, trottoir ou piste cyclable). Comme ces entraves ont toujours un impact sur la population et sur l'organisation du SPS, du SPCIS ou du SEI, il est important de consulter ces services.

L'opérateur ou l'opératrice transmet aux services concernés la demande d'entrave de chemin public, afin d'en évaluer la faisabilité et d'identifier les interventions à prévoir, en tenant compte des aspects suivants :

- les éléments de sécurité;
- le calendrier des travaux routiers;
- l'impact sur la circulation locale et la circulation lourde;
- l'impact sur la circulation piétonne et cycliste;
- les circuits d'autobus touchés;
- l'horaire de la collecte des matières résiduelles;
- la durée de l'entrave.

Les services identifient ensuite les entraves. Si une fermeture de rue est nécessaire, lorsque cela est possible, le SEI prépare un projet de plan de signalisation en s'inspirant d'un dessin normalisé. Si un dessin normalisé ne se prête pas à la situation, ou si le SEI n'a pas la capacité de prendre en charge la confection de celui-ci, un plan de signalisation produit par une firme externe est exigé.



7.7 Sécurité sur le site

Le promoteur a la responsabilité d'assurer la sécurité sur son site. Cette responsabilité n'incombe pas au SPS. Cependant, selon l'envergure de l'événement, le SPS peut assurer la sécurité dans les rues avoisinantes.

7.8 Facturation

Les coûts en services techniques ont une valeur financière et sont facturés au promoteur, tel qu'inscrit dans la politique administrative *ADM 2119 – Services rendus par la Ville aux organismes dans le cadre de l'organisation de fêtes, d'événements spéciaux et d'activités populaires*, à moins que le promoteur ne dispose d'une assistance financière en services techniques.

Dans les 120 jours suivant l'événement, une facture sera envoyée au promoteur comprenant l'ensemble des frais qui ont été engagés par les services municipaux. Cette facture est payable 30 jours suivant sa réception.



8. ÉCHÉANCIER ET ÉTAPES D'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT



De 3 à 9 mois avant l'événement

La demande doit être soumise par l'intermédiaire du formulaire de demande d'événement selon les délais prescrits.

Au plus tard 90 jours avant l'événement[4]

Le promoteur doit transmettre à la Ville ses documents légaux :

- contrat de réservation signé (si applicable);
- copie de la police d'assurance en responsabilité civile.

Au plus tard 60 jours avant l'événement

Le promoteur doit transmettre à la Ville ses informations logistiques préliminaires :

- demandes techniques (matériel et besoins en services, si applicables);
- plan de site préliminaire indiquant :
  - la délimitation du site par des clôtures (si applicable);
  - les emplacements des infrastructures temporaires (scène, régie, chapiteaux, kiosques, concessions alimentaires, unités sanitaires, etc.);
  - les entrées et sorties du site, incluant les sorties d'urgence et les voies d'accès aux véhicules d'urgence;
  - les installations électriques et de plomberie;
  - la localisation des premiers soins et du personnel de sécurité;
  - le périmètre de sécurité pour le lancement de pièces pyrotechniques ou de drones (si applicable);
  - la capacité d'accueil de chaque zone du site (pour calculer la superficie totale d'une zone, soustraire de la superficie totale les aires occupées par les infrastructures temporaires et calculer trois personnes par mètre carré);

4 Pour les événements ne nécessitant aucun soutien technique, ce délai est diminué à 45 jours.

- pour un événement ayant lieu sur un chemin public, un plan du parcours et des voies publiques utilisées (rue, trottoir, stationnement et piste cyclable);
- participer, à la demande de la Ville, à une rencontre de planification logistique avec les services municipaux.

Au plus tard 30 jours ouvrables avant le début du montage de l'événement

Le promoteur doit transmettre à la Ville ses informations logistiques finales :

- le plan d'aménagement du site;
- le plan de signalisation répondant aux normes du Tome V du *Code de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (si applicable);
- la demande de permis de feux d'artifice par l'artificier ou l'artificière auprès du Service de protection contre les incendies (si applicable);
- la demande de permis de feu en plein air auprès du Service de protection contre les incendies (si applicable);
- la demande d'utilisation de drones par le ou la pilote auprès du Service de la planification et de la gestion du territoire (si applicable);
- le plan de mesure d'urgence (sur demande de la Ville).

Au plus tard 15 jours ouvrables avant le début du montage de l'événement

Le promoteur doit valider les informations logistiques finales qui seront transmises aux services de la Ville :

- cahier des charges;
- plan de site;
- plan de signalisation (si applicable);
- permis de feux d'artifice (si applicable);
- permis de feu en plein air (si applicable);
- permis d'utilisation de drones (si applicable);
- permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) (si applicable).

Au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'événement

Le promoteur doit faire une tournée préliminaire du site afin de s'assurer que celui-ci est sécuritaire, que ses accès aux bâtiments fonctionnent et que les autres demandes de services ont bien été réalisées. Au besoin, une inspection du site avec le SPCIS ou l'opérateur ou l'opératrice de l'événement est faite, pour vérifier la conformité des installations. Le promoteur doit également assurer la présence et la disponibilité d'une personne responsable lors du montage du site par les services de la Ville.

Pendant l'événement

Le promoteur doit :

- assurer la surveillance et la sécurité du site et de toute personne présente sur le site;
- assurer l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps;
- déployer le plan de mesures d'urgence au besoin;
- aviser son opérateur ou son opératrice de tout incident majeur ou de toute situation pouvant présenter une menace à la sécurité des personnes;
- déployer les mesures d'écoresponsabilité;
- s'assurer que le site répond aux normes d'accessibilité universelle;
- faire un usage adéquat des lieux et des équipements en fonction des usages pour lesquels ils sont destinés;
- respecter en tout temps les normes, lois, règlements municipaux, décrets ou autres exigences d'organismes publics.

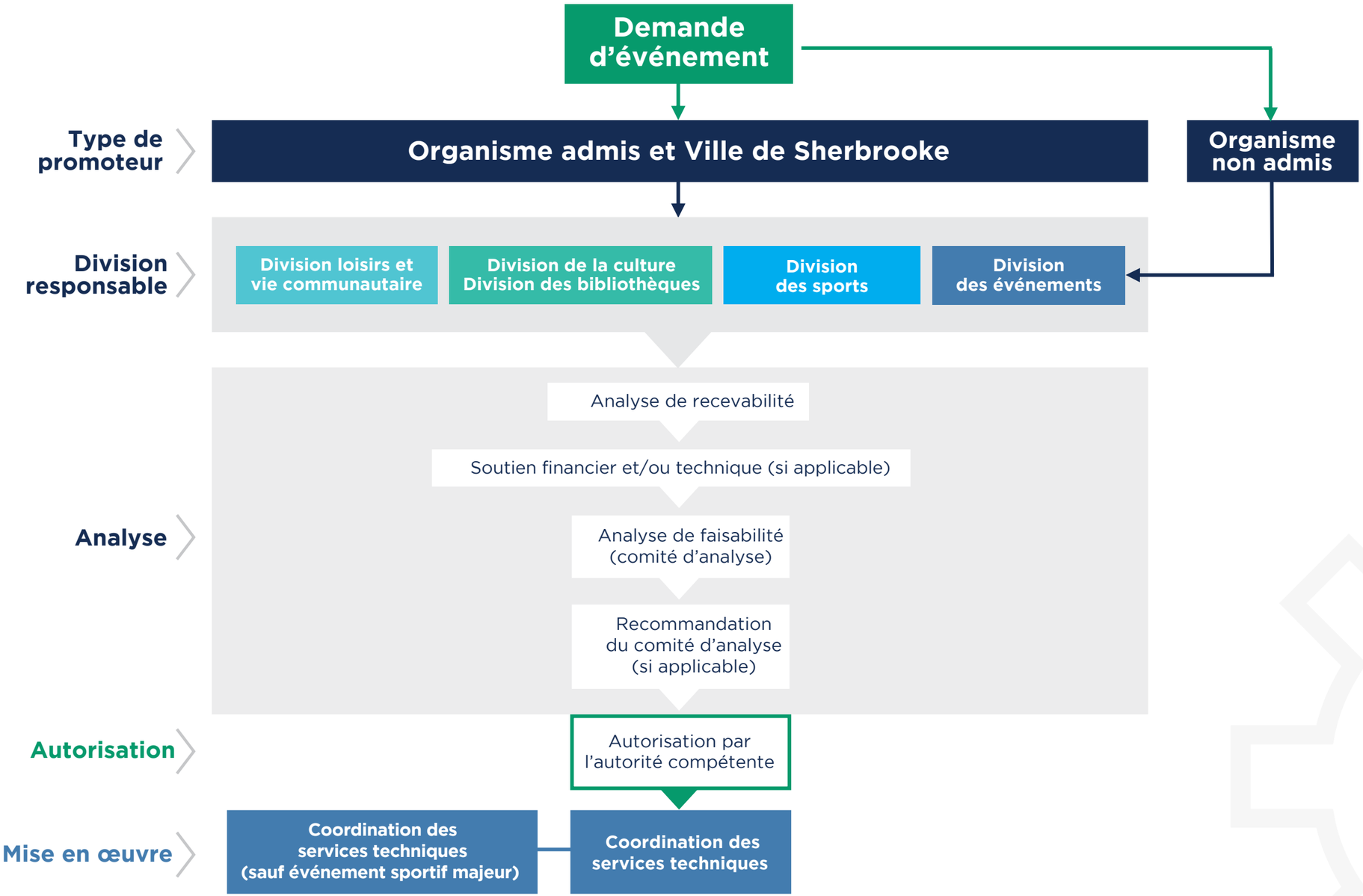
Au plus tard 90 jours après l'événement

Le promoteur doit participer, sur demande de l'opérateur ou de l'opératrice, à une rencontre avec les services de la Ville pour faire un bilan.

Cet échéancier peut être modifié selon l'envergure de l'événement.

La Ville se réserve le droit de révoquer l'autorisation de tenir l'événement si l'une ou l'autre des étapes n'est pas respectée selon les délais prescrits.

9. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'ÉVÉNEMENT



Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2027

Orientation

22 septembre 2026

L'événement en bref



Peloton de cyclistes mené par Pierre Lavoie lors du Grand défi de 2010 – Source Wikipédia

Le 1000 km - 10 au 13 juin 2027

- 1 200 cyclistes
- 13 étapes sur 4 jours
- Quartier général prévu à l'UdeS

La Boucle - 12 juin 2027

- Environ 5 000 participants
- Parcours de 135 km
- Routes fermées à la circulation

Ville de Sherbrooke

Retombées pour Sherbrooke

- Près de 4,9 M$ de retombées économiques estimées ;
- Positionnement de Sherbrooke comme ville sportive et événementielle ;
- Contribution moyenne de 30 000 $ par année à des projets scolaires de la région selon le promoteur ;
- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie en encourageant l'activité physique et un mode de vie actif au sein de la population.

Impacts

Impacts sur la population

- Circulation : fermeture de rues dont des artères.

Impacts organisationnels

- Capacité: même fin de semaine que d'autres événements dont le S-Triman ;
- Circulation: impact possible sur les opérations de sécurité publique.



Source Action Sport Physio santé et mieux être

Évaluation des services techniques requis

Service	Capacité à même les ressources régulières	Coûts	Possibilité d'externaliser
SPS – Service de police de Sherbrooke	Non	130 000 $	Non
SSCVC – Division des événements	Non	45 000 $	Non
SEI – Signalisation	Non	165 000 $	Oui
SEI – Parcs, opérations et sécurisation	Non	25 000 $	Oui
SEI – Salubrité	Non	20 000 $	Oui
SRM – Service des ressources matérielles	Non	20 000 $	Oui
SEI – Travaux publics	Oui	90 000 $	Non
SCO – Service des communications	Oui	5 000 $	Non
	Total	**500 000 $**	

Montage financier

Source	Montant
Grand Défi Pierre Lavoie	230 000 $
Budget pavage SEI	90 000 $
FRR (MAMH)	56 800 $
Ville (DANI)	123 200 $
Total	**500 000 $**

Recommandation

Considérant que, selon le Cadre normatif d'accueil et de soutien des événements, les services techniques municipaux fournis à un organisme non admis sont généralement facturés ;

Considérant les retombées économiques estimées de l'événement et les bénéfices attendus pour le milieu ;

Il est recommandé d'autoriser la tenue du Grand Défi Pierre Lavoie à Sherbrooke du 10 au 13 juin 2027 et d'accorder au promoteur un soutien technique municipal maximal de 270 000 $, lié aux responsabilités administratives, réglementaires et opérationnelles assumées par la Ville.

Il est également recommandé d'autoriser une demande additionnelle au budget de fonctionnement 2027 de 123 200 $ et de permettre l'officialisation d'une demande de financement d'environ 56 800 $ auprès de la Table des MRC de l'Estrie, dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

Il est enfin recommandé d'autoriser le SSCVC à confirmer, dès maintenant, l'intérêt de la Ville de Sherbrooke auprès du promoteur, sous réserve de la conclusion d'une entente précisant les engagements respectifs des parties.

Ville de Sherbrooke

Questions

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1702**
Nº dossier :
Service : **Ingénierie, eaux et projets majeurs**
Division : **Ingénierie**
Gestionnaire responsable : **Alexandre Heimrich** *Dossier préparé par :* **Bruno Lortie**
Titre : **Ingénieur-coordonnateur - planification et ingénierie préliminaire**

OBJET *:* **Bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2025**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

INSTANCE DÉCISIONNELLE FINALE

[X] Conseil municipal
[ ] Comité exécutif

ÉCHÉANCE IMPÉRATIVE À RESPECTER

[ ] Non
[X] Oui : [MAMH exige pour le 15 septembre]

RÉSOLUTIONS ET SOMMAIRES DÉCISIONNELS ANTÉRIEURS

Sommaire décisionnel 2025-1713 - Résolution C.M. 2025-0858-00

CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

[ ] Autorisation d'utilisation d'un budget approuvé :
[ ] Demande additionnelle pour le budget de fonctionnement (années subséquentes) :
[ ] Demande additionnelle pour le budget d'immobilisation :
[ ] Demande de transfert budgétaire :
[ ] Autre implication financière :
[X] Aucune implication financière

CONSULTATION DES SERVICES

[X] Service des finances
[ ] Service du greffe
[ ] Service des affaires juridiques
[X] Service des communications
[ ] Service des ressources humaines
[ ] Service des technologies de l'information
[ ] Autres :

OBJECTIF

Adopter le bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2025.

FAITS PERTINENTS

Le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs (SIEPM) présente le bilan des résultats 2025 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Rappelons que le gouvernement du Québec exige depuis 2012 que ce bilan soit présenté et adopté par le conseil municipal de toutes les municipalités du Québec.

Cette exigence rend conditionnelle la présentation du bilan à l'accès à tous les programmes de subventions d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts gérés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ANALYSE ET SOLUTIONS

En 2019, le MAMH a adopté la stratégie 2019-2025. La stratégie a été prolongée pour 2026. Elle consiste désormais à utiliser des outils plus robustes pour brosser un meilleur portrait de la situation, utilisant des indicateurs de performance mieux adaptés aux caractéristiques de chaque municipalité et offrant plusieurs options pour atteindre les objectifs personnalisés.

Dans la stratégie 2019-2026, l'évaluation des pertes d'eau est effectuée avec l'audit de l'American Water Works Association (AWWA). Cet outil considère les volumes annuels de distribution et de consommation.

Le MAMH utilise 4 indicateurs de performance afin d'évaluer la performance des municipalités. Ces indicateurs sont efficaces pour suivre l'évolution et se comparer aux réseaux des autres municipalités et remplacent celui du pourcentage de pertes autrefois utilisé. Lesdits indicateurs sont :

- **Consommation résidentielle**
  La consommation d'eau résidentielle correspond au volume d'eau consommé dans les catégories unifamiliale et multifamiliale. La consommation résidentielle représente environ 59,3 % de la consommation globale. L'objectif gouvernemental adopté pour la ville de Sherbrooke est d'obtenir une consommation d'eau résidentielle par personne par jour inférieure à 220 litres, correspondant à la moyenne canadienne.

- **Quantité d'eau distribuée**
  La quantité d'eau distribuée correspond au volume d'eau produit annuellement par rapport à la population de la municipalité. L'objectif gouvernemental est d'obtenir une consommation d'eau distribuée par personne par jour inférieure à 458 litres.

- **Indice de fuite dans les infrastructures (IFI)**
  L'évaluation des pertes d'eau réelles est réalisée selon l'indice de fuite dans les infrastructures (IFI) et de l'analyse de la validité des données. Cet indicateur de performance pour le contrôle des pertes d'eau tient compte de quatre caractéristiques propres à chaque réseau :

  1. Longueur des conduites du réseau;
  2. Longueur des branchements côté usager;
  3. Nombre de branchements de service;
  4. Pression moyenne dans le réseau au point représentatif de zone.

  Le tableau suivant présente les catégories des niveaux de fuites selon les résultats de l'IFI. L'objectif gouvernemental est d'obtenir un indice IFI inférieur à 4,0 pour l'ensemble du Québec. Cet objectif est adapté selon les municipalités. Il est fixé à ≤ 3,4 pour la ville de Sherbrooke.

IFI	Niveau de fuite	Catégorie
Inférieur à 2	Faible	A
Entre 2 et 4	Modéré	B
Entre 4 et 8	Élevé	C
Supérieur à 8	Très élevé	D

- **Résultat de validité AWWA**
  Le résultat de validité des données est une note qui est attribuée à un audit de l'eau de l'AWWA. Cette note est calculée à chaque donnée saisie dans l'audit et donne le degré de confiance par rapport à l'exactitude des résultats. Ainsi, plus les données sont fiables, plus la note du résultat de validité de données sera élevée. L'objectif gouvernemental est d'obtenir un résultat AWWA supérieur à 50 %.

Au courant des derniers mois, le SIEPM a colligé les données nécessaires et procédé à l'analyse de ces dernières afin de produire le bilan d'eau potable 2025 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats des paramètres visés par les exigences du MAMH :

Indicateur de performance	Ville de Sherbrooke 2022	Ville de Sherbrooke 2023	Ville de Sherbrooke 2024	Ville de Sherbrooke 2025	Objectifs gouvernementaux 2026
Consommation d'eau résidentielle (littres/personne/jour)	211	216	212	212	220
Quantité d'eau distribué (litres/personne/jour)	393	380	369	355	458
IFI (indice de fuites)	3,2	3,1	3,1	2,5	Ensemble du Québec ≤ 4 Ville de Sherbrooke ≤ 3,4
Résultat audit de l'eau AWWA	69 %	64 %	65 %	65 %	≥ 50 %

Pour l'année 2025, les résultats obtenus par la Ville de Sherbrooke répondent aux exigences gouvernementales avec un IFI de catégorie B, soit un niveau de fuite modéré, une note globale supérieure à l'exigence et une quantité d'eau distribuée et consommée dans le secteur résidentiel en dessous de la cible fixée.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Activité de participation publique
[X] Non
[ ] Oui : [date]

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec exige depuis 2012 que ce bilan soit présenté et adopté par le conseil municipal de toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que cette exigence rend conditionnelle à la présentation du bilan l'accès à tous les programmes de subvention d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts gérés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, les résultats des 4 indicateurs de performance obtenus par la Ville de Sherbrooke répondent aux exigences.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le rapport Stratégie d'économie d'eau potable 2025 préparé par le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs soit adopté et qu'il soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que le Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs transmette les données 2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Bilan de l'eau 2025.pdf	PDF	Fichier joint
PPTX - Bilan 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Alexandre Heimrich	Ingénieur-coordonnateur - planification et ingénierie préliminaire	2026-09-04
Caroline Gravel pour Patrice Grondin	Directrice, Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs	2026-09-04
Caroline Gravel	Directrice	2026-09-04
Gaétan Drouin	Directeur général	2026-09-05
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-08
Greffe - Direction		2026-09-08

Bilan 2025 de la Stratégie municipale d’économie d’eau potable

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

SHERBROOKE

Code géographique : 43027

Région administrative : Estrie (5)

Complété par

Bruno Lortie

le

23 juillet 2026

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA depuis le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, depuis le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux depuis le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2027.**	Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2027.**	**Le contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 100 robinets d'arrêt accessibles est facultatif , mais recommandé annuellement de façon préventive.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, depuis le **1er septembre 2025.**	**Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans**.**	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, depuis le **1er septembre 2025.**	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2027**.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 4 actions au bilan 2025.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2027**.	Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 6 actions au bilan 2025.

Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2026.	Secteur résidentiel **Installation terminée**
	Secteur non résidentiel **Installation terminée**
Relever les compteurs d'eau **annuellement**.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépassait l'objectif aux bilans 2018, 2019,2020, 2021 et 2023, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1er septembre 2025. Les données de l'étude de la ville et leur représentativité sont discutables, mais la SQEEP les accepte en attendant les données de relève des compteurs. L'installation étant maintenant terminée et des données complètes sur 12 mois sont maintenant disponibles, la consommation résidentielle devra être calculée au bilan 2026 avec la relève des compteurs d'eau pour l'approbation du bilan.

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

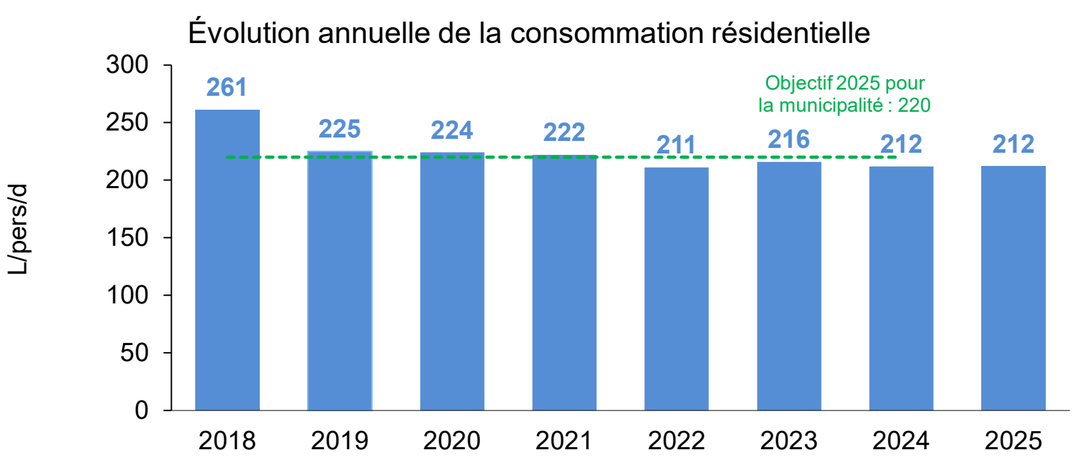
Audit de l'eau

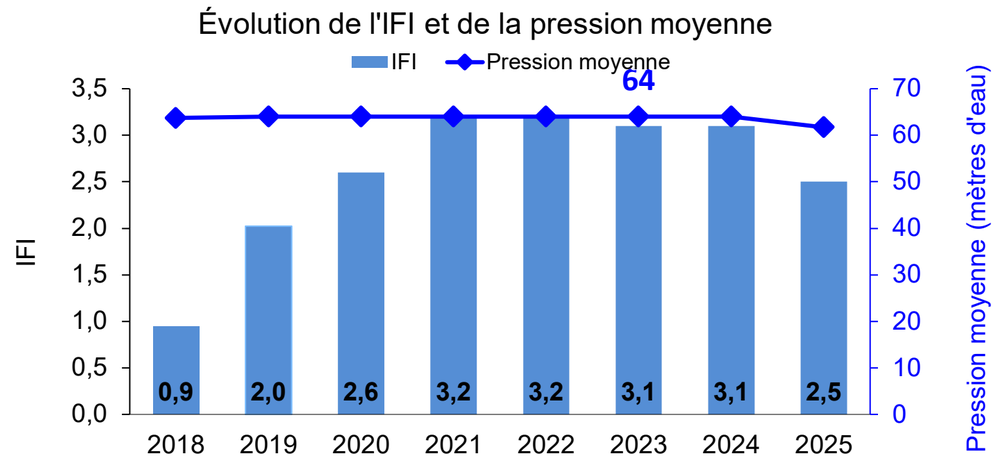
Indicateurs de performance par réseau de distribution

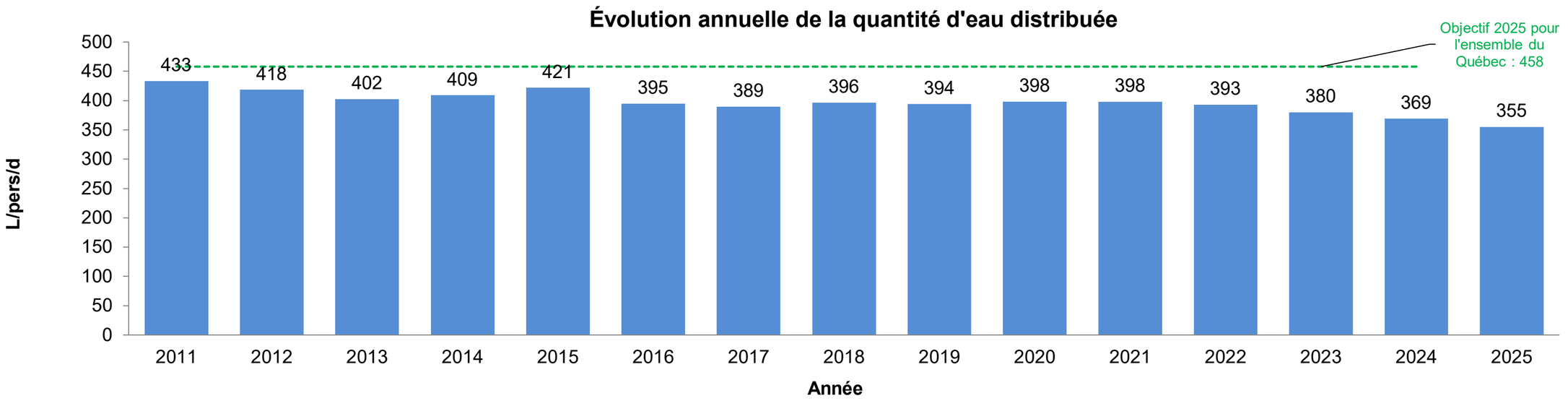
Résultats pour le réseau 1 : Usine JM Jeanson	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	2,5	≤ 3,4
Résultat de validité des données :	65	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	62 mètres d'eau	

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	2,5	≤ 3,4
Consommation résidentielle estimée :	212 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	355 L/pers/d	







La municipalité atteint les objectifs de la SQEEP sur l'ensemble de ses réseaux. Félicitation pour votre saine gestion.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

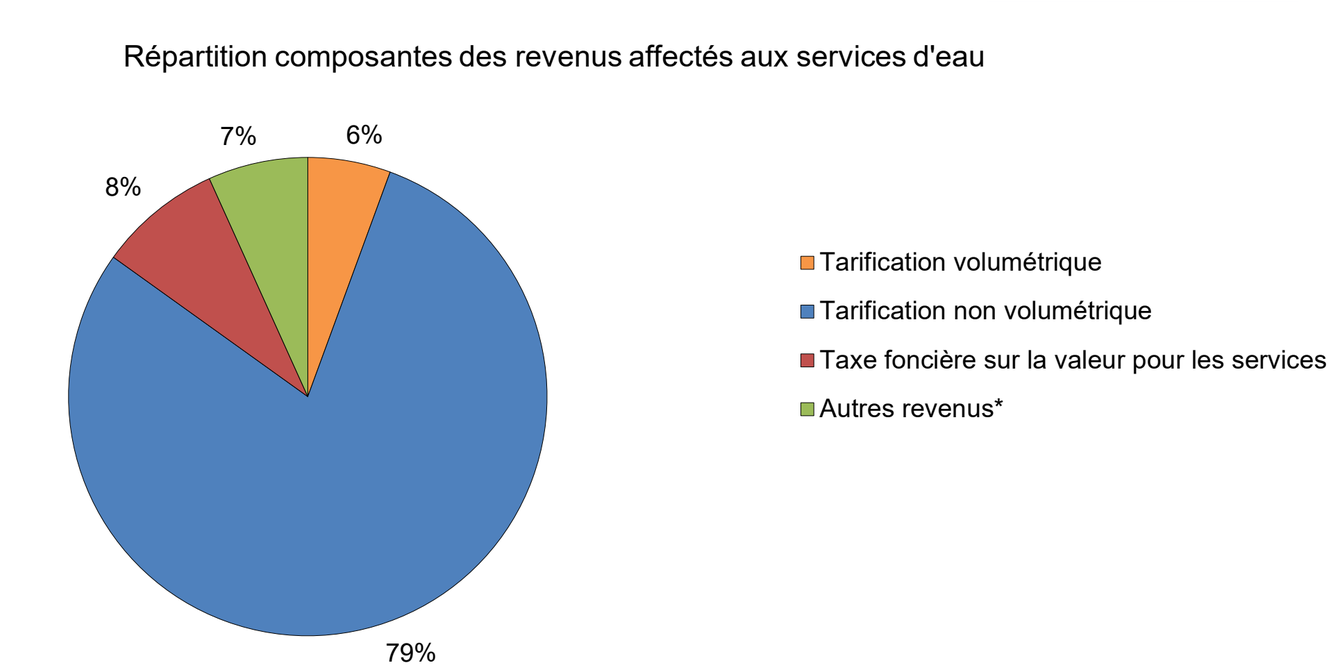
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	2,43 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,44 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	1,21 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³
Coût des services d'eau	4,08 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau



5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,14 $/m³
Tarification non volumétrique	1,93 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,20 $/m³
Autres revenus*	0,16 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	2,43 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

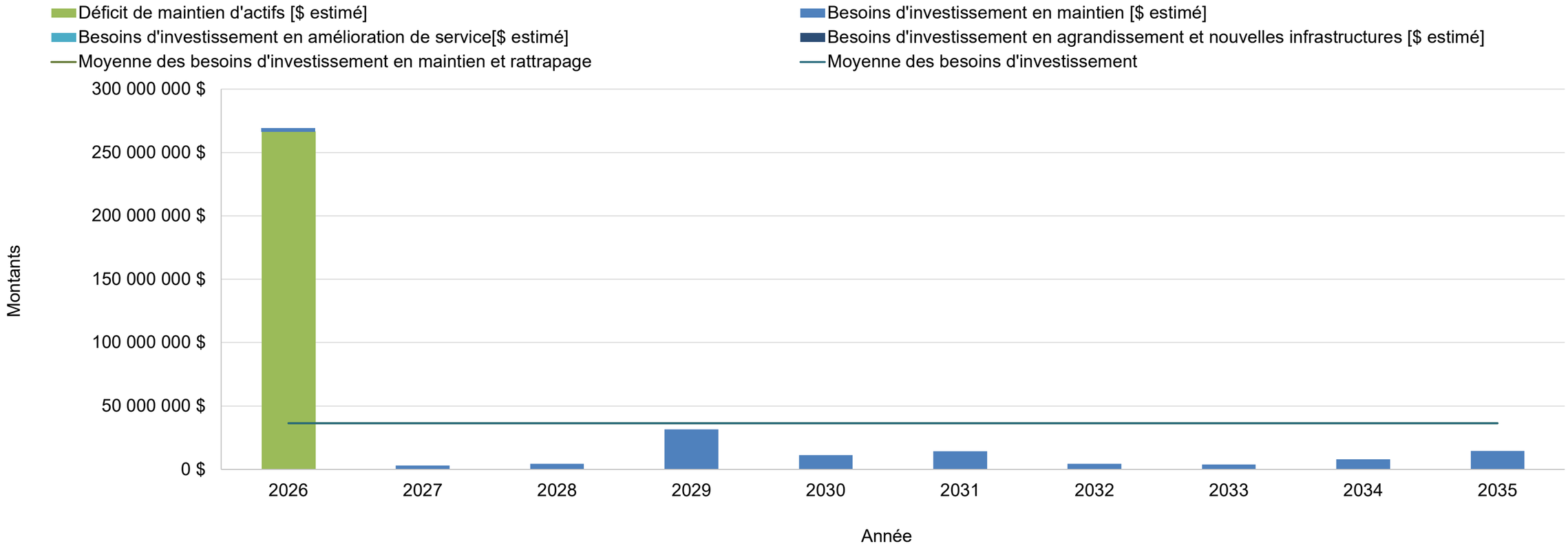
Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2026	2 685 485 $	266 494 262 $	0 $	0 $	269 179 747 $
2027	2 975 464 $		0 $	0 $	2 975 464 $
2028	4 402 884 $		0 $	0 $	4 402 884 $
2029	31 426 256 $		0 $	0 $	31 426 256 $
2030	11 346 656 $		0 $	0 $	11 346 656 $
2031	14 227 828 $		0 $	0 $	14 227 828 $
2032	4 316 814 $		0 $	0 $	4 316 814 $
2033	3 868 375 $		0 $	0 $	3 868 375 $
2034	7 974 680 $		0 $	0 $	7 974 680 $
2035	14 425 324 $		0 $	0 $	14 425 324 $
Total	97 649 765 $	266 494 262 $	0 $	0 $	364 144 027 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP



Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Stratégie québécoise d’économie d’eau potable

Service de l’ingénierie, des eaux et des projets majeurs

1er septembre 2026

Mise en contexte

- Depuis 2011, les municipalités du Québec doivent produire un bilan de l’usage de l’eau potable;
- En 2019, le MAMH a adopté la SQEEP 2019-2025 fixant des objectifs pour l’ensemble des municipalités du Québec;
- La stratégie 2019-2025 a été prolongée pour 2026;
- Elle repose sur l'audit de l’eau de l’American Water Works Association (AWWA) permettant de quantifier et de suivre les pertes d'eau dans les réseaux d'eau potable.

Le MAMH exige l’approbation de ce bilan pour avoir accès aux programmes de subvention des infrastructures.

Mise en contexte – Objectifs pour 2026

1. Objectif pour l'ensemble du Québec (quantité d'eau distribuée)
   - Réduction de 20 % par rapport à 2015 (458 l/pers/d)
2. Objectif pour chaque municipalité (consommation résidentielle)
   - Moyenne ontarienne (184 l/pers/d) ou canadienne (220 l/pers/d)
3. Objectif pour l'ensemble du Québec et pour chaque municipalité (pertes d'eau)
   - Niveau de fuite modéré (IFI < 4) adapté selon la municipalité
     - (IFI < 3.4) pour la ville de Sherbrooke
   - Assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Résultats 2025 de la ville de Sherbrooke : nombre de fuites

- Population raccordée : 170 053 personnes (± 12 961 pers. non raccordées)
- Réseau d’aqueduc :
  A. Linéaire de 894 km (excluant les branchements de services)
  B. Nombre de fuites 2025 : 202
  C. Fréquence 2025 : 11 réparations par 100 km par année (2024 : 10 rép./100km/an)

	Nombre de réparations en 2025	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	103	1	11 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	81	2	2 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	18	15	0 rép./1 000 branch./an	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	202			

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Résultats 2025 de la ville de Sherbrooke : quantité d'eau distribuée

- Production d'eau potable 2025 : 60 345 m^3/jour
- Population raccordée : 170 053 personnes
- Quantité d'eau distribuée 2025 : 355 l/p/j
- Moyenne québécoise 2024 : 453 l/p/j

Indicateur de performance	Ville de Sherbrooke 2022	Ville de Sherbrooke 2023	Ville de Sherbrooke 2024	Ville de Sherbrooke 2025	Objectifs gouvernementaux 2026
Quantité d’eau distribuée (Litres/personne/jour)	393	380	369	355	458

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Résultats 2025 de la Ville de Sherbrooke : Consommation résidentielle

- De l'ordre de 85 500 logements (unifamilial ou multifamilial)
- Représente 59 % de la consommation globale
- Consommation résidentielle 2025 : 212 l/p/j
- Consommation résidentielle québécoise : 246 l/p/j

Indicateurs de performance	Ville de Sherbrooke 2021	Ville de Sherbrooke 2022	Ville de Sherbrooke 2023	Ville de Sherbrooke 2024	Objectifs gouvernementaux 2025
Consommation d'eau résidentielle par personne par jour	222 litres/personne /jour	211 litres/per sonne/jour	216 litres/personne /jour	212 litres/personne/ jour	220 litres/personne /jour

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Résultats 2025 de la ville de Sherbrooke : indice des fuites (IFI)

- Caractéristiques du réseau d’eau potable
  - Longueur des conduites du réseau
  - Longueur des branchements côté usager
  - Nombre de branchements de service
  - Pression moyenne dans le réseau (légèrement à la baisse)
- Indice des fuites 2025 : 2,5 (Modéré / catégorie B)
- Ensemble du Québec 2024 : 4,9 (Élevé / catégorie C)

Indicateur de performance	Ville de Sherbrooke 2022	Ville de Sherbrooke 2023	Ville de Sherbrooke 2024	Ville de Sherbrooke 2025	Objectifs gouvernementaux 2026
IFI (indice de fuites)	3,2	3,1	3,1	2,5	≤ 4,0 Adapté selon municipalité

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Résultats 2025 de la ville de Sherbrooke : validité des données (AWWA)

- Pour chacune des données, un degré de confiance est attribué par rapport à l'exactitude des résultats
- Résultat AWWA 2025 : 65 %
- Moyenne québécoise 2024 : 60 %

Indicateur de performance	Ville de Sherbrooke 2022	Ville de Sherbrooke 2023	Ville de Sherbrooke 2024	Ville de Sherbrooke 2025	Objectifs gouvernementaux 2026
Résultat audit de l’eau AWWA	69%	64%	65%	65%	≥ 50 %

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Au bilan de 2024, les résultats ne rencontraient pas l’indicateur « consommation résidentielle » de la SQEEP

Des actions étaient requises avant le 1er septembre 2025 :

- Installation de compteurs d'eau dans les immeubles : **Action réalisée**
  - Résidentiel (380 sites)

- Installation de compteurs d'eau dans les immeubles : **Action réalisée**
  - Municipaux (± 54 sites)
  - Institutions (± 100 sites)

Un délai a été accordé jusqu'au 1er septembre 2026
(puisque les actions de la Ville ont été complétées)

Ville de Sherbrooke

Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Bénéfices reliés à l’économie d’eau potable à Sherbrooke

- Réduction des prélèvements d’eau au lac Memphrémagog;
- Coûts évités pour le traitement et le pompage d’un moins grand volume **d’eau potable;**
- Coûts évités pour le traitement et le pompage d’un moins grand volume **d’eaux usées.**



Bilan de l’usage de l’eau potable 2025

Stratégie québécoise d’économie d’eau potable

Service de l’ingénierie, des eaux et des projets majeurs

1er septembre 2026

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1443**
Nº dossier : **TER-3800S-1000**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-293 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0559, rue de l'Esplanade (9435-6029 QUEBEC INC., par Samuel Rousseau)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 4 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements et de 4 étages sur le lot 1 047 120 du cadastre du Québec, situé au 1249-1257, rue de l'Esplanade.

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1747-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'abroger le nombre maximal de logements autorisé pour la classe d'usage H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements dans la zone H0559;

- autoriser la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement, d'un maximum de 12 logements, dans la zone H0559 et de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour cette classe d'usages.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée H0559 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-293 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles

Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

□ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-293	Word	Fichier joint
Grille H0559 – Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille H0559 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-16
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-22
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-293
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements répartis sur 4 étages sur le lot 1 047 120 du cadastre du Québec, situé au 1249-1257, rue de l'Esplanade, dans la zone « Habitation » H0559;

ATTENDU que la propriété visée se trouve dans la zone « Habitation » H0559, laquelle autorise présentement des usages résidentiels d'un maximum de six logements et de trois étages;

ATTENDU que la propriété visée est située dans un secteur entièrement construit et caractérisé par une typologie d'habitations variée, incluant notamment un immeuble de 4 étages comptant 42 logements;

ATTENDU qu'il s'agit d'un secteur central de la ville, adjacent au parc Jacques-Cartier, bien desservi par le transport en commun et situé à proximité de nombreux commerces et services;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-293 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0559 :

a) abroger le nombre maximal de logements autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;

b) ajouter la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement, d'un maximum de 12 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Anne-Marie Lortie
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0559

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-6					15		540		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-8		6			15		Note 2		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-9		12		0	15		1 250		50			4		3,0		0,9	3,0	6,0	25

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0559

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-503																			
H-1					15		415		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-4					15		450		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-6					15		540		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-8					15		Note 2		50			3		3,0		0,9	3,0	6,0	25
H-9		12		0	15		1 250		50			4		3,0		0,9	3,0	6,0	25

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

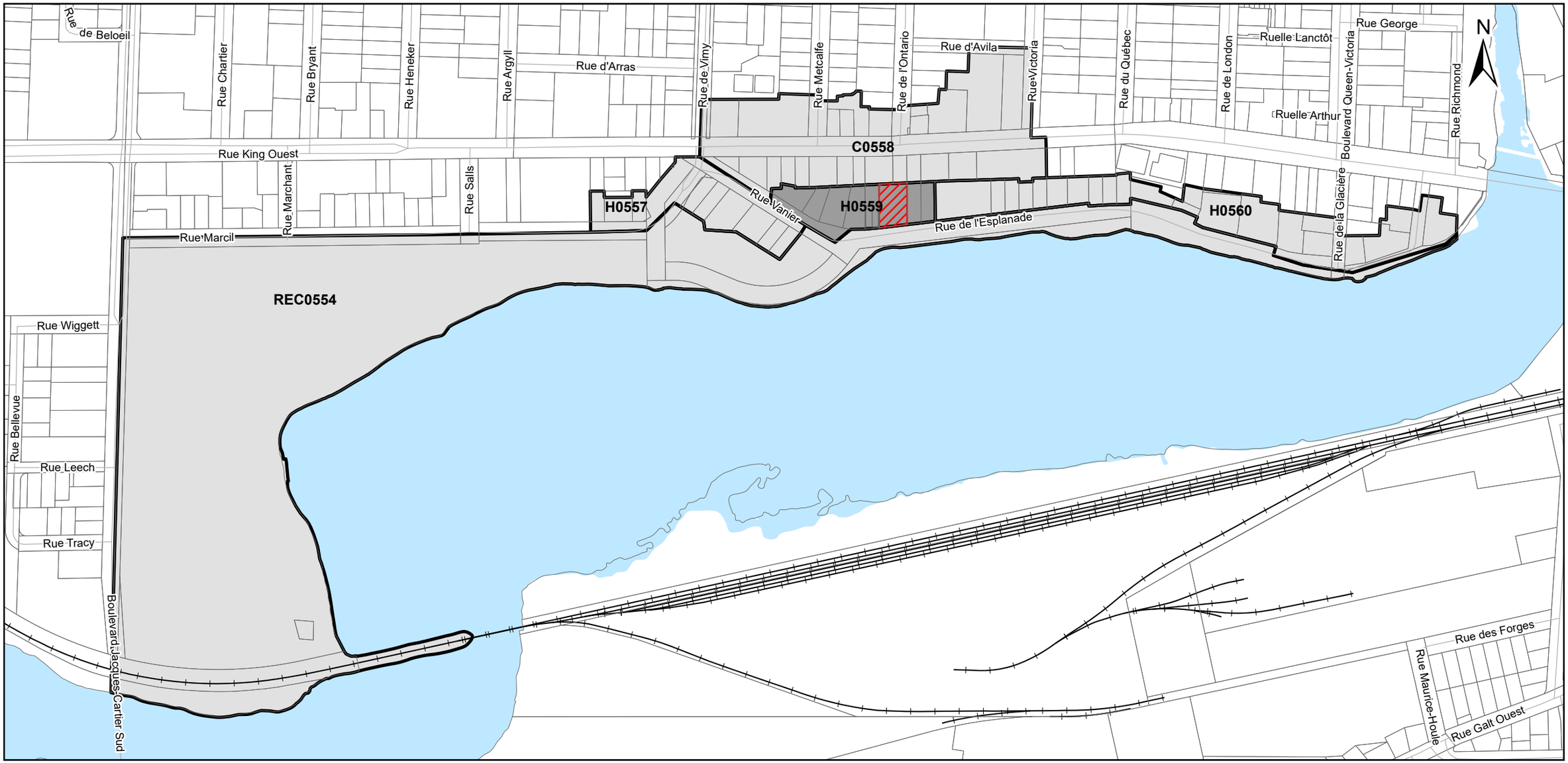
Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1000

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle 1:5 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 2 octobre 2025

R:\DossiersCarto\0026\aprx\TER-3800\TER-3800S-1000_détaillé.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1499**
Nº dossier : **TER-3800S-1005**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-294 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H1047, rue Lalemant (M. Étienne Nadeau)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 6 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 26 logements et de 3 étages sur une partie du lot 1 106 436 et l'entièreté du lot 1 106 437 du cadastre du Québec, situés à l'extrémité ouest de la rue Lalemant.

Le 18 août 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1811-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- de créer la zone H1977 à même une partie de la zone H1047 et d'y autoriser les classes d'usages suivantes :
  - H-1 Habitation unifamiliale isolée;
  - H-4 Habitation bifamiliale isolée;
  - H-6 Habitation trifamiliale isolée;
  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
  - H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements exclusivement;
  - H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 26 logements;
- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation pour ces classes d'usages.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée H1047 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-294 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $

Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-294	Word	Fichier joint
Grille H1977 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
Plan de zonage proposé	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-15
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-16
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-18
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-21
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-22
Greffe - Règlements		2026-09-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-294
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 26 logements, d'une hauteur de trois étages, sur une partie du lot 1 106 436 et l'entièreté du lot 1 106 437 du cadastre du Québec situés au 1610-1612, rue Lalemant, dans la zone « Habitation » H1047;

ATTENDU que seules les classes d'usages H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-4 Habitation bifamiliale isolée et H-6 Habitation trifamiliale isolée sont autorisées dans la zone H1047;

ATTENDU que la zone H1047 comprend une soixantaine d'habitations dont la majorité comprend entre un et trois logements;

ATTENDU que dans ce contexte, il est opportun de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H1047, qui inclura les cinq lots situés à l'extrémité ouest de la rue Lalemant, dont ceux visés par la demande;

ATTENDU que la nouvelle zone inclura également l'habitation multifamiliale de 26 logements, actuellement dérogatoire, située en face de la propriété visée;

ATTENDU que le secteur visé est relié au campus de l'université de Sherbrooke par les sentiers du parc du Mont-Bellevue;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-294 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1977 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à créer la zone H1977 à même une partie de la zone H1047, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Anne-Marie Lortie, urbaniste
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1977

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		40			2		3		0,9	3	6	20
H-4					15		450		40			2		3		0,9	3	6	20
H-6					15		450		40			2		3		0,9	3	6	20
H-8					21		Note 2		40			2		3		0,9	3	6	20
H-9				0	21		Note 610		40			3		3		0,9	3	6	20
H-10		26			25		1 360		40			3		3		0,9	3	6	20

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

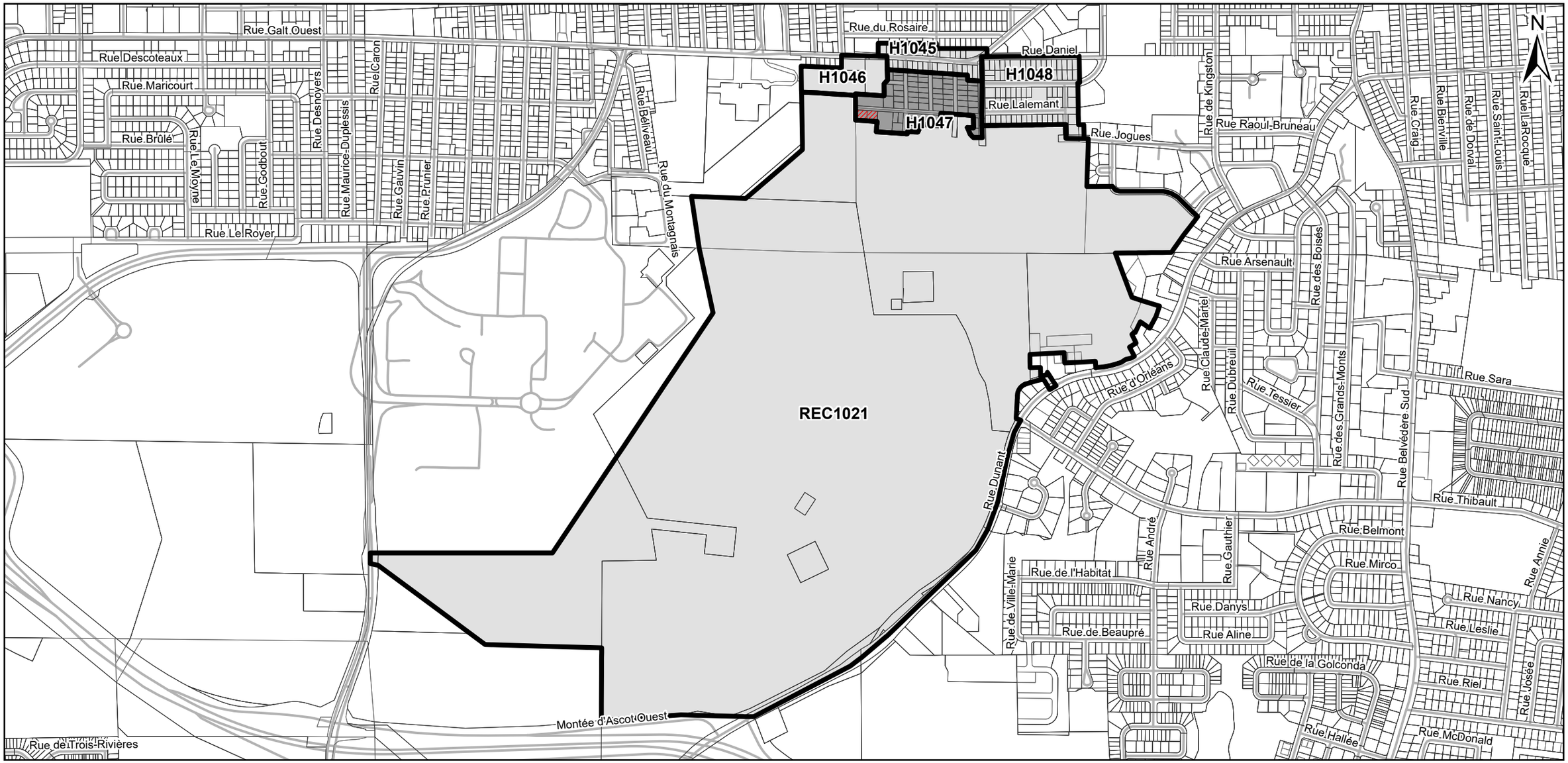
Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 610 : 1000 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 40 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

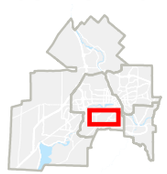
Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1005

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

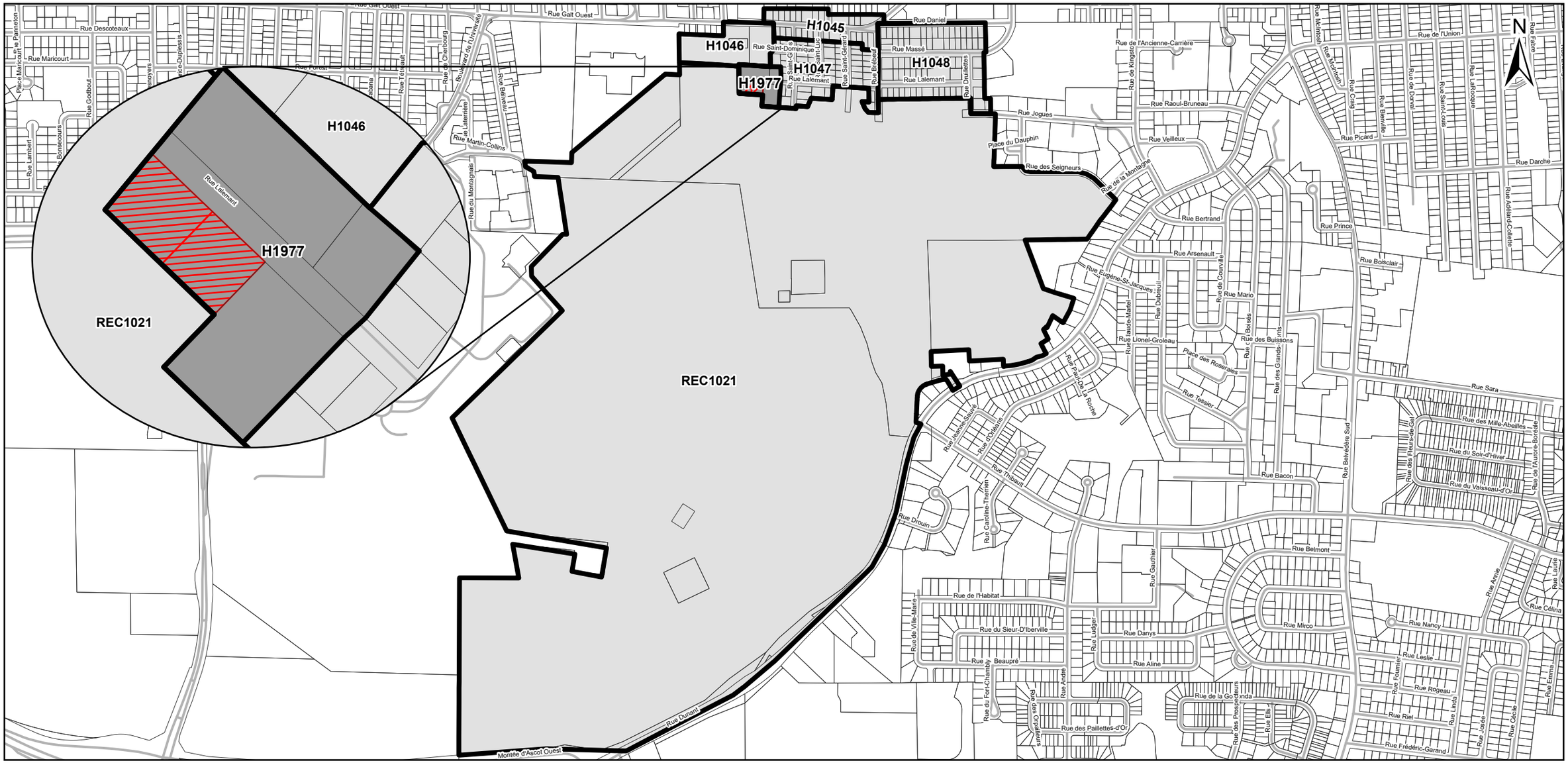
Échelle 1:13 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 23 mars 2026

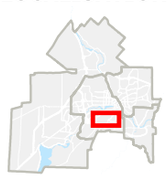
R:\DossiersCarto\0026\aprx\TER-3800\TER-3800S-1005_détaillé.aprx



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-1005

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1:12 250

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par :Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 25 mai 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\aprx\TER-3800\TER-3800S-1005-Prop.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1611**
Nº dossier : **TER-3800S-1007**
Service : **Développement stratégique du territoire**
Division : **Accélérateur de logements**
Gestionnaire responsable : **Israël Martineau** *Dossier préparé par :* **Christophe Savoie**
Titre : **Chargé de comptes**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-298 – Modifiant le Règlement n°1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0581, rue Dufferin (DEV HYATT INC)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 18 juin 2026, le comité consultatif d'urbanisme central s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à retirer le contingentement de l'usage H-11 Habitation collective dans la zone H0581.

Le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1750-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :
- De retirer le contingentement pour l'usage H–11 dans la zone H0581.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée H0581 et les zones contiguës à celles-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

27 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 16h30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600 rue Thibault, salle 131

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-298 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 27 octobre 2026, à 16 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement	PDF	Fichier joint
Grille des usages et des normes - Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Grille des usages et des normes - Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et zonage	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Israël Martineau	Chargé de comptes	2026-09-25
Jeanne Bégin	Chef de division - Accélérateur de logement	2026-09-25
Emilie Audet pour Jean-François Morissette	Directrice par intérim, Service de la planification et de la gestion du territoire	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-298
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la conversion d'un immeuble en habitation collective étudiante de 45 logements sur le lot 4 450 819 du cadastre du Québec, situé au 580, rue Dufferin, dans la zone « Habitation » H0581;

ATTENDU que la classe d'usage H-11 Habitation collective, avec un contingentement d'un (1), est autorisée dans la zone H0581;

ATTENDU que les usages présents dans le secteur sont compatibles et complémentaires à l'usage d'habitation collective et que le retrait du contingentement n'entraînerait aucune conséquence négative pour la zone;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-298 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0581 :

a) Le retrait de la note d'usage indiquant que l'usage H-11 Habitation collective est contingenté à un seul dans la zone;

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christophe Savoie
Agent professionnel en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0581

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-306					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-503																			
H-1					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-11					15				40			4		6,0		0,9	3,0	4,0	30
H-4					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-6					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-8					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-9		12		0	15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-101					15		3 600		40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-104					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-106					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
U-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux tel que définis au chapitre 2 et totalisant 750m^{2} et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0581

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-305					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-306					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
C-503																			
H-1					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-11					15				40			4		6,0		0,9	3,0	4,0	30
H-4					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-6					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-8					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
H-9		12		0	15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-101					15		3 600		40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-104					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
P-106					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30
U-100					15				40			3		6,0		0,9	3,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

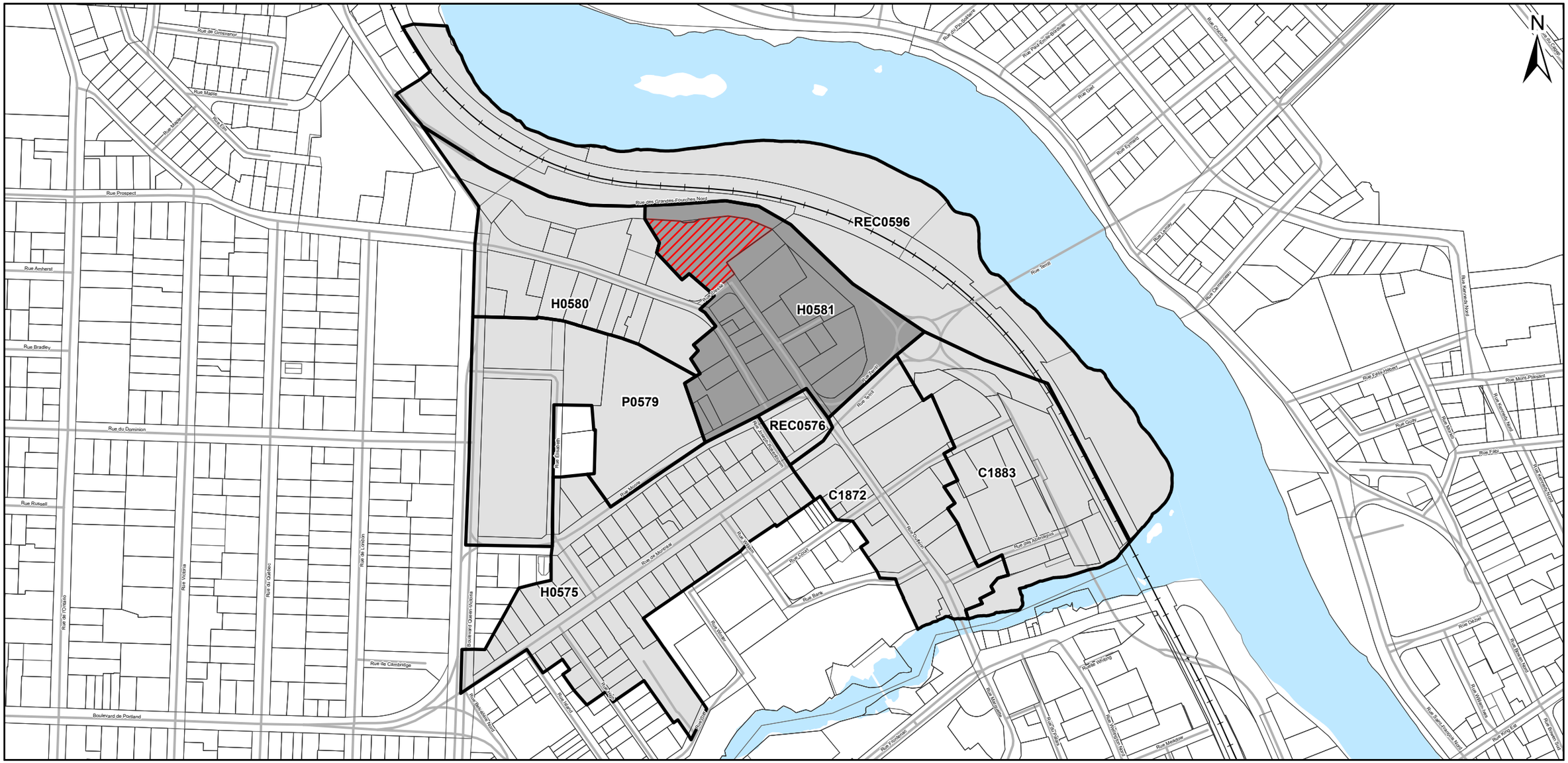
Note usage

Les bureaux tel que définis au chapitre 2 et totalisant 750m^{2} et plus de superficie de plancher sont interdits

~~H-11 contingenté à un seul dans la zone~~

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : SPGT-2026-1753

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle 1:5 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Valérie Beauchemin
Approuvé par : Israël Martineau

Ville de Sherbrooke

Date : 11 mai 2026

R:\DossiersCarto\0026\aprx\SPGT\0026_SPGT-2026.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1614**
Nº dossier : **TER-3800S-1059**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Laurie Roy, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-300 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1473, boulevard Lavigerie (Centre communautaire du Partage St-François)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 24 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la transformation de l'ancienne caserne d'incendie Hector-Olivier-Camirand, située au 520, boulevard Lavigerie, en ressource d'hébergement supervisé destinée à des personnes âgées de 50 ans et plus en situation d'itinérance.

Le 1er septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1849-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'autoriser l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion dans la zone P1473 et de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage;

- de prescrire une disposition spécifique à la zone P1473 afin de spécifier que l'usage P-110 est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement au sens de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Zone visée

Le projet de règlement vise la zone concernée P1473. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 dans l'arrondissement de Fleurimont, au Centre culturel et communautaire du Cœur-Immaculé situé au 987, rue du Conseil, salle du Parvis.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-300 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, dans l'arrondissement de Fleurimont, au Centre culturel et communautaire du Cœur-Immaculé situé au 987, rue du Conseil, salle du Parvis.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-300	Word	Fichier joint
Grille P1473 – Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille P1473 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-17
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-22
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-300
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la transformation de l'ancienne caserne d'incendie Hector-Olivier-Camirand, située au 520, boulevard Lavigerie, en ressource d'hébergement supervisé destinée à des personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU que le projet, connu sous le nom de Maison Josette, est porté par le Centre communautaire Partage Saint-François, organisme à but non lucratif, dont la mission consiste à soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

ATTENDU que le projet est relatif à de l'hébergement qui sera principalement de nature permanente et offert dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) et que seulement deux des dix à seize chambres projetées seront réservées à des séjours temporaires d'une durée maximale de trois mois, sur référencement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux;

ATTENDU que l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion n'est pas autorisé dans la zone « Publique communautaire » P1473 dans laquelle se trouve la propriété visée par la demande;

ATTENDU que cette zone ne comprend que trois propriétés, toutes appartenant à la Ville de Sherbrooke, soit le terrain visé par la demande, le parc de voisinage Jean-Claude-Quirion ainsi que l'îlot de verdure aménagé entre les deux chaussées du boulevard Lavigerie;

ATTENDU que l'usage demandé, bien qu'il ne fasse pas partie du groupe « Habitation », est associé à l'hébergement de personnes et présente une compatibilité avec le caractère résidentiel du milieu environnant;

ATTENDU que la présente modification réglementaire ne sera pas susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il s'agit d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement visé par l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-300 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 17.2.241, l'article suivant :

17.2.241.1 Zone P1473

Dans la zone P1473, l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement visé par l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone P1473 :

a) ajouter l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage;

b) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurie Roy
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1473

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108												1		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-110												2		6,0		2,0	6,0	4,0	40
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1473

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108												1		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-110												2		6,0		2,0	6,0	4,0	40
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

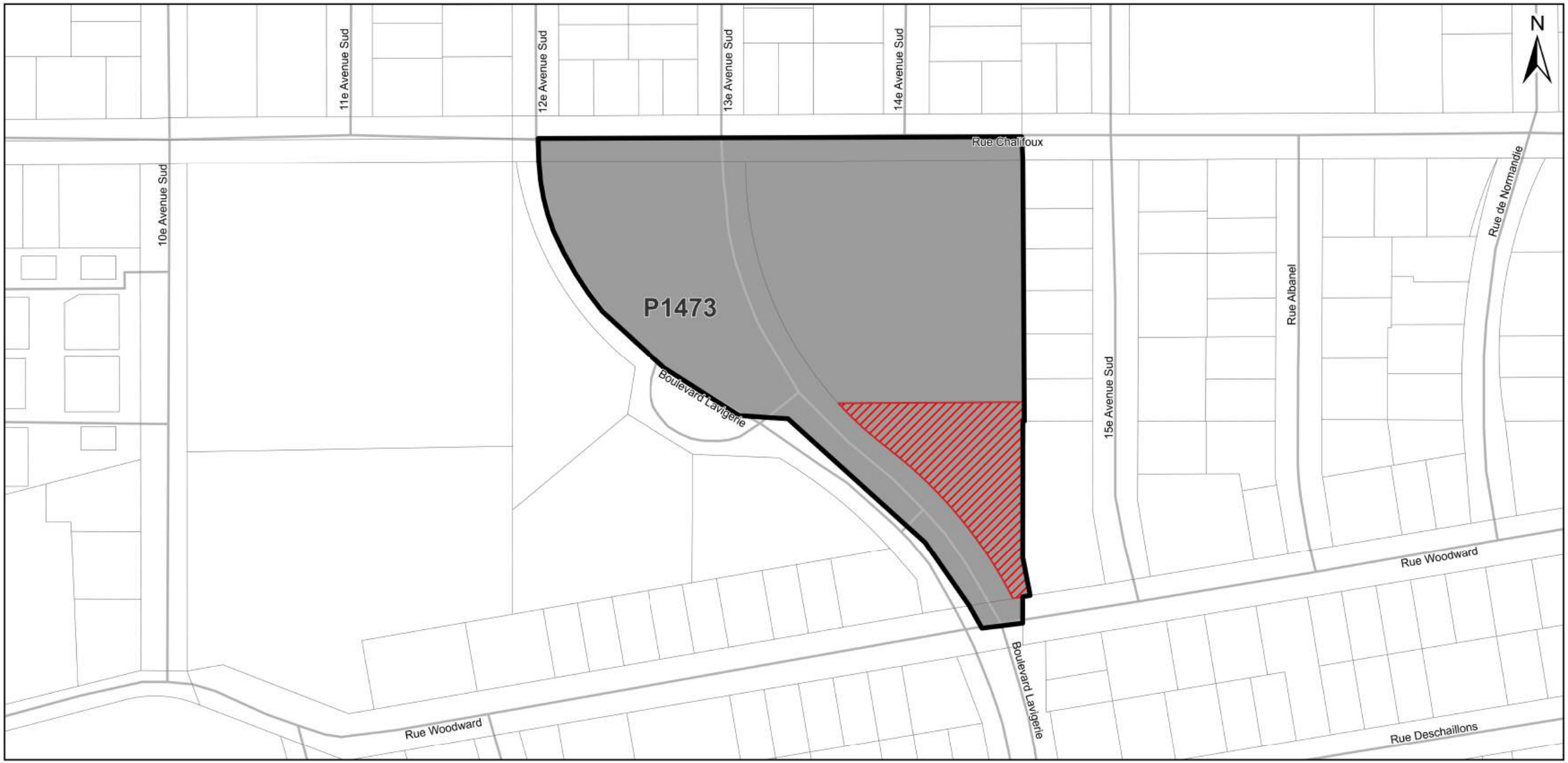
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1059

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée

0 20 40 60 m

Échelle 1:2 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

Date : 13 août 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1059_1 133 686.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1642**
Nº dossier : **TER-3800S-1047**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Laurie Roy, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-301 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0892 et C1845, rue Belvédère Sud (Les Entreprises Bimon inc. par M. Roland Mongeau)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 2 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre la construction d'habitations multifamiliales de 26 logements sur les lots 2 132 224, 3 754 122 et 6 556 418 du cadastre du Québec, situés de part et d'autre de la rue Belvédère Sud, dans les zones « Habitation » H0892 et « Commerce » C1845.

Le 15 septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1891-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, d'un maximum de 26 logements, dans les zones H0892 et C1845;
- de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages;
- de prescrire des dispositions spécifiques aux zones H0892 et C1845 relatives à l'architecture et aux entrées charretière.

Zones visées

Le projet de règlement vise les zones concernées H0892 et C1845 et les zones contiguës à celles-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-301 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-301 - Modifications proposées	Word	Fichier joint
Projet de règlement n° 1200-301	Word	Fichier joint
Grille H0892 – Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille H0892 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Grille C1845 – Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille C1845 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-23
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-23
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-301
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 26 logements, d'une hauteur de 3 étages, sur les lots 2 132 224, 3 754 122 et 6 556 418 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Belvédère Sud;

ATTENDU que les propriétés visées sont localisées dans les zones « Habitation » H0892 et « Commerce » C1845, lesquelles permettent actuellement les habitations comptant entre 1 et 18 logements, mais où la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements n'est pas autorisée;

ATTENDU que la densité résidentielle proposée s'inscrit dans la continuité du développement Carré Belvédère et est compatible avec les usages présents dans le secteur;

ATTENDU que les terrains visés sont localisés en bordure de la rue Belvédère Sud, une artère importante constituant l'une des principales portes d'entrée de la ville à partir de l'autoroute 410;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'encadrer la qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet au milieu environnant;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-301 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 17.2.129, l'article suivant :

17.2.131.1 Zone H0892

Dans la zone H0892, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

4) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment;

5) S'il y a des entrées charretières et des accès véhiculaires, ceux-ci doivent être mitoyens, à l'exception des terrains qui ne peuvent être jumelés à un autre; la largeur maximale d'une entrée charretière et d'un accès véhiculaire mitoyens est de 7,3 mètres. Une seule entrée charretière et un seul accès véhiculaires sont autorisés par terrain.

Article 2- L'article 17.2.294 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.294 Zone C1845

Dans la zone C1845, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Pour les usages C-201 Restaurant avec service au volant et C-800 Poste d'essence :

a) Une seule enseigne directionnelle est autorisée par service au volant;

b) Une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doit être aménagée le long de toute ligne de terrain adjacente à un terrain d'usage « Habitation » de la façon suivante :

i) une clôture opaque, en bois traité, en chlorure de polyvinyle (C.P.V.) ou en acier prépeint doit être implantée à moins de 0,3 mètre de la limite du terrain;

ii) au bas de la clôture, un arbuste doit être planté à tous les 0,61 mètre afin de constituer une haie;

iii) un arbre feuillu à grand déploiement doit être planté par 7 mètres linéaires de bande tampon.

2) Pour les usages du groupe « Habitation » :

a) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

b) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

c) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

d) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment;

e) S'il y a des entrées charretières et des accès véhiculaires, ceux-ci doivent être mitoyens, à l'exception des terrains qui ne peuvent être jumelés à un autre; la largeur maximale d'une entrée charretière et d'un accès véhiculaire mitoyens est de 7,3 mètres. Une seule entrée charretière et un seul accès véhiculaires sont autorisés par terrain.

Article 3- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0892 :

a) ajouter la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée 26 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages;

b) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C1845, la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 26 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurie Roy
Agente professionnelle en urbanisme

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-301
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 26 logements, d'une hauteur de 3 étages, sur les lots 2 132 224, 3 754 122 et 6 556 418 du cadastre du Québec situés en bordure de la rue Belvédère Sud;

ATTENDU que les propriétés visées sont localisées dans les zones « Habitation » H0892 et « Commerce » C1845, lesquelles permettent actuellement les habitations comptant entre 1 et 18 logements, mais où la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements n'est pas autorisée;

ATTENDU que la densité résidentielle proposée s'inscrit dans la continuité du développement Carré Belvédère et est compatible avec les usages présents dans le secteur;

ATTENDU que les terrains visés sont localisés en bordure de la rue Belvédère Sud, une artère importante constituant l'une des principales portes d'entrée de la ville à partir de l'autoroute 410;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'encadrer la qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet au milieu environnant;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-301 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 17.2.129, l'article suivant :

17.2.131.1 Zone H0892

Dans la zone H0892, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

4) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment;

5) S'il y a des entrées charretières et des accès véhiculaires, ceux-ci doivent être mitoyens, à l'exception des terrains qui ne peuvent être jumelés à un autre; la largeur maximale d'une entrée charretière et d'un accès véhiculaire mitoyens est de 7,3 mètres. Une seule entrée charretière et un seul accès véhiculaires sont autorisés par terrain.

Article 2- L'article 17.2.294 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.294 Zone C1845

Dans la zone C1845, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Pour les usages C-201 Restaurant avec service au volant et C-800 Poste d'essence :

   a) Une seule enseigne directionnelle est autorisée par service au volant;

   b) Une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres doit être aménagée le long de toute ligne de terrain adjacente à un terrain d'usage « Habitation » de la façon suivante :

      i) une clôture opaque, en bois traité, en chlorure de polyvinyle (C.P.V.) ou en acier prépeint doit être implantée à moins de 0,3 mètre de la limite du terrain;

      ii) au bas de la clôture, un arbuste doit être planté à tous les 0,61 mètre afin de constituer une haie;

      ii) un arbre feuillu à grand déploiement doit être planté par 7 mètres linéaires de bande tampon.

2) Pour les usages du groupe « Habitation » :

   a) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

   b) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

   c) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

   d) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment;

   e) S'il y a des entrées charretières et des accès véhiculaires, ceux-ci doivent être mitoyens, à l'exception des terrains qui ne peuvent être jumelés à un autre; la largeur maximale d'une entrée charretière et d'un accès véhiculaire mitoyens est de 7,3 mètres. Une seule entrée charretière et un seul accès véhiculaires sont autorisés par terrain.

Article 3- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0892 :

a) ajouter la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 26 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages;

b) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C1845, la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 26 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurie Roy
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0892

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		4			30	30	900		35			2		6,0		4,0	9,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35
H-10		26			25		Note 254		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

La superficie de plancher utilisée par l'ensemble des établissements d'usage C-1 est limitée à 2000 m² dans la zone

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2 070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0892

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1		4			30	30	900		35			2		6,0		4,0	9,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,0	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35
H-10		26			25		Note 254		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

La superficie de plancher utilisée par l'ensemble des établissements d'usage C-1 est limitée à 2000 m² dans la zone

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 254 : 2 070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C1845**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-701					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-8		0			30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1100					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1101					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1105					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1113					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1205					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1209					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35
H-10		26			25		Note 254		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note lotissement

Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

		Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel Note 254 : 2 070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel		

Note usage
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Voir dispositions spécifiques

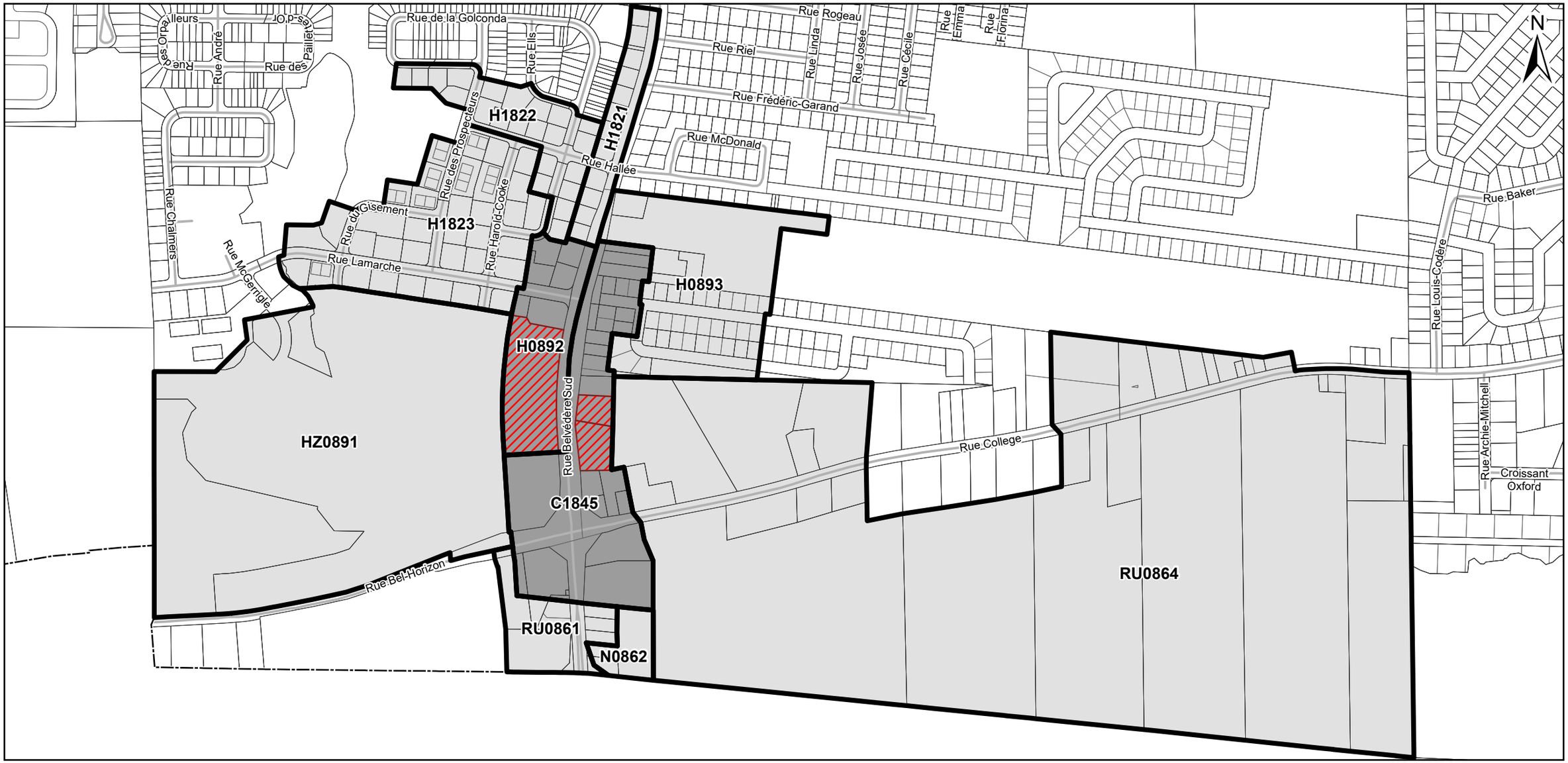
Amendement :	

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-701					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-8		0			30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-10					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1100					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1101					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1105					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1113					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1203					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1205					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1209					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1213					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1216					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
C-1207					30	30	900		40			2		6,0		3,0	6,0	6,0	
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		1,2	4,6	6,0	40
H-8					21		Note 2		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	40
H-9				0	21		Note 3		35			3		6,0		2,0	4,0	6,0	35
H-10		26			25		Note 254		35			4		6,0		3,0	6,0	6,0	35

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation
Note 2 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel		

		Note 3 : 1250 m² pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel		
Note usage				
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits Voir dispositions spécifiques		Note 254 : 2 070 m² pour 19 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel		
Amendement :				



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1047

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 80 160 240 m

Échelle 1:8 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Karine Roberge
Approuvé par :Laurie Roy

Ville de Sherbrooke

Date : 23 septembre 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1047.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1634**
Nº dossier : **TER-3800S-1051**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Sophie-Audrey Normand, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-302 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0612, rue Galt Ouest (M. Marc-Étienne Brien)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 24 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke visant à permettre l'aménagement de terrains de pickleball dans une partie du bâtiment commercial situé au 3498, rue Galt Ouest, sur le lot 1 726 082 du cadastre du Québec, dans la zone « Commerce » C0612.

Le 1er septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1847-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser l'usage C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique, piscine, aréna, club de tir et club de curling dans la zone C0612 et de prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation à cet usage.

Zones visées

Le projet de règlement vise la zone concernée C0612 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-302 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

- ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis
Nº de transfert :

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-302	Word	Fichier joint
Grille C0612 – Modifications proposées	PDF	Fichier joint
Grille C0612 – Annexée au projet de règlement	PDF	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-23
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-23
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-302
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre l'aménagement de terrains de pickleball dans une partie du bâtiment situé au 3498, rue Galt Ouest, sur le lot 1 726 082 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la propriété visée par la demande se trouve dans la zone « Commerce » C0612, laquelle autorise actuellement les usages des classes C2 Commerce de détail et service en général et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé ainsi que les usages C-800 Poste d'essence et C-802 Lave-auto;

ATTENDU que l'ajout de l'usage C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique, piscine, aréna, club de tir et club de curling contribue à diversifier l'offre commerciale et récréative du secteur, tout en permettant de répondre à la demande sans cesse grandissante pour des infrastructures dédiées à la pratique du pickleball;

ATTENDU que l'usage demandé ne génère pas davantage de nuisance que les usages présents et autorisés dans la zone C0612;

ATTENDU que cette demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-302 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C0612, l'usage C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique, piscine, aréna, club de tir et club de curling, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sophie-Audrey Normand
Agente professionnelle en urbanisme

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone **C0612**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-605					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-802					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone C0612

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-3					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-605					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-800					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	
C-802					30	30	900		40			2		6,0		2,0	9,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

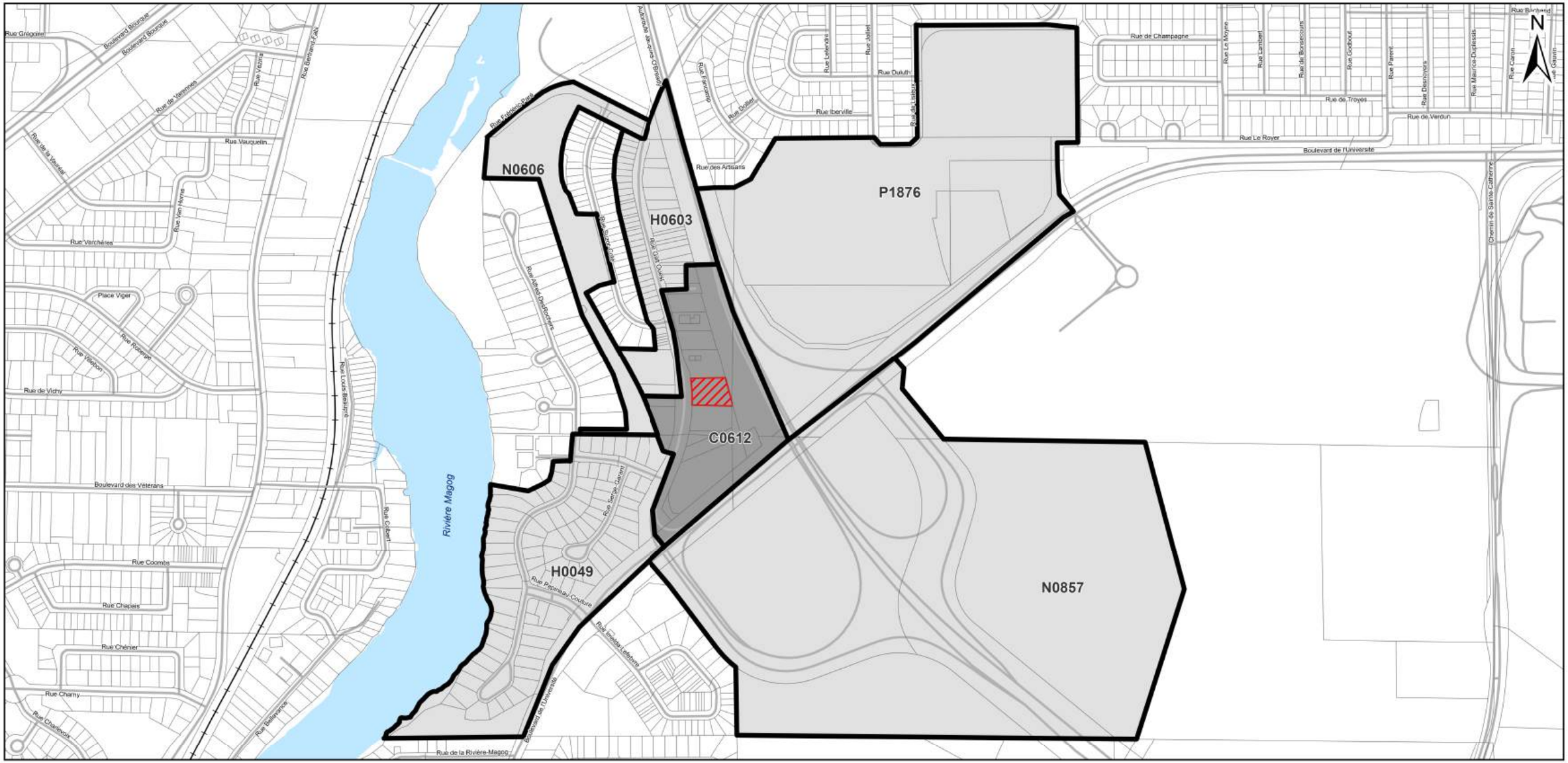
Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits
Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1051

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1:9 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Sophie-Audrey Normand

Ville de Sherbrooke

Date : 31 juillet 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1051_C0612.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1618**
Nº dossier : **TER-3800S-1055**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Sophie-Audrey Normand, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1200-303 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 31 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke. Cet amendement vise à ajouter une disposition spécifique à la zone H0827, afin de rétablir l'obligation d'aménager qu'une seule bande végétale le long d'une ligne latérale pour les unités centrales des habitations en rangée, plutôt que deux.

Le 15 septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1890-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet d'ajouter une disposition spécifique à la zone H0827, afin de permettre qu'une seule bande végétale, d'une largeur minimale de 1 m, soit aménagée entre une aire de stationnement et une ligne latérale pour les unités centrales des habitations unifamiliales en rangée.

Si l'habitation en rangée comprend deux unités centrales, cette bande végétale doit être aménagée de long de la ligne latérale mitoyenne à ces deux unités centrales et elle doit être végétalisée avec des plantes herbacées, des arbustes et un arbre à faible déploiement.

Zone visée

Le projet de règlement vise la zone concernée H0827. Le périmètre de cette zone est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, au 35, rue du Curé-LaRocque.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1200-303 modifiant le Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 18 h 30, dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, au 35, rue du Curé-LaRocque.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

□ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1200-303 – Modifications proposées	Word	Fichier joint
Projet de règlement n° 1200-303	Word	Fichier joint
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-24
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-24
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-303
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'en vertu du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, un maximum de deux cases de stationnement peut être aménagé dans la marge et la cour avant des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que, lors de l'adoption du Règlement n° 1200 en 2017, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre était exigée le long d'une seule des deux lignes latérales pour ces unités centrales;

ATTENDU que les lots destinés aux unités centrales des habitations en rangée dans le secteur de la rue Kesteman ont été cadastrés conformément aux dispositions alors en vigueur et présentent une largeur de 6,1 mètres;

ATTENDU que le Règlement n° 1200-252 modifiant le Règlement n° 1200, entré en vigueur en 2025, exige désormais l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre le long des deux lignes latérales des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que cette nouvelle exigence réduit à 4,1 mètres la largeur disponible pour l'aire de stationnement sur les lots de 6,1 mètres de largeur, ce qui ne permet plus l'aménagement de deux cases de stationnement conformes;

ATTENDU que plusieurs terrains vacants déjà cadastrés demeurent assujettis à cette contrainte;

ATTENDU que les habitations en rangée comportent des entrées charretières et des accès véhiculaires rapprochés, limitant les possibilités de stationnement sur rue;

ATTENDU que cette demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-303 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.123 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.123 Zone H0827

Dans la zone H0827, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) U~~u~~ne bande tampon d'une largeur minimale de 10 mètres est requise le long de toute ligne de terrain contiguë à une zone « Commerce »~~.~~ ;

2) Pour les unités centrales des habitations en rangée, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre est requise entre une aire de stationnement et l'une des deux lignes latérales du terrain seulement.

Si l’habitation en rangée comprend deux unités centrales, cette bande végétale doit être aménagée de long de la ligne latérale mitoyenne à ces deux unités centrales et elle doit être végétalisée avec des plantes herbacées, des arbustes et un arbre à faible déploiement.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sophie-Audrey Normand
Agente professionnelle en urbanisme

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-303
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'en vertu du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, un maximum de deux cases de stationnement peut être aménagé dans la marge et la cour avant des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que, lors de l'adoption du Règlement n° 1200 en 2017, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre était exigée le long d'une seule des deux lignes latérales pour ces unités centrales;

ATTENDU que les lots destinés aux unités centrales des habitations en rangée dans le secteur de la rue Kesteman ont été cadastrés conformément aux dispositions alors en vigueur et présentent une largeur de 6,1 mètres;

ATTENDU que le Règlement n° 1200-252 modifiant le Règlement n° 1200, entré en vigueur en 2025, exige désormais l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre le long des deux lignes latérales des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que cette nouvelle exigence réduit à 4,1 mètres la largeur disponible pour l'aire de stationnement sur les lots de 6,1 mètres de largeur, ce qui ne permet plus l'aménagement de deux cases de stationnement conformes;

ATTENDU que plusieurs terrains vacants déjà cadastrés demeurent assujettis à cette contrainte;

ATTENDU que les habitations en rangée comportent des entrées charretières et des accès véhiculaires rapprochés, limitant les possibilités de stationnement sur rue;

ATTENDU que cette demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-303 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.123 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.123 Zone H0827

Dans la zone H0827, les dispositions suivantes s'appliquent :

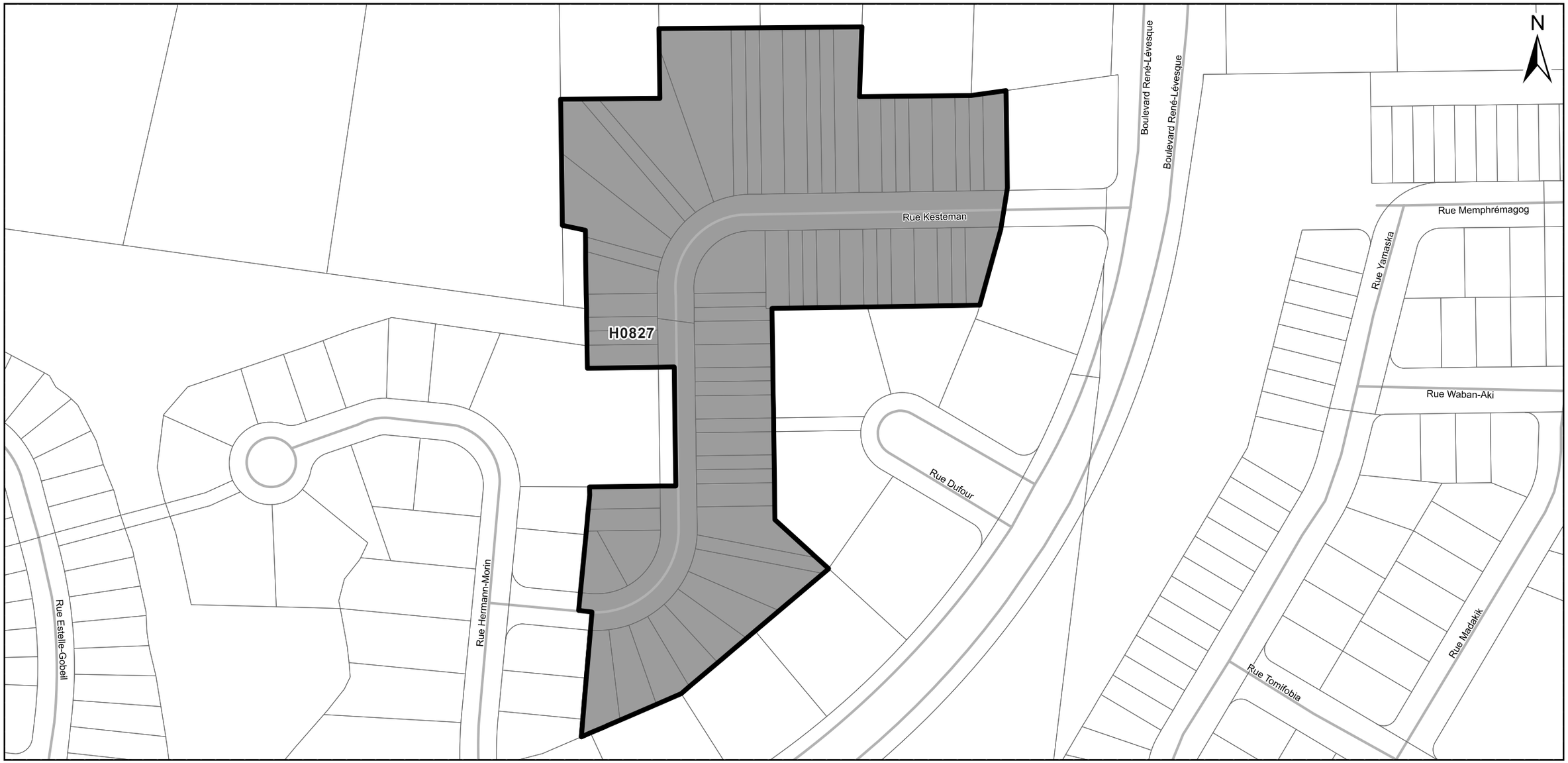
1) Une bande tampon d'une largeur minimale de 10 mètres est requise le long de toute ligne de terrain contiguë à une zone « Commerce »;

2) Pour les unités centrales des habitations en rangée, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre est requise entre une aire de stationnement et l'une des deux lignes latérales du terrain seulement.

Si l’habitation en rangée comprend deux unités centrales, cette bande végétale doit être aménagée de long de la ligne latérale mitoyenne à ces deux unités centrales et elle doit être végétalisée avec des plantes herbacées, des arbustes et un arbre à faible déploiement.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

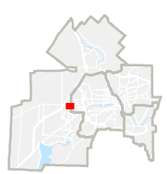
Sophie-Audrey Normand
Agente professionnelle en urbanisme



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3800S-1055

LOCALISATION



LÉGENDE

Limite de lot

Zone concernée

0 25 50 75 m

Échelle 1:2 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

Date : 24 septembre 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1055ZA.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1647**
Nº dossier : **TER-3100S-PIIA**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1205-24 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Ajout d'une nouvelle aire de PIIA dans le secteur situé le long de la rue de l'Esplanade (Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 4 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations (CCU) a recommandé que le Service de planification et de la gestion du territoire soit mandaté pour proposer une aire de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le long de la rue de l'Esplanade. Il est demandé de circonscrire les limites de cette nouvelle aire avec celles des zones H0559 et H0560 (Résolution C.C.U. AN 2026-1061-00). Cette recommandation du CCU est en lien avec la demande d'amendement qui vise à autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 12 logements dans la zone H0559 (projet de règlement nº 1200-293).

Le 26 mai 2026, le conseil de l'arrondissement des Nations a adopté la résolution C.A. AN 2026-1763-00 qui entérine la recommandation du CCU.

Il est donc proposé de créer l'aire de PIIA résidentielle de moyenne densité « de l'Esplanade » dont les limites sont les mêmes que celles des zones H0559 et H0560. Cette aire de PIIA se trouve du côté nord d'une partie des rues Vanier et de l'Esplanade.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- de créer la nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité de l'Esplanade correspondant aux limites des zones H0559 et H0560;

- d'assujettir à l'approbation d'un PIIA dans cette nouvelle aire, toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain ou d'une aire de stationnement extérieure;

- de prescrire les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis au PIIA dans cette nouvelle aire.

Aire visée

La nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité « de l'Esplanade » est située du côté nord d'une partie des rues de l'Esplanade et Vanier. Cette aire est illustrée au plan de l'aire de PIIA actuelle et proposée joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1205-24 modifiant le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1205-24	Word	Fichier joint
Plan de l'aire de PIIA actuelle et proposée	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-16
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-22
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1205-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements en bordure de la rue de l'Esplanade, dans la zone H0559;

ATTENDU que lors de l'analyse de cette demande d'amendement, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations a recommandé que le Service de la planification et de la gestion du territoire soit mandaté afin de proposer une aire de PIIA couvrant le territoire délimité par les zones « Habitation » H0559 et H0560 (résolution C.C.U. AN 2026-1061-00), recommandation qui a été entérinée par le conseil de l'arrondissement des Nations (résolution C.A. AN 2026-1763-00);

ATTENDU que l'approche discrétionnaire d'un règlement sur les PIIA permettra de s'assurer que les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiment s'intégreront harmonieusement au site et qu'elles présenteront une architecture ainsi que des aménagements de qualité, compte tenu de l'importance de ce secteur stratégique situé en bordure de la promenade du Lac-des-Nations;

ATTENDU que cet amendement est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1205-24 CE QUI SUIT :

Article 1- Le chapitre 3 Dispositions relatives aux aires résidentielles du Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 3.2.10, la sous-section 3 suivante :

Sous-section 3 — Aire de l'Esplanade

3.2.11 Obligation de procéder à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Dans l'aire de moyenne densité de l'Esplanade est assujettie à l'approbation d'un PIIA :

1) Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal;

2) Toute demande de certificat d'autorisation pour la réparation extérieure d'un bâtiment principal;

3) Toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et pour l'aménagement du terrain.

3.2.12 Travaux non assujettis à un PIIA

Malgré l'article 3.2.11, les demandes de permis et de certificats d'autorisation pour les travaux suivants ne sont pas assujetties à l'approbation d'un PIIA :

1) La réparation urgente et temporaire ;

2) Les menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu que les fondations, la structure, les murs extérieurs, la dimension, la forme, les matériaux, la couleur, la typologie de même que les éléments décoratifs ne soient pas modifiés et que la superficie de plancher ne soit augmentée d'aucune façon;

3) Le remplacement des matériaux d'une toiture par des matériaux similaires, pourvu que la toiture conserve les mêmes forme et pente;

4) La réparation d'un balcon ou d'un escalier et le remplacement des garde-corps conservant le même style et la même forme que les éléments d'origine;

5) Le remplacement d'une ou de plusieurs fenêtres par une ou des fenêtres de dimension et de style identiques;

6) Le remplacement d'une ou de plusieurs portes par une ou plusieurs portes de dimension et de style identiques.

3.2.13 Objectifs généraux

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs d'aménagement suivants :

1) Rehausser l'image du site en adoptant une architecture de qualité;

2) Intégrer les nouvelles constructions, les agrandissements et les aménagements extérieurs à la topographie naturelle du terrain;

3) Créer des espaces extérieurs attrayants en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers.

3.2.14 Critères d'évaluation relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal

Un PIIA relatif à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment principal est évalué selon les critères suivants :

1) Le bâtiment doit s'intégrer à la topographie du terrain en minimisant les opérations de remblai et de déblai et la réalisation d'ouvrages de soutènement;

2) Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple, tout en présentant des variations au niveau des formes;

3) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;

4) La façade principale du bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et de dimensions généreuses;

5) L'intégration de balcons, de galeries ou de loggias sur la façade principale est encouragée;

6) Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler;

7) L’agrandissement d’un bâtiment doit créer un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et ses composantes architecturales doivent s'agencer à celles du bâtiment existant.

3.2.15 Critères d’évaluation relatifs à l’aire de stationnement extérieure et à l’aménagement du terrain

Un PIIA relatif à l’aménagement d’une aire de stationnement extérieure et à l’aménagement du terrain est évalué selon les critères suivants :

1) L’aire de stationnement extérieure doit tenir compte de la topographie naturelle du site et être aménagée de façon à minimiser les opérations de remblai et de déblai et la réalisation d’ouvrages de soutènement;

2) Le nombre et la largeur des d’entrées charretières et des accès véhiculaires au terrain doivent être limités;

3) Les impacts visuel et thermique d’une aire de stationnement extérieure doivent être amenuisés à l’aide de végétation et d’aménagements paysagers, et ce, tant à l’intérieur qu’au pourtour de l’aire de stationnement;

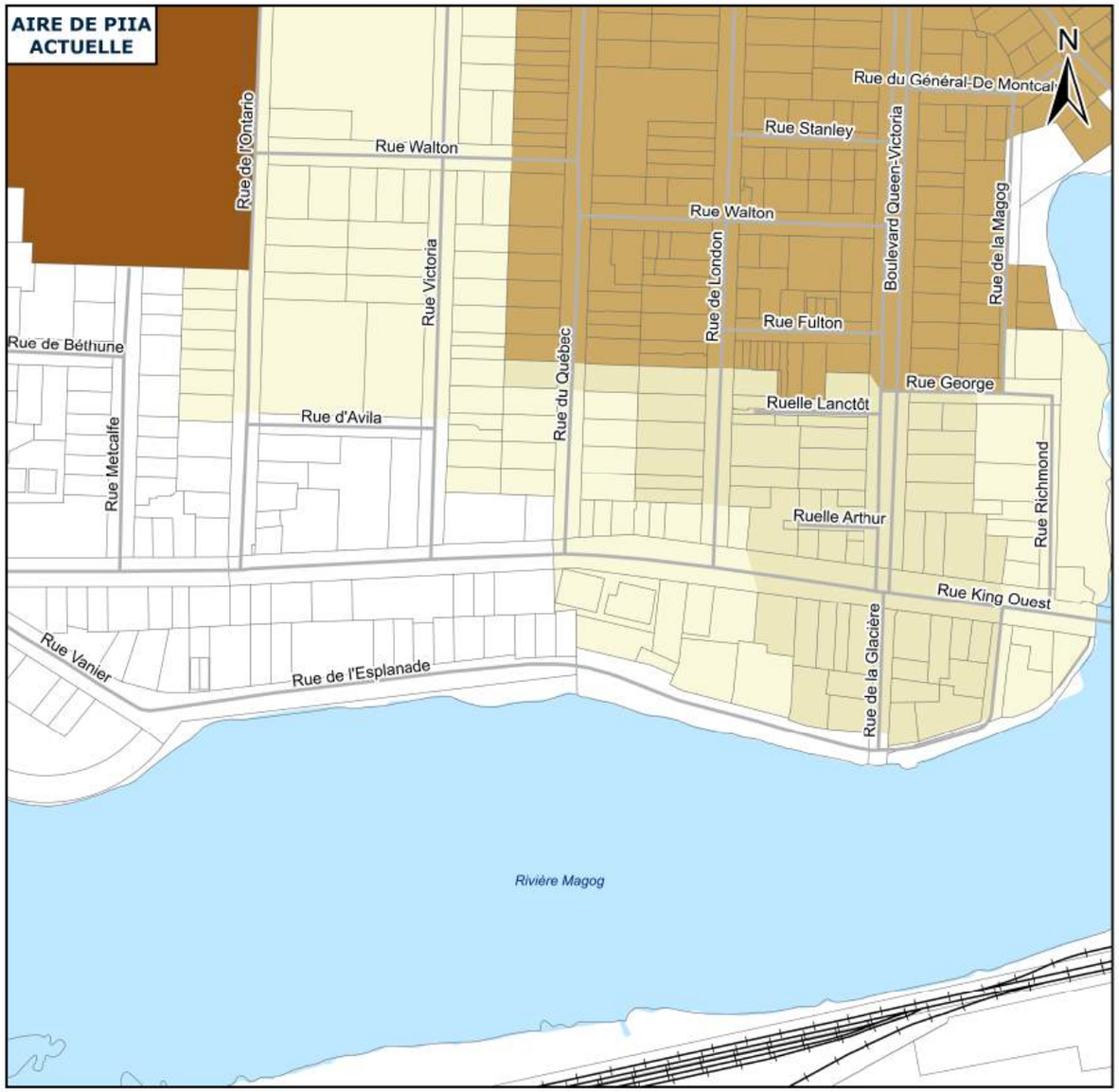
4) Les lieux d’entreposage des conteneurs et des bacs roulants doivent être dissimulés d’une voie publique par une clôture, un mur-écran ou un aménagement paysager;

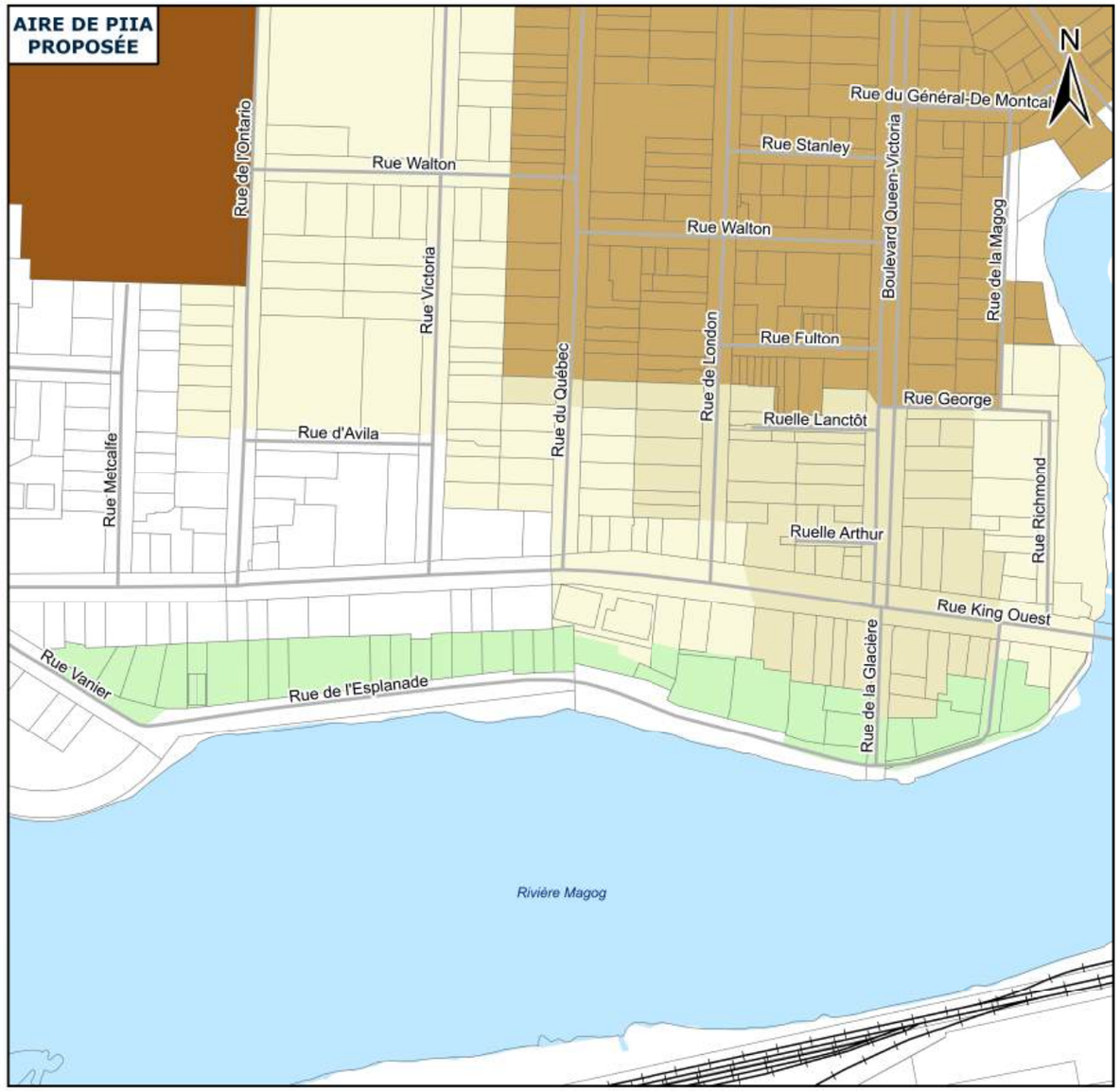
5) Des espaces paysagers agrémentés d’arbustes et de plantes ornementales doivent être aménagés dans la marge et dans la cour avant ainsi que dans les cours latérales, s’il y a présence d’une allée de circulation, pour rehausser l’image du site.

Article 2- Le plan des aires de plan d’implantation et d’intégration architecturale à l’article 9.1 dudit règlement est modifié de manière à créer la nouvelle aire résidentielle de moyenne densité « de l’Esplanade », le tout tel qu’indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Anne-Marie Lortie, urbaniste
Agente professionnelle en urbanisme





AIRE DE PIIA ACTUELLE ET PROPOSÉE

Dossier : TER-3100S-PIIA

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Aire résidentielle de moyenne densité - Aire Esplanade
- Aire patrimoniale de classe 4 - À statut particulier
- Aire patrimoniale de classe 3 - Intégration supérieure
- Aire patrimoniale de classe 2 - Intégration intermédiaire
- Aire patrimoniale de classe 1 - Insertion

0 50 100 150 m

Échelle : 1:4 900

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 18 juin 2026

R:\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3100S-PIIA\TER-3100S-PIIA.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1649**
Nº dossier : **TER-3100S-PIIA**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Laurie Roy, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1205-25 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Ajout de la nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement (Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 2 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande d'amendement au Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke visant à créer une nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité, de part et d'autre de la rue Belvédère Sud, dans le secteur du projet de développement connu sous le nom de Carré Belvédère.

Le présent projet de règlement est en lien avec la demande d'amendement qui vise à autoriser la classe d'usage H-10 Habitations multifamiliales – Plus de 18 logements, d'un maximum de 26 logements, dans les zones H0892 et C1845 (projet de règlement nº 1200-301). Il a pour objectif de s'assurer que les nouvelles constructions s'intégreront harmonieusement au site et qu'elles présenteront une architecture ainsi que des aménagements de qualité, compte tenu de l'importance de ce secteur, qui constitue l'une des entrées de la ville.

Le 15 septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1891-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Détails du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet :

- de créer la nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité « Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement » correspondant aux limites des zones H0892 et C1845;

- d'assujettir à l'approbation d'un PIIA dans cette nouvelle aire, toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire d'une aire supérieure à 25 m^2 ainsi que toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain ou d'une aire de stationnement extérieure;

- de prescrire les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux travaux assujettis au PIIA dans cette nouvelle aire.

Aire visée

La nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité « Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement » est située de part et d'autre de la rue Belvédère Sud, approximativement entre les rues Bel-Horizon et College, au sud, et la rue Lamarche, au nord. Cette aire est illustrée au plan de l'aire de PIIA actuelle et proposée joint au présent sommaire.

Projet de règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Non

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

Que le projet de règlement nº 1205-25 modifiant le Règlement nº 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et que la séance publique de consultation soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : *Nº de projet :*
  (budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement no 1205-25	Word	Fichier joint
Plan de l'aire de PIIA actuelle et proposée	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-23
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-23
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-30
Greffe - Règlements		2026-09-30

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1205-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction de 8 habitations multifamiliales de 26 logements, d'une hauteur de 3 étages, en bordure de la rue Belvédère Sud, dans les zones H0892 et C1845;

ATTENDU que les terrains visés sont localisés en bordure de la rue Belvédère Sud, une artère importante constituant l'une des principales portes d'entrée de la ville à partir de l'autoroute 410;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 1205 afin d'ajouter une nouvelle aire de PIIA résidentielle de moyenne densité qui permettra de mieux encadrer l'intégration des nouvelles constructions dans ce secteur ainsi que les aménagements extérieurs;

ATTENDU que cet amendement est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1205-25 CE QUI SUIT :

Article 1- Le chapitre 3 Dispositions relatives aux aires résidentielles du Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter la sous-section 4 suivante :

Sous-section 4 — Aire Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement

3.2.16 Obligation de procéder à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Dans l'aire de moyenne densité Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement est assujettie à l'approbation d'un PIIA :

1) Toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire d'une aire supérieure à 25 mètres carrés;

2) Toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et pour l'aménagement du terrain.

3.2.17 Travaux non assujettis à un PIIA

Malgré l'article 3.2.16, les demandes de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ne sont pas assujetties à l'approbation d'un PIIA.

3.2.18 Objectifs généraux

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs d'aménagement suivants :

1) Rehausser l'image du site en adoptant une architecture de qualité;

2) Intégrer les nouvelles constructions et les aménagements extérieurs à la topographie naturelle du terrain;

3) Créer des espaces extérieurs attrayants en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers.

3.2.19 Critères d'évaluation relatifs à la construction d'un bâtiment

Un PIIA relatif à la construction d'un bâtiment principal est évalué selon les critères suivants :

1) Le bâtiment doit s'intégrer à la topographie du terrain en minimisant les opérations de remblai et de déblai et la réalisation d'ouvrages de soutènement;

2) Le bâtiment doit être caractérisé par une volumétrie simple, tout en présentant des variations au niveau des formes;

3) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;

4) Les façades d'un bâtiment donnant sur une voie publique doivent comprendre des ouvertures variées et de dimensions généreuses;

5) L'intégration de balcons, de galeries ou de loggias sur la façade principale est encouragée;

6) Les unités de climatisation doivent s'intégrer à l'ensemble dans un souci architectural visant à les dissimuler.

3.2.20 Critères d'évaluation relatifs à l'aire de stationnement extérieure et à l'aménagement du terrain

Un PIIA relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'aménagement du terrain est évalué selon les critères suivants :

1) L'aire de stationnement extérieure doit tenir compte de la topographie naturelle du site et être aménagée de façon à minimiser les opérations de remblai et de déblai et la réalisation d'ouvrages de soutènement;

2) Le nombre et la largeur des d'entrées charretières et des accès véhiculaires au terrain doivent être limités;

3) La géométrie des aires de stationnement doit favoriser la circulation efficace et sécuritaire des véhicules d'urgence ainsi que des véhicules servant à la cueillette des matières résiduelles et au déneigement;

4) Les impacts visuel et thermique d'une aire de stationnement extérieure doivent être amenuisés à l'aide de végétation et d'aménagements paysagers, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour de l'aire de stationnement;

5) Un espace d'accueil doit être dédié au dépôt à neige à même le terrain;

6) Les lieux d'entreposage des conteneurs et des bacs roulants doivent être dissimulés d'une voie publique par une clôture, un mur-écran ou un

aménagement paysager;

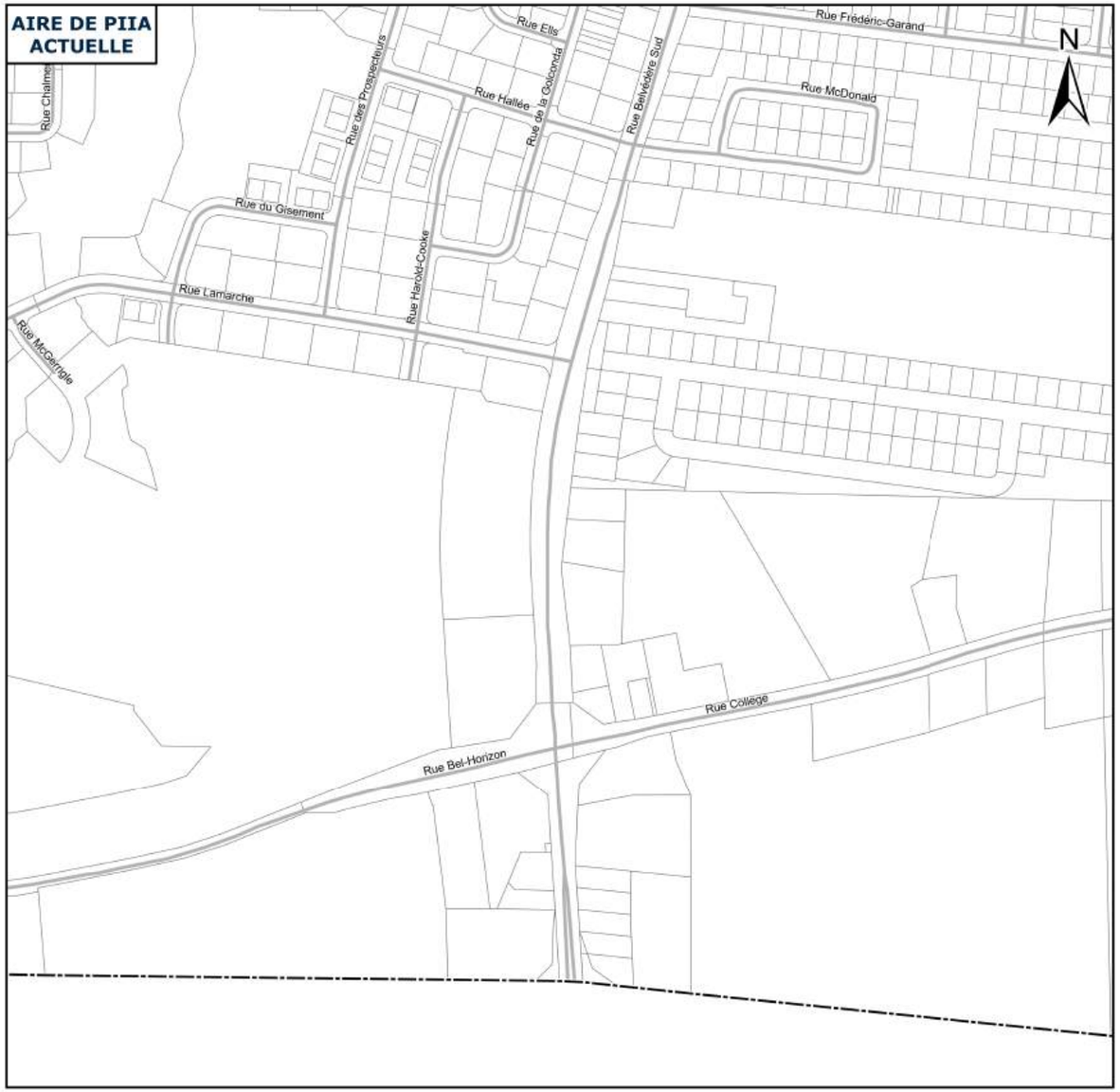
7) Un réseau adéquat de circulation piétonne doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du site et vers les voies publiques;

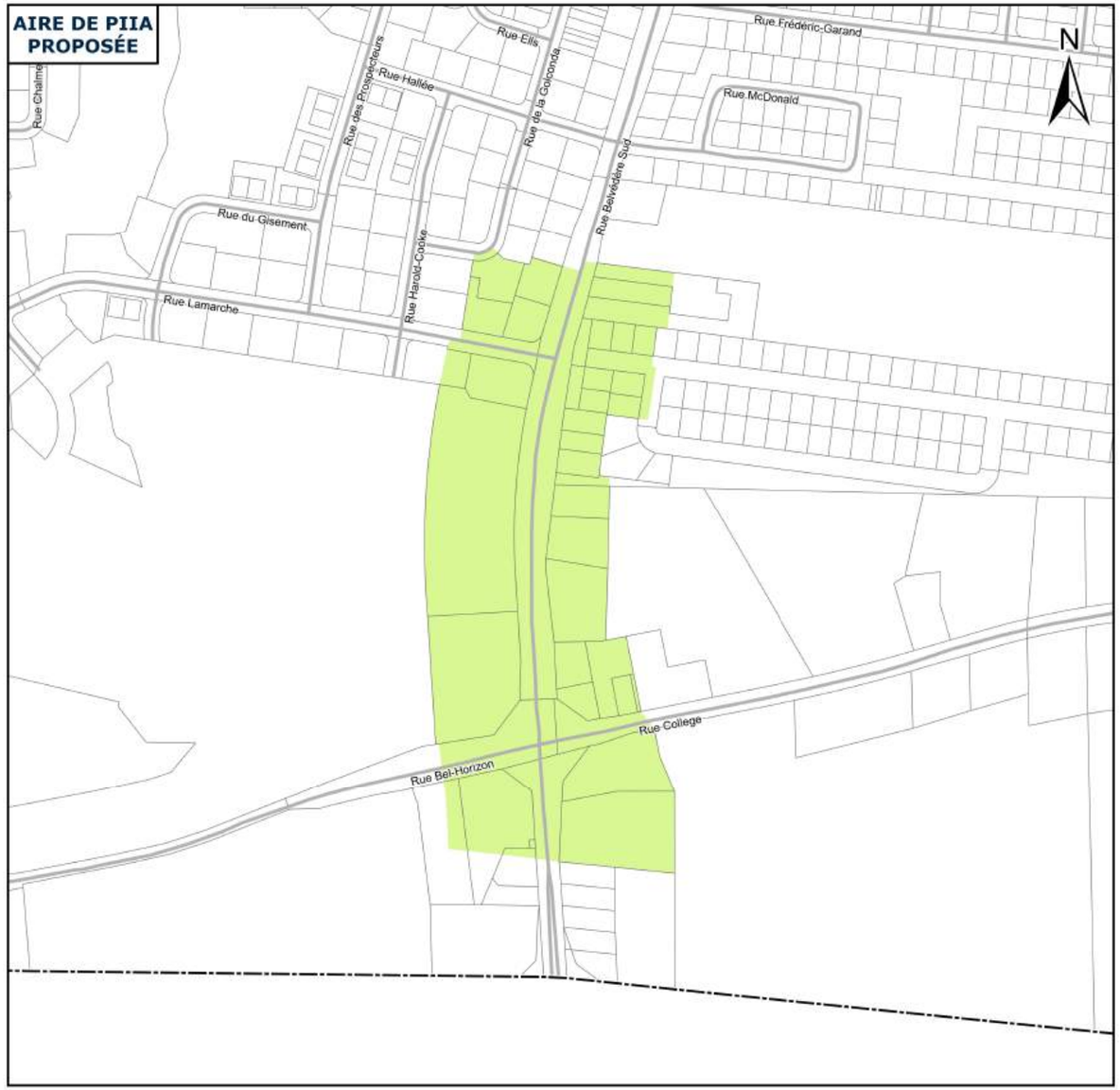
8) Des espaces paysagers agrémentés d'arbustes et de plantes ornementales doivent être aménagés dans la cour avant et la cour avant secondaire, dans la marge avant et dans la marge avant secondaire de même que dans les cours latérales, s'il y a présence d'une allée de circulation, pour rehausser l'image du site.

Article 2- Le plan de l'aire de plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'article 9.1 dudit règlement est modifié de manière à créer la nouvelle aire résidentielle de moyenne densité « Aire Belvédère Sud – Entrée d'arrondissement », le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurie Roy
Agente professionnelle en urbanisme





AIRE DE PIIA ACTUELLE ET PROPOSÉE

Dossier : TER-3800S-PIIA

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Aire résidentielle de moyenne densité (Aire Belvédère Sud - Entrée d'arrondissement)

0 60 120 180 m

Échelle : 1:6 900

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

Date : 13 août 2026

R:\DossiersCarto\0026\Documents_produits\TER-3800\0026 TER-3800S-PIIA.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1624**
Nº dossier : **1200-286**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-286 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1168 et H1512, rue College (Les Entreprises Lachance inc. et M. Nicolas Gingues)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolutions CCU entreprendre les procédures : *28 avril 2026*;

Résolutions CM entreprendre les procédures : *2 juin 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Séances de consultation publique : *22 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 septembre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-286 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-286	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-286
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une première demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin d'augmenter de quatre à six le nombre maximal de logements autorisé dans la zone « Habitation » H1512, notamment pour permettre la transformation de l'habitation multifamiliale de quatre logements située au 3128-3134, rue College, en habitation de six logements;

ATTENDU qu'une seconde demande d'amendement au Règlement n° 1200 a été déposée afin de permettre la construction de quatre habitations multifamiliales comprenant chacune huit logements répartis sur trois étages, en bordure de la rue College, dans la zone « Habitation » H1512;

ATTENDU que la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements est autorisée dans la zone H1512, mais que le nombre maximal de logements permis est de quatre et la hauteur maximale autorisée est de deux étages;

ATTENDU que le projet d'habitation de huit logements prévoit la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer quatre lots de plus grande superficie à partir des lots 2 444 707, 2 444 795, 2 444 797, 2 444 798, 2 444 799 du cadastre du Québec situés dans la zone H1512, de même qu'à partir d'une partie des quatre lots situés au nord du site, actuellement compris dans la zone « Habitation » H1168;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'agrandir la zone H1512 à même une partie de la zone H1168, afin d'y inclure l'ensemble des lots résultant de l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les résolutions C.M. 2026-1595-00 et 2026-1596-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement pour ces deux demandes;

ATTENDU que le présent règlement permet de répondre aux deux demandes d'amendement;

ATTENDU que ces demandes sont conformes au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-286 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, après l'article 17.2.245.1, l'article suivant :

17.2.245.2 Zone H1512

Dans la zone H1512, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

4) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1512 :

a) abroger le nombre maximal de logements autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;

b) augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;

c) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques.

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à agrandir la zone H1512 à même une partie de la zone H1168, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, le

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1512

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8					21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-1034

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 60 120 180 m

Échelle 1:6 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

Date : 4 août 2026

\\ville\Usagers16\A\asmbou\Mes documents\ArcGIS\Projects\Mon projet.aprx

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Laurie Roy et Marie Massé

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Lennoxville et des Nations

DATE DU RAPPORT : 23 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1200-286 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, zones H1168 et H1512, rue College (Les Entreprises Lachance inc. et M. Nicolas Gingues)

Arrondissement de Lennoxville, 22 septembre 2026, Laurie Roy, agente professionnelle en urbanisme

Trois citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation publique. Une citoyenne a demandé combien de cases de stationnement étaient prévues pour le projet d'habitations de huit logements et elle a mentionné être défavorable au stationnement sur rue. Le projet prévoit environ 1,5 case par logement, mais aucun nombre minimal de cases n'est prescrit.

Une citoyenne a demandé des précisions concernant la transformation de l'habitation de quatre logements en six logements et elle voulait savoir si une démolition était prévue. Il a été précisé que deux logements de 10 ½ pièces seront subdivisés afin de créer deux logements supplémentaires et qu'aucune démolition n'était requise.

Enfin, une citoyenne a demandé si la résidence située au 3350, rue College serait démolie. La réalisation du projet d'habitations multifamiliales de 8 logements nécessite sa démolition.

Aucune demande de modification au projet de règlement n'a été formulée.

Arrondissement des Nations, 22 septembre 2026, Marie Massé, chargée de projets en urbanisme

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus.

Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1439**
Nº dossier : **1200-289**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-289 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0555, rue Marcil (Gestion LOVEM inc. par Construction Longer)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 4 mai 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 16 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 1er septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 22 septembre 2026

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-289 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-289	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-289
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, d'une hauteur de trois étages, sur le lot 5 195 224 du cadastre du Québec situé à l'angle des rues Marcil et Marchant, dans la zone « Habitation » H0555;

ATTENDU que plusieurs usages commerciaux ainsi que les classes d'usages résidentielles H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-4 Habitation bifamiliale isolée et H-6 Habitation trifamiliale isolée sont autorisées dans la zone H0555;

ATTENDU que le terrain visé est vacant depuis plusieurs années et que le projet proposé constitue une occasion d'optimiser l'utilisation du sol dans un secteur déjà urbanisé;

ATTENDU que la zone H0555 est située dans un secteur central de la ville, bien desservi par le transport en commun, adjacent au parc Jacques-Cartier et à proximité de plusieurs restaurants et commerces de biens courants et semi-courants;

ATTENDU que les terrains de la zone visée sont adjacents à des immeubles commerciaux situés en bordure de la rue King Ouest, dont certains présentent des gabarits plus importants et une hauteur pouvant atteindre cinq étages;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-289 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone H0555, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0555

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-201					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-303					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-305					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-306					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-503																			
C-400					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-401					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-406					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-4					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-6					15		540		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-8		4			15		600		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Marie Massé

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Des Nations

DATE DU RAPPORT : 23 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1200-289 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, zone H0555, rue Marcil (Gestion LOVEM inc. par Construction Longer)

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus.

Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1684**
Nº dossier : **1200-292**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-292 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886, H0887, H0888, H0937, H0938, RU1585 et H1887, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 2 juillet 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 18 août 2026

Adoption du projet de règlement : 15 septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 28 septembre 2026

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-292 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-292	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-292
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé le 18 août 2026, à certaines conditions, un plan-projet de lotissement dans le cadre de la phase 3A du projet de prolongement du boulevard René-Lévesque ;

ATTENDU qu'il y a lieu de redéfinir et créer des zones au Plan de zonage du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement en fonction dudit plan-projet de lotissement ;

ATTENDU que la modification réglementaire proposée vise, plus précisément, à redéfinir le découpage des zones « Habitation » H0937, H1887 et « Rurale » RU1585 ainsi que les usages autorisés et les normes applicables dans la zone « Habitation » H0218 ;

ATTENDU que la modification vise, aussi, à créer six nouvelles zones, dont quatre zones « Habitation » H1972, H1973, H1974 et H1975, une zone « Conservation du milieu naturel » N1971 et une zone « Récréatif » REC1976, dans lesquelles sont fixés les usages autorisés et les normes applicables ;

ATTENDU que la modification vise l'ajout de dispositions spécifiques afin principalement d'encadrer l'architecture des bâtiments et les aires de stationnement dans les zones « Habitation » H1973, H1974 et H1975 ;

ATTENDU qu'elle vise également à abroger les zones « Habitation » H0886, H0887, H0888 et H0938 ;

ATTENDU que la modification réglementaire proposée est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-292 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger l'article 17.2.130.

Article 2- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger l'article 17.2.131.

Article 3- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, après l'article 17.2.325, les articles suivants :

17.2.326 Zone H1973

Dans la zone H1973, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Chaque unité d'habitation doit être munie de balcon ou de galerie en façade principale ;

6) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites.

17.2.327 Zone H1974

Dans la zone H1974, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Cases de stationnement :

a) Les cases de stationnement sont autorisées uniquement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue ;

b) Pour une habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, les cases de stationnement sont aussi autorisées dans les marges latérales et cours latérales pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

i) Au moins 70 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain doivent être situées à l'intérieur ;

ii) Si des cases aménagées sur le terrain à l'extérieur, celles-ci doivent être dissimulées du boulevard René-Lévesque par un mur ornemental ; ce mur doit être construit dans le prolongement du mur de la façade principale du bâtiment principal ou dans la cour latérale où est située l'aire de stationnement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue.

6) L'accès à une propriété peut se faire à même une ou des propriétés contiguës et, dans ce cas, des servitudes de droit de passage sont requises ;

7) Au moins la moitié des logements d'un bâtiment doit se trouver du côté du boulevard René-Lévesque et chaque logement doit être muni de balcon ou de galerie en façade principale ;

8) Entre une aire de stationnement et le mur arrière d'un bâtiment principal, la largeur minimale d'une bande végétale est de 1 mètre ;

9) Les bâtiments accessoires peuvent être jumelés ;

10) L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

a) Au moins un mur extérieur du logement doit être entièrement dégagé ;

b) Aucune ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre n'est autorisée sous le niveau moyen du sol calculé sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque.

11) Les décrochés d'une profondeur supérieure à 1 mètre sont interdits sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque ;

12) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites ;

13) Une clôture non ajourée et/ou une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être implantée le long de la ligne arrière du terrain, contiguë à la zone « Habitation » H0218.

17.2.328 Zone H1975

Dans la zone H1975, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Pour les lots adjacents au boulevard René-Lévesque :

a) Les cases de stationnement sont autorisées uniquement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue ;

b) Pour une habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, les cases de stationnement sont aussi autorisées dans les marges latérales et les cours latérales pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

i) Au moins 70 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain doivent être situées à l'intérieur ;

ii) Si des cases sont aménagées sur le terrain à l'extérieur, celles-ci doivent être dissimulées du boulevard René-Lévesque par un mur ornemental ; ce mur doit être construit dans le prolongement du mur de la façade principale du bâtiment principal ou dans la cour latérale où est située l'aire de stationnement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue.

c) L'accès à une propriété peut se faire à même une ou des propriétés contiguës et, dans ce cas, des servitudes de droit de passage sont requises ;

d) Au moins la moitié des logements d'un bâtiment doit se trouver du côté du boulevard René-Lévesque ;

e) Entre une aire de stationnement et le mur arrière d'un bâtiment principal, la largeur minimale d'une bande végétale est de 1 mètre ;

f) Les bâtiments accessoires peuvent être jumelés ;

g) L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

i) Au moins un mur extérieur du logement doit être entièrement dégagé ;

ii) Aucune ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre n'est autorisée sous le niveau moyen du sol calculé sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque.

6) Les décrochés d'une profondeur supérieure à 1 mètre sont interdits sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque ;

7) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0218 :

a) Ajouter la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements, et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages ;

b) Ajouter la note d'usage suivante :

H-8 autorisé dans un projet intégré uniquement.

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0886 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0887 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0888 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0938 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone N1971, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1972, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1973, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1974, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 13- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1975, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone REC1976, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 15- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à :

a) Agrandir la zone RU1585 à même une partie de la zone H0886 ;

b) Créer la zone N1971 à même une partie de la zone H0886 ;

c) Créer la zone H1972 à même une partie des zones H0886, H0887 et H0888 ;

d) Créer la zone H1973 à même une partie des zones H0937 et H1887 ;

e) Créer la zone H1974 à même une partie des zones H0886 et H0888 ;

f) Créer la zone H1975 à même une partie des zones H0887, H0888 et H0938 ;

g) Créer la zone REC1976 à même la zone H0938.

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 16- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0218

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600					2		6,0					

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1971

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1972

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0			3,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		35			3		6,0			3,0	6,0	40
H-10		24			25		Note 4					3		6,0					

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-10 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m^2 pour 4 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1 200 m^2 pour 9 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2 500 m^2 pour 19 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1973

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m^2 pour 4 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m2 pour les unités du centre et 270 m2 pour les unités d'extrémitél

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1974

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					Note 617					2		3		Note 503	Note 504	Note 618	Note 619	6,0	10
H-9										3		3		Note 503	Note 504	4,0	8,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 617 : Habitation isolée : 32 m. Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8 et H-9 Habitation isolée : façade principale minimale : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Note 618 : Habitation isolée : 4,5 m. Habitstion jumelée : 0,0 m. Habitation en rangée : 0,0 m

Note 619 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitation jumelée : 4,5 m. Habitation en rangée : 0,0 m pour les unitées du centre et 4,5 m pour les unités d'extrémité

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1975

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					Note 617					2		3		Note 503	Note 613	Note 618	Note 619	6,0	Note 614
H-9					Note 537		Note 523			3		3		Note 503	Note 613	Note 538	Note 539	6,0	Note 614
H-10		36			40		Note 4			3		6		Note 503	Note 613				

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-10 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 4 : 2500 m2 pour 19 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 523 : Habitation isolée : 1250 m2 pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel. Habitation en rangée : 180 m2 pour les unités du centre et 435 m2 pour les unités d'extrémité

Note 537 : Habitation isolée : 40 m Habitation en rangée : 8 m pour les unités du centre et 12,5 m pour les unités d'extrémité

Note 617 : Habitation isolée : 32 m. Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8, H-9 et H-10 Habitation isolée : façade principale minimale : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 538 : Habitation isolée :4,5 m Habitation en rangée : 0,0 m

Note 539 : Habitation isolée : 9,0 m Habitation en rangée : 4,5 m

Note 613 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque, à l'exception des projets résidentiels intégrés pour lesquels la marge maximale s'applique à deux bâtiments seulement

Note 614 : 10% pour un lot adjacent au boulevard René-Lévesque et 35% pour un lot non adjacent au boulevard René-Lévesque

Note 618 : Habitation isolée : 4,5 m. Habitation jumelée : 0,0 m. Habitation en rangée : 0,0 m

Note 619 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitation jumelée : 4,5 m. Habitation en rangée : 0,0 m pour les unitées du centre et 4,5 m pour les unités d'extrémité

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone REC1976

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

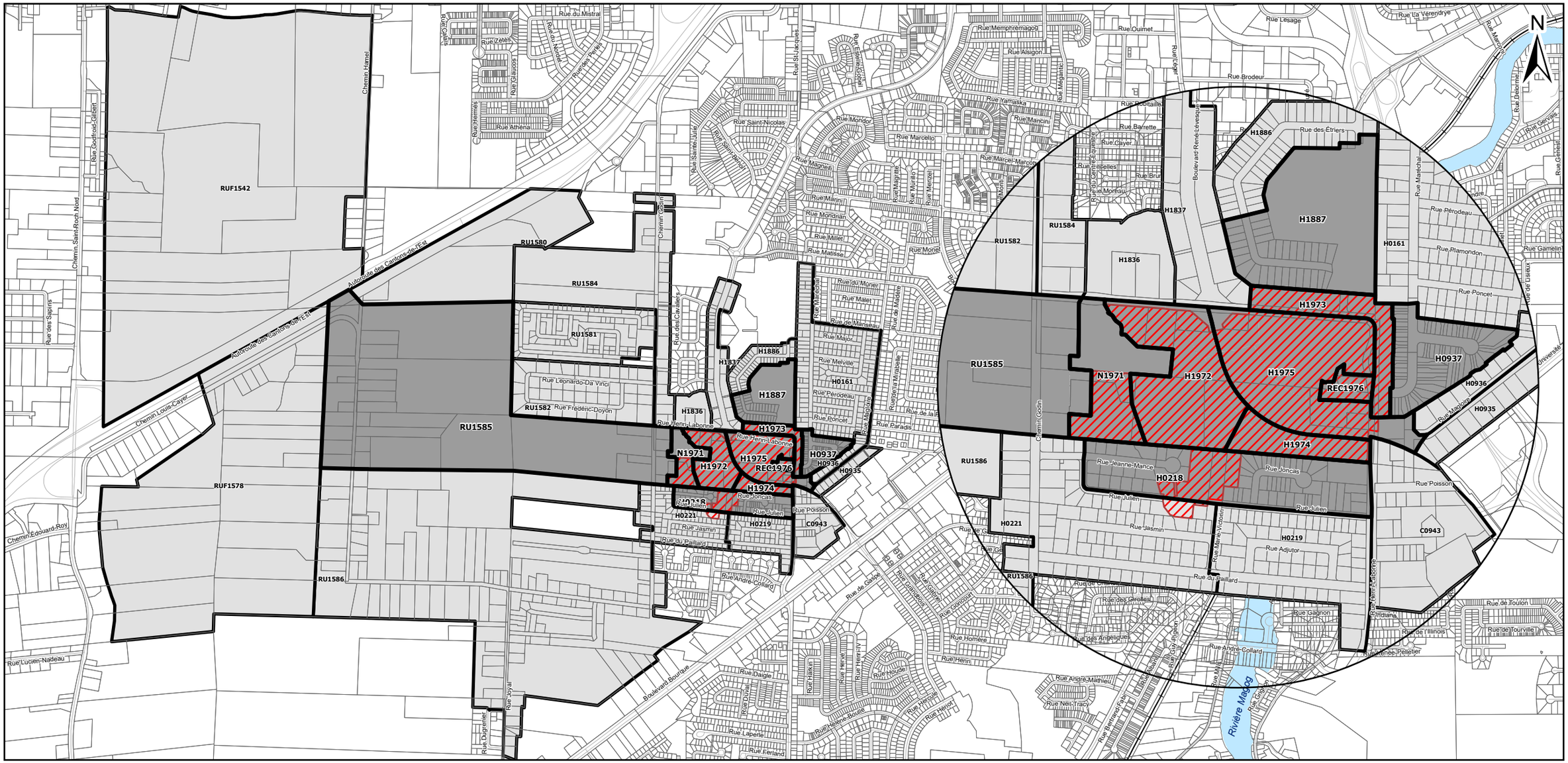
Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-1056

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

Échelle 1:23 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Floriane Martiat

Ville de Sherbrooke

Date : 17 août 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1056 ZP.aprx

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Joannie Meunier
Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Gabrielle Germain-Tremblay
Mme Fannie Lapointe-Dupré

EXPÉDITEUR : **Benoît Lapointe, chargé de compte**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : **Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

DATE DU RAPPORT : **29 septembre 2026**

OBJET : **Projet de règlement n° 1200-292 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886 à H0888, H0937, H0938 et H1887 et RU1585, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Deux (2) citoyens ont participé à l'assemblée de consultation publique. Ils ont posé chacun une question de compréhension en lien avec la présentation qui leur a été faite.

Aucune opposition n'a été démontrée de la part des citoyens.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1668**
Nº dossier : **1200-297**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de règlement n° 1200-297 modifiant le règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0967, chemin de Saint-Élie (Les développements Caldi INC)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *2 juillet 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *18 août 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Séance de consultation publique : *28 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 septembre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-297 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Second projet de règlement n° 1200-297	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1200-297
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin d'autoriser, dans la zone C0967, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, limitée à 12 logements dans le but de permettre un projet résidentiel intégré;

ATTENDU que la zone C0967 fait partie de l'affectation mixte de transition du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin de Saint-Élie, laquelle autorise le résidentiel multifamilial de 4 à 12 logements;

ATTENDU que le projet résidentiel intégré prévoit l'implantation de bâtiments sur deux rangées, la première le long du chemin de Saint-Élie et la seconde à l'arrière de la première, autour d'une aire d'agrément;

ATTENDU que cette demande est conforme au règlement n° 1000 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-297 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C0967, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale de 9 à 18 logements, limitée à 12 logements et à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT N^{O} 1200 **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N^{o} zone C0967**

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
H-9		12		0	30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Stéphanie Deraspe
Mme Sophie Leclair
Mme Gabrielle Germain-Tremblay
Mme Fannie Lapointe-Dupré

EXPÉDITEUR : **Christophe Savoie, agent professionnel en urbanisme**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : **De Brompton-Rock Forest–Saint-Élie-Deauville**

DATE DU RAPPORT : **29 septembre 2026**

OBJET : **Projet de règlement n° 1200-297 – Modifiant le règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la ville de Sherbrooke, zone C0967, lot 3 194 752, chemin de Saint-Élie (Les développements Caldi INC)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Deux citoyens étaient présents lors de l'assemblée de consultation publique. Il n'y a pas eu de commentaires ou questions à la suite de la présentation du projet.

Aucune modification n'a été demandée par le citoyen ou les élus.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1626**
Nº dossier : **1200-286**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-286 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H1168 et H1512, rue College (Les Entreprises Lachance inc. et M. Nicolas Gingues)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolutions CCU entreprendre les procédures : *28 avril 2026*;

Résolutions CM entreprendre les procédures : *2 juin 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Séances de consultation publique : *22 septembre 2026.*

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-286 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H1512 à même une partie de la zone H1168;
- abroger le nombre maximal de logements autorisé et augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale - 4 à 8 logements dans la zone H1512;
- prévoir, dans la zone H1512, :
  - que l'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;
  - que la hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;
  - qu'à l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;
  - qu'aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-286	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-286
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une première demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin d'augmenter de quatre à six le nombre maximal de logements autorisé dans la zone « Habitation » H1512, notamment pour permettre la transformation de l'habitation multifamiliale de quatre logements située au 3128-3134, rue College, en habitation de six logements;

ATTENDU qu'une seconde demande d'amendement au Règlement n° 1200 a été déposée afin de permettre la construction de quatre habitations multifamiliales comprenant chacune huit logements répartis sur trois étages, en bordure de la rue College, dans la zone « Habitation » H1512;

ATTENDU que la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements est autorisée dans la zone H1512, mais que le nombre maximal de logements permis est de quatre et la hauteur maximale autorisée est de deux étages;

ATTENDU que le projet d'habitation de huit logements prévoit la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer quatre lots de plus grande superficie à partir des lots 2 444 707, 2 444 795, 2 444 797, 2 444 798, 2 444 799 du cadastre du Québec situés dans la zone H1512, de même qu'à partir d'une partie des quatre lots situés au nord du site, actuellement compris dans la zone « Habitation » H1168;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'agrandir la zone H1512 à même une partie de la zone H1168, afin d'y inclure l'ensemble des lots résultant de l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les résolutions C.M. 2026-1595-00 et 2026-1596-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement pour ces deux demandes;

ATTENDU que le présent règlement permet de répondre aux deux demandes d'amendement;

ATTENDU que ces demandes sont conformes au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-286 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, après l'article 17.2.245.1, l'article suivant :

17.2.245.2 Zone H1512

Dans la zone H1512, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

3) À l'exception de la façade du bâtiment donnant sur la marge et la cour arrière, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment;

4) Aucun compteur électrique ne peut être apposé sur la façade principale du bâtiment.

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H1512 :

a) abroger le nombre maximal de logements autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;

b) augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages autorisé pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;

c) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques.

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à agrandir la zone H1512 à même une partie de la zone H1168, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, le

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1512

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-4					15		450		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-6					18		540		35			2		6,0		2,0	6,0	6,0	40
H-8					21		600		35			3		6,0		2,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-1034

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone proposée
- Zone contiguë

0 60 120 180 m

Échelle 1:6 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Asma Boumezaar
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

Date : 4 août 2026

\\ville\Usagers16\A\asmbou\Mes documents\ArcGIS\Projects\Mon projet.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1440**
Nº dossier : **1200-289**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-289 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0555, rue Marcil (Gestion LOVEM inc. par Construction Longer)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 4 mai 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 16 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 1er septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 22 septembre 2026

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-289 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à autoriser, dans la zone H0555, en plus des usages déjà permis dans la zone, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale - 4 à 8 logements, limité à 4 logements, et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cet usage.»

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-289	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14

Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-289
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, d'une hauteur de trois étages, sur le lot 5 195 224 du cadastre du Québec situé à l'angle des rues Marcil et Marchant, dans la zone « Habitation » H0555;

ATTENDU que plusieurs usages commerciaux ainsi que les classes d'usages résidentielles H-1 Habitation unifamiliale isolée, H-4 Habitation bifamiliale isolée et H-6 Habitation trifamiliale isolée sont autorisées dans la zone H0555;

ATTENDU que le terrain visé est vacant depuis plusieurs années et que le projet proposé constitue une occasion d'optimiser l'utilisation du sol dans un secteur déjà urbanisé;

ATTENDU que la zone H0555 est située dans un secteur central de la ville, bien desservi par le transport en commun, adjacent au parc Jacques-Cartier et à proximité de plusieurs restaurants et commerces de biens courants et semi-courants;

ATTENDU que les terrains de la zone visée sont adjacents à des immeubles commerciaux situés en bordure de la rue King Ouest, dont certains présentent des gabarits plus importants et une hauteur pouvant atteindre cinq étages;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-289 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone H0555, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements, ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0555

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-201					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-303					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-305					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-306					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-503																			
C-400					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-401					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
C-406					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-1					15		415		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-4					15		450		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-6					15		540		40			2		4,5		0,9	3,9	6,0	
H-8		4			15		600		40			3		4,5		0,9	3,9	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1685**
Nº dossier : **1200-292**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-292 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0218, H0886, H0887, H0888, H0937, H0938, RU1585 et H1887, secteur situé à l'extrémité sud du boulevard René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 2 juillet 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 18 août 2026

Adoption du projet de règlement : 15 septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 28 septembre 2026

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-292 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à permettre le développement d'un nouveau secteur résidentiel découlant du prolongement du boulevard René-Lévesque, depuis le carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henri-Labonne jusqu'à son raccordement prévu plus au sud, toujours sur la rue Henri-Labonne, plus particulièrement :

- modifier le plan de zonage afin :

  - d'agrandir la zone RU1585 à même une partie de la zone H0886;
  - créer la zone N1971 à même une partie de la zone H0886;
  - de créer la zone H1972 à même une partie des zones H0886, H0887 et H0888;
  - de créer la zone H1973 à même une partie des zones H0937 et H1887;
  - de créer la zone H1974 à même une partie des zones H0886 et H0888;
  - de créer la zone H1975 à même une partie des zones H0887, H0888 et H0938;
  - de créer la zone REC1976 à même la zone H0938;

- dans les zones nouvellement créées H1973, H1974 et H1975, prescrire des dispositions spécifiques visant notamment à encadrer l'architecture des bâtiments, les accès véhiculaires et les aires de stationnement;

- dans la zone H0218, autoriser, en plus des usages déjà permis dans la zone, la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements, prévoir que cette classe d'usages est autorisée dans un projet intégré uniquement et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usage;

- abroger la grille des usages et des normes de la zone H0886, puisque cette zone est abrogée;

- abroger la grille des usages et des normes de la zone H0887 ainsi que les dispositions spécifiques de cette zone, puisqu'elle est abrogée;

- abroger la grille des usages et des normes de la zone H0888 ainsi que les dispositions spécifiques de cette zone, puisqu'elle est abrogée;

- abroger la grille des usages et des normes de la zone H0938, puisque cette zone est abrogée;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée N1971, la classe d'usages N-1 Conservation du milieu naturel et ne prescrire aucune norme applicable à cette classe d'usages;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée H1972, les classes d'usages suivantes :

- H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
- H-9 Habitation trifamiliale en rangée et habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, limitée à l'habitation multifamiliale et à 12 logements;
- H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 24 logements, et prévoir que cette classe d'usages est autorisée dans un projet intégré uniquement;

et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces classes d'usages;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée H1973, les classes d'usages suivantes :

  - H-2 Habitation unifamiliale jumelée;
  - H-3 Habitation unifamiliale en rangée, limitée à 4 bâtiments en rangée;
  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 6 logements;

  et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces classes d'usages;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée H1974, les classes d'usages suivantes :

  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
  - H-9 Habitation trifamiliale en rangée et habitation multifamiliale – 9 à 18 logements;

  et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces classes d'usages;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée H1975, les classes d'usages suivantes :

  - H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements;
  - H-9 Habitation trifamiliale en rangée et habitation multifamiliale – 9 à 18 logements;
  - H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 36 logements, et prévoir que cette classe d'usages est autorisée dans un projet intégré uniquement;

  et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour ces classes d'usages;

- autoriser, dans la zone nouvellement créée REC1976, la classe d'usages REC-1 Récréatif et ne prescrire aucune norme applicable à cette classe d'usages.»

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-292	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14

Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-292
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé le 18 août 2026, à certaines conditions, un plan-projet de lotissement dans le cadre de la phase 3A du projet de prolongement du boulevard René-Lévesque ;

ATTENDU qu'il y a lieu de redéfinir et créer des zones au Plan de zonage du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement en fonction dudit plan-projet de lotissement ;

ATTENDU que la modification réglementaire proposée vise, plus précisément, à redéfinir le découpage des zones « Habitation » H0937, H1887 et « Rurale » RU1585 ainsi que les usages autorisés et les normes applicables dans la zone « Habitation » H0218 ;

ATTENDU que la modification vise, aussi, à créer six nouvelles zones, dont quatre zones « Habitation » H1972, H1973, H1974 et H1975, une zone « Conservation du milieu naturel » N1971 et une zone « Récréatif » REC1976, dans lesquelles sont fixés les usages autorisés et les normes applicables ;

ATTENDU que la modification vise l'ajout de dispositions spécifiques afin principalement d'encadrer l'architecture des bâtiments et les aires de stationnement dans les zones « Habitation » H1973, H1974 et H1975 ;

ATTENDU qu'elle vise également à abroger les zones « Habitation » H0886, H0887, H0888 et H0938 ;

ATTENDU que la modification réglementaire proposée est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-292 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger l'article 17.2.130.

Article 2- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger l'article 17.2.131.

Article 3- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, après l'article 17.2.325, les articles suivants :

17.2.326 Zone H1973

Dans la zone H1973, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Chaque unité d'habitation doit être munie de balcon ou de galerie en façade principale ;

6) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites.

17.2.327 Zone H1974

Dans la zone H1974, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Cases de stationnement :

a) Les cases de stationnement sont autorisées uniquement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue ;

b) Pour une habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, les cases de stationnement sont aussi autorisées dans les marges latérales et cours latérales pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

i) Au moins 70 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain doivent être situées à l'intérieur ;

ii) Si des cases aménagées sur le terrain à l'extérieur, celles-ci doivent être dissimulées du boulevard René-Lévesque par un mur ornemental ; ce mur doit être construit dans le prolongement du mur de la façade principale du bâtiment principal ou dans la cour latérale où est située l'aire de stationnement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue.

6) L'accès à une propriété peut se faire à même une ou des propriétés contiguës et, dans ce cas, des servitudes de droit de passage sont requises ;

7) Au moins la moitié des logements d'un bâtiment doit se trouver du côté du boulevard René-Lévesque et chaque logement doit être muni de balcon ou de galerie en façade principale ;

8) Entre une aire de stationnement et le mur arrière d'un bâtiment principal, la largeur minimale d'une bande végétale est de 1 mètre ;

9) Les bâtiments accessoires peuvent être jumelés ;

10) L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

a) Au moins un mur extérieur du logement doit être entièrement dégagé ;

b) Aucune ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre n'est autorisée sous le niveau moyen du sol calculé sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque.

11) Les décrochés d'une profondeur supérieure à 1 mètre sont interdits sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque ;

12) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites ;

13) Une clôture non ajourée et/ou une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit être implantée le long de la ligne arrière du terrain, contiguë à la zone « Habitation » H0218.

17.2.328 Zone H1975

Dans la zone H1975, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) L'entrée principale du bâtiment doit être située sur la façade principale ;

2) La hauteur maximale du rez-de-chaussée sur la façade principale ne doit pas excéder 1,5 mètre, par rapport au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

3) Sur la façade principale, un escalier extérieur conduisant à un balcon ne doit pas dépasser une hauteur de 1,5 mètre, mesurée du dessus du balcon au plus bas niveau du sol longeant le mur de la façade du bâtiment ;

4) Lorsque possible, les entrées charretières, les accès véhiculaires et les aires de stationnement doivent être mitoyens ;

5) Pour les lots adjacents au boulevard René-Lévesque :

a) Les cases de stationnement sont autorisées uniquement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue ;

b) Pour une habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, les cases de stationnement sont aussi autorisées dans les marges latérales et les cours latérales pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

i) Au moins 70 % des cases de stationnement aménagées sur le terrain doivent être situées à l'intérieur ;

ii) Si des cases sont aménagées sur le terrain à l'extérieur, celles-ci doivent être dissimulées du boulevard René-Lévesque par un mur ornemental ; ce mur doit être construit dans le prolongement du mur de la façade principale du bâtiment principal ou dans la cour latérale où est située l'aire de stationnement dans la marge arrière, la cour arrière, la cour avant secondaire ainsi que dans la marge avant secondaire à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de rue.

c) L'accès à une propriété peut se faire à même une ou des propriétés contiguës et, dans ce cas, des servitudes de droit de passage sont requises ;

d) Au moins la moitié des logements d'un bâtiment doit se trouver du côté du boulevard René-Lévesque ;

e) Entre une aire de stationnement et le mur arrière d'un bâtiment principal, la largeur minimale d'une bande végétale est de 1 mètre ;

f) Les bâtiments accessoires peuvent être jumelés ;

g) L'aménagement d'un logement au sous-sol est autorisé aux conditions suivantes :

i) Au moins un mur extérieur du logement doit être entièrement dégagé ;

ii) Aucune ouverture telle qu'une porte ou une fenêtre n'est autorisée sous le niveau moyen du sol calculé sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque.

6) Les décrochés d'une profondeur supérieure à 1 mètre sont interdits sur la façade donnant sur le boulevard René Lévesque ;

7) Les unités de climatisation en façade principale du bâtiment sont interdites.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone H0218 :

a) Ajouter la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, limitée à 4 logements, et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages ;

b) Ajouter la note d'usage suivante :

H-8 autorisé dans un projet intégré uniquement.

Le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0886 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0887 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0888 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 8- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à abroger la grille des usages et des normes de la zone H0938 annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 9- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone N1971, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 10- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1972, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1973, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1974, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 13- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone H1975, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 14- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter la grille des usages et des normes de la zone REC1976, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 15- Le Plan de zonage à l'article 19.1 dudit règlement est modifié de manière à :

a) Agrandir la zone RU1585 à même une partie de la zone H0886 ;

b) Créer la zone N1971 à même une partie de la zone H0886 ;

c) Créer la zone H1972 à même une partie des zones H0886, H0887 et H0888 ;

d) Créer la zone H1973 à même une partie des zones H0937 et H1887 ;

e) Créer la zone H1974 à même une partie des zones H0886 et H0888 ;

f) Créer la zone H1975 à même une partie des zones H0887, H0888 et H0938 ;

g) Créer la zone REC1976 à même la zone H0938.

le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 16- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone H0218

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-2					9		270		35			2		6,0		0,0	3,0	6,0	30
H-4					15		450		35			2		6,0		1,2	4,8	6,0	40
H-5				0	10,5		315		35			2		6,0		0,0	4,5	6,0	40
H-8		4			21		600					2		6,0					

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-8 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone N1971

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
N-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement	Note bâtiment	Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1972

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					21		Note 2		35			3		6,0			3,0	6,0	40
H-9		12		0	21		Note 3		35			3		6,0			3,0	6,0	40
H-10		24			25		Note 4					3		6,0					

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

H-10 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 2 : 600 m^2 pour 4 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 3 : 1 200 m^2 pour 9 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 4 : 2 500 m^2 pour 19 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :	

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1973

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-2					9		270		40			2		6,0		0,0	3,5	6,0	40
H-3				4	Note 5		Note 6		40			2		6,0		0,0	4,0	6,0	30
H-8		6			21		Note 2		35			3		6,0		3,0	6,0	6,0	40

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 2 : 600 m^2 pour 4 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 5 : 5 m pour les unités du centre et 9 m pour les unités d'extrémité

Note 6 : 150 m2 pour les unités du centre et 270 m2 pour les unités d'extrémitél

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1974

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					Note 617					2		3		Note 503	Note 504	Note 618	Note 619	6,0	10
H-9										3		3		Note 503	Note 504	4,0	8,5	6,0	10

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 617 : Habitation isolée : 32 m. Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8 et H-9 Habitation isolée : façade principale minimale : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 504 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque

Note 618 : Habitation isolée : 4,5 m. Habitstion jumelée : 0,0 m. Habitation en rangée : 0,0 m

Note 619 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitation jumelée : 4,5 m. Habitation en rangée : 0,0 m pour les unitées du centre et 4,5 m pour les unités d'extrémité

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H1975

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-8					Note 617					2		3		Note 503	Note 613	Note 618	Note 619	6,0	Note 614
H-9					Note 537		Note 523			3		3		Note 503	Note 613	Note 538	Note 539	6,0	Note 614
H-10		36			40		Note 4			3		6		Note 503	Note 613				

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

H-10 : Autorisé en projet intégré uniquement

Note lotissement

Note 4 : 2500 m2 pour 19 logements, auquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note 523 : Habitation isolée : 1250 m2 pour 9 logements, auxquels doivent être ajoutés 90 m2 supplémentaires pour chaque logement additionnel. Habitation en rangée : 180 m2 pour les unités du centre et 435 m2 pour les unités d'extrémité

Note 537 : Habitation isolée : 40 m Habitation en rangée : 8 m pour les unités du centre et 12,5 m pour les unités d'extrémité

Note 617 : Habitation isolée : 32 m. Habitation jumelée : 17,5 m. Habitation en rangée : 13 m pour les unités du centre et 17,5 pour les unités d'extrémité

Note bâtiment

H-8, H-9 et H-10 Habitation isolée : façade principale minimale : 21 m

Note implantation

Note 503 : 6 m sauf sur le boulevard René-Lévesque où elle est de 4 m

Note 538 : Habitation isolée :4,5 m Habitation en rangée : 0,0 m

Note 539 : Habitation isolée : 9,0 m Habitation en rangée : 4,5 m

Note 613 : 5 m sur le boulevard René-Lévesque, à l'exception des projets résidentiels intégrés pour lesquels la marge maximale s'applique à deux bâtiments seulement

Note 614 : 10% pour un lot adjacent au boulevard René-Lévesque et 35% pour un lot non adjacent au boulevard René-Lévesque

Note 618 : Habitation isolée : 4,5 m. Habitation jumelée : 0,0 m. Habitation en rangée : 0,0 m

Note 619 : Habitation isolée : 9,0 m. Habitation jumelée : 4,5 m. Habitation en rangée : 0,0 m pour les unitées du centre et 4,5 m pour les unités d'extrémité

Amendement :

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone REC1976

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
REC-1																			

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

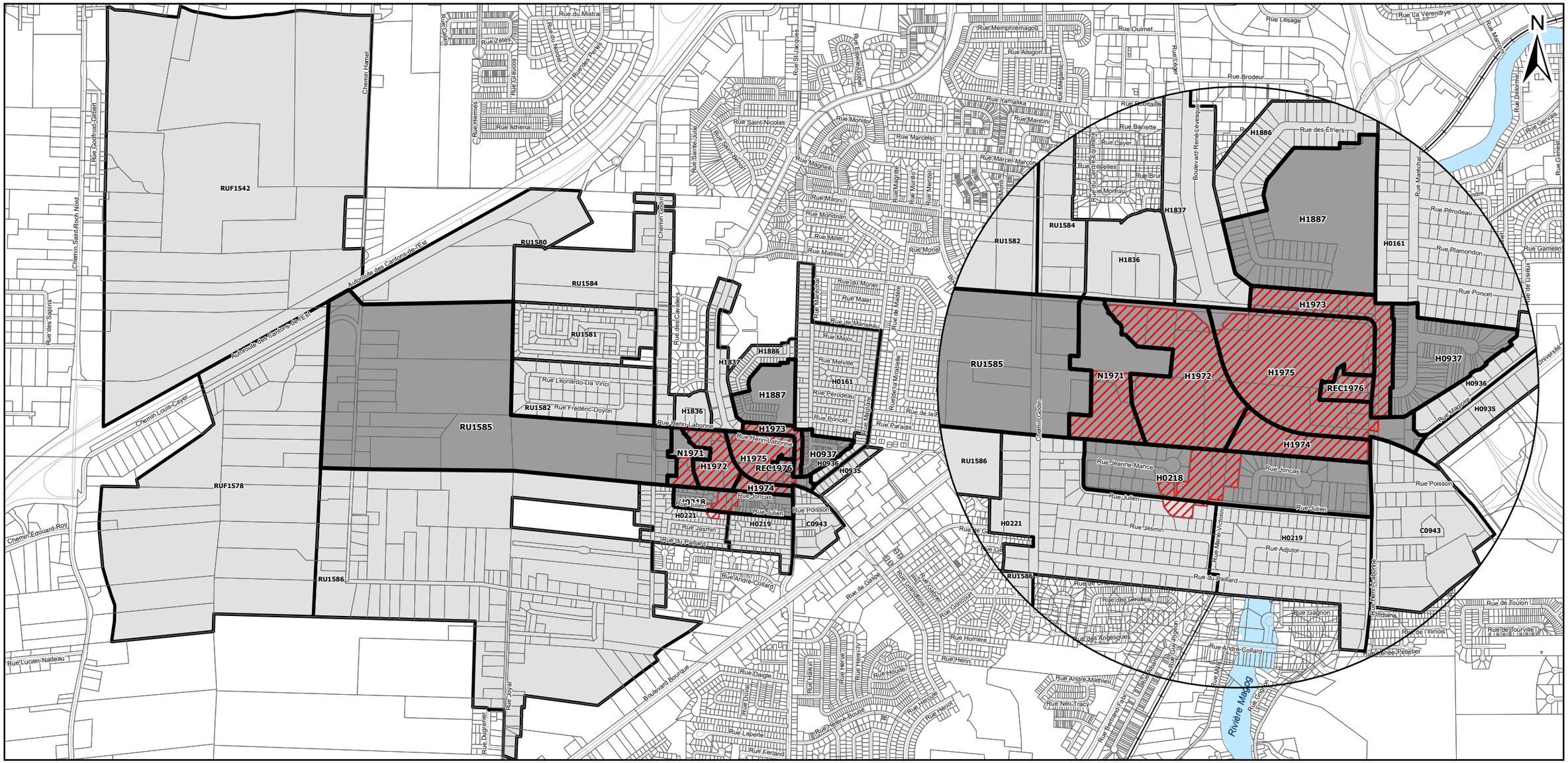
Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE PROPOSÉ

Dossier : TER-3800S-1056

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 150 300 450 m

Échelle 1:23 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Floriane Martiat

Ville de Sherbrooke

Date : 17 août 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3800\TER-3800S-1056 ZP.aprx

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1669**
Nº dossier : **1200-297**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-297 modifiant le règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0967, chemin de Saint-Élie (Les développements Caldi INC)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *2 juillet 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *18 août 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Séance de consultation publique : *28 septembre 2026.*

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-297 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à autoriser, dans la zone C0967, en plus des usages déjà permis dans la zone, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale de 9 à 18 logements, limitée à 12 logements et à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cette classe d'usages. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-297	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16

Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-297
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin d'autoriser, dans la zone C0967, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale – 9 à 18 logements, limitée à 12 logements dans le but de permettre un projet résidentiel intégré;

ATTENDU que la zone C0967 fait partie de l'affectation mixte de transition du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du chemin de Saint-Élie, laquelle autorise le résidentiel multifamilial de 4 à 12 logements;

ATTENDU que le projet résidentiel intégré prévoit l'implantation de bâtiments sur deux rangées, la première le long du chemin de Saint-Élie et la seconde à l'arrière de la première, autour d'une aire d'agrément;

ATTENDU que cette demande est conforme au règlement n° 1000 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke ;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-297 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C0967, la classe d'usages H-9 Habitation multifamiliale de 9 à 18 logements, limitée à 12 logements et à prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cette classe d'usages, le tout tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^O 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^o zone C0967

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-2		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-3		4			30	30	900		50			3		5,0	12,0	3,0	6,0	6,0	30
C-4		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-501		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-605		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-606		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
C-701		1			30	30	900		40			3		5,0	12,0	5,0	10,0	6,0	
H-9		12		0	30	30	900		40			3		5,0		5,0	10,0	6,0	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Les bureaux privés tels que définis au chapitre 2 et totalisant 750 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Les bars tels que définis au chapitre 2 et totalisant 350 m² et plus de superficie de plancher sont interdits

Pour un usage mixte, les logements au rez-de-chaussée sont interdits sauf pour les bâtiments d'habitation existants à l'entrée en vigueur du règlement

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1811**
Nº dossier : **1200-300**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-300 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone P1473, boulevard Lavigerie (Centre communautaire du Partage St-François)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 24 août 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 1er septembre 2026

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-300 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à :

- autoriser, dans la zone P1473, l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion et prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables pour cet usage;

- préciser que, dans la zone P1473, l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement au sens de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).»

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-300	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-17
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-21
Greffe - Règlements		2026-09-22

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-300
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la transformation de l'ancienne caserne d'incendie Hector-Olivier-Camirand, située au 520, boulevard Lavigerie, en ressource d'hébergement supervisé destinée à des personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU que le projet, connu sous le nom de Maison Josette, est porté par le Centre communautaire Partage Saint-François, organisme à but non lucratif, dont la mission consiste à soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

ATTENDU que le projet est relatif à de l'hébergement qui sera principalement de nature permanente et offert dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) et que seulement deux des dix à seize chambres projetées seront réservées à des séjours temporaires d'une durée maximale de trois mois, sur référencement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux;

ATTENDU que l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion n'est pas autorisé dans la zone « Publique communautaire » P1473 dans laquelle se trouve la propriété visée par la demande;

ATTENDU que cette zone ne comprend que trois propriétés, toutes appartenant à la Ville de Sherbrooke, soit le terrain visé par la demande, le parc de voisinage Jean-Claude-Quirion ainsi que l'îlot de verdure aménagé entre les deux chaussées du boulevard Lavigerie;

ATTENDU que l'usage demandé, bien qu'il ne fasse pas partie du groupe « Habitation », est associé à l'hébergement de personnes et présente une compatibilité avec le caractère résidentiel du milieu environnant;

ATTENDU que la présente modification réglementaire ne sera pas susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il s'agit d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement visé par l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-300 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 17.2.241, l'article suivant :

17.2.241.1 Zone P1473

Dans la zone P1473, l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement visé par l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Article 2- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone P1473 :

a) ajouter l'usage P-110 Ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage;

b) ajouter la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone P1473

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
P-108												1		6,0		6,0	12,0	6,0	
P-110												2		6,0		2,0	6,0	4,0	40
REC-1												1		6,0		6,0	12,0	6,0	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1858**
Nº dossier : **1200-303**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1200-303 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0827, rue Kesteman (Les Entreprises Lachance par Mme Audrey Boucher)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 31 août 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 15 septembre 2026

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-303 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke de manière à ajouter une disposition spécifique à la zone H0827 afin de permettre qu'une seule bande végétale, d'une largeur minimale de 1 mètre, soit aménagée entre une aire de stationnement et une ligne latérale pour les unités centrales des habitations unifamiliales en rangée et en prescrire les normes.»

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-303	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-23
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-23
Greffe - Règlements		2026-09-28

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-303
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'en vertu du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, un maximum de deux cases de stationnement peut être aménagé dans la marge et la cour avant des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que, lors de l'adoption du Règlement n° 1200 en 2017, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre était exigée le long d'une seule des deux lignes latérales pour ces unités centrales;

ATTENDU que les lots destinés aux unités centrales des habitations en rangée dans le secteur de la rue Kesteman ont été cadastrés conformément aux dispositions alors en vigueur et présentent une largeur de 6,1 mètres;

ATTENDU que le Règlement n° 1200-252 modifiant le Règlement n° 1200, entré en vigueur en 2025, exige désormais l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre le long des deux lignes latérales des unités centrales des habitations en rangée;

ATTENDU que cette nouvelle exigence réduit à 4,1 mètres la largeur disponible pour l'aire de stationnement sur les lots de 6,1 mètres de largeur, ce qui ne permet plus l'aménagement de deux cases de stationnement conformes;

ATTENDU que plusieurs terrains vacants déjà cadastrés demeurent assujettis à cette contrainte;

ATTENDU que les habitations en rangée comportent des entrées charretières et des accès véhiculaires rapprochés, limitant les possibilités de stationnement sur rue;

ATTENDU que cette demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-303 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 17.2.123 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

17.2.123 Zone H0827

Dans la zone H0827, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Une bande tampon d'une largeur minimale de 10 mètres est requise le long de toute ligne de terrain contiguë à une zone « Commerce »;

2) Pour les unités centrales des habitations en rangée, une bande végétale d'une largeur minimale de 1 mètre est requise entre une aire de stationnement et l'une des deux lignes latérales du terrain seulement.

Si l’habitation en rangée comprend deux unités centrales, cette bande végétale doit être aménagée de long de la ligne latérale mitoyenne à ces deux unités centrales et elle doit être végétalisée avec des plantes herbacées, des arbustes et un arbre à faible déploiement.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1681**
Nº dossier : **1205-23**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Avis du règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 2 juillet 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 18 août 2026

Adoption du projet de règlement : 15 septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 28 septembre 2026

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement nº 1205-23 modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke de manière à agrandir l'aire de PIIA résidentielle de moyenne densité, nommée Aire René-Lévesque, afin d'y inclure certains lots situés en bordure de la nouvelle phase à venir du prolongement du boulevard René-Lévesque, soit celle à partir du carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henri-Labonne. »

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1.04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement)
  Nº de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1205-23	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE

Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1205-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1205 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que le conseil municipal a approuvé le 18 août 2026, à certaines conditions, un plan-projet de lotissement dans le cadre de la phase 3A du projet de prolongement du boulevard René-Lévesque;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse des habitations multifamiliales projetées avec leur environnement et de garantir un milieu de vie cohérent en bordure du boulevard René-Lévesque;

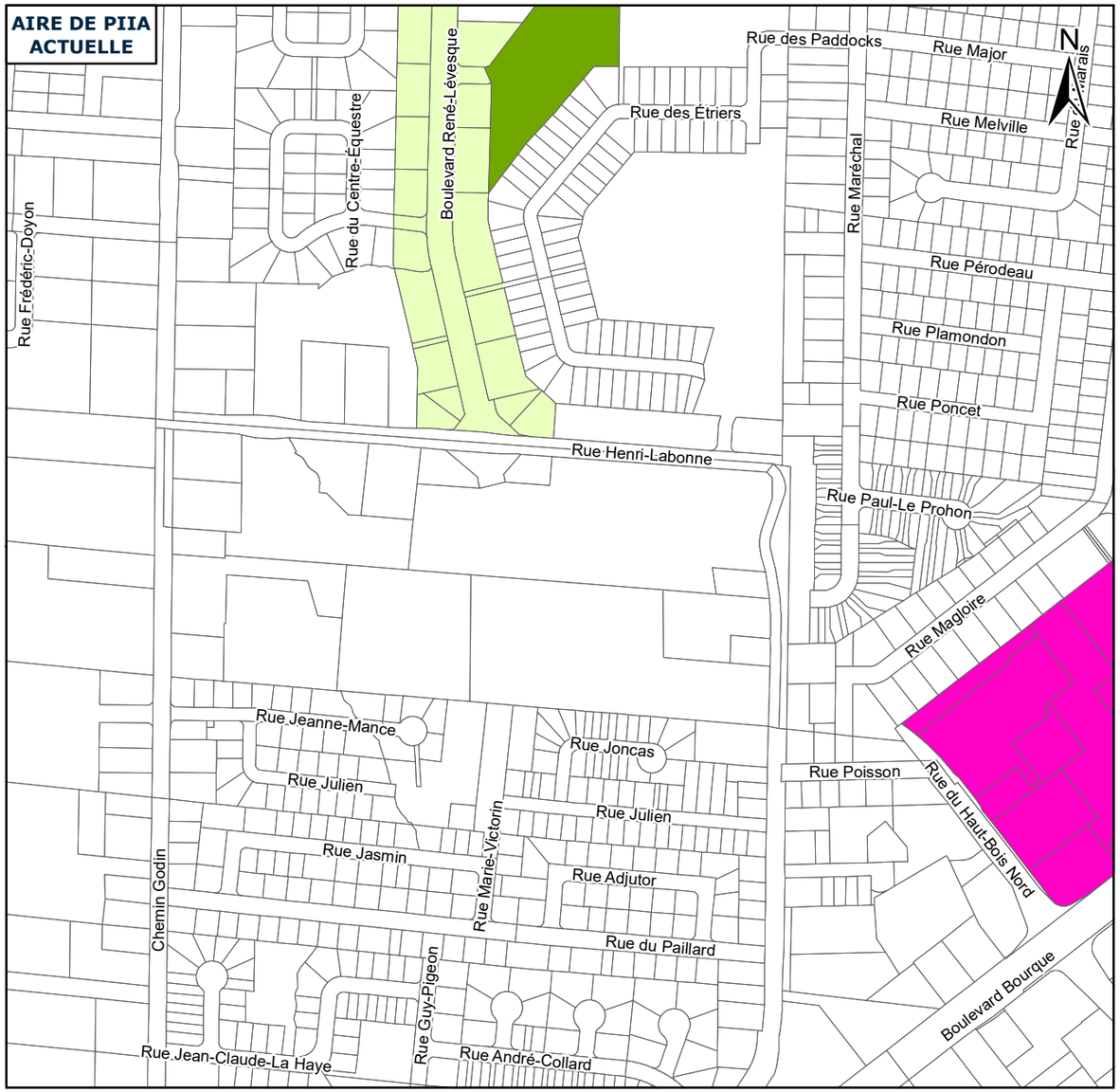
ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

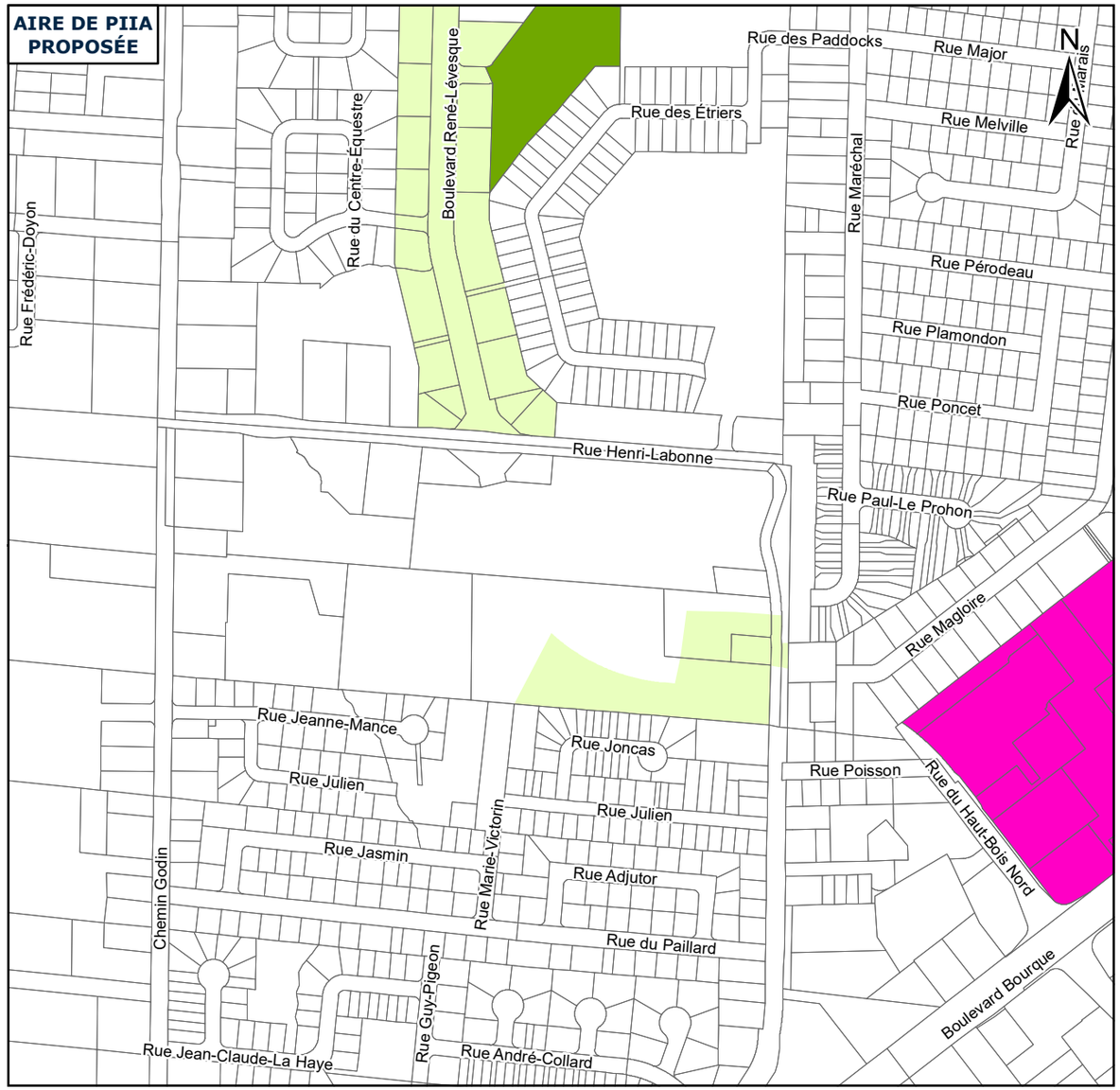
IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1205-23 CE QUI SUIT :

Article 1- Le plan des aires de plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'article 9.1 du Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à agrandir l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce





AIRE DE PIIA ACTUELLE ET PROPOSÉE

Dossier : TER-3800S-1056-PIIA

LOCALISATION



LÉGENDE

Aire résidentielle de moyenne densité
- Aire René-Lévesque

Aire résidentielle de haute densité
- Aire René-Lévesque

Aire commerciale artérielle
- Aire de la Plaza de l'Ouest

Limite de lot

0 100 200 m

Échelle 1 : 7 500

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Nathalie Lussier
Approuvé par : Benoît Lapointe

Date : 2 juin 2026

R:\DossiersCarto\0026\MXD\TER-3800\0026 TER-3800S-1056_PIIA_ActuelPropose.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1451**
Nº dossier : **1200-290**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-290 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0362, rue de Carillon (M. Jonathan Couture)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 1er juin 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 16 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 1er septembre 2026

Avis de motion du règlement : 1er septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 22 septembre 2026

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-290 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-290 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 22 septembre 2026;

Que le Règlement n° 1200-290 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-290, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-290	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-290
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale de sept logements située au 135, rue de Carillon, sur le lot 1 138 022 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la propriété visée se trouve dans la zone « Habitation » H0362, laquelle autorise la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, mais fixe actuellement la superficie minimale de lot à 960 m^2 pour une habitation comprenant 8 logements, alors que le lot visé possède une superficie de 789,7 m^2;

ATTENDU que pour permettre l'ajout du logement demandé, il est requis de réduire la superficie minimale de lot applicable à la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements dans la zone H0362;

ATTENDU que l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment existant, qui n'entraîne aucun agrandissement du bâtiment ni d'augmentation du nombre de cases de stationnement, constitue une forme de densification douce;

ATTENDU que la zone visée par la demande est située entre deux grandes artères de la ville, soit la rue King Ouest et le boulevard de Portland, sur lesquelles circulent plusieurs lignes de transport en commun permettant de se rendre dans de nombreux secteurs de la ville;

ATTENDU que la zone est adjacente à l'école primaire de Carillon, au parc de quartier de Saint-Boniface ainsi qu'à proximité de nombreux commerces de biens courants et semi-courants situés en bordure de la rue King Ouest;

ATTENDU que la présente modification permettrait d'augmenter le nombre de logements dans quelques bâtiments de la zone, dans la mesure où l'ensemble des autres normes applicables sont respectées;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-290 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à abroger, à la grille des usages et des normes de la zone H0362, la note 2 de lotissement applicable à la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements et à la remplacer par la note suivante :

« Note 620 : 600 m^2 pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 40 m^2 supplémentaires pour chaque logement additionnel ».

le tout, tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexées au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES** **N° zone H0362**
N° 1200

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-4					15		450		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
H-6					18		540		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
H-8					21		Note 620		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30
P-100					30	30	900		40			3		4,0		0,9	3,0	4,5	30

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note 620 : 600 m² pour 4 logements, auxquels doivent être ajoutés 40 m² supplémentaires pour chaque logement additionnel

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Marie Massé

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Des Nations

DATE DU RAPPORT : 23 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1200-290 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, zone H0362, rue de Carillon (M. Jonathan Couture)

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus.

Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1460**
Nº dossier : **1200-291**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-291 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0544, rue Hertel (M. Frédérik Neron)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 1er juin 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 16 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 1er septembre 2026

Avis de motion du règlement : 1er septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 22 septembre 2026

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-291 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-291 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue au bureau de l'arrondissement des Nations le 22 septembre 2026;

Que le Règlement n° 1200-291 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-291, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

□ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-291	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-291
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre la subdivision du lot 1 136 761 du cadastre du Québec, situé au 2404-2408, rue Hertel, dans la zone « Habitation » H0544;

ATTENDU que cette opération cadastrale vise à créer deux lots distincts, soit un lot vacant pour y construire une habitation bifamiliale isolée et un lot pour l'habitation multifamiliale existante de quatre logements;

ATTENDU que, selon le plan projet de lotissement déposé, la superficie et les dimensions du nouveau lot destiné à accueillir l'habitation bifamiliale isolée seraient conformes aux normes minimales de lotissement exigées pour cet usage dans la zone;

ATTENDU qu'avec une largeur de 18,35 mètres, le lot projeté pour l'habitation multifamiliale existante dérogerait à la largeur de 21 mètres prescrite pour cet usage dans la zone, mais que sa superficie serait 1,5 fois supérieure à la superficie minimale exigée;

ATTENDU qu'à l'exception de la largeur du lot pour l'habitation multifamiliale, la nouvelle construction et celle existante respecteraient l'ensemble des normes prévues à la grille des usages et des normes de la zone H0544, dont les normes d'implantation;

ATTENDU qu'il est proposé de réduire à 18 mètres la largeur minimale d'un lot pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, soit la même largeur que celle exigée pour la classe d'usages H-6 Habitation trifamiliale isolée;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-291 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à diminuer, à la grille des usages et des normes de la zone H0544, de 21 à 18 mètres la largeur minimale d'un lot exigée pour la classe d'usages H-8 Habitation multifamiliale – 4 à 8 logements, le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone H0544

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					15		415		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-4					15		450		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-6					18		540		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45
H-8		4			18		600		35			2		Note 151		0,9	3,9	6,0	45

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Note 151 : 4,5 m sauf sur la rue Hertel où elle est de 6 m

Amendement :

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Marie Massé

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Des Nations

DATE DU RAPPORT : 23 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1200-291 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement, zone H0544, rue Hertel (M. Frédérik Neron)

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus.

Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1542**
Nº dossier : **1200-295**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-295 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone I1251, rue des PME (M. Florentin Dufour pour Société Dusco)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *22 juin 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *7 juillet 2026;*

Adoption du projet de règlement : *18 août 2026;*

Séance de consultation publique : *31 août 2026;*

Adoption du second projet de règlement : *15 septembre 2026;*

Avis de motion du règlement : *15 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-295 le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-295 le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-295 a été donné par un conseiller le 15 septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

Que le Règlement n° 1200-295 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-295, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**
- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $

Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-295	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-17
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-21
Greffe - Règlements		2026-09-25

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-295
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'une demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement a été déposée afin de permettre l'implantation d'un service d'envoi de marchandises et de messagers dans le bâtiment situé au 111, rue des PME, sur le lot 4 875 224 du cadastre du Québec, dans la zone « Industrie » I1251;

ATTENDU que la zone concernée autorise, en plus des usages industriels, quelques usages des classes C-11 Commerce et service contraignants et C-12 Commerce lourd et activité para-industrielle, mais ne permet pas l'usage C-1205 Centre de distribution, service d'envoi de marchandises, affrètement, service de messagers, service de déménagement;

ATTENDU que le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville a émis un avis défavorable à l'ajout de l'usage C-1205 dans la zone I1251, compte tenu du déficit d'infrastructures industrielles sur le territoire et de la croissance soutenue de la demande pour ce type d'installations;

ATTENDU que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville pour discussion et orientation lors de sa séance du 28 avril 2025 et que, malgré la recommandation du SDÉ, le comité s'est montré favorable;

ATTENDU que le SDÉ et le CCU recommandent toutefois que l'usage C-1205 ne soit pas autorisé dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU qu'il est opportun de limiter cet usage au service d'envoi de marchandises et au service de messagers;

ATTENDU que cette demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-295 CE QUI SUIT :

Article 1- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à apporter les modifications suivantes à la grille des usages et des normes de la zone I1251 :

a) ajouter l'usage spécifiquement permis suivant :

Note 616 : C-1205 Service d'envoi de marchandises et service de messagers uniquement;

ainsi que les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables à cet usage;

b) contingenter cet usage à un seul dans la zone;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone I1251

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
C-1108					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1109					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1110					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1111					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1112					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1114					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1202					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1204					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
Note 616					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
C-1213					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-205					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-3					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	
I-4					30		2 000	10	50			2		6,0		4,5	12,0	3,0	

Usage spécifiquement permis	Note 616 : C-1205 Service d'envoi de marchandises et service de messagers uniquement
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

C-1205 contingenté à un seul dans la zone

Note lotissement

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1657**
Nº dossier : **1200-296**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1200-296 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *18 juin 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *7 juillet 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Avis de motion du règlement : *1er septembre 2026;*

Séances de consultation publique : *21, 22 et 28 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-296 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1200-296 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues dans les arrondissements de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, de Fleurimont et des Nations les 21, 22 et 28 septembre 2026;

Que le Règlement n° 1200-296 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-296, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1200-296	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1200-296
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1200 DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que ledit règlement interdit les logements additionnels en dehors des périmètres urbains;

ATTENDU que ledit règlement localise les zones « Rurales avec service » RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738 en dehors des périmètres urbains;

ATTENDU qu'il est de bon aloi de permettre les logements additionnels dans lesdites zones, car leurs caractéristiques se rapprochent de celles qu'on trouve à l'intérieur des périmètres urbains;

ATTENDU que certaines des habitations qui se trouvent dans lesdites zones ne sont pas desservies par les réseaux d'aqueduc ou d'égout municipaux;

ATTENDU que le branchement auxdits réseaux n'est pas obligatoire dans ces zones, mais qu'il y a lieu d'exiger que l'ajout d'un logement additionnel y soit autorisé a minima si le branchement au réseau d'aqueduc municipal existe ou est prévu, ceci afin de limiter la pression sur la ressource en eau induite par le captage d'eau souterraine;

ATTENDU que la zone RUS1709 dudit règlement, située dans le secteur de la rue Champêtre, se trouve en partie dans le corridor autoroutier de niveau sonore élevé de l'autoroute 610 et que sa densité brute dépasserait le seuil maximal prescrit dans l'affectation « Rurale Résidentielle » du Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé si un logement additionnel était aménagé sur l'ensemble des propriétés disponibles;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1200-296 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 5.3.12 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

5.3.12 Logement additionnel intégré

Un logement additionnel intégré correspond à un logement accessoire au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est permis dans une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur d'un périmètre urbain ainsi qu'à l'extérieur des périmètres urbains, exclusivement dans les zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, pourvu que les dispositions suivantes soient respectées :

1) L'exercice de cet usage doit se faire à l'intérieur du bâtiment principal ou dans une extension de celui-ci;

2) Lorsque l'ajout du logement additionnel intégré nécessite l'agrandissement du bâtiment principal, ledit usage est assujetti à l'approbation par le conseil municipal d'une demande d'autorisation conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke;

3) L'un des logements doit être occupé par une personne dont ledit logement constitue sa résidence principale;

4) L'architecture extérieure du bâtiment principal doit conserver son caractère d'habitation unifamiliale isolée. Pour ce faire, l'habitation unifamiliale isolée doit comporter :

   a) une seule porte d'entrée, commune ou non, en façade principale, à l'exception d'une porte permettant d'accéder à un garage attaché;

   b) aucun escalier extérieur menant à l'étage sur la façade principale;

   c) aucun balcon sur la façade principale desservant le logement additionnel intégré, sauf s'il s'agit d'un balcon menant à une entrée commune ou non;

5) Un balcon donnant accès à une porte d'entrée pour le logement additionnel intégré est autorisé sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal; toutefois, la superficie d'un balcon situé sur une façade latérale ne doit pas excéder 5 mètres carrés;

6) Un numéro civique, différent de celui de l'habitation principale, doit être attribué au logement additionnel intégré et celui-ci doit être visible de la voie de circulation;

7) Une seule entrée d'aqueduc et d'égout pour l'ensemble de l'habitation est autorisée. Si l'habitation se trouve à l'extérieur d'un périmètre urbain, elle doit être branchée sur le réseau d'aqueduc municipal. Si celle-ci n'est pas branchée sur le réseau d'égout municipal, elle doit avoir un seul système d'évacuation et de traitement des eaux usées. Ce système doit être suffisant pour accommoder le logement additionnel;

8) L'aménagement intérieur doit respecter les conditions suivantes :

   a) le logement additionnel intégré peut être aménagé, en tout ou en partie, sur tous les niveaux de plancher;

   b) la superficie de plancher du logement additionnel intégré doit occuper un maximum de 35 % de la superficie totale de plancher du bâtiment. Le calcul de la superficie totale de plancher du bâtiment inclut le sous-sol et exclut le garage attaché.

Un logement additionnel intégré ne peut être jumelé à la location de chambres, à une résidence de tourisme, à un gîte touristique ni à un logement complémentaire.

Article 2- L'article 5.3.13 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

5.3.13 Logement additionnel détaché

Un logement additionnel détaché correspond à un logement accessoire au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est permis dans une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur d'un périmètre urbain ainsi qu'à l'extérieur des périmètres urbains, exclusivement dans les zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738. Il est aussi permis sur un terrain occupé par une habitation bifamiliale isolée située à l'intérieur d'un périmètre urbain. Dans tous les cas, le logement additionnel détaché est permis conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal d'une demande d'autorisation dudit usage conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke, pourvu que les dispositions suivantes soient respectées :

1) Le bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché doit être localisé sur le même lot que celui où est implantée l'habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée. De plus, aucune opération cadastrale ne peut être effectuée dans le but de dissocier l'un des bâtiments principaux;

2) L'un des logements doit être occupé par une personne dont ledit logement constitue sa résidence principale;

3) Le lot doit avoir une superficie minimale de 450 mètres carrés;

4) Si le lot se trouve à l'intérieur d'un périmètre urbain, celui-ci doit être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux. Si le lot se trouve à l'extérieur des périmètres urbains, il doit être desservi minimalement par le réseau d'aqueduc municipal;

5) Le bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché peut être localisé dans la cour avant secondaire, la marge latérale, la cour latérale, la marge arrière et la cour arrière;

6) L'aménagement du logement additionnel détaché doit respecter les exigences suivantes :

   a) lorsqu'il est implanté dans un bâtiment accessoire existant :

      i) distance minimale des limites du terrain, s'il n'y a aucune ouverture vers lesdites limites : 0,9 mètre;

      ii) distance minimale des limites du terrain, s'il y a des ouvertures vers lesdites limites : 1,5 mètre;

      iii) distance minimale du bâtiment principal : 0,9 mètre;

   b) lorsqu'il est implanté dans une nouvelle construction :

      i) distance minimale des limites du terrain et du bâtiment principal : 1,5 mètre;

7) La hauteur maximale du bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché ne doit pas excéder celle de l'habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée ni son nombre d'étages;

8) La superficie maximale de plancher du logement additionnel détaché est de 70 mètres carrés. Toutefois, pour tout bâtiment accessoire existant à l'entrée en vigueur de la présente disposition, la superficie au sol totale excédant la superficie de 70 mètres carrés pourra être utilisée afin d'y aménager un logement additionnel détaché;

9) Seul un balcon d'une superficie maximale de 5 mètres carrés donnant accès à une porte d'entrée principale est autorisé sur le bâtiment principal dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché, et ce, uniquement sur les façades situées à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne de lot;

10) Le bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché doit être construit sur une fondation conforme au Code de construction en vigueur;

11) À l'intérieur d'un périmètre urbain, l'ensemble de la propriété (habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée et bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché) doit posséder un raccordement unique, et ce, pour les réseaux d'aqueduc et d'égout (incluant l'égout pluvial si applicable).

    À l'extérieur des périmètres urbains, l'ensemble de la propriété doit être branchée sur le réseau d'aqueduc municipal et son raccordement doit être unique. Si elle est branchée sur le réseau d'égout municipal, son raccordement doit également être unique. Si elle n'est pas branchée sur le réseau d'égout municipal, il doit y avoir un seul système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour l'habitation unifamiliale isolée ainsi que pour le bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché. Ce système doit être suffisant pour accommoder les deux;

12) Un numéro civique différent de celui de l'habitation unifamiliale ou bifamiliale isolée

doit être attribué au bâtiment dans lequel est aménagé le logement additionnel détaché et celui-ci doit être visible de la voie de circulation.

Un logement additionnel détaché ne peut être jumelé à la location de chambres, à une résidence de tourisme ni à un gîte touristique.

Article 3- Le Chapitre 17 Dispositions spécifiques du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke est modifié de manière à ajouter après l'article 17.2.269, l'article suivant :

17.2.269.1 Zone RUS1709

Dans la zone RUS1709, les dispositions suivantes s'appliquent :

1) Malgré les articles 5.3.12 et 5.3.13, un logement additionnel intégré ou détaché ne peut être aménagé à l'intérieur du corridor autoroutier de niveau sonore élevé montré au Plan des contraintes anthropiques du chapitre 19 du présent règlement;

2) Le nombre total de logements additionnels, intégrés et détachés, est limité à 77.

Article 4- Le Chapitre 18 Grilles des usages et des normes dudit règlement est modifié de manière à ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone RUS1709, la note d'usage suivante :

- Voir dispositions spécifiques;

le tout tel qu'indiqué sur la grille des usages et des normes annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT
N^{O} 1200

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

N^{o} zone RUS1709

Usage principal					Lotissement			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logements	Nombre max. de logements	Nombre max. de chambres en maison de chambres	Nombre max. de bâtiments en rangée	Largeur min. lot (m)	Profondeur min. lot (m)	Superficie min. lot (m²)	% d'occ. au sol min.	% d'occ. au sol max.	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge avant min. (m)	Marge avant max. (m)	Marge latérale min. (m)	Total marges latérales min. (m)	Marge arrière min. (m)	% espace libre min.
H-1					30	Note 126	Note 127		35			2		8,5		2	6	6	

Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	

Note usage

Voir dispositions spécifiques

Note lotissement

Note 126 : aucune norme de profondeur pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Se référer à la section 4 du chapitre 15 pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

Note 127 : 1500 m² sauf pour un lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain où elle est de 4000 m².

Note bâtiment

Note implantation

Amendement :

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Marie Massé et Benoît Gagnon

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 21, 22 et 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Fleurimont, des Nations et B-RF-SE-D

DATE DU RAPPORT : 29 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1200-296 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et le Règlement n° 1206 relatifs aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton-Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Fleurimont, 21 septembre 2026, Marie Massé, chargée de projets en urbanisme

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée de consultation et aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par l'élue présente. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

Arrondissement des Nations, 22 septembre 2026, Marie Massé, chargée de projets en urbanisme

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, 28 septembre 2026, Benoît Gagnon, agent professionnel en aménagement

Il y avait deux citoyens présents à l'assemblée de consultation en plus des élus. Après la présentation du dossier, aucune question ni aucun commentaire n'a été relevé. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1659**
Nº dossier : **1206-4**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Règlement n° 1206-4 – Modifiant le Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *18 juin 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *7 juillet 2026;*

Adoption du projet de règlement : *1er septembre 2026;*

Avis de motion du règlement : *1er septembre 2026;*

Séances de consultation publique : *21, 22 et 28 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Le règlement est réputé être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1206-4 le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'avis du règlement n° 1206-4 a été donné par un conseiller le 1er septembre 2026 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation ont été tenues dans les arrondissements de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, de Fleurimont et des Nations les 21, 22 et 28 septembre 2026;

Que le Règlement n° 1206-4 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1206-4, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Règlement n° 1206-4	PDF	Fichier joint
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE

RÈGLEMENT N^{O} 1206-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 1206 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
DE LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté une résolution le 7 juillet 2026 visant à entreprendre les procédures d'amendement du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement afin d'autoriser les logements additionnels intégrés et détachés à titre d'usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée dans les zones « Rurales avec service » RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738 en dehors des périmètres urbains;

ATTENDU que le processus d'approbation prévu au Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels est déjà applicable aux logements additionnels détachés et intégrés nécessitant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un périmètre urbain;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assujettir l'implantation des mêmes logements additionnels à l'extérieur des périmètres urbains audit règlement et que cette nécessité est indiquée dans la même résolution du 7 juillet 2026 du conseil municipal;

ATTENDU que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N^{O} 1206-4 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 4.1.1 du Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1.1 Zones admissibles et usages conditionnels pouvant être autorisés

Les usages conditionnels identifiés aux tableaux 1 et 2 peuvent être autorisés s'ils respectent les critères d'évaluation du présent règlement et s'ils ont suivi le processus d'approbation d'une demande d'usage conditionnel.

Tableau 1 : Territoire situé à l'intérieur du périmètre urbain

Usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu du règlement	Zones admissibles
I-900 Centre de données numériques	I0813 I0817 I0820

I-901 Cryptomonnaie, minage	I0962 I0963 P1019 I1296 I1498 I1769 I1801 I1814
I-902 Services d'hébergement spécialisés	
Logement additionnel détaché	Toutes les zones où les classes d'usages H-1 ou H-4 sont permises
Logement additionnel intégré nécessitant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée	Toutes les zones où la classe d'usages H-1 est permise
Logement complémentaire nécessitant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée	Toutes les zones où la classe d'usages H-1 est permise, à l'exception de la zone H1355
Usages de la classe I-3 Industrie légère	I1121

Tableau 2 : Territoire situé à l'extérieur du périmètre urbain

Usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu du règlement	Zones admissibles
Logement complémentaire nécessitant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée	Toutes les zones où la classe d'usages H-1 est permise
Logement additionnel détaché et intégré nécessitant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée	RUS1176 RUS1177 RUS1183 RUS1185 RUS1186 RUS1187 RUS1188 RUS1702 RUS1709 RUS1738

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Marie Massé et Benoît Gagnon

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 21, 22 et 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Fleurimont, des Nations et B-RF-SE-D

DATE DU RAPPORT : 29 septembre 2026

OBJET : Projet de règlement n° 1206-4 - Modifiant le Règlement n° 1206 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Sherbrooke, zones RUS1176, RUS1177, RUS1183, RUS1185, RUS1186, RUS1187, RUS1188, RUS1702, RUS1709 et RUS1738, secteurs de la rue Duvernay, de la rue Champêtre, du chemin de Moulton Hill et de la rue Felton (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Fleurimont, 21 septembre 2026, Marie Massé, chargée de projets en urbanisme

Aucun citoyen n'était présent à l'assemblée de consultation et aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par l'élue présente. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

Arrondissement des Nations, 22 septembre 2026, Marie Massé, chargée de projets en urbanisme

Environ 35 citoyens étaient présents à l'assemblée de consultation. Aucune question relative à la modification réglementaire n'a été posée par les citoyens et les élus. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville, 28 septembre 2026, Benoît Gagnon, agent professionnel en aménagement

Il y avait deux citoyens présents à l'assemblée de consultation en plus des élus. Après la présentation du dossier, aucune question ni aucun commentaire n'a été relevé. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1640**
Nº dossier : **TER-3810S-2023-02**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Anne-Marie Lortie, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution PPCMOI n° 106 – Construction d'un immeuble – Zones H1014 et C1020 – Lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec – Rues Galt Ouest et de Cherbourg et boulevard de l'Université – M. Georges Bou Chaaya**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 18 septembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme central (CCUC) s'est prononcé favorablement à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements aux étages supérieurs, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec. Le projet est situé à l'intersection de la rue Galt Ouest, de la rue de Cherbourg et du boulevard de l'Université.

Le 18 novembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2025-0988-00 visant à entreprendre la procédure d'autorisation de ce PPCMOI.

Toutefois, des ajustements techniques ont dû être apportés au projet de résolution, notamment en ce qui concerne la condition qui exigeait que le projet soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et soit analysé selon les objectifs et les critères de l'aire résidentielle de haute densité « du Pacifique » du Règlement nº 1205 sur les PIIA. Cette condition a été remplacée par des critères d'évaluation intégrés dans le présent projet de résolution.

En conséquence, le dossier a été soumis de nouveau au comité consultatif d'urbanisme central lors de sa séance du 10 septembre 2026, et le comité s'est prononcé favorablement à l'égard des modifications proposées.

Le 6 octobre 2026, le conseil municipal a adopté une nouvelle résolution visant à entreprendre la procédure d'autorisation du PPCMOI révisé.

Zones visées

Le projet de résolution vise les zones H1014 et C1020 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke et les zones contiguës à celles-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 56 logements répartis sur les 4 étages supérieurs sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Galt Ouest, de Cherbourg et du boulevard de l'Université;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en partie dans la zone « Commerce » C1020 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement dans laquelle plusieurs usages commerciaux sont permis, mais où les habitations multifamiliales sont limitées à 18 logements, et en partie dans la zone « Habitation » H1014 dudit règlement dans laquelle aucun usage commercial n'est permis et où seules les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les commerces situés au rez-de-chaussée du bâtiment sont autorisés par la présente résolution, sans toutefois être obligatoires;

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement comprenant 16 cases est située dans la marge et dans la cour avant, contrevenant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation uniquement afin de répondre aux besoins en stationnement associés à l'exercice d'un usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet déroge à certaines dispositions relatives à la largeur minimale des bandes végétales exigées, notamment au pourtour des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que seule une partie du projet est située dans une aire de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit l'aire résidentielle de faible densité « Quartier universitaire » au Règlement nº 1205 sur les PIIA, et que les critères de cette aire ne sont pas adaptés à un projet d'une telle densité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'implantation et l'architecture du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke.

Que le projet de résolution PPCMOI nº 106 pour la construction d'un immeuble situé en bordure des rues Galt Ouest, de Cherbourg et du boulevard de l'Université, sur les lots 1 032 469, 1 032 471, 1 032 473 et 1 032 478 du cadastre du Québec, soit adopté afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements;

2. D'autoriser les usages des classes C-1 Commerce de détail et service de proximité et C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé au rez-de-chaussée du bâtiment;

3. De prescrire les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation suivantes :

   - Nombre maximal de logements : 56
   - Pourcentage d'occupation au sol maximum : 40 %
   - Hauteur maximale : 5 étages
   - Marge avant minimale : 4,5 mètres
   - Marge latérale minimale : 4,5 mètres
   - Marge arrière minimale : 4,5 mètres
   - Pourcentage d'espace libre minimal : 25 %

4. D'autoriser les dérogations suivantes :

   - Aucune bande végétale n'est exigée entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal, uniquement si un trottoir est aménagé le long dudit bâtiment;

   - Aucune bande végétale n'est exigée entre l'allée de circulation qui mène au stationnement intérieur et le bâtiment principal du côté de la rue de Cherbourg;

   - La largeur minimale de la bande végétale de 2,5 mètres exigée entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment principal peut être réduite à 1 mètre;

   - La largeur minimale de la bande végétale de 3 mètres exigée en bordure du trottoir de la rue Galt Ouest peut être réduite à 2 mètres;

   - L'aménagement d'une aire de stationnement d'un maximum de 16 cases dans la marge et dans la cour avant, uniquement si le bâtiment comprend un rez-de-chaussée commercial;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Les quatre lots visés par le présent PPCMOI doivent être fusionnés en un seul lot distinct, et ce, avant l'émission du permis de construction;

2. Le permis de construction est conditionnel à l'approbation des plans d'implantation et d'architecture par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

   Les plans seront approuvés s'ils démontrent que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en créant des espaces extérieurs attrayants,

conviviaux et fonctionnels et en maximisant les espaces végétalisés, la plantation d'arbres et les aménagements paysagers. Les plans seront évalués en fonction des critères suivants, lesquels se substituent aux critères prévus au Règlement n° 1205 sur les PIIA :

a) Le bâtiment principal doit s'intégrer harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai;
b) Le traitement des façades doit être modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
c) Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
d) Les couleurs des matériaux extérieurs du bâtiment doivent être neutres, en nombre restreint et intemporelles;
e) Les équipements de climatisation doivent être intégrés de manière à limiter leur visibilité à partir d'une voie publique;
f) Un réseau adéquat de circulation piétonne et cyclable doit assurer le déplacement sécuritaire des usagers à l'intérieur du site et vers les voies publiques;
g) Les impacts visuel et thermique des aires de stationnement extérieur doivent être amenuisés à l'aide d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres, et ce, tant à l'intérieur qu'au pourtour desdites aires;
h) Des espaces végétalisés et paysagés de qualité doivent être aménagés en quantité suffisante;
i) La plantation d'arbres à moyen et à grand déploiement doit être favorisée;
j) Les couleurs et les matériaux d'une enseigne doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment;

3. Un minimum de huit arbres installés à intervalle régulier ou une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être planté le long de la ligne arrière du lot;

4. Les conteneurs de matières résiduelles doivent être de type semi-enfouis et entourés d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre ou d'une haie à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit plutôt être installée.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur les lots visés en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

Que la séance de consultation publique soit tenue le 26 octobre 2026 à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

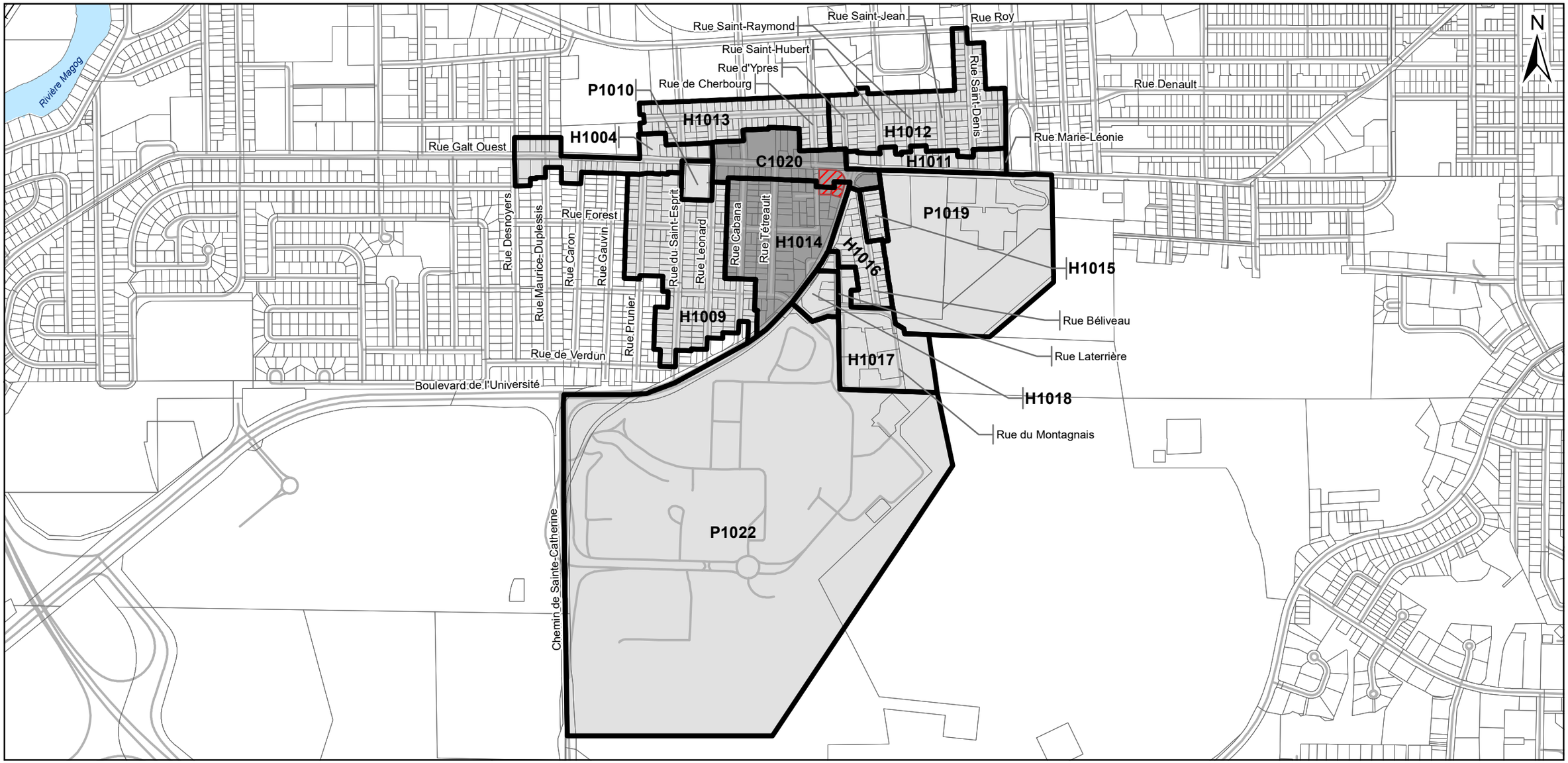
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-24
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-24
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25

Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2023-02

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 100 200 300 m

Échelle 1 : 12 000

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Nathalie Lussier
Approuvé par : Anne-Marie Lortie

Ville de Sherbrooke

Date : 29 août 2025

R:\DossiersCarto\0026\MXD\TER-3810\0026 TER-3810S-2023-02_ZonageActuel_v2.mxd

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1621**
Nº dossier : **TER-3810S-2025-07**
Service : **Planification et gestion du territoire**
Division : **Planification, règlementation et patrimoine**
Gestionnaire responsable : **Marie Massé**
Dossier préparé par : **Laurie Roy, agente professionnelle en urbanisme**
Titre : **Chargée de projet - urbanisme**

OBJET *:* **Projet de résolution PPCMOI n° 117 – Modification et occupation d'un immeuble commercial par un usage résidentiel – Zone C0586 – Lot 1 073 657 du cadastre du Québec – 295-299, rue Olivier – 9518-5187 Québec inc. par M. Ianick Gravel**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 24 aout 2026, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement des Nations s'est prononcé favorablement à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la transformation de l'immeuble commercial situé sur lot 1 073 657 du cadastre du Québec, à l'angle des rues Alexandre et Olivier, en habitation multifamiliale de 24 logements.

Le 1er septembre 2026, le conseil municipal a adopté la résolution C.M. 2026-1848-00 visant à entreprendre les procédures d'amendement dudit règlement.

Zones visées

Le projet de résolution vise la zone concernée C0586 et les zones contiguës à celle-ci. Le périmètre de ces zones est illustré sur le plan de localisation et de zonage actuel joint au présent sommaire.

Projet de résolution susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU

Oui

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

26 octobre 2026 : tenue de l'assemblée publique de consultation à 17 h 30 au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre la transformation du bâtiment commercial situé au 295-299, rue Olivier, sur le lot 1 073 657 du cadastre du Québec, en habitation multifamiliale de 24 logements;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est situé dans la zone C0586 du Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, laquelle autorise notamment les habitations multifamiliales, mais limite leur nombre à 12 logements;

CONSIDÉRANT que dans cette zone, il est interdit d'aménager au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un bâtiment, un logement donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique;

CONSIDÉRANT que cette disposition vise à préserver la vitalité commerciale de la rue Alexandre;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été conçu et occupé pendant de nombreuses années à des fins de bureaux gouvernementaux et que sa configuration actuelle se prête difficilement à l'aménagement d'espaces commerciaux viables au rez-de-chaussée et au sous-sol;

CONSIDÉRANT que les accès principaux au bâtiment sont aménagés du côté de la rue Olivier et que l'aménagement de locaux commerciaux sur la façade donnant sur cette rue contribuerait peu à l'animation ou au maintien du caractère commercial de la rue Alexandre;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement existante empiète partiellement dans la bande minimale de 3 mètres requise entre cette aire de stationnement et le trottoir de la rue Olivier, ainsi qu'entre cette aire et la chaussée de la ruelle Auger;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement comprenant l'ajout de bandes végétales en périphérie, l'aménagement d'un trottoir le long du bâtiment ainsi que la plantation de cinq nouveaux arbres, en plus de la conservation de deux arbres existants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

Que le projet de résolution PPCMOI nº 117 pour la modification et l'occupation d'un immeuble situé au 295-299, rue Olivier, sur le lot 1 073 657 du cadastre du Québec, soit adopté afin :

1. D'autoriser la classe d'usages H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements et de prescrire les normes suivantes pour cette classe d'usages :

   - Nombre maximal de logements : 24
   - Pourcentage d'occupation au sol maximal : 70 %
   - Hauteur maximale : 4 étages

2. D'autoriser les dérogations suivantes :

   - Autoriser l'aménagement, au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment, de logements donnant sur un mur extérieur qui fait face à une rue publique;

   - Permettre le maintien des cases de stationnement situées à une distance inférieure aux 3 mètres exigés entre l'aire de stationnement et le trottoir de la rue Olivier et entre l'aire de stationnement et la chaussée de la ruelle Auger;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Aucun équipement de climatisation ne peut être installé sur une façade du bâtiment donnant sur une rue publique;

2. L'aire de stationnement doit être réaménagée par l'ajout de bandes végétales, d'un trottoir et d'arbres, conformément au plan d'aménagement préparé par la firme ADSP Architecture + Design, portant le nº A25022 et daté du 17 juillet 2025, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

3. Les arbres à planter dans le cadre de ce réaménagement doivent être des arbres à moyen ou à grand déploiement.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le lot visé, en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

Que la séance de consultation publique soit tenue le 26 octobre 2026, à 17 h 30, au bureau de services de l'arrondissement des Nations situé au 600, rue Thibault, salle 131.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Plan de localisation et de zonage actuel	PDF	Fichier joint
ADSP_Plan du site no A25022_2025-07-17	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Marie Massé	Chargée de projet - urbanisme	2026-09-21
Stéphanie Côté	Cheffe de division - planification, réglementation et patrimoine	2026-09-23
Emilie Audet	Directrice par intérim	2026-09-25
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-28
Stéphanie Déraspe	Directrice et greffière	2026-09-28
Greffe - Règlements		2026-09-28



PLAN DE LOCALISATION ET DE ZONAGE ACTUEL

Dossier : TER-3810S-2025-07

LOCALISATION



LÉGENDE

- Limite de lot
- Propriété faisant l'objet de la demande
- Zone concernée
- Zone contiguë

0 50 100 150 m

Échelle 1:5 750

Système de référence : MTM Zone 7 NAD83
Source des données : Ville de Sherbrooke
Préparé par : Jhon Freddy Torres
Approuvé par : Marie Massé

Ville de Sherbrooke

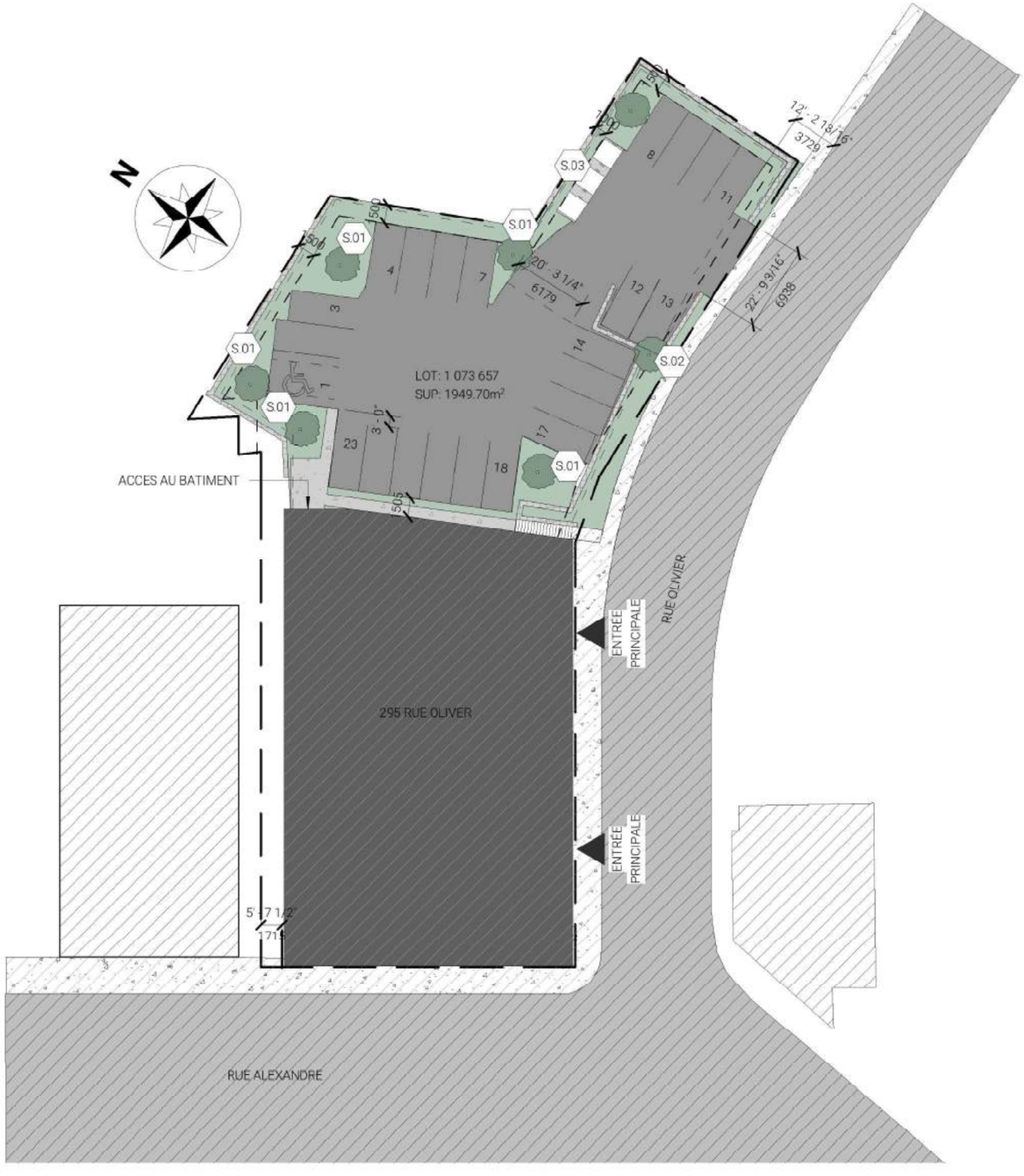
Date : 22 septembre 2026

\\SGOSFG22WP01\Doc\DossiersCarto\0026\APRX\TER-3810\TER-3810S-2025-07.aprx

295 RUE OLIVIER

SHERBROOKE / IANICK GRAVEL

ADSP ARCHITECTURE + DESIGN



LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT
- STATIONNEMENT (ASPHALTE EXISTANT)
- NOUVELLE AIRE VÉGÉTALISÉ
- NOUVEAU TROTTOIR
- MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT
- — — — CLOTURE EXISTANTE

DESCRIPTIONS

S.01 ARBRE CONFORME À LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE SHERBROOKE

S.02 ARBRE EXISTANT À CONSERVER

S.03 CONTENEURS À DECHETS, RECYCLAGE ET COMPOSTE 6 VGS SUR UNE DALLE DE BÉTON MAX 2% DE PENTE

CASES REQUISES (H-10= 1.2 CASE PAR LOG) = 29 CASES
LOT DANS ZONE DE REDUCTION DE CASES DE 30%
21 CASES REQUISES. PROPOSÉES 23

PLAN SITE

A25022 | 2025-07-17

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1565**
Nº dossier : **PPCMOI n° 115**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de résolution PPCMOI n° 115 – Construction et occupation d'un immeuble de 6 étages comportant 60 logements, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré comprenant un immeuble existant de 3 étages et de 44 logements– Zone H0319 – Lot 4 624 790 du cadastre du Québec – rue Joséphine-Doherty– Luc Fauteux pour Les Immeubles LPL**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 2 juillet 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 18 août 2026

Adoption du projet de résolution : 1er septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 22 septembre 2026

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée en vue d'autoriser un projet résidentiel intégré sur le lot 4 624 790 du cadastre du Québec, situé sur la rue Joséphine-Doherty, prévoyant la construction d'un immeuble de 6 étages et 60 logements sur un terrain déjà occupé par un immeuble de 3 étages et 44 logements ;

CONSIDÉRANT que des dispositions concernant l'aménagement de terrain et l'implantation du nouveau bâtiment ne permettent pas la réalisation du projet tel que proposé ;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'abrogation du PRI de la résolution C.M. 2011-7982-00, lequel autorisait la construction de deux habitations sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT que le second bâtiment visé par la résolution C.M. 2011-7982-00 n'a jamais été réalisé, que le bâtiment proposé ne respecte pas les dispositions prévues à la résolution et que certaines non-conformités sont observées entre le bâtiment existant et la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

Que le second projet de résolution PPCMOI n° 115 pour la construction et l'occupation d'un immeuble de 6 étages comportant 60 logements, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré sur le lot 4 624 790 du cadastre du Québec, situé sur la rue Joséphine-Doherty, soit adopté afin :

1. d'autoriser, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain déjà bâti, y compris les dérogations suivantes :

   a) implantation du bâtiment à 4,4 mètres de marge arrière;

b) distance entre le bâtiment et le stationnement, et les allées de circulation à 5 mètres;

c) largeur d'allées de circulation maximale fixée à 9 mètres, pouvant excéder ce maximum afin de respecter les exigences des manœuvres pour les matières résiduelles et incendies, dans les aires de virage uniquement;

d) pourcentage minimal d'aire d'agrément fixé à 12 %;

2. d'autoriser, quant au bâtiment déjà érigé sur ce lot, une dérogation concernant la largeur de l'allée de circulation pour l'entrée du stationnement intérieur qui est fixée à 11 mètres;

le tout, aux conditions suivantes :

1. l'ensemble des îlots de verdure devra être aménagé conformément à la réglementation municipale en vigueur;

2. une aire d'agrément de 507 mètres carrés devra se trouver sur le toit du bâtiment projeté;

3. la toiture du bâtiment projeté devra être de couleur blanche;

4. un minimum de 32 arbres à moyen ou grand déploiement devra être planté sur le site;

5. une garantie financière au montant de 10 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke, préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;

Que les normes générales du règlement de zonage et de lotissement ainsi que les normes spécifiques applicables aux projets résidentiels intégrés s'appliquent au projet, à l'exception de celles faisant l'objet des dérogations et des conditions énoncées dans la présente résolution;

Que la Résolution C.M. 2011-7982-00 autorisant un projet résidentiel intégré sur le lot 4 624 790 du cadastre du Québec soit abrogée, et ce, en date de l'entrée en vigueur de la Résolution PPCMOI n° 115;

Que la présente résolution soit considérée comme approbation finale d'un projet résidentiel intégré conformément à l'article 11.1.1 du règlement de zonage et de lotissement.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15

Greffe - Règlements 2026-09-15

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Joannie Meunier
Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Gabrielle Germain-Tremblay
Mme Fannie Lapointe-Dupré

EXPÉDITEUR : **Floriane Martiat, agente professionnelle en urbanisme**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : **Des Nations**

DATE DU RAPPORT : **23 septembre 2026**

OBJET : **Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Construction et occupation d'un immeuble de 6 étages comportant 60 logements, dans le cadre d'un projet résidentiel intégré comprenant un immeuble existant de 3 étages et de 44 logements – Zone H0319 – Lot 4 624 790 du cadastre du Québec – rue Joséphine-Doherty – Luc Fauteux pour Les Immeubles LPL**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Trente-deux (32) citoyens ont participé à l'assemblée de consultation publique. La majorité des questions soulevées concernaient des éléments non visés par les dérogations demandées et déjà autorisés par la réglementation de zonage en vigueur. Les échanges ont principalement porté sur le processus d'approbation du projet, ses caractéristiques, la sécurité des accès, les impacts des travaux ainsi que son intégration au milieu environnant.

Processus d'approbation
Des questions ont été soulevées concernant la tenue d'un registre et la possibilité d'un référendum. Des précisions ont été apportées sur ces mécanismes. Il a également été rappelé qu'un projet résidentiel intégré (PRI) avait déjà été autorisé en 2011 et que le PPCMOI permet notamment de modifier le projet dérogatoire et d'assortir sa réalisation de certaines conditions.

Hauteur, densité et implantation
Les citoyens ont questionné les marges arrière, les usages permis, les normes applicables et les dérogations demandées. La hauteur et le nombre d'étages ont suscité plusieurs interventions, certains participants demandant si une réduction de la hauteur pouvait être envisagée afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Il a été précisé que la hauteur et la densité proposées sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Sécurité et circulation
La sécurité des accès au site a constitué une préoccupation importante. Les citoyens ont notamment soulevé la présence d'un seul accès, sa largeur, l'accès des véhicules d'urgence et l'augmentation anticipée de la circulation. La possibilité d'un accès supplémentaire vers une rue avoisinante a également été évoquée.

Il a été indiqué que les accès et les manœuvres avaient été validés par les services concernés et respectaient les exigences applicables.

Impacts des travaux
Des questions ont porté sur le stationnement des travailleurs, le nettoyage des rues, les mécanismes de plainte, ainsi que sur la possibilité de travaux de dynamitage et les mesures de protection des propriétés voisines. L'échéancier de réalisation du projet n'était pas disponible au moment de la consultation.

Intégration au milieu
Certains citoyens ont proposé des mesures visant à limiter les déplacements entre le site du projet et les propriétés voisines. Il a été mentionné que ces mesures pourraient être évaluées dans le cadre de l'analyse du PIIA.
Les échanges ont également fait ressortir l'importance d'une communication en amont entre le promoteur et les résidents du secteur afin de favoriser une meilleure intégration du projet.

Pétition d'opposition
Une pétition signée par vingt-quatre (24) citoyens a été déposée afin de manifester une opposition au projet dans sa forme actuelle. Les signataires, demeurant tous sur la rue Joséphine-Doherty, excepté un se trouvant sur la rue Mimi-Shea, demandent une révision importante du PPCMOI no 115, particulièrement quant à la hauteur et à la densité du projet.
Les principales préoccupations exprimées sont les suivantes :

- Stationnement et circulation : crainte d'une diminution des espaces de stationnement disponibles et d'une augmentation de la circulation, notamment aux abords de la résidence Seigneurie du Carrefour;
- Sécurité : appréhension d'une aggravation des enjeux de circulation et de sécurité dans le secteur, notamment pour les personnes âgées;
- Vues et ensoleillement : crainte d'une perte de lumière naturelle et de perspectives visuelles en raison de la hauteur du bâtiment projeté;
- Tranquillité et intimité : préoccupations liées à l'augmentation du nombre de résidents, du bruit et des déplacements;
- Espaces extérieurs : crainte d'une diminution de la qualité des terrasses et des espaces de détente actuellement utilisés par les résidents du voisinage;
- Valeur des propriétés : inquiétudes quant à une possible dépréciation des propriétés avoisinantes.

Les signataires demandent ainsi que le projet soit revu afin de favoriser son intégration au milieu résidentiel existant et de préserver la qualité de vie du secteur.

Il a toutefois été rappelé lors de la consultation que la hauteur et la densité proposées sont conformes à la réglementation municipale en vigueur.

PÉTITION CITOYENNE

Opposition au projet PPCMOI no 115 — Zone H0319

À l'intention des membres du Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke

Objet : Opposition au projet de construction d'un immeuble de 6 étages comprenant 60 logements sur la rue Joséphine-Doherty

Nous, résidents et propriétaires de la rue Joséphine-Doherty, du secteur Sherbrooke-Nord, ainsi que les résidents de la **résidence ~~Seigneuries du Carrefour~~** Coeur., souhaitons exprimer notre vive opposition à ce projet de construction.

Nous sommes favorables au développement harmonieux de notre secteur, mais nous croyons que la **hauteur** et la densité de ce projet auront des répercussions importantes sur notre qualité de vie.

Nos principales préoccupations

1. **Perte de stationnement**
   L'arrivée de nombreux nouveaux résidents et véhicules risque de saturer les espaces de stationnement disponibles et de créer des difficultés pour les résidents, leurs visiteurs et les travailleurs de la résidence Seigneuries du Carrefour.

2. **Augmentation de la circulation**
   L'ajout de nombreux véhicules entraînera une circulation accrue et pourrait augmenter les risques pour les piétons, particulièrement les personnes âgées du secteur.

3. **Perte de vue et d'ensoleillement**
   Un immeuble de 6 étages modifiera considérablement la vue actuelle et réduira la lumière naturelle et l'ensoleillement dont bénéficient présentement plusieurs résidents.

4. **Perte de tranquillité et d'intimité**
   La proximité d'un immeuble de cette hauteur entraînera davantage de bruit, de va-et-vient et de vis-à-vis, diminuant l'intimité et la tranquillité de notre milieu de vie.

5. **Perte d'espaces extérieurs**
   Le projet aura également un impact sur nos terrasses et nos espaces extérieurs, notamment sur les endroits appréciés des résidents pour profiter du soleil, de la nature et d'un environnement paisible.

(6) Dévaluation évidente de nos propriétés.

Notre demande

Pour ces raisons, nous demandons respectueusement au Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke de revoir le projet PPCMOI no 115 dans sa forme actuelle et d'exiger une révision importante de sa hauteur et de sa densité, afin de mieux respecter le milieu résidentiel existant et la qualité de vie des citoyens.

Nous vous demandons de prendre en considération les préoccupations des résidents directement touchés par ce projet et de rechercher une solution qui permettrait un développement harmonieux, tout en respectant le voisinage actuel.

Fait à Sherbrooke, le 22 septembre 2026

PÉTITION — RÉSIDENTS DE LA RUE JOSÉPHINE-DOHERTY

Opposition au projet de construction de 6 étages et 60 logements sur la rue Joséphine-Doherty

Nous, résidents de la rue Joséphine-Doherty, appuyons la pétition demandant au Conseil municipal de la Ville de Sherbrooke de revoir ce projet.

Noms et signatures des résidents

#	Nom et prénom	Signature	ADRESSE
1	Marie Bisaillon	Marie Bisaillon	515 Josephine Doherty
2	Daniel Bergeron	Daniel Bergeron	515 Josephine Doherty
3	Sebastien Baillargeon		550 " "
4	Geneviève Dion		550 " "
5	Pierre Vallée		546 " "
6	Francine Roy		546 " "
7	Andrée Fauveau	Andrée Fauveau	3362 Hinchinbrooke
8	Julie Kirouac		538 Josephine Doherty
9	Sylvain Bélanger		538 Josephine Doherty
10	Raymond Gaumond		516 Joséphine Doherty
11	Linda Côté		516 Joséphine Doherty
12	Yannick Richard		520 JOSEPHINE DOHERTY
13	Juliette Gaulin		434 " "
14	Jean-Pierre Ruel		436 " "
15	Thérèse Chénard	Thérèse Chénard	430 " "
16	Nicole Jolin	Nicole Jolin	412 " "
17	Sylvie Bélisle		414 " "

NOM	SIGNATURE			
MICHEL FAFARD		4/4 Josephine Doherty		
Nicole Gagnon Nolet	Nicole Gagnon	408	"	"
Gaston Nolet	Gaston Nolet	408	"	"
Pauline Ares	Pauline Ares	534	"	"
Marianne Perreault	Marianne Perreault	493	"	"
Raffaele Giampaolo		493	"	"
Line Gilbert		410	"	"

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1672**
Nº dossier : **PPCMOI 116**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Second projet de résolution PPCMOI n° 116 – Occupation d'un immeuble par un usage commercial – Zone C0960 – Lot 6 102 020 du cadastre du Québec – 9930, boulevard Bourque (Constructions Morin)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : *6 juillet 2026*;

Résolution CM entreprendre les procédures : *18 août 2026;*

Adoption du projet de résolution : *1er septembre 2026;*

Séance de consultation publique : *28 septembre 2026.*

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

7 septembre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant la période pour déposer une demande pour la tenue d'un registre du 7 au 15 octobre 2026.

Ces dates peuvent être sujettes à changement.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre à l'entreprise Euréka Solutions de s'implanter dans le bâtiment commercial situé au 9930, boulevard Bourque, sur le lot 6 102 020 du cadastre du Québec, dans la zone C0960;

CONSIDÉRANT que cette entreprise installe des équipements adaptés pour les véhicules permettant aux personnes à mobilité réduite d'en être conducteurs ou passagers (si après appelé véhicule adapté);

CONSIDÉRANT que la classe d'usages C-1004 Mécanique de véhicules : station-service avec réparation de véhicules, réparation générale, traitement antirouille n'est pas autorisée dans la zone C0960;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'occupation d'un local existant au sein d'un immeuble commercial déjà établi, sans modification à l'implantation et à la volumétrie du bâtiment, ni aux aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise se feront entièrement à l'intérieur du bâtiment et qu'il n'y a aucun étalage ni entreposage extérieur de véhicules;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit aucune activité de mécanique lourde, de débosselage, ni de peinture;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement nº 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement nº 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement nº 1207 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

Que le second projet de résolution PPCMOI nº 116 pour l'occupation d'un immeuble situé au 9930, boulevard Bourque, sur le lot 6 102 020 du cadastre du Québec, soit adopté afin d'autoriser :

1. L'usage C-1004 Mécanique de véhicules : station-service avec réparation de véhicules, réparation générale, traitement antirouille, exclusivement pour de la mécanique visant les véhicules adaptés, et de prescrire les normes suivantes pour cette classe d'usages :

- Pourcentage d'occupation au sol maximal : 40 %;
- Hauteur maximale : 2 étages;
- Marge avant minimale : 15 mètres;
- Marge latérale minimale : 5 mètres;
- Total des marges latérales minimales : 10 mètres;
- Marge arrière minimale : 6 mètres;

2. La vente de véhicules adaptés comme usage complémentaire à l'usage C-1004;

3. La vente d'équipements adaptés pour véhicules comme usage complémentaire à l'usage C-1004;

Le tout, aux conditions suivantes :

1. L'entreposage extérieur de véhicules est interdit;

2. La vente de véhicules adaptés est autorisée uniquement sur commande et l'étalage de véhicules n'est pas permis sur le site.

Que les autres dispositions réglementaires incluses dans les règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer sur le lot visé, en plus des dérogations expressément autorisées dans la présente résolution.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport de consultation du SPGT	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-17
Greffe - Règlements		2026-09-17

Service de la planification
et de la gestion du territoire
Division de la planification
et du contrôle du territoire

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Fannie Lapointe-Dupré
Mme Gabrielle Germain-Tremblay

EXPÉDITEUR : Laurie Roy

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

DATE DU RAPPORT : 28 septembre 2026

OBJET : Projet de résolution PPCMOI n° 116 – Occupation d'un immeuble par un usage commercial – Zone C0960 – Lot 6 102 020 du cadastre du Québec – 9930, boulevard Bourque (Constructions Morin)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'assemblée publique de consultation pour le projet de résolution PPCMOI no 116 s'est tenue à l'arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville. Un total de deux citoyens étaient présents. Aucune question concernant la modification réglementaire n'a été formulée par les élus ou les citoyens. Les interventions ont porté exclusivement sur des demandes de précision et de clarification visant à mieux comprendre le projet présenté. Aucune modification au projet de règlement n'a été demandée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1680**
Nº dossier : **1205-23**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Sophie Leclair**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Projet de règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr par M. Éric Fréchette) - Dépôt du rapport de consultation**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Résolution CCU entreprendre les procédures : 2 juillet 2026

Résolution CM entreprendre les procédures : 18 août 2026

Adoption du projet de règlement : 15 septembre 2026

Assemblée publique de consultation : 28 septembre 2026

RECOMMANDATION

Considérant que le conseil a adopté le projet de règlement n° 1205-23 le 15 septembre 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue dans l'arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville le 28 septembre 2026;

Que le rapport de consultation soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

- ☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
  Montant total net requis pour l'année en cours : $
  Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

  Crédits disponibles
  Nº de certificat : (budget de fonctionnement) *Nº de projet :* (budget des dépenses en immobilisation)

  - ☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

  Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

  Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

- ☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE

Sophie Leclair	Technicienne juridique	2026-09-14
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-15
Greffe - Règlements		2026-09-15

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : Me Joannie Meunier
Me Alexandre Roussel-Canuel
Mme Sophie Leclair
Mme Gabrielle Germain-Tremblay
Mme Fannie Lapointe-Dupré

EXPÉDITEUR : **Benoît Lapointe, chargé de compte**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 28 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : **Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

DATE DU RAPPORT : **29 septembre 2026**

OBJET : **Projet de règlement n° 1205-23 – Modifiant le Règlement n° 1205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sherbrooke – Agrandissement de l'aire résidentielle de moyenne densité Aire René-Lévesque (Tèratèr, par M. Éric Fréchette)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Deux (2) citoyens ont participé à l'assemblée de consultation publique. Aucune question a été adressée.

SOMMAIRE
DÉCISIONNEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nº référence : **2026-1448**
Nº dossier : **PL31 - Vieux Clocher**
Service : **Greffe**
Division : **Séances et réglementation**
Gestionnaire responsable : **Gabrielle Germain-Tremblay**
Titre : **Technicienne juridique**

OBJET *:* **Résolution autorisant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant jusqu'à 241 logements, zone H1046, lot 6 653 251 du cadastre du Québec - 1590, rue Galt Ouest (Multi-Flips par GMAD)**

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Étapes complétées

Projet de résolution présenté au CCU central : *2 juillet 2026*;

Adoption du projet de résolution par le CM : *18 août 2026*;

Assemblée publique de consultation : *22 septembre 2026*.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

La résolution est réputée être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé dès son adoption.

7 octobre 2026 : publication sur le portail de la Ville d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution au moment de son adoption.

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 11 juin 2026, la Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives (LQ 2026, chapitre 18), laquelle a été sanctionnée le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette loi abroge l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que cette Loi intègre le chapitre IV.1 « L'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires » ainsi que les articles 145.45 à 145.49 à même la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reprennent plusieurs éléments du pouvoir temporaire accordé en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT que l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme et ce, sans soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu par l'article 145.45 de cette loi, le projet immobilier doit :

- Comprendre la construction d'au moins 3 logements;
- Destiner la majorité de la superficie de plancher aux logements;
- Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Être situé dans une zone où au moins un usage résidentiel est autorisé ou qu'il soit possible de démontrer que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;
- Être situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, si

l'autorisation devait être accordée pour déroger à des normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- Être situé à l'extérieur d'un lieu, autre qu'un lieu identifié au paragraphe précédent, où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté les résolutions numéros C.M. 2025-0441-01 et C.M. 2025-0441-02 encadrant l'utilisation du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), lequel pouvoir se retrouve dorénavant aux articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet de construction d'un bâtiment de 8 étages comportant jusqu'à 241 logements, dérogeant à la règlementation d'urbanisme, a été reçue pour le lot 6 653 251 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent projet respecte les exigences de la loi et le cadre d'application établi aux termes des résolutions-cadres adoptées par la Ville de Sherbrooke concernant l'application du pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que des évaluations préliminaires ont été obtenues par les services concernés au niveau des besoins d'accès au site par le matériel de lutte contre les incendies et par celui de la collecte de matières résiduelles et que les validations finales devront être effectuées avant l'émission des permis de construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le raccordement aux infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts devra être démontré par le requérant et soumis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que le projet proposé respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que la Ville de Sherbrooke autorise la construction d'un bâtiment de la classe d'usages H-10 « Habitation multifamiliale – plus de 18 logements », d'un maximum de 8 étages et comportant un total d'au plus 241 logements, sur le lot 6 653 251 du cadastre du Québec, situé sur la rue Galt Ouest, dans la zone « Habitation » H1046, telle que délimitée au Règlement nº 1200 de zonage et de lotissement, aux dérogations énumérées ci-dessous :

- Malgré les usages autorisés aux grilles des usages et des normes de la zone H1046 dudit règlement, l'usage « Habitation multifamiliale – plus de 18 logements (H-10) » est autorisé;
- Malgré l'article 2.2.73 dudit règlement, l'espace situé face à la rue Saint-Dominique est considéré comme une cour latérale;
- Malgré l'article 5.4.1 dudit règlement, une bande végétale n'est pas requise à l'ouest de l'accès véhiculaire desservant le lot 4 305 854;
- Malgré l'article 12.4.5 dudit règlement, quatre (4) entrées charretières sont autorisées sur la rue Galt Ouest;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de logements est limité à 241;
- Que le pourcentage d'occupation du sol soit d'un maximum de 60 %;
- Que le nombre d'étages du bâtiment soit limité à un maximum de 8 et que la façade donnant sur la rue Galt Ouest soit limitée à un maximum de 4 étages;
- Que les marges minimales d'implantation applicables soient les suivantes :
    - Marge minimale avant : 6 mètres
    - Marge minimale latérale : 1,5 mètre
    - Total marges latérales minimales : 3 mètres
    - Marge minimale arrière : 6 mètres
- Que l'ensemble des cases de stationnement soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les travaux d'ajustement des feux de circulation soient réalisés par la Ville, aux frais du promoteur;
- Qu'une allée de circulation soit aménagée du côté est du bâtiment afin d'assurer une liaison entre la rue Saint-Dominique et la rue Galt Ouest, et que les approbations et validations finales requises soient obtenues auprès des services municipaux concernés préalablement à la construction des bâtiments sur le site;
- Qu'une servitude de passage soit consentie en faveur de la Ville de Sherbrooke sur l'allée de circulation reliant la rue Saint-Dominique à la rue Galt Ouest, aux frais du promoteur;
- Qu'une garantie financière au montant de 20 000 $ visant l'exécution fidèle des travaux d'aménagement paysager soit remise à la Ville de Sherbrooke préalablement à l'émission du permis de construction pour le bâtiment du projet. Cette garantie devra être valide pour une période équivalente au délai exigé pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
- Que l'émission de tout permis de construction soit conditionnelle à l'approbation des plans d'implantation et

d'architecture par le conseil de l'arrondissement, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Les plans soumis devront démontrer que le projet rehausse l'image du site en adoptant une architecture de qualité, en tenant compte de la topographie naturelle du terrain, en favorisant une implantation adaptée au contexte urbain et en favorisant des espaces extérieurs fonctionnels.

Les plans seront évalués en fonction des critères suivants :

- Le bâtiment principal s'intègre harmonieusement à la topographie du terrain tout en minimisant les opérations de remblai et de déblai;
- Le bâtiment doit assurer une transition harmonieuse entre les volumes avant et arrière, par une modulation progressive des hauteurs, de manière à réduire les effets de rupture volumétrique et à favoriser une intégration harmonieuse du projet;
- Le traitement des façades est modulé par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux distinctifs ou par le traitement des ouvertures, de façon à donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;
- Le bâtiment doit offrir des ouvertures de qualité et généreuses en dimensions;
- Le choix des types et des couleurs de matériaux est de qualité et permet une intégration soucieuse du contexte bâti existant;
- Un espace extérieur de qualité est aménagé au bénéfice des résidents;
- Les équipements de climatisation sont localisés et aménagés de manière à en limiter l'impact visuel depuis la rue.

Que la résolution d'autorisation devienne nulle et sans effet si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique à toute fin que de droit au projet d'habitation.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☑ **Aucune implication financière**

☐ **Exercice financier en cours**

☐ *Montant avant taxes requis pour l'année en cours :* $
Montant total net requis pour l'année en cours : $
Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles
Nº de certificat : *Nº de projet :*
(budget de fonctionnement) (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un nº certificat ou de nº de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis *Nº de transfert :*

Budget additionnel demandé *Nº de transfert :*

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ **Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport de consultation du SDST	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Gabrielle Germain-Tremblay	Technicienne juridique	2026-09-16
Alexandre Roussel-Canuel	Conseiller principal - Greffe	2026-09-16
Greffe - Règlements		2026-09-17

RAPPORT DE CONSULTATION

DESTINATAIRES : reglementation@sherbrooke.ca

EXPÉDITEUR : **Jean-François Joubert, agent professionnel en urbanisme**

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 22 septembre 2026

ARRONDISSEMENT : **Des Nations**

DATE DU RAPPORT : **24 septembre 2026**

OBJET : **Projet de résolution C.M. 2026-1816-00 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale comprenant jusqu'à 241 logements, zone H1046, lot 6 653 251 du cadastre du Québec - 1590, rue Galt Ouest (Pro-Dev par GMAD) – (PL 31)**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le projet de résolution C.M. 2026-1816-00 a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation de l'arrondissement des Nations, à laquelle une vingtaine de citoyens étaient présents. M. Wilson Pereira, chargé de compte, et M. Jean-François Joubert, agent professionnel, ont exposé les grandes lignes du projet. Quelques questions et commentaires ont été formulés par les citoyens et conseillers présents. L'assemblée était présidée par Mme Karine Godbout.

Interventions et échanges

Un citoyen mentionne que le projet est intéressant, mais souligne l'importance d'y inclure du logement abordable.

M. Joubert précise qu'à ce stade-ci du projet, il n'est pas possible de fournir davantage de précisions concernant la composante de logement abordable.

M. Gingues indique que le gouvernement a transféré aux municipalités une partie importante de la responsabilité en matière de logement abordable. Il souligne que cette réalité représente un défi pour les villes, mais que la Ville de Sherbrooke contribue à cet objectif par différents investissements et initiatives en ce sens.

M. Gingues demande combien de cases de stationnement sont prévues au projet. Il mentionne également que plusieurs projets sont en développement dans le secteur et souhaite savoir si les études de circulation ont tenu compte de l'ensemble de ces développements.

M. Joubert précise que le projet prévoit 171 cases de stationnement, ce qui représente un ratio de 0,73 case par logement. M. Peirera indique que les études de circulation ont pris en considération les projets du secteur. Il est rappelé que les conclusions de ces études ont notamment mené à l'imposition d'une condition visant l'ajustement des feux de circulation.

M. Gingues exprime son désaccord à l'égard du projet ainsi qu'à l'égard du processus prévu dans le cadre du PL31.

La séance est levée à 18 h 45.